France, portrait social

Édition 2016

STATISTIQUE PUBLIQUE

Insee

Coordination Thomas Renaud, Laurence Rioux

Directeur de la publication Jean-Luc Tavernier

Directeur de la collection Stéphane Tagnani

Composition

Coordination
Édith Houël

Maquette
Édith Houël, Catherine Kohler,
Pascal Nguyen, Rose Pinelli-Vanbauce,
Brigitte Rols, Pierre Thibaudeau

Couverture

Coordination
Stéphane Tagnani

Conception et réalisation
Ineiaki Global Design

Éditeur Institut national de la statistique et des études économiques
18, boulevard Adolphe-Pinard, 75675 PARIS CEDEX 14
www.insee.fr

© Insee 2016 « Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur ».

Contribution

Insee :
Christel Aliaga, Julie Argouarc'h, Céline Arnold, Catherine Beaumel, Vanessa Bellamy, Sylvain Billot, Anne-Lise Biotteau, Chantal Brutel, Guillemette Buisson, Laura Castell, Alexandre Cazenave-Lacroutz, Fabienne Daguet, Sébastien Durier, Maëlle Fontaine, Philippe Gallot, François Gleizes, Fanny Godet, Jorick Guillaneuf, Lucile Jamet, Jérôme Lê, Muriel Legrand, Nathalie Morer, Émilie Penicaud, Pierre Pora, Émilie Rodriguez, Michaël Sicsic, Christelle Thouilleux, Guillaume Touré

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (SOeS) :
Louis Malard

Ministère des Affaires sociales et de la Santé (Drees) :
Mathias André, Marie-Cécile Cazenave, Aurore Domps, Nadège Pradines, Raphaëlle Rivalin, Antoine Sireyjol, Raphaël Trémoulu, Mélanie Vanderschelden

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Depp) :
Jean-Paul Caille, Ariane Cosquéric, Jean-Pierre Dalous, Mireille Dubois, Denise Latouche, Émilie Miranda, Louise Viard-Guillot

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Sies) :
Isabelle Kabla-Langlois, Élisabeth Algava

Ministère de la Justice (SDSE) :
Faustine Büsch, Thierry Mainaud

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social (Dares) :
Bruno Garoche, Claire Létroublon

Ministère de l'Intérieur (SSMSI) :
Laure Turner

Avertissement

Sauf mention contraire, les données « France » concernent la France métropolitaine et les départements d'outre-mer.

Sur les sites Internet de l'Insee *(www.insee.fr)* et d'Eurostat *(http://epp.eurostat.ec.europa.eu)* pour les données internationales, les chiffres essentiels sont actualisés régulièrement.

Les comparaisons internationales contenues dans cet ouvrage s'appuient sur des données harmonisées publiées par Eurostat, qui peuvent différer des données nationales diffusées par les instituts nationaux de statistique.

Les données chiffrées sont parfois arrondies, en général au plus près de leurs valeurs réelles. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
e	Estimation
p	Résultat provisoire
r	Résultat révisé par rapport à l'édition précédente
n.s.	Résultat non significatif
€	Euro
K	Millier
M	Million
Md	Milliard
Réf.	Référence

Édition 2016

France, portrait social

Éclairages sur les jeunes

L'accès à l'autonomie résidentielle pour les 18-24 ans : un processus socialement différencié 11

Les jeunes et l'enseignement supérieur : s'orienter, réussir, s'insérer 27

L'insertion des jeunes sur le marché du travail : l'emploi est majoritaire chez les plus diplômés, l'inactivité domine chez les non-diplômés 43

Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence 59

La délinquance des jeunes évolue avec l'âge, la réponse pénale aussi 71

Dossiers

La réussite scolaire des enfants d'immigrés au collège est plus liée au capital culturel de leur famille qu'à leur passé migratoire 87

L'espérance de vie en retraite sans incapacité sévère devrait être stable pour les générations nées entre 1960 et 1990 107

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2015 opèrent une légère redistribution des 30 % les plus aisés vers le reste de la population 121

Fiches

1. Cadrage économique

1.1 PIB, croissance et déficit public 138

1.2 Revenu disponible brut et pouvoir d'achat des ménages 140

1.3 Consommation et épargne des ménages 142

2. Population

2.1 Démographie 146
2.2 Ménages et familles 148
2.3 Immigrés et descendants d'immigrés 150
2.4 Femmes et hommes 152
2.5 Enfants – Population scolaire des 1er et 2nd degrés 154
2.6 Jeunes de 18 à 29 ans 156
2.7 Seniors 158

3. Marché du travail

3.1 Population active 162
3.2 Emploi 164
3.3 Chômage 166
3.4 Durée et conditions de travail 168
3.5 Revenu salarial 170

4. Niveaux de vie et redistribution

4.1 Niveaux de vie 174
4.2 Pauvreté 176
4.3 Protection sociale 178
4.4 Redistribution monétaire 180

5. Qualité de vie

5.1 Logement 184
5.2 Dépenses de logement 186
5.3 État de santé de la population 188
5.4 Dépenses de santé 190
5.5 Niveau d'éducation de la population 192
5.6 Dépenses d'éducation 194
5.7 Insécurité, victimation 196
5.8 Justice 198
5.9 Vie citoyenne 200
5.10 Relations sociales 202
5.11 Activités personnelles 204
5.12 Satisfaction dans la vie en général 206

6. Cadrage européen

6.1 Démographie 210
6.2 Éducation 212
6.3 Emploi et chômage 214
6.4 Salaires et revenus 216
6.5 Protection sociale 218
6.6 Consommation et conditions de vie 220

Annexes

Chronologie 225
Organismes cités dans l'ouvrage 247
Liste des dossiers antérieurs 249

Éclairages

Les jeunes

STATISTIQUE PUBLIQUE

Insee

L'accès à l'autonomie résidentielle pour les 18-24 ans : un processus socialement différencié

*Laura Castell, Raphaëlle Rivalin, Christelle Thouilleux**

Fin 2014, 43 % des jeunes de 18 à 24 ans disposent de leur propre logement, mais seulement 17 % y résident exclusivement et le financent en outre par eux-mêmes. L'accès à l'autonomie résidentielle est un processus continu qui passe par des situations intermédiaires comme un départ partiel pour un jeune sur cinq ou un départ financé par les parents. Les parcours sont très différents selon le statut des jeunes : ceux en études partent souvent pour poursuivre des études sélectives sans pour autant devenir indépendants vis-à-vis de leurs parents ; les jeunes sortis du système éducatif, eux, attendent généralement d'avoir une situation suffisamment stable pour partir du logement parental de façon indépendante.
Lorsqu'ils disposent de leur propre logement, les jeunes sont principalement locataires et vivent dans des conditions moins favorables qu'au domicile parental. Même si les jeunes occupant un emploi ont de meilleures conditions de vie, avec un revenu mensuel moyen de 1 360 euros, plus de la moitié continuent à résider chez leurs parents dans l'attente d'une autonomie totale. En revanche, les jeunes au chômage ou inactifs sont largement privés de cette autonomie à la fois résidentielle, professionnelle et financière : 43 % sont exposés à des difficultés financières et les trois quarts restent au domicile parental avec moins de 300 euros de ressources individuelles par mois. Les jeunes en cours d'études ont certes de faibles ressources, mais ils bénéficient d'un soutien parental fort. Ils ont un niveau de satisfaction plus élevé que les autres jeunes sur leur situation, qui peut être vécue comme une période transitoire d'investissement dans l'avenir.

Les jeunes âgés de 18 à 24 ans sont dans une situation transitoire entre un statut d'enfant à charge et un statut d'adulte indépendant au plan financier et résidentiel. Le processus d'autonomisation qui caractérise cet âge d'entrée dans la vie adulte connaît différentes dimensions et étapes : la dimension professionnelle avec la fin des études, l'entrée sur le marché du travail et l'accès à l'emploi ; la dimension familiale avec la mise en couple, voire la constitution d'une famille ; la dimension résidentielle avec le départ du domicile parental. Ces différentes étapes de l'autonomisation ne surviennent pas forcément de façon simultanée ou ordonnée, ni de façon similaire pour l'ensemble des jeunes adultes. Au contraire, l'allongement de la durée des études et les difficultés d'insertion sur le marché du travail conduisent à une désynchronisation croissante et à un processus d'autonomisation plus progressif qu'auparavant [Galland, 2011].

La situation résidentielle des jeunes adultes en est l'illustration : multi-résidence, logement en communauté, contour flou de la notion de ménage, autonomie mais pas indépendance. L'enquête nationale sur les ressources des jeunes *(encadré 1)* prend en compte l'ensemble de ces spécificités. Elle permet ainsi de décrire précisément les différents modes de résidence des 18-24 ans en 2014 et de répondre à plusieurs questions. Quels en sont les déterminants ? À quel point l'accès à l'autonomie résidentielle est-il lié aux autres dimensions de

* Laura Castell et Christelle Thouilleux, Insee ; Raphaëlle Rivalin, Drees.

l'autonomie et notamment à la situation d'activité ? En quoi la prise en compte de ces deux dimensions permet-elle d'établir un panorama plus nuancé sur les ressources et les conditions de vie des 18-24 ans ?

Encadré 1

La situation résidentielle dans l'enquête nationale sur les ressources des jeunes

L'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) est une enquête novatrice mise en place par la Drees et l'Insee. Son objectif est de mieux appréhender les ressources dont disposent les jeunes adultes. L'enquête a eu lieu au cours du dernier trimestre 2014 en France métropolitaine, à La Réunion et en Guadeloupe (représentative ici de la Martinique et de la Guyane). Le champ de l'ENRJ est celui des jeunes âgés de 18 à 24 ans au 1er octobre 2014 résidant en France (hors Mayotte), qu'ils vivent en ménage ordinaire ou en communauté. Le dispositif comprend une interrogation des jeunes, ainsi que de leurs parents. Au total, 5 800 jeunes et 6 300 parents ont répondu à l'enquête.

Dans l'enquête, un jeune adulte est considéré comme vivant dans un logement s'il y réside habituellement, c'est-à-dire au moins un mois dans l'année. Afin de capter au mieux les particularités de la situation résidentielle des jeunes, l'ENRJ intègre dans son champ les jeunes résidant en communauté (internat, cité universitaire, foyer de jeunes travailleurs, gendarmerie, etc.), en leur appliquant un questionnement spécifique. Le questionnaire donne par ailleurs la possibilité – assez rare dans les autres enquêtes – de décrire deux principaux logements, et ce, avec le même degré de précision pour l'un comme pour l'autre.

Trois situations résidentielles sont définies selon le mode de cohabitation avec les parents. Un jeune est dit **cohabitant** s'il vit en permanence avec ses parents (ou au moins l'un d'entre eux). Il est dit **non-cohabitant** s'il ne vit plus du tout avec ses parents. Une troisième situation est identifiée dans l'enquête : le jeune est **semi-cohabitant** s'il vit en partie chez ses parents et en partie dans un autre logement sans aucun d'entre eux.

Un jeune cohabitant ou semi-cohabitant réside donc, au moins en partie, dans un **logement parental**, c'est-à-dire avec au moins un de ses parents. S'il est semi- ou non-cohabitant, il dispose d'au moins un logement où il vit sans aucun de ses parents : nous parlons alors de **logement autonome**. Ce logement peut cependant appartenir à ses parents ou être financé par eux, *via* un versement monétaire régulier ou une aide spécifique pour le paiement du loyer. Si ce n'est pas le cas, nous parlons plus spécifiquement de **logement indépendant**. Notons que cette notion d'indépendance financière n'est relative qu'aux parents et n'exclut pas l'existence d'une dépendance financière vis-à-vis d'autres personnes telles que le conjoint, les grands-parents, etc.

Près de six jeunes sur dix entre 18 et 24 ans vivent exclusivement chez leurs parents

Fin 2014, en France, la situation résidentielle la plus commune pour les jeunes adultes entre 18 et 24 ans reste la **cohabitation** avec les parents, qui concerne 57 % d'entre eux *(figure 1)*, une proportion toutefois parmi les plus faibles d'Europe après les pays nordiques [Van de Velde, 2008]. La décohabitation est un processus progressif et donne lieu à des situations intermédiaires variées. La **semi-cohabitation** en est une illustration : 19 % des 18-24 ans disposent d'un logement autonome mais continuent à vivre en partie chez leurs parents (plus d'un mois par an en cumulé). Parmi eux, six sur dix reviennent au domicile parental toutes les semaines – la plupart du temps le week-end – et 15 % seulement voient leurs parents moins d'une fois par mois – en général pendant les vacances. Enfin, même lorsque les jeunes adultes sont complètement partis du domicile parental (**non-cohabitants**), cette autonomie n'est synonyme d'indépendance que pour 17 % des 18-24 ans, les 7 % restant vivant dans un logement autonome mais financé par leurs parents.

1. Situation résidentielle des jeunes adultes en 2014

en %

	Cohabitant			Semi-cohabitant	Non-cohabitant			Ensemble
	Ensemble	Jamais parti	De retour après un premier départ		Ensemble	Logement financé par les parents	Logement indépendant	
En études (49 %)	**50**	**46**	**4**	**32**	**18**	**11**	**7**	**100**
Secondaires (11 %)	72	70	2	17	11	4	7	**100**
Supérieures (38 %)	44	39	5	37	19	12	7	**100**
Sortis du système éducatif (51 %)	**65**	**52**	**13**	**5**	**30**	**3**	**27**	**100**
En emploi (30 %)	57	46	11	7	36	4	32	**100**
Permanent (14 %)	51	44	7	6	43	4	39	**100**
Temporaire (16 %)	63	48	15	8	29	3	26	**100**
Au chômage, inactif (21 %)	75	61	14	4	21	3	18	**100**
Ensemble (100 %)	**57**	**49**	**8**	**19**	**24**	**7**	**17**	**100**

Champ : personnes âgées de 18 à 24 ans résidant en France (hors Mayotte).
Lecture : 46 % des jeunes en études sont cohabitants et ne sont jamais partis, même partiellement, du domicile parental.
Source : Drees-Insee, enquête nationale sur les ressources des jeunes 2014.

Le degré d'autonomie résidentielle est clairement lié à la situation vis-à-vis des études et de l'emploi. Alors que seulement 18 % des jeunes en cours d'études sont non-cohabitants, c'est le cas de 36 % des jeunes en emploi et de 43 % de ceux occupant un emploi permanent (CDI ou fonctionnaire). Cependant, cette relation est loin d'être systématique. En comptabilisant les semi-cohabitants, la moitié des jeunes en études disposent d'un logement autonome même s'il est majoritairement financé par les parents (c'est le cas pour 85 % des semi-cohabitants et 60 % des non-cohabitants). Forme particulière d'autonomie résidentielle, la semi-cohabitation est en effet particulièrement caractéristique de la vie étudiante et concerne 37 % des étudiants. À l'inverse, les deux tiers des jeunes sortis du système éducatif vivent encore exclusivement chez leurs parents. C'est encore plus notable pour les jeunes au chômage ou inactifs, dont les trois quarts sont dans cette situation.

Enfin, la décohabitation est un processus parfois réversible : 8 % des jeunes vivent chez leurs parents après être partis une première fois du domicile parental. Ce retour se produit dans la majeure partie des cas (62 %) à la fin d'une année scolaire ou d'un cycle d'études. Les jeunes au chômage ou inactifs sont les plus nombreux (14 %) avec les jeunes en emploi temporaire (15 %) à s'être réinstallés chez leurs parents, en général à la fin de leurs études.

Un jeune en logement autonome sur cinq vit en colocation et un sur six en collectivité

Lorsqu'ils disposent de leur propre logement, les conditions de logement des jeunes adultes sont très différentes de celles du reste de la population [Driant *et al.*, 2007-2008]. C'est notamment le cas des jeunes en études qui sont très majoritairement urbains (80 % résident dans une ville de 100 000 habitants ou plus) et vivent dans de petites surfaces. Lorsqu'ils n'habitent pas en communauté, un tiers des jeunes en études vivent dans un studio[1] de moins de 25 m^2. Les étudiants vivent aussi beaucoup plus souvent seuls que les autres jeunes : c'est le cas de la moitié d'entre eux *(figure 2)*.

1. Cette particularité conduit le plus souvent à ne pas prendre en compte cette population dans les statistiques sur le surpeuplement, dont l'un des critères est d'avoir au moins 2 pièces pour les logements d'une personne.

2. Situation des jeunes dans leur logement autonome en 2014

en %

	Vit en communauté	Vit seul en logement ordinaire	Vit en couple en logement ordinaire	Vit en colocation en logement ordinaire
En études	**22**	**46**	**8**	**24**
Secondaires	48	25	13	14
Supérieures	18	50	7	25
En emploi	**10**	**34**	**45**	**11**
Permanent	4	35	52	9
Temporaire	16	33	38	13
Au chômage, inactif	**8**	**18**	**46**	**28**
Ensemble	**17**	**39**	**24**	**20**

Champ : personnes âgées de 18 à 24 ans résidant en France (hors Mayotte) semi- ou non-cohabitantes.
Lecture : lorsqu'ils ne vivent pas exclusivement chez leurs parents, 17 % des jeunes vivent en communauté dans leur logement autonome.
Source : Drees-Insee, enquête nationale sur les ressources des jeunes 2014.

Les modes de cohabitation que l'on peut qualifier d'atypiques (relativement aux conditions résidentielles les plus répandues dans la population) sont aussi plus fréquents chez les jeunes en études : un sur quatre vit en colocation et un sur cinq vit en communauté *(encadré 2)* ; c'est même le cas de la moitié des élèves du secondaire qui disposent d'un logement autonome et logent pour la plupart en internat. Les conditions de logement en communauté sont différentes de celles en logement ordinaire. Seulement un tiers des jeunes en communauté dispose d'une cuisine privative. Deux tiers disposent d'une salle de bains privative et 57 % de toilettes. Les logements y sont aussi nettement plus petits : un quart des jeunes vivant en communauté ont un logement de moins de 10 m^2.

Un quart des jeunes disposant de leur propre logement y vivent en couple, principalement des jeunes sortis du système éducatif, qui sont la moitié dans ce cas. Les jeunes au chômage ou inactifs vivent moins souvent seuls et choisissent plus souvent, comme les étudiants, la colocation comme mode de cohabitation permettant notamment de réduire les frais de logement.

Lorsqu'ils vivent en logement ordinaire, les trois quarts des jeunes adultes sont locataires du secteur libre. Par rapport au reste de la population [Arnault *et al.*, 2015], les 18-24 ans sont moins souvent propriétaires (4 %) ou en logement social (10 %) mais plus souvent logés gratuitement (13 %), le plus souvent par leur conjoint ou d'autres personnes. Le parc social répond moins aux besoins de cette population constituée de ménages plus petits, avec un statut professionnel et familial en mutation. Toutefois, l'accès à ce type de logement est plus fréquent pour les jeunes sortis du système éducatif et notamment pour les chômeurs et inactifs (25 %), qui sont par ailleurs aussi plus souvent logés gratuitement (21 %), principalement par leur conjoint ou d'autres personnes. Si l'accès à la propriété est encore marginal à cet âge, il concerne tout de même 11 % des jeunes occupant un emploi permanent.

Le premier départ du logement parental s'effectue dans six cas sur dix pour poursuivre ses études

Entre 18 et 24 ans, les jeunes commencent à franchir les premières étapes d'entrée dans la vie adulte. La part des jeunes ayant complètement quitté le domicile parental, très faible chez les jeunes de 18 ans (à peine plus de 5 %), croît au fil des âges pour atteindre à 24 ans 40 % pour les hommes et 54 % pour les femmes *(figure 3)*. Les hommes sortent plus tôt du système éducatif que les femmes mais, une fois leurs études terminées, ils vivent plus fréquemment chez leurs parents qu'elles. Pour les jeunes en études, la non-cohabitation totale avec les parents se produit aussi légèrement plus rapidement chez les femmes que chez les hommes.

Encadré 2

Une enquête dans les communautés

Une communauté se définit comme un ensemble d'habitations relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent un mode de vie commun. Rares sont les enquêtes à s'intéresser à cette population. En plus des jeunes interrogés chez leurs parents et qui vivent également dans un logement collectif, l'une des originalités de l'ENRJ est d'avoir interrogé environ 1 000 jeunes tirés dans un échantillon représentatif des communautés. Les jeunes résidant en communauté, au moins en partie (et pas uniquement comme résidence principale), représentent 7,2 % des 18-24 ans fin 2014. La majorité de ces jeunes réside en internat (29 %) ou en résidence universitaire (40 %). Les gendarmeries et établissements militaires réunissent environ 13 % de ces jeunes adultes. Les autres communautés (établissements sanitaires et sociaux, foyers de jeunes travailleurs, structures de type Adoma) en rassemblent 18 %. Les établissements religieux et pénitentiaires sont exclus du champ.

Ces jeunes résidant en communauté ont un profil particulier : 76 % poursuivent des études, 18 % occupent un emploi et 6 % sont au chômage ou inactifs *(figure)*. Ils sont aussi beaucoup plus nombreux (61 %) à vivre toujours en partie chez leurs parents. C'est surtout le cas des jeunes en études (69 % sont semi-cohabitants) alors que les jeunes en emploi résident plus souvent exclusivement dans la communauté (62 %).

Les internats regroupent 59 % d'élèves et 37 % d'étudiants alors que les résidences universitaires sont quasiment exclusivement composées d'étudiants. Les étudiants boursiers y sont fortement surreprésentés (58 % des jeunes en résidences universitaires). Cette concentration s'explique par les critères d'attributions de certaines résidences (notamment celles gérées par le Crous), qui sont les mêmes que pour les bourses d'études.

Les autres communautés se différencient nettement en termes de population de jeunes. Les casernes et gendarmeries concentrent 85 % de jeunes en emploi. Les autres types de communautés réunissent principalement des jeunes du secondaire (39 %), en établissements de soins notamment, et des jeunes en emploi (30 %) qui vivent le plus souvent dans des foyers de jeunes travailleurs.

Répartition des jeunes vivant en communautés en 2014

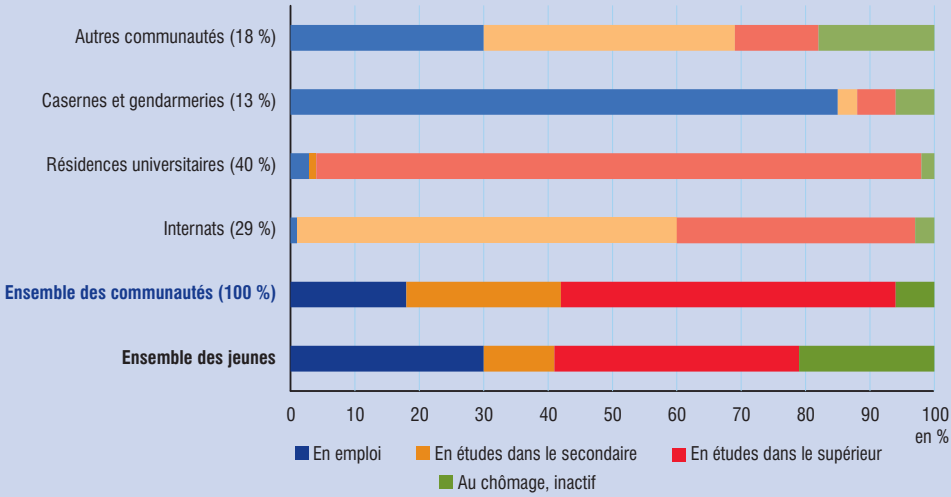

Champ : personnes âgées de 18 à 24 ans résidant en France (hors Mayotte) et dans une communauté.
Lecture : 18 % des jeunes vivant en communauté se déclarent en emploi.
Source : Drees-Insee, enquête nationale sur les ressources des jeunes 2014.

3. Accès à l'autonomie entre 18 et 24 ans selon le sexe en 2014

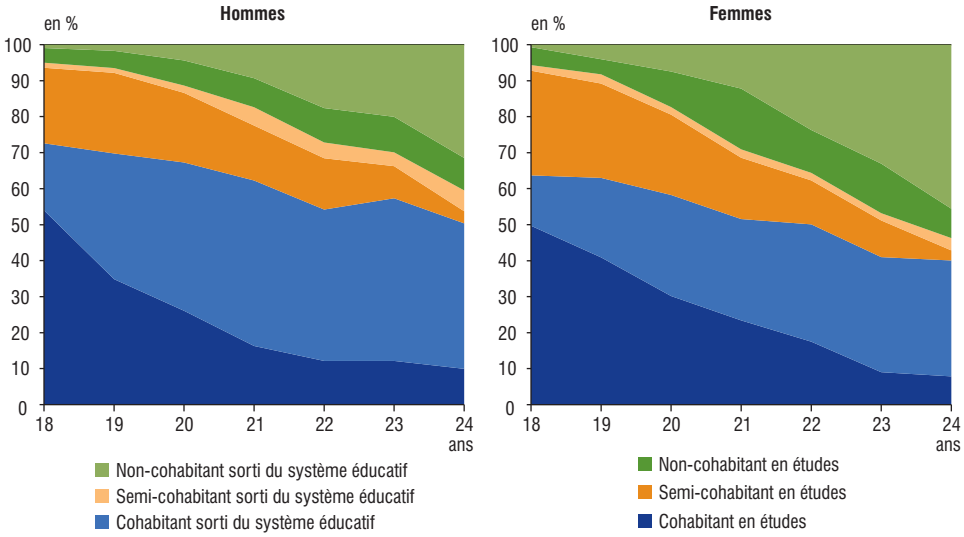

Champ : personnes âgées de 18 à 24 ans résidant en France (hors Mayotte).
Lecture : à 18 ans, 54 % des jeunes hommes sont cohabitants et en études.
Source : Drees-Insee, enquête nationale sur les ressources des jeunes 2014.

Fin 2014, le modèle prédominant d'accès à l'autonomie résidentielle est celui d'une jeunesse étudiante caractérisée par une autonomie partielle. Parmi les 18-24 ans déjà partis au moins partiellement du domicile parental[2], six sur dix ont pris leur premier logement autonome pour poursuivre leurs études *(figure 4)*. La généralisation de l'accès à l'enseignement supérieur depuis les années 1980, l'allongement de la durée des études et les difficultés d'insertion sur le marché du travail [Baudelot et Establet, 2000] ont mis à mal le modèle de l'installation qui prévalait après-guerre et selon lequel le départ de chez les parents coïncidait avec l'entrée sur le marché du travail pour les hommes et avec le mariage pour les femmes [Galland, 2011]. Ce modèle genré de la décohabitation semble toutefois persister pour une partie de la jeunesse, comme en témoignent les logiques différentes qui prévalent encore dans le départ précoce de certaines femmes et de certains hommes. Les femmes sont ainsi 19 % à indiquer la mise en couple comme principale raison du premier départ du domicile parental (contre 8 % des hommes). Lorsque le premier départ s'est fait pour une autre raison que celle-ci, les femmes et les hommes partent en moyenne au même âge, mais si la raison est la mise en couple, elles partent en moyenne plus d'un an avant les hommes. Cette mise en couple plus précoce explique que les femmes continuent à décohabiter plus tôt que les hommes. Parallèlement, les hommes sont plus nombreux à invoquer l'emploi comme raison principale du premier départ (14 % contre 5 % pour les femmes).

2. On observe ici les jeunes déjà partis parmi les 18-24 ans. Or, la moitié d'entre eux n'ont jamais quitté le domicile parental ; ces jeunes qui quittent le domicile parental plus tard peuvent avoir des comportements différents. Notamment, plus le premier départ est tardif, moins les études en sont la raison. Alors que 88 % des jeunes de 18 ans ayant déjà vécu dans un logement autonome – au moins partiellement – sont partis pour poursuivre leurs études, ce n'est le cas que de 40 % des jeunes de 24 ans. Si l'emploi, le désir d'indépendance et la mise en couple sont plus souvent avancés à cet âge, les études restent la principale raison du premier départ.

4. Raisons et âge moyen du premier départ du domicile parental

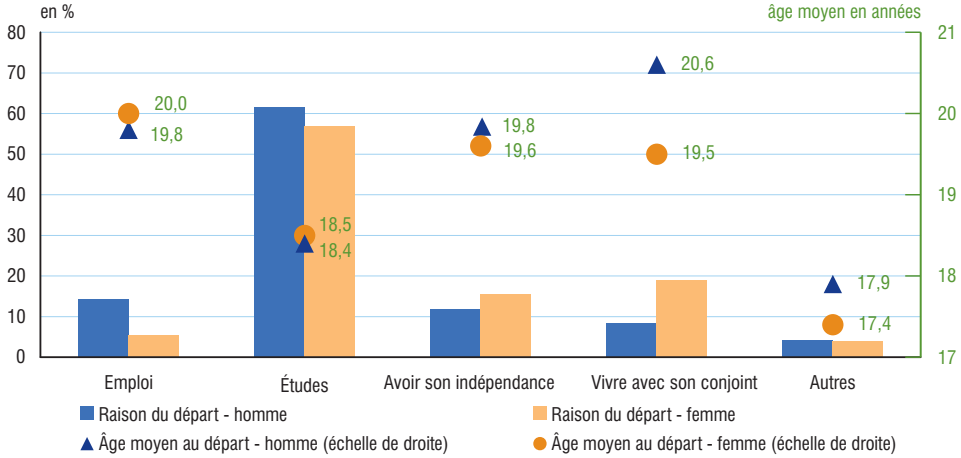

Champ : personnes âgées de 18 à 24 ans résidant en France (hors Mayotte), déjà parties du domicile parental, au moins partiellement.
Lecture : parmi les hommes ayant expérimenté un premier départ, 14 % sont partis pour leur emploi ; dans ce cas, ils sont partis à 19,8 ans en moyenne.
Source : Drees-Insee, enquête nationale sur les ressources des jeunes 2014.

Parmi les jeunes en études, la semi-cohabitation est un privilège pour les étudiants de milieux favorisés

Les déterminants du mode de résidence diffèrent selon que les jeunes sont encore en études ou s'ils sont sortis du système éducatif. Parmi les jeunes encore en études, la semi-cohabitation est plus spécifiquement le fait des jeunes suivant des formations sélectives (classes préparatoires aux grandes écoles, écoles ou doctorat dont médecine). Ces jeunes ont trois à quatre fois et demie plus de chances que les élèves du secondaire d'être semi-cohabitants plutôt que cohabitants, à autres caractéristiques identiques (âge, nombre de frères et sœurs, parents séparés ou en couple, catégorie socioprofessionnelle du père, localisation du domicile parental, type d'activité rémunérée[3] ; *figure 5*). La non-cohabitation est, quant à elle, davantage liée à l'avancée dans les études (probabilité multipliée par cinq pour les étudiants en grandes écoles et doctorants) et à l'âge : les jeunes de 23 ans ou plus ont quatre fois plus de chances que les 18-20 ans d'être non-cohabitants plutôt que cohabitants. De fait, près des trois quarts des non-cohabitants ont plus de 20 ans contre seulement un tiers de ceux qui vivent au moins en partie chez leurs parents.

Les cursus du supérieur sont souvent concentrés dans les grandes villes et nécessitent donc d'y prendre un logement lorsque le domicile parental est éloigné. Lorsque le logement parental se situe dans une ville de plus de 100 000 habitants, les jeunes adultes ont ainsi 66 % de

3. Le modèle mis en œuvre pour aboutir à ce résultat est un logit polytomique non ordonné [Afsa-Essafi, 2003] avec pour modalité de référence la cohabitation. Cette modélisation permet d'étudier les corrélations entre certaines caractéristiques du jeune ou de sa famille et sa situation résidentielle toutes choses égales par ailleurs. On modélise ici la situation résidentielle au moment de l'enquête et non la décision de décohabiter. Tout d'abord, tous les jeunes n'ont pas encore décohabité. De plus, nous disposons des informations au moment de l'enquête et non au moment de la décohabitation du jeune : sa situation a pu évoluer entre temps. Par ailleurs, les résultats présentés sont à interpréter comme des corrélations et non comme des relations causales propres. Le choix résidentiel est souvent simultané à d'autres décisions telles que celle de continuer ou non ses études. Certaines caractéristiques sont aussi fortement corrélées entre elles : c'est le cas par exemple de l'âge et du niveau d'études pour les jeunes en études ou encore de l'âge, la situation d'activité et le plus haut diplôme obtenu pour les jeunes sortis du système éducatif. À noter que le fait de vivre en couple ou le pays de naissance du jeune n'ont pas été introduits dans les modélisations car très fortement endogènes à la situation résidentielle.

chances en moins d'être semi-cohabitants plutôt que cohabitants et 53 % de chances en moins d'être non-cohabitants que les jeunes dont les parents vivent dans une plus petite ville. Quand le domicile parental se situe dans l'agglomération parisienne, les probabilités d'être semi-cohabitants ou non-cohabitants sont encore plus faibles. Au-delà de la localisation, d'autres caractéristiques familiales influent sur le choix résidentiel [Laferrère, 2005] : le fait de ne plus avoir de père ou d'avoir des parents séparés et la taille de la fratrie notamment, augmentent les chances de disposer d'un logement autonome. Le coût des logements en ville peut aussi être un frein à la décohabitation et, potentiellement, au choix des études poursuivies. Les jeunes de milieux modestes sont ceux qui sont les plus éloignés des lieux d'études et qui auraient par conséquent le plus intérêt à prendre un logement autonome [Grignon et Gruel, 2003]. Pourtant, à autres caractéristiques données, les enfants de cadres ont 62 % de chances en plus que les enfants d'ouvriers ou d'employés d'être semi-cohabitants plutôt que cohabitants. Le coût de la semi-cohabitation en fait un privilège pour les étudiants de milieux favorisés.

5. Situation résidentielle en 2014 selon les caractéristiques des jeunes en études

en %

	Ensemble (100 %)	Cohabitants (50 %)		Semi-cohabitants (32 %)		Non-cohabitants (18 %)	
					Odds ratio		Odds ratio
Âge							
18-20 ans	**59**	68	*Réf.*	63	*Réf.*	28	*Réf.*
21-22 ans	**25**	21	*Réf.*	26	*n.s.*	37	*2,39* ***
23-24 ans	**16**	11	*Réf.*	11	0,65 **	35	3,92 ***
Sexe							
Femme	**53**	51	*Réf.*	52	*n.s.*	56	*n.s.*
Homme	**47**	49	*Réf.*	48	*Réf.*	44	*Réf.*
Niveau des études en cours							
Secondaire	**22**	32	*Réf.*	12	*Réf.*	16	*Réf.*
Licence 1, 2	**17**	16	*Réf.*	19	*n.s.*	17	1,99 ***
Licence 3, master	**31**	25	*Réf.*	33	1,75 ***	42	1,79 ***
BTS, DUT	**14**	16	*Réf.*	15	*n.s.*	7	*n.s.*
CPGE	**6**	5	*Réf.*	8	2,86 ***	2	1,67 *
Grande école, doctorat[1]	**10**	6	*Réf.*	13	4,65 ***	16	5,24 ***
Nombre de frères et sœurs							
Aucun	**8**	9	*Réf.*	7	*Réf.*	9	*Réf.*
1	**37**	36	*Réf.*	41	1,30 *	31	*n.s.*
2	**32**	32	*Réf.*	33	*n.s.*	31	*n.s.*
3 ou plus	**23**	23	*Réf.*	19	1,36 *	29	1,57 **
Parents séparés	**24**	23	*Réf.*	22	1,17 *	29	1,30 **
Catégorie socioprofessionnelle du père							
Indépendant	**15**	14	*Réf.*	16	1,39 ***	15	*n.s.*
Cadre ou profession libérale	**26**	24	*Réf.*	28	1,62 ***	26	*n.s.*
Profession intermédiaire	**21**	21	*Réf.*	27	1,44 ***	14	0,64 ***
Employé ou ouvrier	**33**	36	*Réf.*	26	*Réf.*	36	*Réf.*
Père décédé ou inconnu	**5**	5	*Réf.*	3	*n.s.*	9	2,53 ***
Taille d'unité urbaine du domicile parental							
Moins de 100 000 habitants	**51**	37	*Réf.*	68	*Réf.*	58	*Réf.*
100 000 habitants ou plus	**29**	33	*Réf.*	25	0,34 ***	29	0,47 ***
Agglomération parisienne	**20**	30	*Réf.*	7	0,11 ***	13	0,22 ***
Revenus du travail							
Aucun	**74**	75	*Réf.*	79	*Réf.*	63	*Réf.*
Alternance, stage rémunéré	**11**	11	*Réf.*	7	0,48 ***	17	*n.s.*
Autres activités rémunérées	**15**	14	*Réf.*	14	0,75 **	20	*n.s.*

1. Dont médecine au-delà de la 2e année.

Champ : personnes âgées de 18 à 24 ans résidant en France (hors Mayotte) et en cours d'études.

Lecture : 16 % des jeunes en cours d'études ont 23 ou 24 ans ; c'est le cas de 11 % des jeunes en études semi-cohabitants. Ces jeunes âgés de 23 ou 24 ans ont 35 % (1 – 0,65) de chances en moins que les jeunes de 18 à 20 ans d'être semi-cohabitants plutôt que cohabitants, toutes choses égales par ailleurs.

Note : régression logistique du fait d'être semi- ou non-cohabitant par rapport au fait d'être cohabitant. *** significatif au seuil de 1 % ; ** 5 % ; * 10 % ; n.s. non significatif au seuil de 10 %.

Source : Drees-Insee, enquête nationale sur les ressources des jeunes 2014.

Près des deux tiers des jeunes sortis du système éducatif vivent exclusivement chez leurs parents

Les 18-24 ans sortis du système éducatif ont des caractéristiques qui les différencient des jeunes adultes encore en études. Ils sont tout d'abord nettement plus âgés : seul un quart des jeunes sortis du système éducatif ont moins de 20 ans contre six jeunes en études sur dix *(figures 5 et 6)*. Issus de milieux plus populaires (plus de la moitié ont un père ouvrier ou employé contre un tiers des jeunes en études), ils sont sortis du système éducatif relativement tôt et sont en général peu diplômés (42 % n'ont pas de diplôme ou un diplôme d'un niveau inférieur au baccalauréat).

L'âge et l'insertion sur le marché du travail sont les principaux déterminants de la situation résidentielle des jeunes sortis du système éducatif *(figure 6)*. Ainsi, les moins de 20 ans sont relativement plus nombreux chez les cohabitants tandis que plus de la moitié des jeunes qui disposent d'un logement autonome ont 23 ou 24 ans ; ces derniers ont trois fois et demie plus de chances que les jeunes de 18 à 20 ans d'être semi- ou non-cohabitants.

6. Situation résidentielle en 2014 selon les caractéristiques des jeunes sortis du système éducatif

en %

	Ensemble (100 %)	Femmes				Hommes			
		Cohabitantes (26 %)		Semi- ou non-cohabitantes (20 %)		Cohabitants (38 %)		Semi- ou non-cohabitants (16 %)	
					Odds ratio				Odds ratio
Âge									
18-20 ans	**27**	34	*Réf.*	13	*Réf.*	36	*Réf.*	11	*Réf.*
21-22 ans	**31**	32	*Réf.*	28	1,92 ***	32	*Réf.*	33	2,33 ***
23-24 ans	**42**	34	*Réf.*	59	3,62 ***	32	*Réf.*	56	3,52 ***
Situation d'activité									
Emploi permanent	**28**	19	*Réf.*	35	*Réf.*	25	*Réf.*	42	*Réf.*
Emploi temporaire	**31**	33	*Réf.*	30	0,54 ***	28	*Réf.*	36	*n.s.*
Chômage	**32**	38	*Réf.*	21	0,27 ***	39	*Réf.*	17	0,29 ***
Inactivité	**9**	10	*Réf.*	14	*n.s.*	8	*Réf.*	5	0,39 ***
Plus haut diplôme obtenu									
Sans diplôme, brevet des collèges, CAP, BEP	**42**	40	*Réf.*	40	*Réf.*	46	*Réf.*	37	*Réf.*
Baccalauréat	**34**	34	*Réf.*	31	*n.s.*	36	*Réf.*	34	*n.s.*
Diplôme supérieur au baccalauréat	**24**	26	*Réf.*	29	0,65 **	18	*Réf.*	29	*n.s.*
Nombre de frères et sœurs									
Aucun	**9**	7	*Réf.*	7	*Réf.*	10	*Réf.*	8	*Réf.*
1	**33**	31	*Réf.*	30	*n.s.*	36	*Réf.*	33	*n.s.*
2	**29**	29	*Réf.*	32	1,82 **	28	*Réf.*	31	*n.s.*
3 ou plus	**29**	33	*Réf.*	31	1,59 *	26	*Réf.*	28	1,62 **
Parents séparés	**27**	26	*Réf.*	29	1,44 **	25	*Réf.*	34	1,29 *
Catégorie socioprofessionnelle du père									
Indépendant	**11**	10	*Réf.*	11	*n.s.*	12	*Réf.*	11	*n.s.*
Cadre ou profession libérale	**10**	10	*Réf.*	10	*n.s.*	10	*Réf.*	8	*n.s.*
Profession intermédiaire	**18**	17	*Réf.*	18	*n.s.*	17	*Réf.*	15	*n.s.*
Employé ou ouvrier	**52**	54	*Réf.*	52	*Réf.*	52	*Réf.*	56	*Réf.*
Père décédé ou inconnu	**9**	9	*Réf.*	9	*n.s.*	9	*Réf.*	10	*n.s.*
Taille d'unité urbaine du domicile parental									
Moins de 100 000 habitants	**58**	52	*Réf.*	66	*Réf.*	55	*Réf.*	68	*Réf.*
100 000 habitants ou plus	**29**	28	*Réf.*	30	0,63 ***	30	*Réf.*	27	0,73 **
Agglomération parisienne	**13**	20	*Réf.*	4	0,14 ***	15	*Réf.*	5	0,25 ***

Champ : personnes âgées de 18 à 24 ans résidant en France (hors Mayotte) et sorties du système éducatif.

Lecture : 42 % des jeunes sortis du système éducatif ont 23 ou 24 ans ; c'est le cas de 56 % des hommes sortis du système éducatif semi ou non cohabitants. Ces jeunes hommes âgés de 23 ou 24 ans ont 3,52 fois plus de chances que les hommes de 18 à 20 ans d'être semi- ou non-cohabitants plutôt que cohabitants, toutes choses égales par ailleurs.

Note : régression logistique du fait d'être semi- ou non-cohabitant par rapport au fait d'être cohabitant. *** significatif au seuil de 1 % ; ** 5 % ; * 10 % ; n.s. non significatif au seuil de 10 %.

Source : Drees-Insee, enquête nationale sur les ressources des jeunes 2014.

Les jeunes actifs les mieux insérés sur le marché du travail sont aussi plus souvent en logement autonome que ceux en emploi temporaire. Les jeunes femmes en emploi temporaire ont ainsi 46 % de chances en moins d'être semi- ou non-cohabitantes par rapport à celles en emploi permanent. Cette relation entre stabilité de l'emploi et autonomie résidentielle ne se retrouve cependant pas chez les hommes, toutes choses égales par ailleurs.

Le chômage et l'inactivité apparaissent comme un frein majeur à la décohabitation et cet effet s'est accentué avec la crise économique [Portela et Dezenaire, 2014]. Le fait d'être au chômage diminue ainsi des trois quarts la probabilité d'être semi- ou non-cohabitant par rapport au fait d'être en emploi permanent. L'inactivité joue dans le même sens pour les jeunes hommes mais pas pour les jeunes femmes. En effet, les jeunes femmes inactives n'ont pas moins de chances de partir du domicile parental que les femmes en emploi stable, à autres caractéristiques identiques. Lorsqu'elles disposent d'un logement autonome, elles sont en général parties pour vivre en couple avec un conjoint pouvant assurer financièrement cette autonomie résidentielle. La vie en couple plus fréquente chez les jeunes femmes les moins diplômées peut aussi expliquer la relation négative entre le niveau de diplôme et l'accès à un logement autonome.

Pour les hommes sortis du système éducatif, bien que la cohabitation soit principalement le fait de jeunes peu diplômés (46 % sont sans diplôme ou avec un diplôme inférieur au baccalauréat contre 37 % des semi- ou non-cohabitants), l'effet du diplôme n'est plus significatif une fois leurs autres caractéristiques prises en compte. Les moins diplômés sont plus souvent dans une situation d'activité (chômage, inactivité) défavorable au départ du foyer parental.

Enfin, les caractéristiques du logement parental (proximité ou non avec les bassins d'emploi) et la situation familiale (fratrie, parents séparés) sont tout aussi influentes que pour les jeunes en études pour expliquer leur situation résidentielle. La catégorie socioprofessionnelle du père en revanche n'a pas d'effet une fois tenu compte des caractéristiques du logement, de l'âge du jeune, de son niveau de diplôme et de sa situation d'activité.

Les jeunes en études semi-cohabitants reçoivent les montants d'aides parentales les plus élevés

Le montant et la composition des ressources financières dont disposent les jeunes varient fortement selon leur situation vis-à-vis des études ou de l'emploi et leur situation résidentielle *(encadré 3)*.

Pour les jeunes en études, même pour les non-cohabitants qui disposent en moyenne de revenus d'activité plus élevés, le soutien financier des parents est en moyenne d'environ 360 euros par mois fin 2014 et représente 41 % de leurs ressources[4] *(figure 7)*. Il représente même 60 % des revenus mensuels des jeunes en études semi-cohabitants, soit près de 500 euros par mois. Les deux tiers des jeunes en études disposant d'un logement autonome perçoivent à la fois un revenu social et une aide régulière de leurs parents. Les revenus sociaux à destination de cette population correspondent principalement à des bourses et des allocations logement.

Lorsqu'ils sont sortis du système éducatif, en revanche, les 18-24 ans ont des aides financières parentales moins fréquentes et de montant moins élevé, notamment pour ceux issus de milieux populaires [Castell *et al.*, 2016]. La vie au domicile parental représente alors une forme fondamentale de soutien de la part des parents.

4. Les montants sont calculés ici sur tous les jeunes et non sur les seuls bénéficiaires des aides. Les jeunes en études qui vivent toujours chez leurs parents reçoivent en moyenne de leurs parents des montants plus faibles, de l'ordre de 150 euros par mois, ce qui représente toutefois 40 % de leurs ressources personnelles, qui sont plus modestes.

Encadré 3

Mesurer les ressources et les conditions de vie des jeunes adultes

Les spécificités de cette population rendent difficile l'analyse de leurs revenus et de leurs conditions de vie dans les enquêtes habituelles.

En termes de revenus, les problèmes principaux concernent l'importance des aides parentales dans les ressources des jeunes et l'hypothèse de mise en commun des ressources et de répartition équitable entre toutes les personnes d'un même ménage. L'ENRJ y répond en adoptant une mesure individuelle des revenus et un questionnement détaillé sur les aides parentales. La mesure présentée ici correspond à leurs **revenus mensuels réguliers** et peut être apparentée aux ressources dont ils disposent au quotidien. Les ressources suivantes sont prises en compte : revenus issus d'activités rémunérées pour les jeunes qui ont travaillé la semaine précédant l'enquête ; aides financières régulières des parents à destination exclusive du jeune (versements monétaires sans utilisation prédéfinie, prise en charge du loyer, versements monétaires pour les dépenses d'essence, d'entretien et d'assurance du véhicule, de transports en commun, d'abonnements téléphoniques et internet, de loisirs, de complémentaire santé) ; revenus sociaux perçus au moment de l'enquête ; revenus du patrimoine mobilier ; aides régulières d'autres personnes que les parents (le conjoint n'est pas pris en compte, l'analyse des revenus portant ici sur les individus et non sur les ménages[1]).

En termes de conditions de vie, plusieurs notions habituelles, telles que celle de surpeuplement, ne sont pas pertinentes pour les 18-24 ans. L'ENRJ ne suit donc pas la mesure de la pauvreté en conditions de vie selon l'indicateur usuel, mais s'attarde davantage sur les privations de consommation, plus en adéquation avec le quotidien des jeunes : vêtements, sorties et vacances sont ainsi les formes de privations les plus fréquentes, et ce, pour les jeunes en études comme pour les jeunes sortis du système éducatif. Douze formes de privations sont ainsi recensées *(figure)* : on considère qu'un jeune est **fortement privé** s'il déclare plus de la moitié des formes de privations (soit 6 ou plus).

D'autres questions subjectives permettent de compléter la perception qu'ont les jeunes de leurs conditions de vie. La première est l'évaluation, sur une échelle de 0 à 10, de leur **satisfaction vis-à-vis de leur vie actuelle**. La seconde indique la perception qu'a le jeune de sa situation financière : on considère que le jeune **fait face à des difficultés financières** s'il déclare « ne pas y arriver sans faire de dettes » ou « y arriver difficilement ».

Privations ressenties par les jeunes adultes en 2014

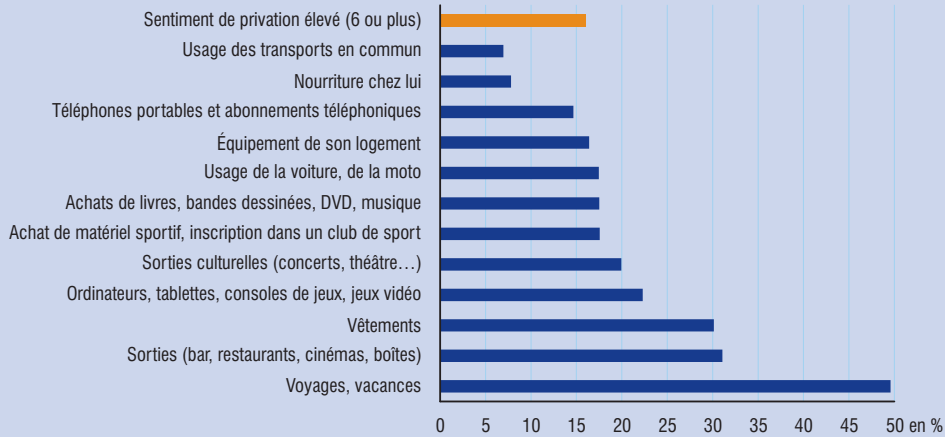

Champ : personnes âgées de 18 à 24 ans résidant en France (hors Mayotte).
Lecture : 50 % des jeunes ont le sentiment de devoir souvent se priver pour les voyages, les vacances.
Source : Drees-Insee, enquête nationale sur les ressources des jeunes 2014.

1. 15 % des 18-24 ans ont un conjoint mais ne vivent pas avec lui. Dans ce cas, 35 % sont aidés financièrement par leur conjoint pour un montant moyen de 120 euros par mois. La prise en compte de cette aide modifie cependant peu le niveau et la composition des ressources moyennes présentés ici. En revanche, pour les 13 % de jeunes qui vivent avec leur conjoint, l'aide apportée s'apparente davantage à un partage des dépenses au sein du ménage. Elle représente alors en moyenne 540 euros par mois pour 89 % des jeunes vivant en couple. Pour les non-cohabitants, plus souvent en couple, la prise en compte de la contribution du conjoint aux dépenses dans les ressources moyennes majorerait celles-ci de 10 % pour les jeunes en études, 20 % pour les jeunes en emploi et 40 % pour les jeunes au chômage ou inactifs.

7. Composition des ressources mensuelles dont disposent les jeunes adultes fin 2014

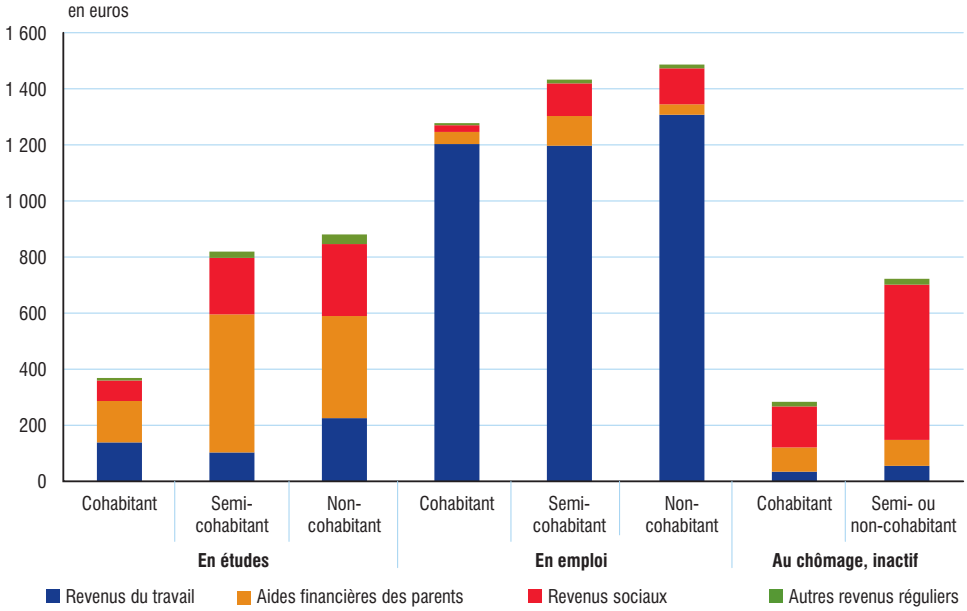

Champ : personnes âgées de 18 à 24 ans résidant en France (hors Mayotte).
Lecture : les jeunes en études cohabitants disposent en moyenne d'un revenu régulier de 370 euros par mois, dont 38 % proviennent des activités rémunérées.
Source : Drees-Insee, enquête nationale sur les ressources des jeunes 2014.

Les jeunes occupant un emploi disposent d'un revenu moyen de 1 360 euros par mois fin 2014. Les revenus issus du travail représentent 90 % de leurs ressources et diffèrent en moyenne d'une centaine d'euros seulement entre les cohabitants et les non-cohabitants.

Les jeunes au chômage ou inactifs disposent, quant à eux, de revenus individuels très faibles. Ceux d'entre eux qui habitent chez leurs parents disposent en moyenne de ressources financières de 280 euros par mois fin 2014 : seul un quart d'entre eux perçoit un revenu social (une allocation chômage pour 15 % d'entre eux). Ils sont en général sortis du système éducatif plus récemment (25 % en 2014 contre 15 % pour les non-cohabitants), sont plus jeunes et, pour les chômeurs, sont au chômage depuis moins longtemps. Les trois quarts des jeunes chômeurs ou inactifs vivant dans leur propre logement perçoivent en revanche des revenus sociaux[5]. Ils disposent alors en moyenne de 720 euros par mois au total.

Les jeunes en études sont les plus satisfaits de leur vie, surtout lorsqu'ils résident au moins en partie chez leurs parents

L'autonomie résidentielle est parfois remise à plus tard faute de moyens (personnels ou familiaux), mais aussi afin de préserver un certain mode de vie. Certains jeunes en emploi envisagent ainsi la cohabitation comme un temps assumé de préparation à l'indépendance, leur permettant de stabiliser leur situation professionnelle ou d'épargner leurs revenus [Portela *et al.*, 2014]. Rester au domicile parental permet en effet de bénéficier d'aides en nature de la part des parents – comme le logement ou l'alimentation – mais également

5. 56 % perçoivent une allocation logement et 63 % un autre revenu social (allocation chômage, RSA, prestations familiales, etc.).

d'économies d'échelle non négligeables – comme les équipements, la voiture, etc. Les cohabitants sont deux fois moins nombreux que les non-cohabitants à se sentir fortement privés *(encadré 3)*, quelle que soit leur situation d'activité *(figure 8)*.

8. Conditions de vie ressenties des jeunes adultes en 2014

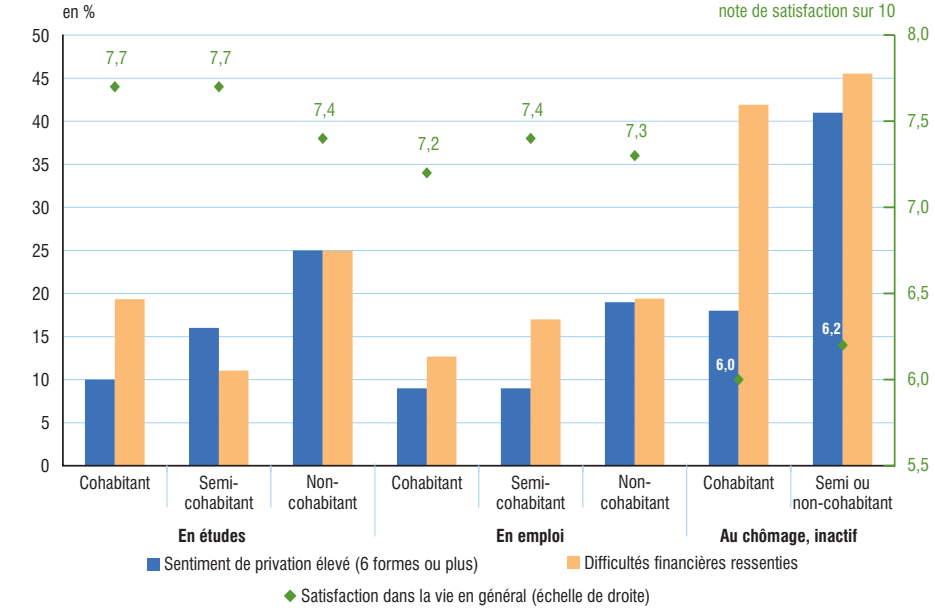

Champ : personnes âgées de 18 à 24 ans résidant en France (hors Mayotte).
Lecture : les jeunes en études cohabitants donnent en moyenne une note de 7,7 à leur satisfaction de la vie en général, sur une échelle de 0 à 10 ; 10 % d'entre eux déclarent ressentir six formes de privation ou plus.
Source : Drees-Insee, enquête nationale sur les ressources des jeunes 2014.

De manière générale et malgré des revenus relativement modestes, les jeunes en études sont les 18-24 ans les plus satisfaits de leur vie (en moyenne 7,7 sur une échelle de 0 à 10). Ils sont d'autant plus satisfaits qu'ils sont cohabitants ou semi-cohabitants, et ce, quel que soit l'âge. Résider chez ses parents ne semble pas vécu comme une contrainte pour ces jeunes [Solard et Coppoletta, 2014], qui déclarent, pour 88 % d'entre eux, entretenir de bonnes relations avec leurs parents. Cette cohabitation permanente ou à temps partiel leur offre des conditions de vie relativement favorables, dont ne bénéficient pas les jeunes en études non-cohabitants. Ces derniers sont 25 % à ressentir de fortes privations, contre 16 % des semi-cohabitants et 10 % des cohabitants, alors que ce sont les jeunes en études qui disposent des revenus personnels les plus élevés. Mais ils doivent bien sûr faire face à des dépenses plus élevées. Un quart de ces jeunes en études non-cohabitants déclarent rencontrer des difficultés financières. À un niveau de revenu global proche, de l'ordre de 800 euros par mois fin 2014, les semi-cohabitants sont en revanche peu nombreux (11 %) à faire face à des difficultés financières et font partie des 18-24 ans les plus satisfaits. Ils bénéficient en effet, même si ce n'est pas à plein temps, de la cohabitation parentale en termes de consommation et d'équipements. Cette situation, qui caractérise principalement les étudiants de milieux favorisés, est vécue comme une période temporaire d'investissement dans l'avenir et socialement construite comme telle ; la seule donnée du niveau de revenu monétaire directement perçu ne permet pas ici d'évaluer le niveau de consommation et de bien-être. Pour les jeunes, l'approche subjective est essentielle pour compléter les approches monétaire et en conditions de vie [Herpin et Verger, 1997 ; Godefroy et Missègue, 2012].

Plus de quatre jeunes au chômage ou inactifs sur dix sont exposés à des difficultés financières, y compris lorsqu'ils résident encore chez leurs parents

Les jeunes au chômage ou inactifs sont les plus précaires à tout point de vue. Leur niveau de satisfaction est nettement plus bas que pour les autres jeunes adultes avec une note moyenne de six sur dix, contre respectivement 7,3 et 7,7 pour les jeunes en emploi et les jeunes en études *(figure 8)*. Leur situation matérielle est aussi particulièrement difficile : 43 % ont des difficultés financières et un quart se sent fortement privé. Ce chiffre monte à 41 % lorsqu'ils ne vivent plus chez leurs parents. Les jeunes au chômage ou inactifs non-cohabitants sont toutefois six sur dix à estimer que leurs parents pourraient les héberger en cas de problème. Mais c'est nettement moins que les non-cohabitants en emploi, qui sont trois quarts dans ce cas. Les jeunes inactifs ou au chômage entretiennent d'ailleurs moins souvent que les autres de bonnes relations avec leurs parents : 78 % des cohabitants et 65 % des non-cohabitants contre 89 % des jeunes en emploi cohabitants et semi-cohabitants et 82 % des jeunes en emploi non-cohabitants.

Les jeunes inactifs ou au chômage sont d'autant plus exposés à la précarité qu'ils sont sortis du système éducatif peu ou pas diplômés. Si leurs revenus mensuels moyens fin 2014 sont similaires à ceux des jeunes inactifs ou au chômage possédant un diplôme équivalent ou supérieur au baccalauréat, leur perception en termes de conditions de vie est nettement plus négative : leur satisfaction moyenne est de 5,9 (contre 6,3 pour les plus diplômés) ; ils sont trois sur dix à être fortement privés (contre deux sur dix des plus diplômés) ; la moitié d'entre eux font face à des difficultés financières (contre 35 % des plus diplômés). Les perspectives d'avenir de ces jeunes ne leur permettent pas de percevoir cette précarité comme une situation temporaire [Solard et Coppoletta, 2014]. ■

Pour en savoir plus

Afsa-Essafi C., « Les modèles logit polytomiques non ordonnés : théorie et applications », *Document de travail* n° 0301, Insee, décembre 2003.

Arnault S., Crusson L., Donzeau N., Rougerie C., « Les conditions de logement fin 2013 », *Insee Premièr*e n° 1546, avril 2015.

Baudelot C., Establet R., *Avoir 30 ans en 1968 et en 1998*, Seuil, coll. « L'épreuve des faits », 2000.

Castell L., Portela M., Rivalin R., « Les principales ressources des 18-24 ans. Premiers résultats de l'enquête nationale sur les ressources des jeunes », *Études et Résultats* n° 965, Drees, et *Insee Première* n° 1603, juin 2016.

Dormont B., Dufour-Kippelen S., « Insertion professionnelle et autonomie résidentielle : le cas des jeunes peu diplômés », *Économie et Statistique* n° 337-338, 2000.

Driant J.C., Casteran B., O'Prey S., « Les conditions de logement des ménages jeunes », *Les travaux de l'Observatoire*, ONPES, 2007-2008.

Galland O., *Sociologie de la jeunesse*, Armand Colin, 2011.

Godefroy P., Missègue N., « Pauvreté monétaire et en termes de conditions de vie : sur cinq années, un tiers de la population a été confrontée à la pauvreté », in *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2012.

Grignon C., Gruel L., « Le logement étudiant », *Rapport de l'Observatoire de la vie étudiante*, octobre 2003.

Herpin N., Verger D., « Les étudiants, les autres jeunes, leur famille et la pauvreté », *Économie et Statistique* n° 308-309-310, 1997.

Laferrère A., « Quitter le nid : entre forces centripètes et centrifuges », *Économie et Statistique* n° 381-382, 2005.

Lhommeau B., « Quand les jeunes n'habitent pas chez leurs parents : revenus et niveau de vie », *Études et Résultats* n° 867, Drees, février 2014.

Portela M., Dezenaire F., « Quitter le foyer familial : les jeunes adultes confrontés à la crise économique », *Études et Résultats* n° 887, Drees, juillet 2014.

Portela M., de Saint Pol T., Alberola É., « Ressources et parcours vers l'indépendance des jeunes adultes en France », *Dossier solidarité et santé* n° 51, Drees, février 2014.

Solard J., Coppoletta R., « La décohabitation, privilège des jeunes qui réussissent ? », *Économie et Statistique* n° 469-470, 2014.

Van de Velde C., *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Presses universitaires de France, coll. « Le lien social », 2008.

Les jeunes et l'enseignement supérieur : s'orienter, réussir, s'insérer

*Isabelle Kabla-Langlois**

La France comptait près de 2 500 000 étudiants à la rentrée 2014-2015, effectif jamais atteint jusqu'à présent. Leur nombre devrait continuer de croître fortement au cours des dix prochaines années, porté au moins par le dynamisme démographique des élèves scolarisés dans le second degré.
Le système français d'enseignement supérieur est très diversifié et offre depuis quelques années des possibilités accrues de réorientations. Plus de six étudiants sur dix sont néanmoins inscrits à l'université, mais les inscriptions dans les formations assurées par les établissements du secteur privé ont nettement progressé depuis quinze ans.
En 2013, 44 % des 25-34 ans étaient diplômés de l'enseignement supérieur, ce qui place la France dans une situation plus favorable que la moyenne des pays de l'OCDE (40 %).
La réussite apparaît à certains égards incertaine dans les filières universitaires longues où elle dépend notamment de la série du baccalauréat. En revanche, elle est particulièrement élevée dans les principales filières courtes de l'enseignement supérieur. Après la sortie de l'enseignement supérieur, le niveau du diplôme mais aussi la filière et la spécialité de formation conditionnent l'insertion sur le marché du travail et la qualité de l'emploi occupé au cours des premières années d'activité. Si le taux de chômage des jeunes femmes est le même que celui des jeunes hommes, les emplois qu'elles occupent sont en moyenne de moindre qualité, en termes de stabilité, de qualification et de rémunération. Parmi les autres défis majeurs qui attendent l'enseignement supérieur dans les dix années à venir figurent le dynamisme, notamment démographique, des effectifs et les écarts d'accès et de niveau de diplôme selon l'origine sociale.

Dans la foulée de la massification de l'accès au baccalauréat, ce sont désormais environ six jeunes de la classe d'âge des bacheliers sur dix qui, chaque année, prennent le chemin de l'enseignement supérieur, avec à la clé un diplôme pour 80 % d'entre eux. De manière plus marquée aujourd'hui qu'il y a quelques années encore, un diplôme supérieur apparaît comme un atout distinctif pour l'insertion professionnelle. Le choix de la formation est un acte déterminant du futur d'un jeune. Quels sont les choix privilégiés par les jeunes qui entrent aujourd'hui dans l'enseignement supérieur ? Dans quelle mesure un diplôme est-il bien obtenu à l'issue du parcours ? À quelle insertion professionnelle les jeunes diplômés peuvent-ils prétendre aujourd'hui ? Qu'en est-il de la disparité entre hommes et femmes ? Ces différentes dimensions – orientation initiale, réussite, insertion – ont-elles sensiblement évolué sur la période récente ? Au-delà, comment ces données contribuent-elles à éclairer les différents enjeux auxquels l'enseignement supérieur aura à faire face dans les dix prochaines années, notamment en termes de mobilité sociale et de défi démographique ?

* Isabelle Kabla-Langlois, MENESR-SIES.

L'accès massif à l'enseignement supérieur connaît une accélération sur la période récente

Près de 2 500 000 étudiants étaient inscrits dans l'enseignement supérieur en France pour l'année universitaire 2014-2015. En quinze ans, l'enseignement supérieur a accueilli plus de 310 000 étudiants supplémentaires : leur nombre n'a jamais été aussi important. La propension des jeunes à s'engager dans des études supérieures s'est fortement accrue au cours de la dernière décennie, et tout particulièrement sur les cinq dernières années. L'enseignement supérieur a ainsi accueilli 157 000 nouveaux étudiants entre les rentrées 2009 et 2014, alors que le pur effet démographique sur cette même période aurait dû entraîner une diminution de 100 000 du nombre de jeunes inscrits. L'augmentation des effectifs s'explique avant tout par un « effet scolarisation », conjonction du développement de l'accès au baccalauréat et de l'accroissement du taux de poursuite dans le supérieur, auxquels se rajoute l'accueil d'un nombre plus important d'étudiants étrangers. Entre 2004 et 2009, l'accroissement était de moindre ampleur (+ 44 000) et tenait à parts égales de l'effet démographique et de l'« effet scolarisation ».

Au-delà de cette évolution récente, la croissance de l'accès à l'enseignement supérieur correspond à une tendance lourde, portée par l'amélioration exceptionnelle de l'accès au baccalauréat en à peine plus d'une génération : il y a trente ans, seulement 30 % d'une classe d'âge obtenait le baccalauréat et était en mesure de s'orienter vers l'enseignement supérieur. En 2014, le bac général est obtenu par près de 38 % d'une classe d'âge, le bac technologique par 16 % et le bac professionnel par 24 %. La forte progression du nombre de bacheliers résulte pour l'essentiel de la croissance du nombre de bacheliers généraux et de l'important essor du baccalauréat professionnel.

La part des bacheliers inscrits dans l'enseignement supérieur français dès la rentrée suivant l'obtention du baccalauréat atteint près de 75 %. La propension à poursuivre des études supérieures dépend de la série de baccalauréat obtenu. Si les bacheliers généraux continuent quasiment tous dans l'enseignement supérieur (99 %), la poursuite d'études est un peu moins systématique pour les bacheliers technologiques (75 %) et ne concerne qu'un peu plus du tiers des bacheliers professionnels.

Un système français d'enseignement supérieur très diversifié

Le système français d'enseignement supérieur se caractérise par sa très grande diversité : universités (dont instituts de technologie IUT), classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), sections de technicien supérieur (STS), écoles d'ingénieurs ou de management, formations paramédicales, etc. Cette diversité, dont il convient de noter qu'elle est relativement accessible sur l'ensemble du territoire national, se décline sous différents statuts (public ou privé) ou tutelles et se caractérise par un large spectre de durées ou de degrés de sélectivité des formations *(figure 1)*.

L'apprentissage n'est pas absent de cet éventail puisqu'il représente 5,5 % des inscrits dans l'enseignement supérieur. Un peu moins de la moitié de ces apprentis préparent un brevet de technicien supérieur (BTS), un sur dix un diplôme d'ingénieur. Le nombre d'apprentis du supérieur a presque doublé depuis 2005, année de l'apparition de la licence et du master professionnels.

La variété des orientations initiales susceptibles de conduire à une formation dans une discipline donnée ou à une catégorie particulière de diplôme peut constituer une difficulté pour les jeunes bacheliers, par foisonnement de l'offre ou manque de lisibilité. Mais cette variété est aussi une opportunité pour pouvoir cheminer dans l'enseignement supérieur au gré des appétences et des conditions d'études qui conviennent le mieux à chacun. D'autant que la

multiplicité des filières de formation et des diplômes qu'elles délivrent ne répond pas à une logique en silos : certains diplômes sont accessibles par plusieurs voies. Par exemple, le diplôme d'ingénieur peut être obtenu *via* une formation d'ingénieur suivie dans une université, une formation dans une école comportant une préparation intégrée ou un cursus équivalent, ou encore par une formation dans une école en trois ans au-delà du bac + 2 : ainsi, hors détenteurs d'un précédent diplôme étranger, la moitié des nouveaux entrants en cycle d'ingénieur viennent d'une CPGE ; 20 % d'un cycle préparatoire intégré ou équivalent ; 13 % intègrent le cycle après l'obtention d'un diplôme universitaire de technologie (DUT), 3 % après un BTS et 4 % après une licence [Lièvre, 2016].

1. Nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur en fonction de la filière et du type d'établissement en 2014-2015

	Diplômes LMD	Professions de santé	Formations d'ingénieurs[1]	DUT	BTS et assimilés	CPGE + Préparations intégrées	Autres	**Ensemble**
Lycées					232,7	81,7	14,7	**329,1**
dont : privé					*61,7*	*11,6*	*4,9*	***78,2***
Universités[2]	1 016,8	180,0	26,6	116,4		2,5	189,0	**1 531,3**
Autres établissements d'enseignement universitaire[3]	27,1	1,3					32,0	**60,5**
dont : privé	*17,4*	*1,3*					*11,5*	***30,3***
Écoles normales supérieures							5,8	**5,8**
Écoles d'ingénieurs	9,2		115,0			8,4	6,0	**138,6**
dont : privé	*0,3*		*40,6*			*5,2*	*1,4*	***47,6***
Écoles de commerce, gestion et comptabilité					2,7		134,3	**137,0**
dont : privé					*2,7*		*133,3*	***136,0***
Écoles juridiques et administratives							8,0	**8,0**
dont : privé							*2,9*	***2,9***
Écoles de journalisme et écoles littéraires							8,3	**8,3**
dont : privé							*8,3*	***8,3***
Écoles paramédicales hors université[4]		103,3						**103,3**
dont : privé		*25,3*						***25,3***
Écoles préparant aux fonctions sociales[4]							31,8	**31,8**
dont : privé							*30,8*	***30,8***
Écoles supérieures artistiques et culturelles[4]					1,2		47,1	**48,3**
dont : privé					*1,2*		*29,8*	***31,0***
Écoles d'architecture							18,5	**18,5**
dont : privé							*0,9*	***0,9***
Écoles vétérinaires							2,7	**2,7**
Autres écoles de spécialités diverses					18,6	2,4	26,5	**47,5**
dont : privé					*18,6*	*2,4*	*25,5*	***46,5***
Ensemble	**1 053,0**	**284,7**	**141,6**	**116,4**	**255,2**	**95,0**	**524,8**	**2 470,7**
dont : privé	*17,8*	*26,6*	*40,6*	*0,0*	*84,2*	*19,2*	*249,2*	***437,7***

1. Y compris les formations d'ingénieurs en partenariat, soit 11 569 étudiants en 2014.
2. Y compris l'université de Lorraine devenue grand établissement en 2011.
3. Instituts catholiques, Paris-Dauphine, EHESS, IEP Paris, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, INALCO, Observatoire de Paris, École pratique des hautes études, Institut de physique du globe et École nationale des chartes.
4. Données 2013-2014 pour les formations paramédicales et sociales, ainsi que pour les formations artistiques et culturelles.

Champ : France.

Sources : MENESR-SIES, Système d'information SISE, enquêtes sur les écoles d'ingénieurs, les établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités ; MENESR-DEPP, données sur les STS et CPGE ; enquêtes spécifiques aux ministères en charge de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture.

Par ailleurs, au sein même de l'université, notamment depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 juillet 2013, la spécialisation d'emblée tend à reculer à la faveur de la mise en place de « parcours » en licence incluant une première année plus généraliste et une spécialisation plus tardive. Le choix d'études initiales est aussi compatible avec des ré-aiguillages que la réglementation tend à faciliter, voire à orchestrer assez précisément, afin d'améliorer les conditions de réorientation des étudiants en cas d'échec sur la filière initialement choisie.

C'est le sens, par exemple, de l'obligation, depuis la rentrée 2015, de conventionnement entre établissements scolaires accueillant des élèves en classes préparatoires aux grandes écoles et universités, et de l'obligation imposée à ces élèves de s'inscrire en parallèle dans les deux cursus : environ 85 000 étudiants en CPGE sont concernés. La réglementation peut être très prescriptive en la matière : par exemple, la première année commune aux études de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique mise en place en 2010 impose une réorientation dès la fin du premier semestre aux 15 % d'étudiants les moins bien classés à l'issue de la première série d'épreuves.

Six étudiants sur dix à l'université, mais une part en baisse depuis quinze ans

Dans cet environnement segmenté mais aussi jalonné de « passerelles », les universités restent le lieu de formation privilégié : à la rentrée 2014-2015, elles accueillent 62 % des étudiants de l'enseignement supérieur, dont 5 % dans une formation *a priori* courte visant l'obtention d'un DUT. La répartition par discipline des nouvelles inscriptions en première année d'université fait la part belle aux humanités et aux sciences sociales, qui accueillent encore, en 2014-2015, 42 % des effectifs des nouveaux inscrits. Cette part s'est cependant réduite au cours des dix dernières années, au bénéfice du droit et des sciences politiques (+ 2,6 points en dix ans) et plus marginalement des formations sportives (+ 2 points en dix ans) *(figure 2)*. Les disciplines scientifiques, après avoir connu une certaine désaffection, connaissent un regain d'attractivité (18 % des nouveaux inscrits à la rentrée 2014-2015).

2. Répartition par discipline des nouveaux entrants en première année de licence LMD à l'université

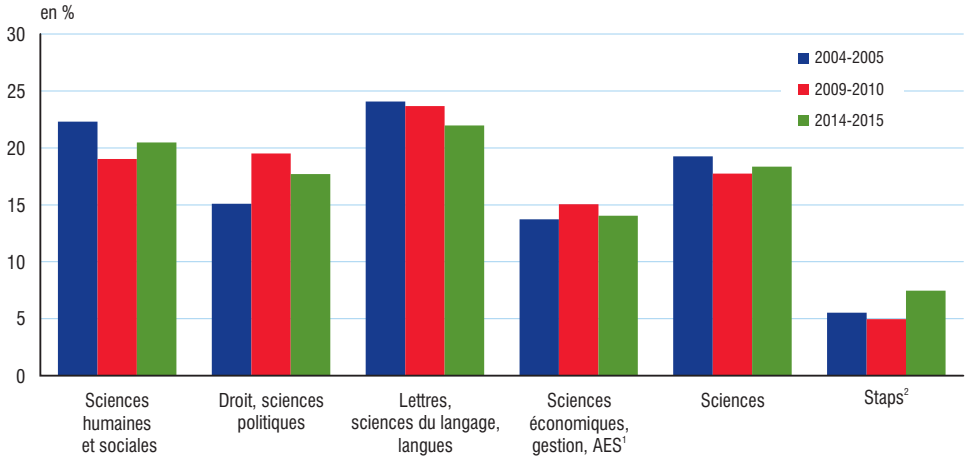

1. Administration économique et sociale.
2. Sciences et techniques des activités physiques et sportives.
Champ : France.
Source : MENESR-SIES, Système d'information SISE.

En une quinzaine d'années, l'université a vu son poids dans l'enseignement supérieur décliner de quelques points, passant de 65 % en 2000-2001 à 62 % en 2014-2015. La part de l'enseignement dispensé dans les établissements publics non universitaires s'est également réduite, de 23 % à 20 % en une quinzaine d'années.

À l'inverse, les inscriptions dans les formations assurées par les établissements du secteur privé ont été en nette progression sur la période récente : leur poids est aujourd'hui de 18 %,

contre 13 % en 2000. Sur 310 000 nouveaux étudiants en quinze ans, 160 000 se sont dirigés vers une formation privée. En 2014, les formations privées représentent la totalité des écoles de commerce et de management. Elles accueillent environ un tiers des effectifs des écoles d'ingénieurs et de STS, 14 % des étudiants en CPGE. Néanmoins, les deux dernières années sont marquées par une stagnation du secteur privé et par une attractivité renouvelée de l'université. Les raisons de ce phénomène ne sont pas connues, mais, dans un contexte de crise économique persistante et de tension sur le niveau de vie des ménages, la modération des droits d'inscription à l'université publique peut constituer un facteur explicatif.

Près de la moitié des jeunes générations sont diplômées de l'enseignement supérieur

En 2013, environ 45 % des 25-39 ans résidant en France détiennent un diplôme de l'enseignement supérieur, selon l'enquête Emploi en continu de l'Insee. La proportion de diplômés du supérieur ainsi mesurée apparaît quasiment identique pour les 25 à 29, les 30 à 34 et les 35 à 39 ans. Cette proportion est en revanche beaucoup plus faible chez les personnes âgées de 40 ans ou plus et baisse avec l'âge au-delà de 40 ans (38 % chez les 40-44 ans et 29 % chez les 45-49 ans). Ces constats traduisent la hausse générale du niveau d'études au fil des générations qui a touché le supérieur jusqu'au milieu des années 1990. Elle s'explique par la forte croissance de l'accès au baccalauréat général entre 1985 et 1995, qui a ensuite marqué une longue pause jusqu'à la période récente[1]. Concernant le taux de diplômés du supérieur des 25-34 ans, la France se situe dans une situation plus favorable que la moyenne des pays de l'OCDE, qui est à 40 %. La France semble cependant présenter une orientation en faveur de l'enseignement court professionnel au détriment de l'enseignement long, pour autant que les données recueillies auprès des autres pays présentent une fiabilité suffisante quant à ce partage : la France apparaît ainsi classée 5e parmi les pays de l'OCDE pour l'enseignement court. Sa performance apparaît moindre pour l'enseignement long (22e) [MENESR-SIES, juin 2016].

Au-delà de ces statistiques générales, il faut recourir à d'autres sources pour évaluer le taux de diplôme par formation. Il est possible de mesurer finement et régulièrement la réussite à l'université, à partir des informations détaillées annuelles émanant des systèmes d'information de scolarité. Pour d'autres formations, sur lesquelles de telles informations ne sont pas disponibles, on privilégiera les enquêtes auprès d'une cohorte d'étudiants, que l'on interroge année après année à partir de l'obtention du baccalauréat.

Une réussite à certains égards incertaine à l'université

La réussite dans les filières universitaires longues apparaît contrastée et, à certains égards, incertaine. L'analyse doit ici clairement distinguer premier et deuxième cycle, série de baccalauréat d'origine et discipline d'études. Les données relatives aux inscriptions et aux résultats à l'université établissent que 40 % des étudiants inscrits obtiennent un diplôme de licence (générale ou professionnelle) en trois ou quatre ans, dont 28 % en trois ans *(figure 3)*. La réussite en cinq ans atteint 45 %. Ces taux sont relativement stables depuis cinq ans[2] [Maetz, 2016].

1. Par comparaison, le nouvel accroissement observé depuis cinq ans porte essentiellement sur les bacheliers professionnels, qui poursuivent peu leurs études et réussissent moins dans le supérieur. Il devrait donc se traduire prochainement par une nouvelle hausse, mais assez limitée, du taux de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 25-29 ans.
2. Le suivi des étudiants inscrits en licence à partir du panel 2008 met en évidence des taux de réussite un peu plus élevés (34 % en trois ans). Cet écart semble s'expliquer essentiellement par la part des inscriptions n'ayant pas donné lieu à une présence durable à l'université, et qui ne seraient pas enregistrées en inscriptions à l'université dans le panel [Jaggers, 2015].

3. Résultats en licence aux sessions 2013 et 2014 pour les étudiants inscrits pour la première fois en première année de licence en 2010-2011

	Effectif 2010	Répartition des inscrits (en %)	Réussite en 3 ans (en %)	Réussite en 4 ans (en %)	Réussite cumulée en 4 ans (en %)
Sexe					
Homme	68 392	40,3	21,9	11,7	33,7
Femme	101 260	59,7	31,7	12,2	43,9
Âge au baccalauréat					
À l'heure ou en avance	100 247	59,1	36,2	13,9	50,1
En retard d'un an	42 539	25,1	16,5	10,6	27,1
En retard de plus d'un an	18 193	10,7	9,5	5,9	15,4
Non bachelier	8 673	5,1	24,4	9,4	33,8
Ancienneté d'obtention du baccalauréat					
Baccalauréat obtenu l'année de l'entrée à l'université	139 859	82,4	28,7	13,0	41,7
Baccalauréat obtenu un an avant	11 085	6,5	26,6	8,3	34,9
Baccalauréat obtenu deux ans avant ou plus	10 035	5,9	19,1	4,6	23,6
Série du baccalauréat					
Littéraire	32 297	19,0	31,7	13,0	44,7
Économique	46 582	27,5	35,4	15,1	50,5
Scientifique	41 511	24,5	36,4	14,2	50,6
Technologique série STG[1]	19 814	11,7	8,1	6,8	14,9
Autre série technologique	10 458	6,2	11,5	7,1	18,6
Professionnel	10 317	6,1	3,7	2,7	6,4
Non bachelier	8 673	5,1	24,4	9,4	33,8
Origine sociale					
Très favorisé	50 246	29,6	33,7	13,3	47,0
Favorisé	21 809	12,9	31,4	12,6	44,0
Assez défavorisé	40 313	23,8	28,2	12,2	40,5
Défavorisé	40 563	23,9	21,7	10,7	32,4
Non réponse	16 721	9,9	18,8	9,7	28,5
Discipline d'inscription en L1					
Droit, économie, AES	57 894	34,1	26,8	13,4	40,3
Lettres, langues, arts, sciences humaines et sociales	74 314	43,8	29,7	10,3	40,0
Sciences, Staps, santé	37 444	22,1	25,4	13,1	38,5
Ensemble	**169 652**	**100,0**	**27,8**	**12,0**	**39,8**

1. Sciences et technologies de la gestion.
Champ : France, universités et établissements assimilés.
Source : MENESR-SIES, Système d'information SISE.

Les perspectives de réussite en licence sont fortement corrélées au type de baccalauréat obtenu : si presque la moitié des bacheliers généraux obtiennent leur licence en trois ou quatre ans, c'est le cas d'un bachelier technologique sur six et d'un bachelier professionnel sur seize. La faiblesse des taux de réussite tient notamment au nombre élevé d'étudiants qui abandonnent leur formation après une ou deux années d'études seulement et ne sont plus inscrits à l'université l'année suivante : 32 % des bacheliers généraux, 70 % des bacheliers technologiques et jusqu'à 84 % des bacheliers professionnels. Ces abandons ne sont pas obligatoirement synonymes d'échec. Une partie des étudiants concernés se réoriente vers des filières non universitaires : STS, écoles d'ingénieur, de management, de santé ou d'arts. Pour les titulaires du baccalauréat général, les taux de passage de première en deuxième année, déclinés par série fine (L, S et ES), montrent la préséance de la série S pour les licences scientifiques, mais des taux de passage beaucoup moins divers selon les séries pour les disciplines d'humanités (lettres, langues, droit) ou de sciences sociales.

Parmi les diplômés de licence générale en 2014, 73 % poursuivent leurs études en master l'année suivante [Maetz, 2016]. La très grande majorité (87 %) des étudiants qui poursuivent en master (hors master enseignement) sont inscrits dans la même discipline que celle de la L3. Par contraste avec le premier cycle, le deuxième cycle universitaire affiche des taux de réussite

supérieurs : ainsi, près des deux tiers des étudiants inscrits en master l'obtiennent à l'issue de deux ou trois ans d'études. La réussite est passée de 56 % pour les étudiants inscrits pour la première fois en master en 2007-2008 à 65 % pour la cohorte 2011-2012. Cette progression s'explique essentiellement par une hausse du taux de passage de première en deuxième année de master (+ 7 points sur la période).

Des voies professionnelles par contraste porteuses de réussite

La réussite dans les principales filières courtes est particulièrement élevée, d'autant que ces formations constituent souvent un tremplin vers des études plus poussées, permettant aux jeunes d'obtenir *in fine* un niveau de formation équivalent à une licence (de niveau bac + 3), voire à un master (de niveau bac + 5). D'une certaine manière, les filières courtes assurent *de facto* une double fonction : offrir une possibilité de formation supérieure professionnalisante en peu d'années mais aussi proposer une voie progressive et sécurisée pour obtenir un diplôme de niveau plus élevé.

La formation offerte par les IUT en est particulièrement illustrative. D'une part, plus de quatre étudiants sur cinq inscrits initialement dans un IUT obtiennent le diplôme correspondant à l'issue de leur formation, en deux ou trois ans. D'autre part, lorsque l'on suit le parcours sur cinq ans des étudiants qui choisissent cette formation, on observe que 92 % d'entre eux sont diplômés de l'enseignement supérieur, dont 42 % environ atteignent un niveau bac + 3 et 21 % un niveau bac + 5, au-delà de leur formation initiale [Jaggers, 2015] *(figure 4)*.

4. Plus haut diplôme obtenu au bout de 5 ans pour les bacheliers 2008 inscrits en STS ou en IUT après le baccalauréat

en %

	Inscrits en STS				Inscrits en IUT		
	Bacheliers généraux	Bacheliers technologiques	Bacheliers professionnels	**Ensemble**	Bacheliers généraux	Bacheliers technologiques	**Ensemble[1]**
Ont obtenu un plus haut diplôme :							
De niveau bac + 2	48	50	40	**47**	26	37	**29**
De niveau bac + 3	34	23	11	**22**	44	37	**42**
De niveau bac + 5	8	5	1	**5**	24	15	**21**
Total diplômés	**90**	**78**	**52**	**74**	**94**	**89**	**92**
dont : poursuivent des études la 6e année	*18*	*10*	*6*	***11***	*36*	*21*	***31***
Non diplômés	**10**	**22**	**48**	**26**	**6**	**11**	**8**
dont : poursuivent des études la 6e année	*2*	*1*	*2*	***1***	*3*	*0*	***2***
Ensemble	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

1.Y compris les bacheliers professionnels. Cette catégorie d'étudiants n'est pas affichée, car leur nombre en IUT n'est pas significatif dans cette enquête.
Champ : France métropolitaine.
Source : MENESR-SIES, panel de bacheliers 2008.

Probabilité de réussite élevée et opportunités d'approfondissement ultérieur sont également à l'œuvre en filière STS. Le suivi de parcours sur cinq ans révèle que 74 % des étudiants décrochent un diplôme de l'enseignement supérieur, dont 27 % atteignent un niveau bac + 3 ou bac + 5.

Ces voies professionnelles se révèlent porteuses de réussite pour tous au-delà des différences majeures observées selon la série du baccalauréat détenu. Ainsi, plus de la moitié des bacheliers professionnels inscrits en STS, pour lesquels elles constituent la voie de poursuite d'études de prédilection, obtiennent un diplôme à l'issue des cinq années d'observation. Il faut relever

que le caractère sélectif de ces formations à l'entrée ne peut être invoqué comme facteur explicatif majeur de ces taux de réussite particulièrement élevés. En effet, les étudiants accueillis dans ces filières courtes sont, proportionnellement, plus souvent issus de baccalauréat technologique ou professionnel, et au surplus le taux de mentions au bac est globalement modéré [Jaggers, 2010]. Ainsi, dans le panel étudié, seuls 7 % des entrants en filière IUT étaient détenteurs d'une mention bien ou très bien, contre 10 % pour les entrants en licence.

Du diplôme à l'insertion : les écarts se creusent entre jeunes diplômés et non diplômés

Un enjeu essentiel du choix de formation, qui explique pour partie les décisions d'approfondissement voire de réorientation, est celui de l'insertion professionnelle à l'issue des études. L'accès au marché du travail et les conditions de cet accès, notamment le type d'emploi occupé et le salaire obtenu, sont dans une très large mesure déterminés par le niveau de sortie, mais aussi par la filière et la spécialité de formation.

Sous l'effet du contexte macroéconomique dégradé, les écarts de perspectives professionnelles entre les diplômés de l'enseignement supérieur et les autres jeunes se sont singulièrement creusés au cours des dix dernières années. Pour la génération sortie d'études initiales en 2010, le taux de chômage atteint en 2013, c'est-à-dire trois ans après la sortie, 11 % pour les détenteurs d'un diplôme du supérieur inférieur à celui du master et 9 % pour les détenteurs d'un diplôme au moins équivalent au master, contre 25 % pour les titulaires d'un diplôme du secondaire, soit un écart de 14 à 16 points. L'écart s'est ainsi considérablement amplifié par rapport à la génération sortie en 2004, pour laquelle il était de 8 à 9 points [Barret *et al.*, 2014].

Pour les diplômés du supérieur, les conditions d'insertion sont variables selon la formation *(figure 5)*. Elles sont particulièrement favorables après une école d'ingénieur (4 % de taux de chômage trois ans après la sortie) et pour les docteurs (6 %), ainsi que pour les formations médico-sociales supérieures (2 %). Elles le sont moins pour les autres diplômés de niveau bac + 2 et les sortants de licence générale (14 %).

5. Taux de chômage et part des personnes en CDI parmi les personnes en emploi trois ans après la sortie des études initiales selon le diplôme et le sexe

en %

	Taux de chômage			Part des CDI parmi les personnes en emploi		
	Hommes	Femmes	**Ensemble**	Hommes	Femmes	**Ensemble**
Sortants de l'enseignement supérieur non diplômés	**21**	**25**	**23**	**59**	**51**	**55**
Ensemble des diplômés de niveau bac + 2 et + 3	**12**	**11**	**11**	**77**	**73**	**75**
BTS, DUT, autres bac + 2	14	15	**14**	75	67	**72**
Bac + 2 et + 3 en santé et social	2	2	**2**	86	82	**83**
Licence professionnelle	8	13	**10**	84	67	**77**
Licence générale, autres bac + 3	15	13	**14**	71	69	**70**
Ensemble des diplômés de master 1 et 2	**9**	**12**	**10**	**87**	**75**	**81**
Master 1 et autres bac + 4	13	15	**14**	75	72	**73**
Master 2 et autres bac + 5	11	13	**12**	82	71	**76**
École de commerce	11	8	**9**	97	90	**93**
École d'ingénieurs	3	4	**4**	95	90	**93**
Doctorat	**6**	**6**	**6**	**71**	**68**	**69**
Ensemble des diplômés de l'enseignement supérieur	**11**	**11**	**11**	**81**	**73**	**77**
Ensemble	**13**	**13**	**13**	**76**	**70**	**73**

Champ : France métropolitaine, sortants de l'enseignement supérieur en 2010 (hors IUFM).
Source : Céreq, enquête génération 2010.

Mais les différences d'insertion sont également marquées selon la discipline, à niveau de diplôme donné, y compris pour le supérieur long. L'enquête annuelle sur l'insertion des diplômés de master révèle par exemple que l'insertion à 30 mois des diplômés en droit-économie-gestion et en sciences-technologies-santé est meilleure que celle des diplômés en lettres-langues-arts ou en sciences humaines et sociales : l'écart des taux d'insertion – définis comme la part de personnes en emploi dans la population considérée –, et donc en miroir des taux de chômage, est ainsi de 4 à 5 points. La qualité de l'emploi occupé (stabilité, niveaux de qualification et de salaire) est aussi moindre après un cursus dans ces deux derniers domaines disciplinaires, avec des écarts souvent très significatifs *(figure 6)*.

6. Conditions d'emploi des diplômés 2012 de master 30 mois après l'obtention de leur diplôme

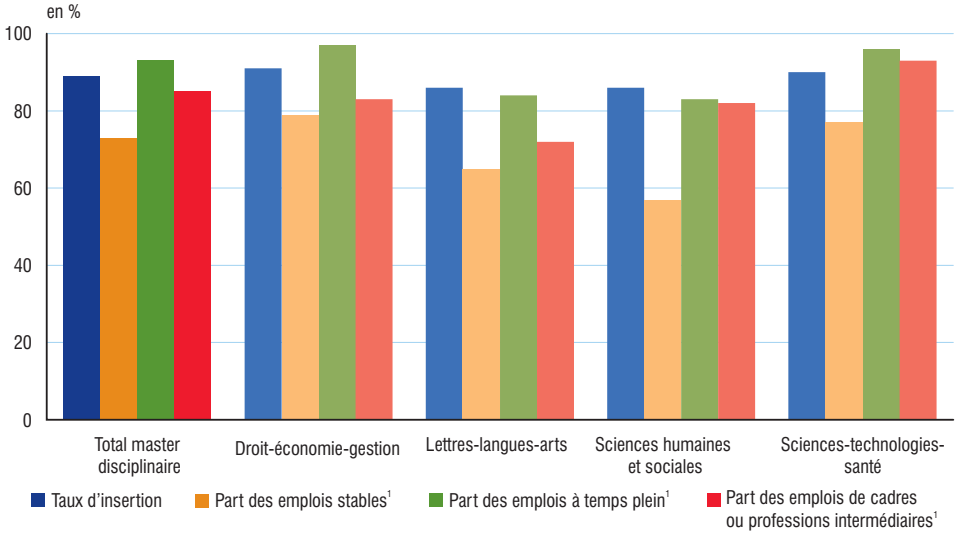

1. Parmi les diplômés 2012 en emploi.
Champ : France, diplômés de master de nationalité française, issus de la formation initiale.
Source : MENESR-SIES, enquête 2014 sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université.

L'accroissement du chômage des jeunes et la protection plus significative conférée par un diplôme de l'enseignement supérieur expliquent sans doute la progression de la part des sortants de l'enseignement supérieur qui reprennent des études dans les trois ans qui suivent leur formation initiale. Ainsi, 16 % des jeunes diplômés du supérieur et 31 % des sortants sans diplôme de l'enseignement supérieur retournent en formation au plus trois ans après leur sortie de formation initiale [MENESR-SIES, juin 2016].

Une moindre insertion des femmes malgré un meilleur niveau de formation

Après une scolarité au cours de laquelle elles ont en moyenne de meilleurs résultats que les garçons, les filles sont plus nombreuses à obtenir le baccalauréat : en 2014, dans une génération, 84 % des filles deviennent bachelières contre 71 % des garçons. Parmi les femmes sorties de formation initiale en 2011, 2012 ou 2013, la moitié ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur, pour seulement 39 % des hommes.

Les néo-bachelières poursuivent un peu plus souvent des études dans l'enseignement supérieur, mais elles ne s'orientent pas vers les mêmes filières que les hommes : la mixité des

formations de l'enseignement supérieur est par conséquent très variable *(figure 7)*. Par exemple, elles intègrent moins souvent des filières sélectives comme les CPGE (7 % contre 12 % selon les données du panel 2008), les IUT (6 % contre 12 %) ou les STS (21 % contre 26 %). En licence, elles s'inscrivent deux à trois fois plus souvent en lettres, arts, langues ou sciences humaines. Au final, les femmes diplômées de l'enseignement supérieur détiennent plus souvent un diplôme universitaire de niveau bac + 5, alors que les hommes sont plus souvent lauréats de grandes écoles et de formations courtes (BTS ou DUT).

7. Poursuite d'études l'année suivant l'obtention du bac selon le sexe en 2009

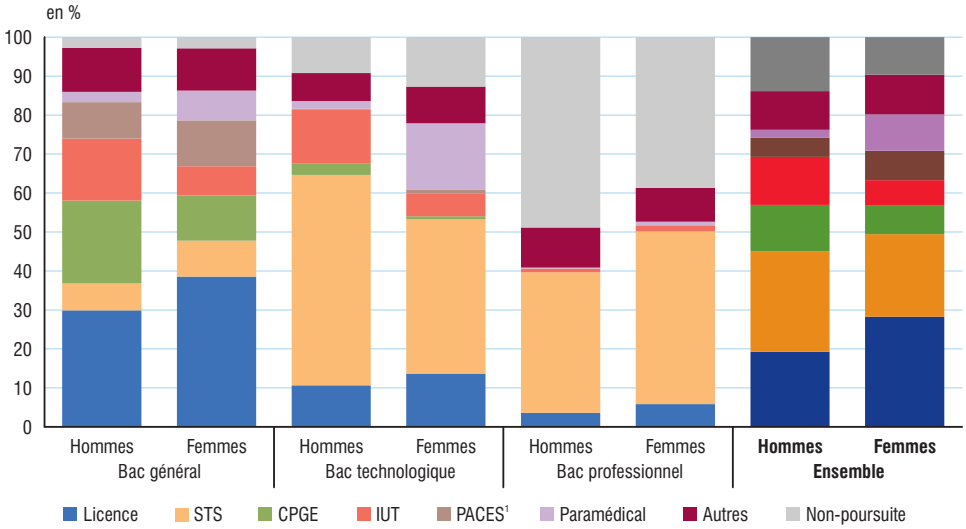

1. Première année commune aux études de santé.
Champ : France métropolitaine.
Source : MENESR-SIES, panel de bacheliers 2008.

Trois ans après la sortie de l'enseignement supérieur, 13 % des jeunes femmes et des jeunes hommes actifs de la génération 2010 sont au chômage *(figure 5)*. Les écarts entre hommes et femmes sont assez peu marqués selon le niveau de diplôme. Le taux de chômage des femmes titulaires d'une licence est cependant de 5 points supérieur à celui des hommes quand il s'agit d'une licence professionnelle, et de 2 points inférieur quand il s'agit d'une licence générale. Au contraire, de fortes inégalités entre femmes et hommes apparaissent, quasiment quel que soit le diplôme obtenu, dès lors que l'on s'intéresse à la qualité de l'emploi : stabilité, niveau de qualification ou salaire.

Ces inégalités sont particulièrement importantes au niveau master *(figure 8)*. Si le taux d'insertion à 30 mois est quasiment le même pour les femmes et les hommes (1 point d'écart en faveur des hommes), en revanche, les caractéristiques de l'emploi diffèrent : 78 % des jeunes hommes insérés bénéficient d'un emploi stable (CDI ou équivalent), contre 69 % des jeunes femmes, l'écart atteignant 12 points pour les disciplines scientifiques. Parallèlement, seulement 54 % des jeunes femmes en emploi occupent un emploi de cadre, contre 69 % des jeunes hommes.

Les écarts de rémunération sont un point particulièrement sensible : le salaire médian des jeunes hommes diplômés de master employés à temps plein est 13 % supérieur à celui des jeunes femmes avec le même diplôme. Ces écarts relèvent partiellement d'effets structurels :

les jeunes femmes occupent plus souvent des emplois dans des secteurs économiques où la qualité de l'emploi et le niveau de rémunération sont plus faibles. Mais ces écarts s'observent aussi toutes choses égales par ailleurs, particulièrement pour les diplômes les plus élevés, tels que le master [Erb, 2016]. Le « plafond de verre », régulièrement invoqué pour expliquer des écarts qui se creusent entre hommes et femmes pour l'accès aux postes les plus élevés, se double de fait, dès les premières années d'emploi, d'autres types d'obstacles à l'égalité réelle.

8. Conditions d'emploi des diplômé(e)s 2012 de master 30 mois après l'obtention de leur diplôme, selon le sexe et la discipline

en %

	Part de femmes	Taux d'insertion		Part d'emplois…								Salaire net mensuel médian des emplois à temps plein (en euros)	
				…stables		...à temps plein		...de cadres et de professions intermédiaires		...de cadres			
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Ensemble Master LMD	**58**	**89**	**90**	**69**	**78**	**91**	**96**	**81**	**90**	**54**	**69**	**1 790**	**2 030**
Droit-économie-gestion	60	91	91	77	82	97	98	80	87	50	64	1 900	2 130
Lettres-langues-arts	79	87	85	65	64	84	84	71	78	45	50	1 630	1 700
Sciences humaines et sociales	71	87	85	56	59	81	89	81	83	57	58	1 640	1 800
Sciences-technologies-santé	39	88	91	70	82	95	98	90	95	62	79	1 840	2 050

Champ : France, diplômés de master (hors master enseignement) de nationalité française, issus de la formation initiale.
Source : MENESR-SIES, enquête 2014 sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université.

L'enjeu des écarts sociaux de niveau de diplôme

Les différences de réussite dans l'enseignement supérieur selon l'origine sociale restent également importantes et n'ont connu aucune diminution ces dix dernières années, à l'inverse des progrès réalisés en remontant plus loin dans le passé[3]. Leur réduction se heurte au poids de la trajectoire scolaire antérieure à l'entrée dans l'enseignement supérieur [Lefebvre, 2012]. En 2012-2014, 66 % des enfants de cadres ou de professions intermédiaires âgés de 25 à 29 ans sont diplômés du supérieur, contre 30 % des enfants d'ouvriers ou d'employés *(figure 9)*. Les proportions dix ans plus tôt étaient similaires (respectivement à 67 % et 29 %). Les écarts sont en outre ciblés sur les diplômes les plus hauts. Le taux de diplômés de l'enseignement supérieur court professionnalisant varie peu selon le milieu social : 14 % des enfants de cadres ou de professions intermédiaires ont obtenu un BTS, DUT ou diplôme équivalent, contre 12 % des enfants d'ouvriers ou d'employés. En revanche, les enfants de cadres ou de professions intermédiaires sont nettement plus nombreux à posséder un niveau plus élevé, avec un rapport persistant de 1 à 5 : en 2012-2014, 32 % d'entre eux sont diplômés d'un master, d'un DEA, d'un DESS, d'un doctorat ou d'une grande école (24 % dix ans plus tôt), contre seulement 7 % des enfants d'ouvriers ou d'employés (respectivement 5 %).

Les écarts en termes de niveau de diplômes tiennent notamment à des différences en termes d'accès à l'enseignement supérieur, elles-mêmes liées à la disparité sociale en matière d'éducation. L'origine sociale des étudiants français évolue très peu d'une année à l'autre.

3. Les statistiques de réussite sont toutefois « retardées » par rapport aux évolutions les plus récentes qui peuvent toucher les 20-25 ans.

Les étudiants issus des catégories sociales les plus favorisées sont fortement surreprésentés par rapport aux jeunes de catégories sociales plus modestes : toutes formations confondues, 30 % des étudiants ont des parents cadres supérieurs ou exerçant une profession libérale, tandis que 11 % sont enfants d'ouvriers. La comparaison à l'ensemble des Français âgés de 18 à 23 ans est éloquente : 18 % sont enfants de parents cadres supérieurs ou exerçant une profession libérale, contre 29 % d'enfants d'ouvriers.

9. Diplômes de l'enseignement supérieur détenus par les jeunes de 25 à 29 ans en fonction de leur origine sociale (en 2003-2005 et 2012-2014)

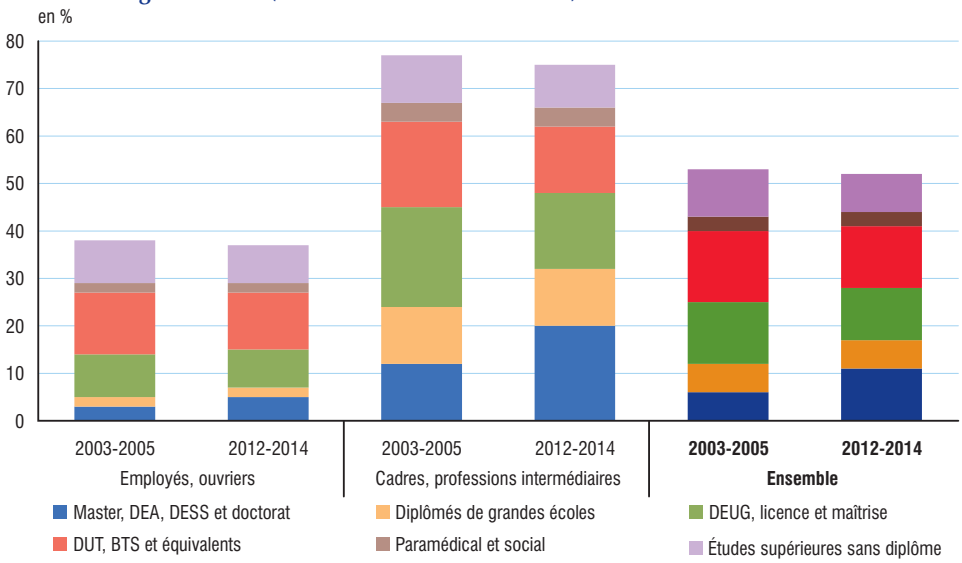

Champ : France métropolitaine, sortants de l'enseignement supérieur âgés de 25 à 29 ans.
Sources : Insee, enquêtes Emploi ; traitements MENESR-DEPP.

Ce constat global est très contrasté selon le type de formation, ce qui explique les disparités si importantes observées sur le niveau de diplôme obtenu. Les enfants de cadres représentent une part très forte des étudiants en CPGE, dans les formations d'ingénieurs et dans les écoles normales supérieures (ENS) où ils atteignent 50 % des effectifs. Ils sont en revanche peu nombreux en STS (14 %). Les enfants d'ouvriers ne représentent que 6 % des élèves ingénieurs ou en CPGE. Ils sont par contre surreprésentés en STS (20 %), en IUT (15 %) et dans les écoles paramédicales et sociales (18 %). Ils sont proportionnellement moins nombreux dans la plupart des autres filières de l'enseignement supérieur, particulièrement dans les ENS et les écoles de commerce, gestion et comptabilité. La part des enfants de professions intermédiaires et d'employés est relativement plus homogène d'une filière à l'autre, malgré une légère surreprésentation en IUT et en STS et, dans le cas des enfants d'employés, une surreprésentation dans les écoles paramédicales et sociales.

Par ailleurs, les enfants d'un milieu moins aisé quittent plus souvent l'enseignement supérieur sans avoir obtenu un diplôme. En 2012-2014, parmi les jeunes âgés de 25 à 29 ans, c'est le cas de 12 % des enfants de cadres ou de professions intermédiaires ayant étudié dans le supérieur, contre 21 % des enfants d'ouvriers ou d'employés [MENESR-SIES, juin 2016]. L'une des explications plausibles tient à la dimension financière : les difficultés financières des étudiants influent sur le taux d'échec ou d'abandon [Laïb, 2014].

Le défi du fort dynamisme des effectifs étudiants à l'horizon 2025

La poursuite d'une forte croissance des effectifs étudiants en France devrait être observée au cours de la prochaine décennie. Sous l'effet du dynamisme démographique, le nombre de bacheliers devrait augmenter significativement sur la période 2015-2025. Selon un scénario dit « conservateur » reposant sur la prolongation des tendances récentes en matière de poursuite d'études des bacheliers et à environnement législatif inchangé, plus de 2,8 millions d'étudiants seraient inscrits dans l'enseignement supérieur français en 2025. Cela représente 335 000 étudiants supplémentaires (+ 13,6 %) en dix ans. L'augmentation la plus forte (+ 18 %) concernerait les formations telles que les écoles de commerce ou encore les facultés privées. Les effectifs de l'université (hors IUT) seraient eux aussi particulièrement dynamiques, tout comme ceux des formations d'ingénieurs non universitaires *(figure 10)*.

10. Prévision d'évolution des effectifs étudiants entre 2014-2015 et 2024-2025

	Effectif 2014-2015	Variation entre 2014-2015 et 2024-2025	
		Variation prévisionnelle (en effectif)	Variation prévisionnelle (en %)
Universités et établissements assimilés hors IUT	**1 454 678**	**206 322**	**14,2**
Cursus licence	813 857	115 143	14,1
Cursus master	577 878	88 122	15,2
Cursus doctorat	62 942	3 058	4,9
IUT	**117 396**	**9 604**	**8,2**
IUT secteur secondaire	48 526	5 474	11,3
IUT secteur tertiaire	68 870	4 130	6,0
CPGE	**84 776**	**9 224**	**10,9**
STS et autres formations assimilées	**265 333**	**14 667**	**5,5**
STS production	85 747	3 253	3,8
STS services	179 586	11 414	6,4
Ensemble de ces quatre principales filières	**1 922 183**	**239 817**	**12,5**
Ingénieurs (hors formations universitaires)	**106 464**	**15 536**	**14,6**
Autres formations	**442 030**	**78 970**	**17,9**
Ensemble de l'enseignement supérieur	**2 470 677**	**335 323**	**13,6**

Champ : France.

Sources : MENESR-SIES, Système d'information SISE, enquêtes sur les écoles d'ingénieurs, les établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités ; MENESR-DEPP, données sur les STS et CPGE ; enquêtes spécifiques aux ministères en charge de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture (données 2014) ; projections réalisées par le MENESR-SIES (données 2024).

Un tel accroissement serait encore amplifié si la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES) parvenait à atteindre tout ou partie de ses objectifs. La StraNES vise l'accroissement de la part des diplômés de l'enseignement supérieur dans une classe d'âge de 45 % aujourd'hui à 60 % à l'horizon de 10 ans, *via* la formation initiale et la formation tout au long de la vie, ainsi que l'obtention d'un diplôme de niveau licence pour la moitié de la classe d'âge.

Un accroissement de la proportion de diplômés dans le supérieur à l'issue d'une formation initiale peut relever de trois phénomènes, éventuellement cumulés : l'amélioration de la réussite des étudiants poursuivant des études supérieures ; plus en amont, l'accroissement du taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur ; plus en amont encore, la progression de la proportion de bacheliers d'une classe d'âge. Basé sur le suivi d'une cohorte d'étudiants bacheliers en 2008, un modèle de simulation de la réussite a été mis en œuvre afin de quantifier le poids de chacun de ces trois leviers. Il montre que sans un développement important du taux de bacheliers généraux dans une génération, et sans un accroissement du taux de poursuite des bacheliers technologiques et professionnels dans des filières où ils sont

le plus susceptibles d'obtenir un diplôme, une hausse importante du niveau de diplôme n'est pas atteignable. Dès lors, l'élévation du niveau général de diplôme ne peut qu'aller de pair avec une augmentation du nombre d'étudiants accueillis dans l'enseignement supérieur. À partir de cette étude, et sous l'hypothèse d'une progression du taux de bacheliers et du taux de poursuite, l'impact en nombre de personnes correspondant à un relèvement de 9 points en 10 ans du taux de diplôme d'une génération a été estimé [Fauvet, 2016]. Il en résulterait un accroissement de 460 000 étudiants qui s'ajouteraient à ceux résultant des seuls effets démographiques, soit *in fine* environ 800 000 étudiants en dix ans.

La StraNES pose aussi comme objectif un doublement du nombre d'étudiants étrangers en France à l'horizon 2025. Aujourd'hui, près de 300 000 étudiants étrangers poursuivent des études supérieures en France, parmi lesquels les trois quarts sont des étudiants mobiles, c'est-à-dire entrés sur le territoire français pour effectuer des études supérieures, mais ayant réalisé leur formation scolaire dans leur pays d'origine. Dans cette perspective, ce seraient donc plus de 200 000 étudiants étrangers additionnels qui devraient être accueillis en France à horizon de dix ans. La France renforcerait ainsi son positionnement en termes d'attractivité de son enseignement supérieur, en particulier du doctorat (40 % d'étudiants étrangers), alors qu'elle est déjà quatrième pays d'accueil derrière seulement les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie [Liogier, 2016]. ■

Pour en savoir plus

Barret C., Florence R., Noémie V., « Face à la crise, le fossé se creuse entre niveaux de diplôme », *Bref du CEREQ* n° 319, CEREQ, mars 2014.

Béjean S., Monthubert B., « Pour une société apprenante – propositions pour une stratégie nationale de l'enseignement supérieur », Rapport du comité StraNES, septembre 2015. En *annexe 6* « Les leviers d'une amélioration de la réussite d'une classe d'âge dans l'enseignement supérieur, et les conséquences en termes d'effectifs étudiants - Éléments de cadrage quantitatif », Contribution du SIES.

Erb L.-A., « Les inégalités femmes/hommes dans l'insertion professionnelle des diplômé.e.s de master », *Note d'information Enseignement supérieur & Recherche*, n° 16.06, MENESR-SIES, septembre 2016.

Erb L.-A., « Malgré la crise, les diplômés de l'université s'insèrent rapidement sur le marché du travail », *Note Flash Enseignement supérieur & Recherche* n° 6, MENESR-SIES, décembre 2015.

Fauvet L., « Projections des effectifs dans l'enseignement supérieur pour les rentrées de 2015 à 2024 », *Note d'information Enseignement supérieur & Recherche* n° 16-01, MENESR-SIES, février 2016.

Jaggers C., « Les bacheliers 2008 entrés dans l'enseignement supérieur : où en sont-ils la cinquième année ? », *Note d'information Enseignement supérieur & Recherche* n° 15.04, MENESR-SIES, juillet 2015.

Jaggers C., « Que deviennent les bacheliers après leur bac ? Choix d'orientation et entrée dans l'enseignement supérieur des bacheliers 2008 ? », *Note d'information Enseignement supérieur & Recherche* n° 10.06, MENESR-SIES, juillet 2010.

Laïb N., « La réussite des étudiants selon les difficultés financières et la perception d'une allocation d'études », *Note d'information Enseignement supérieur & Recherche* n° 14.05, MENESR-SIES, juillet 2014.

Lefebvre O., « Les inégalités dans l'accès aux hauts diplômes se jouent surtout avant le bac », in *France, Portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2012.

Lièvre A., « Les étudiants en formation d'ingénieurs », *Note d'information Enseignement supérieur & Recherche* n° 16-04, MENESR-SIES, juillet 2016.

Liogier V., « Près de 3 millions d'étudiants en mobilité internationale dans l'OCDE » *Note d'information Enseignement supérieur & Recherche* n° 16-03, MENESR-SIES, juin 2016.

Maetz I., « Parcours et réussite aux diplômes universitaires : les indicateurs de la session 2014 », *Note Flash Enseignement supérieur & Recherche* n° 1, MENESR-SIES, février 2016.

Marlat D., Delaporte A., « Les effectifs universitaires en 2015-2016 », *Note Flash Enseignement supérieur & Recherche* n° 6, MENESR-SIES, mai 2016.

Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche (RERS), MENESR-DEPP, édition 2016.

L'état de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France (EESR) n° 9, MENESR-SIES, juin 2016.

L'insertion des jeunes sur le marché du travail : l'emploi est majoritaire chez les plus diplômés, l'inactivité domine chez les non-diplômés

*Christel Aliaga et Jérôme Lê**

En moyenne sur 2013-2015, 68 % des jeunes sortis de formation initiale depuis 1 à 4 ans sont en emploi, 17 % au chômage et les autres sont inactifs. L'insertion des jeunes sur le marché du travail est progressive et inégale selon le niveau de diplôme. Ainsi, 82 % des jeunes sortants diplômés du supérieur sont en emploi, contre seulement 31 % des non-diplômés. Ces derniers sont plus nombreux à être inactifs (37 %). Les jeunes femmes sont plus souvent inactives que les hommes, en particulier parmi les moins diplômés.

Parmi les jeunes sortants actifs, la moitié des non-diplômés sont au chômage, contre un quart pour les diplômés du secondaire et un sur dix pour les diplômés du supérieur. Les jeunes femmes actives sont moins souvent au chômage que leurs homologues masculins (19 % contre 22 %), cela s'explique notamment par le fait qu'elles sont en moyenne plus diplômées.

Le taux de chômage des jeunes actifs sortis depuis 1 à 4 ans a fortement augmenté pendant la crise de 2008-2009, plus que celui des actifs présents depuis plus longtemps sur le marché du travail. Depuis, il s'est globalement stabilisé autour de 20 % pour les sortants récents alors qu'il a continué d'augmenter pour les plus anciens.

Les conditions d'emploi des jeunes sortants sont moins favorables lorsqu'ils sont moins diplômés. Ainsi, 58 % des jeunes sortants non diplômés qui travaillent occupent un emploi temporaire et 22 % sont en situation de sous-emploi, contre respectivement 25 % et 6 % des diplômés du supérieur long. Les conditions d'emploi des femmes sont également moins favorables que celles des hommes.

D'une année sur l'autre, lorsqu'ils quittent un emploi temporaire, les jeunes sortants diplômés du supérieur accèdent deux fois plus fréquemment que les non-diplômés à l'emploi stable. De même, lorsqu'ils sont au chômage, ils ont deux fois plus de chances d'être en emploi un an après que les non-diplômés. Enfin, la spécialité de formation a une influence déterminante sur l'accès à l'emploi et les caractéristiques des emplois occupés en début de carrière.

Depuis plusieurs années, les politiques publiques d'éducation visent à améliorer le niveau de scolarisation des jeunes et à lutter contre le décrochage scolaire de manière à réduire les sorties sans diplôme du système éducatif. En effet, l'obtention d'un diplôme, le niveau de ce diplôme et sa spécialité sont autant de facteurs déterminants pour l'insertion des jeunes sur le marché du travail [Formation et emploi, 2013].

À partir des enquêtes Emploi (*encadré 1*), il s'agit ici d'étudier la situation sur le marché du travail des jeunes sortants de formation initiale ainsi que les caractéristiques des emplois qu'ils occupent à travers les grands facteurs explicatifs de l'insertion que sont le niveau de diplôme et sa spécialité, le sexe et les origines sociales et géographiques. L'analyse est

* Christel Aliaga et Jérôme Lê, Insee.

menée selon l'ancienneté de **sortie de formation initiale** des jeunes et non selon leur âge (*encadré 2*). En effet, cibler une tranche d'âge (les 15 à 29 ans par exemple) conduit à considérer une population hétérogène du point de vue de l'insertion professionnelle : à un âge donné, les personnes ont terminé leurs études depuis plus ou moins longtemps selon leur **niveau de diplôme**, voire sont encore en études. Le champ retenu ici est ainsi celui des jeunes récemment entrés sur le marché du travail ; plus précisément, ceux sortis de formation initiale depuis 1 à 4 ans.

Encadré 1

Source et champ

L'insertion des jeunes sur le marché du travail est décrite à partir de l'exploitation de l'enquête Emploi. Cette enquête vise à observer à la fois de manière structurelle et conjoncturelle la situation des personnes sur le marché du travail. Elle s'inscrit dans le cadre des enquêtes Forces de travail défini par l'Union européenne (*Labour Force Survey)*. C'est la seule source fournissant une mesure des concepts d'activité, de chômage, d'emploi et d'inactivité tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT). Depuis 2003, l'enquête est réalisée en continu, toutes les semaines de l'année. Elle porte sur les personnes âgées de 15 ans ou plus résidant en ménage dit « ordinaire » (hors collectivités).

Le questionnaire de l'enquête Emploi a été rénové en 2013, notamment sur les variables de formation, de manière à se rapprocher des concepts européens et à améliorer le questionnement ainsi que la qualité de la codification de ces variables. L'utilisation des pondérations rétropolées 2003-2012 permet de corriger les ruptures de séries caractérisant la situation sur le marché du travail. En revanche, elle ne permet pas de corriger les éventuelles ruptures de séries sur les variables de formation.

Conformément à la logique retenue dans le Bilan Formation Emploi, qui associe plusieurs organismes travaillant sur le lien formation-emploi (Insee, Dares, Depp, Sies, Céreq), l'insertion des jeunes est analysée selon la durée passée depuis la fin de leurs études et non selon leur âge. Plus précisément, la population d'intérêt de cette étude est constituée des personnes sorties de formation initiale depuis 1 à 4 ans. Quels que soient leur diplôme et leur âge, ces personnes ont une même ancienneté de fin d'études. Parmi elles, 94 % sont âgées de 15-29 ans et, inversement, elles représentent 23 % des 15-29 ans, près de la moitié de cette tranche d'âge étant encore en études initiales (*figure*).

Pour assurer des effectifs suffisants, l'étude repose essentiellement sur les données cumulées des enquêtes Emploi de 2013 à 2015. Leurs résultats présentent ainsi une situation moyenne sur les années 2013 à 2015. Le champ est restreint à la France métropolitaine et aux personnes âgées de 15 à 64 ans.

Ancienneté de sortie d'études par tranche d'âge et proportion dans la classe d'âge

en %

Ancienneté de sortie d'études par tranche d'âge	De 15 à 29 ans	30 ans ou plus	**Ensemble**
En cours d'études	90	10	**100**
Sortis depuis moins de 1 an	92	8	**100**
Sortis depuis 1 à 4 ans	94	6	**100**
Sortis depuis 5 à 10 ans	66	34	**100**
Sortis depuis 11 ans ou plus	2	98	**100**

en %

Proportion dans la classe d'âge des ...	... 15 à 29 ans	... 30 ans ou plus
En cours d'études	44	2
Sortis depuis moins de 1 an	3	0
Sortis depuis 1 à 4 ans	23	1
Sortis depuis 5 à 10 ans	25	5
Sortis depuis 11 ans ou plus	5	92
Ensemble	**100**	**100**

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 64 ans.
Lecture : 94 % des personnes sorties de formation initiale depuis 1 à 4 ans sont âgées de 15 à 29 ans ; elles représentent 23 % des 15-29 ans, 44 % de cette tranche d'âge étant encore en cours d'études.
Source : Insee, enquêtes Emploi 2013, 2014 et 2015.

Près de la moitié des jeunes sortis de formation initiale depuis 1 à 4 ans possèdent un diplôme du supérieur

En moyenne sur 2013-2015, parmi les jeunes sortis de formation initiale depuis 1 à 4 ans, 32 % sont **diplômés du supérieur long**, 15 % du **supérieur court**, 41 % du **secondaire** et 12 % n'ont pas de diplôme ou seulement le brevet des collèges *(figure 1)*. Les jeunes femmes sont nettement plus diplômées que les jeunes hommes : plus de la moitié ont un diplôme du supérieur (+ 10 points par rapport aux hommes). Elles sont en particulier beaucoup plus souvent diplômées du supérieur long que les hommes (+ 8 points). Seules 10 % d'entre elles sont **non diplômées** (– 5 points par rapport aux hommes).

Les niveaux de diplôme des jeunes sortis de formation initiale depuis 1 à 4 ans sont globalement proches de ceux des personnes sorties depuis 5 à 10 ans. Ils sont en revanche beaucoup plus élevés que ceux des personnes sorties depuis 11 ans ou plus du système éducatif, population qui regroupe par construction des générations plus âgées. Le niveau de diplôme a augmenté au fil des générations. Il a notamment beaucoup progressé au cours des années 1990, en raison de la hausse du nombre de bacheliers et des poursuites d'études plus nombreuses dans le supérieur.

Les jeunes sortants non diplômés sont plus souvent d'origine sociale moins favorisée : 69 % ont un père employé, ouvrier ou n'ayant jamais eu d'activité professionnelle, près de 30 % sont issus de l'immigration[1] et 15 % vivent en zone urbaine sensible (ZUS), contre respectivement 34 %, 21 % et 5 % pour les diplômés du supérieur *(figure 2)*.

1. Diplôme le plus élevé par ancienneté de sortie de formation initiale et sexe

en %

	Sortis depuis 1 à 4 ans			Sortis depuis 5 à 10 ans			Sortis depuis 11 ans ou plus		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Diplômés du supérieur long	**32**	**28**	**36**	**30**	**29**	**31**	**15**	**15**	**15**
Licence, Maîtrise, DEA, DESS, Master, Doctorat	24	21	28	24	21	26	11	10	13
Écoles supérieures (niveau licence et au-delà)	8	7	8	6	8	5	4	5	2
Diplômés du supérieur court	**15**	**14**	**16**	**18**	**15**	**20**	**14**	**12**	**16**
Deug, BTS, DUT et équivalents	13	13	13	14	14	14	11	11	11
Paramédical et social de niveau bac + 2	2	1	3	4	1	7	3	1	5
Diplômés du secondaire	**41**	**44**	**38**	**40**	**43**	**38**	**46**	**49**	**43**
Baccalauréat général	6	6	7	5	5	5	6	5	7
Baccalauréat technologique, professionnel ou équivalent	20	22	19	18	18	17	12	12	11
CAP, BEP ou équivalent	15	16	13	18	20	16	29	33	25
Aucun diplôme ou brevet des collèges	**12**	**15**	**10**	**12**	**14**	**10**	**25**	**24**	**26**
Brevet seul	6	6	5	5	5	4	6	6	7
Aucun diplôme ou CEP	7	8	5	7	8	6	19	18	19
Ensemble	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 64 ans sorties de formation initiale depuis un an ou plus.
Source : Insee, enquêtes Emploi 2013, 2014 et 2015.

2. Profil socio-démographique des jeunes sortis de formation initiale depuis 1 à 4 ans

en %

	Âge moyen (en années)	Homme	Habitant en ZUS	Descendant d'immigré(s)	Immigré	Père ouvrier, employé ou n'ayant jamais travaillé
Diplômés du supérieur	26,0	45	5	12	9	34
Diplômés du secondaire	22,2	54	9	13	5	57
Aucun diplôme ou brevet des collèges	19,7	59	15	19	9	69
Ensemble	**23,7**	**51**	**8**	**13**	**8**	**47**

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 64 ans sorties de formation initiale depuis 1 à 4 ans.
Source : Insee, enquêtes Emploi 2013, 2014 et 2015.

1. C'est-à-dire **immigrés** (nés étrangers à l'étranger) ou **descendants d'immigré(s)**.

Un accès à l'emploi progressif et inégal selon le niveau de diplôme

Dans les premières années qui suivent la fin des études, l'insertion des jeunes sur le marché du travail est progressive. La part des jeunes **en emploi** augmente avec l'ancienneté de sortie de formation initiale : en moyenne, entre 1 à 4 ans après leur sortie de formation initiale, 68 % des jeunes sont en emploi, contre 77 % pour ceux sortis depuis 5 à 10 ans *(figure 3)*. De même, le **taux de chômage** diminue avec l'ancienneté : il s'établit à 20 % pour les premiers, contre 13 % pour les seconds.

Encadré 2

Définitions

La **fin des études initiales** ou **sortie de formation initiale** correspond à la première interruption d'au moins un an des études effectuées en école supérieure, université, lycée, collège, centre de formation des apprentis ou école primaire.

Le **niveau de diplôme** est le plus haut diplôme que l'enquêté déclare détenir. Les **diplômés du supérieur** sont ainsi ceux qui déclarent avoir obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur. Les **diplômés du supérieur long** regroupent notamment les diplômés de licence, master, doctorat, d'écoles de commerce et d'ingénieur ; les **diplômés du supérieur court** ceux diplômés de DUT, BTS, Deug, diplômes paramédicaux et sociaux de niveau équivalent. Les **diplômés du secondaire** possèdent au plus un baccalauréat, un CAP-BEP ou un diplôme équivalent. Les **non-diplômés (ou sans diplôme)** regroupent les personnes sans aucun diplôme ou ne possédant que le brevet des collèges.

Les **immigrés** sont les personnes nées étrangères à l'étranger. Les **descendants d'immigrés** sont les personnes nées en France dont au moins un parent est immigré. Les jeunes immigrés sortis de formation initiale depuis 1 à 4 ans constituent une population hétérogène. Une partie est arrivée jeune, a grandi et a été scolarisée en France ; elle a un profil proche des descendants d'immigrés. L'autre partie est constituée d'immigrés venus pour poursuivre leurs études, souvent supérieures.

Les **personnes actives** sont les personnes ayant un emploi ou étant au chômage.

Les **personnes ayant un emploi (*i.e.* actifs occupés) au sens du BIT** sont les personnes ayant effectué au moins une heure de travail rémunéré au cours de la semaine de référence ou n'ayant pas travaillé, mais ayant gardé un lien formel avec leur emploi (congés annuels, maladie, maternité, etc.).

Les **chômeurs au sens du BIT** sont les personnes âgées de 15 ans ou plus qui :

– sont sans emploi la semaine de référence ;

– sont disponibles pour travailler dans les deux semaines à venir ;

– ont effectué, au cours des quatre dernières semaines, une démarche active de recherche ou ont un emploi qui commence dans moins de 3 mois.

Les personnes qui ne sont ni actives occupées ni chômeuses sont classées en **inactifs**.

Le **« halo » autour du chômage** regroupe les personnes qui n'ont pas d'emploi, qui souhaitent travailler, mais qui ne sont pas considérées au chômage selon les normes du BIT, car elles ne sont pas disponibles pour travailler dans les deux semaines et/ou n'ont pas effectué de démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent.

Le **taux de chômage au sens du BIT** rapporte le nombre de chômeurs au sens du BIT au nombre d'actifs.

Sont en **sous-emploi** les personnes actives occupées qui :

– soit travaillent à temps partiel, souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent activement un emploi ou non ;

– soit travaillent à temps partiel ou à temps complet, mais ont travaillé moins que d'habitude pendant la semaine de référence en raison de chômage partiel ou mauvais temps.

Les **emplois temporaires** comprennent les contrats à durée déterminée dont les contrats aidés, les missions d'intérim et les contrats d'apprentissage.

Le **salaire net médian** est le salaire tel que la moitié des salariés gagne moins et que l'autre moitié gagne plus. Il s'agit ici du salaire mensuel net de cotisations sociales, primes comprises, déclaré par les salariés pour leur profession principale.

Une **activité professionnelle régulière** est une activité professionnelle autre que ce qu'on appelle dans le langage courant un « petit boulot » (job d'été, stage non rémunéré, activité purement occasionnelle ou peu fréquente).

3. Situation sur le marché du travail selon l'ancienneté de sortie de formation initiale, le diplôme le plus élevé et le sexe

en %

	Taux de chômage[1]	Situation sur le marché du travail				
		En emploi	Au chômage	Inactifs appartenant au halo autour du chômage	Inactifs en formation formelle (hors halo)	Autres inactifs
Sortis depuis 1 à 4 ans	20	68	17	5	5	5
Sortis depuis 5 à 10 ans	13	77	11	5	1	6
Sortis depuis 11 ans ou plus	8	72	6	3	0	19
Sortis depuis 1 à 4 ans						
Diplômés du supérieur long	**11**	**83**	**10**	**3**	**3**	**2**
Hommes	11	85	10	2	2	1
Femmes	10	82	9	3	3	3
Diplômés du supérieur court	**13**	**80**	**12**	**3**	**3**	**2**
Hommes	14	80	13	3	3	1
Femmes	12	80	11	3	3	3
Baccalauréat ou équivalent	**22**	**64**	**18**	**5**	**9**	**4**
Hommes	21	67	18	5	7	3
Femmes	23	61	18	6	10	5
CAP, BEP ou équivalent	**29**	**62**	**25**	**7**	**3**	**5**
Hommes	30	63	26	6	2	3
Femmes	27	60	22	7	3	8
Aucun diplôme ou brevet des collèges	**51**	**31**	**32**	**13**	**9**	**15**
Hommes	52	33	35	13	8	11
Femmes	50	28	27	13	12	20
Ensemble : hommes	**22**	**68**	**19**	**5**	**5**	**3**
Ensemble : femmes	**19**	**68**	**15**	**5**	**6**	**6**

1. Champ restreint aux actifs.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 64 ans sorties de formation initiale depuis un an ou plus.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2013, 2014 et 2015.

L'accès à l'emploi est très inégal selon le niveau de diplôme. Les plus diplômés connaissent une insertion plus rapide et plus massive dans l'emploi tandis que les sortants sans diplôme sont dans des situations beaucoup plus hétérogènes et souvent plus éloignées du marché du travail *(figure 4)*. La part des jeunes en emploi se stabilise beaucoup plus rapidement chez les plus diplômés, et ce, à un niveau bien plus élevé. Un à quatre ans après leur sortie de formation initiale, 82 % des jeunes sortants diplômés du supérieur sont en emploi, contre seulement 31 % des non-diplômés. Pour les premiers, ce niveau est atteint 2 ans après la fin des études alors qu'il continue d'augmenter pour les seconds même au-delà de 4 ans, en particulier pour les hommes. Les non-diplômés sont majoritairement au chômage (32 %) ou **inactifs** (37 %) 1 à 4 ans après leur sortie de formation initiale. Parmi ceux qui sont inactifs, un quart sont en reprise d'études formelles, c'est-à-dire suivent une formation menant à un diplôme reconnu après avoir interrompu leur scolarité pendant un an ou plus. Au total, les jeunes sortants non diplômés sont plus nombreux à ne jamais avoir eu d'**activité professionnelle régulière** (50 % contre 18 % des diplômés du secondaire et 6 % de ceux du supérieur).

Les jeunes sortants non diplômés sont aussi plus exposés au risque de chômage. La moitié des jeunes actifs sortis sans diplôme sont au chômage, contre 24 % des diplômés du secondaire et 11 % des diplômés du supérieur long. Parmi ceux qui sont au chômage, la proportion de jeunes qui le sont depuis un an ou plus est de 46 % parmi les non-diplômés contre respectivement 30 % et 22 % pour les autres. Toutefois, la très grande majorité des jeunes sortants étant diplômés, les jeunes sortants au chômage sont très majoritairement diplômés : 29 % sont diplômés du supérieur et 48 % du secondaire.

1 à 4 ans après leur sortie de formation initiale, les jeunes femmes sont plus souvent inactives que leurs homologues masculins (17 % contre 13 %). Cet écart s'accroît au-delà, avec l'arrivée des enfants, et ce, d'autant plus que le niveau de diplôme est faible (*figure 4*). L'inactivité est particulièrement répandue chez les non-diplômés où elle concerne, au sein des jeunes sortis depuis 1 à 4 ans, 45 % des jeunes femmes et 32 % des jeunes hommes.

4. Situation sur le marché du travail par ancienneté de sortie de formation initiale, par diplôme le plus élevé et par sexe

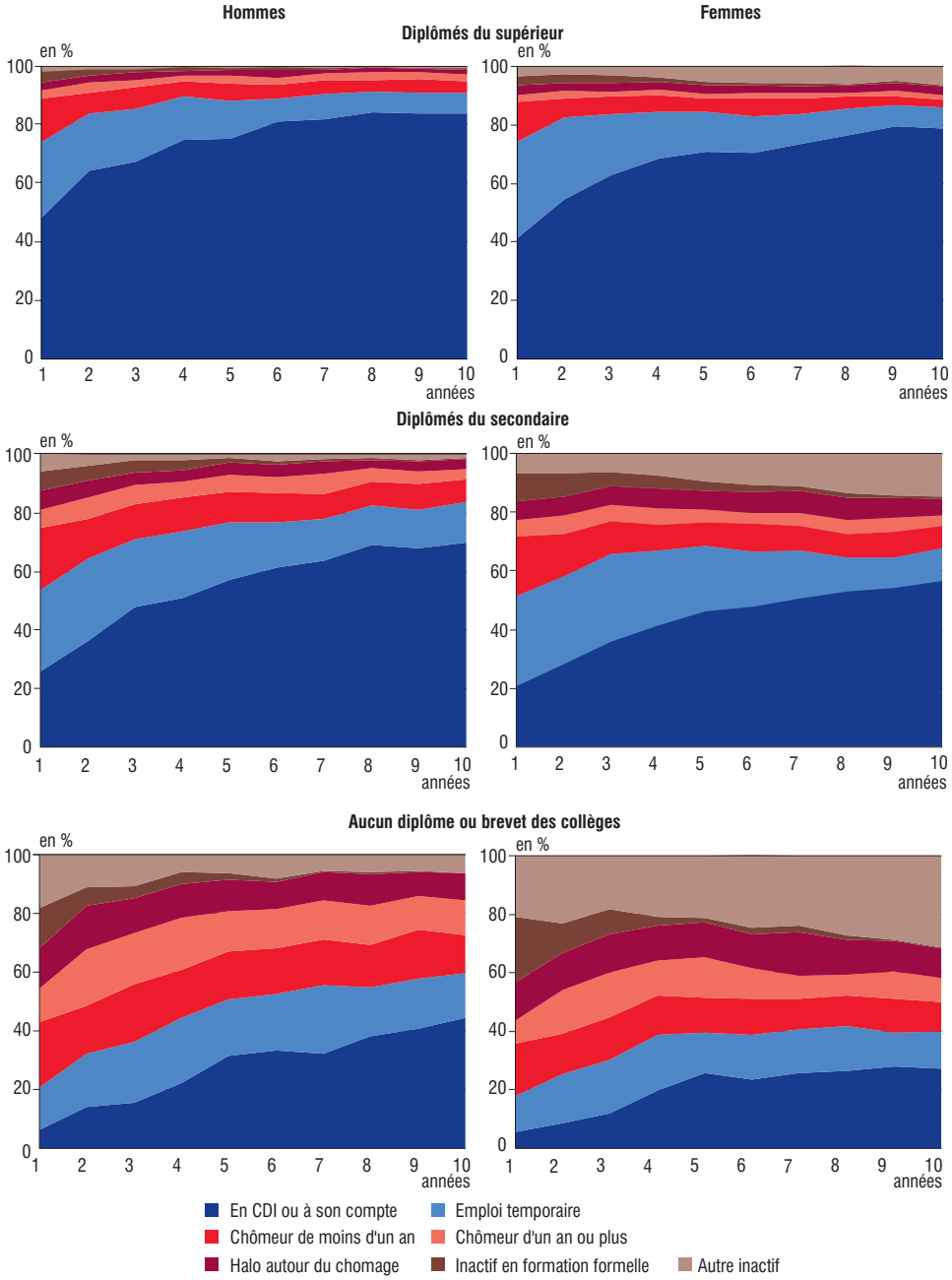

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 64 ans sorties de formation initiale depuis 1 à 10 ans.
Lecture : en moyenne sur 2013-2015, 6 % des jeunes hommes sortis depuis 1 an de formation initiale non diplômés sont en CDI ou à leur compte, contre 31 % de ceux qui sont sortis depuis 5 ans.
Note : ces chiffres ne correspondent pas au suivi d'une même cohorte de sortants.
Source : Insee, enquêtes Emploi 2013, 2014 et 2015.

Si les jeunes sortantes non diplômées appartiennent aussi souvent que leurs homologues masculins au **halo autour du chômage** (13 %), elles sont plus souvent en reprise d'études (12 % contre 8 %) ou inactives pour une autre raison (20 % contre 11 %). À caractéristiques comparables[2], les jeunes sortantes ont une probabilité d'être inactives supérieure de 6 points par rapport aux hommes *(encadré 3, figure)*. Le niveau de diplôme réduit davantage le risque d'inactivité des femmes que celui des hommes. Par exemple, le fait d'être titulaire d'un diplôme du supérieur long plutôt que sans diplôme diminue la probabilité d'être inactif de 14 points pour les femmes contre 6 points pour les hommes (*annexe, figure*). Lorsqu'elles participent au marché du travail, les jeunes femmes ont autant de chances que les hommes d'occuper un emploi.

Après avoir beaucoup augmenté avec la crise de 2008-2009, le taux de chômage des jeunes sortants s'est ensuite stabilisé, sauf pour les non-diplômés

Sur la période 2003-2015, le taux de chômage des jeunes sortis de formation initiale depuis 1 à 4 ans est systématiquement plus élevé que celui des personnes qui ont une ancienneté supérieure sur le marché du travail *(figure 5)*. Si entre 2008 et 2009, au début de la crise,

5. Taux de chômage des sortants de formation initiale selon l'ancienneté de sortie et le diplôme le plus élevé, de 2003 à 2015

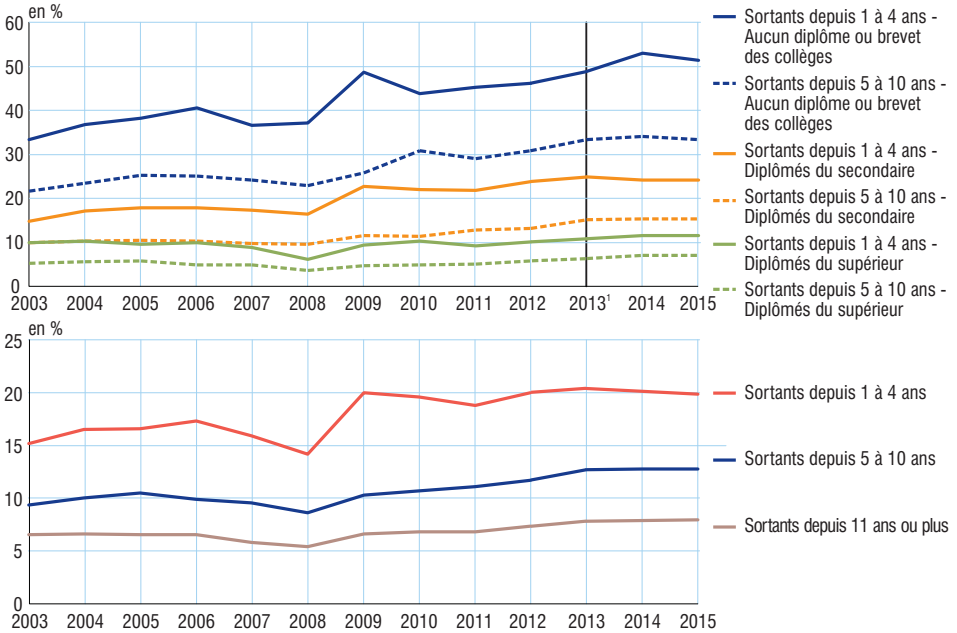

1. Les données sur la période 2003-2012 ont été rétropolées à la suite du changement du questionnaire de l'enquête Emploi en 2013. Cette rétropolation ne permet pas de corriger d'éventuelles ruptures liées aux modifications du questionnement sur la formation. Les questions relatives à la formation ont été rénovées en 2013 de manière à se rapprocher des concepts européens, à améliorer le questionnement et la qualité de la codification des variables de formation. La rénovation des questions sur la formation se traduit par une légère hausse du niveau de diplôme le plus élevé.
Champ : France métropolitaine, personnes actives sorties de formation initiale depuis un an ou plus.
Source : Insee, enquêtes Emploi 2003 à 2015.

2. Hors spécialité de formation. Les analyses toutes choses égales par ailleurs menées dans cette étude n'intègrent pas la spécialité de formation, les spécialités étant souvent spécifiques aux niveaux des diplômes agrégés.

Encadré 3

Le poids des origines géographique et sociale dans l'insertion des jeunes sortants

Les jeunes ayant achevé leurs études initiales depuis 1 à 4 ans issus de l'immigration ou de milieux peu favorisés rencontrent davantage de difficultés pour accéder à un emploi et notamment à un emploi stable (*figure*). À caractéristiques comparables, ils ont une probabilité plus faible d'être actifs (en emploi ou chômeurs) lorsqu'ils sont immigrés (– 14 points) ou descendants d'immigrés (– 4 points), ou encore lorsqu'ils habitent en ZUS (– 2 points). Parmi les actifs, la probabilité d'être en emploi des habitants de ZUS est inférieure de 12 points, celle des immigrés de 10 points et celle des descendants d'immigrés de 6 points. La même analyse par sexe montre que ces difficultés sont souvent plus fortes pour les hommes que pour les femmes. Lorsqu'ils trouvent un emploi, ces jeunes sont plus fréquemment que les autres en emploi temporaire. Cependant, seul le fait de résider en ZUS ou d'avoir un père ouvrier, employé ou n'ayant jamais travaillé semble impacter négativement le salaire des jeunes sortants (respectivement – 6 % et – 4 %). Le fait d'être issu de l'immigration n'influe pas significativement sur le salaire.

Effets toutes choses égales par ailleurs des caractéristiques socio-démographiques des sortants de formation initiale depuis 1 à 4 ans sur l'accès à l'emploi

	Variation de la probabilité d'être …				
	(en points)				(en %)
État :	Actif	En emploi	Emploi temporaire	À temps partiel	Salaire
Champ :	Tous	Actifs	En emploi	En emploi	Salariés
Niveau de diplôme					
Supérieur long	10***	18***	– 11***	– 13***	39***
Supérieur court	10***	16***	– 11***	– 11***	20***
Baccalauréat	5***	13***	– 6***	– 4***	12***
CAP, BEP	8***	10***	– 8***	– 6***	15***
Peu ou pas diplômés	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Sexe					
Homme	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Femme	– 6***	n.s.	8***	14***	– 7***
Habitant en ZUS	– 2***	– 12***	6***	3***	– 6***
Origine géographique					
Sans lien avec la migration	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Descendants d'immigré(s)	– 4***	– 6***	3***	n.s.	n.s.
Immigrés	– 14***	– 10***	7***	6***	n.s.
Origine sociale					
Père ouvrier, employé ou n'ayant jamais travaillé	2***	– 2***	1**	n.s.	– 4***
Proportion observée (en %)	85	80	35	17	

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 64 ans ayant terminé leurs études initiales depuis 1 à 4 ans.
Lecture : par rapport aux jeunes sortants non diplômés, les titulaires d'un diplôme du supérieur long ont une probabilité d'être actifs supérieure de 10 points.
Note : pour le fait d'être actif, en emploi, en emploi temporaire, à temps partiel, sont reportés les effets marginaux, estimés par un modèle Probit, par rapport à la probabilité au point moyen. Pour le salaire, sont reportées les variations relatives (en %) issues d'une régression menée sur le logarithme du salaire mensuel net.
Les modèles comportent d'autres variables explicatives non reportées dans le tableau : la taille de l'aire urbaine (7 postes), l'âge et son carré. Pour les salaires, ont été ajoutés : le secteur d'activité (9 postes), l'ancienneté dans l'emploi (4 postes) et la quotité de travail (6 postes). Les spécialités de formation n'ont pas été intégrées dans les modèles.
*** : significatif au seuil de 1 % ;
** : significatif au seuil de 5 % ;
* : significatif au seuil de 10 % ;
n.s. : non significatif.
Source : Insee, enquêtes Emploi 2013, 2014 et 2015.

la situation des jeunes sortants s'est davantage dégradée que celle des sortants plus anciens, leur situation relative s'est depuis améliorée : leur taux de chômage s'est stabilisé alors que celui des plus anciens a continué de progresser. Ainsi, entre 2008 et 2009, le taux de chômage des jeunes ayant terminé leur formation initiale depuis 1 à 4 ans a augmenté plus fortement (+ 5,8 points) que celui des sortants depuis 5 à 10 ans (+ 1,6 point). Le taux de chômage des jeunes actifs s'est par la suite globalement stabilisé autour de 20 %, taux atteint la première année de la crise en 2009. En revanche, le taux de chômage des sortants plus anciens a augmenté plus régulièrement depuis 2009 (+ 2,5 points entre 2009 et 2015 pour les sortants depuis 5 à 10 ans).

Au sein des jeunes sortants, les moins diplômés sont ceux dont la situation est la plus sensible aux retournements conjoncturels, aussi bien en phase de crise que de reprise. Ainsi, la première année de la crise, en 2009, le taux de chômage des jeunes non diplômés sortis depuis 1 à 4 ans a fortement augmenté, davantage que pour les plus diplômés (+ 11,5 points contre + 3,3 points). À l'inverse, en 2010, il a connu une baisse plus marquée, avant de repartir ensuite à la hausse.

Des emplois aux caractéristiques moins favorables pour les moins diplômés et pour les femmes

L'accès à l'emploi des jeunes sortants passe, pour une partie importante d'entre eux, par l'**emploi temporaire**. C'est en effet le cas de 35 % des jeunes sortis depuis 1 à 4 ans de formation initiale en emploi, contre 16 % de ceux sortis depuis 5 à 10 ans et seulement 7 % de ceux sortis depuis plus de 10 ans *(figure 6)*.

L'accès à l'emploi stable (CDI ou à son compte) est d'autant plus important et rapide que le niveau de diplôme est élevé *(figure 4)*. Les sortants diplômés du supérieur qui travaillent sont

6. Situations d'emploi selon l'ancienneté de sortie de formation initiale, le diplôme le plus élevé et le sexe

en %

	Part des emplois temporaires	Part des emplois à temps partiel	Taux de sous-emploi	Salaire médian (temps plein ou partiel, en euros 2015)
Sortis depuis 1 à 4 ans	35	17	11	1 400
Sortis depuis 5 à 10 ans	16	15	7	1 560
Sortis depuis 11 ans ou plus	7	18	6	1 700
Sortis depuis 1 à 4 ans				
Diplômés du supérieur long	**25**	**12**	**6**	**1 760**
Hommes	21	9	5	1 950
Femmes	28	15	8	1 680
Diplômés du supérieur court	**32**	**14**	**9**	**1 400**
Hommes	28	7	5	1 480
Femmes	35	19	12	1 330
Baccalauréat ou équivalent	**43**	**23**	**15**	**1 200**
Hommes	38	14	10	1 300
Femmes	48	34	22	1 100
CAP, BEP ou équivalent	**44**	**21**	**15**	**1 200**
Hommes	40	9	8	1 300
Femmes	49	36	25	1 140
Aucun diplôme ou brevet des collèges	**58**	**29**	**22**	**1 040**
Hommes	57	22	17	1 080
Femmes	60	42	30	920
Ensemble : hommes	**32**	**11**	**8**	**1 450**
Ensemble : femmes	**37**	**24**	**15**	**1 320**

Champ : France métropolitaine, actifs occupés âgés de 15 à 64 ans sortis de formation initiale depuis un an ou plus.
Source : Insee, enquêtes Emploi 2013, 2014 et 2015.

majoritairement en emploi stable dès la sortie de leurs études (73 % en moyenne pour les anciennetés de 1 à 4 ans) et cette proportion ne cesse ensuite d'augmenter (90 % pour les anciennetés de 5 à 10 ans). À l'inverse, en tout début de vie active, les sortants sans diplôme sont moins souvent en emploi et, quand ils le sont, ils occupent principalement des emplois temporaires (58 % en moyenne pour les anciennetés de 1 à 4 ans). Cette proportion diminue ensuite avec le temps mais reste très importante (34 % pour les anciennetés de 5 à 10 ans). Les emplois occupés par les plus diplômés exigent des compétences spécifiques, moins sujettes à un *turn-over* élevé. Tous niveaux de diplômes confondus, les jeunes femmes occupent également davantage des emplois temporaires que les hommes (37 % contre 32 %, *figure 6)*, mais cette différence tend à se réduire avec l'ancienneté de sortie de formation, et ce, d'autant plus que le diplôme est élevé.

Un jeune sortant en emploi sur dix est en situation de **sous-emploi**, c'est-à-dire qu'il souhaiterait travailler davantage, contre 6 % à 7 % parmi ceux qui ont une plus grande ancienneté sur le marché du travail. Cette situation touche bien plus les jeunes sortants sans diplôme (22 %) que les diplômés du supérieur (7 %). Les jeunes femmes connaissent davantage que leurs homologues masculins le sous-emploi (15 % contre 8 %) et le travail à temps partiel (24 % contre 11 %).

Enfin, les jeunes sortants diplômés de l'enseignement supérieur long déclarent des salaires mensuels nettement plus élevés que les autres. Tous temps de travail confondus, ils perçoivent un **salaire net médian** de 1 760 euros par mois contre 1 400 euros après des études supérieures courtes. La rémunération des bacheliers est proche de celle des titulaires de CAP ou de BEP (1 200 euros). Pour les jeunes non diplômés, le salaire médian est de 1 040 euros. Ces différences de salaires selon le niveau de diplôme restent vérifiées à autres caractéristiques égales, en contrôlant notamment la quotité de travail et le secteur d'activité *(encadré 3, figure)*. Tous temps de travail confondus, les jeunes femmes perçoivent des salaires inférieurs à ceux de leurs homologues masculins (– 9 %), en particulier les plus diplômées (– 14 % pour les diplômées du supérieur long). À caractéristiques égales (secteur d'activité, niveau de diplôme, quotité de travail, ancienneté dans l'emploi, etc.), on observe une différence de salaire de 7 % en défaveur des jeunes femmes. Ce sont parmi les plus diplômés que s'observent les écarts les plus importants. Le fait de détenir un diplôme du supérieur long, plutôt qu'aucun diplôme, augmente de 42 % le salaire des hommes, contre 34 % celui des femmes *(annexe, figure)*.

Des transitions du chômage vers l'emploi deux fois moins fréquentes pour les non-diplômés que pour les diplômés du supérieur

L'analyse des changements de situations sur le marché du travail[3] confirme le rôle protecteur du diplôme dans la phase d'insertion professionnelle *(figure 7)*. Tout d'abord, les jeunes sortis de formation initiale depuis 1 à 4 ans en emploi stable (en CDI ou à leur compte) ont plus de chances de le rester un an après lorsque leur niveau de diplôme est élevé. Ainsi, 93 % des diplômés du supérieur en emploi stable à une date donnée le sont aussi un an après, contre 85 % des diplômés du secondaire et 84 % des non-diplômés. Ce résultat est plus marqué pour les hommes que pour les femmes. Si la part des jeunes sortants qui restent en emploi temporaire d'une année sur l'autre est relativement similaire quel que soit le niveau de diplôme (environ 55 %), les plus diplômés accèdent bien plus fréquemment à un emploi stable à la suite de ce type d'emploi (30 % des jeunes diplômés du supérieur, contre 23 % de ceux du secondaire et 14 % des non-diplômés).

3. Il s'agit des situations d'emploi durant la semaine de référence pour deux interrogations espacées d'un an.

7. Transitions annuelles entre l'emploi, le chômage et l'inactivité des sortants de formation initiale par ancienneté de sortie et diplôme le plus élevé

en %

	Situation courante	Situation un an après					Proportion en moyenne sur 2013-2015
		Actif occupé en CDI ou à son compte	Emploi temporaire	Chômage	Inactif	**Ensemble**	
Sortis depuis 1 à 4 ans							
Diplômés du supérieur	Actif occupé en CDI ou à son compte	93	4	2	2	**100**	60
	Emploi temporaire	30	54	10	5	**100**	22
	Chômage	26	33	29	12	**100**	11
	Inactif	20	22	19	39	**100**	7
Diplômés du secondaire	Actif occupé en CDI ou à son compte	85	5	6	4	**100**	36
	Emploi temporaire	23	52	16	10	**100**	27
	Chômage	13	33	36	17	**100**	20
	Inactif	14	18	20	48	**100**	17
Aucun diplôme ou brevet des collèges	Actif occupé en CDI ou à son compte	84	6	4	6	**100**	13
	Emploi temporaire	14	57	14	15	**100**	18
	Chômage	9	21	47	23	**100**	32
	Inactif	4	9	31	56	**100**	37
Sortis depuis 5 à 10 ans							
Diplômés du supérieur	Actif occupé en CDI ou à son compte	96	1	2	2	**100**	78
	Emploi temporaire	30	52	13	5	**100**	9
	Chômage	26	20	37	17	**100**	6
	Inactif	16	11	15	58	**100**	7
Diplômés du secondaire	Actif occupé en CDI ou à son compte	91	3	3	4	**100**	58
	Emploi temporaire	22	52	17	9	**100**	15
	Chômage	15	22	44	19	**100**	13
	Inactif	13	11	16	60	**100**	13
Aucun diplôme ou brevet des collèges	Actif occupé en CDI ou à son compte	84	3	8	4	**100**	32
	Emploi temporaire	20	47	24	10	**100**	16
	Chômage	7	23	51	19	**100**	25
	Inactif	8	7	18	67	**100**	27

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 64 ans ayant terminé leur formation initiale.
Lecture : entre 2013 et 2015, 84 % des jeunes sortis depuis 1 à 4 ans de formation initiale non diplômés et qui étaient actifs occupés en CDI ou à leur compte à un moment donné le sont aussi un an après. En moyenne sur 2013-2015, 13 % de ces jeunes sont actifs occupés en CDI ou à leur compte.
Source : Insee, enquêtes Emploi 2013, 2014 et 2015.

Lorsqu'ils sont au chômage, les jeunes sortants ont plus de chances de trouver un emploi quand ils sont diplômés. Pendant la période de 1 à 4 ans après leur sortie de formation, seuls 29 % des diplômés du supérieur au chômage le sont encore l'année suivante, contre 36 % de ceux du secondaire et 47 % des non-diplômés. Les jeunes diplômés du supérieur au chômage sont deux fois plus nombreux que les non-diplômés à avoir retrouvé un emploi un an plus tard (59 % contre 30 %), et les emplois auxquels ils accèdent sont de surcroît plus fréquemment stables (parmi les personnes en emploi, respectivement 44 % et 30 % sont en emploi stable). Les risques de sortie du marché du travail sont plus importants pour les jeunes chômeurs non diplômés : ils basculent plus fréquemment dans l'inactivité après une période de chômage (23 %, contre 12 % pour les diplômés du supérieur).

Enfin, la persistance d'une année sur l'autre dans l'inactivité est plus forte pour les moins diplômés : 56 % des non-diplômés inactifs le sont encore un an après contre 39 % des diplômés du supérieur. Et ceux qui quittent l'inactivité accèdent également moins fréquemment à l'emploi : 30 % des inactifs non diplômés qui quittent l'inactivité sont en emploi un an après contre 69 % des diplômés du supérieur.

À distance plus grande de sortie de formation initiale, les changements de situation sont moins fréquents. Les personnes sorties depuis 5 à 10 ans restent davantage en emploi stable que les jeunes sortants, en particulier pour les diplômés du secondaire (+ 6 points). La persistance dans le chômage est aussi plus marquée chez les sortants plus anciens, notamment pour les diplômés (+ 8 points). Ainsi, si les jeunes sortants en phase d'insertion sont plus souvent au chômage,

ils en sortent plus rapidement que les plus anciens, et davantage vers l'emploi, à l'exception des non-diplômés. Enfin, la persistance dans l'inactivité est bien plus forte chez les sortants plus anciens (+ 11 à + 19 points selon le niveau de diplôme). Lorsqu'ils sortent de l'inactivité, les non-diplômés plus anciens vont davantage vers l'emploi que les jeunes sortants non diplômés qui deviennent plus souvent chômeurs. Inversement, les diplômés du supérieur plus anciens qui sortent de l'inactivité deviennent plus souvent chômeurs que les jeunes sortants.

Au-delà du niveau de diplôme, les débuts de carrière dépendent de la spécialité de formation

Pour pouvoir analyser les spécialités de formation à un niveau suffisamment fin, le champ est désormais celui des personnes ayant terminé leur formation initiale depuis 10 ans ou moins et les résultats sont calculés en moyenne sur la période 2011-2015.

8. Situation d'activité des jeunes ayant terminé leurs études initiales depuis 10 ans ou moins selon le diplôme le plus élevé et sa spécialité

en %

Domaines d'études	Taux de chômage	Part d'emplois temporaires	Part d'emplois à temps partiel	Salaire médian net mensuel (en euros 2015)	Part des femmes
Ensemble des diplômés du supérieur long	**8**	**16**	**12**	**1 930**	**53**
Doctorat de santé	**2**	**13**	**22**	**2 890**	**61**
Doctorat de recherche	**8**	**25**	**9**	**2 450**	**39**
Diplôme d'école de commerce	**8**	**7**	**6**	**2 470**	**51**
Diplôme d'école d'ingénieurs	**4**	**5**	**3**	**2 560**	**23**
Master, maîtrise, DEA, DESS	**8**	**18**	**13**	**1 920**	**59**
dont : physique, mathématique	*5*	*10*	*9*	*2 110*	*48*
chimie, biochimie, sc. de la vie et de la terre	*9*	*24*	*12*	*1 810*	*49*
économie	*10*	*17*	*10*	*1 890*	*54*
droit, sciences politiques	*8*	*18*	*12*	*1 960*	*70*
histoire, géographie	*9*	*23*	*20*	*1 720*	*57*
sociologie	*15*	*32*	*23*	*1 630*	*78*
psychologie	*11*	*23*	*41*	*1 570*	*85*
français, littérature, philosophie	*10*	*16*	*19*	*1 710*	*78*
arts	*17*	*41*	*39*	*1 450*	*65*
langues, linguistique	*8*	*19*	*23*	*1 640*	*85*
spécialités de la production	*9*	*10*	*7*	*2 210*	*36*
commerce, vente	*10*	*11*	*6*	*2 170*	*58*
finance, assurances, comptabilité, gestion	*6*	*10*	*6*	*2 220*	*53*
communication, documentation	*13*	*26*	*13*	*1 760*	*63*
informatique, réseaux	*4*	*5*	*2*	*2 400*	*18*
Licence, licence professionnelle	**9**	**18**	**14**	**1 630**	**55**
dont : sciences exactes et naturelles	*7*	*16*	*19*	*1 710*	*55*
droit, économie, sciences humaines	*10*	*21*	*21*	*1 520*	*74*
lettres, langues et arts	*10*	*21*	*24*	*1 600*	*75*
spécialités de la production	*7*	*15*	*4*	*1 820*	*22*
spécialités des services	*9*	*19*	*9*	*1 600*	*49*
Ensemble des diplômés du supérieur court	**8**	**17**	**13**	**1 580**	**56**
BTS, DUT et équivalent	**9**	**18**	**11**	**1 530**	**48**
dont : agriculture, pêche, forêt, espaces verts	*5*	*21*	*8*	*1 410*	*28*
génie civil, construction, bois	*7*	*15*	*4*	*1 830*	*21*
mécanique	*7*	*14*	*2*	*1 730*	*4*
électricité, électronique	*7*	*17*	*3*	*1 720*	*2*
commerce, vente	*11*	*17*	*12*	*1 450*	*54*
finance, comptabilité, gestion	*10*	*18*	*13*	*1 460*	*71*
secrétariat, communication	*12*	*24*	*14*	*1 450*	*78*
informatique, réseaux	*15*	*17*	*8*	*1 650*	*13*
accueil, hôtellerie, tourisme	*10*	*22*	*13*	*1 420*	*65*
Diplôme santé niveau bac + 2	**1**	**9**	**20**	**1 780**	**86**
Diplôme travail social niveau bac + 2	**6**	**26**	**19**	**1 500**	**84**

Champ : France métropolitaine, actifs ayant terminé leur formation initiale depuis 1 à 10 ans.
Note : salaire médian en euros 2015 tous temps de travail confondus.
Source : Insee, enquêtes Emploi 2011-2015.

Si les débuts de carrière des jeunes sont liés à leur niveau de diplôme, les spécialités de formation jouent également un rôle déterminant dans l'insertion professionnelle des jeunes. Si, globalement, les indicateurs d'insertion sont meilleurs lorsque le niveau de diplôme augmente, des différences importantes existent en fonction de la spécialité du diplôme au sein d'un même niveau. Ainsi, en moyenne sur 2011-2015, le taux de chômage des titulaires de BTS et de DUT ayant terminé leurs études initiales depuis 10 ans ou moins varie entre 5 % et 15 % selon la spécialité et celui des titulaires de master entre 5 % et 17 % *(figure 8)*. De même, certains bacheliers professionnels ont par exemple un taux de chômage proche de celui de certains titulaires de CAP-BEP, alors que toutes spécialités confondues, les bacheliers professionnels ont un taux de chômage de 7 points inférieur à celui des titulaires de CAP-BEP.

Les formations du secondaire qui débouchent sur des débuts de carrière plus heurtés regroupent les CAP-BEP des services et les baccalauréats professionnels de secrétariat/communication, filières où, par ailleurs, les femmes sont davantage présentes. Par exemple, parmi les jeunes sortis de formation depuis 10 ans ou moins, le taux de chômage des titulaires d'un CAP-BEP de secrétariat/communication, commerce/vente ou accueil/hôtellerie/tourisme est supérieur à 27 %, quand la moyenne des CAP-BEP est de 22 %. La part des emplois temporaires est par ailleurs relativement élevée pour ces formations, de même que la part des emplois à temps partiel.

Plusieurs formations du supérieur conduisent à des débuts de carrière particulièrement favorables. Les titulaires d'une licence ou d'un master en sciences, informatique ou finance-assurances et les diplômés des écoles d'ingénieurs sont rarement au chômage (entre 4 et 7 %

8. Situation d'activité des jeunes ayant terminé leurs études initiales depuis 10 ans ou moins selon le diplôme le plus élevé et sa spécialité *(suite)*

en %

Domaines d'études	Taux de chômage	Part d'emplois temporaires	Part d'emplois à temps partiel	Salaire médian net mensuel (en euros 2015)	Part des femmes
Bac général	**17**	**29**	**21**	**1 320**	**53**
Bac technologique	**16**	**32**	**23**	**1 310**	**55**
Bac professionnel et équivalents	**15**	**25**	**15**	**1 330**	**43**
dont : agriculture, pêche, forêt, espaces verts	*8*	*21*	*10*	*1 350*	*22*
agro-alimentaire, cuisine	*12*	*19*	*7*	*1 450*	*25*
génie civil, construction, bois	*11*	*20*	*4*	*1 480*	*5*
mécanique	*11*	*21*	*4*	*1 500*	*2*
électricité, électronique	*15*	*27*	*7*	*1 460*	*3*
commerce, vente	*20*	*28*	*22*	*1 210*	*61*
finance, comptabilité, gestion	*19*	*28*	*19*	*1 310*	*62*
secrétariat, communication	*24*	*32*	*24*	*1 240*	*87*
accueil, hôtellerie, tourisme	*12*	*37*	*28*	*1 240*	*66*
coiffure, esthétique	*10*	*17*	*25*	*1 160*	*94*
CAP, BEP et équivalents	**22**	**30**	**18**	**1 300**	**38**
dont : agriculture, pêche, forêt, espaces verts	*15*	*25*	*11*	*1 300*	*20*
agro-alimentaire, cuisine	*21*	*24*	*14*	*1 310*	*23*
génie civil, construction, bois	*22*	*29*	*5*	*1 410*	*3*
mécanique	*20*	*26*	*5*	*1 440*	*3*
électricité, électronique	*24*	*30*	*9*	*1 360*	*2*
commerce, vente	*27*	*34*	*30*	*1 190*	*69*
finance, comptabilité, gestion	*24*	*34*	*29*	*1 220*	*53*
secrétariat, communication	*28*	*31*	*33*	*1 140*	*79*
accueil, hôtellerie, tourisme	*30*	*30*	*25*	*1 200*	*61*
coiffure, esthétique	*23*	*25*	*31*	*1 130*	*94*
Diplôme paramédical et social niv. CAP-BEP	**6**	**30**	**20**	**1 440**	**92**
Non diplômés, CEP, brevet des collèges	**38**	**40**	**24**	**1 200**	**36**
Ensemble	**15**	**23**	**16**	**1 500**	**48**

Champ : France métropolitaine, actifs ayant terminé leur formation initiale depuis 1 à 10 ans.
Note : salaire médian en euros 2015 tous temps de travail confondus.
Source : Insee, enquêtes Emploi 2011-2015.

des actifs) et ces derniers ont des salaires médians supérieurs à 2 500 euros. Ces filières sont plutôt masculines. Les diplômés des formations de la santé, infirmiers ou médecins, formations où les femmes prédominent, ont également des taux de chômage très faibles. À l'inverse, les diplômés de master de sociologie, arts et communication/documentation par exemple, filières très féminisées, ont des taux de chômage élevés pour des diplômés du supérieur, situés entre 13 % et 17 %. De même, la part des emplois temporaires est relativement élevée pour ces formations. ■

Annexe

Effets toutes choses égales par ailleurs des caractéristiques socio-démographiques des sortants de formation initiale depuis 1 à 4 ans sur l'accès à l'emploi, par sexe

	Variation de la probabilité d'être …									
	(en points)								(en %)	
État :	Actif		En emploi		Emploi temporaire		À temps partiel		Salaire mensuel net	
Champ :	Tous		Actifs		En emploi		En emploi		Salariés	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Niveau de diplôme										
Supérieur long	6***	14***	18***	17***	– 12***	– 8***	– 6***	– 20***	42***	34***
Supérieur court	7***	13***	16***	15***	– 12***	– 8***	– 7***	– 14***	20***	18***
Baccalauréat	3***	8***	15***	11***	– 8***	n.s.	– 3***	– 4**	15***	n.s.
CAP, BEP	7***	10***	11***	9***	– 10***	n.s.	– 7***	n.s.	14***	13***
Peu ou pas diplômés	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Habite en ZUS	– 4***	– 2*	– 15***	– 8***	13***	n.s.	n.s.	5***	– 8***	n.s.
Origine géographique										
Sans lien avec la migration	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Descendants d'immigré(s)	– 5***	– 3***	– 8***	– 4***	n.s.	4***	3***	n.s.	n.s.	n.s.
Immigrés	– 7***	– 20***	– 6***	– 14***	4*	9***	6***	6***	n.s.	n.s.
Origine sociale										
Père ouvrier, employé ou n'ayant jamais travaillé	3***	n.s.	– 2***	– 1*	2*	n.s.	– 1*	n.s.	– 3***	– 4***
Proportion observée (en %)	**87**	**83**	**78**	**82**	**32**	**37**	**11**	**24**		

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 64 ans ayant terminé leurs études initiales depuis 1 à 4 ans.

Lecture : par rapport aux jeunes sortants non diplômés, les titulaires d'un diplôme du supérieur long ont une probabilité d'être actifs supérieure de 6 points parmi les hommes et de 14 points parmi les femmes.

Note : pour le fait d'être actif, en emploi, en emploi temporaire, à temps partiel, sont reportés les effets marginaux, estimés par un modèle Probit, par rapport à la probabilité au point moyen. Pour le salaire, sont reportées les variations relatives (en %) issues d'une régression menée sur le logarithme du salaire mensuel net.

Les modèles comportent d'autres variables explicatives non reportées dans le tableau : la taille de l'aire urbaine (7 postes), l'âge et son carré. Pour les salaires, ont été ajoutés : le secteur d'activité (9 postes), l'ancienneté dans l'emploi (4 postes) et la quotité de travail (6 postes). Les spécialités de formation n'ont pas été intégrées dans les modèles.

*** : significatif au seuil de 1 % ; ** : significatif au seuil de 5 % ; * : significatif au seuil de 10 % ; n.s. : non significatif.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2013, 2014 et 2015.

Pour en savoir plus

Bouhia R., Garrouste M., Lebrève A., Ricroch L., de Saint Pol T., « Être sans diplôme aujourd'hui en France : quelles caractéristiques, quel parcours et quel destin ? », *Économie et Statistique* n° 443, 2011.

Formations et emploi, coll. « Insee Références », édition 2013.

Gaini M., Leduc A., Vicard A., « Finir ses études en période de mauvaise conjoncture : un désavantage qui perdure ? », *Insee Analyses* n° 8, février 2013.

Galtier B., Minni C., « Emploi et chômage des 15-29 ans en 2014 », *Dares Analyses* n° 088, décembre 2015.

Givord P., « L'insertion des jeunes sur le marché du travail entre 2002 et 2004 », *Insee Première* n° 1061, janvier 2006.

Le Rhun B., Pollet P., « Diplômes et insertion professionnelle », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2011.

Le Rhun B., Minni C., « Évolution récente de l'insertion des jeunes sur le marché du travail selon le niveau de diplôme », *Dares Analyses* n° 013, février 2012.

Martinelli D., Prost C., « Le domaine d'études est déterminant pour les débuts de carrière », *Insee Première* n° 1313, octobre 2010.

Poulet-Coulibando P., Zamora P., « Insertion des jeunes : sensible amélioration surtout chez les diplômés », *Insee Première* n° 741, octobre 2000.

« Quand l'école est finie – Premiers pas dans la vie active de la génération 2010 – Enquête 2013 », Céreq, 2014.

Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence

*Laure Turner**

En 2015, 425 000 jeunes âgés de 10 à 25 ans, soit 3,3 % des jeunes de cette classe d'âge, ont été enregistrés par la police et la gendarmerie comme victimes de violences physiques, de violences sexuelles ou de vols commis avec ou sans violence. Les vols sans violence constituent la grande majorité (64 %) de ces atteintes qui touchent les 10-25 ans, suivis par les violences physiques (21 %), les vols avec violence (11 %) et les violences sexuelles (4 %). Les filles sont nettement surreprésentées parmi les victimes de violences sexuelles : 88 % des victimes sont des filles.

Les jeunes sont plus exposés aux violences et aux vols violents que les enfants et les adultes. Pour les garçons, les violences physiques enregistrées atteignent un pic autour de 14 ans suivi d'une légère décrue ; pour les filles, après un premier pic à 14 ans, les violences physiques repartent à la hausse à partir de 18 ans, avec l'apparition des violences conjugales. Les violences sexuelles enregistrées touchent plus souvent les filles entre 13 et 15 ans, tandis que les garçons courent un risque plus élevé dans l'enfance. Les vols touchent davantage les jeunes majeurs.

La jeunesse représente un âge de transition en matière de victimation : le poids des violences physiques et sexuelles, majeur dans l'enfance, décroît progressivement avec l'âge au profit de celui des vols. Les jeunes présentent une double vulnérabilité aux violences qui s'exercent dans un contexte familial et aux atteintes sur leurs lieux de sociabilité.

Les jeunes forment une population vulnérable, plus exposée à la violence. Ils en sont plus souvent victimes que les plus âgés. D'après l'enquête française de victimation Cadre de vie et sécurité réalisée par l'Insee, les jeunes adultes sont particulièrement touchés par les violences physiques et sexuelles. Ce risque d'agression diminue ensuite avec l'âge, surtout pour les hommes. Selon cette enquête, près de 1 % des individus âgés de 15 à 29 ans sont victimes de vols avec violence ou menaces dans une année, soit trois à quatre fois plus que parmi les classes d'âges supérieures [SSMSI, 2015a].

La rénovation récente d'une source déjà ancienne de la statistique publique, tirée de l'enregistrement par les services de police et unités de gendarmerie des procédures relatives à des crimes et délits de nature pénale, permet d'apporter un éclairage sur les jeunes victimes de 10 à 25 ans qui complète celui des enquêtes de victimation. Cette étude porte sur l'intensité et la spécificité de la victimation des 10-25 ans telle qu'enregistrée par la police et la gendarmerie : à quels âges et dans quels environnements sont-ils victimes ? De quelles infractions ?

* Laure Turner, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

Une source statistique profondément rénovée récemment

Par rapport aux enquêtes de victimation, les données sur les procédures enregistrées par les forces de sécurité permettent de couvrir les victimes sur l'ensemble des âges, y compris les enfants, et de connaître la répartition des victimes selon la qualification pénale des affaires retenue par les forces de sécurité, ceci avec une périodicité infra-annuelle et une couverture géographique complète *(encadré 1)*.

Elles ne couvrent que la partie révélée des atteintes subies *(encadré 2)*, car toutes les victimes ne sont pas connues des forces de sécurité. Or, le taux de signalement à la police et la gendarmerie des atteintes subies est susceptible de varier d'un groupe d'âge à l'autre et selon le sexe[1] *(encadré 3)*.

En outre, certaines violences peuvent être enregistrées pour les jeunes, mais pas pour les adultes : quelques infractions sont délictuelles parce qu'elles concernent des mineurs de moins de 15 ans, alors que le même acte peut éventuellement relever du domaine contraventionnel pour des majeurs (c'est le cas pour des violences dites « légères »). Or, les contraventions ne figurent pas dans cette étude, qui porte uniquement sur les crimes et délits.

Pour autant, sur les crimes et délits enregistrés, cette nouvelle source est exhaustive et permet donc une analyse par âge, par sexe et par catégorie fine d'infraction pénale, avec un degré de détail qu'une enquête ne peut fournir.

En 2015, 3,3 % des jeunes de 10 à 25 ans enregistrés comme victimes de violences ou de vols

En 2015, parmi les 12,9 millions de jeunes âgés de 10 à 25 ans en France et dans les collectivités d'outre-mer, 425 000 ont été enregistrés par la police et la gendarmerie comme victimes de **violences physiques**, de **violences sexuelles**, ou de **vols commis avec ou sans violence** *(encadré 2)*. Les victimes de 10 à 25 ans portées à la connaissance des forces de sécurité pour cet ensemble de crimes et délits représentent ainsi 3,3 % des jeunes de cette classe d'âge.

Les vols sans violence constituent la grande majorité (64 %) des atteintes qui touchent les 10-25 ans parmi les affaires du champ étudié, suivis par les violences physiques (21 %), les vols avec violence (11 %), puis les violences sexuelles (4 %) *(figure 1)*.

1. Nombre de jeunes âgés de 10 à 25 ans victimes en 2015 par catégorie d'infractions pénales

	Nombre de victimes	Répartition par catégorie d'infraction (en %)	Part des femmes (en %)
Violences physiques	88 100	21	48
Violences sexuelles	18 200	4	88
Vols avec violence	46 300	11	42
Vols sans violence	272 300	64	45
Ensemble	**424 900**	**100**	**47**

Champ : France et collectivités d'outre-mer.
Lecture : en 2015, 88 100 jeunes âgés de 10 à 25 ans ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de violences physiques ; 48 % des victimes étaient des femmes.
Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

1. On ne connaît pas le taux de signalement aux forces de sécurité des moins de 14 ans, non interrogés dans l'enquête Cadre de vie et sécurité, et les enquêtes en milieu scolaire n'apportent pas cette information. Des enquêtes aux États-Unis et au Royaume-Uni tendent à montrer que le taux de signalement à la police est nettement plus faible pour les adolescents que pour les adultes, sauf pour les atteintes sexuelles graves [Finkelhor et Ormrod, 1999 ; Millard et Flatley, 2010]. Par ailleurs, si une partie des affaires qui touchent les mineurs sont traitées dans un cadre judiciaire civil et ne passent pas en première instance par une déclaration auprès des forces de sécurité, à l'inverse, les enfants et les jeunes mineurs sont en contact avec davantage d'intermédiaires (enseignants, personnels des services sociaux et associatifs, etc.) susceptibles de faire remonter un signalement de violence.

Les jeunes filles représentent 47 % de l'ensemble des victimes enregistrées, un chiffre proche de leur part dans l'ensemble de la population âgée de 10 à 25 ans (49 %). Mais elles comptent pour 88 % des victimes de violences sexuelles, et sont donc nettement surreprésentées dans cette catégorie d'atteintes. Elles constituent près de la moitié des victimes enregistrées de violences physiques (48 %) et de vols sans violence (45 %). Elles sont relativement moins victimes que les jeunes hommes de vols avec violence (42 %).

Les jeunes subissent plus souvent des infractions violentes que les enfants ou les adultes

La jeunesse est la période de la vie où le risque d'être victime d'une infraction pénale du champ étudié est le plus élevé, sauf pour les vols sans violence qui touchent davantage les plus de 25 ans *(figure 2)*. Ainsi, pour les violences physiques qui ont fait 3,8 victimes enregistrées pour 1 000 habitants en 2015 dans l'ensemble de la population, les 10-25 ans, avec 6,8 victimes enregistrées pour 1 000 habitants de cette classe d'âge, sont deux fois plus touchés que les plus de 25 ans et quatre fois plus que les enfants de moins de 10 ans. Les violences sexuelles, pour lesquelles les forces de l'ordre ont enregistré 0,5 victime pour 1 000 habitants, touchent 1,4 jeune sur 1 000, contre 1,0 enfant sur 1 000 et 0,2 personne de plus de 25 ans sur 1 000. Les jeunes subissent aussi davantage d'atteintes aux biens dans des formes violentes : les vols avec violence enregistrés concernent 3,6 personnes sur 1 000 de 10 à 25 ans contre 1,4 parmi les plus de 25 ans.

2. Part des individus victimes pour 1 000 habitants du même âge en 2015 par catégorie d'infractions pénales et par classe d'âge

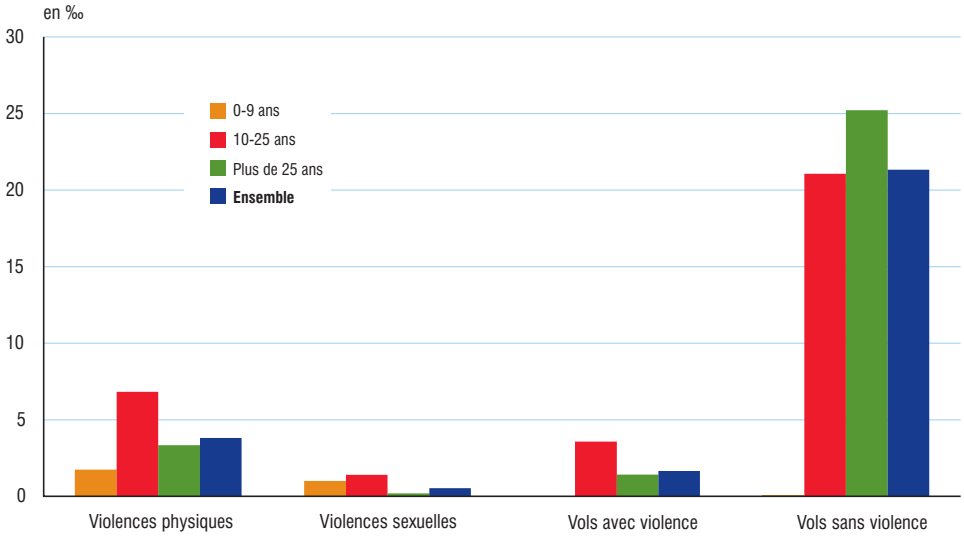

Champ : France et collectivités d'outre-mer.
Lecture : en 2015, 6,8 jeunes âgés de 10 à 25 ans sur 1 000 jeunes de cet âge ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de violences physiques.
Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Selon leurs âges, les jeunes sont victimes d'infractions différentes

Pour les garçons, la proportion de jeunes enregistrés comme victimes de violences physiques est la plus importante autour de 14-15 ans (environ 8 victimes pour 1 000 garçons de cet âge, *figure 3 a*). De même, un premier pic apparaît vers 14 ans pour les filles (environ 7 victimes enregistrées pour 1 000 filles de cet âge). Entre 10 et 18 ans, les garçons sont plus exposés que les filles aux violences physiques. Ce rapport s'inverse ensuite avec l'apparition des violences au sein du couple qui touchent davantage les femmes : plus de 9 jeunes femmes sur 1 000 entre 23 et 25 ans sont enregistrées auprès de la police et de la gendarmerie comme victimes de violences physiques, tandis que le risque constaté pour les garçons décroît progressivement (7 jeunes hommes victimes pour 1 000 de ces âges en moyenne).

Les filles sont les plus exposées aux violences sexuelles entre 13 et 15 ans, avec un point haut de 4 victimes enregistrées pour 1 000 filles de ces âges *(figure 3 b)*. La prévalence de ces violences parmi les filles croît fortement entre 10 et 13 ans et décroît ensuite nettement entre 15 et 17 ans, puis beaucoup plus lentement. À tous les âges, les filles sont beaucoup plus

3. Part des individus victimes pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2015

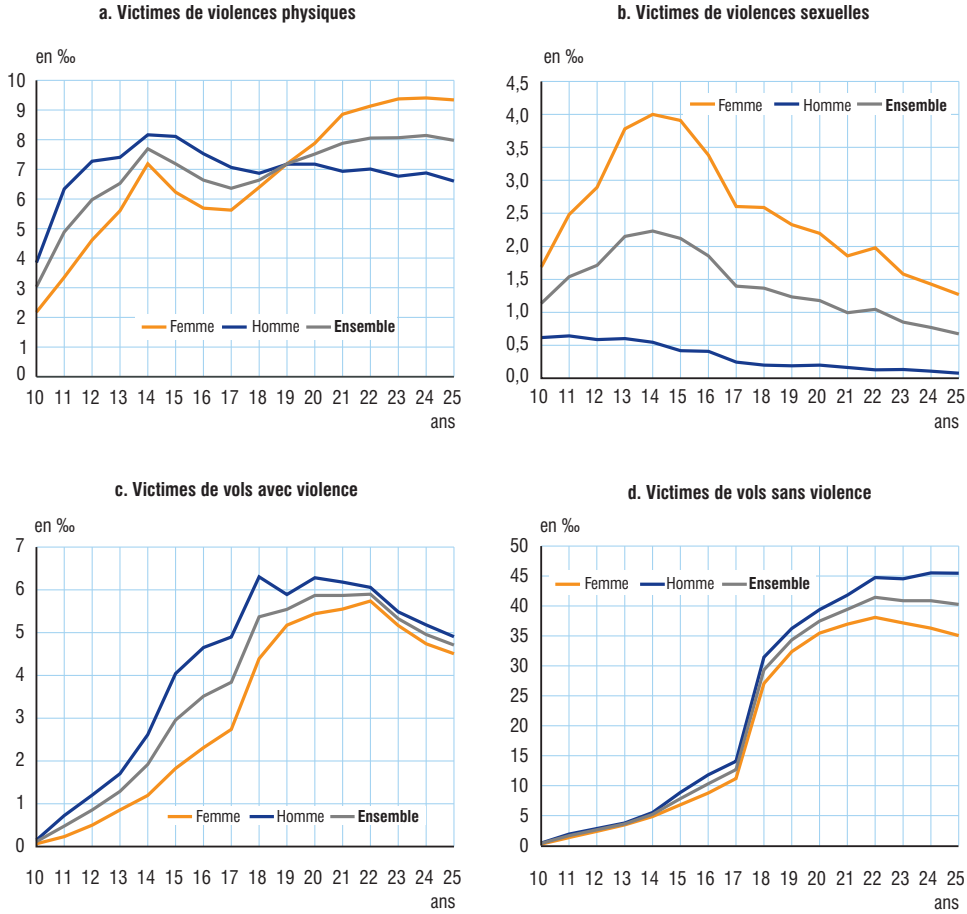

Champ : France et collectivités d'outre-mer.
Lecture : en 2015, 8,2 victimes hommes de 14 ans pour 1 000 hommes de cet âge ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de violences physiques.
Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

victimes de violences sexuelles que les garçons. C'est entre 4 et 8 ans que les garçons sont les plus exposés (près de 1 victime enregistrée pour 1 000 garçons de ces âges). La proportion de garçons victimes décroît ensuite avec l'âge ; elle est de 0,6 pour 1 000 à 10 ans et de 0,4 pour 1 000 à 15 ans.

Les vols avec violence concernent au premier chef les jeunes entre 18 et 22 ans (en moyenne 5,7 victimes enregistrées pour 1 000 habitants de ces âges), suivis par les 23-25 ans (5 victimes enregistrées pour 1000). Avant 18 ans, les femmes sont nettement moins touchées que les hommes, mais l'écart se resserre au-delà *(figure 3 c)*, en raison de la progression entre 18 et 22 ans des vols sur la voie publique ou autre lieu public (majoritairement des vols à l'arraché de bijoux, sac à main, etc.).

Enfin, les vols sans violence touchent davantage les majeurs, avec une forte progression entre 15 et 18 ans où le taux de victimes enregistrées parmi la population quadruple pratiquement, passant d'environ 8 victimes pour 1 000 habitants à 30 *(figure 3 d)*, tiré par une forte hausse des vols de type pickpocket dans l'espace public (rue, transports en commun, commerces, etc.), et l'apparition des vols liés à l'automobile et des cambriolages. Pour les femmes, cette proportion est maximale à 22 ans (38 victimes enregistrées pour 1 000 habitants de cet âge), puis décroît alors qu'elle reste au point haut pour les jeunes hommes adultes.

Au passage à la majorité, la part des violences aux personnes diminue, celle des atteintes aux biens augmente

La nature des infractions subies évolue au cours des âges. La jeunesse représente une période de transition en matière de victimation, entre des atteintes spécifiques à l'enfance et des atteintes caractéristiques des âges adultes. Ainsi, les violences physiques et sexuelles, prépondérantes dans l'enfance (les violences physiques représentent pour les 0-9 ans 61 % des atteintes constatées et les violences sexuelles 35 %), diminuent progressivement avec l'âge au profit des vols, avec ou sans violence *(figure 4)*. Représentant encore 65 % des infractions subies par les jeunes de 10 ans, les violences physiques correspondent à la moitié environ des infractions enregistrées à 13 ans, au tiers entre 15 et 17 ans, puis à 15 % à partir de 18 ans, soit moins que la moyenne pour les 10-25 ans (21 %).

4. Répartition des infractions en 2015 selon l'âge des victimes

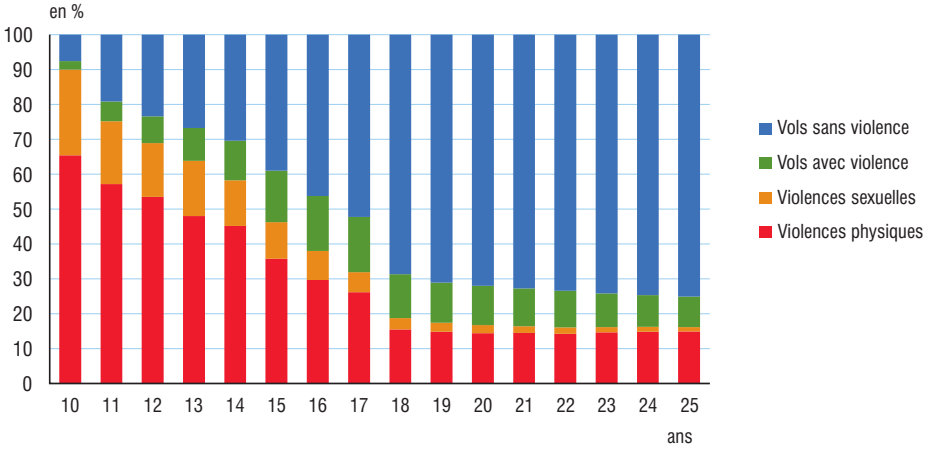

Champ : France et collectivités d'outre-mer.
Lecture : en 2015, les violences physiques représentent 65 % des infractions subies par les jeunes de 10 ans enregistrées par les forces de sécurité.
Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

De même, les violences sexuelles, qui comptent pour un quart des infractions subies à 10 ans, représentent 16 % des infractions enregistrées entre 11 et 14 ans, 8 % entre 15 et 17 ans, et 2 % entre 18 et 25 ans (contre 4 % pour l'ensemble des 10-25 ans).

La part des vols avec violence augmente avec l'âge, jusqu'à atteindre un maximum entre 15 et 17 ans (15 % des infractions subies à ces âges), puis tend ensuite à diminuer. Au total, ils représentent 11 % des infractions subies par les 10-25 ans, contre 5 % pour les personnes de plus de 25 ans.

Ainsi, au sein du champ étudié, les violences, qu'elles soient physiques, sexuelles ou commises à l'occasion de vols, représentent la majorité des atteintes aux jeunes mineurs enregistrées par les services de police et de gendarmerie ; ce n'est plus le cas pour les jeunes majeurs. La part des vols sans violence parmi les infractions subies croît fortement avec l'âge, en raison de l'augmentation de la valeur des possessions et de la plus grande fréquentation de l'espace public. Ce type de vol constitue ainsi les trois quarts des atteintes signalées pour les personnes âgées de plus de 18 ans, alors qu'il en représentait moins de 10 % pour les enfants de 10 ans. Il compte pour 84 % des actes subis par les plus de 25 ans.

30 % des violences physiques signalées pour les 10-25 ans ont lieu dans la sphère familiale

Dans la suite de cette étude, les libellés détaillés des infractions sont exploités afin d'enrichir la compréhension du contexte des atteintes de violences et de vols *(encadré 2)*.

Les violences physiques signalées ont très souvent lieu au sein des familles pour les enfants : deux tiers des violences physiques avant 10 ans et encore plus de 40 % à 10 ans. Mais pour les âges compris entre 11 et 19 ans, la proportion des violences physiques subies hors de la cellule familiale devient prépondérante *(figure 5)*. Les 13-18 ans sont, de toutes les classes d'âge, les plus touchés par les violences physiques hors du contexte familial (près de 80 % des

5. Répartition des infractions de violences physiques en 2015 selon l'âge des victimes et le contexte des violences

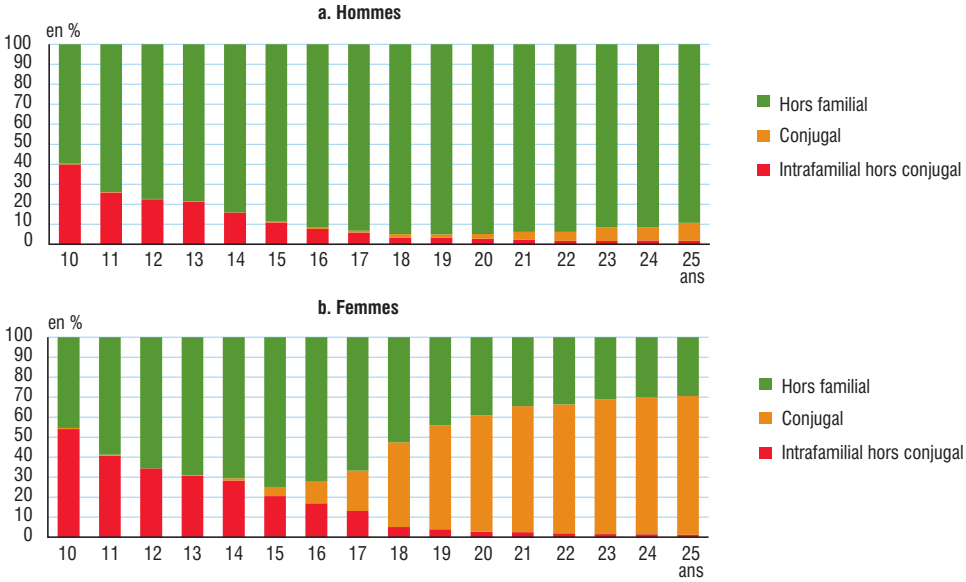

Champ : France et collectivités d'outre-mer.

Lecture : en 2015, les violences physiques intrafamiliales hors conjugal représentent 40 % des infractions de violences physiques subies par les garçons de 10 ans et 54 % de celles subies par les filles de 10 ans.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

violences physiques enregistrées, 90 % chez les garçons et 70 % chez les filles). À partir de 20-25 ans, la proportion de délits intrafamiliaux dans le total des violences physiques signalées redevient importante : 46 % à 25 ans. Cette proportion grimpe à 70 % pour les femmes, alors qu'elle est de 11 % pour les hommes. Ces violences correspondent principalement à des violences conjugales[2], avec un pic d'environ 4 victimes enregistrées pour 1 000 personnes juste avant la trentaine (7 pour 1 000 pour les femmes et 1 pour 1 000 pour les hommes).

Parmi les violences physiques subies hors de la sphère familiale par les jeunes à l'adolescence, les violences commises « en réunion », c'est-à-dire impliquant au moins deux auteurs, sont importantes : elles représentent notamment un cinquième des violences physiques enregistrées pour les jeunes de 16 à 20 ans.

Les 11-17 ans sont spécifiquement victimes de violences scolaires, avec un pic autour de 15 ans. Ainsi, les violences dans l'établissement scolaire ou à ses abords représentent 13 % des violences physiques enregistrées pour les 11-17 ans.

Enfin, les violences avec usage ou menace d'une arme représentent 11 % des infractions de violences physiques signalées par les jeunes victimes de 10 à 25 ans et 15 % de celles signalées par les plus de 25 ans. Toutefois, les violences avec usage ou menace d'une arme n'entraînent le plus souvent pas d'incapacité grave (de plus de huit jours) chez la victime[3].

Plus généralement, les violences physiques entraînant une incapacité de plus de 8 jours restent minoritaires (5 % des violences physiques enregistrées pour les 10-25 ans entrent dans cette sous-catégorie, 7 % pour les plus de 25 ans et 3 % pour les enfants). Elles concernent davantage les jeunes majeurs (en moyenne 7 % des infractions de violence physique signalées par les 18-25 ans), et s'exercent plutôt hors de la sphère familiale.

Quatre violences sexuelles enregistrées sur dix sont des viols

Pour les jeunes, les viols représentent 38 % des violences sexuelles subies enregistrées par les forces de sécurité (contre 44 % pour les plus de 25 ans, et un tiers pour les enfants) *(figure 6)*. Un peu plus d'un sur six a lieu dans un contexte intrafamilial (17 %). En revanche, les viols au sein de la sphère familiale représentent 44 % des viols signalés pour les 0-9 ans, et 36 % des viols signalés pour les plus de 25 ans en raison de la montée des viols conjugaux à ces âges.

6. Répartition des infractions de violences sexuelles en 2015 selon l'âge des victimes et le contexte des violences

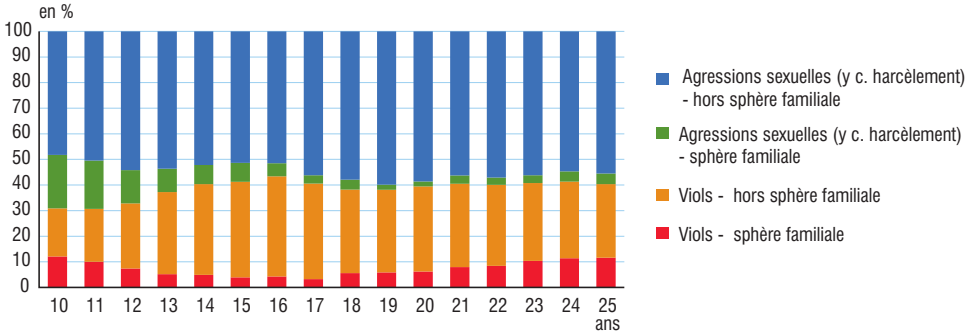

Champ : France et collectivités d'outre-mer.
Lecture : en 2015, les viols commis dans la sphère familiale représentent 12 % des violences sexuelles subies par les jeunes de 10 ans enregistrées par les forces de sécurité.
Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

2. Conjugal s'entend au sens large : les auteurs peuvent être les conjoints, concubins, partenaires pacsés, ex-conjoints, ex-concubins, ex-pacsés, et vivre ou non sous le même toit.
3. La durée d'« incapacité » spécifiée dans les natures d'infractions, qui peut être inférieure ou supérieure à 8 jours (ou être absente), constitue un indicateur de la gravité des violences.

Les agressions sexuelles (attouchements ou gestes sexuels non consentis, harcèlement sexuel) constituent les autres formes prépondérantes de violences sexuelles subies par les jeunes. Parmi elles, 12 % sont perpétrées dans la sphère familiale (contre 43 % pour les enfants et 10 % pour les adultes).

Le harcèlement sexuel seul représente 2 % des violences sexuelles signalées commises sur les jeunes, mais 4 % pour les personnes de 18 à 25 ans. Les violences sexuelles commises en réunion représentent 4 % de l'ensemble des violences sexuelles enregistrées par les victimes âgées de 18 à 20 ans.

Un quart des vols subis par les jeunes mineurs sont commis avec violence

Les vols violents, qui se concentrent dans les grandes agglomérations, représentent environ un quart des infractions de vol enregistrées touchant les 10-17 ans, cette part se réduisant ensuite *(figure 7)*. Il s'agit surtout de vols sans arme, mais les vols avec arme représentent tout de même 3 % des vols signalés par les victimes de 14 à 17 ans. Parmi les vols violents, le vol à l'arraché (par exemple le vol de sac ou de bijou sur la voie publique) représente près de 40 % des infractions rapportées par les jeunes. Le vol en réunion avec violence compte pour 18 % des vols violents, avec un pic entre 10 et 18 ans (20 % en moyenne) ; toutefois, ces actes sont rares à 10-11 ans.

7. Répartition des infractions de vols en 2015 selon l'âge des victimes

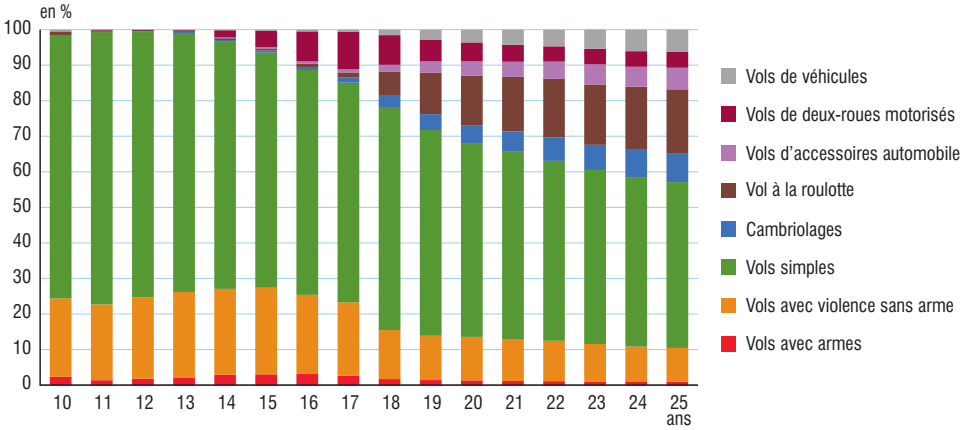

Champ : France et collectivités d'outre-mer.
Lecture : en 2015, les vols de deux-roues motorisés représentent 11 % des vols subis par les jeunes de 17 ans et enregistrés par les forces de sécurité.
Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Les 10-14 ans exposés aux vols en milieu scolaire

En volume, les vols commis sans violence sont les infractions qui font le plus de victimes parmi les infractions étudiées. Ils touchent surtout les jeunes dans leur vingtaine, avec un pic chez les 21-25 ans (40 victimes enregistrées pour 1 000 habitants). Les plus jeunes sont aussi touchés, mais rarement avant 14 ans. Parmi les vols sans violence, si les vols commis en milieu scolaire sont globalement peu fréquents pour l'ensemble des jeunes, ils comptent pour environ 11 % des vols sans violence subis déclarés par les 10-14 ans, et encore 5 % de ceux subis par les 15-16 ans. Les vols en réunion sans violence représentent 5 % des vols sans violence dont sont victimes les 10-16 ans, les classes d'âge suivantes étant moins concernées (2 %).

Les cambriolages et les vols liés à l'automobile apparaissent après 18 ans, tandis que naturellement les vols de deux-roues motorisés sont plus présents parmi les infractions signalées par les individus de 16-18 ans *(figure 7)*. Les vols de véhicules ou liés aux véhicules (vols à la roulotte, vols d'accessoires) prennent de plus en plus d'ampleur après 18 ans : à 25 ans, ils représentent un tiers des vols subis déclarés.

La majorité des vols sans violence commis à l'encontre des jeunes n'entrent dans aucune de ces catégories : il s'agit des vols simples commis le plus souvent dans l'espace public (rue, transports en commun, commerces, etc.).

Ainsi, les jeunes cumulent les violences intrafamiliales et celles subies dans l'espace public. Les éléments présentés suggèrent une violence à l'encontre des jeunes et surtout des adolescents qui s'exerce en partie par les pairs : sur leurs lieux de sociabilité et de vie, où ils passent une part importante de leur temps, les jeunes semblent victimes d'autres personnes du même âge qui occupent aussi, de fait, ces lieux[4]. Cette spécificité de concentration spatiale pourrait être moins vraie chez les adultes. ■

Pour en savoir plus

Aubusson B., Lalam N., Padieu R., Zamora P., « Les statistiques de la délinquance », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2002-2003.

Chaussebourg L., Creusat J., Carrasco V., « Les déterminants du dépôt de plainte : le type d'agression subie devance de loin les caractéristiques de la victime », *Économie et Statistique* n° 448-449, 2011.

Évrard L., « Résultats de la première enquête nationale de victimation au sein des collèges publics au printemps 2011 », *Note d'information* n° 11.14, Depp, octobre 2011.

Finkelhor D., Ormrod R., "Reporting Crimes Against Juveniles", *Juvenile Justice Bulletin*, U.S. Department of Justice, novembre 1999.

Hubert T., « Neuf élèves sur dix déclarent se sentir bien dans leur lycée », *Note d'information* n° 15.50, Depp, décembre 2015.

Lollivier S., Soullez C. (sous la direction de), La criminalité en France, *Rapport annuel*, Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, INHESJ/ONDRP, 2015.

Millard B., Flatley J. (Editor), "Experimental statistics on victimisation of children aged 10 to 15: Findings from the British Crime Survey for the year ending December 2009", *Home Office Statistical Bulletin* 11/10, London: Home Office, juin 2010.

Portela M., « 24 heures chrono dans la vie d'un jeune : les modes de vie des 15-24 ans », *Études et Résultats* n° 911, Drees, avril 2015.

SSMSI (2016a), « Nette baisse du nombre de vols avec armes enregistrés, en 2015 comme en 2014 », *Interstats Analyse* n° 5, SSMSI, janvier 2016.

SSMSI (2016b), « Une majorité de très jeunes hommes parmi les personnes mises en cause par les forces de sécurité», *Interstats Analyse* n° 12, SSMSI, janvier 2016.

SSMSI (2015a), « Les victimes de vols avec violences physiques ou menaces », *Interstats Info Rapide* n° 4, SSMSI, octobre 2015.

SSMSI (2015b), « L'enregistrement des crimes et délits non routiers par la police et la gendarmerie », *Interstats Méthode* n° 2, SSMSI, octobre 2015.

SSMSI (2015c), « La première génération des indicateurs statistiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie », *Interstats Méthode* n° 3, SSMSI, octobre 2015.

4. Une étude récente a montré la jeunesse des auteurs mis en cause dans les enquêtes : les vols violents sont presque systématiquement le fait d'hommes très jeunes, les personnes mises en cause ayant souvent entre 15 et 17 ans. De même, la moitié des personnes mises en cause pour coups et blessures volontaires ont entre 16 et 33 ans [SSMSI, 2016b]. Les résultats de l'enquête nationale de climat scolaire et de victimation conduite en 2013 au collège par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche souligne aussi l'importance de la violence scolaire entre les pairs [Évrard, 2011]. Enfin, d'après les enquêtes Emploi du temps 2009-2010 de l'Insee, les jeunes de 15-24 ans ont un temps de sociabilité plus long que celui des plus de 25 ans, qu'ils consacrent pour beaucoup à leurs relations amicales hors du foyer [Portela, 2015].

Encadré 1

L'enregistrement des crimes et délits hors infraction routière par les forces de sécurité

Les contraventions, les délits et les crimes correspondent aux trois genres d'infractions sanctionnées pénalement. Elles se différencient selon leur gravité, les types de sanctions encourues, les tribunaux compétents et les délais de prescription, la contravention étant l'infraction la moins grave.

Depuis 1972, la police et la gendarmerie ont mis en place un outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services, appelé « état 4001 ». Ce document administratif porte sur les crimes et les délits volontaires (à l'exclusion donc des contraventions) enregistrés pour la première fois par les forces de sécurité (afin d'éviter une double comptabilisation si une même infraction est traitée successivement par des services différents) et portés à la connaissance de l'institution judiciaire. Les infractions routières sont exclues de ce dispositif.

Les infractions sont classées en 103 catégories appelées « index », très hétérogènes selon la nature et la gravité des faits, mais aussi selon le nombre d'infractions constatées chaque mois. Les critères de différenciation entre les index de cette nomenclature font souvent référence à l'incrimination pénale du crime ou du délit (texte de loi qui définit l'infraction), mais aussi parfois au type de victime (les mineurs de moins de 15 ans sont souvent spécifiés, ainsi que les particuliers, voire les femmes, ou certains groupes professionnels), au mode opératoire (le cambriolage est spécifié, ainsi que le « vol à la tire ») ou au lieu de commission de l'infraction (lieux publics, domiciles, etc.).

Cette nomenclature n'a évolué que marginalement depuis 1972. En revanche, les systèmes d'information des forces de sécurité se sont modernisés, jusque très récemment. Leurs évolutions récentes, en 2012 et en 2015 pour la gendarmerie nationale et entre 2013 et 2015 pour la police nationale, ont profondément modifié les conditions du suivi statistique de l'activité judiciaire des forces de sécurité. Avec les nouveaux dispositifs, les statistiques sont produites dans le même environnement technique que les pièces de procédure. Ces évolutions diminuent le temps de travail nécessaire pour établir les statistiques, évitent les erreurs de transcription, mais surtout assurent que tous les événements connus des forces de sécurité puissent être pris en compte dans les statistiques, sans modification de leur nombre, de leur nature ou de leur gravité.

Outre la génération immédiate des tableaux de bord des « états 4001 », ce dispositif permet aux unités opérationnelles d'accéder à une base de données détaillée et quotidiennement mise à jour des procédures, comportant des informations riches sur les faits, leur indexation « 4001 », leur date, leur territorialisation, ainsi que sur les victimes et les personnes mises en cause dans les enquêtes (âge, sexe, nationalité).

Progressivement, le dispositif s'est aussi enrichi de la NATINF (NATure d'INFraction), qui décrit l'infraction selon les postes de la nomenclature des infractions créée par le ministère de la Justice en 1978 pour les besoins de l'informatisation du casier judiciaire et des juridictions pénales. Elle a été intégrée dans les versions récentes des logiciels de rédaction des procédures de la gendarmerie et de la police. Toutefois, contrairement à la police nationale, la gendarmerie nationale ne disposait pas, pour des raisons techniques d'architecture des bases, de la possibilité de lier au sein d'une affaire les victimes (ou les personnes mises en cause) aux infractions subies (commises). Cette limitation a été levée en décembre 2015.

Les données administratives détaillées sont exploitées dans cette étude, au niveau de la nomenclature des index. Lorsqu'il sera fait usage de la NATINF pour certains approfondissements, il faudra entendre que le champ se limite pour la gendarmerie aux affaires judiciaires qui ne comportent qu'une infraction et un index, de manière à ce que le lien victime-infraction soit sans ambiguïté. Cette restriction conduit à laisser de côté 7 % des observations du champ, dans les exploitations qui utilisent la NATINF. Par catégorie d'index, les NATINF utilisées par la gendarmerie et celles utilisées par la police sont très largement les mêmes, sauf pour les NATINF de harcèlement moral, qui figurent en police au sein de l'index des coups et blessures volontaires, et que l'on range ici dans l'index des atteintes à la dignité et à la personnalité selon l'approche de la gendarmerie, par souci d'homogénéisation.

Encadré 2

Le champ de l'étude et les catégories de crimes et délits retenues

Les infractions pénales sont constatées à la suite d'une plainte déposée par une victime, un signalement, un témoignage, un délit flagrant, une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité. Comme tout système d'information d'origine administrative à vocation statistique, la qualité des données dépend de la qualité de la saisie des procédures par des fonctionnaires, dont la mission essentielle n'est pas statistique. En outre, la transition entre les anciens et les nouveaux systèmes d'information a généré des discontinuités dans les séries de chiffres, des « ruptures statistiques », qui compliquent le travail d'analyse des données. L'exploitation statistique de l'enregistrement des crimes et délits non routiers par la police et la gendarmerie se concentre sur neuf catégories d'index, suivies mensuellement par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). Ces catégories ont été retenues pour leur qualité statistique, leur stabilité technique, et leur pertinence à éclairer le débat public [SSMSI, 2015b et c].

Il s'agit des homicides (règlements de comptes, homicides pour voler ou pour autres motifs, coups et blessures volontaires suivis de mort), et des coups et blessures volontaires, abandon et maltraitances d'enfant, regroupés pour cette étude dans un indicateur global de « **violences physiques** » contre les personnes. Il s'agit ensuite de quatre ensembles d'atteintes aux biens, regroupés ici dans un indicateur de « **vols sans violence** » : les cambriolages de logement, les vols sans violence contre les personnes (par exemple les vols de type « pickpocket » dans les lieux publics), les vols liés à l'automobile (vols de véhicules motorisés et vols dans ou sur les véhicules comme les vols d'accessoires ou de carburant) et les vols de deux-roues motorisés. Enfin, les vols avec armes (avec armes à feu, armes blanches ou armes par destination) et les vols violents sans arme (essentiellement les vols commis sur la voie publique, comme les vols à l'arraché de bijoux ou sacs), qui forment une catégorie globale de « **vols avec violence** ».

En mettant de côté les procédures d'infraction à la législation, qui n'ont pas de victimes « directes », pour se concentrer sur les infractions dirigées contre des personnes ou leurs possessions, 83 % du volume total enregistré des crimes et délits pour vols et 75 % des violences physiques ayant un autre motif que le vol sont concernés par l'un ou l'autre de ces indicateurs [SSMSI, 2015b]. On a choisi de présenter également pour cette étude deux nouveaux indicateurs, les viols et les agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel), avec la précaution posée que les chiffres présentés ne traduisent qu'une faible part du phénomène réel, afin de présenter les caractéristiques connues des victimes identifiées de ces atteintes dans un domaine où la connaissance statistique reste à développer. Ces deux indicateurs sont regroupés au sein des « **violences sexuelles** ».

L'unité de compte de cette étude est la victime recensée dans une procédure enregistrée par la police ou la gendarmerie et portée à la connaissance de l'autorité judiciaire. Les comptages par index « 4001 » des victimes peuvent différer quelque peu des comptages officiels qui utilisent la métrique du fait constaté[1]. Les victimes sont comptées autant de fois que d'infractions de nature différente subies au sein d'une même procédure judiciaire. De plus, les données administratives ne permettent pas dans leur enregistrement actuel, qui anonymise les victimes, de rendre compte de la continuité d'un phénomène dans le temps, sauf dans certains cas lorsque la fréquence des atteintes est déclarée au moment de la plainte et qu'une nature d'infraction permet d'en rendre compte. Une même personne victime de la même infraction dans deux procédures différentes sera donc comptée deux fois. L'étude se limite aux victimes « personnes physiques » (par opposition aux commerces, etc.).

Le domaine des atteintes intrafamiliales et conjugales est repéré entre autres par la variable de lien auteur-victime dans les données ; cette variable étant facultative dans le logiciel de rédaction des procédures des forces de sécurité, il n'est pas exclu que la part de l'intrafamilial soit donc légèrement sous-estimée. De même, les approfondissements présentés sur les contextes des violences (milieu scolaire, en réunion, avec arme) reposent sur l'exploitation des libellés des NATINF, c'est-à-dire sur la qualification pénale des infractions retenue par les forces de sécurité. Ils ne font pas appel aux variables renseignant les manières d'opérer et les natures de lieux, qui présentent à ce jour une qualité insuffisante pour l'exploitation statistique directe.

1. Par exemple, pour les vols liés à l'automobile, un fait constaté est incrémenté en nombre de véhicule concerné. Pour les vols avec violence, l'unité de compte statistique est l'infraction, alors qu'une infraction peut comporter plusieurs victimes. Même lorsque l'unité de compte est la victime dans l'« état 4001 », les chiffres présentés ici sont très légèrement différents, car on inclut les victimes présentes dans les procédures de police même si elles n'ont pas déposé formellement plainte. Cet ajout était important notamment pour la comptabilisation des victimes à l'index des coups et blessures volontaires : avant mars 2015, il fallait qu'elles aient porté plainte pour figurer dans les faits constatés de la police nationale. La gendarmerie avait entériné plus tôt le passage à un comptage du nombre de victimes indépendamment du dépôt de plainte pour cet index. En gendarmerie nationale où l'architecture des bases diffère, on sélectionne les faits (les index) comportant au moins un fait constaté et on compte les victimes afférentes.

Encadré 3

Le taux de plainte selon les catégories de crimes et délits, le sexe et l'âge

Les données de l'état 4001 ne représentent que la partie révélée de la délinquance, car toutes les victimes et toutes les atteintes ne sont pas connues de la police et de la gendarmerie. Les enquêtes auprès de la population permettent en particulier d'apprécier la proportion d'infractions subies pour lesquelles une plainte est déposée : l'enquête de victimation Cadre de vie et sécurité montre que cette proportion décroît à mesure que les atteintes subies deviennent plus sensibles. Elle varie de plus de 90 % pour les vols de voiture, 70 % à 80 % pour les cambriolages de résidences principales, à 20% à 30 % pour les violences physiques hors ménage, et moins de 10 % pour les violences sexuelles hors ménage et les violences physiques au sein du ménage [Lollivier et Soullez, 2015]. Le taux de plainte est susceptible de varier aussi selon l'âge et le sexe des individus. Pour les 14 ans ou plus, l'étude de Chaussebourg, Creusat et Carrasco [2011] montre, à partir des enquêtes françaises de victimation de 2007 à 2011, que le dépôt de plainte est d'abord déterminé par la nature de l'atteinte et le contexte de la victimation (connaissance de l'agresseur, répétition et multiplicité des atteintes). Pour le vol avec violence abouti, les hommes ont une propension deux fois plus forte à porter plainte que les femmes, alors que les femmes porteraient davantage plainte en cas de tentative. Pour les vols ou tentatives de vols sans violence, le taux de plainte varie fortement en fonction de l'âge : les moins de 25 ans sont ceux qui ont le moins tendance à porter plainte. Le sexe a un effet explicatif très limité. En cas de violence physique seule (hors agressions sexuelles et atteintes au sein du ménage), le dépôt de plainte s'explique essentiellement par le niveau de violence subie. L'âge et le sexe n'ont pas d'effet sur la propension à porter plainte.

Toutefois, l'action publique, notamment la procédure judiciaire, peut s'enclencher même en l'absence d'une plainte officiellement déposée par la victime quand les indices de la commission d'une infraction sont apparents. Une vigilance particulière est portée aux indices de commission de violences conjugales.

La délinquance des jeunes évolue avec l'âge, la réponse pénale aussi

*Thierry Mainaud**

Les jeunes de 10 à 24 ans sont particulièrement impliqués dans les affaires pénales traitées par les parquets : ils représentent 21 % de la population de 10 ans ou plus, mais 36 % des auteurs présumés d'infraction. En 2014, ces jeunes ayant affaire à la justice représentent 5,2 % de leur classe d'âge.
Les vols et recels (25 %) et les affaires de stupéfiants (17 %) sont les principales infractions impliquant les jeunes, avant les violences volontaires (15 %) et la circulation routière (15 %).
Pour chaque infraction, le nombre d'auteurs présumés culmine à un âge qui lui est propre : les atteintes sexuelles sont plus nombreuses à 14 ans, les vols et les violences à 16 ans, les affaires de stupéfiants à 18 ans et les infractions routières à 22 ans. De ce fait, la structure des infractions évolue avec l'âge, allant vers plus de diversité et une part croissante d'infractions à la circulation routière.
Si l'évolution des infractions est progressive, celle de la réponse pénale marque une rupture à 18 ans en raison du basculement dans le droit des majeurs. D'une part, les procédures alternatives sont moins nombreuses pour les jeunes majeurs que pour les mineurs (respectivement 44 % et 63 % de la réponse pénale). D'autre part, la prison est plus fréquente pour les majeurs, notamment les peines fermes, tandis que les mesures éducatives, propres aux mineurs et prépondérantes chez eux, laissent place à une plus grande part d'amendes chez les majeurs.
La délinquance juvénile n'est pas un phénomène marginal : 21 % des hommes et 3 % des femmes des générations nées en 1986 et 1987 ont été condamnés au moins une fois pour des faits commis entre 10 et 24 ans.

La délinquance juvénile est un objet récurrent d'inquiétudes : sur l'âge des délinquants, perçus comme étant de plus en plus jeunes, sur leur engagement dans la violence, sur un supposé laxisme de la justice à leur égard. Cette étude apporte un éclairage à ces questions en s'intéressant aux délinquants de moins de 25 ans placés entre les mains de la justice : elle décrit les âges de la délinquance, l'évolution avec l'âge des infractions commises, ainsi que les réponses apportées par la justice. Pour cela, elle s'appuie sur deux sources : le casier judiciaire national pour les condamnations, mais aussi une nouvelle base de données, le système d'information décisionnel pénal (SID), qui permet de suivre le parcours judiciaire des individus dans une affaire, quelle qu'en soit l'issue (*encadré 1*). En collectant des données individuelles tout au long de la procédure judiciaire, le SID permet une analyse détaillée des parcours judiciaires des auteurs présumés, ainsi que des déterminants de la réponse pénale, en particulier au regard de leur âge, ce qui n'était possible auparavant que pour les auteurs condamnés.

* Thierry Mainaud, SDSE.

Un jeune de 18 à 20 ans sur douze est impliqué dans une affaire pénale en 2014

En 2014, 630 000 **jeunes** âgés de 10 à 24 ans au moment des faits ont été impliqués en tant qu'auteurs présumés dans une **affaire pénale traitée par les parquets**. Ils représentent 5,2 % de la population du même âge. Parmi eux, 210 000 (34 %) sont **mineurs**, 190 000 (31 %) ont entre 18 et 20 ans, et 220 000 (35 %) ont entre 21 et 24 ans.

La jeunesse est la période de la vie où la délinquance est la plus fréquente [Greffet, 2016]. Au niveau des parquets, 36 % des auteurs présumés ont ainsi entre 10 et 24 ans, alors que cette classe d'âge représente seulement 21 % de la population âgée de 10 ans ou plus. La délinquance commence à être enregistrée en justice autour de 10 ans : en 2014, 0,3 % de la population de cet âge est impliquée dans une affaire pénale (*figure 1*). Puis, la part de mineurs impliqués dans une affaire pénale augmente avec l'âge : elle s'élève à 2,3 % pour les 13 ans, 6,3 % pour les 16 ans et atteint 8,3 % pour les 18 ans. La proportion de jeunes impliqués reste à ce niveau maximum entre 18 et 20 ans. Elle se réduit ensuite lentement pour atteindre 6,6 % à 24 ans.

Les situations des femmes et des hommes sont très différentes. Chez les hommes, la délinquance est un phénomène « de masse » entre 16 et 24 ans, la proportion de jeunes impliqués au parquet dépassant 10 % de la classe d'âge, avec un maximum de 14,7 % à 19 ans. Pour les femmes, cette proportion est non seulement bien plus réduite, mais aussi plus stable avec l'âge : elle atteint 1,9 % dès 15 ans et se maintient à ce niveau jusqu'à 24 ans.

1. Part des jeunes impliqués dans une affaire pénale par âge et par sexe en 2014

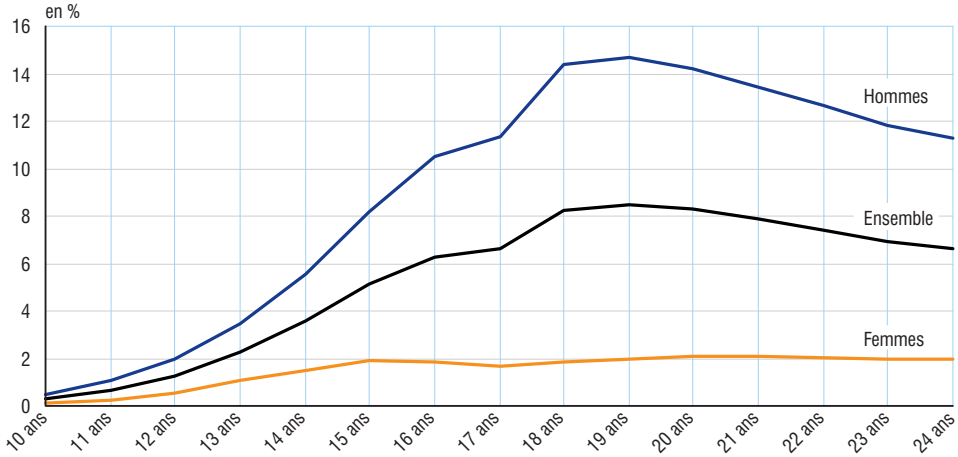

Champ : France, auteurs présumés dont l'affaire a été traitée au parquet en 2014.
Lecture : le nombre d'hommes de 21 ans impliqués dans une affaire pénale traitée par les parquets représente 13,4 % de l'ensemble des hommes de 21 ans.
Sources : ministère de la Justice, SG-SDSE, système d'information décisionnel pénal ; Insee, estimations de population.

Les vols et les affaires de stupéfiants, premiers groupes d'infractions impliquant les jeunes

La délinquance des jeunes se distingue non seulement par son intensité, mais également par la structure des infractions qui les mènent en justice. Notamment, les vols et recels constituent les infractions les plus courantes pour les jeunes impliqués au parquet – ils concernent un quart d'entre eux en 2014 – alors que leur poids est moitié moindre après 25 ans (*figure 2*). De ce fait, les jeunes sont largement surreprésentés parmi les auteurs

présumés de vol ou recel (55 %). Plus précisément, les vols aggravés concernent 11 % des jeunes délinquants et les vols simples 10 %, tandis que les vols en bande organisée ou avec arme comptent pour 1 % et les recels 3 %.

2. Une structure des infractions spécifique pour les jeunes en 2014

	Moins de 25 ans	25 ans ou plus	Part des jeunes pour le type d'infraction (en %)
Nombre de personnes	**629 764**	**1 097 696**	-
Nature de l'infraction (en %)			
Atteinte à la personne			
Violence volontaire	15	17	34
Atteinte sexuelle	2	2	36
Violence involontaire	1	3	22
Autre atteinte à la personne[1]	5	12	19
Atteinte aux biens			
Vol et recel	25	12	55
Destruction et dégradation	7	4	52
Escroquerie et abus de confiance	2	4	24
Autre nature d'infraction			
Usage, détention, trafic de stupéfiants	17	5	64
Infraction à la circulation routière et aux transports	15	25	26
Ordre administratif et judiciaire[2]	3	3	40
Entrée et séjour des étrangers	2	3	26
Autre	6	10	24
Ensemble	**100**	**100**	**36**

1. Notamment menaces, chantages, atteintes à la vie privée, violations de domicile, appels téléphoniques anonymes, abandons de famille, exercice de l'autorité parentale.
2. Notamment outrages, rébellions et violations de décision judiciaire.
Champ : France, auteurs présumés dont l'affaire a été traitée au parquet en 2014.
Source : ministère de la Justice, SG-SDSE, système d'information décisionnel pénal.

Encadré 1

Champ et sources de l'étude

La présente étude s'intéresse aux jeunes délinquants présumés et à leur traitement pénal. Elle ne traite pas de l'ensemble des faits de délinquance juvénile, mais de ceux qui sont connus de la justice et ont été élucidés, avec au moins un auteur présumé identifié. Sont pris en compte les crimes, délits et contraventions de 5e classe, au sens du Code pénal (articles 131-1 et suivants), c'est-à-dire les infractions dont la peine encourue est au minimum une amende de 1 500 euros. Lorsqu'une affaire regroupe plusieurs infractions, on ne retient que l'infraction principale.

L'observation est réalisée à deux niveaux de la procédure pénale, à partir de deux sources distinctes : au niveau du traitement par les parquets, elle s'appuie sur le système d'information décisionnel ; au niveau des condamnations, elle s'appuie sur le casier judiciaire national.

Depuis 2015, le système d'information décisionnel pénal (SID) permet de suivre le parcours judiciaire des individus au sein d'une affaire, de la prise en charge par le parquet au jugement de première instance, les données étant renseignées pour l'ensemble des juridictions depuis 2012. Dans cette étude, la typologie des jeunes est dressée au niveau des affaires traitées par les parquets. Ce niveau prend en compte l'ensemble des auteurs présumés impliqués en justice, champ bien plus large que les seuls condamnés, puisqu'il inclut les jeunes dont l'affaire est classée et ceux faisant l'objet d'une procédure alternative aux poursuites. Sont donc inclus tous les auteurs mis en cause par la police et la gendarmerie, signalés par d'autres administrations ou dénoncés directement au parquet. En l'absence d'identifiant unique des personnes dans le SID, certains auteurs présumés peuvent être comptés plusieurs fois lorsqu'ils sont impliqués dans plusieurs affaires traitées en 2014 par les parquets.

Le casier judiciaire national automatisé (CJN) enregistre l'ensemble des condamnations définitives et n'inclut donc pas les classements sans suite, alternatives aux poursuites, non-lieux, acquittements et relaxes. Chaque année, une exploitation statistique du casier judiciaire est réalisée. Les données 2014 présentées dans cette étude sont provisoires.

Le deuxième groupe d'infractions propres aux jeunes a trait aux stupéfiants : 12 % des jeunes impliqués au parquet le sont pour usage de stupéfiants, 4 % pour détention et 1 % pour trafic, soit 17 % au total. S'il s'agit du groupe d'infractions où la proportion de jeunes est la plus élevée (64 %), ces infractions sont aussi les plus dépendantes de l'activité des forces de l'ordre et le poids pris par les jeunes peut résulter en partie de politiques de contrôle ciblées.

Ensuite, 15 % des jeunes auteurs présumés impliqués au parquet le sont pour violences volontaires. Les violences légères (n'entraînant pas d'incapacité totale de travail (ITT) ou celle-ci ne dépassant pas huit jours) concernent 10 % des jeunes délinquants. Les violences graves (ITT supérieure à huit jours et violences conjugales ou envers l'autorité publique) concernent 3 % des jeunes auteurs présumés et les violences sur mineur 2 %. Les homicides et coups mortels sont très rares (0,1 %). Comme pour la plupart des infractions, les jeunes sont surreprésentés parmi les auteurs de violences volontaires (34 %). Mais, loin de l'image de jeunes très violents, ils ne comptent que pour 21 % des auteurs de violences graves, soit autant que leur part dans la population.

Bien qu'elles concernent 15 % des jeunes impliqués au parquet, les infractions à la circulation routière et aux transports sont moins spécifiques aux jeunes : seulement un quart des auteurs présumés ont moins de 25 ans. Il s'agit en premier lieu de conduite sans permis (5 %), de défaut d'assurance (3 %) et de conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants (5 %).

Enfin, si les destructions et dégradations impliquent en majorité des jeunes (52 %), elles ne concernent finalement que 7 % des jeunes auteurs présumés.

Les infractions pour lesquelles les jeunes femmes et les jeunes hommes se retrouvent devant la justice diffèrent par leur structure. En particulier, les affaires de stupéfiants sont sous-représentées parmi les infractions conduisant les jeunes femmes devant la justice par rapport aux jeunes hommes (8 % contre 18 %), de même que les infractions à la circulation routière (9 % contre 16 %). En revanche, les vols et recels sont surreprésentés pour les jeunes femmes par rapport aux jeunes hommes (31 % contre 24 %), mais il s'agit pour les femmes deux fois plus souvent de vols simples ou de recels (20 %) que de vols aggravés ou criminels (11 %), alors que ces derniers dominent pour les hommes (respectivement 11 % et 13 %). De même, la part des violences volontaires est plus importante pour les jeunes femmes que pour les jeunes hommes (20 % contre 14 %).

Violences et vols sont plus nombreux à 16 ans, les affaires de stupéfiants à 18 ans, les infractions routières à 22 ans

Pour chaque type d'infraction, le nombre d'auteurs présumés commence par augmenter avec l'âge, culmine à un certain âge puis décline. La rapidité avec laquelle un type d'infraction émerge et décline, et l'âge auquel il culmine sont propres à chaque catégorie d'infraction. Aucun âge ne marque une rupture nette pour l'ensemble des infractions.

Les atteintes sexuelles, qui regroupent les agressions sexuelles, les viols et les atteintes aux mœurs, et impliquent 11 900 jeunes auteurs présumés en 2014, atteignent le plus vite un pic, à 14 ans (*figure 3*). Elles sont déjà moitié moins nombreuses à 17 ans, âge auquel elles se stabilisent. Leur évolution est surtout marquée par celle des agressions sexuelles, avec 5 600 jeunes impliqués, dont le nombre s'accroît rapidement entre 10 et 14 ans, avant d'être divisé par deux à 16 ans. Les viols, avec 3 700 jeunes impliqués, sont également au plus haut à 14 ans, mais leur nombre ne diminue que très lentement par la suite. Les atteintes aux mœurs (exhibition, racolage, harcèlement, etc.), qui concernent 2 600 jeunes, surviennent plus tardivement et sont plus nombreuses autour de 21 ans.

Ensuite, trois groupes d'infractions connaissent un maximum vers 16 ans : les destructions et dégradations, les vols et recels et les violences volontaires. S'agissant des destructions et dégradations, qui impliquent 41 900 jeunes, leur nombre est au plus haut entre 15 et 18 ans,

3. Nombre d'auteurs présumés selon l'âge par type d'infraction en 2014

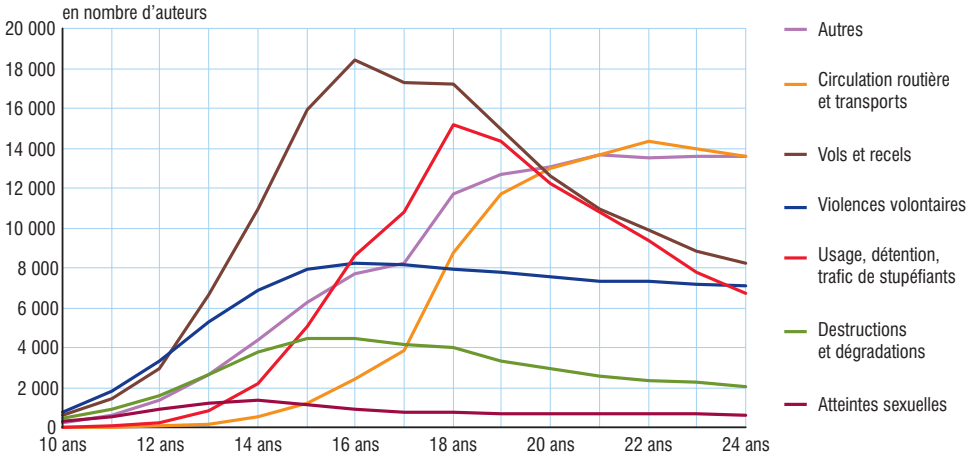

Champ : France, auteurs présumés dont l'affaire a été traitée au parquet en 2014.
Source : ministère de la Justice, SG-SDSE, système d'information décisionnel pénal.

puis se réduit de moitié entre 18 et 24 ans. De même, le nombre des vols et recels, qui concernent 156 800 jeunes, s'accroît rapidement dès 10 ans pour atteindre son maximum à 16 ans. Il reste proche de ce maximum jusqu'à 18 ans, avant de décroître très rapidement : il est divisé par deux entre 18 et 24 ans. Les vols simples, les vols aggravés et les recels suivent tous cette évolution. Les violences volontaires, avec 94 500 jeunes impliqués, atteignent elles aussi leur maximum à 16 ans, mais se maintiennent aux âges plus élevés : leur nombre ne baisse que de 11 % entre 18 et 24 ans. Pour autant, derrière ce maintien apparent, les violences légères, qui sont les plus nombreuses avec 65 400 jeunes impliqués, connaissent une baisse plus importante (– 24 %), tandis que les violences graves, impliquant 16 800 jeunes, continuent de progresser (+ 51 %).

Les infractions à la législation sur les stupéfiants, pour lesquelles 104 200 jeunes sont impliqués au parquet, émergent rapidement à partir de 14 ans pour atteindre un pic à 18 ans, après quoi leur nombre redescend presque aussi rapidement. L'évolution est similaire pour l'usage, la détention et le trafic.

Plus tardives que les précédentes, les infractions à la circulation routière, qui impliquent 97 300 jeunes, connaissent un maximum à 22 ans. Les mineurs sont, de fait, moins concernés. Cependant, les conduites sans permis (29 000 jeunes impliqués) et refus d'obtempérer (5 100 jeunes impliqués) apparaissent dès 15 ans. À 16 ans, s'y ajoutent les infractions commises en scooter ou motocyclette, puis, à 18 ans, avec d'autres véhicules. Il s'agit notamment de conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants (29 800 jeunes impliqués), de défaut d'assurance (16 700 jeunes impliqués), de délit de fuite (5 900 jeunes impliqués) ou d'excès de vitesse supérieur à 50 km/h (4 400 jeunes). À 24 ans, les infractions à la circulation routière commencent à peine à se réduire.

Enfin, d'autres infractions émergent avec l'âge. Parmi les plus nombreuses, l'acquisition, détention et port d'armes (14 900 jeunes impliqués), les outrages et rébellions (13 700 jeunes impliqués), les menaces et chantages (13 000 jeunes impliqués), les atteintes à la vie privée (8 400 jeunes impliqués) sont centrés autour de 18 ans. En revanche, les violences involontaires (9 600 jeunes impliqués), notamment liées à la route, les escroqueries et abus de confiance (15 300 jeunes impliqués), les infractions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers (10 000 jeunes impliqués) se développent au cours de la majorité et sont moins spécifiques aux jeunes.

Avec l'âge, les infractions se diversifient et les délits routiers prennent une place croissante

Du fait de leurs évolutions propres, la structure globale des infractions se modifie avec l'âge et tend vers une plus grande diversité (*figure 4*). À 12 ans, les auteurs présumés se répartissent principalement entre les atteintes aux personnes – notamment les violences volontaires (31 %) et atteintes sexuelles (9 %) – et les atteintes aux biens – notamment les vols et recels (29 %) et les destructions et dégradations (15 %).

Entre 13 et 18 ans, la part des atteintes sexuelles et des destructions et dégradations se réduit du fait de l'augmentation plus rapide des autres infractions, pour concerner respectivement 1 % et 6 % des auteurs présumés de 18 ans. Celle des violences volontaires diminue également, mais reste plus importante (12 % à 18 ans). Au contraire, la part des vols et recels commence par progresser avec l'âge jusqu'à concerner 38 % des auteurs présumés de 15 ans, avant de se rétracter à 26 % à 18 ans sous l'effet de la progression des autres infractions. Les vols et recels constituent ainsi le premier type d'infraction commis entre 13 et 19 ans. Les infractions aux stupéfiants gagnent de plus en plus de poids durant la minorité, pour concerner 23 % des auteurs présumés de 18 ans. À cet âge, les infractions à la circulation routière sont aussi en pleine croissance, mais ne concernent encore que 13 % des auteurs présumés.

Entre 18 et 24 ans, la diversification des infractions se poursuit. Les violences volontaires, atteintes sexuelles, vols et recels et destructions-dégradations, prépondérants aux premiers âges (81 % à 13 ans), ne concernent plus que 46 % des auteurs présumés de 18 ans et 35 % de ceux de 24 ans. Par ailleurs, la part des stupéfiants se réduit après 18 ans, passant de 23 % à 13 % à 24 ans. À l'inverse, les infractions à la circulation routière et aux transports poursuivent leur progression et concernent 26 % des auteurs présumés de 24 ans, de même que les autres infractions, avec également 26 % des auteurs présumés de 24 ans.

4. Structure des infractions par âge en 2014

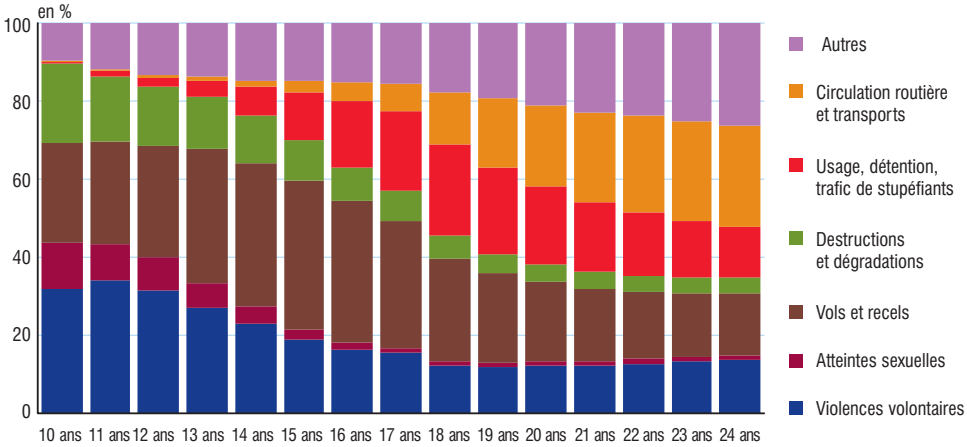

Champ : France, auteurs présumés dont l'affaire a été traitée au parquet en 2014.
Source : ministère de la Justice, SG-SDSE, système d'information décisionnel pénal.

Huit jeunes sur dix dont l'affaire est traitée par le parquet reçoivent une réponse pénale

Les parquets sont chargés de qualifier les affaires, c'est-à-dire d'en déterminer la gravité, et de proposer une **réponse pénale** adaptée. En 2014, pour 18 % des jeunes impliqués au parquet, l'affaire ne pouvait donner lieu à poursuite pour différents motifs (charges ou preuves insuffisantes, auteur mis hors de cause, prescription, irrégularité, irresponsabilité pénale de l'auteur, etc.). De plus, pour 5 % des jeunes impliqués, le parquet n'a pas jugé opportun de donner suite et a classé l'affaire pour inopportunité des poursuites, notamment lorsque le préjudice était peu important ou régularisé d'office par l'auteur. Au bout du compte, 483 000 jeunes ont reçu une réponse pénale en 2014, soit 77 % de ceux dont l'affaire a été traitée par les parquets. Cette proportion change peu avec l'âge, sauf pour les jeunes de moins de 13 ans pour qui elle est de 67 %. Par contre, des disparités existent selon le type d'infraction : seulement 47 % des auteurs présumés d'atteinte sexuelle, 57 % d'escroquerie ou d'abus de confiance ou encore 65 % de violence involontaire et 68 % de violence volontaire font l'objet d'une réponse pénale. À l'inverse, cela est le cas de 89 % des auteurs présumés d'infraction à la circulation routière et aux transports et 94 % pour usage, détention ou trafic de stupéfiants. Les écarts proviennent essentiellement de l'insuffisance des charges ou des preuves, dont la fréquence varie fortement selon le type d'infraction.

Six mineurs sur dix et quatre jeunes majeurs sur dix en alternative aux poursuites

Avant d'enclencher des poursuites, et selon la gravité de l'infraction, le parquet peut proposer une **mesure alternative aux poursuites**, qui permet d'éviter un procès et d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ou de contribuer à la réinsertion de l'auteur des faits. En 2014, cette procédure a abouti pour 61 % des mineurs et 38 % des jeunes majeurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale. Dans ces cas, six fois sur dix, tant pour les jeunes majeurs que pour les mineurs, il s'agit d'un rappel à la loi. Pour les mineurs, le parquet peut également mettre en œuvre une mesure de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité : cela a été le cas pour 12 % des mineurs ayant fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites.

Lorsque l'affaire ne se prête pas à une telle mesure alternative, ou que cette dernière a échoué, et que l'auteur reconnaît les faits, le parquet peut proposer une **composition pénale**, qui évite elle aussi un procès, mais est inscrite au casier judiciaire. En 2014, la composition pénale a concerné 2 % des mineurs et 6 % des majeurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale. Pour les jeunes majeurs, il s'agit six fois sur dix d'une amende et trois fois sur dix d'un stage[1]. Pour les mineurs, il s'agit moins d'amendes (deux fois sur dix) que de stages (six fois sur dix). Finalement, des poursuites sont engagées à l'encontre de 37 % des mineurs et 56 % des jeunes majeurs faisant l'objet d'une réponse pénale, soit 49 % pour l'ensemble.

La réponse pénale évolue avec l'âge. Pour les mineurs, la part des poursuites progresse avec l'âge, passant de 10 % à 10 ans à 42 % à 16 et 17 ans (*figure 5*). La politique pénale des parquets s'adapte ainsi au principe de gradation de la réponse, qui est au fondement de la justice des mineurs dont les mesures et peines prévues s'affermissent avec l'âge. La procédure alternative aux poursuites est le premier degré de réponse pénale, qui permet de réaffirmer la

1. Stage de citoyenneté, stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants, stage de formation civique.

5. Réponse pénale apportée aux jeunes selon l'âge en 2014

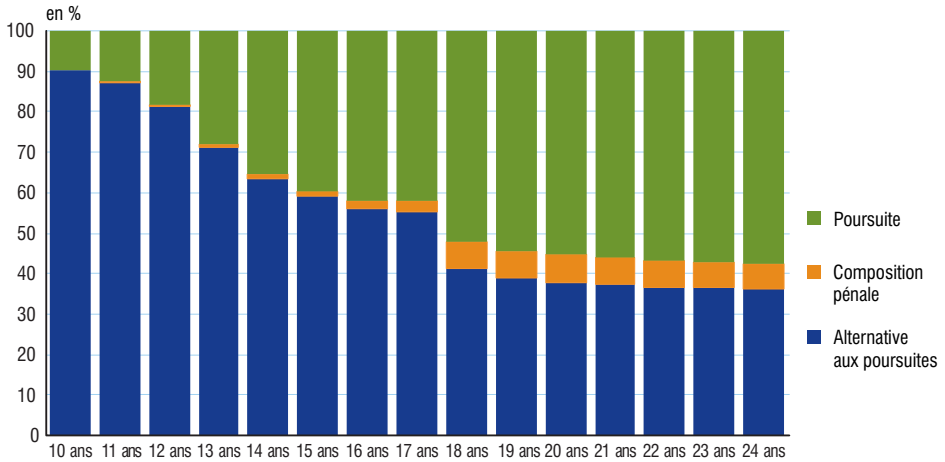

Champ : France, auteurs présumés ayant reçu une réponse pénale en 2014.
Source : ministère de la Justice, SG-SDSE, système d'information décisionnel pénal.

présence de la loi. Ainsi, les poursuites sont réservées aux infractions plus graves et aux mineurs plus âgés ou récidivistes. En revanche, marqué par l'entrée dans le circuit ordinaire de la justice pénale, le passage à la majorité se traduit par une rupture dans la réponse pénale apportée par les parquets : à 18 ans, le taux de poursuite augmente de 10 points, pour atteindre 52 %. Il progresse ensuite lentement aux âges ultérieurs. Le traitement des jeunes de 18 ans est donc bien plus proche de celui des majeurs plus âgés que des mineurs de 17 ans.

Pour la plupart des infractions, le taux de poursuite suit l'évolution générale en fonction de l'âge, progressant durant la minorité et se stabilisant après 18 ans. Néanmoins, les niveaux atteints se différencient [Timbart, 2015] : à 18 ans, le taux de poursuite est de 64 % pour les violences volontaires, 63 % pour les vols et recels, mais de 46 % pour les destructions et dégradations et de 36 % pour les affaires de stupéfiants. Pour les infractions à la circulation routière, la rupture est particulièrement marquée à 18 ans, puisque le taux de poursuite double, passant de 35 % à 17 ans à 70 % à 18 ans. Enfin, les atteintes sexuelles se distinguent des autres infractions par un taux de poursuite élevé à tout âge : il est de 50 % à 10 ans et progresse jusqu'à 73 % à 16 ans, avant de se réduire à 65 % à 18 ans.

Ainsi, les différences dans la réponse pénale s'expliquent par l'âge, mais aussi par la structure des infractions, ainsi que par quelques autres paramètres. Une modélisation logistique « toutes choses égales par ailleurs » permet d'isoler l'effet propre de chacun de ces facteurs[2]. Elle confirme que le risque de poursuite augmente avec l'âge (*figure 6*). L'évolution est très rapide au début : toutes choses égales par ailleurs, par rapport à un mineur de 17 ans, un mineur de 10 ans a un risque divisé par 10 d'être poursuivi et un mineur de 14 ans un risque divisé par 1,5. Alors que les écarts sont plus réduits entre 15 et 17 ans, on observe un nouvel écart entre 17 et 18 ans : toutes choses égales par ailleurs, un jeune de 18 ans a un risque multiplié par 1,7 d'être poursuivi par rapport à un jeune de 17 ans. Ce risque de poursuite continue de progresser durant la majorité, bien que plus lentement : à 24 ans, il est multiplié par 2,2 par rapport à 17 ans.

2. À l'exception de la situation de récidive, dont l'impact peut être important, mais qui n'est pas une donnée disponible dans le SID.

6. Probabilité d'être poursuivi selon l'âge en 2013-2014 – rapport de risques

	Poursuite
Âge au moment des faits	
10 ans	0,095 ***
11 ans	0,138 ***
12 ans	0,244 ***
13 ans	0,435 ***
14 ans	0,655 ***
15 ans	0,849 ***
16 ans	0,959 ***
17 ans	*Réf.*
18 ans	1,747 ***
19 ans	1,906 ***
20 ans	2,010 ***
21 ans	2,108 ***
22 ans	2,139 ***
23 ans	2,212 ***
24 ans	2,235 ***

*** significatif au seuil de 1 %.
Champ : France, auteurs présumés ayant reçu une réponse pénale en 2013-2014.
Lecture : toutes choses égales par ailleurs, un jeune de 20 ans a un risque multiplié par 2 d'être poursuivi plutôt que de faire l'objet d'une procédure alternative par rapport à un jeune de 17 ans.
Note : ce modèle logit prend en compte le sexe, l'âge, la nationalité, la qualification de l'infraction, la nature d'affaire et le département. La prise en compte de la récidive n'est pas possible à partir du SID.
Source : ministère de la Justice, SG-SDSE, système d'information décisionnel pénal.

À 18 ans, les mesures éducatives laissent place aux amendes

Lorsque le parquet engage des poursuites, différentes procédures sont possibles, qui peuvent aboutir soit à un non-lieu si le juge d'instruction ou le juge des enfants[3] décide après instruction qu'il n'y a pas lieu à poursuivre, soit à une relaxe si le tribunal juge que la culpabilité n'est pas établie, soit à une condamnation si l'auteur est reconnu coupable par le tribunal. Dans la suite de cette étude, on ne se positionne plus au niveau des affaires traitées par les parquets, mais au niveau des condamnations définitives (après appel éventuel) prononcées par les tribunaux. En 2014, 216 000 condamnations définitives ont été prononcées à l'encontre de jeunes de 10 à 24 ans[4]. Les mesures et peines prononcées diffèrent sensiblement entre mineurs et majeurs du fait de la législation spécifique concernant les mineurs. En effet, la justice des mineurs est régie par l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, qui prévoit en priorité des mesures éducatives (admonestation, remise à parents, mise sous protection judiciaire, placement, etc.). Une sanction éducative (avertissement solennel, mesure de réparation, stage de formation civique, confiscation d'objet, etc.) peut également être prononcée à l'encontre des mineurs de 10 ans ou plus, mais seuls les mineurs de 13 ans ou plus peuvent être condamnés à une peine (prison, amende, travail d'intérêt général, etc.). Les peines d'emprisonnement, avec ou sans sursis, doivent être spécialement motivées par le tribunal. En fait, dès 13 ans, la prison intervient dans plus du quart des condamnations de mineurs, mais il ne s'agit de prison ferme que pour 5 % des cas (*figure 7*). À cet âge, les mesures et sanctions éducatives constituent encore, avec les dispenses de peine, 69 % des condamnations. Ensuite, la part de celles-ci se réduit progressivement avec l'âge. À 17 ans, elle n'est plus que de 44 %, alors que la prison ferme est prononcée dans 15 % des cas et la prison avec sursis (hors **sursis-TIG**) dans 25 % des cas. Les travaux d'intérêt général (TIG, y compris sursis-TIG) sont également fréquents à 17 ans (10 %), tandis que les amendes restent relativement rares (5 %).

À 18 ans, les mesures et sanctions éducatives disparaissent, ainsi que toutes les spécificités de la justice des mineurs. La prison, avec ou sans sursis, devient la peine majoritaire (51 % hors sursis-TIG, dont 23 % ferme). Les TIG restent importants (11 %), mais ce sont les amendes qui marquent la plus forte progression, puisqu'elles passent de 5 % des

3. Pour les mineurs, l'information préalable, notamment sur la personnalité du mineur, est obligatoire et réalisée par un juge des enfants, sauf en cas de crime ou de délit complexe, auquel cas elle relève du juge d'instruction.
4. Du fait essentiellement des délais de procédure, des relaxes et des jonctions d'affaires, le nombre de condamnations prononcées en 2014 ne correspond pas au nombre d'auteurs présumés poursuivis par les parquets en 2014 (49 % des 483 000 auteurs présumés ayant reçu une réponse pénale).

7. Structure des peines par âge en 2014

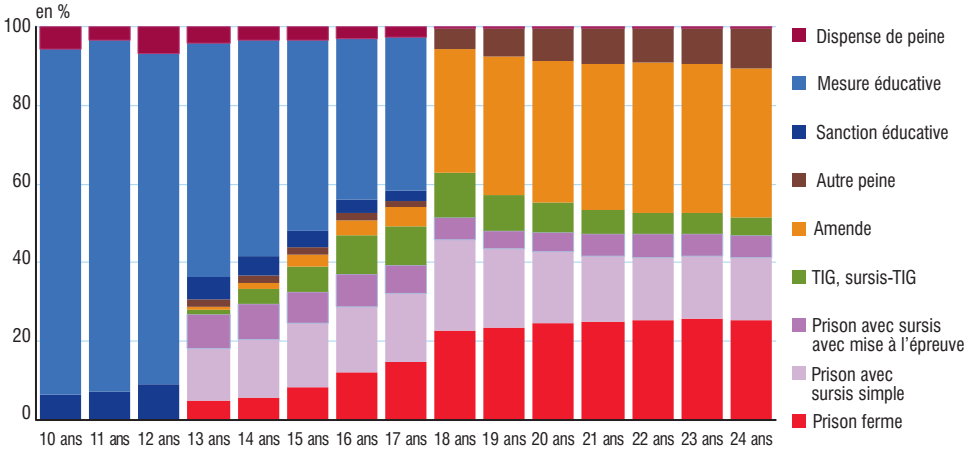

Champ : France, auteurs condamnés en 2014.
Source : ministère de la Justice, SG-SDSE, exploitation statistique du casier judiciaire national, données provisoires.

condamnations à 17 ans à 31 % à 18 ans. Après 18 ans, la structure des peines évolue plus lentement avec l'âge. La part des amendes progresse (38 % à 24 ans). Au contraire, celle de la prison se réduit (47 %), mais la peine est plus souvent ferme (26 %). Les TIG se rétractent également (5 %), tandis que les autres peines (jours-amendes, stages, suspension de permis de conduire, etc.) progressent pour atteindre 10 % des condamnations à 24 ans.

Comme pour la réponse pénale, la peine prononcée dépend de l'âge, mais aussi de l'infraction, de l'état de récidive, du sexe et de quelques autres paramètres. L'estimation d'un modèle logistique multinomial, qui permet d'isoler l'effet propre de chaque facteur, confirme l'importance de l'âge dans la décision du juge (*figure 8*). Avant 18 ans, le risque d'être condamné à une mesure ou une sanction éducative plutôt qu'à une peine de prison avec sursis est plus élevé aux jeunes âges : « toutes choses égales par ailleurs », il est multiplié par 2,2 à 13 ans par rapport à 17 ans. Inversement, le risque d'être condamné à de la prison ferme par rapport à de la prison avec sursis est divisé par 1,2 à 13 ans par rapport à 17 ans.

Avec la majorité, les probabilités associées aux différentes peines sont bouleversées du fait que les mesures éducatives sont réservées à la justice des mineurs et que les procédures concernant les majeurs entrent en œuvre. La rupture dans le traitement pénal se traduit entre 17 et 18 ans par un doublement du risque d'être condamné à de la prison ferme plutôt qu'à une peine de prison avec sursis. De même, le risque d'être condamné à une « autre peine » double aussi entre 17 et 18 ans par rapport à la prison avec sursis (notamment du fait des jours-amendes et suspensions de permis qui apparaissent à 18 ans). En revanche, une telle rupture n'apparaît pas pour les travaux d'intérêt général ou les amendes. En effet, les risques d'être condamnés à une amende ou à un TIG plutôt qu'à de la prison avec sursis sont peu différents entre 17 et 18 ans.

Après 18 ans, le risque d'être condamné à de la prison ferme ou à une « autre peine » plutôt qu'à de la prison avec sursis continue de s'accroître avec l'âge pour être multiplié par 2,4 et 3,0 respectivement à 24 ans par rapport à 17 ans. Le risque d'être condamné à une amende plutôt qu'à de la prison avec sursis progresse plus modérément avec l'âge : il est ainsi multiplié par 1,3 à 24 ans par rapport à 17 ans. Cela traduit donc une baisse relative du risque de prison avec sursis ou de TIG. Enfin, le risque d'être condamné à un TIG plutôt qu'à une peine de prison avec sursis est au plus haut à 17 et 18 ans et décline ensuite, il est divisé par 1,8 à 24 ans par rapport à 17 ans.

8. Probabilité d'être condamné aux principales peines selon l'âge en 2012-2013 – rapport de risques

	Prison ferme	Prison avec sursis total (hors sursis-TIG)	Amende	TIG, sursis-TIG	Autre peine	Mesure ou sanction éducative, dispense de peine
Âge au moment des faits						
13 ans	0,828 ***	*Réf.*	0,447 ***	0,141 ***	2,967 ***	2,208 ***
14 ans	0,800 ***	*Réf.*	0,602 ***	0,409 ***	2,611 ***	1,699 ***
15 ans	0,804 ***	*Réf.*	0,653 ***	0,713 ***	1,794 ***	1,248 ***
16 ans	0,916 **	*Réf.*	0,893 ***	n.s.	1,438 ***	1,072 ***
17 ans	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
18 ans	1,927 ***	*Réf.*	n.s.	1,096 ***	2,062 ***	0,010 ***
19 ans	2,035 ***	*Réf.*	1,161 ***	0,942 **	2,554 ***	0,007 ***
20 ans	2,123 ***	*Réf.*	1,229 ***	0,798 ***	2,836 ***	0,008 ***
21 ans	2,254 ***	*Réf.*	1,324 ***	0,714 ***	3,081 ***	0,008 ***
22 ans	2,305 ***	*Réf.*	1,326 ***	0,643 ***	2,977 ***	0,008 ***
23 ans	2,379 ***	*Réf.*	1,342 ***	0,568 ***	3,013 ***	0,009 ***
24 ans	2,359 ***	*Réf.*	1,345 ***	0,552 ***	2,980 ***	0,008 ***

*** significatif au seuil de 1% ; ** significatif au seuil de 5% ; n.s. non significatif.
Champ : France, auteurs condamnés en 2012-2013.
Lecture : toutes choses égales par ailleurs, un condamné âgé de 20 ans au moment des faits a un risque multiplié par 2,1 de recevoir une peine de prison ferme plutôt qu'une peine de prison avec sursis total par rapport à un condamné âgé de 17 ans.
Note : ces modélisations logistiques prennent en compte le sexe, l'âge, la nationalité, le type d'infraction principale, la situation de récidive, ainsi que quelques éléments de procédure.
Source : ministère de la Justice, SG-SDSE, exploitation statistique du casier judiciaire national.

Un homme sur cinq condamné avant 25 ans

Le casier judiciaire national permet de suivre entre 10 et 24 ans les condamnations des jeunes nés en 1986 et 1987 (*encadré 2*). Ces deux générations comptent chacune en moyenne 814 000 individus. Parmi ces jeunes, 12 % ont été condamnés au moins une fois pour des faits commis avant 25 ans (*figure 9*). Cette proportion atteint 21 % pour les hommes contre 3 % pour les femmes. Par ailleurs, 3 % de ces jeunes ont été condamnés au moins une fois pour des faits commis durant leur minorité, alors que trois quarts des condamnés l'ont été pour la première fois pour des faits commis après 18 ans. En effet, le nombre de condamnations est très supérieur après 18 ans (il est multiplié par deux entre 17 et 18 ans), parce que plus de jeunes sont impliqués au parquet, mais aussi parce qu'ils sont plus souvent poursuivis.

Six fois sur dix, ces jeunes condamnés des générations 1986-1987 ne l'ont été qu'une fois pour des faits commis avant 25 ans. Toutefois, certains ont été condamnés de façon récurrente : un sur dix l'a été plus de cinq fois. De plus, le risque de récidive étant plus élevé pour les mineurs [Josnin, 2013], ceux qui ont été condamnés au moins une fois avant 18 ans ont plus souvent une deuxième condamnation avant 25 ans (six fois sur dix).

Lorsque la première condamnation a lieu avant 18 ans, il s'agit dans la moitié des cas d'un vol ou d'un recel. Ces infractions ne concernent plus qu'un quart des primo-condamnés de 18 à 20 ans et un sur dix de 21 à 24 ans. À l'inverse, les infractions à la circulation routière et aux transports ne comptent que pour 2 % des primo-condamnés mineurs, mais un tiers de ceux âgés de 18 à 20 ans et plus de la moitié de ceux âgés de 21 à 24 ans. Finalement, un quart des condamnés des générations 1986-1987 ne l'ont été que pour des infractions à la circulation routière. Ainsi, si l'on exclut ce type d'infraction, 9 % des jeunes nés en 1986 ou 1987 ont été condamnés avant 25 ans.

Enfin, si l'on retient la peine la plus lourde prononcée pour la personne, 2,4 % des jeunes des générations 1986-1987 ont été condamnés à de la prison ferme avant 25 ans, 4,4 % au plus à de la prison avec sursis, 3,5 % au plus à une amende, 0,8 % au plus à une autre peine et 1,0 % à une mesure éducative, une sanction éducative ou une dispense de peine. ■

9. Condamnés des générations nées en 1986-1987 : une approche longitudinale

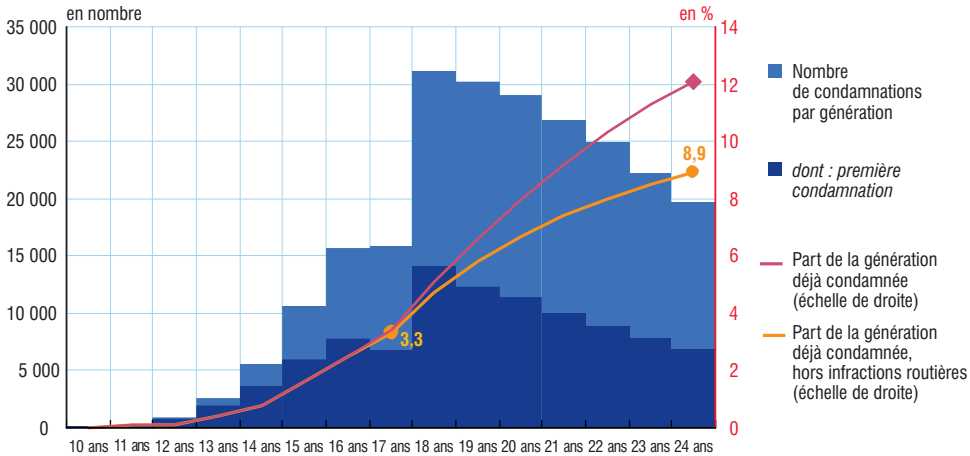

Champ : France, auteurs condamnés nés en 1986-1987.

Lecture : pour les générations nées en 1986-1987, 31 100 condamnations ont été prononcées par génération pour des faits commis à 18 ans, parmi lesquelles 14 100 constituaient une première condamnation. 12,1 % des individus de ces générations ont été condamnés pour des faits commis entre 10 et moins de 25 ans, ou encore 8,9 % en excluant les infractions routières.

Sources : ministère de la Justice, SG-SDSE, exploitation statistique du casier judiciaire national ; Insee, estimations de population.

Encadré 2

Une génération dans le casier judiciaire national : méthodologie

Depuis 1996, le casier judiciaire national (CJN) permet de réaliser un suivi longitudinal des condamnés, identifiés par un numéro unique. Les générations nées en 1986 et 1987 peuvent donc être suivies de l'âge de 10 ans (1996-1997) jusqu'à leurs 25 ans (2011-2012). Dans l'étude longitudinale proposée ici, les condamnations prises en compte sont relatives à des faits commis entre 10 et 24 ans (donc commis jusqu'en 2012), mais peuvent avoir été prononcées jusqu'en 2013.

Le nombre de condamnés peut être légèrement sous-estimé pour trois raisons. D'abord, jusqu'en 2004, la loi prévoyait l'effacement du casier à 18 ans. Ces condamnations restaient dans les bases statistiques, mais certaines n'étaient pas transmises au CJN par anticipation. De plus, en raison des délais de procédure ou de découverte de l'infraction, certaines condamnations peuvent survenir après 2013 pour des faits commis avant 2012. Enfin, du fait de l'amnistie de 2002, le nombre de condamnations à 15-17 ans de la génération 1986-1987 est plus faible que pour d'autres générations.

Définitions

On appelle **jeune** une personne âgée de 10 à 24 ans inclus, et **mineur** celle de moins de 18 ans. L'âge correspond au nombre d'années révolues au moment de l'infraction.

Une **affaire pénale traitée par le parquet** en 2014 est une affaire dont le parquet a été saisi et dont il a finalisé le traitement en 2014, soit par un classement sans suite lorsque l'affaire n'est pas poursuivable (défaut de preuve, mise hors de cause de l'auteur présumé ou autre motif juridique), soit par un classement sans suite pour inopportunité des poursuites, soit par un classement après la réussite d'une procédure alternative aux poursuites, soit en engageant des poursuites.

La **réponse pénale** correspond à la procédure engagée par les parquets à l'encontre des auteurs d'infractions. Elle consiste soit à mettre en œuvre une procédure alternative (mesure alternative ou composition pénale), soit à engager des poursuites. Les classements sans suite pour inopportunité des poursuites ne constituent pas une réponse pénale.

La **mesure alternative aux poursuites**, prévue par l'article 41-1 du Code de procédure pénale, peut être mise en œuvre par le parquet avant d'engager des poursuites. Elle vise à éviter un procès lorsqu'il apparaît qu'une telle mesure est susceptible d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ou de contribuer à la réinsertion de l'auteur des faits. Lorsque la mesure est réussie, l'affaire est classée.

La **composition pénale** permet, sans engager de poursuites, de sanctionner l'auteur d'une infraction par l'une des mesures prévues par les articles 41-2 du Code de procédure pénale et 7-2 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, par exemple : verser une amende de composition au Trésor public, remettre son permis de conduire au greffe du tribunal, suivre un stage ou une formation dans un service ou un organisme sanitaire, social ou professionnel, etc. Elle est proposée par le parquet, acceptée par l'auteur des faits et validée par le président du tribunal. La composition pénale exécutée est inscrite au casier judiciaire.

Le **sursis-TIG** est une peine d'emprisonnement avec sursis assortie de l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (TIG). Il est comptabilisé ici avec le TIG simple, dont il est proche. En effet, le sursis-TIG se distingue des autres formes de sursis, car la peine d'emprisonnement est considérée nulle et non avenue dès l'accomplissement de la totalité du TIG.

Pour en savoir plus

Büsch F., Timbart O., « Un traitement judiciaire différent entre hommes et femmes délinquants », in *Femmes et hommes – L'égalité en question*, coll. « Insee Références », édition 2017, *à paraître*.

Delarre S., « Trajectoires judiciaires des mineurs et désistance », *Infostat Justice* n° 119, novembre 2012.

Delarre S., Mesnard O., « Les filières pénales de prise en charge des mineurs dans les années 2000 », *Infostat Justice* n° 115, février 2012.

Greffet P., « Une majorité de très jeunes hommes parmi les personnes mises en cause par les forces de sécurité », *Interstats Analyse* n° 12, janvier 2016.

Josnin R., « La récidive plus fréquente et plus rapide chez les jeunes condamnés », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2013.

Mainaud T., « Une justice pénale des mineurs adaptée à une délinquance particulière », *Infostat Justice* n° 133, février 2015.

Timbart O., « Diversité des réponses pénales des parquets et des tribunaux correctionnels selon la nature d'affaire », *Infostat Justice* n° 136, septembre 2015.

Dossiers

STATISTIQUE PUBLIQUE

Insee

La réussite scolaire des enfants d'immigrés au collège est plus liée au capital culturel de leur famille qu'à leur passé migratoire

*Jean-Paul Caille, Ariane Cosquéric, Émilie Miranda, Louise Viard-Guillot**

Si les enfants d'immigrés constituent une population en moyenne plus défavorisée que les autres élèves, leur réussite au collège est néanmoins très inégale selon les caractéristiques de leur milieu familial : lorsqu'on les compare entre eux, c'est toujours quand leur famille dispose d'un plus fort capital culturel que leurs chances de réussite sont les plus élevées. Par ailleurs, leur réussite n'est pas indépendante du nombre de frères et sœurs : au-delà de trois enfants, parcours scolaires et niveau d'acquis se dégradent au fur et à mesure que la fratrie s'accroît. À caractéristiques familiales et sociales comparables, la réussite scolaire des enfants d'immigrés demeure inégale selon l'origine migratoire des parents. Mais cette disparité de réussite recouvre pour l'essentiel l'excellence scolaire des enfants d'Asie du Sud-Est dont les résultats surclassent nettement ceux des autres élèves. En revanche, la réussite des enfants d'immigrés apparaît peu liée à l'ancienneté de leur mère en France ou à son niveau d'intégration linguistique. Les élèves nés à l'étranger et ayant donc connu eux-mêmes la migration parviennent en sixième avec des acquis en français et en mathématiques moins assurés que ceux des autres enfants d'immigrés, mais rattrapent leur retard en cours de collège. Visible dès l'entrée en sixième, la suprématie des filles par rapport aux garçons, en français et face au risque de redoublement, se renforce nettement au collège. Elles comblent aussi presque totalement leur déficit de réussite en mathématiques.

Ces vingt dernières années, la plupart des études consacrées à la scolarité des enfants d'immigrés se sont polarisées sur la comparaison de leurs trajectoires et de leurs performances avec celles des enfants dont les parents n'avaient pas connu la migration. Une telle approche apparaît d'autant plus légitime qu'elle est essentielle pour apprécier le rôle que joue l'école française dans l'intégration de ces élèves. Cependant, elle ne doit pas laisser penser que les enfants d'immigrés forment un ensemble homogène. En effet, si ces études concluent à des écarts de réussite significatifs entre enfants d'immigrés et enfants de non-immigrés, elles mettent aussi en lumière les contrastes existants au sein des premiers. En particulier, leurs chances de réussite scolaire sont très inégales selon les pays d'origine. Clairement établi dès la fin des années 1990 [Vallet et Caille, 1996], ce résultat a été largement confirmé par des travaux ultérieurs, qu'ils portent sur des panels d'élèves plus récents [Caille, 2005 ; Ichou, 2013], sur les données de l'enquête Passage à la retraite des immigrés [Attias-Donfut et Wolff, 2009] ou plus récemment sur l'enquête Trajectoires et origines [Brinbaum *et al.*, 2012]. Ces résultats justifient de consacrer aux enfants d'immigrés une étude propre, décrivant le lien entre leur réussite au collège et leurs origines migratoires et sociales.

Que recouvrent ces inégalités de réussite ? À caractéristiques familiales et sociales comparables, les différences de passé migratoire pèsent-elles encore sur la réussite scolaire des enfants d'immigrés ? Cette étude se propose de répondre à ces questions en mobilisant les données

* Jean-Paul Caille, Depp ; Ariane Cosquéric, Émilie Miranda et Louise Viard-Guillot étaient élèves à l'Ensai quand cette étude a été initialisée.

recueillies dans le dernier panel de collégiens mis en place, en 2007, par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation nationale. Réalisée sur un échantillon de grande taille (35 000 élèves), cette enquête permet en particulier de suivre un échantillon de 3 900 enfants d'immigrés pouvant être regroupés en dix origines migratoires différentes *(encadré 1)*.

Encadré 1

Source et population d'intérêt

Les données utilisées dans cette étude sont issues du panel d'élèves du second degré recrutés en septembre 2007 et suivis depuis cette date par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cet échantillon comprend 35 000 élèves entrés pour la première fois en 2007 en sixième dans un collège public ou privé de France métropolitaine ou des départements d'outre-mer. Un entrant en sixième sur vingt-deux a été tiré dans les bases académiques d'élèves, selon une procédure de sondage équilibrée, afin de constituer un échantillon offrant une photographie fidèle de l'ensemble des élèves entrés en sixième en septembre 2007. Les collégiens scolarisés dans un établissement classé en Réseau Ambition-Réussite (RAR) ont été surreprésentés : un élève sur huit a été retenu.

D'avril à juillet 2008, toutes les familles ayant un enfant dans l'échantillon du panel 2007 ont fait l'objet d'une enquête postale et téléphonique destinée à recueillir des informations sur l'environnement familial, le passé scolaire de l'élève et l'implication de ses parents dans le suivi des études, ainsi que sur la manière dont ils envisagent son avenir scolaire et perçoivent son collège. Cette enquête Famille a été répétée en 2011. Les taux de réponses à ces deux enquêtes atteignent respectivement 93 % et 91 %. Parallèlement, les élèves ont passé deux évaluations spécifiques portant sur leurs acquis en français et en mathématiques, en 2008 et en 2011. En outre, leurs résultats aux évaluations nationales de sixième ainsi que leurs notes obtenues au brevet et au baccalauréat ont été recueillies.

Le champ de l'étude porte sur les 3 910 enfants d'immigrés faisant partie de l'échantillon, c'est-à-dire les élèves qui vivent dans une famille dont les deux parents sont immigrés – ils sont eux-mêmes nés étrangers à l'étranger – ou famille monoparentale dont l'unique parent est immigré.

Les enfants peuvent être eux-mêmes immigrés ou être nés en France. Les enfants de familles mixtes sont exclus du champ, de nombreuses études montrant qu'ils présentent des caractéristiques sociales et des comportements scolaires bien plus proches de ceux des enfants de familles non immigrées que de ceux des enfants d'immigrés [Brinbaum et Kieffer, 2009]. S'ils étaient inclus, la population d'intérêt serait donc moins homogène. Par ailleurs, la prise en compte dans la population d'intérêt des enfants de familles mixtes rendrait très difficile l'identification précise du rôle des caractéristiques migratoires des parents, puisqu'elle comporterait des familles dans lesquelles ces caractéristiques concernent les deux parents et d'autres un seul.

Selon le pays dont sont issus leurs parents, les enfants d'immigrés ont été regroupés en dix origines migratoires*. Cinq d'entre elles recouvrent des pays isolés : Algérie (596 élèves), Maroc (685 élèves), Tunisie (195 élèves), Portugal (286 élèves) et Turquie (362 élèves). Les autres enfants d'immigrés appartiennent, pour des raisons d'effectifs, à cinq ensembles géographiques plus larges : Afrique subsaharienne (787 élèves dont les parents proviennent principalement du Mali, du Sénégal, des deux Congo, des Comores et de Côte d'Ivoire), Amérique du Sud et pays des Caraïbes (208 élèves, en majorité originaires d'Haïti, du Surinam et du Brésil et résidant pour les deux tiers dans un département d'outre-mer), Asie du Sud-Est (207 élèves, originaires du Cambodge, du Viêt-Nam, du Laos et de Chine), Asie hors Sud-Est (211 élèves originaires de la péninsule indienne, du Moyen-Orient et des pays d'Asie de l'ex-URSS) et enfin pays d'Europe hors Portugal (329 élèves, presque tous issus de l'UE 28 – principalement Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni et Serbie). Un reliquat de 44 élèves n'a pas pu être classé dans l'une de ces dix zones géographiques. Ces élèves sont pris en compte quand le traitement porte sur l'ensemble des élèves mais cette catégorie n'est pas détaillée dans les tableaux, compte tenu de ses faibles effectifs.

* Lorsque le père et la mère étaient originaires d'un pays étranger différent – 8,5 % des familles immigrées observées dans cette étude partagent cette situation –, c'est le pays du père qui a été pris en compte pour déterminer l'origine migratoire de la famille.

Des situations sociales et familiales qui diffèrent selon le pays d'origine…

Les enfants d'immigrés sont plus souvent issus de milieux sociaux modestes que les enfants dont les parents n'ont pas connu la migration. Cependant, les caractéristiques sociales varient de façon importante selon le pays d'origine de la famille. Ainsi, si près de la moitié des enfants d'immigrés appartient à une famille dont la personne de référence est ouvrier, c'est le cas des deux tiers des familles originaires du Portugal et de Turquie mais de seulement quatre sur dix quand les parents proviennent d'Afrique subsaharienne, d'Amérique du Sud et des Caraïbes[1] ou d'un pays d'Asie hors Sud-Est[2] et de moins d'un tiers des familles originaires d'un pays d'Europe hors Portugal[3] *(figure 1)*. À l'inverse, un tiers des personnes de référence des familles originaires d'un autre pays d'Europe que le Portugal sont cadres ou exercent une profession intermédiaire, soit deux fois plus que l'ensemble des parents immigrés. Parallèlement, les familles originaires d'Afrique subsaharienne se distinguent par la proportion importante d'employés parmi les personnes de référence, tandis que celles provenant d'Amérique du Sud et des Caraïbes ont quatre fois plus souvent que la moyenne un chef de famille inactif.

1. Caractéristiques sociales et culturelles des familles immigrées

en %

	Afrique sub-saharienne	Algérie	Maroc	Tunisie	Portugal	Turquie	Europe hors Portugal	Asie du Sud-Est	Asie hors Sud-Est	Amérique du Sud, Caraïbes	**Ensemble**
Catégorie sociale de la personne de référence											
Inactif	5,6	8,6	4,3	1,5	0,9	3,9	6,1	2,9	4,9	23,7	**5,9**
Ouvrier non qualifié	18,1	19,9	27,1	15,9	24,0	23,0	13,0	15,2	16,0	14,7	**19,6**
Ouvrier qualifié	23,4	27,6	31,8	43,6	40,1	42,1	18,1	33,7	24,2	25,9	**29,6**
Employé de services aux particuliers	10,8	6,4	4,9	4,8	5,6	4,7	4,4	5,8	8,0	9,4	**6,7**
Employé	18,8	15,7	9,9	7,8	3,6	2,6	6,5	12,4	10,6	9,7	**11,2**
Indépendant	5,5	8,0	9,2	12,7	12,3	17,4	18,9	8,6	15,0	8,0	**10,8**
Profession intermédiaire	11,2	8,6	6,8	6,4	9,9	5,1	10,2	12,1	6,8	3,6	**8,4**
Cadre, profession intellectuelle sup.	6,8	5,2	6,0	7,4	3,7	1,1	22,9	9,4	14,6	4,9	**7,9**
Part de mères actives	**63,0**	**44,2**	**42,0**	**53,3**	**77,8**	**31,3**	**55,9**	**65,1**	**38,9**	**40,2**	**51,5**
Diplôme de la mère											
Aucun	51,7	53,6	64,2	67,6	67,9	79,3	21,4	54,2	41,4	69,6	**55,7**
Brevet des collèges	9,1	7,4	7,3	4,8	7,1	5,1	6,6	5,4	5,4	3,9	**6,9**
CAP ou BEP	10,2	15,8	12,0	13,3	19,3	10,3	14,5	15,8	3,6	9,6	**12,8**
Baccalauréat	14,8	13,6	9,2	5,5	4,5	3,3	18,9	13,9	24,8	5,0	**11,8**
Diplôme de l'enseignement supérieur	14,2	9,6	7,4	8,8	1,2	2,0	38,7	10,8	24,8	11,9	**12,7**
Revenu mensuel disponible											
Inférieur à 1 118 €	23,1	31,2	27,5	18,3	9,8	17,7	18,5	13,9	25,3	49,1	**23,4**
Entre 1 118 € et 1 592 €	24,1	27,6	29,7	27,3	15,8	28,7	18,2	21,3	21,2	19,6	**24,2**
Entre 1 593 € et 2 299 €	27,7	21,3	21,2	29,6	28,5	30,4	17,9	29,6	26,0	17,7	**24,5**
Supérieur à 2 300 €	25,2	20,0	21,6	24,8	46,0	23,2	45,3	35,2	27,6	13,7	**27,6**
Structure de la famille											
Père et mère ou garde alternée	61,1	70,1	82,0	84,7	77,7	89,1	72,9	85,2	87,8	43,9	**74,2**
Famille monoparentale	33,5	28,9	16,2	14,0	17,4	9,4	24,0	12,2	9,8	47,9	**22,6**
Famille recomposée	5,4	1,0	1,8	1,3	4,9	1,5	3,1	2,6	2,3	8,2	**3,2**

Champ : France, enfants d'immigrés entrés en 2007 pour la première fois en 6e ou 6e Segpa (Section d'enseignement général et professionnel adapté) dans un collège public ou privé.

Lecture : quand leur famille est originaire d'Afrique subsaharienne, 18,1 % des enfants d'immigrés vivent dans un ménage dont la personne de référence est ouvrier non qualifié.

Source : MENESR-DEPP, panel d'élèves du second degré recruté en 2007.

1. Les familles relevant de cette origine migratoire proviennent pour la plupart d'Haïti, du Surinam et du Brésil.
2. Cette catégorie recouvre des familles originaires de la péninsule indienne (Inde, Pakistan, Bangladesh, Sri Lanka, etc.), du Moyen-Orient (Liban principalement) et des pays d'Asie de l'ex-URSS (Géorgie, Azerbaïdjan ou Arménie).
3. Il s'agit principalement de familles originaires de huit pays : Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni et Serbie.

La part de mères actives est également très inégale selon le pays d'origine. Si en moyenne une mère sur deux est active, c'est le cas des trois quarts des mères d'origine portugaise et des deux tiers de celles provenant d'Afrique subsaharienne et d'Asie du Sud-Est, mais de seulement quatre mères d'origine algérienne ou marocaine sur dix et de moins d'une mère d'origine turque sur trois.

Ces différences de degré d'intégration sur le marché du travail peuvent être reliées au capital scolaire mobilisable par les familles immigrées pour trouver un emploi. En moyenne, 52 % des pères et 56 % des mères sont sans diplôme, alors que seulement 28 % des pères et 24 % des mères détiennent un diplôme égal ou supérieur au baccalauréat[4]. Mais, là encore, le niveau de diplôme varie fortement selon le pays d'origine. La proportion de mères non diplômées s'élève à 79 % parmi les familles originaires de Turquie et à deux sur trois chez celles d'origine marocaine ou tunisienne. En revanche, seules 21 % des mères originaires d'Europe (Portugal exclu) sont sans diplôme. Les pères et les mères de cette dernière origine se singularisent par une proportion particulièrement élevée de diplômes égaux ou supérieurs au baccalauréat (respectivement 62 % et 58 % d'entre eux).

Ces disparités en matière de participation au marché du travail ou de niveau de diplôme s'accompagnent d'inégalités de revenus qui en résultent sans doute en grande partie. Les trois quarts des familles portugaises et les deux tiers de celles originaires d'Asie du Sud-Est et d'un autre pays d'Europe bénéficient d'un niveau de ressources supérieur au revenu[5] mensuel médian déclaré par les familles immigrées (1 592 euros), contre seulement le tiers des ménages provenant d'Amérique du Sud ou des Caraïbes.

Cette inégalité de revenu pèse d'autant plus sur les conditions de vie des familles immigrées que celles-ci diffèrent nettement dans leur composition. Les deux tiers des enfants dont les parents sont originaires du Maroc, d'Afrique subsaharienne ou d'Amérique du Sud et des Caraïbes vivent dans des familles de quatre enfants ou plus *(figure 2)* contre moins d'un quart quand les parents sont originaires d'Asie du Sud-Est ou d'Europe. La part de ménages monoparentaux est aussi très hétérogène. La moitié des enfants originaires d'Amérique du Sud et des Caraïbes et le tiers de ceux dont les parents proviennent d'Afrique subsaharienne vivent avec un seul de leurs parents *(figure 1)*. Une telle situation est beaucoup plus rare parmi les familles originaires de Turquie ou d'Asie (seulement un enfant sur dix). Comme dans les familles monoparentales n'ayant pas connu la migration, le parent unique avec qui vit l'enfant est presque toujours la mère.

2. Répartition du nombre d'enfants dans la fratrie selon le pays d'origine des parents

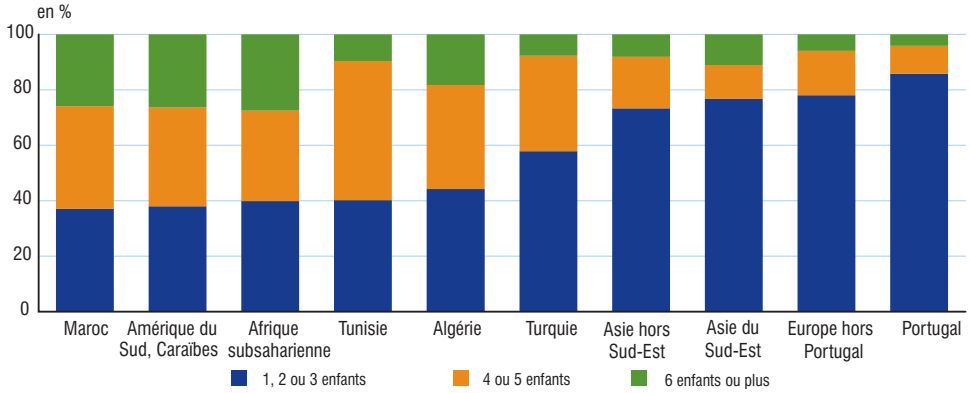

Champ : France, familles immigrées ayant un enfant entré en 6e ou en 6e Segpa à la rentrée 2007 dans un collège public ou privé.
Lecture : 85,8 % des enfants d'immigrés originaires du Portugal appartiennent à une fratrie d'un, deux ou trois enfants.
Source : MENESR-DEPP, panel d'élèves du second degré recruté en 2007.

4. Le questionnaire de l'enquête Famille demandait aux parents ayant obtenu un diplôme hors de France de se classer sur le diplôme français qui leur paraissait le plus proche.
5. Il était demandé aux parents d'indiquer le montant mensuel avant impôt dont dispose la famille pour un mois ordinaire.

… et s'accompagnent de trajectoires migratoires différentes

En France, comme dans beaucoup d'autres pays européens, l'immigration s'est constituée par vagues successives, provenant souvent de pays différents. Il en résulte des disparités sensibles en matière d'ancienneté en France des parents, de pays de naissance des enfants ou encore d'intégration linguistique selon le pays d'origine.

Dans la plupart des familles, à l'exception de celles provenant d'un autre pays d'Europe que le Portugal, l'immigration des pères a généralement précédé celle des mères. Au moment de l'entrée en sixième de leur enfant du panel, 58 % des pères étaient en France depuis 20 ans ou plus contre seulement 44 % des mères. Mais la durée de séjour de ces dernières varie selon les pays d'origine. Si en moyenne, seulement deux mères sur dix sont installées en France depuis moins de dix ans, c'est le cas de quatre sur dix provenant d'un pays d'Asie hors Sud-Est et de la moitié de celles originaires d'un pays d'Europe (autre que le Portugal). En revanche, à peine plus d'une mère sur dix de familles immigrées du Maroc, de Tunisie ou du Portugal présente une durée de séjour aussi réduite. En raison de ces disparités d'ancienneté en France des mères, la part d'enfants d'immigrés nés à l'étranger, et qui sont donc eux-mêmes des immigrés, est aussi très différente selon l'origine. Seuls 15 % des enfants d'immigrés d'Asie du Sud-Est, du Maroc ou du Portugal ont connu la migration, contre plus de la moitié des enfants d'un autre pays d'Europe et 42 % des enfants d'un autre pays d'Asie *(figure 3)*.

Les conversations entre la mère et les enfants se déroulent principalement ou exclusivement en français dans les trois quarts des familles d'Algérie, d'Afrique subsaharienne et du Portugal *(figure 4)*. En revanche, l'usage de la langue du pays d'origine marque encore majoritairement les échanges entre la mère et ses enfants dans les familles d'Asie, d'un autre pays d'Europe

3. Proportion d'élèves nés à l'étranger selon l'origine migratoire des parents

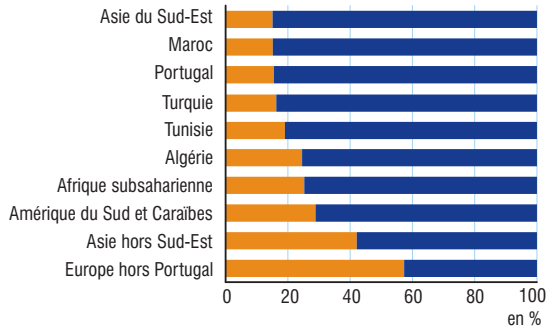

Champ : France, familles immigrées ayant un enfant entré en 6e ou en 6e Segpa à la rentrée 2007 dans un collège public ou privé.
Lecture : 57,4 % des enfants de familles originaires d'un pays d'Europe hors Portugal sont nés à l'étranger.
Source : MENESR-DEPP, panel d'élèves du second degré recruté en 2007.

4. Langue parlée habituellement par la mère avec les enfants selon le pays d'origine des parents

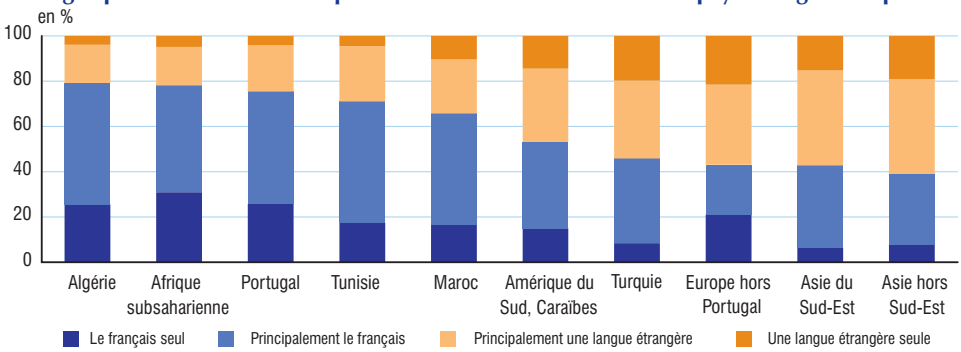

Champ : France, familles immigrées ayant un enfant entré en 6e ou en 6e Segpa à la rentrée 2007 dans un collège public ou privé.
Lecture : 6,5 % des mères originaires d'Asie du Sud-Est parlent avec leurs enfants exclusivement en français.
Source : MENESR-DEPP, panel d'élèves du second degré recruté en 2007.

et de Turquie. Sur ce point, les familles originaires de Turquie et d'Asie du Sud-Est occupent donc une position singulière puisque le maintien d'une pratique dominante de la langue maternelle dans l'espace familial coexiste avec une arrivée en France relativement ancienne.

Une moindre réussite scolaire pour les enfants d'immigrés

Comme les autres élèves, les enfants d'immigrés ont bénéficié de la baisse des redoublements qui a marqué la politique éducative de ces vingt dernières années. Près des trois quarts d'entre eux atteignent aujourd'hui la classe de sixième sans avoir redoublé à l'école élémentaire ; quatre ans plus tard, moins de la moitié parvient en seconde générale et technologique sans avoir redoublé au collège. Leur réussite est moindre par rapport aux autres élèves puisque respectivement 82 % et 57 % de l'ensemble des collégiens du panel 2007 sont dans ces cas. Leurs niveaux d'acquis en français et en mathématiques reflètent aussi ces inégalités de parcours. À l'évaluation nationale à l'entrée en sixième, seulement le tiers des enfants d'immigrés obtient un score égal ou supérieur à la médiane et fait donc partie des 50 % de collégiens qui réussissent le mieux, que ce soit en français ou en mathématiques. En fin de collège, le niveau d'acquis en français s'est légèrement amélioré : 37 % d'entre eux obtiennent aux épreuves terminales une note qui les place parmi les 50 % d'élèves aux compétences les plus solides. En revanche, leur retard relatif en mathématiques perdure puisque seulement 32 % des enfants d'immigrés obtiennent à l'examen terminal une note égale ou supérieure à la médiane.

5. Écarts bruts de réussite selon les caractéristiques familiales et migratoires

en %

	Parcours scolaire		Niveau d'acquis en français		Niveau d'acquis en maths	
	Atteindre la 6e sans redoublement	Atteindre la 2nde G. T. sans redoublement	Atteindre ou dépasser la médiane à l'évaluation de 6e	Atteindre ou dépasser la médiane à l'examen terminal du brevet	Atteindre ou dépasser la médiane à l'évaluation de 6e	Atteindre ou dépasser la médiane à l'examen terminal du brevet
Diplôme de la mère						
Aucun	66,3	40,0	26,0	26,5	24,8	23,6
Brevet des collèges	81,1	49,4	36,0	42,0	46,0	30,3
CAP ou BEP	78,9	48,3	42,0	38,3	33,4	31,6
Baccalauréat	89,5	64,5	41,5	52,5	44,5	43,0
Diplôme de l'enseignement supérieur	96,1	80,7	65,8	68,1	67,9	65,7
Inconnu ou sans objet	66,5	38,5	27,6	29,1	27,9	27,9
Nombres de livres à la maison						
Aucun	55,5	27,6	15,2	17,8	15,4	17,6
Inférieur à 30 livres	67,6	40,3	25,3	27,5	25,7	24,4
Entre 30 et 99 livres	78,9	52,6	41,3	42,2	39,5	35,1
Entre 100 et 199 livres	83,8	62,0	43,3	50,2	43,8	41,8
200 livres ou plus	94,3	78,5	68,4	62,3	68,4	65,0
Origine migratoire						
Afrique subsaharienne	73,5	42,4	32,3	35,0	24,6	21,5
Algérie	72,2	48,3	31,9	36,9	30,8	29,9
Maroc	73,6	44,6	31,5	29,1	32,5	28,6
Tunisie	69,9	44,8	35,7	30,9	30,7	30,5
Portugal	77,0	43,6	42,0	33,1	36,0	35,5
Turquie	67,4	43,7	18,5	30,9	25,6	26,8
Europe hors Portugal	82,6	54,0	45,3	51,2	53,2	51,2
Asie du Sud-Est	85,9	70,7	54,9	60,8	64,3	58,8
Asie hors Sud-Est	81,7	61,6	37,7	45,4	37,5	41,5
Amérique du Sud, Caraïbes	60,6	42,5	25,1	33,1	24,3	20,5
Lieu de naissance de l'enfant						
France	74,8	49,5	36,6	37,4	35,1	31,6
Étranger	67,9	41,8	27,5	33,3	31,3	34,8
Ensemble	**74,0**	**47,7**	**34,5**	**36,5**	**34,2**	**32,3**

Champ : France, enfants d'immigrés entrés en 2007 pour la première fois en 6e ou 6e Segpa dans un collège public ou privé.
Lecture : quand leur mère ne détient aucun diplôme, 66,3 % des enfants d'immigrés parviennent en 6e sans avoir redoublé à l'école élémentaire.
Source : MENESR-DEPP, panel d'élèves du second degré recruté en 2007.

Ces chiffres sont des moyennes qui masquent de fortes disparités de réussite selon la situation sociale, les ressources culturelles, la composition de la famille ou encore son passé migratoire *(figure 5)*.

La réussite des enfants d'immigrés dépend fortement du capital culturel de leur famille

Les enfants d'immigrés connaissent des situations sociales et familiales qui les différencient, non seulement des élèves dont les parents n'ont pas connu la migration, mais aussi entre eux. Par ailleurs, leurs familles ont un passé migratoire souvent différent. Quels sont les liens entre cette hétérogénéité à la fois sociale et migratoire et les chances de réussite scolaire des enfants d'immigrés en fin d'école élémentaire et de collège ? Pour répondre à cette question, une analyse économétrique permettant d'estimer l'impact de chaque dimension à autres caractéristiques sociodémographiques et migratoires comparables est nécessaire *(encadré 2)*.

Encadré 2

Méthodologie

Six critères de réussite

La réussite scolaire des enfants d'immigrés est appréciée à travers six indicateurs qui mesurent à la fois la réussite du parcours scolaire et le niveau d'acquis en français et en mathématiques.

Deux critères de réussite mesurent la réussite du parcours scolaire :
– être parvenu en sixième (hors section d'enseignement général et professionnel adapté – segpa) sans avoir redoublé à l'école élémentaire ;
– être parvenu en seconde générale et technologique sans avoir redoublé au collège.

Le niveau d'acquis en français et en mathématiques est mesuré par quatre variables indiquant si l'élève a obtenu, dans ces deux disciplines, un score ou une note égal ou supérieur à la médiane aux évaluations nationales de sixième ou à l'examen terminal du brevet. La médiane est appréciée par rapport à la distribution des scores et des notes obtenus par l'ensemble des élèves du panel 2007. Un tel choix permet de savoir si l'élève est bien en situation de réussite par rapport aux normes du système éducatif français et non pas parmi les seuls enfants d'immigrés. Dans le même souci de cohérence, les acquis sont évalués à l'aune de variables dichotomiques, et non d'un score ou d'une note de sorte que les résultats sont directement comparables avec ceux portant sur les parcours scolaires.

Modèles de régression logistique

Des modèles de régression logistique ont été mis en œuvre pour estimer sans effet de structure le lien propre qu'entretiennent les différentes variables retenues dans l'étude avec les six indicateurs de réussite. Les modèles portant sur l'entrée en sixième et sur l'issue du collège sont spécifiés de la même manière afin de pouvoir comparer les effets dans le temps. Treize variables ont été retenues : le sexe, trois variables mesurant le capital culturel de la famille (plus haut diplôme détenu par chacun des parents, nombre de livres à la maison), trois variables mesurant le milieu socioéconomique de la famille (catégorie socioprofessionelle de la personne de référence, activité professionnelle de la mère, revenu mensuel disponible), deux variables relatives à la composition de la famille (taille de la fratrie, structure parentale) et quatre caractéristiques migratoires (l'ancienneté de la mère en France, la langue qu'elle utilise habituellement pour s'adresser à ses enfants, la naissance en France ou à l'étranger de l'enfant, l'origine migratoire de sa famille).

Pour l'analyse de la réussite en fin de collège, les trois modèles initiaux ont été doublés par des modèles incluant également le niveau d'acquis et l'âge à l'entrée en sixième. L'ajout de ces dimensions explicatives vise à distinguer la part des différences de réussite qui se constitue à l'école élémentaire et celle qui se développe pendant le collège.

Calcul des écarts nets

Les résultats des régressions sont présentés à travers des écarts nets qui sont les effets marginaux, calculés comme suit : pour un individu donné est calculée la variation de la probabilité portant sur le critère de réussite retenu (être parvenu en sixième sans redoublement, avoir atteint ou dépassé la médiane en français aux évaluations nationales de sixième, etc.) lorsque qu'une variable explicative x varie, les autres variables restant constantes. Pour obtenir l'effet marginal moyen, on fait la moyenne des n différences individuelles, n étant la taille de l'échantillon. Outre le fait qu'ils constituent un indicateur intuitivement plus parlant que le coefficient de régression, l'avantage de tels effets marginaux est qu'ils peuvent être directement comparés aux écarts bruts qui sont aussi reproduits dans les tableaux [Afsa, 2016].

Les résultats toutes choses égales par ailleurs montrent l'intensité du lien entre les ressources culturelles de la famille et la réussite scolaire. À autres caractéristiques comparables, la probabilité d'atteindre la sixième sans redoublement est d'autant plus forte que l'enfant vit dans une famille où il y a beaucoup de livres et où la mère est bachelière ou diplômée de l'enseignement supérieur. Dans les deux cas, plus de 20 points[6] séparent, toutes choses égales par ailleurs, les taux d'accès en sixième sans redoublement des élèves situés dans les positions les plus favorables de ceux des enfants qui vivent dans les ménages les plus démunis en ressources culturelles *(figure 6)*. Des écarts comparables se retrouvent, quatre ans plus tard, pour l'accès en seconde générale et technologique sans redoublement au collège. Mais, pour l'essentiel, ces différences de trajectoires se construisent avant l'arrivée au collège : en effet, quand le niveau d'acquis et l'âge à l'entrée en sixième sont ajoutés comme variables explicatives, les écarts associés aux disparités de ressources culturelles se réduisent nettement concernant le nombre de livres à la maison et ne sont plus significatifs s'agissant du niveau de diplôme de la mère.

6. Écarts bruts et nets de réussite du parcours scolaire selon les caractéristiques socio-démographiques et migratoires des élèves

en points de %

	Accès en 6e sans redoublement		Accès en 2nde générale ou technologique sans avoir redoublé au collège		
	Écarts bruts	Écarts nets	Écarts bruts	Écarts nets (M1)	Écarts nets (M2)
Origine migratoire					
Afrique subsaharienne	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Algérie	– 1,3	– 1,1	5,9	7,5***	5,2**
Maroc	0,1	1,3	2,2	4,2	1,1
Tunisie	– 3,5	– 2,9	2,4	3,0	1,4
Portugal	3,5	– 2,2	1,2	– 2,6	– 3,7
Turquie	– 6,1	– 4,7	1,3	3,1	4,6
Europe hors Portugal	9,1	– 5,7	11,6	– 1,6	– 1,7
Asie du Sud-Est	12,4	11,6***	28,3	22,8***	8,2**
Asie hors Sud-Est	8,3	2,4	19,2	10,3**	8,7**
Amérique du Sud, Caraïbes	– 12,9	– 3,3	0,1	9,5**	10,7***
Langue parlée par la mère					
Principalement le français	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Seulement le français	– 0,6	– 0,5	0,6	2,8	– 3,1
Principalement une autre langue	– 5,9	4,1	– 5,1	3,7	0,6
Seulement une autre langue	– 14,1	2,8	8,7	0,6	– 1,8
Année d'arrivée en France de la mère					
1967 ou avant	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
1968-1977	3,4	3,0	2,4	2,5	– 1,9
1978-1987	0,0	2,8	4,2	6,2*	4,3
1988-1997	2,0	2,8	8,7	8,3	5,3
1998-2007	– 7,7	– 3,7	– 2,0	4,0	4,1
Lieu de naissance de l'enfant					
France	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Étranger	– 7,0	– 3,6	– 7,7	– 5,6	1,8
Sexe					
Garçon	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Fille	4,9	5,3***	13,1	13,7***	10,5***
Diplôme le plus élevé de la mère					
Aucun	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Brevet des collèges	14,8	9,4***	9,4	3,5	– 2,5
CAP, BEP	12,6	4,9**	8,3	– 0,8	– 3,3
Baccalauréat	23,2	15,8***	24,5	12,4***	2,5
Diplôme de l'enseignement supérieur	29,8	20,9***	40,7	18,0***	4,7
Inconnu ou sans objet	0,2	0,9	– 1,5	– 2,0	– 3,7*

6 . Cet écart de 20 points résulte des effets marginaux calculés selon la méthode présentée à l'*encadré 2*. Il est directement comparable aux écarts bruts qui sont aussi présentés dans les tableaux.

6. Écarts bruts et nets de réussite du parcours scolaire selon les caractéristiques socio-démographiques et migratoires des élèves (suite)

en points de %

	Accès en 6e sans redoublement		Accès en 2nde générale ou technologique sans avoir redoublé au collège		
	Écarts bruts	Écarts nets	Écarts bruts	Écarts nets (M1)	Écarts nets (M2)
Diplôme le plus élevé du père					
Aucun	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Brevet des collèges	8,3	0,1	8,5	0,9	5,0*
CAP, BEP	10,1	3,2	10,2	2,4	– 1,0
Baccalauréat	17,8	6,9**	16,8	3,5	0,4
Diplôme de l'enseignement supérieur	26,6	9,7**	37,0	10,9***	5,6*
Inconnu ou sans objet	7,5	3,5	7,4	1,3	0,8
Nombre de livres à la maison					
Aucun	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Inférieur à 30 livres	12,1	6,2**	12,8	9,3***	3,8
Entre 30 et 99 livres	23,4	11,5***	25,0	13,8***	2,8
Entre 100 et 199 livres	28,3	13,7***	34,5	18,2***	5,2
200 livres ou plus	38,9	21,6***	51,0	25,9***	7,4**
Catégorie sociale de la personne de référence					
Inactif	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Ouvrier non qualifié	14,3	10,9***	6,3	3,8	– 5,6*
Ouvrier qualifié	19,3	11,4***	14,7	6,7*	– 3,6
Employé de services aux particuliers	17,1	10,3**	8,9	6,9	– 4,6
Employé	21,6	8,5**	18,4	8,2**	– 1,3
Indépendant	24,9	11,7***	22,9	7,8*	0,3
Profession intermédiaire	29,4	8,9*	30,0	10,5**	– 4,2
Cadre et prof. intell. sup.	40,7	13,7**	54,5	25,6***	10,6**
Activité de la mère					
Non	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Oui	8,8	– 2,4	7,7	– 4,3**	– 2,9*
Revenu mensuel disponible					
Inférieur à 1 118 €	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Entre 1 118 € et 1 592 €	3,0	2,0	4,3	2,8	0,8
Entre 1 593 € et 2 299 €	9,9	5,3	8,5	2,1	– 0,6
Supérieur à 2 300 €	19,2	8,1**	25,9	9,3***	2,3
Structure parentale					
Père et mère	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Famille monoparentale	– 1,0	2,4	8,3	– 4,0*	– 5,9**
Famile recomposée	– 15,5	– 9,5**	14,0	– 6,8*	– 2,4
Taille de la famille					
Un enfant	– 2,9	– 2,1	– 11,6	– 6,9*	– 2,4
Deux enfants	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Trois enfants	– 5,1	– 4,1*	– 5,5	– 5,0***	– 0,7
Quatre enfants	– 12,7	– 8,4***	– 17,4	– 12,8***	– 4,8**
Cinq enfants	– 17,4	– 10,2***	– 21,5	– 13,6***	– 5,2*
Six enfants	– 17,2	– 9,3***	– 21,9	– 13,8***	– 5,7*
Sept enfants ou plus	– 27,8	– 16,2***	– 31,1	– 19,5***	– 6,9**
Âge à l'entrée en 6e					
11 ans ou moins			*Réf.*		*Réf.*
12 ans			– 40,9		– 17,5***
13 ans			– 42,5		– 16,4***
Niveau d'acquis à l'entrée en 6e					
25 % les plus faibles			*Réf.*		*Réf.*
Deuxième quartile			15,9		12,9***
Troisième quartile			45,6		37,0***
25 % les meilleurs			71,3		56,7***

Champ : France, enfants d'immigrés entrés en 2007 pour la première fois en 6e ou 6e Segpa dans un collège public ou privé.

Lecture : le taux d'accès en 6e sans redoublement des enfants d'immigrés originaires d'un pays d'Amérique du Sud ou des Caraïbes est inférieur de 12,9 points à celui des enfants d'immigrés d'Afrique subsaharienne. Si les enfants de ces deux groupes de familles partageaient les mêmes caractéristiques (à part le pays d'origine de leurs parents), l'écart serait ramené à – 3,3 points et ne serait plus significativement différent de 0. Pour les deux mesures de réussite présentées ici, trois modèles Logit ont été estimés séparément. Pour l'accès en 2nde G. T., le modèle M2 se distingue de M1 par l'inclusion de l'âge et du niveau d'acquis à l'entrée en 6e.

Note : *** significatif au seuil de 1 % ; ** significatif au seuil de 5 % ; * significatif au seuil de 10 %.

Source : MENESR-DEPP, panel d'élèves du second degré recruté en 2007.

C'est donc principalement à travers des différences d'acquis à l'entrée en sixième que les disparités de ressources culturelles pèsent sur les parcours au cours de la scolarité au collège. Ainsi, les chances d'atteindre la médiane en français à l'évaluation nationale de sixième apparaissent très liées au volume de la bibliothèque familiale : par rapport aux enfants d'immigrés vivant dans un foyer dépourvu de livres, la probabilité d'obtenir un tel résultat est supérieure de 32 points quand les élèves appartiennent à une famille possédant 200 livres ou plus *(figure 7)*. À ce niveau du cursus, le lien propre entre les compétences en français et le diplôme maternel est important mais plus ténu, puisque, à autres caractéristiques comparables, seulement 13 points séparent les enfants d'immigrés dont la mère est diplômée de l'enseignement supérieur de ceux dont elle est sans diplôme. De même, concernant les chances d'obtenir en mathématiques aux évaluations nationales de sixième un score égal ou supérieur à la médiane, respectivement 28 et 20 points séparent les élèves, selon leur situation plus ou moins favorable s'agissant du nombre de livres à la maison ou du niveau de diplôme maternel *(figure 8)*. Ces écarts nets ont tendance à se contracter (sauf pour l'impact du diplôme maternel sur le niveau en français), quatre ans plus tard, au niveau des résultats au brevet, mais le lien avec les ressources culturelles des familles demeure marqué.

7. Écarts bruts et nets de niveau d'acquis en français selon les caractéristiques socio-démograhiques et migratoires des élèves

en points de %

	Atteindre la médiane à l'évaluation en 6e en français		Atteindre la médiane à l'examen terminal du brevet en français		
	Écarts bruts	Écarts nets	Écarts bruts	Écarts nets (M1)	Écarts nets (M2)
Origine migratoire					
Afrique subsaharienne	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Algérie	– 0,4	0,4	2,0	5,0**	2,6
Maroc	– 0,8	0,2	– 5,9	– 1,8	– 4,6*
Tunisie	3,3	2,7	– 4,1	– 1,5	– 3,6
Portugal	9,6	1,5	– 1,9	– 4,7	– 6,1*
Turquie	– 13,8	– 10,0***	– 4,1	– 5,9*	– 4,2
Europe hors Portugal	13,0	– 0,3	16,2	1,9	0,4
Asie du Sud-Est	22,6	16,9***	25,8	23,2***	8,7**
Asie hors Sud-Est	5,3	0,5	10,4	4,9	3,1
Amérique du Sud, Caraïbes	– 7,2	– 1,4	– 1,9	5,4	6,7*
Langue parlée par la mère					
Principalement le français	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Seulement le français	6,3	8,5**	4,2	2,0	1,0
Principalement une autre langue	– 4,1	6,6**	– 4,1	3,3	0,8
Seulement une autre langue	– 13,5	6,7**	– 8,1	1,2	– 1,4
Année d'arrivée en France de la mère					
1967 ou avant	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
1968-1977	– 1,1	1,1	2,7	3,1	0,0
1978-1987	– 8,5	– 2,7	2,8	5,8	4,3
1988-1997	– 6,1	– 2,0	5,4	6,3	4,4
1998-2007	– 12,7	0,3	0,1	3,3	3,7
Lieu de naissance de l'enfant					
France	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Étranger	– 9,1	– 10,6***	– 4,1	– 4,8	1,0
Sexe					
Garçon	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Fille	11,6	12,0***	14,3	15,5***	13,2***
Diplôme le plus élevé de la mère					
Aucun	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Brevet des collèges	10,0	3,0	15,5	10,2	4,0
CAP, BEP	16,0	3,5	11,8	2,2	– 0,3
Baccalauréat	15,5	2,3	26,0	13,2***	4,2*
Diplôme de l'enseignement supérieur	39,9	13,1***	41,6	17,2***	5,0*
Inconnu ou sans objet	1,6	4,6*	2,6	2,8	– 0,8

7. Écarts bruts et nets de niveau d'acquis en français selon les caractéristiques socio-démograhiques et migratoires des élèves (suite)

en points de %

	Atteindre la médiane à l'évaluation en 6e en français		Atteindre la médiane à l'examen terminal du brevet en français		
	Écarts bruts	Écarts nets	Écarts bruts	Écarts nets (M1)	Écarts nets (M2)
Diplôme le plus élevé du père					
Aucun	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Brevet des collèges	0,8	– 5,4	9,3	– 0,4	3,2
CAP, BEP	10,2	– 0,0	10,6	2,1	1,3
Baccalauréat	15,0	1,6	18,6	2,2	1,6
Diplôme de l'enseignement supérieur	31,2	4,0	35,7	7,7**	5,1*
Inconnu ou sans objet	1,2	– 4,7	– 5,5	0,3	1,2
Nombre de livres à la maison					
Aucun	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Inférieur à 30 livres	10,1	9,7**	9,8	10,1***	4,2
Entre 30 et 99 livres	26,1	18,6***	24,4	17,1***	7,0*
Entre 100 et 199 livres	28,1	13,8***	32,5	20,3***	8,0**
200 livres ou plus	53,2	31,8***	44,6	20,1***	3,6
Catégorie sociale de la personne de référence					
Inactif	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Ouvrier non qualifié	11,0	8,3*	0,5	– 1,1	– 9,1**
Ouvrier qualifié	18,5	12,3***	9,1	2,8	– 6,2
Employé de services aux particuliers	18,1	14,1***	13,2	10,1**	– 1,2
Employé	26,7	15,6***	15,2	3,2	– 6,2
Indépendant	30,1	16,6***	20,2	6,4	– 3,3
Profession intermédiaire	33,1	14,1***	23,3	3,5	– 5,7
Cadre et prof. intell. sup.	53,4	20,1***	45,5	12,1**	0,5
Activité de la mère					
Non	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Oui	15,9	3,3*	11,8	– 1,5	0,3
Revenu mensuel disponible					
Inférieur à 1 118 €	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Entre 1 118 € et 1 592 €	6,2	3,8	1,6	2,6	– 0,2
Entre 1 593 € et 2 299 €	8,2	1,0	10,5	7,3***	4,5**
Supérieur à 2 300 €	27,6	8,1***	23,7	10,7***	3,5*
Structure parentale					
Père et mère	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Famille monoparentale	– 3,0	2,4	0,1	1,9	– 0,0
Famile recomposée	– 1,0	2,8	– 1,4	2,4	4,6
Taille de la famille					
Un enfant	– 2,4	0,6	– 2,3	0,5	3,4
Deux enfants	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Trois enfants	– 7,8	– 4,6*	– 7,1	– 5,1**	– 1,0
Quatre enfants	– 18,0	– 10,0***	– 18,1	– 11,7***	– 5,1**
Cinq enfants	– 21,9	– 11,0***	– 20,6	– 10,4***	– 2,9
Six enfants	– 20,1	– 7,8*	– 23,4	– 13,7***	– 7,0**
Sept enfants ou plus	– 27,6	– 14,4***	– 29,7	– 17,7***	– 5,6*
Âge à l'entrée en 6e					
11 ans ou moins			*Réf.*		*Réf.*
12 ans			– 30,6		– 10,2***
13 ans			– 32,7		– 9,6
Niveau d'acquis à l'entrée en 6e					
25 % les plus faibles			*Réf.*		*Réf.*
Deuxième quartile			8,4		9,0***
Troisième quartile			32,0		29,2***
25 % les meilleurs			68,4		58,2***

Champ : France, enfants d'immigrés entrés en 2007 pour la première fois en 6e ou 6e Segpa dans un collège public ou privé.

Lecture : la proportion d'enfants d'immigrés originaires d'un pays d'Amérique du Sud ou des Caraïbes qui atteint ou dépasse la médiane en français aux évaluations nationales de 6e est inférieure de 7,2 points à celle des enfants d'immigrés d'Afrique subsaharienne. Si les enfants de ces deux groupes de familles partageaient les mêmes caractéristiques (à part le pays d'origine de leurs parents), l'écart serait ramené à – 1,4 point et ne serait pas significativement différent de 0. Trois modèles Logit ont été estimés séparément. Pour la réussite en français au brevet, le modèle M2 se distingue de M1 par l'inclusion de l'âge et du niveau d'acquis à l'entrée en 6e.

Note : *** significatif au seuil de 1 % ; ** significatif au seuil de 5 % ; * significatif au seuil de 10 %.

Source : MENESR-DEPP, panel d'élèves du second degré recruté en 2007.

À autres caractéristiques comparables, les parcours et le degré d'acquis cognitifs restent très liés à l'origine sociale

Le lien entre la réussite scolaire et l'origine sociale est lui aussi prégnant. Cependant, entre l'entrée en sixième et la fin du collège, ce lien évolue différemment selon que l'on examine les parcours ou le niveau d'acquis. Plus l'enfant avance dans le cursus, plus les différences de trajectoires selon l'origine sociale s'accentuent, toutes choses égales par ailleurs. À l'entrée en sixième, seuls les enfants d'inactifs se distinguent nettement par un plus fort taux de redoublement (avec 14 points d'écart net). Quatre ans plus tard, pour l'accès en seconde générale et technologique sans redoublement, l'avantage d'être enfant de cadre plutôt que d'inactif s'accroît fortement : l'écart net passe de 14 à 26 points. En revanche, l'avantage des enfants d'ouvriers et d'employés par rapport aux enfants d'inactifs tend à s'atténuer et disparaît quand le niveau d'acquis et l'âge à l'entrée en sixième sont pris en compte *(figure 6)*.

S'agissant des compétences en français *(figure 7)* et en mathématiques *(figure 8)*, c'est à l'entrée en sixième que les différences d'origine sociale pèsent le plus fortement : entre un enfant d'immigré dont le père est inactif et celui dont le père est cadre, les chances d'obtenir à l'évaluation nationale un score qui place l'élève parmi les 50 % de meilleurs élèves varient de

8. Écarts bruts et nets de niveau d'acquis en mathématiques selon les caractéristiques socio-démographiques et migratoires des élèves

en points de %

	Atteindre la médiane à l'évaluation en 6e en mathématiques		Atteindre la médiane à l'examen terminal du brevet en mathématiques		
	Écarts bruts	Écarts nets	Écarts bruts	Écarts nets (M1)	Écarts nets (M2)
Origine migratoire					
Afrique subsaharienne	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Algérie	6,2	7,2***	8,4	9,1***	7,2***
Maroc	7,9	8,9***	7,1	10,1***	8,2***
Tunisie	6,0	6,7	9,0	9,3**	8,4**
Portugal	11,3	7,6**	14,1	11,0***	10,6***
Turquie	1,0	3,4	5,3	7,6**	9,7***
Europe hors Portugal	28,6	10,1***	29,7	7,5**	6,5**
Asie du Sud-Est	39,6	34,0***	37,3	32,7***	20,7***
Asie hors Sud-Est	12,9	3,7	20,1	9,6***	9,0***
Amérique du Sud, Caraïbes	– 0,4	3,4	– 1,0	2,5	2,5
Langue parlée par la mère					
Principalement le français	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Seulement le français	4,2	– 3,5	4,7	– 0,4	– 2,9
Principalement une autre langue	– 0,1	– 4,9	0,6	– 2,2	– 4,2
Seulement une autre langue	1,2	– 3,1	3,2	– 2,6	– 4,7*
Année d'arrivée en France de la mère					
1967 ou avant	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
1968-1977	4,8	6,7	3,2	3,9	1,0
1978-1987	– 2,6	2,8	– 3,3	1,9	0,3
1988-1997	1,9	5,1	3,3	5,4	3,4
1998-2007	0,0	10,2**	5,3	6,8	7,5**
Lieu de naissance de l'enfant					
France	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Étranger	– 3,7	– 10,2***	3,3	– 0,7	4,9*
Sexe					
Garçon	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Fille	– 7,3	– 6,1***	– 2,2	– 0,4	– 2,3
Diplôme le plus élevé de la mère					
Aucun	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Brevet des collèges	21,3	18,1***	6,7	2,4	– 2,4
CAP, BEP	8,6	1,9	8,1	0,7	– 1,6
Baccalauréat	19,8	11,6***	19,4	9,6***	2,4
Diplôme de l'enseignement supérieur	43,1	19,6***	42,1	17,6***	7,2**
Inconnu ou sans objet	3,1	5,1*	4,3	3,7	1,0

8. Écarts bruts et nets de niveau d'acquis en mathématiques selon les caractéristiques socio-démographiques et migratoires des élèves (suite)

en points de %

	Atteindre la médiane à l'évaluation en 6e en mathématiques		Atteindre la médiane à l'examen terminal du brevet en mathématiques		
	Écarts bruts	Écarts nets	Écarts bruts	Écarts nets (M1)	Écarts nets (M2)
Diplôme le plus élevé du père					
Aucun	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Brevet des collèges	– 0,3	– 6,8	1,1	– 3,2	0,2
CAP, BEP	7,3	– 0,0	9,2	2,7	2,0
Baccalauréat	14,8	1,0	12,9	1,2	1,2
Diplôme de l'enseignement supérieur	34,2	4,3	35,6	8,2***	6,1**
Inconnu ou sans objet	2,2	– 0,7	3,8	3,0	4,1*
Nombre de livres à la maison					
Aucun	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Inférieur à 30 livres	10,2	10,6***	6,9	6,9*	2,5
Entre 30 et 99 livres	24,0	17,4***	17,6	11,6***	3,6
Entre 100 et 199 livres	28,4	15,2***	24,2	12,0***	2,5
200 livres ou plus	52,9	27,7***	47,4	22,4***	8,5*
Catégorie sociale de la personne de référence					
Inactif	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Ouvrier non qualifié	14,1	14,8***	1,6	– 0,1	– 7,0*
Ouvrier qualifié	18,4	15,2***	8,0	2,8	– 5,0
Employé de services aux particuliers	20,9	22,0***	3,7	2,6	– 7,2*
Employé	23,3	18,0***	7,3	0,0	– 8,3*
Indépendant	33,7	23,0***	18,3	9,5*	5,0
Profession intermédiaire	37,5	24,4***	19,4	4,4	– 4,4
Cadre et prof. intell. sup.	58,0	26,6***	50,0	16,5***	5,0
Activité de la mère					
Non	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Oui	9,5	– 1,1	7,2	– 2,6	– 1,5
Revenu mensuel disponible					
Inférieur à 1 118 €	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Entre 1 118 € et 1 592 €	4,7	2,0	2,7	3,1	1,6
Entre 1 593 € et 2 299 €	5,9	– 0,7	6,3	1,9	0,0
Supérieur à 2 300 €	24,3	4,6	21,6	6,1**	1,1
Structure parentale					
Père et mère	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Famille monoparentale	– 5,2	– 0,5	– 5,5	– 3,0	– 4,4*
Famile recomposée	– 13,2	– 8,6*	– 6,5	– 2,2	– 0,7
Taille de la famille					
Un enfant	– 8,8	– 4,8	– 5,6	– 0,5	1,6
Deux enfants	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*	*Réf.*
Trois enfants	– 11,6	– 5,5**	– 8,1	– 3,8	– 0,6
Quatre enfants	– 20,0	– 8,2***	– 20,7	– 10,1***	– 5,9**
Cinq enfants	– 24,7	– 10,5***	– 24,8	– 11,4***	– 5,7**
Six enfants	– 25,3	– 8,6**	– 28,0	– 15,1***	– 10,0***
Sept enfants ou plus	– 29,6	– 11,8***	– 30,6	– 15,0***	– 6,2*
Âge à l'entrée en 6e					
11 ans ou moins			*Réf.*		*Réf.*
12 ans			– 23,6		– 8,2***
13 ans			– 29,3		– 16,7**
Niveau d'acquis à l'entrée en 6e					
25 % les plus faibles			*Réf.*		*Réf.*
Deuxième quartile			6,6		6,8***
Troisième quartile			25,3		21,9***
25 % les meilleurs			57,6		46,8***

Champ : France, enfants d'immigrés entrés en 2007 pour la première fois en 6e ou 6e Segpa dans un collège public ou privé.

Lecture : la proportion d'enfants d'immigrés originaires d'un pays d'Amérique du Sud ou des Caraïbes qui atteint ou dépasse la médiane en maths aux évaluations nationales de 6e est inférieure de 0,4 point à celle des enfants d'immigrés d'Afrique subsaharienne. Si les enfants de ces deux groupes de familles partageaient les mêmes caractéristiques (à part le pays d'origine de leurs parents), la différence de réussite s'inverserait ; l'écart serait de 3,4 points en faveur des enfants d'immigrés d'Amérique du Sud et des Caraïbes mais ne serait pas significativement différent de 0. Trois modèles Logit ont été estimés séparément. Pour la réussite en mathématiques au brevet, le modèle M2 se distingue de M1 par l'inclusion de l'âge et du niveau d'acquis en 6e.

Note : *** significatif au seuil de 1 % ; ** significatif au seuil de 5 % ; * significatif au seuil de 10 %.

Source : MENESR-DEPP, panel d'élèves du second degré recruté en 2007.

20 points nets en français et de 27 points nets en maths. Dans les deux disciplines, ces écarts se contractent assez nettement au moment de l'examen terminal du brevet. Des différences de réussite sensibles subsistent néanmoins : 12 points séparent les deux groupes d'enfants d'immigrés en français et 17 points en mathématiques. En revanche, la réussite scolaire chez les enfants d'immigrés varie peu avec le niveau de ressources des familles. C'est seulement entre les élèves des familles les plus aisées (2 300 euros ou plus) et les autres enfants que, toutes choses égales par ailleurs, des écarts significatifs de réussite apparaissent. Ce lien entre niveau de revenu et réussite est plus marqué sur les parcours et les compétences en français que sur le niveau d'acquis en mathématiques. Mais, quel que soit l'indicateur de réussite retenu, les différences de ressources financières sont à l'origine d'écarts bien moindres que les disparités de capital culturel ou d'origine sociale. Le fait que le niveau de revenu de la famille soit en grande partie déterminé par son capital social ou culturel, pourrait expliquer ce plus faible écart.

Un risque d'échec scolaire toujours plus élevé dans les familles nombreuses

À partir de trois enfants ou plus, l'appartenance à une famille nombreuse est associée, toutes choses égales par ailleurs, à de moins bons résultats scolaires. Ce désavantage se manifeste dès l'entrée en sixième et se renforce au cours de la scolarité au collège quel que soit le critère de réussite retenu. Ainsi, un enfant d'immigrés issu d'une famille de sept enfants plutôt que de deux enfants voit ses chances d'atteindre ou de dépasser la médiane à l'examen terminal du brevet baisser de 18 points en français et de 15 points en mathématiques.

La structure parentale a un lien plus ténu avec la réussite, qui ne se fait ressentir qu'au niveau du parcours scolaire.

Entre la moitié et les deux tiers des différences de réussite selon le pays d'origine résulte des meilleures performances des élèves originaires d'Asie du Sud-Est

Les différences de réussite selon l'origine migratoire des parents sont prononcées. L'écart net entre les enfants d'immigrés qui ont la plus forte et la moins forte probabilité d'accès en sixième sans redoublement atteint 17 points, et 25 points pour l'accès sans redoublement au lycée général et technologique. Ces disparités de réussite sont plus importantes encore pour le niveau d'acquis en français et en mathématiques. Les chances d'atteindre ou de dépasser, toutes choses égales par ailleurs, la médiane dans ces deux disciplines aux évaluations nationales de sixième varient, selon le pays d'origine des parents, de 27 points en français et de 34 points en mathématiques. Des écarts d'ampleur comparable se retrouvent à l'examen terminal du brevet. Quand l'analyse se fait à niveau d'acquis et âge en sixième comparables, ces disparités de réussite se contractent fortement en matière d'accès au lycée sans avoir redoublé au collège et d'acquis en français mais gardent une grande ampleur en mathématiques.

Les écarts de réussite selon l'origine migratoire résultent en grande partie de la meilleure réussite des enfants d'immigrés d'Asie du Sud-Est. Leur probabilité d'atteindre le lycée sans avoir redoublé au collège surclasse de 13 points celle des autres enfants d'immigrés les plus performants, ce qui représente la moitié de l'écart net[7] de réussite associé aux différences d'origine migratoire. Leur avantage est encore plus conséquent en mathématiques : leurs chances

7. Le mode de calcul de cet indicateur est le suivant. Les disparités nettes d'accès sans redoublement en seconde générale et technologique selon l'origine atteignent 25,4 points, au bénéfice des enfants originaires d'Asie du Sud-Est. Juste derrière ceux-ci, ce sont les enfants d'immigrés d'un autre pays d'Asie qui ont la probabilité la plus forte d'atteindre le lycée général sans avoir redoublé, avec un écart net de 12,9 points. Par rapport à ceux-ci, les enfants d'immigrés d'Asie du Sud-Est présentent donc une meilleure réussite de 12,5 points (25,4 – 12,9 = 12,5). Cet avantage représente près de la moitié de l'écart net associé aux différences d'origine migratoire puisque (12,5/25,4)*100 = 49,2 %. En mathématiques, le même indicateur atteint 66,4 %.

d'atteindre ou de dépasser la médiane à l'examen terminal du brevet sont supérieures de 22 points à celles des autres enfants d'immigrés les plus performants, ce qui équivaut aux deux tiers de l'écart net associé aux différences d'origine migratoire.

Ce constat conduit à nuancer l'appréciation du lien entre l'origine migratoire et la réussite au collège. En effet, sur l'ensemble des critères de réussite, les disparités de performance selon l'origine migratoire observables parmi les enfants d'immigrés hors Asie du Sud-Est, sans s'effacer totalement, restent beaucoup plus contenues : aucune différence n'apparaît sur l'accès sans redoublement en sixième et, sur les autres critères de réussite, les disparités de réussite ne touchent qu'un nombre restreint d'origines migratoires[8] et évoluent dans des fourchettes relativement étroites, jamais supérieures à 10 points.

La meilleure réussite scolaire des enfants d'immigrés d'Asie du Sud-Est a déjà été établie par nombre de travaux antérieurs [Vallet et Caille, 1996 ; Caille, 2005 ; Attias-Donfut et Wolff, 2009 ; Brinbaum *et al.*, 2012 ; Ichou, 2014]. Ce qui frappe ici, c'est qu'elle est en grande partie indépendante des différences de situations familiales ou d'origine sociale. En effet, parmi les enfants d'immigrés d'Asie du Sud-Est, les écarts nets de réussite par rapport aux autres enfants d'immigrés sont très proches des écarts bruts.

Par ailleurs, cette meilleure réussite des enfants d'immigrés d'Asie du Sud-Est est également peu liée à des différences de contexte scolaire. Certes, au collège, ces élèves effectuent deux fois plus fréquemment que l'ensemble des enfants d'immigrés toute leur scolarité dans l'enseignement privé (14 % contre 7 %) et sont sensiblement moins présents dans des collèges situés en zone urbaine sensible (ZUS) ou relevant de l'éducation prioritaire. Mais ces différences de contexte de scolarisation n'interviennent que de manière marginale dans la meilleure réussite des enfants d'Asie du Sud-Est. En effet, estimer celle-ci à type de collège comparable ne réduit que de deux points l'avantage net de ces élèves sur les chances d'atteindre la médiane en français et en mathématiques à l'examen terminal du brevet.

Comment dès lors expliquer cet avantage ? Une grande partie de la littérature relie la meilleure réussite des enfants d'immigrés d'Asie du Sud-Est à des attitudes et à des représentations spécifiques. Ainsi, s'appuyant sur des travaux anglo-saxons, Ichou et Oberti [2014] suggèrent que cette excellence scolaire reposerait sur une forte croyance des parents dans les bienfaits de l'éducation qui, sans entraîner un investissement direct dans l'aide au travail scolaire et les relations avec l'établissement, s'accompagne d'une forte exigence de résultats et d'une éthique du travail et de l'effort constituant autant d'adjuvants à la réussite. Dans le même ordre d'idées, une étude récente [Hsin et Xie, 2014] montre que la plus grande réussite de ces élèves relève plus d'une application et d'une persévérance plus fortes dans les études que d'avantages socio-économiques ou de capacités cognitives. Une autre piste d'interprétation est plus générale et fait intervenir des éléments d'explication qui concernent l'ensemble des familles immigrées. Elle relie la meilleure réussite de ces enfants aux positions occupées par leurs parents dans leur pays d'origine. En particulier, plus les parents bénéficiaient dans leur pays d'origine d'un niveau de diplôme plus favorable que les personnes de même âge et de même sexe, ce qui est le cas des immigrés d'Asie du Sud-Est, plus leur enfant aurait tendance à bien réussir scolairement dans le pays d'accueil [Ichou, 2014, 2015].

Les enfants d'immigrés nés à l'étranger comblent leur déficit d'acquis en français et en mathématiques au cours du collège

À autres caractéristiques comparables, la réussite des enfants d'immigrés au collège semble peu liée à l'ancienneté de la mère en France ou à sa pratique du français.

8. Les mathématiques semblent faire exception à ce constat. Les résultats dans cette discipline sont marqués par une plus grande réussite des enfants d'immigrés d'Asie du Sud-Est et une moindre réussite des élèves dont les parents sont originaires d'Afrique subsaharienne, mais aucune différence significative n'apparaît entre les autres origines.

En revanche, le fait que l'élève soit né à l'étranger pèse, en début de scolarité secondaire, fortement sur son niveau : en français comme en mathématiques, une naissance à l'étranger est associée à une moindre réussite de 10 points nets à l'évaluation nationale de sixième. Mais ce désavantage disparaît aux épreuves terminales du brevet. Et quand le niveau d'acquis et l'âge d'entrée en sixième sont pris en compte, l'amélioration des résultats des élèves qui ont connu la migration est encore plus nette : dans les deux disciplines, les signes des écarts nets s'inversent et ces élèves présentent un avantage de 5 points en mathématiques.

La meilleure réussite des filles se renforce au cours du collège et touche toutes les origines migratoires

À l'entrée en sixième, les filles et les garçons présentent des résultats contrastés. Toutes choses égales par ailleurs, les premières surclassent les seconds de 12 points en français, bénéficient d'un avantage de seulement 5 points en matière d'accès sans redoublement en sixième mais accusent un déficit de 6 points en mathématiques. Cette situation évolue en faveur des filles au cours du collège pour l'ensemble des critères de réussite retenus. Elles renforcent nettement leur suprématie en matière de parcours scolaire : à caractéristiques identiques, 14 points les séparent des garçons sur leur chance de parvenir en seconde générale et technologique sans redoublement. Elles accentuent encore leur avantage en français puisque leur probabilité d'atteindre ou de dépasser la médiane dans cette discipline au brevet est supérieure de 16 points à celle des garçons. Enfin, elles comblent leur déficit en mathématiques et aucune différence significative selon le sexe n'apparaît à l'examen terminal du brevet. À niveau d'acquis et âge comparables en sixième, les différences de réussite entre garçons et filles restent toujours très marquées, au point que le sexe est, en français et sur les chances d'accès en seconde générale et technologique sans redoublement, la variable sociodémographique la plus influente *(annexe, figure)*.

Ces grandes tendances, établies sur l'ensemble des enfants d'immigrés, se retrouvent généralement quelle que soit l'origine migratoire, avec toutefois quelques différences. Ainsi, seules les filles dont la famille est originaire d'Afrique subsaharienne ou du Maroc surclassent significativement les garçons en matière d'accès sans redoublement en sixième *(figure 9)*.

9. Rapport de chances relatif des filles par rapport aux garçons de parvenir en 6e et en 2nde G. T. sans redoublement et d'atteindre la médiane aux évaluations nationales de 6e et à l'examen terminal du brevet

	Parcours scolaire		Niveau d'acquis en français		Niveau d'acquis en maths	
	Atteindre la 6e sans redoublement	Atteindre la 2nde G. T. sans redoublement	Atteindre la médiane à l'évaluation de 6e	Atteindre la médiane à l'examen terminal du brevet	Atteindre la médiane à l'évaluation de 6e	Atteindre la médiane à l'examen terminal du brevet
Afrique subsaharienne	1,74***	2,01***	2,09***	2,04***	1,06	1,07
Algérie	1,26	1,43*	1,00	1,39*	0,56***	0,94
Maroc	1,63***	2,06***	2,04***	2,36***	0,73*	1,03
Tunisie	0,97	1,76**	2,21**	2,02**	0,78	1,35
Portugal	1,10	1,74***	1,59*	2,35***	0,83	1,15
Turquie	0,96	1,67**	2,45***	3,42***	0,91	1,06
Europe hors Portugal	1,18	1,30	1,21	1,59**	0,40***	0,64*
Asie du Sud-Est	0,95	2,19**	2,38***	3,29***	0,87	0,80
Asie hors Sud-Est	1,06	1,49	1,75	1,71*	0,86	1,12
Amérique du Sud et Caraïbes	1,33	1,39	1,88**	1,59	0,67	0,74

Champ : France, enfants d'immigrés entrés en 2007 pour la première fois en 6e ou 6e Segpa dans un collège public ou privé.
Lecture : lorsque leur famille est originaire d'Afrique subsaharienne, les filles ont 1,74 fois plus de chances de parvenir en 6e sans avoir redoublé à l'école élémentaire que les garçons. Le rapport de chance relatif présenté ici est l'*odds ratio* calculé à partir des écarts nets issus de modèles dans lesquels l'origine et le sexe ont été remplacés par une variable croisant les deux variables. Les autres variables sont les mêmes que celles prises en compte dans les modèles présentés aux tableaux 6, 7 et 8. Le seuil de significativité est issu du test d'égalité des coefficients associés aux garçons et filles de chaque origine migratoire.
Note : *** significatif au seuil de 1 % ; ** significatif au seuil de 5 % ; * significatif au seuil de 10 %.
Source : MENESR-DEPP, panel d'élèves du second degré recruté en 2007.

Par ailleurs, les filles d'immigrés d'un pays d'Europe (hors Portugal) ne parviennent pas à combler leur déficit de réussite sur les garçons en mathématiques.

La meilleure réussite des filles originaires d'Asie du Sud-Est et de Turquie attire tout particulièrement l'attention : si elles ne parviennent pas à faire mieux que les garçons en mathématiques, elles accentuent fortement leur suprématie en français et en matière de parcours scolaire entre l'entrée en sixième et la fin du collège. Sur ces deux aspects, la meilleure réussite des enfants d'Asie du Sud-Est est donc nettement plus le fait des filles que des garçons. La situation favorable des filles d'origine turque étonne, car la littérature montre, au contraire, qu'elles réussissent généralement moins bien à l'école que les garçons [Attias-Donfut et Wolff, 2009 ; Brinbaum *et al.*, 2012]. Mais dans ces travaux, cet échec relatif est mesuré à la fin de la scolarité (plus haut niveau de diplôme atteint ou risque de sortie du système éducatif sans diplôme). L'arrêt des études chez les jeunes filles turques étant souvent concomitant avec leur mariage, une meilleure réussite scolaire au collège peut coexister chez elles avec un risque ultérieur plus grand d'abandon de la scolarité.

Comme pour les autres élèves, la réussite des enfants d'immigrés au collège dépend d'abord des ressources culturelles de leur famille

La réussite scolaire des enfants d'immigrés au collège peut donc être reliée à de nombreux facteurs. L'ampleur des écarts nets associés à ces différentes caractéristiques donne une première approche de leur importance respective, mais ne permet pas de les hiérarchiser de manière rigoureuse [Afsa, 2016]. Pour estimer l'importance respective des différentes variables de manière plus robuste, on retiendra le critère d'Akaïke qui mesure la perte d'information provoquée par le retrait d'une dimension explicative. Par ailleurs, certaines variables participent d'une même dimension explicative dans laquelle il est plus cohérent de les regrouper. Compte tenu des caractéristiques retenues dans cette étude, cinq dimensions explicatives peuvent être isolées : le sexe, le capital culturel (diplôme des parents, volume de la bibliothèque familiale), le milieu socioéconomique (catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence, activité de la mère, revenu), la composition de la famille et les caractéristiques migratoires. Ces dernières ont été prises en compte de deux manières : ensemble ou en isolant l'origine migratoire et les autres caractéristiques (ancienneté en France et intégration linguistique de la mère, lieu de naissance de l'enfant) afin de mieux mesurer leur importance respective.

La réussite scolaire des enfants d'immigrés est d'abord liée au capital culturel de leur famille. Le retrait des variables mesurant cet aspect entraîne toujours la plus forte perte d'information *(annexe, figure)*, à la seule exception du français au brevet : dans cette discipline, c'est le sexe qui pèse le plus sur les chances de faire partie des 50 % de meilleurs élèves. Le retrait des caractéristiques migratoires débouche toujours sur une moindre perte d'information en matière de réussite du parcours scolaire ou de niveau d'acquis en français. En mathématiques, sans jamais peser plus que le capital culturel, les caractéristiques migratoires, et en particulier l'origine, gardent néanmoins un rôle important : à l'entrée en sixième comme pour les épreuves terminales du brevet, leur retrait entraîne une perte d'information plus importante que celle associées aux autres variables socio-démographiques et notamment au sexe. Cela peut s'expliquer par la plus grande réussite des enfants d'immigrés d'Asie du Sud-Est qui est particulièrement marquée dans cette discipline. Quand le niveau d'acquis et l'âge à l'entrée en sixième sont pris en compte, de la même manière que sur la population générale [Caille, 2014], le niveau d'acquis est de très loin le plus déterminant sur les chances de réussite.

Cette prédominance des différences de capital culturel dans la genèse des inégalités de réussite scolaire n'est pas spécifique aux enfants d'immigrés. Elle se retrouve aussi pour les enfants appartenant à une famille non immigrée ou mixte *(annexe, figure)*. Pour ces deux populations, cette prédominance du capital culturel est encore plus complète puisqu'elle

touche tous les critères de réussite, alors que, pour les enfants d'immigrés, les chances d'atteindre la médiane au brevet en français sont plus liées au sexe. Par ailleurs, dans les trois populations, le fait d'être une fille plutôt qu'un garçon favorise toujours fortement les accès sans redoublement en sixième et en seconde générale et technologique et le niveau d'acquis en français.

Tout se passe donc comme si, à ce niveau du système éducatif, le destin scolaire des enfants d'immigrés n'était pas fondamentalement différent de celui des autres élèves. Un tel résultat est cohérent avec les études qui comparent les scolarités des enfants d'immigrés à celles des autres élèves et montrent que la plus grande partie des écarts de réussite s'estompe dès que l'on raisonne à milieu familial comparable [Vallet et Caille, 1996, Caille, 2005, Ichou, 2013]. En mettant en évidence que les inégalités sociales de réussite sont d'abord d'ordre culturel et en montrant, une nouvelle fois, l'importance du niveau d'acquis au sortir de l'école élémentaire pour la réussite dans l'enseignement secondaire, cette étude montre que des politiques éducatives visant à résorber les inégalités sociales dans les premières années de scolarité constituent un moyen efficace pour rapprocher les destins scolaires des enfants d'immigrés de ceux des autres élèves. ■

Pour en savoir plus

Afsa C.,« Le modèle LOGIT, théorie et application », *Document de travail, série Méthodologie statistique* n° M 2016/01, Insee, 2016.

Attias-Donfut C., Wolff F.-C., *Le destin des enfants d'immigrés – Un désenchaînement des générations*, Stock, coll. « Un ordre d'idées », 2009.

Brinbaum Y., Kieffer A., « Les scolarités des enfants d'immigrés de la sixième au baccalauréat : différenciation et polarisation des parcours », *Population*, vol. 64, n° 3, 2009.

Brinbaum Y., Moguerou L., Primon J.-L., « Les enfants d'immigrés ont des parcours scolaires différenciés selon leur origine migratoire », in *Immigrés et descendants d'immigrés en France*, coll. « Insee Références », édition 2012.

Caille J.-P., « Les transformations des trajectoires scolaires au collège : des parcours plus homogènes mais encore très liés au passé scolaire et à l'origine sociale », *Éducation et formations* n° 85, novembre 2014.

Caille J.-P., « Les projets d'avenir des enfants d'immigrés », in *Les immigrés en France*, coll. « Insee Références », édition 2005.

Hsin A., Xie Y., "Explaining Asian American's academic advantage over whites", *PNAS*, vol. 111, n° 23, juin 2014.

Ichou M., « Origine migratoire et inégalités scolaires : étude longitudinale des résultats scolaires des descendants d'immigrés en France et en Angleterre », *Revue Française de Pédagogie*, n° 191, 2015.

Ichou M., "Who They Were There: Immigrants' Educational Selectivity and Their Children's Educational Attainment", *European sociological review*, Vol. 30, n° 6, 2014.

Ichou M., « Différences d'origine et origine des différences : les résultats scolaires des enfants d'immigrés en France du début de l'école primaire à la fin du collège », *Revue française de Sociologie*, 54(1), 2013.

Ichou M., Oberti M., « Le rapport à l'école des familles déclarant une origine immigrée », *Population*, vol. 69, n° 4, 2014.

Vallet L.-A., Caille J.-P., « Les élèves étrangers ou issus de l'immigration dans l'école et le collège français. Une étude d'ensemble », *Les Dossiers d'éducation et formations*, n° 67, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 1996.

Importance relative des dimensions explicatives influant sur la réussite au collège

Dimensions explicatives	Parcours scolaire			Niveau d'acquis en français			Niveau d'acquis en maths		
	Atteindre la 6e sans redoublement	Atteinre la 2nde G. T. sans redoublement	Atteindre la 2nde G. T. sans redoublement à âge et niveau d'acquis en 6e comparables	Atteindre ou dépasser la médiane à l'évaluation nationale de 6e	Atteindre ou dépasser la médiane à l'examen terminal du brevet	Atteindre ou dépasser la médiane au brevet à âge et niveau d'acquis en 6e comparables	Atteindre ou dépasser la médiane à l'évaluation nationale de 6e	Atteindre ou dépasser la médiane à l'examen terminal du brevet	Atteindre ou dépasser la médiane au brevet à âge et niveau d'acquis en 6e comparables
Enfants d'immigrés									
Modèle complet	3 478	4 413	3 528	3 363	3 652	2 923	3 320	3 517	3 022
Sans le sexe	3 489	4 489	3 588	3 416	**3 745**	3 011	3 333	3 515	3 023
Sans le milieu social	3 480	4 436	3 533	3 386	3 667	2 921	3 346	3 527	3 025
Sans le capital culturel	**3 586**	**4 506**	3 527	**3 436**	3 727	2 919	**3 398**	**3 586**	3 025
Sans la composition de la famille	3 500	4 445	3 529	3 373	3 673	2 920	3 323	3 537	3 026
Sans toutes les caractéristiques migratoires	3 498	4 468	3 549	3 405	3 697	2 935	3 379	3 561	3 052
Sans l'origine migratoire	3 487	4 448	3 540	3 383	3 695	2 937	3 373	3 570	3 042
Sans les autres caractéristiques migratoires[1]	3 483	4 425	3 533	3 382	3 652	2 916	3 322	3 508	3 035
Sans le niveau d'acquis en 6e	///	///	**4 099**	///	///	**3 524**	///	///	**3 425**
Sans l'âge d'entrée en 6e	///	///	3 627	///	///	2 947	///	///	3 040
Enfants de familles non immigrées									
Modèle complet	19 435	26 917	21 140	24 892	27 903	23 479	25 347	28 443	24 946
Sans le sexe	19 528	27 538	21 622	25 568	28 753	24 298	25 539	28 479	25 042
Sans le milieu social	19 626	27 264	21 271	25 026	28 061	23 254	25 498	28 570	24 987
Sans le capital culturel	**20 375**	**28 873**	21 721	**26 018**	**28 996**	23 718	**26 295**	**29 426**	25 195
Sans la composition de la famille	19 695	27 129	21 195	25 004	27 943	23 474	25 446	28 541	24 995
Sans le niveau d'acquis en 6e	///	///	**25 064**	///	///	**27 175**	///	///	**27 930**
Sans l'âge d'entrée en 6e	///	///	21 661	///	///	23 620	///	///	25 028
Enfants de familles mixtes									
Modèle complet	1 705	2 522	2 003	2 161	2 432	1 887	2 308	2 531	2 143
Sans le sexe	1 718	2 587	2 052	2 218	2 501	1 954	2 317	2 534	2 154
Sans le milieu social	1 697	2 531	2 009	2 167	2 449	1 894	2 304	2 531	2 141
Sans le capital culturel	**1 771**	**2 633**	2 012	**2 265**	**2 511**	1 885	**2 385**	**2 632**	2 163
Sans la composition de la famille	1 717	2 550	2 011	2 184	2 437	1 882	2 314	2 524	2 133
Sans le niveau d'acquis en 6e	///	///	**2 383**	///	///	**2 327**	///	///	**2 443**
Sans l'âge d'entrée en 6e	///	///	2 033	///	///	1 909	///	///	2 153

1. Langue parlée habituellement par la mère avec ses enfants, ancienneté de la mère en France, naissance ou non de l'élève à l'étranger.

Champ : France, enfants entrés 2007 pour la première fois en 6e ou 6e Segpa dans un collège public ou privé.

Lecture : pour l'accès en sixième sans redoublement, c'est le retrait des variables mesurant le capital culturel de la famille (diplôme des parents, volume de la bibliothèque familiale) qui entraîne la perte d'information la plus importante et constitue donc la dimension explicative qui pèse le plus sur la probabilité de connaître un tel parcours.

Note : le critère d'Akaïke mesure la perte d'information liée au retrait du modèle d'une des dimensions explicatives. Plus il est élevé, plus la perte d'information est importante.

Source : MENESR-DEPP, panel d'élèves du second degré recruté en 2007.

L'espérance de vie en retraite sans incapacité sévère devrait être stable pour les générations nées entre 1960 et 1990

*Alexandre Cazenave-Lacroutz et Fanny Godet**

Si la mortalité et les incapacités continuent d'évoluer selon les tendances actuelles, la génération née en 1960 peut espérer, à 50 ans, vivre en moyenne 19 années à la retraite sans incapacité sévère, c'est-à-dire sans restriction dans les activités de la vie quotidienne. Du fait de l'augmentation de la durée de vie et du progrès médical, et malgré des départs en retraite de plus en plus tardifs jusqu'à la génération née en 1975, cet indicateur de la qualité de vie à la retraite se stabiliserait, voire s'améliorerait à partir de la génération née en 1975.
Les femmes nées en 1960 passeraient six ans de plus à la retraite que les hommes de la même génération, mais seulement quatre années de plus sans incapacité. Ces deux différences devraient légèrement diminuer pour les générations suivantes. Lorsque ces durées sont rapportées à la vie entière, les femmes restent avantagées par rapport aux hommes.
Les moyennes recouvrent cependant des disparités importantes : 4 % des hommes et 13 % des femmes vivraient plus de 30 ans à la retraite sans incapacité, mais 14 % des hommes et 8 % des femmes vivraient moins de cinq années dans cette même situation.
Les principaux déterminants de l'espérance de vie en retraite sans incapacité sévère sont l'espérance de vie, l'évolution de la survenue des incapacités et d'éventuels changements de législation sur les retraites. Ainsi, l'espérance de vie en retraite sans incapacité varie d'environ deux années entre les deux scénarios haut et bas d'évolution future de l'espérance de vie et d'une année entre les deux scénarios haut et bas d'évolution future des incapacités. Les gains constatés pour les générations nées après 1975 seraient atténués en cas de poursuite de l'augmentation de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein au-delà de la génération née en 1973.

Dans un système par répartition reposant sur la solidarité inter- et intra-générations, l'équité entre générations est une condition de la pérennité du système. L'un des indicateurs qui permet d'apprécier cette équité est la durée de vie passée en retraite. Aubert et Rabaté [2014] ont étudié cette durée en projection jusqu'à la génération née en 1990. Le rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites suit aussi cet indicateur selon les générations et selon le sexe, pour s'assurer qu'il n'évolue pas d'une manière qui pourrait être considérée comme inéquitable et qui appellerait des mesures correctrices. De plus, depuis 2014, ce rapport nuance les inégalités observées sur cet indicateur entre les femmes et les hommes en considérant les différences d'espérance de vie sans incapacité à 65 ans.

Ce dossier s'inscrit à la suite de ces travaux : l'équité du système de retraite y est abordée sous l'angle de la qualité de vie durant la retraite en estimant pour chaque génération son espérance de vie à la retraite sans incapacité sévère, c'est-à-dire le nombre moyen d'années passées en retraite et sans incapacité. Cette durée dépend des conditions de mortalité après 50 ans, de la survenue des incapacités et enfin de l'âge de départ à la retraite.

* Alexandre Cazenave-Lacroutz et Fanny Godet, Insee.

À combien d'années l'espérance de vie en retraite sans incapacité s'élève-t-elle pour les hommes et pour les femmes ? Varie-t-elle entre les générations ? Pour répondre à ces questions, l'indicateur d'incapacité retenu sera d'abord explicité ; puis seront présentées les évolutions attendues des âges de départ en retraite au fil des générations. Incapacité et retraite seront ensuite projetées ensemble à l'aide du modèle de microsimulation Destinie de l'Insee, permettant ainsi d'estimer l'espérance de vie en retraite sans incapacité sévère.

Un indicateur de santé : les restrictions sévères dans les activités de la vie quotidienne

Plusieurs indicateurs sont envisageables pour juger de l'état de santé au sein de la population. Ce dossier se focalise sur l'indicateur binaire de restriction sévère dans les activités de la vie quotidienne. Il traduit une difficulté à réaliser au moins une des activités à la base de l'autonomie et de la sociabilité des personnes *(encadré 1)*. Il caractérise donc des restrictions sévères qui arrivent en général bien après la retraite et qui sont susceptibles d'entraîner une situation de dépendance. Les questions de l'**enquête Share** *(Survey on Health, Ageing and Retirement in Europe)* permettent de l'évaluer.

De telles restrictions s'observent pour 6 % des individus âgés entre 50 et 54 ans, mais leur **prévalence** dans la population croît surtout à partir de 70 ans *(figure 1)*. Après 90 ans, environ 60 % des personnes déclarent au moins une telle restriction. Il n'y a pas de différence notable dans les prévalences entre les hommes et les femmes.

L'approche adoptée pour calculer des espérances de vie **sans incapacité** consiste à introduire et à faire évoluer cet état de santé individuel pour un échantillon représentatif de la population française, à l'aide du modèle de microsimulation Destinie de l'Insee *(encadré 2)*. À partir de 50 ans, une séquence d'états de santé a été attribuée à chaque personne de l'échantillon. Cette simulation a été réalisée en deux temps. Dans un premier temps, un état de santé a été imputé aux personnes de 50 ans ou plus en 2009, année de début de la simulation, suivant des caractéristiques individuelles clés. Dans un second temps, la simulation consiste à faire évoluer l'état de santé des individus de l'échantillon selon une modélisation probabiliste prenant en compte les caractéristiques des individus. Les individus sans incapacité sont susceptibles de développer une incapacité (on parle d'**incidence**), les individus en ayant une peuvent se rétablir (on parle alors de **rémission**), et tous risquent de décéder, la probabilité étant plus élevée pour ceux ayant une incapacité.

Les taux d'incidence et de rémission simulés les premières années de la projection sont assez similaires à ceux calculés à partir de l'enquête Share *(figure 2)*. Jusqu'à 70 ans, les taux d'incidence sont très faibles (inférieurs à 5 %) et les taux de rémission sont élevés (supérieurs à 50 %), ce qui est cohérent avec la faible prévalence actuellement observée jusqu'à cet âge. Après 70 ans, les incapacités se développent en plus grand nombre et disparaissent moins fréquemment.

Il faut ensuite faire évoluer cette modélisation initiale des changements d'état de santé pour l'utiliser en projection. Plusieurs scénarios sont envisagés par les démographes et les épidémiologistes quant aux tendances futures des taux de prévalence des incapacités. Dans un premier scénario, sous l'effet du progrès médical, l'âge moyen de survenue des maladies et des incapacités augmente plus vite que l'espérance de vie. La part des années avec une incapacité sur la durée de vie totale diminue donc. On parle alors de scénario de compression des incapacités. Dans un second scénario moins optimiste, l'âge de survenue des incapacités augmente moins vite que l'espérance de vie. Il s'agit d'un scénario d'expansion des incapacités. Un scénario intermédiaire considère que la part des années avec incapacité sur la durée de vie totale reste stable. Le scénario retenu ici comme référence correspond au scénario le moins optimiste d'expansion des incapacités : on fait l'hypothèse que les incapacités surviennent avec la même probabilité en fonction de l'âge qu'en 2009, alors que les espérances de vie augmentent au fil des générations.

1. Prévalence des incapacités sévères par âge et sexe

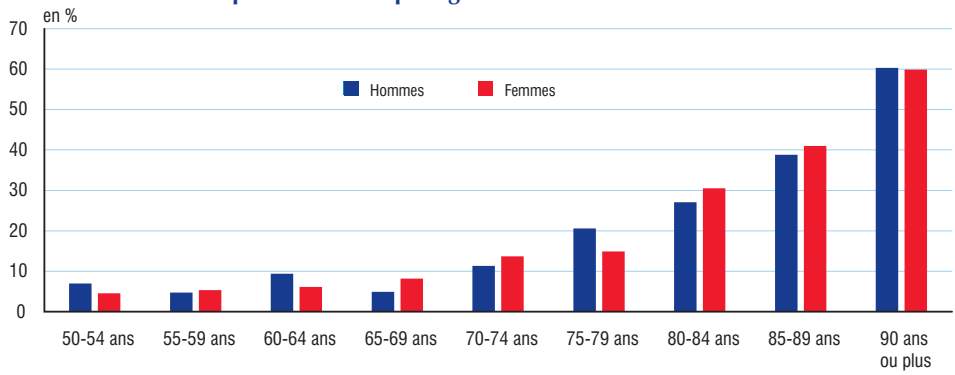

Champ : France métropolitaine.
Lecture : 20,6 % des hommes de 75 à 79 ans déclarent une restriction sévère dans les activités de la vie quotidienne.
Source : enquête Share, vagues 1-2.

2. Incidences et rémissions des incapacités sévères, observées et simulées, par âge et sexe

a. Taux d'incidence observés et simulés

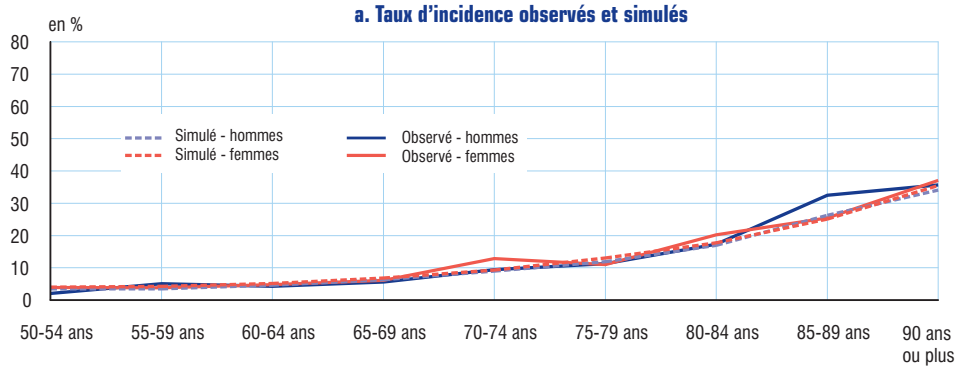

b. Taux de rémission observés et simulés

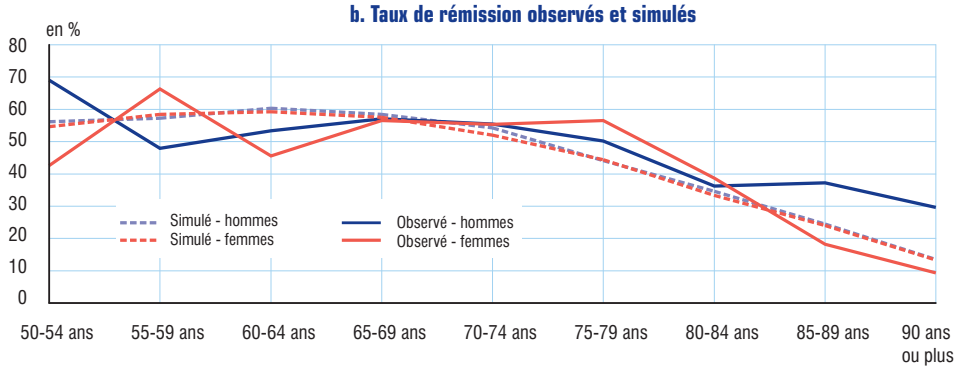

Champ : France métropolitaine.
Lecture : dans l'enquête Share, 32 % des hommes de 85 à 89 ans initialement sans incapacité sévère et encore en vie deux ans plus tard déclarent alors une restriction sévère dans les activités de la vie quotidienne. Dans notre simulation, entre 2011 et 2013, ce même pourcentage s'élève à 26 %. À ce même âge, 37 % des hommes déclarant une incapacité et encore vivants deux ans plus tard n'ont alors plus d'incapacité ; ce pourcentage s'élève à 24 % dans notre simulation entre 2011 et 2013.
Note : les valeurs simulées et observées concordent moins pour les rémissions chez les hommes et les femmes, et pour les incidences chez les hommes âgés, car il y a peu d'observations pour ces groupes ; en particulier, la simulation lisse grandement le profil heurté des courbes observées, profil heurté qui est vraisemblablement dû au faible nombre d'observations.
Sources : enquête Share, vagues 1-2 et 4-5 ; Insee, modèle Destinie.

Encadré 1

L'état de santé des personnes âgées

De nombreux indicateurs sont disponibles pour décrire l'état de santé des populations vieillissantes. L'incapacité peut être évaluée à deux niveaux. Le premier niveau est celui des limitations fonctionnelles physiques, sensorielles ou cognitives causées par la maladie ou le vieillissement. Le second est celui des restrictions d'activités que celles-ci peuvent causer, de façon générale, ou dans des domaines précis, par exemple dans les activités de la vie quotidienne.

Ce dossier se concentre sur les restrictions dans les activités de la vie quotidienne telles que définies dans l'enquête européenne Share. L'indicateur vaut 1 quand la personne interrogée déclare avoir des difficultés à réaliser au moins une des activités suivantes, en dépit de l'aide matérielle dont elle peut bénéficier :

– s'habiller (y compris mettre ses chaussures et ses chaussettes) ;
– se déplacer dans une pièce ;
– prendre son bain ou sa douche ;
– manger (par exemple couper les aliments) ;
– se mettre au lit ou se lever ;
– utiliser les toilettes (y compris s'y lever et s'y asseoir).

Il vaut 0 sinon. Les questions et les modalités de réponse proposées varient suivant les enquêtes et la prévalence de cet indicateur est donc toujours à interpréter avec précaution [Sieurin *et al.*, 2011].

Un indicateur alternatif est l'indicateur général de limitation dans les activités (Gali), qui rend compte de l'incapacité des personnes interrogées à réaliser des activités normales depuis plus de six mois du fait de problèmes de santé. C'est notamment l'indicateur utilisé pour calculer les espérances de vie en bonne santé publiées par Eurostat. Mais sa prévalence, élevée dès 60 ans, est susceptible d'accentuer l'erreur commise en négligeant ses interactions avec le départ à la retraite. En outre il peut, par construction, différer entre les personnes en retraite et en activité. Les calculs réalisés avec cet indicateur par le Conseil d'orientation des retraites (COR) conduisent à des niveaux d'espérance de vie en retraite sans limitation d'activité différents, mais également stables au fil des générations [COR, 2015].

Encadré 2

Le modèle de microsimulation Destinie

Le modèle Destinie est un modèle de microsimulation dynamique développé à l'Insee, principalement pour réaliser des projections des retraites à long terme [Blanchet *et al.*, 2011]. Il est composé de deux modules.

Le premier module génère les biographies familiales et professionnelles d'un échantillon représentatif de la population résidant en France métropolitaine. L'échantillon initial est issu de l'enquête Patrimoine 2009. Le module complète ensuite les trajectoires de vie et les carrières professionnelles des générations jusqu'à l'horizon de la projection. Pour les plus de 50 ans, on a de plus simulé un état de santé, dont la prévalence et les évolutions (incidences, rémissions, mortalités) ont préalablement été modélisées à partir des données de l'enquête Share à l'aide de modèles « logit ». Les variables essentielles prises en compte sont le sexe, l'âge et l'âge au carré, le nombre d'enfants, le fait d'être en couple et le niveau de diplôme relatif à la génération et au sexe.

Cet ajout a trois composantes :

– une initialisation de l'état de santé pour les individus de l'échantillon en 2009 à partir des probabilités d'avoir au moins une incapacité. L'équation de prévalence est aussi utilisée pour attribuer un état de santé aux personnes atteignant l'âge de 50 ans au cours de la projection et aux migrants arrivant en France après cet âge ;
– des transitions entre états de santé. Tous les deux ans pour les plus de 50 ans, on réévalue leur probabilité d'avoir une incapacité, ou de ne plus en avoir, et on leur attribue un nouvel état de santé. Le pas de la simulation de deux ans correspond à l'espacement des éditions successives de l'enquête Share ;
– enfin, les équations de mortalité après 50 ans ont été modifiées pour faire dépendre la mortalité de l'état de santé. Un calage contraint le nombre de décès simulés à correspondre à celui indiqué par le scénario de mortalité central de l'Insee prolongé jusqu'en 2108 [Blanpain et Chardon, 2010].

Encadré 2 (suite)

Le second module simule les départs en retraite suivant une législation donnée, et en supposant que les assurés partent à la retraite lorsqu'ils atteignent le taux plein. En effet, la grande majorité des départs en retraite ont actuellement lieu lorsque les conditions du taux plein sont remplies. Cette hypothèse se justifie aussi d'un point de vue normatif : le taux plein est l'âge de référence qui est proposé par le système de retraite. Liquider plus tôt ou plus tard résulte d'un choix individuel qui n'a pas à être pris en compte pour évaluer l'égalité de traitement entre générations successives.

Il peut y avoir des interactions entre l'état de santé et le départ à la retraite, d'autant plus difficiles à appréhender qu'une mauvaise santé peut entraîner un départ en retraite plus précoce, mais aussi que le départ en retraite peut engendrer une amélioration – ou une dégradation – de l'état de santé. Cependant, les incapacités sévères étudiées dans cet article se développent surtout après 70 ans et sont donc vraisemblablement découplées du départ en retraite : les interactions entre ces deux phénomènes ont ainsi pu être négligées.

Les hypothèses macroéconomiques retenues sont celles du « scénario B » des projections annuelles du COR : une croissance de la productivité à long terme de 1,5 % par an et un taux de chômage se stabilisant à 4,5 %. En termes de législation sur les retraites, l'essentiel des dispositions adoptées jusqu'en 2014 sont intégrées à l'exception du compte de pénibilité, qui n'est intégralement entré en vigueur que depuis le 1er juillet 2016. L'accord Agirc-Arrco relatif aux retraites complémentaires, signé en octobre 2015, n'est pas pris en compte puisqu'on considère le taux plein ou l'absence de décote uniquement sur la pension servie par le régime de base.

L'âge de liquidation de la retraite augmente entre les générations nées en 1960 et en 1975, puis se stabilise

Cette simulation de l'état de santé est ensuite juxtaposée avec la simulation des âges de départ en retraite. Les possibles interactions entre les deux phénomènes n'ont pas été modélisées. Cela constitue une limite de l'étude, limite cependant atténuée par le fait que les restrictions sévères arrivent généralement des années après le départ en retraite puisque la prévalence augmente à partir de 70 ans. Le choix de cet indicateur de santé permet d'utiliser les modélisations des départs en retraite déjà développées dans le modèle Destinie [Blanchet *et al*., 2011]. Pour modéliser cette décision complexe, qui dépend du déroulement de la carrière et des règles applicables, on a classiquement supposé que tous les assurés liquident leur retraite dès qu'ils remplissent les conditions d'un départ à taux plein.

Par rapport à la génération née en 1960, l'âge moyen de départ en retraite devrait être plus élevé de deux ans pour les hommes nés en 1990, et d'un an et huit mois pour les femmes nées la même année *(figure 3)*. Cette hausse de l'âge de départ se produit pour l'essentiel entre les générations nées en 1960 et 1975 ; elle est en partie induite par le recul de l'âge de fin d'études (et donc de l'âge moyen d'entrée dans la vie active) entre ces générations, et en partie due aux réformes des retraites de 2003 et 2014[1] qui ont augmenté la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein. Pour les assurés nés en 1960, la durée d'assurance validée requise pour le taux plein est ainsi de 41,75 années, alors que pour ceux nés à partir de 1973 elle est de 43 années. À législation identique, la durée de cotisation requise et l'âge de fin d'études n'augmentant plus après la génération née en 1975, l'âge moyen de départ en retraite atteindrait alors un niveau stationnaire après cette génération.

1. La réforme de 2010 n'intervient pas pour expliquer les évolutions simulées pour les générations considérées dans cette étude : du fait de sa montée en régime très rapide, elle a en effet déjà produit ses pleins effets dès la génération née en 1960. Similairement, le dispositif pour carrières longues introduit en 2003 n'engendrerait que des différences négligeables en moyenne entre les générations nées entre 1960 et 1990 [Aubert et Rabaté, 2014].

3. Âge moyen de départ à la retraite selon les générations

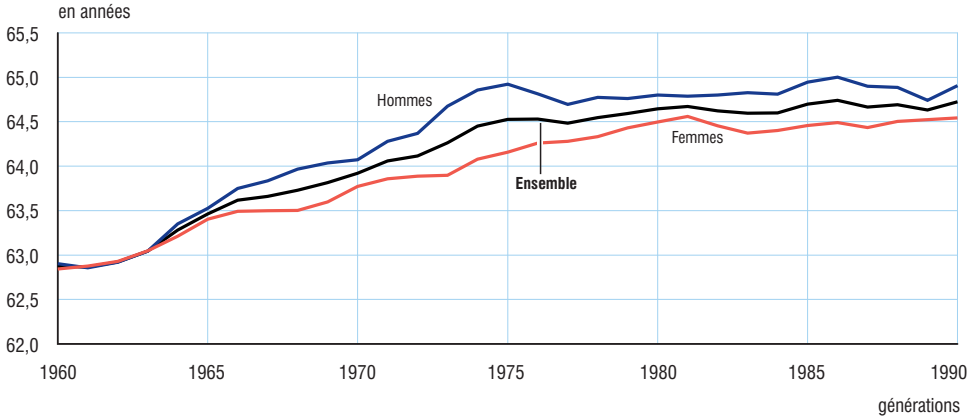

Champ : France métropolitaine, personnes actives à 50 ans ayant atteint l'âge de liquidation de leur retraite.
Note : les résultats sont présentés en moyenne mobile sur trois générations. Scénarios retenus : scénario de mortalité central de l'Insee et scénario d'expansion des incapacités.
Source : Insee, modèle Destinie.

Ces résultats se déclinent différemment pour les hommes et les femmes. Les femmes partiraient plus tôt à la retraite que les hommes à partir de la génération née en 1965. En effet, les femmes des générations étudiées bénéficient d'une meilleure intégration sur le marché du travail que les générations qui les ont précédées, ce qui leur permet de cumuler des durées de cotisation plus importantes au fil des générations. De ce fait, les femmes nées après 1965 sont moins contraintes pour liquider leur retraite d'attendre l'âge auquel la décote est annulée. D'autre part, elles bénéficient davantage que les hommes des dispositifs familiaux du système de retraite qui permettent de majorer la durée d'assurance validée, essentiellement les majorations de durée d'assurance pour enfants, et depuis les années 1970 la validation de trimestres au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) dont les conditions d'attribution se sont assouplies au fil du temps.

Les espérances de vie en retraite sans incapacité seraient initialement stables, avant d'augmenter à nouveau pour les plus jeunes générations

L'espérance de vie à 50 ans en retraite sans incapacité sévère est définie comme le nombre moyen d'années passées après 50 ans[2] en retraite et sans incapacité sévère *(encadré 3)*. Elle résulte de plusieurs phénomènes. La hausse de l'espérance de vie au fil des générations tend à augmenter l'espérance de vie à la retraite sans incapacité pour peu que l'on suppose que toutes les années de vie supplémentaires ne sont pas des années avec une incapacité sévère. Au contraire, le recul de l'âge de départ en retraite la réduit mécaniquement. Les évolutions à venir des incapacités sont enfin le troisième paramètre important qui pilote l'évolution de cette durée.

L'espérance de vie sans incapacité en retraite résulte de la décomposition de l'espérance de vie à 50 ans en périodes de retraite ou d'activité, avec ou sans incapacité. Elle est donc à la fois une composante de l'espérance de vie à 50 ans sans incapacité [Sieurin *et al.*, 2011] et de l'espérance de vie à 50 ans en retraite *(figure 4)*.

2. Les personnes décédées après leur cinquantième anniversaire avant d'avoir pu partir à la retraite sont incluses dans ce calcul : elles passent 0 année à la retraite, avec et sans incapacité.

Encadré 3

Le calcul des espérances de vie par génération

Toute durée de vie moyenne par génération ne peut théoriquement être calculée que lorsque tous les individus de celle-ci sont décédés. Par ailleurs, pour fournir un indicateur synthétique de la mortalité une année donnée, les démographes estiment des espérances de vie « instantanées », qui se calculent à partir des conditions de mortalité de l'année donnée en considérant une génération fictive qui connaîtrait le long de sa vie ces conditions de mortalité. Lorsque la mortalité diminue au cours du temps, l'espérance de vie à la naissance estimée à partir des conditions instantanées de mortalité est plus faible par exemple que l'espérance de vie effective de la génération qui naît cette année-là. Les espérances de vie présentées dans cette étude ne posent pas ce problème : ce sont des espérances de vie par génération, évaluées sur la base des hypothèses de mortalité future issues des dernières projections de population de l'Insee [Blanpain et Chardon, 2010]. Les probabilités de décès prospectives ont été utilisées pour faire vivre (et mourir) les individus de la simulation. Les différentes espérances de vie de chaque génération peuvent alors être directement calculées à partir des trajectoires démographiques ainsi simulées jusqu'au décès.

4. Décomposition de l'espérance de vie à 50 ans suivant le statut vis-à-vis de la retraite et de l'incapacité

en années

	Hommes			Femmes			Écart Femmes - Hommes		
	Générations			Générations			Générations		
	1960	1975	1990	1960	1975	1990	1960	1975	1990
Espérance de vie à 50 ans (1)+(2)+(3)+(4)	**32,6**	**34,6**	**36,5**	**38,6**	**40,1**	**41,3**	**5,9**	**5,5**	**4,8**
Espérance de vie à 50 ans avant retraite sans incapacité (1)	10,8	12,6	12,7	11,0	12,1	12,5	0,2	– 0,4	– 0,2
Espérance de vie à 50 ans avant retraite avec incapacité (2)	0,7	0,8	0,8	0,7	0,8	0,8	0,0	0,0	0,0
Espérance de vie à 50 ans en retraite sans incapacité (3)	17,2	17,1	18,4	21,2	21,0	21,3	4,0	3,8	2,9
Espérance de vie à 50 ans en retraite avec incapacité (4)	3,9	4,1	4,6	5,7	6,2	6,7	1,8	2,1	2,1
Espérance de vie à 50 ans en retraite (3)+(4)	**21,1**	**21,2**	**23,0**	**26,9**	**27,2**	**28,0**	**5,8**	**5,9**	**5,0**
Espérance de vie à 50 ans sans incapacité (1)+(3)	**28,0**	**29,7**	**31,1**	**32,2**	**33,1**	**33,8**	**4,2**	**3,4**	**2,7**

Champ : France métropolitaine, personnes actives à 50 ans.
Lecture : l'espérance de vie à 50 ans à la retraite sans incapacité des hommes nés en 1960 s'élève à 17,2 années.
Note : les résultats sont présentés en moyenne mobile sur trois générations. Scénarios retenus : scénario de mortalité central de l'Insee et scénario d'expansion des incapacités.
Source : Insee, modèle Destinie.

L'espérance de vie à 50 ans serait de 32,6 ans pour les hommes nés en 1960 et de 38,6 ans pour les femmes nées la même année. Entre les générations 1960 et 1990, elle augmenterait de 3,9 ans pour les hommes, mais de seulement 2,7 ans pour les femmes dans le scénario central de mortalité de l'Insee : il y a en effet aujourd'hui un consensus sur le fait que les écarts d'espérance de vie entre femmes et hommes devraient continuer à diminuer [Blanpain et Chardon, 2010].

L'espérance de vie à 50 ans sans incapacité sévère s'élèverait à 28 ans pour les hommes nés en 1960 et à 32,2 ans pour les femmes nées la même année. Entre les générations nées en 1960 et 1990, elle augmenterait de 3,1 années pour les hommes, mais de seulement 1,6 année pour les femmes. Ces augmentations proviennent de la hausse de l'espérance de vie à 50 ans, mais elles sont de moindre ampleur du fait du scénario retenu d'expansion des incapacités, dans lequel les conditions d'entrée en incapacité restent inchangées au cours du temps.

L'espérance de vie à 50 ans en retraite est stable de la génération née en 1960 à la génération née en 1975 car deux mouvements se compensent : une hausse de l'âge moyen de départ en retraite (qui tend à la faire diminuer) et une augmentation de l'espérance de vie. Elle augmente

ensuite du fait de la stabilité prévue de l'âge moyen de départ en retraite après la génération née en 1975 *(figure 3)*. Cette évolution de la durée passée en retraite au fil des générations est plus amplement étudiée par Aubert et Rabaté [2014].

Enfin, l'espérance de vie à 50 ans en retraite sans incapacité sévère s'élèverait à 17,2 ans pour les hommes nés en 1960 et à 21,2 ans pour les femmes nées la même année. Elle représente un peu plus de la moitié de l'espérance de vie totale à 50 ans. Jusqu'à la génération née en 1975, elle reste relativement stable à l'instar de l'espérance de vie en retraite. Pour les générations suivantes, l'augmentation de l'espérance de vie en retraite bénéficie différemment aux hommes et aux femmes. Pour les hommes, l'augmentation entre les générations 1975 et 1990 est répartie entre 0,5 année avec incapacité et 1,3 année sans incapacité. En revanche, l'espérance de vie en retraite sans incapacité des femmes augmenterait à peine entre ces mêmes générations (+ 0,3 année), car leur espérance de vie en retraite progresse moins (+ 0,8 année) et que cette progression se fait presque entièrement en incapacité (+ 0,5 année). En effet, ces gains ont lieu à des âges plus élevés que pour les hommes, où la prévalence de l'incapacité est forte.

Hommes et femmes : des durées de retraite moins inégales lorsqu'on se restreint aux années sans incapacité

Les inégalités femmes-hommes sont significatives pour toutes les générations, quelle que soit l'espérance de vie étudiée. Pour la génération née en 1960, les femmes vivraient ainsi en moyenne six années de plus que les hommes à la retraite ; cependant, sur ces six années supplémentaires, seules quatre environ seraient vécues sans incapacité. Les inégalités d'espérance de vie en retraite sans incapacité sont donc plus faibles que les inégalités d'espérance de vie globale en retraite. Ces deux inégalités femmes-hommes diminueraient d'un peu plus d'une année entre la génération née en 1960 et celle née en 1990.

Ces différences de durée de vie (avec ou sans incapacité sévère) ne constituent qu'un aspect des inégalités entre femmes et hommes et elles doivent être notamment mises en regard des écarts de niveau de pension. En effet, les pensions de droit direct des femmes sont, dans ces mêmes projections, plus faibles de 25 % que celles des hommes pour la génération née en 1960. Outre ces aspects monétaires, d'autres dimensions non étudiées interviennent dans le bien-être, telles que les conditions environnementales, le fait d'être en couple ou plus généralement l'intensité des relations sociales[3].

Rapporté à la durée de vie entière, le nombre d'années de retraite sans incapacité se stabiliserait pour les femmes, mais diminuerait dans un premier temps avant d'augmenter pour les hommes

Dans une approche en cycle de vie, qui met l'accent sur la répartition de la vie entre les études, l'activité, puis la retraite comme droit au repos et au loisir, la durée de retraite sans incapacité peut être rapportée à la durée de vie totale *(figure 5)*.

Sur toute la période, les femmes passeraient ainsi environ 23 % de leur vie en retraite sans incapacité, avec une légère diminution entre les générations 1960 et 1980. Cette part est plus faible pour les hommes, puisqu'elle s'élève à 20 % pour ceux nés en 1960. De plus, elle commencerait par diminuer, avant d'augmenter significativement à partir de la génération 1975. En fin de période, l'écart femmes-hommes se réduirait même.

3. Une analyse de l'équité en termes de bien-être global supposerait d'agréger ces différentes dimensions, ce qui dépasse le cadre de ce dossier [Afsa, 2008].

5. Espérance de vie à 50 ans en retraite sans incapacité rapportée à la durée de vie entière

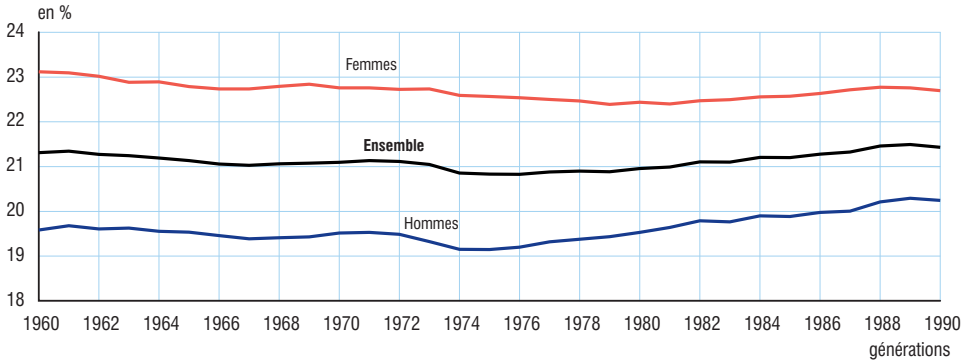

Champ : France métropolitaine, personnes actives à 50 ans.
Note : les résultats sont présentés en moyenne mobile sur trois générations. Scénarios retenus : scénario de mortalité central de l'Insee et scénario d'expansion des incapacités.
Source : Insee, modèle Destinie.

La durée de vie en retraite sans incapacité est nulle ou inférieure à 5 ans pour 10 % des personnes, mais supérieure à 30 ans pour 9 % des personnes

La microsimulation permet aussi une approche plus fine que les calculs de moyennes ; la distribution des durées de vie en retraite sans incapacité met en évidence la forte variabilité des situations *(figure 6)*. 9 % des personnes (soit 4 % des hommes et 13 % des femmes) vivraient plus de 30 ans à la retraite sans incapacité. *A contrario*, 10 % des personnes (14 % des hommes et 8 % des femmes) passeraient moins de cinq années à la retraite sans incapacité. Il s'agit pour moitié de personnes qui décèdent avant la retraite. Ce phénomène déjà documenté [Bouhia, 2008 ; Sieurin *et al.*, 2011] est un des constats qui a motivé la mise en place du compte de prévention de la pénibilité. Ce dernier n'étant pas intégré dans ces simulations, son introduction récente pourrait modifier à l'avenir les résultats des projections actuelles en avançant, d'au plus deux ans, le départ en retraite des personnes ayant eu les conditions de travail les plus pénibles[4].

6. Proportion d'hommes et de femmes selon la durée de vie en retraite sans incapacité pour la génération née en 1975

en %

	Hommes	Femmes
Décèdent avant la liquidation de toutes leurs pensions	**8**	**4**
Durée de vie en retraite sans incapacité		
Entre 0 et 5 ans	6	4
Entre 6 et 10 ans	9	5
Entre 11 et 15 ans	15	10
Entre 16 et 20 ans	22	18
Entre 21 et 25 ans	23	26
Entre 26 et 30 ans	13	20
Plus de 30 ans	4	13

Champ : France métropolitaine, personnes actives à 50 ans.
Lecture : 8 % des hommes nés en 1975 décèdent avant de liquider l'intégralité de leurs droits à pension alors que 13 % des femmes de cette même génération vivront plus de 30 ans sans incapacité en retraite.
Note : scénarios retenus : scénario de mortalité central de l'Insee et scénario d'expansion des incapacités.
Source : Insee, modèle Destinie.

4. Faute de recul sur le nombre de personnes concernées par cette mesure mise effectivement en place en juillet 2016 pour les 10 facteurs d'exposition prévus par la loi de 2014, et la façon dont elles vont l'utiliser (en formation, en temps partiel ou en retraite), il n'a pas été possible d'en tenir compte dans les simulations.

Pour évaluer l'importance relative des différents facteurs qui jouent sur l'espérance de vie en retraite sans incapacité, des scénarios alternatifs peuvent être implémentés en changeant les conditions futures de survenue des incapacités, ou les conditions de mortalité, ou en anticipant un changement possible de législation sur les retraites *(encadré 4)*.

Encadré 4

Différents scénarios d'évolution de la mortalité et des incapacités

Un exercice de projection repose fondamentalement sur des hypothèses de prolongation des tendances passées : les valeurs présentées doivent donc être considérées avec prudence. Cela est d'autant plus vrai dans cette étude que les espérances de vie impliquent de simuler la vie entière des individus : sachant que le modèle prévoit arbitrairement une durée de vie maximale de 118 ans et que l'on s'intéresse au plus à la génération née en 1990, on a donc prolongé les tendances observées aujourd'hui jusqu'en 2108.

Parmi les hypothèses à la base de ce travail, il y a en premier lieu les trois scénarios de mortalité de l'Insee sur la période 2007-2060 [Blanpain et Chardon, 2010], dont on a prolongé les tendances jusqu'en 2108. Le scénario « central » retient la prolongation des tendances des années 1988 à 2002. Le scénario « haut » suppose que les gains d'espérance de vie sont plus forts que ceux observés pour le scénario central, surtout aux âges avancés. Le scénario « bas » propose également une baisse de la mortalité à tout âge, mais plus lente que la prolongation des tendances passées. Selon le scénario retenu, l'espérance de vie instantanée à 60 ans en 2060 diffère de plus ou moins deux ans, pour les hommes comme pour les femmes.

Les tendances actuelles d'évolution des incapacités sont encore une question de recherche non résolue. Dans cet article, trois scénarios sont envisagés quant aux tendances futures : un scénario de compression des incapacités (avec une morbidité faible), un scénario d'expansion des incapacités (avec une morbidité élevée) ou un équilibre dynamique entre ces deux scénarios. Il faut souligner que ces projections ne résisteraient naturellement pas à un choc technologique de rupture, qui rendrait ces restrictions d'activités obsolètes. En effet, même dans les scénarios les plus favorables, seul un progrès médical incrémental est envisagé.

La modélisation des différents scénarios d'évolution des incapacités repose sur une méthode déjà appliquée dans le modèle Destinie par Geay *et al*. [2015]. Si à une date t, le gain d'espérance de vie à un âge donné est de g ans par rapport à 2009, année de départ des projections, on attribue aux individus de l'échantillon la valeur de l'état de santé qu'ils auraient s'ils avaient par ailleurs les mêmes caractéristiques mais en appliquant un coefficient multiplicateur m à ce gain, soit à un âge inférieur de $m \times g$ années. Par exemple, une femme âgée de 80 ans en 2060 sera probablement moins susceptible d'avoir une incapacité qu'une femme similaire âgée de 80 ans en 2009. Or, dans le scénario central de mortalité de l'Insee, l'espérance de vie d'une femme de 80 ans serait de 11,2 ans en 2009 mais de 14,8 ans en 2060, soit un gain de 3,6 ans entre 2009 et 2060. Pour $m = 0,5$, cette femme aura alors dans le modèle la même probabilité de développer une incapacité qu'une femme de 2009 ayant 78,2 ans (en appliquant $80 - 0,5 \times 3,6 = 78,2$). *A contrario*, pour $m = 0$, il n'y aura pas eu de diminution des incapacités et elle aura la même probabilité de développer une incapacité qu'une femme de 2009 ayant 80 ans.

Des niveaux d'espérances de vie sans incapacité sensibles à l'évolution des incapacités

À scénario de mortalité donné, des hypothèses plus optimistes sur l'évolution des incapacités peuvent être considérées en supposant que l'état de santé à un âge donné s'améliorera à l'avenir. Pour correspondre aux différents scénarios canoniques des projections démographiques, cette amélioration a été corrélée aux gains d'espérance de vie par le biais d'un paramètre m caractérisant le degré auquel les gains d'espérance de vie se répercutent sur l'état de santé à un âge donné *(encadré 4)*.

Le cas pessimiste *(m = 0)* correspond au scénario d'expansion des incapacités qui a été retenu jusqu'ici, c'est-à-dire à l'hypothèse que les gains d'espérance de vie ne s'accompagnent d'aucun décalage de l'âge d'entrée en incapacité. Le cas polaire *(m = 1)* correspond à un scénario optimiste de compression des incapacités, avec l'hypothèse que les courbes d'incidence et de rémission se décalent parallèlement aux gains d'espérance de vie. On a également simulé le cas intermédiaire *(m = 0,5)* où le décalage de l'âge d'entrée en incapacité ne représente que la moitié des gains d'espérance de vie.

Une diminution des incapacités par âge par rapport au scénario de base conduit à un gain d'espérance de vie en retraite sans incapacité dès la génération née en 1960 *(figure 7)*. Cet écart entre scénarios est plus grand pour les générations les plus récentes. Entre les scénarios optimiste et pessimiste, l'écart atteint 1,2 année pour les femmes de la génération 1990 et 0,9 année pour les hommes nés la même année.

Cependant, quel que soit le scénario de morbidité retenu, l'espérance de vie à 50 ans à la retraite sans incapacité resterait stable jusqu'à la génération née en 1975, avant d'augmenter de nouveau, surtout pour les hommes.

7. Espérance de vie à 50 ans en retraite sans incapacité dans différents scénarios d'évolution des incapacités pour les hommes et pour les femmes

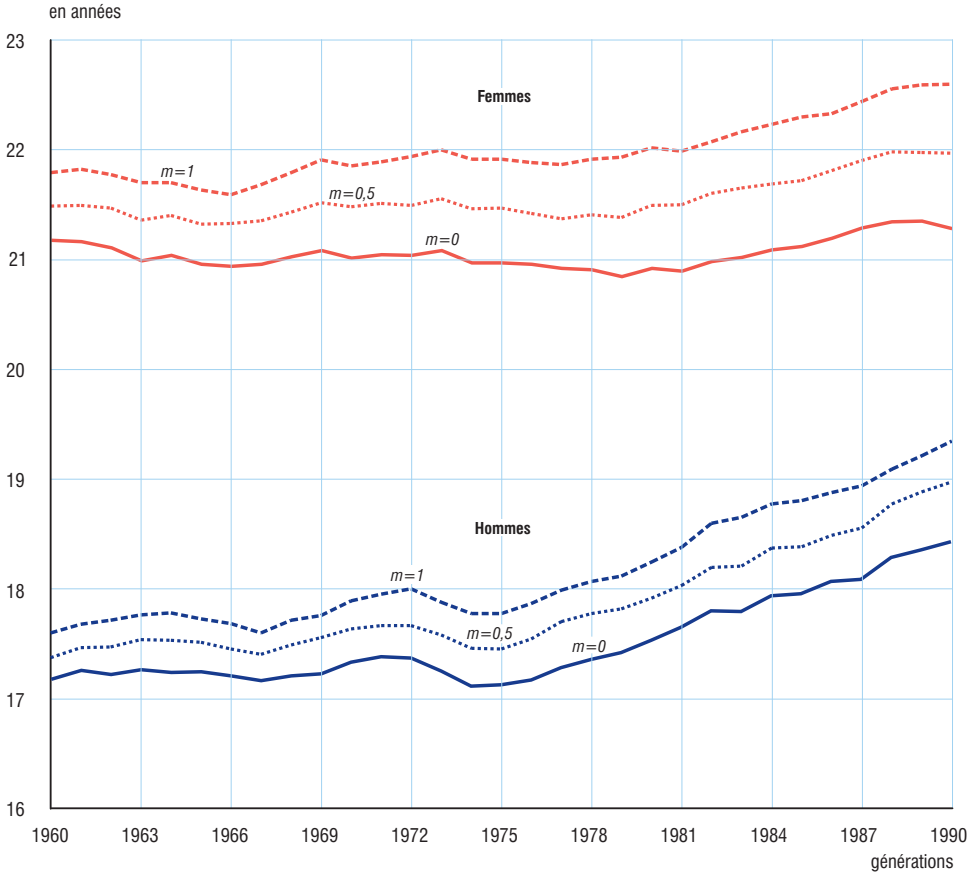

Champ : France métropolitaine, personnes actives à 50 ans.
Note : les résultats sont présentés en moyenne mobile sur trois générations. Scénario retenu : scénario de mortalité central de l'Insee.
Source : Insee, modèle Destinie.

Des niveaux également sensibles aux évolutions futures de l'espérance de vie

Le choix du scénario de mortalité a aussi un impact important sur le niveau de l'espérance de vie sans incapacité à la retraite. Cette incertitude existe y compris pour la génération née en 1960 dont nous ignorons encore une grande partie du cycle de vie (elle a 50 ans en 2010). Ainsi, entre les deux scénarios de mortalité extrêmes de l'Insee, l'espérance de vie à 50 ans sans incapacité à la retraite varie de 1,7 année pour les hommes et les femmes nés en 1960 *(figure 8)*. Cet écart est plus élevé pour les jeunes générations, car elles vivront vraisemblablement à un horizon plus long, donc avec une plus forte variabilité dans les différents scénarios de mortalité. En revanche, quel que soit le scénario de mortalité retenu, le profil de l'évolution entre générations de l'espérance de vie en retraite sans incapacité demeure inchangé.

8. Espérance de vie à 50 ans en retraite sans incapacité suivant les différents scénarios d'évolution de la mortalité de l'Insee pour les hommes et pour les femmes

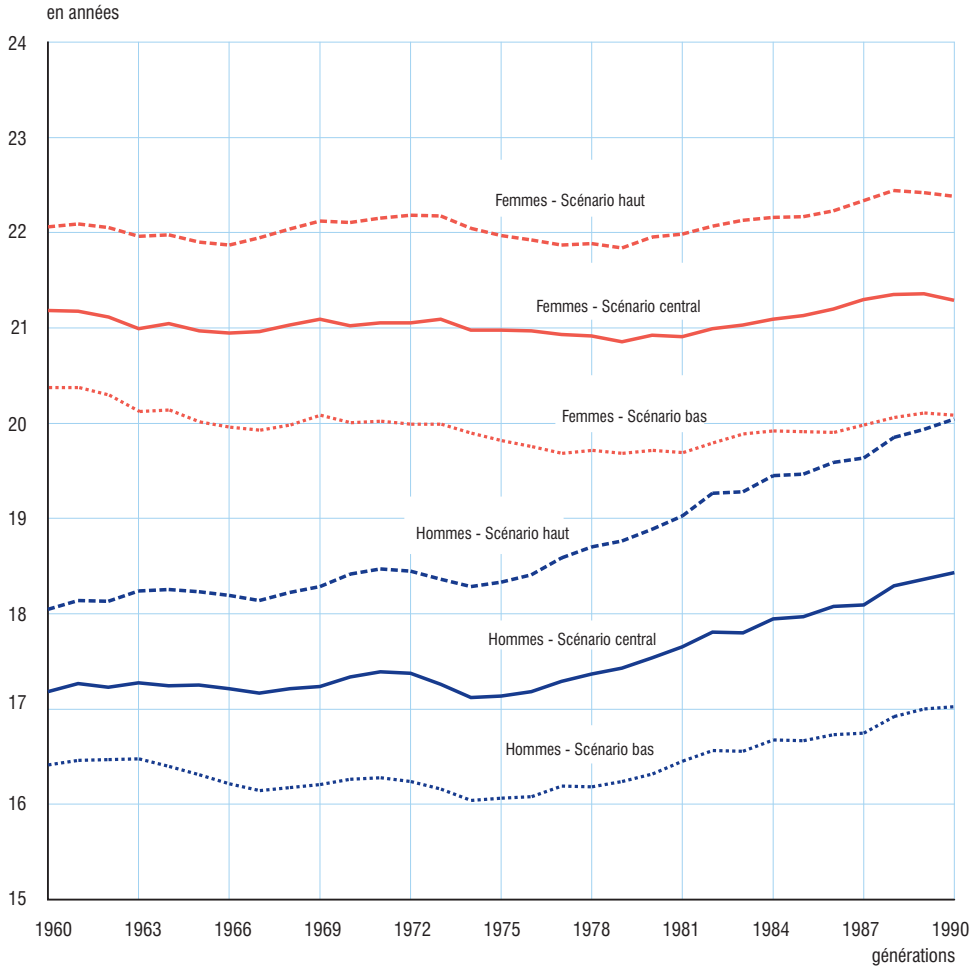

Champ : France métropolitaine, personnes actives à 50 ans.
Note : les résultats sont présentés en moyenne mobile sur trois générations. Scénario retenu : scénario d'expansion des incapacités.
Source : Insee, modèle Destinie.

Une prolongation de la durée d'assurance pour avoir le taux plein stabiliserait l'espérance de vie en retraite sans incapacité des femmes entre les générations nées en 1975 et 1990 et en limiterait l'augmentation chez les hommes

Un scénario alternatif naturel consiste à prolonger sur l'horizon de projection le rythme d'augmentation de la durée d'assurance mis en place par la réforme de 2014[5]. Ce scénario, qui entraîne un recul des âges de liquidation, changerait peu le niveau d'espérance de vie à la retraite sans incapacité. Pour les hommes comme pour les femmes de la génération née en 1990, l'espérance de vie en retraite sans incapacité serait diminuée d'environ 5 mois par rapport au scénario pris comme référence *(figure 9)*. ■

9. Espérance de vie à 50 ans à la retraite sans incapacité pour les hommes et pour les femmes en fonction de la législation

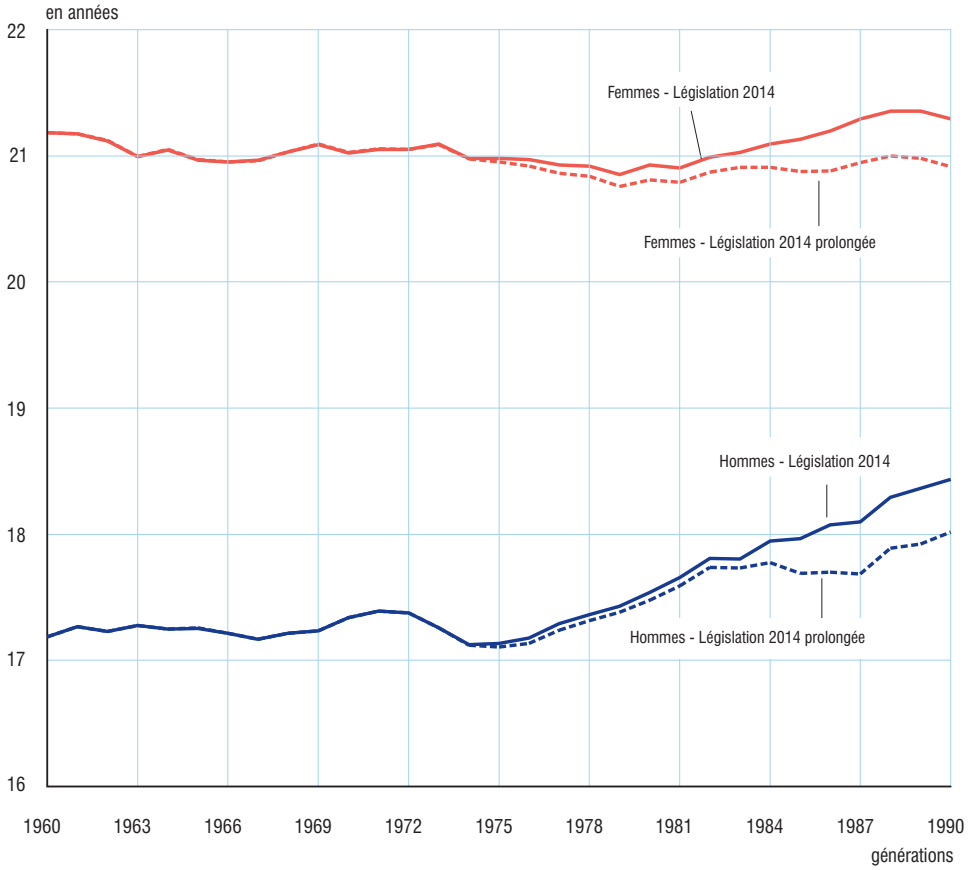

Champ : France métropolitaine, personnes actives à 50 ans.
Lecture : la législation 2014 prolongée correspond à une législation fictive où l'augmentation des durées de cotisations au rythme d'un trimestre toutes les trois générations jusqu'à la génération 1975 prévue par la réforme de 2014 se poursuivrait au même rythme pour les générations ultérieures.
Note : les résultats sont présentés en moyenne mobile sur trois générations. Scénarios retenus : scénario de mortalité central de l'Insee et scénario d'expansion des incapacités.
Source : Insee, modèle Destinie.

5. La réforme de 2003 induisait une augmentation de la durée d'assurance à hauteur de 1/3 des gains d'espérance de vie. La réforme de 2014 a adopté la règle d'un trimestre supplémentaire toutes les trois générations, jusqu'à la génération née en 1973, qui accélère marginalement ce changement [Aubert et Rabaté, 2014].

Définitions

Incidence : survenue d'une incapacité.

Prévalence : proportion d'une population atteinte à une date donnée par une incapacité, sans distinction entre les cas nouveaux et les cas anciens.

Rémission : disparition des incapacités.

Sans incapacité : cette expression doit être entendue dans tout ce dossier comme synonyme de « sans restriction dans les activités de la vie quotidienne » *(encadré 1)*.

Share : l'enquête Share est une enquête en panel réalisée tous les deux ans depuis 2004 pour étudier les conséquences économiques, sociales et de santé liées au vieillissement en Europe [Börsch-Supan *et al.*, 2013]. Elle comporte des personnes en ménages ordinaires et en institutions de 50 ans ou plus. Cette enquête a été initialement financée par la Commission européenne à travers ses programmes FP5, FP6 et FP7, et par d'autres organismes nationaux (pour de plus amples détails, voir www.share-project.org).

Pour en savoir plus

Afsa C., « Analyser les composantes du bien-être et de son évolution. Une approche empirique sur données individuelles. » *Document de travail de la DESE G2008/12, Insee, 2008.*

Aubert P., Rabaté S., « Durée passée en carrière et durée de vie en retraite : quel partage des gains d'espérance de vie ? », *Économie et Statistique* n° 474, 2014.

Blanchet D., Buffeteau S., Crenner E., Le Minez S., « Le modèle de microsimulation Destinie 2 : principales caractéristiques et premiers résultats. », *Économie et Statistique* n° 441-442, 2011.

Blanpain N., Chardon O., « Projections de population 2007-2060 pour la France métropolitaine : méthode et principaux résultats », *Document de travail de la DSDS* n° F1008, Insee, octobre 2010.

Börsch-Supan A. *et al.*, "Data resource profile: the Survey of Health, Ageing and Retirement in Europe (SHARE)", *International journal of epidemiology*, 2013.

Bouhia R., « Mourir avant 60 ans, le destin de 12 % des hommes et 5 % des femmes d'une génération de salariés du privé », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2008.

Conseil d'orientation des retraites, « Les retraités : un état des lieux de leur situation en France », Treizième rapport, décembre 2015.

Geay C., Koubi M., de Lagasnerie G., « Projections des dépenses de soins de ville, construction d'un module pour Destinie », *Document de travail de la DESE* G2015/15, Insee, 2015.

Sieurin A., Cambois E., Robine J.-M., « Les espérances de vie sans incapacité en France : une tendance récente moins favorable que dans le passé », *Document de travail de l'Ined* n° 170, 2011.

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2015 opèrent une légère redistribution des 30 % les plus aisés vers le reste de la population

*Mathias André, Anne-Lise Biotteau, Marie-Cécile Cazenave, Maëlle Fontaine, Michaël Sicsic, Antoine Sireyjol**

Par rapport à une situation où elles n'auraient pas été mises en œuvre, les nouvelles mesures sociales et fiscales intervenues en 2015 diminuent légèrement le niveau de vie des 30 % des ménages les plus aisés en augmentant, légèrement aussi, celui du reste de la population et plus particulièrement des 10 % les plus modestes. L'effet d'ensemble de ces mesures sur le niveau de vie moyen est globalement neutre. Pour autant, chaque mesure a des effets différenciés en fonction de la position des ménages au sein de l'échelle des niveaux de vie. Les familles les plus aisées voient le montant de leurs allocations familiales divisé par deux, voire par quatre. Dans le même temps, les ménages les plus modestes bénéficient d'une nouvelle revalorisation de 2 % du RSA et les ménages médians (situés dans les déciles 4 à 7 de niveau de vie) d'une diminution de l'impôt sur le revenu en raison du relèvement du seuil de revenu à partir duquel l'impôt est dû. Il en résulte au total une légère réduction des inégalités : en tenant compte de l'ensemble des effets des nouvelles mesures, le rapport entre le niveau de vie moyen détenu par les 20 % les plus aisés et celui détenu par les 20 % les plus modestes est de 4,12 ; il aurait été de 4,16 en l'absence de ces mesures.

Cet article évalue les conséquences budgétaires et l'effet sur le **niveau de vie** des ménages des réformes du système socio-fiscal mises en œuvre en 2015. Les réformes prises en compte concernent les prélèvements directs (cotisations salariales, contributions sociales, impôt sur le revenu) et les principales prestations monétaires (prestations familiales, allocations logement et minima sociaux). Les prélèvements indirects sont en revanche exclus du champ d'analyse. Les évaluations sont réalisées à l'aide du modèle de microsimulation Ines *(encadré 1)* qui est basé sur l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS).

Les montants de prélèvements et prestations calculés en appliquant la législation de 2015 sont comparés à ceux qui auraient été payés ou perçus si aucune modification législative n'était intervenue entre 2014 et 2015 : la « situation contrefactuelle » *(encadré 2)*. La différence entre la situation effective et la situation contrefactuelle correspond donc uniquement à l'effet des réformes intervenues en 2015 *(annexe)*, indépendamment des évolutions conjoncturelles qui ont lieu dans le même temps. En d'autres termes, l'effet des mesures prises en 2015 sur le niveau de vie ne préjuge pas de l'évolution observée du niveau de vie par rapport à 2014. La comparaison entre ces deux situations permet d'identifier les ménages dont le niveau de vie augmente ou diminue du fait des réformes de 2015, et de les décrire en fonction de leur position dans l'échelle des niveaux de vie.

* Mathias André, Marie-Cécile Cazenave, Antoine Sireyjol, Drees ; Anne-Lise Biotteau, Maëlle Fontaine, Michaël Sicsic, Insee.

Bien que limitées dans leur effet global, les nouvelles mesures mises en œuvre en 2015 tendent à légèrement diminuer le niveau de vie des 30 % des ménages les plus aisés

Les mesures mises en œuvre en 2015 ont été guidées à la fois par un objectif de réduction du déficit public (hausse des taux de cotisation vieillesse, baisse des allocations familiales) et de soutien des revenus modestes (hausse des minima sociaux, baisse ciblée de l'impôt sur le revenu). Leur effet total sur le niveau de vie moyen des ménages est neutre : ce dernier aurait été le même en l'absence des nouvelles mesures, c'est-à-dire à législation 2014 inchangée. Toutefois, leur effet est différencié selon les **déciles** de niveau de vie[1]. Sur la seule année 2015 *(colonnes 2 et 3 de la figure 1)*, les mesures nouvelles ont entraîné une hausse du niveau de vie de 0,5 % des 10 % des ménages les plus modestes et une baisse du niveau de vie de l'ordre de – 0,2 % à – 0,3 % des 30 % des ménages les plus aisés.

Les écarts entre le haut et le bas de la distribution sont légèrement plus marqués en examinant l'**effet consolidé** des mesures *(colonnes 4 et 5 de la figure 1)*, c'est-à-dire en considérant les effets en année pleine des mesures intervenues en cours d'année *(encadré 2)*. Par rapport à la situation contrefactuelle, le niveau de vie des ménages du 1er décile est plus élevé de 0,9 % et celui du 2e décile de 0,4 %, du fait de la prise en compte en année pleine de la revalorisation du revenu de solidarité active (RSA), intervenue le 1er septembre 2015. Parallèlement, le niveau de vie des 10 % des ménages les plus riches est légèrement plus réduit (– 0,4 %) puisque la modulation des allocations familiales contribue sur une année entière et non plus seulement sur un semestre comme ce fut le cas en pratique en 2015.

1. Effet total sur le niveau de vie et les inégalités des réformes de 2015 par rapport au contrefactuel

en euros par unité de consommation

	Niveau de vie mensuel moyen				
	Contrefactuel 2015, sans mise en œuvre des nouvelles mesures	Législation 2015, effet l'année même	Écart avec le contrefactuel 2015	Législation 2015, effet consolidé	Écart avec le contrefactuel 2015
Niveau de vie moyen par décile					
D1	748	752	0,5 %	755	0,9 %
D2	1 042	1 044	0,2 %	1 045	0,4 %
D3	1 235	1 236	0,1 %	1 237	0,2 %
D4	1 414	1 415	0,1 %	1 416	0,2 %
D5	1 589	1 593	0,2 %	1 594	0,3 %
D6	1 770	1 775	0,2 %	1 775	0,3 %
D7	1 990	1 990	0,0 %	1 991	0,0 %
D8	2 284	2 280	– 0,2 %	2 281	– 0,1 %
D9	2 754	2 746	– 0,3 %	2 745	– 0,3 %
D10	4 693	4 679	– 0,3 %	4 675	– 0,4 %
Ensemble	**1 952**	**1 951**	**0,0 %**	**1 951**	**0,0 %**
Indicateurs d'inégalité usuels					
Indice de Gini[1]	0,287	0,286	– 0,001	0,285	– 0,002
(100 – S80)/S20[2]	4,16	4,14	– 0,03	4,12	– 0,04
Rapport interdécile D9/D1[3]	3,34	3,33	– 0,02	3,31	– 0,03

1. Indicateur synthétique d'inégalités. Il varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité parfaite). Une baisse (hausse) de l'indice de Gini indique une diminution (augmentation) des inégalités.
2. Rapport de la part de niveau de vie détenue par les 20 % les plus aisés à la part de niveau de vie détenue par les 20 % les plus modestes.
3. Rapport de la borne supérieure de D9 à la borne supérieure de D1.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : le niveau de vie moyen des individus du 10e décile de niveaux de vie est de 4 679 euros en 2015 contre 4 693 euros si aucune mesure nouvelle n'avait été prise. En tenant compte de la montée en charge et des effets différés des mesures (effet consolidé - *encadré 2*), le niveau de vie moyen des individus du 10e décile s'élève à 4 675 euros.

Note : la législation contrefactuelle est celle qui aurait été appliquée en l'absence de réformes en 2015. Le premier décile regroupe les 10 % d'individus disposant du niveau de vie le plus faible, le dernier décile les 10 % d'individus disposant du niveau de vie le plus élevé. Ces déciles sont calculés dans la situation contrefactuelle, en l'absence des réformes.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013 (actualisée 2015) ; Drees et Insee, modèle Ines 2015.

1. Le niveau de vie des ménages en l'absence de mesures nouvelles est pris comme référence tout au long de cet article. Les déciles sont définis au sens de ce niveau de vie avant réformes (situation contrefactuelle).

Encadré 1

La mesure du niveau de vie avec le modèle de microsimulation Ines

Le modèle de microsimulation Ines permet d'appliquer la législation socio-fiscale à un échantillon représentatif des 28 millions de ménages ordinaires, c'est-à-dire ne vivant pas dans un logement collectif, de France métropolitaine en 2015. Les données individuelles utilisées sont celles de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de 2013 de l'Insee, issue du rapprochement entre l'enquête Emploi et des sources administratives fiscales et sociales. Ces données sont recalées, en se fondant sur des informations auxiliaires agrégées issues d'autres sources, pour refléter la structure et les revenus de la population de 2015. Le modèle s'appuie sur l'hypothèse que les ménages ne modifient pas leurs comportements en matière de conjugalité ou d'offre de travail du fait des évolutions législatives et réglementaires et que celles-ci n'ont pas non plus d'effet à court terme sur les prix.

Les indicateurs de distribution des niveaux de vie calculés ici pour l'année 2015 constituent des projections et non des données statistiques définitives. Ils ne sont donc pas strictement comparables avec les séries définitives extraites de l'ERFS 2014 *(fiche 4.1)*, ni avec celles que fournira l'exploitation de l'ERFS 2015 (résultats attendus à l'automne 2017).

Le **revenu disponible** d'un ménage est défini comme la somme des revenus bruts d'activité (salaires bruts, revenus des indépendants), de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières maladie et maternité) et du patrimoine (intérêts, dividendes, loyers) de chacun de ses membres perçus au cours de l'année, diminuée des cotisations salariales et contributions sociales assises sur ces revenus, de l'impôt payé cette même année sur les revenus de l'année antérieure et de la taxe d'habitation, et augmentée des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement. Le **niveau de vie**, ratio entre le revenu disponible et le nombre d'unités de consommation, permet de tenir compte des différences de taille des ménages (l'échelle de l'OCDE utilisée attribue une unité de consommation pour le premier adulte, 0,5 pour les autres personnes du ménage de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans).

Schéma récapitulatif des différents concepts de revenu

Revenu salarial brut augmenté des cotisations sociales patronales
+ Revenus bruts des indépendants
+ Revenus du patrimoine
+ Pensions alimentaires

Revenu primaire

+ Pensions de retraite et de chômage brutes et indemnités journalières

– Cotisations patronales

Revenu primaire + revenus de remplacement – cotisations patronales

+ Prestations familiales
+ Allocations logement
+ Minima sociaux

– Cotisations salariales et cotisations des indépendants
– Contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvements sociaux)
– Impôts directs (impôt sur le revenu, prélèvement forfaitaire et taxe d'habitation)

Revenu disponible

+ Transferts en nature des administrations publiques vers les ménages (santé, éducation, aides à la garde d'enfants, APA, etc.)

Revenu « ajusté »

– Prélèvements sur la consommation (dont TVA)
– Prélèvements sur l'investissement

Encadré 1 (suite)

Si l'on ordonne une distribution de niveaux de vie, les **déciles** sont les neuf valeurs (D1 à D9) qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux. Ainsi, les 10 % les plus modestes ont un niveau de vie inférieur ou égal au 1er décile (D1), le niveau de vie des 10 % les plus aisés est supérieur au 9e décile (D9). Par convention, cet article utilise indistinctement les déciles pour également décrire les ménages entre ces seuils : les 10 % les plus modestes appartiennent au 1er décile et les 10 % les plus aisés au 10e décile.

Le modèle Ines simule à partir des règles de calcul en vigueur la plupart des prestations sociales perçues et des prélèvements directs acquittés par les ménages inclus dans le calcul du revenu disponible *(figure)*. En revanche, ni l'ERFS ni le modèle Ines n'incluent, pour des raisons de champ ou de défaut de source, la prestation de compensation du handicap et la partie monétaire de l'aide sociale à l'enfance, la taxe foncière et l'impôt de solidarité sur la fortune. Les pensions de retraite, les allocations chômage et les indemnités journalières maladie et maternité, dans la mesure où elles visent au remplacement d'un revenu d'activité, sont traitées comme les revenus d'activité et les mesures les concernant ne sont à ce titre pas simulées.

Encadré 2

Mesurer les effets des nouvelles mesures de politique sociale et fiscale de 2015 sur le niveau de vie des individus

On entend par nouvelle mesure toute modification du mode de calcul, entrée en vigueur ou disparition d'un dispositif du champ *(encadré 1)* dont la première incidence sur le niveau de vie intervient en 2015. Les critères de revalorisation légaux ou d'usage de chaque dispositif sont supposés inhérents au mode de calcul, ce qui signifie que tout changement par rapport à cette méthode d'indexation entre dans le champ des mesures prises en compte. C'est par exemple le cas du maintien de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf) à son niveau, alors que le critère usuel de revalorisation aurait conduit à une diminution de sa valeur.

Pour évaluer l'effet des nouvelles mesures, on définit une législation contrefactuelle : celle qui aurait été en vigueur si aucune de ces nouvelles mesures n'avait été mise en œuvre [André *et al.*, 2015]. Pour chaque ménage de l'échantillon, on simule à l'aide du modèle de microsimulation Ines les prélèvements qu'il aurait acquittés, les prestations qu'il aurait perçues et donc son revenu disponible avec cette législation contrefactuelle. La comparaison entre le revenu disponible obtenu avec la législation contrefactuelle et celui avec la législation effective incorporant les mesures de 2015 donne par différence l'effet des nouvelles mesures. Il s'agit donc là de l'estimation d'un effet « pur » des réformes, indépendamment des variations conjoncturelles des revenus intervenues de 2014 à 2015.

L'effet des mesures est analysé en deux temps, en distinguant leur impact sur l'année en cours de celui en « année pleine » :

– une première fois sur la base de leur effet propre auquel s'ajoute leur effet indirect sur les autres transferts du champ en 2015 (par exemple une réforme sur les allocations logement peut modifier le RSA perçu par un individu), en se restreignant à leur période d'application effective sur l'année. Il s'agit de l'effet réellement opéré en 2015 ;

– une deuxième fois, de façon consolidée, en considérant chaque mesure comme si elle était pleinement montée en charge, donc en prenant en compte son effet en année pleine, quelle que soit sa date effective de mise en œuvre.

Par exemple, pour mesurer l'**effet consolidé** de la revalorisation exceptionnelle du RSA intervenue au 1er septembre 2015, tout se passe comme si on considérait qu'elle était intervenue dès le 1er janvier 2015. Cet article privilégie le commentaire des effets consolidés des mesures.

L'ordre dans lequel sont considérées les mesures a son importance sur le chiffrage affiché pour chaque mesure, prise séparément. Dans cet article, c'est l'ordre d'application logique qui est privilégié (par exemple, les mesures fiscales sont considérées dans l'ordre où elles apparaissent dans le processus de calcul de l'impôt sur le revenu), et non l'ordre chronologique d'adoption des mesures. L'effet global est, lui, indépendant de l'ordre de chiffrage.

Prises dans leur ensemble, les mesures de 2015 contribuent à légèrement diminuer les inégalités de niveau de vie au sens des indicateurs usuels. Le rapport entre le niveau de vie moyen détenu par les 20 % les plus aisés et celui détenu par les 20 % les plus modestes est ramené à 4,12 alors qu'il serait de 4,16 en l'absence de ces nouvelles mesures. L'indice de Gini, mesurant les inégalités de niveau de vie de l'ensemble de la population, passe de 0,287 à 0,285 avec l'effet consolidé des nouvelles mesures. Cette évolution est du même ordre de grandeur que l'accroissement annuel moyen de cet indice sur la période 2004-2012 (+ 0,002 par an en moyenne). Cette diminution de l'indice de Gini liée aux nouvelles mesures de 2015 est en outre comparable à celle estimée pour les nouvelles mesures de 2014 [Cazenave *et al.*, 2015].

La réduction des inégalités de niveau de vie est principalement portée par des réformes intervenues sur les prestations

En considérant seulement les effets portant sur l'année 2015, les réformes des prestations expliquent 53 % de la réduction des inégalités[2], contre 47 % pour les réformes des prélèvements *(colonne 1 de la figure 2)*. Une fois les mesures pleinement montées en charge, la contribution des réformes du champ des prestations à la baisse des inégalités apparaît plus importante : 72 % *(colonne 2 de la figure 2)* contre 28 % pour les réformes des prélèvements. Cela s'explique par la prise en compte en année pleine de deux mesures particulièrement réductrices d'inégalités intervenues en cours d'année : la modulation des allocations familiales, qui contribue à elle seule à 30 % de la réduction totale des inégalités, et la revalorisation du RSA, qui y contribue à hauteur de 23 %, en année pleine.

2. Décomposition de la variation des inégalités de niveau de vie entre la législation 2015 et le contrefactuel, par grandes catégories de transferts

en %

	Contribution à la réduction des inégalités, effet 2015	Contribution à la réduction des inégalités, effet consolidé
Effet des nouvelles mesures sur les prélèvements	**47**	**28**
Cotisations sociales	**9**	**7**
dont : augmentation des taux de cotisation vieillesse	*10*	*7*
changement de la règle d'exonération de CSG, CRDS et Casa sur les revenus de remplacement	*– 8*	*– 5*
Impôt sur le revenu	**37**	**22**
dont : suppression de la tranche d'impôt sur le revenu au taux marginal de 5,5 %	*8*	*5*
renforcement et conjugalisation de la décote	*32*	*22*
Effet des nouvelles mesures sur les prestations	**53**	**72**
Prestations familiales	**34**	**43**
dont : modulation des allocations familiales sous condition de ressources	*22*	*30*
revalorisation de l'ASF et de la majoration du complément familial	*10*	*9*
Minima sociaux et RSA activité	**24**	**32**
dont : abattement sur les revenus professionnels pour l'Aspa	*10*	*7*
revalorisation du RSA	*11*	*23*
Allocations logement	**– 5**	**– 3**
Ensemble de la réduction des inégalités	**100**	**100**

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : la modulation des allocations familiales sous condition de ressources contribue à 22 % de la réduction des inégalités opérée par la législation 2015 par rapport à la situation contrefactuelle, et à 30 % de la réduction des inégalités lorsque l'on tient compte de la montée en charge de toutes les mesures (effet consolidé).
Note : la législation contrefactuelle est celle qui aurait été appliquée en l'absence de réformes en 2015. Est présentée ici une décomposition de l'évolution de l'indice de Gini entre la situation contrefactuelle et la situation 2015 effective. Seules les principales mesures sont détaillées (voir *figure 3* et *annexe* pour la liste exhaustive des mesures prises en compte).
Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013 (actualisée 2015) ; Drees et Insee, modèle Ines 2015.

2. La réduction des inégalités correspond à la diminution de l'indice de Gini entre la situation contrefactuelle et la situation effective incluant l'effet des réformes.

La contribution des mesures à la réduction des inégalités dépend à la fois de leur importance en masse financière et de leur ciblage, c'est-à-dire de leur capacité à augmenter le revenu des plus modestes par rapport à celui des plus aisés. Du point de vue des masses financières en jeu, en prenant en compte les mesures en année pleine[3], les mesures les plus importantes concernent les prélèvements : la hausse des taux de cotisation vieillesse diminue de 2,5 milliards d'euros le **revenu disponible** total des ménages, tandis que la réforme de la décote de l'impôt sur le revenu[4] l'augmente de 1,5 milliard d'euros *(figure 3)*. La première a un effet redistributif très faible car elle n'est pas ciblée, les hausses de cotisation touchant en effet

3. Rendement et effet moyen des principales mesures de 2015 (effet consolidé)

	Effet sur le revenu disponible total (en millions d'euros)	Nombre de ménages gagnants (en milliers)	Nombre de ménages perdants (en milliers)	Effet moyen sur le revenu disponible annuel par ménage concerné (en euros)
Mesures concernant les prélèvements	**– 80**	**6 540**	**14 130**	**0**
Cotisations sociales	**– 2 140**	**1 390**	**17 630**	**– 110**
Augmentation des taux de cotisation vieillesse	– 2 460	0	18 240	– 130
Exonération partielle de cotisation sociale famille pour les travailleurs indépendants	770	1 440	340	430
Changement de la règle d'exonération de CSG, CRDS et Casa sur les revenus de remplacement	– 450	100	850	– 480
Impôt sur le revenu	**2 070**	**6 520**	**2 100**	**240**
Suppression de la tranche d'impôt sur le revenu au taux marginal de 5,5 %	240	1 090	0	220
Renforcement et conjugalisation de la décote	1 520	5 540	0	270
Suppression de la réduction exceptionnelle d'impôt pour les bas revenus	– 110	0	500	– 210
Modification du crédit d'impôt qualité environnementale de l'habitation principale : mise en place du CIDD puis du CITE	470	680	40	660
Gel du barème de la PPE	– 60	0	3 070	– 20
Mesures concernant les prestations sociales	**– 40**	**8 130**	**2 260**	**0**
Prestations familiales	**– 570**	**6 070**	**640**	**– 90**
Maintien de la Bmaf	120	5 970	0	20
Modulation des allocations familiales sous condition de ressources	– 800	0	590	– 1 370
Revalorisation de l'ASF et de la majoration du complément familial	130	950	0	140
Non revalorisation de l'allocation de base de la Paje	30	2 030	0	10
Changement de date de versement de la prime à la naissance de la Paje	– 50	0	60	– 960
Minima sociaux et RSA activité	**600**	**3 570**	**0**	**170**
Abattement sur les revenus professionnels pour l'Aspa	150	50	0	2 770
Maintien de l'Aspa et de l'ASI	50	720	0	70
Revalorisation du RSA	400	2 900	0	140
Allocations logement	**– 70**	**0**	**2 920**	**– 20**
Changement de critère de revalorisation du paramètre de « forfait R0 » dans le calcul des allocations logement	– 70	0	2 920	– 20
Ensemble des mesures nouvelles	**– 120**	**9 650**	**13 010**	**– 10**

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : le renforcement et la conjugalisation de la décote ont augmenté le revenu disponible de l'ensemble des ménages de 1,520 milliard d'euros lorsque l'on tient compte des effets différés de cette mesure (effet consolidé). Cette mesure a bénéficié à 5,540 millions de ménages en augmentant en moyenne leur revenu disponible de 270 euros.
Note : le nombre de ménages gagnants *(colonne 2)* par type de mesures (impôt sur le revenu par exemple) ne correspond pas à la somme des ménages gagnants de chacune des mesures sur l'impôt. D'une part, certains ménages peuvent être gagnants pour plusieurs mesures et ne seront pris en compte qu'une fois, d'autre part, ils peuvent être à la fois perdants et gagnants selon la mesure et ne seront comptés que dans une catégorie au niveau agrégé. Cela s'applique aussi pour les effectifs de ménages perdants *(colonne 3)* et en conséquence à l'effet moyen par ménage concerné *(colonne 4)*.
Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013 (actualisée 2015) ; Drees et Insee, modèle Ines 2015.

3. Dans la suite de l'article, seuls les résultats du scénario consolidé (en année pleine) sont commentés.
4. La décote est un mécanisme de lissage qui intervient à la fin du calcul de l'impôt pour en réduire le montant lorsqu'il est inférieur à un certain plafond [Cazenave *et al.*, 2014].

uniformément tous les salariés et travailleurs indépendants. La réforme de la décote, en revanche, même si elle concerne principalement les ménages médians (4e à 7e déciles de niveau de vie), explique la majeure partie de la réduction des inégalités opérée par les réformes des prélèvements (22 points de pourcentage sur 28). Les réformes des prestations intervenues en 2015 engagent des masses financières moins importantes : 800 millions d'euros de revenu disponible pour la mesure la plus importante, la réforme des allocations familiales, contre 1,5 à 2,5 milliards d'euros pour les principales mesures concernant les prélèvements. Cependant, elles contribuent aux trois quarts de la réduction des inégalités en raison de leur plus fort ciblage. D'un côté, certaines réformes (revalorisations du RSA et du complément familial, maintien de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)) augmentent plus spécifiquement le revenu disponible des ménages situés en bas de la distribution des niveaux de vie. De l'autre, la réforme qui pénalise le plus les ménages, à savoir la modulation des allocations familiales, est ciblée sur les plus aisés.

Au total, les réformes des prestations accroissent le niveau de vie des 30 % des ménages les plus modestes (+ 80 euros par an pour le 1er décile, + 45 euros pour le 2e décile et + 22 euros pour le 3e décile, *figure 4*) et diminuent celui des 20 % des ménages les plus aisés (– 68 euros par an pour le 9e décile, – 144 euros pour le 10e décile). L'effet des prélèvements est au contraire concentré sur les déciles 5 à 10 : il est favorable aux ménages des déciles intermédiaires *via* la réforme de l'impôt sur le revenu (+ 44 euros par an pour le 5e décile et + 54 euros pour le 6e décile) mais pénalise les ménages les plus aisés pour lesquels aucune mesure fiscale ne compense la hausse des taux de cotisation vieillesse (– 73 euros pour le 10e décile).

Il en résulte une hausse du niveau de vie moyen des 10 % des ménages les plus modestes de 85 euros[5] pour l'année et une baisse du niveau de vie des 10 % des ménages les plus aisés de 216 euros par an[6] par rapport à une situation où aucune nouvelle réforme n'aurait été mise en œuvre.

Les nouvelles mesures, leur rendement et leur effet sur l'échelle des niveaux de vie sont détaillés dans la suite en distinguant d'abord celles affectant les prélèvements, puis celles portant sur les prestations sociales.

4. Décomposition de l'effet des prélèvements et prestations sur le niveau de vie des ménages, par déciles de niveau de vie (effet consolidé)

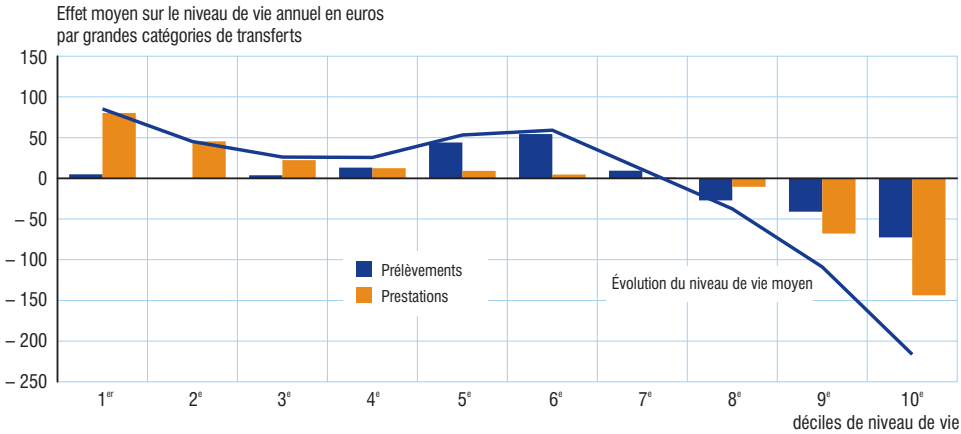

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : les mesures de 2015, compte tenu de leur éventuelle montée en charge et des effets différés, engendrent une hausse du niveau de vie de 85 euros en moyenne pour les ménages du 1er décile. Ce supplément se décompose en un gain de 80 euros lié aux mesures sur les prestations et un gain de 5 euros lié aux mesures sur les prélèvements.
Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013 (actualisée 2015) ; Drees et Insee, modèle Ines 2015.

5. Soit 0,95 % de leur niveau de vie moyen.
6. Soit – 0,38 % de leur niveau de vie moyen.

Les nouvelles mesures fiscales diminuent ou annulent l'impôt payé par certains ménages modestes et médians

Alors que les mesures fiscales de 2013 et de 2014 augmentaient le montant total d'impôt sur le revenu des ménages [Cazenave *et al.*, 2014 ; Cazenave *et al.*, 2015], les mesures de 2015 ont un effet inverse. Toutes choses égales par ailleurs, elles diminuent l'impôt acquitté par les ménages, pour un gain de revenu disponible total de 2,1 milliards d'euros *(figure 3)*. En effet, contrairement aux deux années précédentes, les mesures de 2015 n'augmentent pas l'impôt payé par les ménages les plus aisés. De plus, les diminutions d'impôt pour les ménages aux revenus modestes et médians engagées les années précédentes se poursuivent en 2015.

Après des hausses du plafond de la décote en 2012 et 2013 et une réduction exceptionnelle d'impôt en 2014, trois nouvelles mesures modifient le barème de l'impôt en 2015 pour les ménages aux revenus modestes à médians : la tranche d'imposition au taux marginal de 5,5 % est supprimée et le mécanisme de la décote est renforcé ; parallèlement la réduction exceptionnelle d'impôt pour les bas revenus *(annexe)* disparaît. Prises dans leur ensemble, ces trois mesures fiscales sont très favorables aux ménages modestes et médians et diminuent le nombre de ménages imposés de 16,1 à 14,9 millions.

La principale mesure consiste en un renforcement important du mécanisme de la décote, qui intervient à la fin du calcul de l'impôt pour en réduire le montant lorsqu'il est inférieur à un certain plafond et permet ainsi de retarder le point d'entrée dans l'impôt. Le plafond applicable pour le calcul de la décote est ainsi relevé de 1 016 à 1 135 euros pour un célibataire et il est conjugalisé pour les couples mariés ou pacsés (1 870 euros pour un couple marié ou pacsé[7]). Le montant diminuant l'impôt payé est également doublé : on déduit désormais le total de la différence entre ce plafond et l'impôt calculé à partir de l'application du barème, au lieu de la moitié auparavant. Un couple, dont l'impôt dû avant décote est de 935 euros, ne paiera finalement pas d'impôt, contre 894 euros avant réforme. Cette mesure diminue ainsi l'impôt sur le revenu de 1,5 milliard d'euros au total pour 5,5 millions de ménages *(figure 3)*, soit environ 35 % du total des ménages redevables de l'impôt avant réforme. La hausse du revenu disponible qui en découle atteint en moyenne 270 euros par an pour les ménages concernés.

L'effet de la réforme du calcul de la décote sur la distribution des niveaux de vie est ciblé sur les ménages des déciles 4 à 7 *(figure 5)*, le maximum étant atteint pour le 6e décile (+ 94 euros par an en moyenne pour les ménages de ce décile, qu'ils bénéficient ou pas de cette mesure). Cette mesure concerne donc davantage les ménages au niveau de vie médian que les ménages les plus modestes, puisque très peu de ménages sont imposables avant le quatrième décile. En outre, en raison de l'augmentation du plafond pour les couples, cumulée au doublement de l'impôt à déduire, l'entrée dans l'impôt concerne désormais des ménages de niveaux de vie relativement élevés. Cela étant, cette mesure contribue tout de même à la réduction des inégalités à hauteur de 22 % en année pleine, toutes mesures sur les prélèvements et sur les prestations confondues *(figure 2)*.

La deuxième mesure consiste en la suppression de la tranche d'imposition au taux marginal de 5,5 % : le barème de l'impôt comprend désormais cinq tranches de revenu au lieu de six, le taux marginal de la première tranche étant de 14 %. Sans prendre en compte la réforme de la décote et la suppression de la réduction exceptionnelle, cette mesure conduit à une hausse du revenu disponible de 240 millions d'euros pour 1,1 million de ménages.

Enfin, la réduction exceptionnelle d'impôt introduite en 2014 n'est pas reconduite, avec une perte totale de revenu disponible de 110 millions d'euros pour moins de 500 000 ménages. Si l'effet de la suppression semble mineur en comparaison des conséquences de son introduction en 2014 [Cazenave *et al.*, 2015], c'est parce que dans l'ordre des

7. Avant réforme, ce plafond était identique quelle que soit la taille du ménage (1 016 euros en 2014).

5. Décomposition des principales mesures concernant les prélèvements sur le niveau de vie des ménages, par déciles de niveau de vie (effet consolidé)

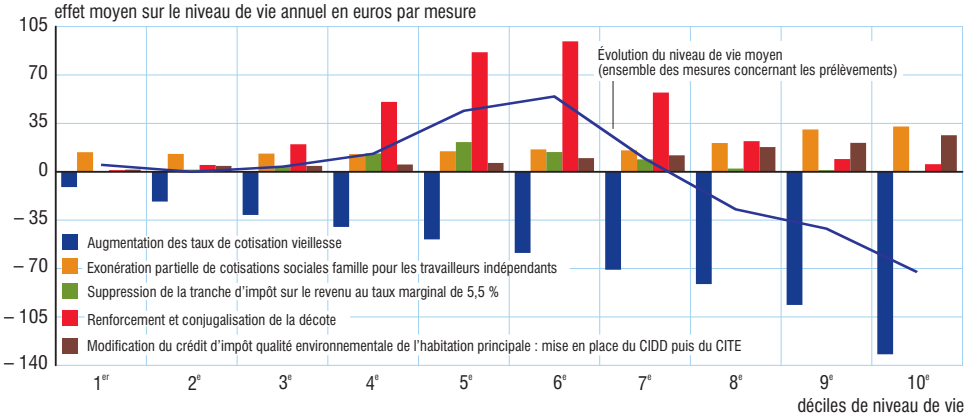

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : les mesures de 2015 concernant les prélèvements, compte tenu de leur éventuelle montée en charge et des effets différés, engendrent une baisse du niveau de vie de 73 euros en moyenne pour les ménages du 10e décile. Cette perte se décompose principalement en une perte de 132 euros due à l'augmentation des taux de cotisation vieillesse, un gain de 33 euros dû à l'exonération partielle de cotisation sociale famille pour les indépendants et un gain de 26 euros lié au crédit qualité environnementale, le reste étant dû au renforcement et conjugalisation de la décote, à la suppression de la tranche d'impôt sur le revenu à 5,5 % et aux autres mesures non présentées sur cette figure.
Note : seules les principales mesures sont présentées dans la décomposition. Mais l'évolution du niveau de vie moyen prend en compte l'ensemble des mesures concernant les prélèvements.
Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013 (actualisée 2015) ; Drees et Insee, modèle Ines 2015.

mesures retenu, elle est considérée après la suppression de la tranche à 5,5 % et la réforme de la décote. Or, la plupart des ménages concernés par la réduction exceptionnelle le sont aussi par les deux mesures précédentes et sont donc gagnants au cumul de ces trois réformes.

Celles-ci ont pour effet d'augmenter le niveau de revenu imposable à partir duquel les ménages acquittent un impôt sur le revenu positif (donc deviennent imposés). Pour un célibataire sans enfant, ce point d'entrée de l'impôt sur le revenu s'élève en 2015 à 14 000 euros (soit 1,1 Smic) contre 13 800 euros si les réformes n'avaient pas été mises en œuvre. Pour un couple marié ou pacsé sans enfant, le point d'entrée est à 26 300 euros contre 25 300 hors réformes. En outre, en raison du nouveau calcul de la décote, la structure du calcul de l'impôt 2015 est dorénavant équivalente à un barème avec une « nouvelle première tranche » de 14 000 à 17 800 euros (de 1,1 à 1,4 Smic) de revenus imposables pour un célibataire sans enfant avec un taux marginal d'imposition[8] doublé par rapport à celui affiché par la première tranche *(encadré 3)*.

Par ailleurs, les ménages aisés bénéficient de la réforme du crédit qualité environnementale. Ce crédit concerne les dépenses de travaux visant à améliorer la performance énergétique de l'habitation et dépend du montant des travaux engagés. En 2014, les taux de crédit étaient différenciés selon la nature des travaux et leur appartenance à un ensemble de travaux réalisés simultanément. Après une première modification visant à uniformiser ces taux en janvier 2015, le dispositif devient le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) le 1er septembre 2015. Ce dernier consiste à appliquer un taux unique de crédit d'impôt de 30 % à toutes les dépenses, qu'elles soient engagées ou non dans un bouquet de travaux. Pour la grande majorité des dépenses de rénovation énergétique, ce nouveau taux est plus avantageux et engendre des réductions d'impôt à hauteur de 470 millions d'euros[9] *(figure 3)*. Pour les ménages concernés, il conduit à un gain de revenu disponible de 660 euros en année pleine.

8. Il s'agit du taux auquel est imposé un euro de revenu supplémentaire : entre 14 000 et 17 800 euros de revenu pour un célibataire, tout euro gagné est imposé à 28 %.
9. Le comportement de dépenses est supposé inchangé à la suite de la réforme *(encadré 1)*.

Encadré 3

Conséquences des réformes du bas du barème de l'impôt sur l'entrée dans l'impôt et les taux d'imposition moyens et marginaux

Dans leur ensemble, les réformes du bas du barème de l'impôt sur le revenu (IR) ont pour effet de diminuer le nombre de ménages imposés et de modifier les taux moyens et marginaux d'imposition. Le taux moyen est égal au montant d'impôt payé divisé par le revenu imposable. Il correspond au pourcentage du revenu du foyer qui est acquitté en impôt. Le taux marginal correspond à la proportion d'une hausse du revenu imposable prélevée par l'impôt (ΔIR/ΔR). Il peut être différent des taux marginaux faciaux tels qu'affichés par les tranches du barème de l'impôt, du fait de la prise en compte dans le calcul d'autres mécanismes comme la décote ou de la réduction exceptionnelle de 2014. Les trois réformes de 2015 touchant à l'impôt sur le revenu en modifient les taux marginaux et les taux moyens. Les figures qui suivent présentent le cas d'un célibataire sans enfant et celui d'un couple sans enfant imposé conjointement, avant et après les trois réformes.

Pour un célibataire sans enfant

Le point d'entrée dans l'impôt correspond au seuil de revenu à partir duquel la personne commence à payer l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire au niveau de ressources pour lequel la décote n'annule plus l'IR tel que calculé avant décote (IR_{av}). En 2015, après réformes, ce point d'entrée dans l'impôt correspond à 14 000 euros par an, soit 1,1 Smic. Il reste proche de ce qu'il était avant réforme *(figure a)*. Les taux moyens sont moins élevés après réformes en raison des baisses d'impôt engendrées par les mesures du bas de barème. La baisse est maximale à 1,1 Smic pour un célibataire, soit au point d'entrée. Les taux d'imposition moyens sont inchangés avant et après réforme quand le mécanisme de décote s'éteint, à 1,4 Smic.

Les mesures de bas de barème prises en 2015 ont supprimé des taux marginaux d'imposition très élevés au moment de l'entrée dans l'impôt (introduits en 2014 du fait de la réduction d'impôt exceptionnelle) mais les ont relevés sur une plage plus large, du fait du renforcement de la décote. En effet, la chronique des taux marginaux dans le bas de la distribution est en 2015 de 0 % puis 28 %[1], puis 14 % (fin de la décote). En 2014, la chronique était de 0 %, puis 121 % (dans la zone de la réduction exceptionnelle[2] et de la décote), puis 21 % (application de la décote au taux du barème de 14 %[3]), puis 14 % à la fin de la décote [Fourcot et Sicsic, 2016]. Ainsi, les taux marginaux ont été abaissés à 1,1 Smic et relevés pour les revenus compris entre 1,2 Smic et 1,4 Smic. Mais les trois réformes permettent néanmoins au taux moyen d'être inférieur à son niveau d'avant réforme sur cette plage de revenus.

Pour un couple sans enfant

Pour un couple sans enfant, en raison des mesures de 2015, le seuil d'entrée dans l'impôt passe de 2,0 à 2,1 Smic de revenus du couple *(figure b)*. Les effets des réformes s'estompent à 2,6 Smic : le couple acquitte alors un impôt égal à 5,7 % de son revenu fiscal de référence (taux moyen). Par le même raisonnement que pour un célibataire, les taux marginaux sont augmentés entre 2,1 et 2,6 Smic par rapport à la situation avant réforme (sauf autour de 2,2/2,3 Smic où, avant les mesures, la réduction exceptionnelle conduisait à un taux de 114 %) mais les taux moyens sont également inférieurs en raison des baisses d'impôt à la suite des réformes.

---

1. Le taux marginal de 28 % résulte de la conjugaison d'un taux marginal avant décote de 14 % et de l'application de la décote. Supposons un célibataire sans enfant ayant un revenu taxé marginalement à 14 % avant décote et dont l'impôt est inférieur au plafond de la décote (IR_{av}). Après application de ce mécanisme, son impôt (IR_{ap}) sera égal à la différence entre son IR_{av} et la décote. Si ce célibataire gagne un revenu supplémentaire ΔR, son IR_{av} sera augmenté de 0,14 ΔR et sa décote sera diminuée du même montant (la décote étant égale à la différence entre le plafond et IR_{av}). De ce fait, son IR après application de la décote sera augmenté de 0,14 ΔR (en raison de l'augmentation de l'IR avant décote) et une nouvelle fois de 0,14 ΔR (en raison de la diminution de la décote). Au total, son taux marginal sera de 28 %.
2. La réduction exceptionnelle comporte une zone différentielle dans laquelle elle rajoute 100 % au taux marginal du barème après décote (21 %).
3. La décote multipliait le taux marginal du barème par 3/2 en 2014 (et non par 2 comme en 2015) car c'était la moitié de la différence entre le plafond et l'IR calculé à partir du barème qui était retranchée à l'IR et non la totalité. Ainsi, dans l'exemple, la décote est diminuée de 0,14/2 ΔR et donc l'IR après application de la décote sera augmenté de 0,14 ΔR (en raison de l'augmentation de l'IR avant décote) et une nouvelle fois de 0,07 ΔR (en raison de la diminution de la décote), donc au total de 0,21 ΔR.

Encadré 3 (suite)

Taux marginaux et taux moyens d'imposition en fonction du revenu net imposable en pourcentage du Smic

a. Pour un célibataire sans enfant

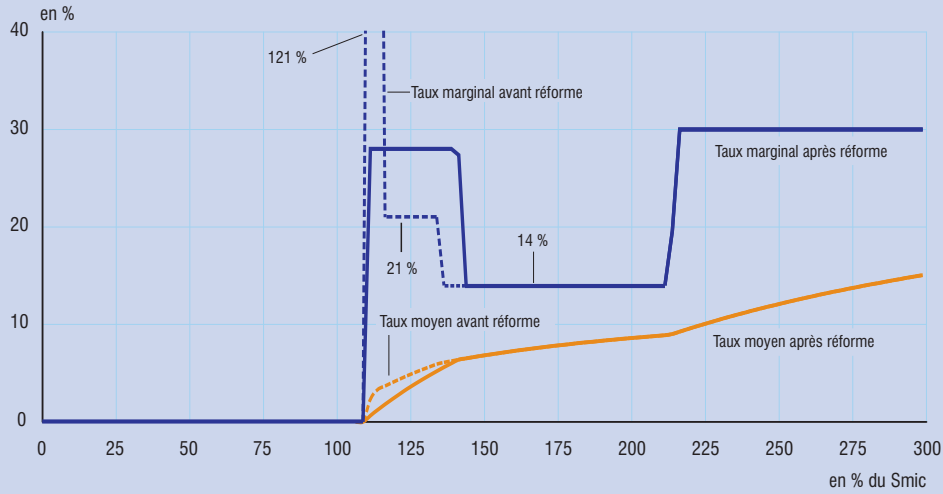

b. Pour un couple sans enfant

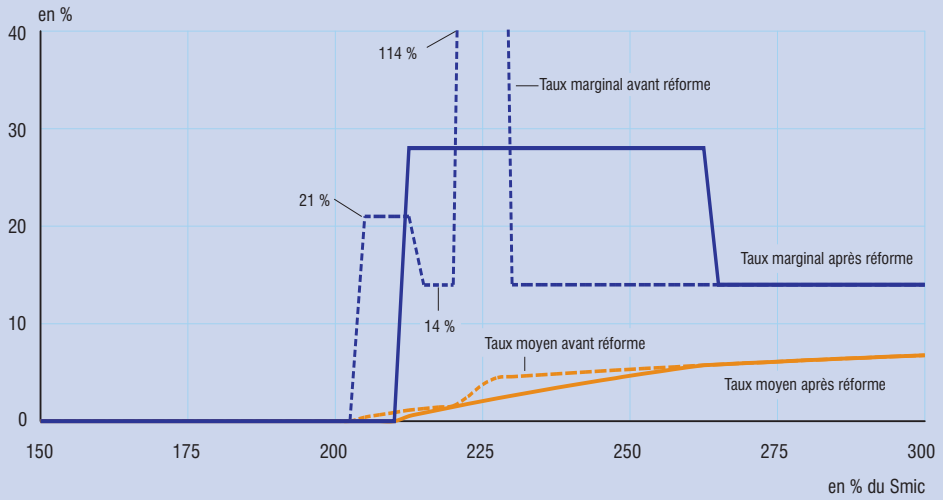

Lecture : un célibataire gagnant un revenu brut de 1,2 Smic fait face à un taux marginal de 28 % après réforme et de 21 % avant réforme, et un taux moyen de 2,3 % après réforme et 4,0 % avant réforme.
Note : hypothèses retenues : pas de crédit d'impôt ni de réduction d'impôt ; un conjoint au Smic à temps complet toute l'année.
Sources : Drees ; Insee.

Une hausse des taux de cotisation vieillesse pour tous les actifs, mais une baisse des taux de cotisation famille pour les travailleurs indépendants

Les taux de cotisation vieillesse (plafonnée et déplafonnée) poursuivent en 2015 leur augmentation pour tous les actifs occupés : salariés du régime général, fonctionnaires et travailleurs indépendants. Comme en 2014 [Cazenave *et al.*, 2015], il s'agit de la mesure au plus fort effet sur le revenu disponible total : – 2,5 milliards d'euros pour 18,2 millions de ménages concernés, soit – 130 euros par ménage concerné *(figure 3)*.

À l'inverse, les travailleurs indépendants bénéficient en 2015 d'exonérations partielles de cotisation famille, décidées dans le cadre du pacte de responsabilité[10]. 1,4 million de ménages sont gagnants ; cependant, 340 000 ménages, auparavant exonérés de cette cotisation et qui l'acquittent au taux réduit en 2015 du fait de la réforme, sont perdants. Il en résulte une hausse du revenu disponible total des indépendants de près de 800 millions d'euros.

Un nouveau critère d'exonération de contributions sociales pénalise les ménages bénéficiant de crédits et réductions d'impôt importants

La législation prévoit que certains retraités modestes soient exonérés de CSG et CRDS, et de cotisations à l'assurance maladie. En 2015, la condition d'exonération est modifiée : alors qu'auparavant l'exonération s'appliquait si le foyer n'était pas imposable, elle a désormais lieu si le revenu fiscal de référence est inférieur à un plafond. Cette réforme entraîne davantage de perdants que de gagnants (850 000 contre 100 000, *figure 3*). Ces perdants sont essentiellement des ménages ayant des réductions et crédits d'impôt importants et qui bénéficiaient donc de l'exonération malgré un revenu relativement élevé.

La fin de l'uniformité des allocations familiales pénalise essentiellement les 20 % des ménages les plus aisés

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 module le montant des allocations familiales en fonction des ressources des familles. Proposée par les députés en remplacement d'autres mesures réduisant les dépenses de la branche famille, cette modulation met fin à l'uniformité des allocations familiales : à nombre d'enfants égal, les familles ne perçoivent plus le même montant selon leur revenu. Pour les familles avec deux enfants à charge, les allocations familiales sont désormais réduites de moitié quand les ressources annuelles dépassent 67 140 euros (soit 5 595 euros par mois) et divisées par quatre au-delà de 89 490 euros[11] (soit 7 458 euros par mois).

Au-delà de son aspect symbolique en termes d'évolution du système social, cette mesure est aussi, parmi les mesures portant sur les prestations, celle qui a eu l'effet le plus massif sur les ménages en 2015. En effet, considérée en année pleine, elle diminue le revenu disponible total des ménages de 800 millions d'euros, soit une perte annuelle moyenne de 1 370 euros pour les 590 000 ménages concernés *(figure 3)*. Les ménages affectés sont essentiellement les 20 % les plus aisés *(figure 6)* : du fait de cette mesure, le niveau de vie annuel des ménages du neuvième décile baisse en moyenne de 71 euros et celui du dixième décile de 147 euros. Cela explique la contribution majeure de cette mesure à la réduction des inégalités opérée en 2015 (30 %, *figure 2*).

10. Les salariés du régime général sont également concernés par une réduction de cotisations patronales mais, par hypothèse, la mesure n'affecte pas leur niveau de vie *(encadré 3)*.
11. Il existe en outre un mécanisme dégressif permettant d'atténuer les effets de seuil.

La revalorisation exceptionnelle du RSA augmente le niveau de vie des ménages du 1er décile

La deuxième mesure du champ des prestations, par l'importance de son effet sur le revenu disponible total, est la revalorisation de 2 % du RSA intervenue le 1er septembre 2015, au-delà de la revalorisation usuelle selon l'inflation en janvier. Décidée dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en janvier 2013, cette hausse de 2 % est reconduite chaque année depuis 2013 pour aboutir à une revalorisation du revenu minimum d'environ 10 % (hors inflation) en 5 ans. En 2015, considérée en année pleine, elle améliore le revenu annuel de près de 3 millions de ménages de 140 euros en moyenne *(figure 3)*. Elle est par nature particulièrement ciblée sur les ménages les plus modestes. Les ménages du premier décile gagnent ainsi 50 euros par an de niveau de vie en moyenne du fait de cette mesure *(figure 6)*. En raison de ce ciblage, cette mesure explique 23 % de la réduction totale des inégalités *(figure 2)*.

6. Décomposition des principales mesures concernant les prestations sur le niveau de vie des ménages, par déciles de niveau de vie (effet consolidé)

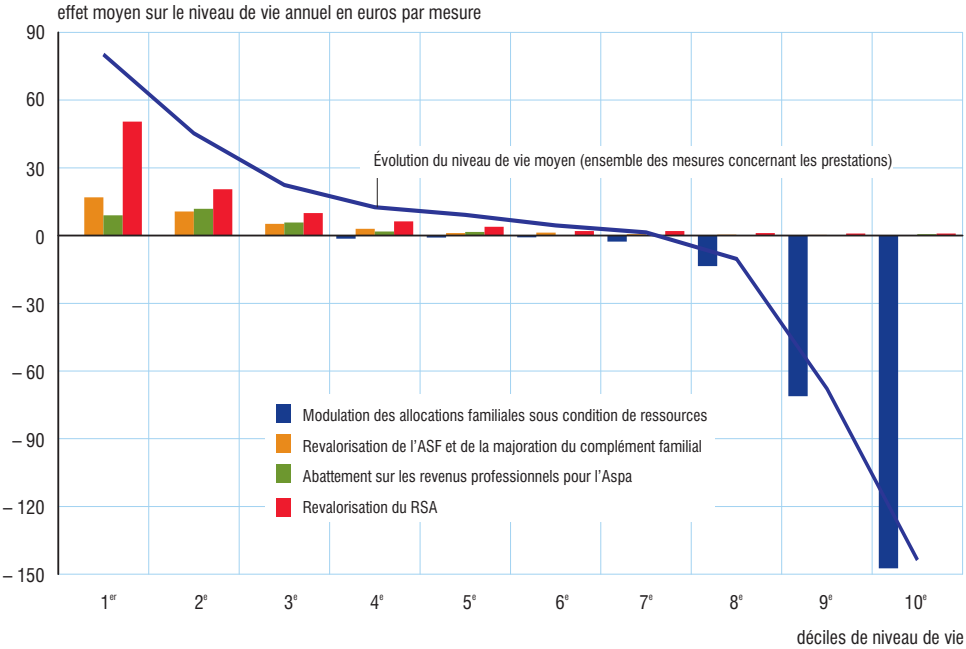

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : les mesures de 2015 concernant les prestations, compte tenu de leur éventuelle montée en charge et des effets différés, engendrent une hausse du niveau de vie de 80 euros en moyenne pour les ménages du 1er décile. Ce supplément se décompose principalement en un gain de 17 euros dû à la revalorisation de l'ASF et de la majoration du complément familial, un gain de 9 euros dû à l'abattement sur les revenus professionnels pour l'Aspa et un gain de 50 euros du fait de la revalorisation du RSA, le reste étant dû aux autres mesures non présentées sur cette figure. En revanche, la modulation des allocations familiales sous condition de ressources n'affecte en moyenne pas les ménages de ce décile.
Note : seules les principales mesures sont présentées dans la décomposition. Mais l'évolution du niveau de vie moyen prend en compte l'ensemble des mesures concernant les prestations.
Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013 (actualisée 2015) ; Drees et Insee, modèle Ines 2015.

D'autres réformes des prestations soutiennent le niveau de vie des ménages les moins aisés

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale comprend également en 2015 deux mesures de soutien aux familles considérées comme les plus en difficulté. Deux nouvelles revalorisations exceptionnelles ont ainsi eu lieu le 1er avril. Les familles nombreuses les plus pauvres sont concernées par une majoration du complément familial de 9 % et les parents isolés ne percevant pas de pension alimentaire par une hausse de l'allocation de soutien familial (ASF) de 5 %. Le montant total de ces revalorisations sur le revenu disponible est plus faible que celui de la revalorisation du RSA (130 millions d'euros, contre 400 millions pour le RSA) mais son impact est plus concentré puisque moins d'un million de ménages en bénéficient. Il en résulte un effet moyen sur le revenu des ménages concernés identique, de 140 euros par an *(figure 3)*. À ces revalorisations s'ajoute le maintien à leur niveau de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf), de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) et de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (Aspa), alors que le critère de revalorisation usuel aurait induit une baisse de 0,7 % du niveau de ces prestations[12]. Cette mesure concerne l'ensemble des ménages bénéficiaires de ces prestations sociales (près de 6 millions) mais est individuellement très limitée : en moyenne 20 euros supplémentaires par an et par ménage concerné.

Enfin, le niveau de vie des ménages modestes est également soutenu par une autre mesure concernant l'Aspa : un abattement sur les revenus professionnels (du bénéficiaire et de son conjoint) inclus dans les ressources prises en compte pour le calcul de l'allocation. Cet abattement, égal à 0,9 Smic pour une personne célibataire et 1,5 Smic pour un couple, est retranché des ressources trimestrielles du demandeur. Cette mesure concerne peu de ménages puisque les actifs ou conjoints actifs de titulaires de l'Aspa sont peu nombreux. Cependant, elle est de nature à engendrer des hausses de revenu importantes pour les 50 000 ménages concernés (essentiellement dans les trois premiers déciles) : 2 770 euros en moyenne par an *(figure 3)*.

La réforme du barème des aides au logement baisse légèrement le niveau de vie des ménages des premiers déciles

Les mesures de soutien au niveau de vie des ménages les plus modestes sont en partie contrebalancées par des mesures d'économies budgétaires non ciblées. Premièrement, la prime à la naissance de la Paje n'est plus versée au septième mois de grossesse mais au deuxième mois de l'enfant. En conséquence, aucune prime de naissance n'est versée en 2015 aux femmes au septième mois de grossesse entre septembre et décembre 2015. Cela engendre une perte moyenne de revenu disponible annuel équivalente au montant de la prime pour les 60 000 ménages concernés *(figure 3)*. Cependant, ces ménages toucheront bien la prime en début d'année 2016, aux deux mois de l'enfant, et ne sont donc pas perdants en prenant en compte également les effets de la réforme en 2016.

Deuxièmement, le forfait de base appliqué aux revenus pour le calcul des aides personnelles au logement fait l'objet d'un nouveau mode de revalorisation en 2015. Cette mesure a un effet limité (diminution de 70 millions de revenu disponible). Elle concerne près de 3 millions de ménages, pour une baisse moyenne de 20 euros par an *(figure 3)*. Les bénéficiaires des aides au logement étant des ménages modestes, cette mesure est de nature à augmenter très légèrement les inégalités. ■

12. Le calcul du coefficient de revalorisation d'avril 2015 est la somme entre la prévision d'inflation actualisée pour 2015 (soit 0,0 %) et l'écart entre l'inflation observée et anticipée en 2014 (soit – 0,7 %).

Pour en savoir plus

André M., Cazenave M.-C., Fontaine M., Fourcot J., Sireyjol A., « Effet des nouvelles mesures sociales et fiscales sur le niveau de vie des ménages : méthodologie de chiffrage avec le modèle de micro-simulation Ines » *Document de travail* n° F1507, Insee, décembre 2015.

Cazenave M.-C., Fontaine M., Fourcot J., Sireyjol A., André M., « Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2014 pénalisent les 50 % des ménages les plus aisés et épargnent les 10 % les plus modestes », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Cazenave M.-C., Duval J., Fontaine M., Stehlé J., « Redistribution : en 2013, les nouvelles mesures accroissent la fiscalité des ménages et réduisent légèrement les inégalités », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2014.

Fourcot J., Sicsic M., « Travailler plus pour gagner plus ? Les taux marginaux effectifs d'imposition en France en 2014 », *Document de travail* DSDS, Insee, à paraître, 2016.

Minima sociaux et prestations sociales, ménages aux revenus modestes et redistribution, coll. « Études et Statistiques », Drees, édition 2015.

Voir *fiches 4.1 et 4.4*.

Code source et documentation du modèle Ines : https://adullact.net/projects/ines-libre

Annexe

Liste des mesures nouvelles mises en œuvre en 2015

Les nouvelles mesures mises en œuvre dans cette étude sont issues d'un recensement exhaustif des modifications législatives et réglementaires de 2015. Toutefois, les mesures affectant les cotisations patronales ne sont pas prises en compte car elles n'affectent pas directement le revenu disponible des ménages.

Les principales nouvelles mesures prises en compte sont les suivantes (dans l'ordre de chiffrage retenu).

• S'agissant des prélèvements fiscaux et sociaux :

– la hausse des taux de cotisation sociale pour la branche vieillesse ;

– la réduction dégressive du taux de cotisation sociale pour la branche famille pour les travailleurs indépendants selon leur revenu d'activité (taux de cotisation minimal de 2,15 % en dessous de 1,1 Bmaf, contre 5,25 % en 2014) ;

– le changement de la règle d'exonération de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la cotisation à l'assurance maladie (Casa) sur les revenus de remplacement ;

– la suppression de la tranche d'impôt sur le revenu au taux marginal de 5,5 % ;

– le renforcement de la décote et sa conjugalisation (création d'un plafond spécifique pour les couples) (voir Cazenave *et al*. [2014] pour une description du mécanisme de la décote) ;

– la suppression de la réduction exceptionnelle d'impôt pour les bas revenus de 2014 (allant jusqu'à 350 euros pour les célibataires et 700 euros pour les couples, sous condition de revenu fiscal de référence) [Cazenave *et al*., 2015] ;

– la modification du crédit d'impôt en faveur de la qualité environnementale de l'habitation principale : mise en place du crédit d'impôt développement durable (CIDD) puis du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) ;

– la non-revalorisation du barème de la prime pour l'emploi (PPE).

• S'agissant des prestations sociales :

– le maintien de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf) à son niveau antérieur ;

– la modulation des allocations familiales sous condition de ressources (au 1er juillet) ;

– la revalorisation exceptionnelle de la majoration du complément familial de 9 % et de l'allocation de soutien familial de 5 % (au 1er avril) ;

– la non-revalorisation du montant mensuel de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;

– le changement de règle de versement de la prime à la naissance de la Paje ;

– un abattement sur les revenus professionnels pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ;

– le maintien de l'Aspa et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) à leur niveau antérieur ;

– la revalorisation exceptionnelle du montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) de 2 % (au 1er septembre) ;

– le changement de critère de revalorisation du paramètre de « forfait R0 » dans le calcul des allocations logement.

Certaines mesures ne font pas partie de l'analyse pour des questions de champ, notamment :

– l'augmentation du taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour les exploitants d'entreprises imposées au bénéfice réel, qui passe de 4 % à 6 % du total de la masse salariale, hors rémunérations supérieures à 2,5 Smic ;

– la réduction du taux de cotisation sociale pour la branche famille de 1,8 point (3,45 % au lieu de 5,25 %) pour le régime général pour les salaires allant jusqu'à 1,6 Smic (pour les employeurs et salariés entrant dans le champ des exonérations Fillon), dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité ;

– la revalorisation des plafonds et montants des bourses de lycée.

Il en va de même pour les mesures affectant les prélèvements sur la consommation : en 2015 l'application du taux réduit de TVA de 5,5 % aux opérations d'accession sociale à la propriété réalisées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Enfin plusieurs mesures n'ont pas été prises en compte faute d'informations statistiques disponibles pour pouvoir les simuler, notamment :

– le dispositif fiscal Pinel sur l'investissement locatif, qui remplace le dispositif Duflot ;

– l'abattement exceptionnel supplémentaire de 30 % sur l'imposition des plus-values immobilières de cession de terrains à bâtir ;

– l'entrée en vigueur de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), pour les enfants nés en 2015.

Fiches

Cadrage économique

STATISTIQUE PUBLIQUE

Insee

1.1 PIB, croissance et déficit public

En 2015, le produit intérieur brut (PIB) **en volume** accélère (+ 1,3 % après + 0,6 % en 2014). Le rythme de la croissance reste cependant inférieur à celui d'avant 2008 (autour de 2 % par an en moyenne sur la période 2000-2008).

La production manufacturière accélère (+ 1,7 % après + 0,6 % en 2014) et la production d'énergie rebondit (+ 1,9 % après – 4,9 %). Au total, la production industrielle se redresse en 2015 (+ 1,7 % après – 0,3 %). Elle est cependant inférieure de 8,5 % à son plus haut niveau, atteint en 2007. La production des branches de services principalement marchands accélère (+ 1,9 % après + 1,4 %), de même que celle des branches de services principalement non marchands (+ 1,1 % après + 0,9 %). Dans la construction, la production baisse de nouveau mais moins qu'en 2014 (– 2,1 % après – 2,7 %).

En 2015, les dépenses de consommation des ménages accélèrent (+ 1,5 % après + 0,7 % en 2014) et contribuent pour + 0,8 point à la croissance du PIB. Les dépenses en biens manufacturés progressent à un rythme plus soutenu qu'en 2014 (+ 2,1 % après + 0,5 %), notamment grâce au rebond des achats d'automobiles et des dépenses en produits agroalimentaires. Les dépenses en énergie-eau-déchets (notamment pour le chauffage) se redressent (+ 2,2 % après – 9,0 %), en raison de températures moins clémentes en 2015 qu'en 2014. Les dépenses de services progressent au même rythme qu'en 2014 (+ 1,0 %).

En 2015, les dépenses des administrations publiques accélèrent légèrement (+ 1,4 % en volume après + 1,2 %), malgré le ralentissement en volume des dépenses de santé (médicaments et soins).

L'investissement se redresse en 2015 (+ 1,0 % après – 0,3 %). Son niveau reste cependant inférieur de 5,2 % à celui de 2008. Le rebond en 2015 est dû à l'accélération de l'investissement des entreprises non financières (+ 2,8 % après + 1,6 %) ainsi qu'à la moindre baisse de l'investissement des ménages (– 0,8 % après – 3,5 %) et des administrations publiques (– 3,8 % après – 5,7 %). En revanche, l'investissement des entreprises financières ralentit fortement (+ 6,5 % après + 20,9 %). Par ailleurs, en 2015, les entreprises ont de nouveau stocké, de sorte que les stocks contribuent positivement à la croissance (+ 0,1 point).

En 2015, les importations en volume (+ 6,6 % après + 4,7 %) progressent de nouveau plus vite que les exportations (+ 6,1 % après + 3,3 %). En conséquence, le commerce extérieur contribue de nouveau négativement à l'activité, à hauteur de – 0,3 point de PIB, après une contribution de – 0,5 point en 2014. En valeur, le solde extérieur s'améliore très sensiblement (+ 12,5 milliards d'euros) même s'il reste négatif. En effet, le prix des importations diminue sensiblement plus que celui des exportations, du fait de la baisse des prix des produits énergétiques. À – 1,4 % du PIB, le solde extérieur reste à un niveau élevé.

En 2015, le déficit public au sens de Maastricht s'établit à 77,5 milliards d'euros soit 3,6 % du PIB, en amélioration par rapport à l'année 2014 (4,0 %). En part de PIB, les recettes publiques augmentent de 0,1 point et les dépenses diminuent de 0,3 point. Le déficit des administrations publiques locales se réduit de 5,3 milliards d'euros pour atteindre un excédent de 0,7 milliard d'euros, sous l'effet de la baisse de l'investissement et des consommations intermédiaires. Le solde des administrations publiques centrales est le même qu'en 2014 avec un déficit de 72,4 milliards d'euros : l'amélioration du déficit de l'État est compensée par la détérioration du solde des organismes divers d'administration centrale (Odac). Le déficit des administrations de sécurité sociale s'améliore de 2,1 milliards d'euros pour atteindre 5,8 milliards d'euros. Le poids de la dette publique dans le PIB progresse de 0,8 point pour atteindre 96,1 % (2 096,9 milliards d'euros). ■

Définitions

Évolutions en volume : dans les comptes nationaux, les grandeurs exprimées en volume (c'est-à-dire corrigées de l'évolution générale des prix) sont publiées aux prix de l'année précédente chaînés. Ainsi, le poids de chaque composante élémentaire est réestimé chaque année. Le chaînage permet de prendre en compte la déformation de structure de l'économie (prix relatifs, poids des différents produits dans la consommation, etc.), ce qui est souhaitable en particulier dans le cas de séries longues ou de composantes connaissant une évolution rapide (matériel électronique par exemple).

Pour en savoir plus

- *L'Économie française - Comptes et dossiers*, coll. « Insee Références », édition 2016.
- « Les comptes de la Nation en 2015 », *Insee Première* n° 1597, mai 2016.
- « Les comptes des administrations publiques en 2015 », *Insee Première* n° 1598, mai 2016.

1. Contributions à l'évolution du PIB en volume

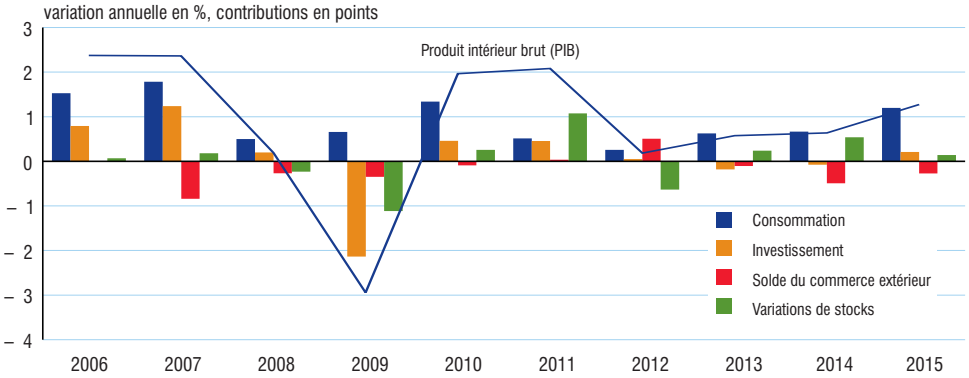

Champ : France.
Lecture : en 2015, la consommation contribue pour + 1,2 point à la croissance du PIB.
Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

2. PIB et opérations sur biens et services

	Évolution en volume aux prix de l'année précédente (en %)			2015		
	2013	2014	2015	Prix, évolution depuis 2014 (en %)	Valeur (en milliards d'euros)	Contribution à la croissance du PIB en volume (en point de %)
Produit intérieur brut (PIB)	**0,6**	**0,6**	**1,3**	**0,6**	**2 181,1**	**1,3**
Importations	2,1	4,7	6,6	– 3,0	685,0	– 2,1
Ensemble des emplois finals	**0,9**	**1,6**	**2,5**	**– 0,2**	**2 866,0**	**3,3**
Consommation effective des ménages	0,7	0,9	1,6	– 0,2	1 540,7	1,1
dont : dépenses de consommation :						
des ménages[1]	*0,5*	*0,7*	*1,5*	*– 0,2*	*1 156,0*	*0,8*
individualisables des administrations publiques[1]	*1,4*	*1,8*	*1,6*	*– 0,2*	*339,2*	*0,3*
Consommation collective des administrations publiques	1,5	– 0,1	1,0	– 0,3	182,7	0,1
Investissement	– 0,8	– 0,3	1,0	– 0,3	469,2	0,2
dont : entreprises non financières	*0,2*	*1,6*	*2,8*	*– 0,2*	*262,7*	*0,3*
ménages	*– 0,5*	*– 3,5*	*– 0,8*	*0,2*	*107,6*	*0,0*
administrations publiques	*– 0,7*	*– 5,7*	*– 3,8*	*– 1,4*	*75,3*	*– 0,1*
Variations de stocks (en contribution au PIB)[2]	0,2	0,5	0,1	///	18,6	0,1
Exportations	1,9	3,3	6,1	– 0,4	654,9	1,8

1. La dépense de consommation des ménages correspond aux dépenses que les ménages supportent directement. La dépense de consommation individualisable des administrations publiques est celle dont les bénéficiaires peuvent être précisément définis. Elle correspond à des prestations en nature (biens ou services) dont bénéficient les ménages (dépenses pour l'éducation et pour la santé par exemple).
2. Les variations de stocks sont y compris « acquisitions moins cessions d'objets de valeurs ».
Champ : France.
Lecture : en 2015, l'investissement contribue à hauteur de 0,2 point à la croissance du PIB.
Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

3. Dette publique et déficit public

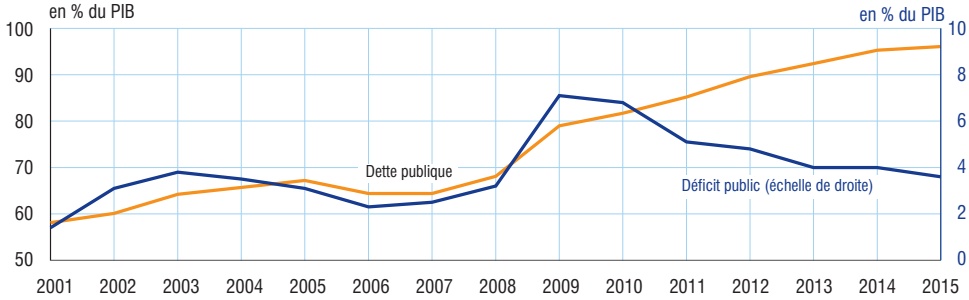

Champ : France.
Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

1.2 Revenu disponible brut et pouvoir d'achat des ménages

En 2015, le **pouvoir d'achat du revenu disponible brut** (RDB) des ménages connaît sa plus forte hausse depuis 2009 (+ 1,6 %). Si le revenu disponible en euros courants a progressé plus fortement que l'an passé (+ 1,4 % contre + 0,8 % en 2014), le pouvoir d'achat a également bénéficié de la baisse des prix (– 0,2 % après + 0,1 % en 2014).

La rémunération totale des salariés (y compris cotisations sociales employeurs) progresse au même rythme qu'en 2014 (+ 1,4 % en euros courants). Les salaires nets accélèrent (+ 1,4 % après + 0,6 % en 2014) en raison de la progression plus rapide qu'en 2014 du salaire net moyen par tête alors que l'emploi progresse au même rythme. Les cotisations sociales ralentissent : celles à la charge des salariés légèrement (+ 2,8 % contre + 3,2 % en 2014) et celles à la charge des employeurs fortement (+ 1,0 % contre + 2,4 % en 2014). Les revenus des entrepreneurs individuels augmentent fortement en 2015 (+ 2,5 %) après avoir baissé de 3,4 % entre 2010 et 2014.

Les revenus du patrimoine (constitués des loyers réels et des **loyers imputés**, ainsi que des revenus financiers) diminuent en 2015 (– 0,4 % contre + 0,7 % en 2014). Cette baisse est due essentiellement à la forte diminution des revenus des placements en assurance-vie (– 5,9 %). Par ailleurs, les intérêts nets reçus par les ménages diminuent de 7,3 %. En revanche, les dividendes qu'ils perçoivent augmentent de 6,4 % après + 3,0 % en 2014.

Après avoir fortement ralenti ces deux dernières années (+ 1,5 % en 2014, + 4,9 % en 2013 et + 9,0 % en 2012), les impôts sur le revenu et le patrimoine accélèrent légèrement (+ 1,7 %) en raison notamment de la réduction de l'accès au taux réduit de CSG.

Les prestations sociales reçues par les ménages poursuivent leur décélération (+ 1,9 % après + 2,2 % en 2014, + 2,9 % en 2013 et + 3,8 % en 2012). Les prestations familiales se replient sous l'effet de la mise en œuvre de la modulation des allocations familiales à partir du 1er juillet 2015. Les prestations vieillesse décélèrent du fait du gel des pensions de base au 1er octobre 2014. En revanche, les prestations chômage demeurent dynamiques en raison d'une situation encore dégradée sur le marché du travail.

Les **dépenses « pré-engagées »** sont celles réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme (dépenses de logement ou de téléphonie, par exemple). Depuis 50 ans, leur part dans les dépenses de consommation des ménages a doublé : ces dépenses représentent aujourd'hui près de 30 % du RDB des ménages. Le pouvoir d'achat du **revenu « arbitrable » des ménages** augmente de 2,1 % en 2015, la plus forte hausse depuis 2007. En effet, les dépenses de consommation « pré-engagées » sont moins dynamiques que le revenu disponible brut des ménages (+ 1,1 % contre + 1,4 %), notamment du fait de la forte contraction du prix des produits pétroliers et du recul de la consommation en assurances et en services financiers.

Le pouvoir d'achat est une grandeur macroéconomique. Pour approcher une mesure plus individuelle, il faut tenir compte du nombre et de la composition des ménages en rapportant l'évolution du pouvoir d'achat à celle des **unités de consommation** (UC). Le pouvoir d'achat du RDB par UC progresse de 1,1 % après avoir reculé de 2,8 % entre 2011 et 2014. ■

Définitions

Le **revenu disponible brut des ménages** (RDB) comprend les revenus d'activité (rémunérations des salariés et revenu mixte) et les revenus du patrimoine, augmentés des prestations sociales hors transferts en nature et diminués des impôts et cotisations sociales versés. L'évolution du **pouvoir d'achat du RDB** mesure l'évolution du RDB, corrigée de l'évolution du prix des dépenses de consommation des ménages.

Loyers imputés : qu'il soit propriétaire, occupant ou locataire, un ménage consomme un service de logement ; de même que le loyer payé par un locataire vient abonder le revenu de son propriétaire, on rehausse en comptabilité nationale le revenu des ménages propriétaires occupant leur logement en leur imputant un loyer qu'ils se versent à eux-mêmes.

Revenu « arbitrable » des ménages : différence entre leur **revenu disponible brut** et les **dépenses de consommation « pré-engagées »** (voir *fiche 1.3*).

Unités de consommation (UC) : voir *fiche 4.1*.

Pour en savoir plus

- *L'Économie française*, coll. « Insee Références », édition 2016.
- « Les comptes de la Nation en 2015 – Le PIB et le pouvoir d'achat des ménages accélèrent, l'investissement se redresse », *Insee Première* n° 1597, mai 2016.

Revenu disponible brut et pouvoir d'achat des ménages 1.2

1. Revenu disponible, revenu arbitrable des ménages et évolution de leur pouvoir d'achat

		2011	2012	2013	2014	2015
Revenu disponible brut (en milliards d'euros)	**a**	**1 311,4**	**1 318,3**	**1 321,9**	**1 332,8**	**1 352,0**
Dépenses de consommation « pré-engagées »	b	369,5	379,1	386,9	386,4	390,4
Revenu « arbitrable »	a – b	941,9	939,2	935,1	946,4	961,6
Évolutions (en %)						
Du revenu disponible brut		**2,0**	**0,5**	**0,3**	**0,8**	**1,4**
Du revenu « arbitrable »		2,4	– 0,3	– 0,4	1,2	1,6
De l'indice du prix de la dépense de consommation finale des ménages		1,8	1,4	0,6	0,1	– 0,2
De l'indice du prix de la dépense de consommation finale des ménages autre que « pré-engagée »		2,1	2,0	0,9	– 0,2	– 0,5
Du pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages[1]		**0,2**	**– 0,9**	**– 0,4**	**0,7**	**1,6**
Du pouvoir d'achat « arbitrable » des ménages[2]		0,3	– 2,2	– 1,3	1,4	2,1
Du nombre d'unités de consommation		0,6	0,6	0,6	0,6	0,5
Du pouvoir d'achat du revenu disponible brut par unité de consommation[1]		**– 0,4**	**– 1,5**	**– 1,0**	**0,1**	**1,1**
Du pouvoir d'achat « arbitrable » par unité de consommation[2]		– 0,3	– 2,8	– 2,0	0,8	1,6

1. L'évolution calculée au sens de la comptabilité nationale est déflatée à l'aide de l'indice du prix des dépenses de consommation finale des ménages.
2. L'évolution calculée est déflatée à l'aide de l'indice du prix des dépenses de consommation non « pré-engagées » des ménages.
Champ : France.
Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

2. Du revenu primaire au revenu disponible des ménages

		En 2015		Évolution en valeur (en %)	
		Montant (en Md€)	Part dans le revenu disponible brut (en %)	2014	2015
Rémunération des salariés	1	1 155,2	85,4	1,4	1,4
dont : salaires et traitements bruts		*841,7*	*62,3*	*1,0*	*1,6*
Revenu mixte	2	119,7	8,9	– 0,1	2,4
dont : entrepreneurs individuels		*114,4*	*8,5*	*0,0*	*2,5*
Revenu du patrimoine	3	281,0	20,8	0,7	– 0,4
Revenu primaire	**4=1+2+3**	**1 555,9**	**115,1**	**1,1**	**1,2**
Impôts sur le revenu et le patrimoine	5	– 215,9	– 16,0	1,5	1,7
Cotisations sociales salariés et non-salariés versées	6	– 151,5	– 11,2	3,1	2,0
dont : cotisations sociales à la charge des salariés		*– 120,8*	*– 8,9*	*3,2*	*2,8*
Cotisations sociales employeurs versées	7	– 313,5	– 23,2	2,4	1,0
Prestations sociales reçues en espèces	8	477,3	35,3	2,2	1,9
Solde des autres transferts courants (reçus moins versés)	9	– 0,2	0,0	n.s.	n.s.
Revenu disponible brut (RDB)	**(4+5+6+7+8+9)**	**1 352,0**	**100,0**	**0,8**	**1,4**

Champ : France.
Note : la rémunération des salariés recouvre les salaires et traitements bruts et les cotisations sociales à la charge des employeurs.
Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

3. Contributions à l'évolution du pouvoir d'achat des ménages

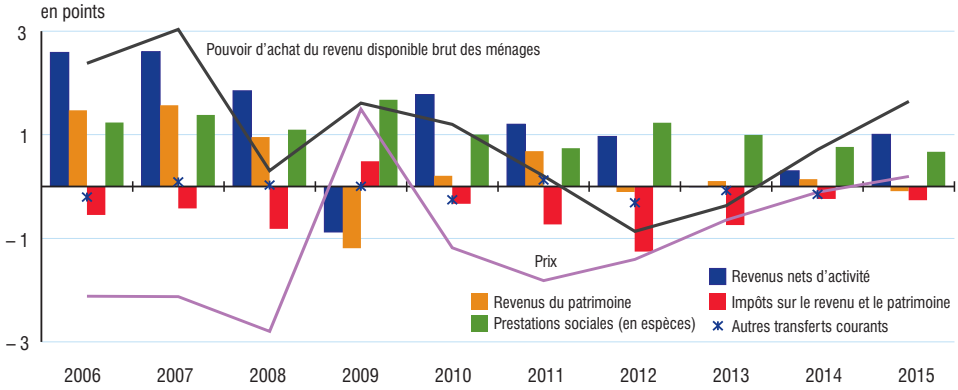

Champ : France.
Lecture : en 2015, les impôts sur le revenu et le patrimoine en euros courants contribuent pour – 0,3 point à la progression du pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages, les prix ayant une contribution de + 0,2 point.
Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

1.3 Consommation et épargne des ménages

En 2015, la dépense de **consommation des ménages** en volume progresse à un rythme nettement plus soutenu qu'en 2014 (+ 1,5 % après + 0,7 %). Elle profite de l'accélération du pouvoir d'achat du revenu disponible brut (+ 1,6 % après + 0,7 %) dans un contexte de reflux des prix (– 0,2 % après + 0,1 %). Le **revenu disponible brut** des ménages augmentant à un rythme proche de celui de leur consommation, le **taux d'épargne des ménages** ne progresse que de 0,1 point pour atteindre 14,5 %. Le **taux d'épargne financière** des ménages augmente davantage (+ 0,3 point, à 5,5 %). La consommation effective des ménages – qui inclut les dépenses directement financées par la collectivité, en hausse de 1,7 % – augmente de 1,6 % en volume après + 0,9 % en 2014.

En 2015, la part des **dépenses « pré-engagées »** dans le revenu disponible brut (28,9 %) diminue de 0,1 point en raison de la forte contraction du prix des produits pétroliers et du recul de la consommation en assurances et en services financiers. Les dépenses de logement, chauffage et éclairage représentent les trois quarts des dépenses pré-engagées. En raison de températures un peu moins clémentes qu'en 2014, les dépenses de chauffage et d'éclairage progressent en volume (+ 3,1 % après – 12,5 % en 2014). Mais le repli du prix du fioul domestique, lié à celui des produits pétroliers et du gaz, en limite l'effet sur les dépenses pré-engagées en valeur. Par ailleurs, les loyers directement pris en charge par les ménages, c'est-à-dire hors aides au logement mais y compris loyers imputés, progressent en valeur moins fortement qu'en 2014 sous l'effet du ralentissement des prix des loyers.

En 2015, les achats en automobiles se redressent fortement aussi bien sur le marché du neuf (+ 4,7 % après – 0,2 % en 2014) que sur celui de l'occasion (+ 8,3 % après + 0,9 %). La dépense de consommation des ménages en économie de l'information continue de ralentir. Alors que le marché des téléphones mobiles demeure très dynamique, la consommation en services de télécommunications se replie (– 0,4 % en volume après + 1,9 %) et celle en produits de l'électronique grand public est orientée à la baisse (– 3,8 % après + 10,6 %). Les dépenses liées à la culture et aux loisirs progressent à un rythme proche de celui de 2014 : la bonne tenue de la consommation en jouets et la croissance retrouvée de la consommation en livres s'accompagnent par contre d'une baisse de la fréquentation des salles de cinéma. La consommation en produits alimentaires et celle en habillement accélèrent en 2015. En baisse depuis 2012, la consommation de tabac repart à la hausse en volume en 2015 dans un contexte de stabilisation des prix après plusieurs années de vive croissance. ■

Définitions

Dans le système de comptabilité nationale, deux concepts de **consommation des ménages** sont distingués :
– la « dépense de consommation des ménages » recouvre les seules dépenses que les ménages supportent directement. Elle exclut ainsi les dépenses de consommation remboursées par la Sécurité sociale ou prises en charge par certaines allocations (par exemple logement) ;
– la « consommation finale effective » recouvre l'ensemble des biens et services consommés par les ménages, que ces derniers financent intégralement ou partiellement cette dépense.
Le **revenu disponible brut des ménages** correspond au revenu, après impôts et prestations sociales, que les ménages peuvent affecter à la consommation ou à l'épargne. Le **taux d'épargne des ménages** est le rapport entre l'épargne des ménages et leur revenu disponible.
L'épargne des ménages peut être utilisée soit pour l'investissement (acquisition de logements ou dépenses de gros entretien), soit pour des placements financiers ou des remboursements d'emprunt. La capacité de financement des ménages correspond au solde de l'épargne et de l'investissement. Le **taux d'épargne financière** est le rapport de la capacité de financement au revenu disponible.
Les **dépenses « pré-engagées »** désignent les dépenses réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme. Elles comprennent : les dépenses liées au logement, y compris les loyers dits « imputés » (montants que les propriétaires occupants de leur logement verseraient s'ils étaient locataires) et les dépenses relatives à l'eau, au gaz, à l'électricité et aux autres combustibles utilisés dans les habitations ; les services de télécommunications ; les frais de cantines ; les services de télévision ; les assurances (hors assurance-vie) et les services financiers.

Pour en savoir plus

- « En 2015, la hausse du pouvoir d'achat dope la consommation des ménages », *Insee Première* n° 1601, juin 2016.
- « Les comptes de la Nation en 2015 - Le PIB et le pouvoir d'achat accélèrent, l'investissement se redresse », *Insee Première* n° 1597, mai 2016.

1. Évolution de la consommation des ménages par fonction

en %

	Variations en volume au prix de l'année précédente				Coefficients budgétaires[1]
	2012	2013	2014	2015	2015
Alimentation et boissons non alcoolisées	0,5	1,2	0,7	1,1	13,4
dont : produits alimentaires	*0,6*	*1,2*	*0,6*	*0,9*	*12,2*
Boissons alcoolisées et tabac	– 2,1	– 2,9	– 2,9	1,3	3,6
Articles d'habillement et chaussures	– 2,2	– 0,8	0,2	1,2	3,9
Logement[2], chauffage, éclairage	1,9	0,9	– 1,4	1,3	26,5
Équipement du logement	– 1,6	– 1,6	0,6	0,9	5,0
Santé (dépenses à la charge des ménages)	2,2	1,7	1,6	2,5	4,2
Transports	– 4,0	– 2,0	0,4	2,3	13,2
Communications[3]	10,9	14,5	6,7	3,7	2,6
Loisirs et culture[3]	– 1,3	– 1,6	1,1	1,3	8,4
dont : appareils électroniques et informatiques	*0,0*	*– 3,2*	*1,7*	*– 0,7*	*1,3*
Éducation (dépenses à la charge des ménages)	2,9	4,3	0,5	1,9	0,9
Hôtels, cafés et restaurants	– 0,8	– 1,2	0,6	1,8	6,8
Autres biens et services	0,2	1,8	2,2	0,5	11,9
Dépenses de consommation des ménages	**– 0,3**	**0,5**	**0,7**	**1,5**	**100,0**
Dépenses de consommation des ISBLSM[4]	**0,7**	**1,0**	**1,8**	**2,2**	///
Dépenses de consommation des APU[4]	**1,7**	**1,4**	**1,8**	**1,6**	///
dont : santé	*2,7*	*2,5*	*3,5*	*2,6*	///
éducation	*0,4*	*0,4*	*1,0*	*0,8*	///
Consommation effective des ménages	**0,2**	**0,7**	**0,9**	**1,6**	///

1. Le coefficient budgétaire représente la part de la dépense en valeur consacrée à un bien ou un service particulier (ou à une catégorie de biens ou services) dans la dépense de consommation des ménages. Pour que la somme des coefficients budgétaires soit égale à 100, il faut y ajouter le poids de la correction territoriale (différence entre les achats à l'étranger des résidents et les achats en France des non-résidents) : – 0,5.
2. Y compris les loyers dits « imputés ».
3. Principaux postes concernés par l'économie de l'information.
4. Dépenses de consommation des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM : unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages, comme les organisations caritatives, les clubs sportifs, etc.) et des administrations publiques (APU) en biens et services individualisables.
Champ : France.
Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

2. Taux d'épargne des ménages

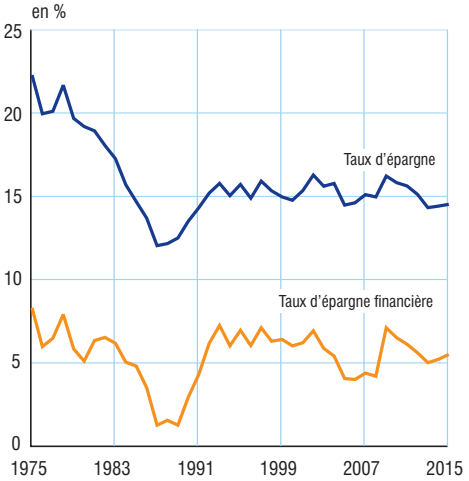

Champ : France.
Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

3. Part des dépenses de consommation « pré-engagées » dans le revenu disponible brut

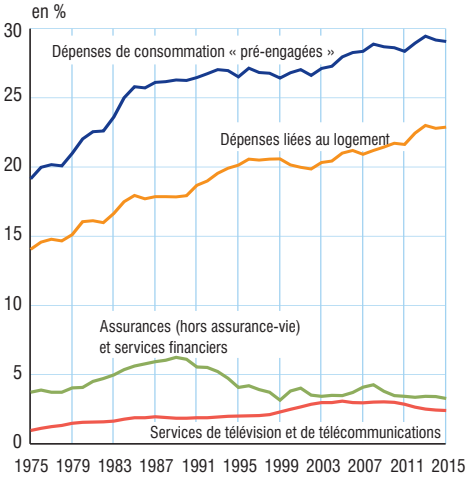

Champ : France.
Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

Fiches

Population

STATISTIQUE PUBLIQUE

Insee

2.1 Démographie

Au 1er janvier 2016, la France compte 66,6 millions d'habitants, dont 64,5 millions en métropole et 2,1 millions dans les cinq départements d'outre-mer. La population française a augmenté de 247 000 personnes en 2015 (+ 0,4 %). Comme par le passé, cette croissance est essentiellement portée par le **solde naturel** (+ 200 000), même si celui-ci est le plus bas enregistré depuis 1976. Le **solde migratoire** reste relativement faible (+ 47 000).

En 2015, 800 000 bébés sont nés en France, soit environ 19 000 de moins qu'en 2014 (– 2,3 %). Cette baisse s'explique par la diminution de la population féminine en âge de procréer et la légère baisse de la fécondité. Le nombre de femmes de 20 à 40 ans, en âge de procréer, décroît en effet régulièrement depuis 1995 : elles étaient 9,3 millions en 1995, 9,0 millions en 2000 et 8,5 millions en 2015. Par ailleurs, l'**indicateur conjoncturel de fécondité** est en léger recul en 2015, à 1,96 enfant par femme, contre 2,00 en 2014. Cette baisse de la fécondité concerne les femmes de moins de 35 ans. D'une part, les taux de fécondité des moins de 30 ans poursuivent leur tendance à la baisse amorcée à la fin des années 1970, et diminuent même un peu plus fortement en 2015. D'autre part, la fécondité des femmes de 30 à 34 ans, qui était stable depuis 2009, diminue également en 2015. En revanche, celle des femmes plus âgées n'a pas varié. En 2015, l'âge moyen des mères à l'accouchement poursuit sa hausse : il atteint 30,4 ans, soit + 0,8 an en 10 ans.

En 2015, la France a enregistré 600 000 décès, soit une augmentation de 41 000 (+ 7,3 %) par rapport à 2014, après deux années de recul. Il s'agit du niveau le plus élevé depuis l'après-guerre. L'arrivée des générations plus nombreuses aux âges où la mortalité est élevée augmente mécaniquement le nombre des décès. Les années précédentes, cette hausse était atténuée ou plus que compensée par la baisse de la mortalité par âge. En 2015, au contraire, les taux de mortalité se sont accrus, particulièrement aux âges élevés. Cette hausse de la mortalité est liée principalement à des conditions épidémiologiques et météorologiques peu favorables : épisode grippal long et de forte intensité pendant les trois premiers mois de l'année et période caniculaire en juillet.

L'**espérance de vie à la naissance** diminue en 2015 : – 0,3 an pour les hommes et – 0,4 an pour les femmes. Ce recul s'explique pour l'essentiel par la hausse de la mortalité après 65 ans. Dans les conditions de mortalité de 2015, un homme vivrait en moyenne 78,9 ans et une femme 85,0 ans. L'écart d'espérance de vie entre les hommes et les femmes continue de se réduire, passant de 8,1 ans en 1995 à 6,1 ans en 2015.

L'espérance de vie à 60 ans diminue également. En 2015, à cet âge, les femmes peuvent espérer vivre encore en moyenne 27,3 ans contre 27,7 ans en 2014 et les hommes 22,9 ans contre 23,1 ans en 2014.

Au 1er janvier 2016, la France compte 24,6 % d'habitants âgés de moins de 20 ans et 18,8 % d'habitants âgés de 65 ans ou plus. Si la part des jeunes est stable, celle des plus âgés a augmenté de 3 points depuis le 1er janvier 2000. La progression s'accélère depuis 2011, année où la première génération nombreuse du *baby-boom* (née en 1946) a atteint ses 65 ans. ■

Définitions

Le **solde naturel** désigne la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès.
Le **solde migratoire** désigne la différence entre les entrées et les sorties du territoire.
L'**indicateur conjoncturel de fécondité** correspond à la somme des taux de fécondité par âge d'une année donnée. Cette somme indique le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une génération fictive de femmes qui auraient pendant leur vie féconde (15-50 ans) les taux de fécondité par âge de l'année considérée.
L'**espérance de vie à la naissance** mesure la durée de vie moyenne ou l'âge moyen au décès d'une génération fictive qui aurait tout au long de son existence les conditions de mortalité par âge de l'année considérée.

Pour en savoir plus

- « Bilan démographique 2015 - Le nombre de décès au plus haut depuis l'après-guerre », *Insee Première* n° 1581, janvier 2016.
- « 559 300 personnes décédées en France en 2014 : moins de décès qu'en 2012 et 2013 », *Insee Focus* n° 36, octobre 2015.
- Voir aussi : *fiches 5.3* et *6.1*.

1. Évolution générale de la situation démographique

en milliers

Année	Population au 1er janvier	Naissances vivantes	Décès	Solde naturel	Solde migratoire évalué	Ajustement[1]
1995	59 281	759,1	540,3	218,7	42,2	– 54,1
2000	60 508	807,4	540,6	266,8	72,0	+ 94,5
2005	62 731	806,8	538,1	268,7	92,2	+ 94,5
2010	64 613	832,8	551,2	281,6	38,9	+ 0,0
2011	64 933	823,4	545,1	278,3	29,5	+ 0,0
2012	65 241	821,0	569,9	251,2	72,3	+ 0,0
2013	65 565	811,5	569,2	242,3	47,0 *p*	+ 0,0
2014 hors Mayotte	65 854 *p*	811,4	558,7	252,7	47,0 *p*	+ 0,0
2014 y c. Mayotte	66 074 *p*	818,6	559,3	259,3	47,0 *p*	+ 0,0
2015	66 381 *p*	800,0 *p*	600,0 *p*	200,0 *p*	47,0 *p*	+ 0,0
2016	66 628 *p*	…	…	…	…	…

1. Composante fictive de la variation de population qui permet d'assurer la cohérence entre résultats du recensement, solde naturel et solde migratoire.
Champ : France, y compris Mayotte à partir de 2014.
Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

2. Indicateur conjoncturel de fécondité

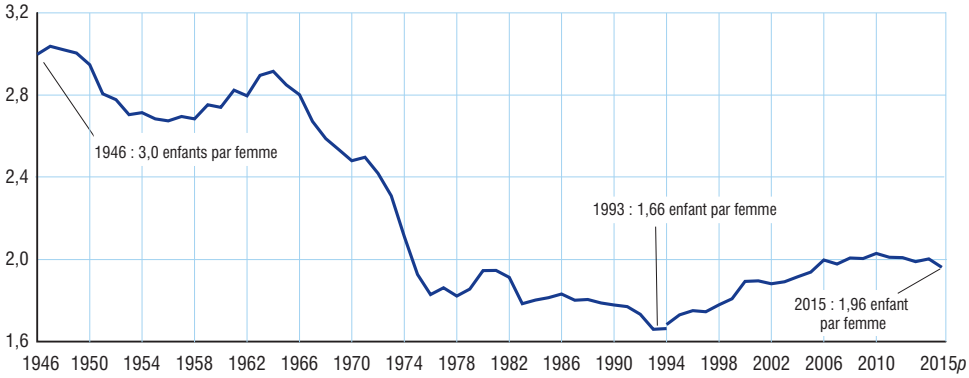

Champ : France métropolitaine jusqu'en 1994, France hors Mayotte à partir de 1994, y compris Mayotte à partir de 2014.
Source : Insee, statistiques de l'état civil et estimations de population (résultats provisoires arrêtés à fin 2015).

3. Espérance de vie à la naissance et à 60 ans

en années

	À la naissance		À 60 ans	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1995	73,8	81,9	19,7	24,9
2000	75,2	82,8	20,4	25,6
2005	76,7	83,8	21,4	26,4
2006	77,1	84,2	21,8	26,7
2007	77,4	84,4	21,9	26,9
2008	77,6	84,3	22,0	26,8
2009	77,7	84,4	22,2	27,0
2010	78,0	84,6	22,4	27,1
2011	78,4	85,0	22,7	27,4
2012	78,5	84,8	22,6	27,2
2013 *p*	78,7	85,0	22,8	27,3
2014 *p*	79,2	85,4	23,1	27,7
2015 *p*	78,9	85,0	22,9	27,3

Champ : France, y compris Mayotte à partir de 2014.
Lecture : en 2015, l'espérance de vie des hommes à 60 ans est de 22,9 ans. Ce chiffre représente le nombre moyen d'années restant à vivre aux hommes de 60 ans, avec les conditions de mortalité par âge, au-delà de 60 ans, observées en 2015.
Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

4. Évolution de la population par tranche d'âge

en %

	Répartition par âge			
	Moins de 20 ans	20 à 59 ans	60 à 64 ans	65 ans ou plus
1995	26,4	53,7	5,0	14,9
2000	25,8	53,8	4,6	15,8
2005	25,3	54,0	4,4	16,3
2006	25,1	54,0	4,5	16,4
2007	25,0	53,8	4,9	16,3
2008	24,9	53,4	5,3	16,4
2009	24,8	53,0	5,7	16,5
2010	24,8	52,6	6,0	16,6
2011	24,7	52,3	6,3	16,7
2012	24,6	52,0	6,3	17,1
2013 *p*	24,5	51,6	6,3	17,6
2014 *p* hors Mayotte	24,5	51,3	6,2	18,0
2014 *p* y c. Mayotte	24,6	51,2	6,2	18,0
2015 *p*	24,6	50,9	6,1	18,4
2016 *p*	24,6	50,5	6,1	18,8

Champ : France, y compris Mayotte à partir de 2014.
Source : Insee, estimations de population.

2.2 Ménages et familles

En 2013, en France, 64,1 millions de personnes habitent dans 28,5 millions de résidences principales, constituant autant de **ménages**. La taille des ménages diminue depuis les années 1970 (2,2 personnes en moyenne en 2013 contre 3,1 en 1968), en lien notamment avec le vieillissement de la population et la plus grande fragilité des unions.

De 1990 à 1999, la part de personnes vivant en couple a nettement baissé avant 65 ans. Cette baisse se poursuit après 1999, en particulier entre 40 et 60 ans, de façon comparable à chaque âge pour les deux sexes ; toutefois, les hommes de moins de 25 ans vivent un peu plus souvent en **couple** en 2013 que leurs homologues de 1999 (respectivement 16 % et 15 % des 20-24 ans). Les seniors, quant à eux, vivent plus longtemps avec leur conjoint qu'auparavant du fait de l'allongement de l'espérance de vie.

La baisse du nombre de mariages se poursuit : 241 000 ont été célébrés en 2014 dont 10 500 entre personnes de même sexe, contre 274 000 en 2007. Le nombre de pactes civils de solidarité (Pacs) atteignait 206 000 en 2010, puis a baissé fortement en 2011 à 152 000 pour des raisons fiscales. Il est remonté à 173 700 en 2014, dont 6 300 entre personnes de même sexe. En 2011, 1,4 million de personnes sont pacsées, soit 4 % des personnes majeures se déclarant en couple. Pour les 200 000 personnes en couple de même sexe, cette part dépasse 40 %.

En 2013, 35 % des ménages sont constitués d'une seule personne ; ils regroupent 16 % de la population, contre 13 % en 1999. Avant 50 ans, les personnes habitant seules dans leur logement sont surtout des hommes, mais les femmes sont largement majoritaires après 75 ans (huit sur dix), celles-ci survivant souvent à leur conjoint. La part des ménages constitués d'un couple sans **enfant** au domicile a également augmenté (25,7 % en 2013 contre 24,5 % en 1999). Dans ce dernier cas, le vieillissement de la population est largement en cause.

En 2013, 28 % des ménages comptent au moins un enfant mineur vivant avec un ou deux parents (voire un beau-parent). Sur les 8,0 millions de familles avec enfant(s) de moins de 18 ans, 1,8 million sont des **familles monoparentales**, soit 22 %. Cette part a fortement augmenté depuis 1999 où elle atteignait 17 %. Dans 84 % des cas, les enfants résident (ou résident principalement) avec leur mère. Les familles monoparentales comptent en moyenne moins d'enfant(s) au domicile que les couples avec enfant(s) (1,6 mineur contre 1,8). Ainsi, en 2013, 6 familles monoparentales sur 10 ne comptent qu'un enfant mineur, contre 4 sur 10 pour les couples avec enfant(s). En parallèle, la part des familles nombreuses diminue. En 2013, 16,5 % des familles avec enfant(s) comprennent au moins trois enfants mineurs au domicile contre 18 % en 1999.

En 2011, en France métropolitaine, 75 % des enfants mineurs vivant en famille résident avec leurs deux parents, 18 % au sein d'une famille monoparentale et 7 % avec un parent et un beau-parent. Les familles recomposées constituent 9 % des familles avec enfant(s) mineur(s) et regroupent 1,5 million d'enfants mineurs, dont 530 000 issus de l'union actuelle (soit un peu plus d'un tiers). ■

Définitions

Un **ménage**, au sens du recensement, désigne l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Il peut être constitué d'une seule personne. 1,5 million de personnes vivent « hors ménage » : mariniers, sans-abri et personnes en habitation mobile ou en communauté (maisons de retraite, résidences universitaires, etc.). Un enfant en résidence alternée est rattaché au ménage du parent chez qui il séjournait le premier jour de collecte de l'enquête de recensement. Un ménage « **complexe** » est un ménage où coexistent au moins deux des configurations suivantes : personne seule, couple avec ou sans enfant(s), famille monoparentale.

Pour étudier la composition des familles, on utilise la définition d'un « **couple** au sein d'un ménage » : un homme et une femme vivant dans la même résidence principale, qu'ils soient ou non mariés.

Un **enfant** désigne toute personne légalement célibataire n'ayant ni conjoint ni enfant au domicile et qui vit avec au moins un de ses parents.

Une **famille monoparentale** comprend un parent résidant sans conjoint avec un ou plusieurs enfants.

Pour en savoir plus

- « Avoir trois enfants ou plus à la maison », *Insee Première* n° 1531, janvier 2015.
- « Hommes et femmes vivant en couple en 2009, 1999 et aux recensements précédents », *Document de travail* n° F1405, Insee, juin 2014.
- « Le profil des pacsés », *Infostat Justice* n° 126, février 2014.
- « Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée », *Insee Première* n° 1470, octobre 2013.
- « Le couple dans tous ses états », *Insee Première* n° 1435, février 2013.

1. Proportion d'hommes et de femmes vivant en couple selon l'âge

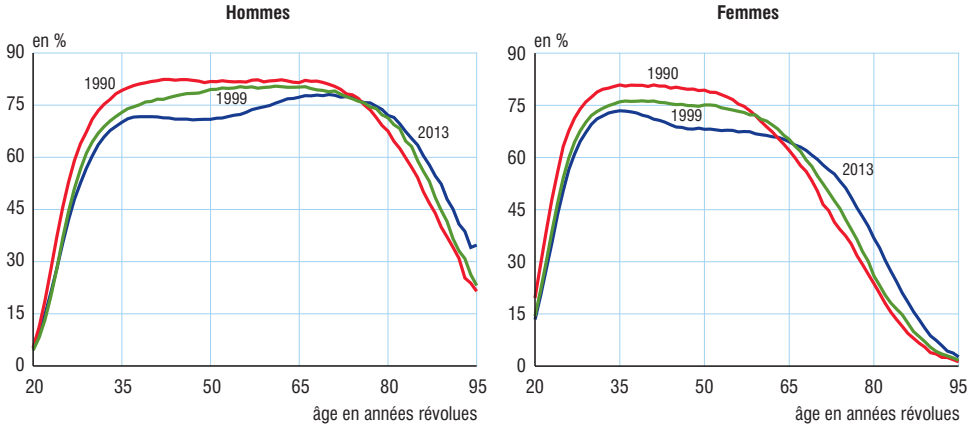

Champ : France hors Mayotte, population totale.
Source : Insee, recensements de la population 1990 (sondage au quart), 1999 et 2013 (exploitations complémentaires).

2. Ménages et population des ménages

en %

	Nombre de ménages				Nombre de personnes			
	1990	1999	2013		1990	1999	2013	
			en milliers	en %			en milliers	en %
Ménage composé uniquement								
d'un homme seul	10,1	12,4	4 203	14,7	3,9	5,1	4 203	6,6
d'une femme seule	16,9	18,4	5 679	19,9	6,5	7,6	5 679	8,9
d'un couple sans enfant	23,4	24,5	7 325	25,7	18,1	20,3	14 650	22,9
d'un couple avec enfant(s)[1]	36,4	31,6	7 427	26,0	55,4	50,8	28 579	44,6
dont : avec enfant(s) de moins de 18 ans	*29,1*	*25,0*	*6 061*	*21,3*	*45,8*	*41,8*	*24 093*	*37,6*
d'une famille monoparentale	6,8	7,6	2 449	8,6	6,7	8,0	6 290	9,8
dont : avec enfant(s) de moins de 18 ans	*3,7*	*4,5*	*1 585*	*5,6*	*4,1*	*5,2*	*4 394*	*6,9*
Ménage complexe	**6,4**	**5,5**	**1 433**	**5,0**	**9,4**	**8,1**	**4 686**	**7,3**
dont : avec enfant(s) de moins de 18 ans	*2,0*	*1,7*	*359*	*1,3*	*4,2*	*3,7*	*1 757*	*2,7*
Ensemble (en milliers)	**21 942**	**24 332**	**28 517**	**100,0**	**56 809**	**58 836**	**64 087**	**100,0**

1. Une partie des couples avec enfant(s) sont des familles recomposées : un enfant au moins est né d'une union précédente de l'un des conjoints.
Champ : France hors Mayotte, population des ménages.
Note : les « enfants » sont pris en compte sans limite d'âge, les « enfants de moins de 18 ans » le sont en âge révolu.
Source : Insee, recensements de la population 1990 (sondage au quart), 1999 et 2013 (exploitations complémentaires).

3. Familles avec enfant(s) de moins de 18 ans

en milliers

	Nombre de familles			Nombre d'enfants mineurs		
	1990	1999	2013	1990	1999	2013
Couple avec enfant(s)	6 700	6 339	6 242	12 591	11 664	11 349
Famille monoparentale	953	1 289	1 784	1 494	2 022	2 818
Ensemble	**7 653**	**7 628**	**8 026**	**14 085**	**13 686**	**14 167**
Part des familles monoparentales (en %)	12,4	16,9	22,2	10,6	14,8	19,9
Part des familles mère-enfant(s) au sein des familles monoparentales (en %)	88,5	87,7	84,3	89,2	88,3	85,3

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, familles avec au moins un enfant de 0 à 17 ans (en âge révolu).
Note : certaines « familles » partagent le logement avec d'autres personnes, voire une autre famille (et font donc partie d'un « ménage complexe ») ; les chiffres présentés ici par type de famille diffèrent donc de ceux de la *figure 2* par type de ménage. Une partie des couples avec enfant(s) sont des familles recomposées (voir *note 1 de la figure 2*).
Source : Insee, recensements de la population 1990 (sondage au quart), 1999 et 2013 (exploitations complémentaires).

2.3 Immigrés et descendants d'immigrés

En 2013, 5,8 millions d'**immigrés** vivent en France, soit 8,9 % de la population totale. L'immigration en France est un phénomène ancien : au début du XXe siècle, 1,1 million d'immigrés résidaient en France métropolitaine ; ils étaient 2,3 millions en 1954 et 4,2 millions en 1990. Après une stabilisation dans les années 1990, la population des immigrés augmente à nouveau depuis 1999. Quatre immigrés sur dix présents en 2013 sont devenus français (40 %).

Jusqu'au milieu des années 1970, les flux d'immigration étaient majoritairement masculins, comblant les besoins de main-d'œuvre nés de la reconstruction d'après-guerre, puis de la période des Trente Glorieuses. Depuis, la part des femmes est croissante, qu'il s'agisse de regroupement familial ou non. En 2013, 51 % des immigrés sont des femmes, contre 44 % en 1968. Elles sont majoritaires parmi les immigrés nés en Europe (à l'exception du Portugal) et, depuis peu, parmi ceux nés en Afrique hors Maghreb. Parmi les immigrés du Maghreb et de Turquie, les femmes sont minoritaires, même si leur part augmente depuis 1990.

Depuis 1975, les origines géographiques des immigrés présents en France se diversifient. La part des immigrés originaires d'Europe se réduit et atteint 37 % en 2013 (66 % en 1975). Cette baisse est notamment le fait des immigrés d'Espagne et d'Italie dont les effectifs diminuent en raison des décès ou des retours au pays. Depuis 1999, les origines des immigrés européens sont de plus en plus variées, avec une part croissante d'immigrés nés en Europe de l'Est ou au Royaume-Uni.

En 2013, 44 % des immigrés sont nés dans un pays du continent africain, soit 2,5 millions de personnes. Les personnes nées au Maghreb représentent 30 % de l'ensemble des immigrés, proportion stable depuis les années 1980. L'immigration d'Afrique subsaharienne est plus récente et concerne surtout des pays autrefois sous administration française.

Enfin, 14 % des immigrés sont originaires d'Asie. La migration en provenance des pays d'Asie autres que le Cambodge, le Laos et le Vietnam s'est accrue sur la période récente, principalement depuis la Chine.

Nés en France, les **descendants d'immigrés** n'ont pas connu eux-mêmes la migration. En 2013, 6,8 millions de descendants d'immigrés vivent en France, soit 10 % de la population totale. La moitié des descendants d'immigrés sont nés en France de deux parents immigrés. Dans plus de neuf cas sur dix, les deux parents immigrés ont la même origine. En 2013, 54 % des descendants d'immigrés ont moins de trente ans.

L'origine des descendants d'immigrés, ainsi que leur âge, est logiquement liée à l'ancienneté des différentes vagues de migration en France. 48 % des descendants d'immigrés ont une origine européenne. Les descendants d'un parent venu d'Espagne ou d'Italie représentent 22 % de l'ensemble des descendants et sont plus âgés compte tenu de l'ancienneté de l'immigration en provenance de ces deux pays. Trois descendants d'immigrés sur dix ont au moins un parent originaire du Maghreb ; parmi ceux-ci, sept sur dix ont moins de trente ans. Entre 2008 et 2013, le nombre de descendants d'immigrés originaires d'Asie a progressé de 5,1 % en rythme annuel pour atteindre, en 2013, 9 % de l'ensemble des descendants. Les flux d'immigration plus récents en provenance d'Asie expliquent que 87 % de leurs descendants soient âgés de moins de trente ans. ■

Définitions

Immigrés : la population immigrée est constituée des personnes nées étrangères à l'étranger et résidant en France. Elle comprend donc en partie des personnes qui, depuis leur arrivée, ont acquis la nationalité française. À l'inverse, elle exclut les Français de naissance nés à l'étranger et résidant en France et les étrangers nés en France.
Descendant d'immigré(s) : un descendant d'immigré(s) est une personne née et résidant en France ayant au moins un parent immigré. Cette définition ne comprend pas les personnes elles-mêmes immigrées (notamment celles qui ont migré avec leurs parents).

Pour en savoir plus

- « Pour comprendre... La mesure des populations étrangère et immigrée », *L'Insee en Bref*, avril 2016.
- « Les femmes immigrées installées en France depuis moins de dix ans », *Infos migrations* n° 77, DSED, juin 2015.
- « Les immigrés récemment arrivés en France », *Insee Première* n° 1524, novembre 2014.
- « Démographie des descendants d'immigrés », *Infos migrations* n° 66, DSED, avril 2014.
- *Immigrés et descendants d'immigrés en France*, coll. « Insee Références », édition 2012.

1. Effectifs des immigrés et part dans la population

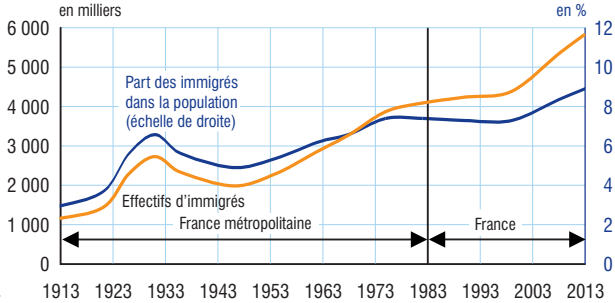

Champ : France métropolitaine de 1911 à 1982, France de 1983 à 2013.
Source : Insee, recensements de la population de 1911 à 2013.

2. Origine géographique des immigrés présents en France en 2013 et évolution entre 2008 et 2013

en %

	2013				Évolution entre 2008 et 2013		
	Effectifs (en milliers)	Répartition des immigrés	Part des moins de 30 ans	Part des 60 ans ou plus	Effectifs (moyenne annuelle en %)	Part des moins de 30 ans (en points)	Part des 60 ans ou plus (en points)
Europe	**2 124**	**36,5**	**17,4**	**36,1**	**0,9**	**3,5**	**– 1,9**
Espagne	245	4,2	10,2	53,5	– 0,9	5,3	– 2,7
Italie	289	5,0	8,4	63,9	– 1,8	4,2	– 2,2
Portugal	608	10,4	12,1	30,1	0,8	2,6	3,3
Autres pays de l'UE27	709	12,2	21,8	30,4	1,7	1,5	– 2,1
Autres pays d'Europe	273	4,7	34,2	19,0	4,2	3,1	– 2,9
Afrique	**2 541**	**43,5**	**20,7**	**19,9**	**2,2**	**– 0,9**	**1,4**
Algérie	760	13,0	16,2	27,4	1,2	– 0,3	– 0,1
Maroc	709	12,2	17,8	22,1	1,6	– 3,0	4,4
Tunisie	259	4,4	17,1	26,2	1,9	1,2	1,0
Autres pays d'Afrique	813	13,9	28,5	8,9	3,8	– 1,2	1,6
Asie	**841**	**14,4**	**24,1**	**14,1**	**2,0**	**– 2,1**	**2,2**
Turquie	249	4,3	20,9	13,4	0,8	– 5,4	2,9
Cambodge, Laos, Vietnam	161	2,8	12,5	25,0	– 0,3	– 1,5	4,8
Chine	100	1,7	43,0	5,7	4,3	– 2,0	0,2
Autres pays d'Asie	331	5,6	26,5	11,8	3,6	– 1,4	1,8
Amérique, Océanie	**329**	**5,6**	**33,8**	**11,0**	**3,0**	**– 1,8**	**1,5**
Ensemble	**5 835**	**100,0**	**20,7**	**24,5**	**1,7**	**0,7**	**0,0**

Champ : France.
Lecture : entre 2008 et 2013, les effectifs d'immigrés originaires d'Europe ont augmenté de 0,9 % en moyenne annuelle ; entre 2008 et 2013, la part d'immigrés âgés de moins de trente ans originaires d'Europe a augmenté de 3,5 points.
Source : Insee, recensements de la population de 2008 et 2013.

3. Origine géographique des descendants d'immigrés en 2013 et évolution entre 2008 et 2013

	2013			Évolution des effectifs entre 2008 et 2013 (moyenne annuelle en %)
	Effectifs (en milliers)	Répartition des descendants (en %)	Part des moins de 30 ans (en %)	
Europe	**3 260**	**47,7**	**27,6**	**0,3**
Espagne	550	8,1	17,7	0,1
Italie	920	13,5	10,8	0,3
Portugal	680	9,9	57,3	0,8
Autres pays de l'UE27	870	12,7	25,7	0,1
Autres pays d'Europe	240	3,5	37,8	0,8
Afrique	**2 740**	**40,0**	**75,7**	**4,4**
Algérie	1 040	15,1	63,9	4,5
Maroc	700	10,2	81,6	2,8
Tunisie	290	4,3	73,8	3,1
Autres pays d'Afrique	710	10,4	88,0	6,4
Asie	**640**	**9,4**	**87,1**	**5,1**
Turquie	290	4,2	88,6	9,3
Autres pays d'Asie	350	5,2	85,9	2,3
Amérique, Océanie	**200**	**2,9**	**82,2**	**9,7**
Ensemble	**6 840**	**100,0**	**54,0**	**2,5**

Champ : France.
Note : le pays d'origine est le pays de naissance du parent immigré s'il n'y en a qu'un. Lorsque les deux parents sont immigrés, on retient l'origine du père.
Lecture : entre 2008 et 2013, le nombre de descendants d'immigrés originaires d'Europe a augmenté de 0,3 % en moyenne annuelle.
Source : Insee, enquêtes Emploi 2008 et 2013.

2.4 Femmes et hommes

Au 1er janvier 2016, les femmes représentent 51,5 % de la population en France : elles sont deux millions de plus que les hommes. Les garçons sont cependant plus nombreux que les filles à la naissance et le demeurent jusqu'à 23 ans : ils représentent ainsi 51,1 % des moins de 24 ans. Mais à partir de 24 ans, le rapport s'inverse et l'écart se creuse progressivement en faveur des femmes. Les hommes deviennent largement minoritaires aux âges avancés : ils représentent seulement 42,7 % de la population des 65 ans ou plus et 38,3 % des 75 ans ou plus. Début 2016, 18 000 femmes sont centenaires en France, contre seulement 3 500 hommes.

Femmes et hommes se différencient par leurs modes de cohabitation. Ces écarts reflètent des effets liés en partie à l'âge et en partie aux différences de comportements familiaux et sociaux entre hommes et femmes. Ainsi, parmi les 30-59 ans, les femmes vivent moins souvent en couple avec enfant(s) que les hommes (50 % contre 52 %) et sont également moins souvent seules dans leur logement (12 % contre 17 %). En revanche, elles sont bien plus souvent à la tête d'une famille monoparentale : en 2013, cette configuration familiale concerne 13 % d'entre elles contre seulement 3 % des hommes de cette tranche d'âge.

Au fil des générations, la durée de la scolarité s'allonge pour les hommes comme pour les femmes. Si, depuis la génération 1958-1967, les femmes finissent en moyenne leurs études légèrement plus tard que les hommes, l'écart est ténu et tend même à se réduire entre les générations 1978-1988 et 1958-1967. L'allongement de la durée des études entraîne un report de l'âge d'entrée dans la vie active pour les femmes comme pour les hommes. Toutes générations confondues, les femmes accèdent à un **premier emploi** un peu plus tardivement que les hommes, mais l'écart tend à se réduire au fil des générations. Pour la génération 1948-1957, l'**âge médian** du premier emploi est de 17,3 ans pour les femmes contre 16,8 ans pour les hommes. Pour la génération 1978-1988, il atteint 19,9 ans pour les premières contre 19,6 ans pour les seconds.

À l'inverse, les grandes étapes qui jalonnent la constitution de sa propre famille (départ du foyer parental, première cohabitation et premier enfant) arrivent en général plus tôt pour les femmes que pour les hommes. Dans ce domaine, les parcours des femmes et des hommes évoluent de façon parallèle au fil des générations.

Entre les générations 1948-1957 et 1968-1977, la tendance est au report des grandes étapes de la constitution d'une famille. L'âge du départ du foyer parental s'élève légèrement, pour les femmes comme pour les hommes. La hausse est plus nette en ce qui concerne les âges médians à la **première cohabitation** avec un conjoint et à la naissance du premier enfant. Par exemple, entre les générations 1948-1957 et 1968-1977, l'âge médian à la naissance du premier enfant passe de 23,8 à 28,2 ans pour les femmes et de 27,0 à 31,5 ans pour les hommes. Cependant, les écarts d'âge médian entre femmes et hommes ne se réduisent pas.

Par rapport à la génération 1968-1977, la génération 1978-1988 se démarque par la constitution d'une vie familiale légèrement plus précoce : baisse de l'âge médian de la première relation amoureuse importante, du départ du foyer parental ou encore de la première cohabitation avec un conjoint. Là encore, cette évolution concerne autant les femmes que les hommes et les écarts selon le sexe se maintiennent. Pour la génération 1978-1988, la moitié des hommes déclarent ne pas avoir connu de relation amoureuse importante avant 20 ans, contre 18 ans pour les femmes ; la moitié des hommes n'ont jamais vécu en couple à 25 ans, contre 23 ans pour les femmes. ■

Définitions

Le **premier emploi** correspond au fait d'avoir travaillé au moins trois mois consécutifs (y compris les personnes en apprentissage).
L'**âge médian** est l'âge auquel 50 % de la population considérée a déjà vécu une étape. Donc 50 % vivront cette étape après l'âge médian ou ne la vivront jamais.
La **première cohabitation** en couple désigne la première vie en couple dans un même logement.

Pour en savoir plus

- « Femmes et hommes : regards régionaux sur l'égalité », *Insee Première* n° 1585, mars 2016.
- *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.
- « Depuis combien de temps est-on parent de famille monoparentale ?», *Insee Première* n° 1539, mars 2015.
- « Avez-vous eu des enfants ? Si oui, combien ? », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2013.
- « Un premier enfant à 28 ans », *Insee Première* n° 1419, octobre 2012.

1. Pyramide des âges au 1er janvier 2016

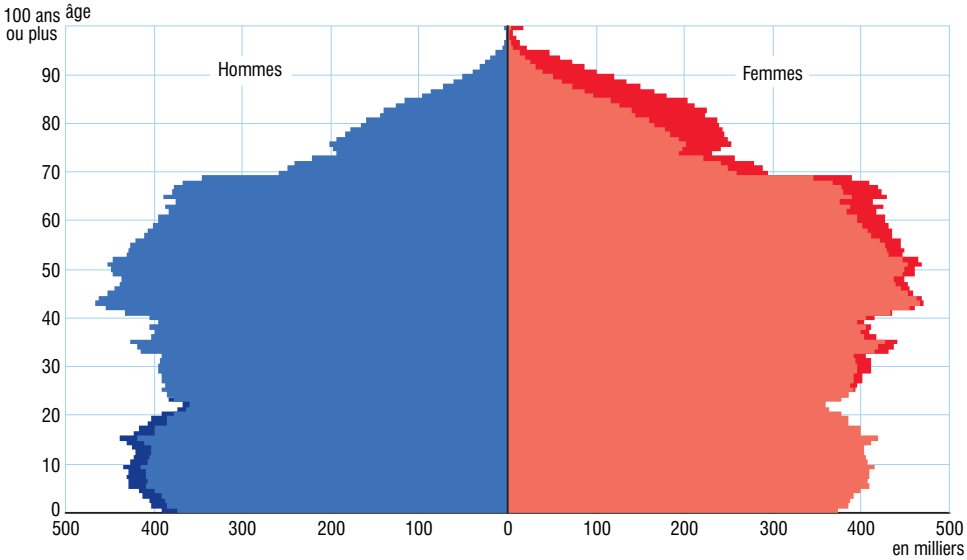

Champ : France.
Note : les parties en bleu foncé et en rouge foncé correspondent aux excédents hommes-femmes.
Source : Insee, estimations de population (résultats arrêtés début 2016).

2. Mode de cohabitation selon le sexe à 30-59 ans en 2013

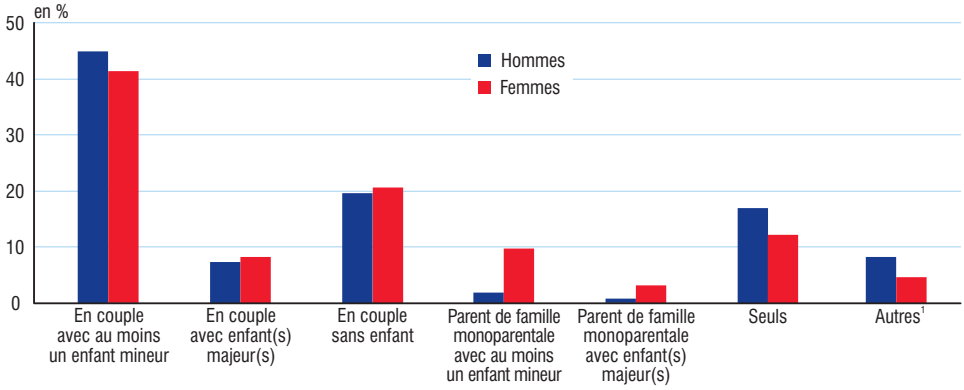

1. Autres modes de cohabitation au sein des ménages : colocataires, grands-parents et petits-enfants, frères et sœurs, etc.
Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 30 à 59 ans, population des ménages.
Source : Insee, recensement de la population 2013 (exploitation complémentaire).

3. Âges médians des différentes étapes du début de la vie adulte

en années

	Génération 1948-1957		Génération 1958-1967		Génération 1968-1977		Génération 1978-1988	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Fin des études	16,5	16,8	17,8	17,5	19,3	19,2	19,8	19,7
Premier travail	17,3	16,8	18,6	17,7	20,0	19,3	19,9	19,6
Première relation amoureuse importante	19,0	21,0	18,9	21,2	18,8	20,8	18,4	20,2
Premier départ du foyer parental	19,5	21,0	19,5	20,8	20,1	21,5	19,6	20,9
Première cohabitation	21,4	23,5	21,9	24,5	22,7	25,4	22,5	24,9
Premier enfant[1]	23,8	27,0	26,6	29,8	28,2	31,5	///	///

1. L'âge médian n'est pas renseigné pour la génération 1978-1988 car plus de la moitié des personnes n'ont pas encore d'enfant au moment de l'enquête.
Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 25 à 65 ans en 2013.
Lecture : 50 % des hommes nés entre 1968 et 1977 ont eu leur premier enfant avant 31,5 ans.
Source : Ined-Insee, Épic, 2013-2014.

2.5 Enfants - Population scolaire des 1er et 2nd degrés

À la rentrée 2015, en France, la **population scolarisée** dans les premier et second degrés s'élève à 12,8 millions, soit une hausse de 100 000 par rapport à la rentrée 2000. Cette augmentation est portée par le premier degré, les effectifs d'élèves et d'apprentis dans le second degré étant en baisse à l'exception du second cycle général et technologique. Au collège, cette diminution d'effectif résulte de la forte baisse des taux de redoublement. Dans le second cycle professionnel, la baisse des effectifs s'explique par la **réforme de la voie professionnelle** engagée en 2008, qui a réduit la durée de formation pour obtenir le baccalauréat.

À la fin du collège, les élèves peuvent poursuivre leurs études dans la voie générale et technologique, dans la voie professionnelle ou encore en apprentissage. Ce palier d'orientation a pour effet de réduire très fortement la mixité sociale au lycée : si en moyenne au collège, 37 % des élèves appartiennent à un milieu social défavorisé (parents ouvriers, chômeurs n'ayant jamais travaillé ou inactifs), ils ne sont plus que 26 % en voie générale et technologique, alors qu'ils représentent plus de la moitié des effectifs dans la voie professionnelle. En CAP, plus de 60 % des élèves sont issus d'un milieu social défavorisé.

Les filles s'orientent plus fréquemment en lycée général et technologique que les garçons : elles représentent 54 % des effectifs de la voie générale contre 43 % en voie professionnelle.

Le **taux de scolarisation** global des enfants âgés de 2 à 17 ans à la rentrée 2014 est de 92,9 % et varie peu par rapport à la rentrée précédente (+ 0,1 point). Même si la scolarité est obligatoire en France à partir de 6 ans, la plupart des enfants sont déjà scolarisés bien avant, pour certains dès 2 ans. En 2014, le taux de scolarisation des enfants de 2 ans atteint 11,8 %. Ce taux, qui s'élevait à 34,6 % en 1999, a été divisé par trois entre 1999 et 2012. À la rentrée 2013, il augmente pour la première fois depuis dix ans, en raison d'un changement de politique éducative plus favorable à la scolarisation à cet âge, notamment dans les zones les plus défavorisées, et se stabilise à la rentrée 2014. À partir de 3 ans, pratiquement tous les enfants sont scolarisés.

À 11 ans, **âge** théorique d'entrée en sixième, 12,5 % des enfants sont encore scolarisés dans le premier degré. Cette proportion baisse depuis plusieurs années à la suite des politiques éducatives visant à limiter les redoublements dès le primaire.

À 14 ans, les filles sont plus fréquemment en troisième que les garçons (78 % contre 72 %). À cet âge, 17 % des garçons sont encore en quatrième, soit quatre points de plus que les filles. Par ailleurs, les garçons suivent un peu plus souvent un enseignement adapté.

À 17 ans, le type d'enseignement suivi diffère selon le sexe du fait de l'orientation prise à 16 ans. L'enseignement général ou technologique, soit en première soit en terminale, est dominant pour les deux sexes, mais les garçons sont beaucoup plus souvent que les filles dans une filière professionnelle (40 % contre 30 %), qu'elle soit suivie par la voie scolaire ou par celle de l'apprentissage. 48 % des filles sont en terminale générale ou technologique contre 36 % des garçons. Enfin, les garçons sont un peu plus fréquemment non scolarisés que les filles (respectivement 9 % et 7 %). ■

Définitions

Population scolarisée : elle comprend les élèves et apprentis en formation initiale dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR), mais aussi ceux dépendant des autres ministères (notamment ceux en charge de l'agriculture ou de la santé).

La **réforme de la voie professionnelle**, entamée en 2008 et achevée en 2012, avait pour objectif de conduire davantage de jeunes à une qualification de niveau baccalauréat. Cela s'est traduit par la mise en place du baccalauréat en trois ans, directement après la classe de troisième, en remplacement du cursus en quatre ans « BEP puis baccalauréat professionnel en deux ans ».

Le **taux de scolarisation**, pour une population d'une tranche d'âge donnée, correspond au rapport entre l'effectif d'élèves, d'apprentis et d'étudiants de cette tranche d'âge et l'effectif de la population totale correspondante.

L'**âge** est celui atteint au 1er janvier inclus dans l'année scolaire considérée.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École* n° 26, Depp, octobre 2016.
- *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Depp, édition 2016, en ligne sur le site www.education.gouv.fr
- Voir *fiches 2.6, 5.5 et 6.2*.

1. Population scolaire des 1er et 2nd degrés par niveau

	Rentrée 2000	Rentrée 2015			
	Effectifs (en milliers)	Effectifs (en milliers)	Part de filles (en %)	Origine sociale très favorisée (en %)	Origine sociale défavorisée (en %)
Premier degré	**6 552**	**6 805**	**48,9**	**…**	**…**
Second degré – Éducation nationale	**5 614**	**5 536**	**49,6**	**24,1**	**35,4**
1er cycle (collèges), y c. Segpa[1]	3 408	3 319	48,9	23,1	36,7
2nd cycle général et technologique (LEGT)	1 502	1 551	53,8	32,7	25,6
2nd cycle professionnel (LP)	705	667	43,1	8,5	52,6
dont : bac professionnel (y c. BMA[2])	*175*	*538*	*43,1*	*9,2*	*50,6*
CAP	*77*	*117*	*41,5*	*5,1*	*62,9*
BEP	*445*				
Enseignement scolaire relevant d'autres ministères[3]	**233**	**216**	**46,4**	**…**	**…**
Apprentissage dans le secondaire[4]	**325**	**267**	**28,8**	**…**	**…**
Ensemble	**12 724**	**12 824**	**48,7**	**…**	**…**

1. En 2000, 5 300 élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) préparaient un CAP, ces formations ont été fermées à la rentrée 2010.
2. Brevet des métiers d'art.
3. Ministères en charge de l'agriculture et de la santé (établissements médico-sociaux et hospitaliers).
4. Y compris pré-apprentis en CFA, données provisoires pour 2015.
Champ : France, y compris Mayotte à partir de 2011.
Lecture : 8,5 % des élèves du 2nd cycle professionnel sont d'origine sociale très favorisée (parents cadres ou enseignants) et 52,6 % sont d'origine sociale défavorisée (parents ouvriers, chômeurs n'ayant jamais travaillé ou inactifs).
Source : Depp.

2. Taux de scolarisation selon l'âge

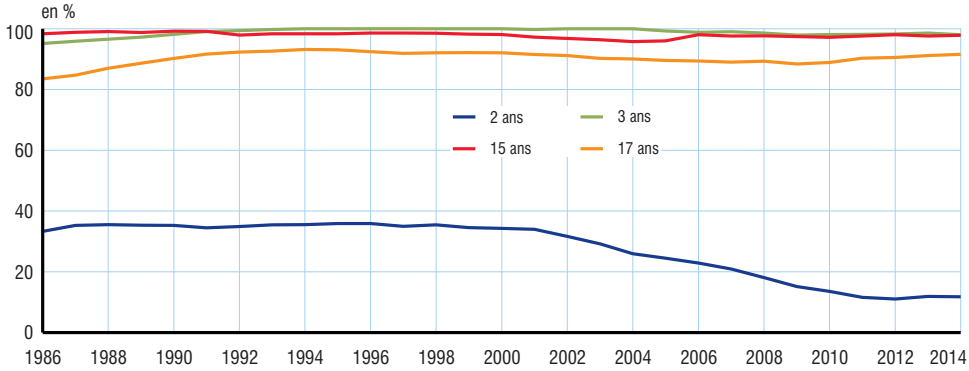

Champ : France métropolitaine jusqu'en 1998, France (hors Mayotte) depuis 1999.
Sources : MENESR-DEPP, MENESR-DGESIP-DGRI-SIES ; SSP ; Drees ; Insee ; traitements Depp.

3. Taux de scolarisation des filles et des garçons de 14 et 17 ans en 2014-2015

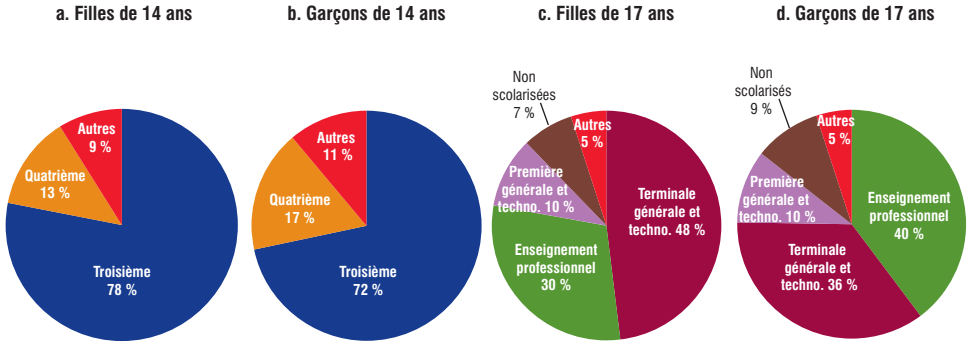

Champ : France (hors Mayotte), enseignement public et privé.
Sources : MENESR-DEPP, MENESR-DGESIP-DGRI-SIES ; SSP ; Drees ; Insee ; traitements Depp.

2.6 Jeunes de 18 à 29 ans

Au 1er janvier 2016, 9,3 millions de personnes résidant en France ont entre 18 et 29 ans, soit 14 % de la population. La part de ces jeunes adultes encore en études varie avec l'**âge**. À la rentrée 2014, le **taux de scolarisation** à 18 ans dépasse 77 %, toutes formations confondues. Il a atteint un pic en 1995 (84,8 %) du fait d'une forte progression de la poursuite d'études dans le second cycle général et technologique jusqu'au baccalauréat. Il a régulièrement diminué au cours des dix années suivantes pour ensuite varier entre 76 % et 78 %. Du fait d'une politique volontariste de baisse des redoublements dans l'enseignement secondaire, les jeunes arrivent plus souvent « à l'heure », c'est-à-dire l'année de leurs 18 ans, au baccalauréat et ceux qui ne poursuivent pas d'études s'insèrent plus tôt sur le marché du travail.

Après 18 ans, le taux de scolarisation toutes formations confondues baisse sensiblement avec l'âge. À 21 ans, il atteint ainsi 43,4 % à la rentrée 2014. Il a fortement augmenté entre 1986 et 1995, en lien avec le développement de l'accès à l'**enseignement supérieur** y compris l'**apprentissage**, mais a cessé de progresser depuis cette date. À 25 ans, 11,3 % des jeunes sont toujours en études, essentiellement dans l'enseignement supérieur. À 29 ans, c'est le cas encore de 2,8 % (dont près d'un sur quatre est en master, un sur cinq en doctorat, un sur six en études de médecine). Ce taux est stable depuis plus de 25 ans.

Au total, en 2015, entre 18 et 24 ans, 51,2 % des jeunes femmes et 46,4 % des jeunes hommes sont en études initiales (cumulées ou non avec un emploi), et encore 6,4 % (femmes comme hommes) entre 25 et 29 ans. Une partie des jeunes cumule à la fois emploi et études : en 2015, environ 10 % des 18 à 24 ans et 3 % des 25 à 29 ans, hommes comme femmes, sont dans ce cas. La part des jeunes occupant un emploi (hors cumul avec les études) augmente avec l'âge : elle atteint 13 % pour les 18-20 ans, 43 % pour les 21-24 ans et 70 % pour les 25-29 ans. Hors cumul avec les études, entre 18 et 24 ans, les hommes sont plus souvent en emploi que les femmes, car celles-ci poursuivent plus fréquemment leurs études initiales. Entre 25 et 29 ans, la proportion d'hommes en emploi (hors cumul) est de 10 points supérieure à celles des femmes, qui sont pour leur part 18 % à être inactives, contre 6 % des hommes.

En 2015-2016, plus de 2 550 000 étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur en France. La croissance du nombre d'étudiants depuis 15 ans (+ 390 000 inscriptions) a essentiellement été portée par les écoles de commerce, les formations d'ingénieurs, et les écoles artistiques, paramédicales et sociales. Les inscriptions à l'université restent néanmoins dominantes (62 %), le plus souvent dans des filières générales, notamment en arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales ou en sciences, mais aussi en santé. En dehors de l'université, les sections de techniciens supérieurs (STS) et formations assimilées regroupent 10 % des effectifs.

Si 55 % des étudiants sont des femmes, leur part dans les différentes filières reste inégale : moins de 30 % des étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) et dans les formations d'ingénieurs, mais plus de 80 % dans les écoles paramédicales et sociales. Les filières se différencient aussi par l'origine sociale des étudiants : si un tiers des étudiants en STS sont d'origine défavorisée, c'est le cas de moins de 10 % des étudiants dans les formations d'ingénieurs (hors universités), les écoles de commerce, les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et les formations artistiques et de journalisme. ■

Définitions

L'**âge** est celui atteint au 1er janvier inclus dans l'année scolaire considérée.
Le **taux de scolarisation**, pour une population d'une tranche d'âge donnée, correspond au rapport entre l'effectif d'élèves, d'apprentis et d'étudiants de cette tranche d'âge, et l'effectif de la population totale correspondante.
Apprentissage : tous niveaux, y compris pré-apprentis des centres de formation d'apprentis, apprentissage dans le supérieur et apprentissage agricole.
Enseignement supérieur : les établissements universitaires, les CPGE, les STS et les autres établissements d'enseignement post-baccalauréat.

Pour en savoir plus

- « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche », édition 2016, Depp, en ligne sur le site *www.education.gouv.fr*
- Les effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur en 2015-2016, *note Flash* n° 10, MENESR-SIES, août 2016.
- Voir *fiches 2.5, 5.5 et 6.2*.

1. Taux de scolarisation de la population de 18 à 29 ans

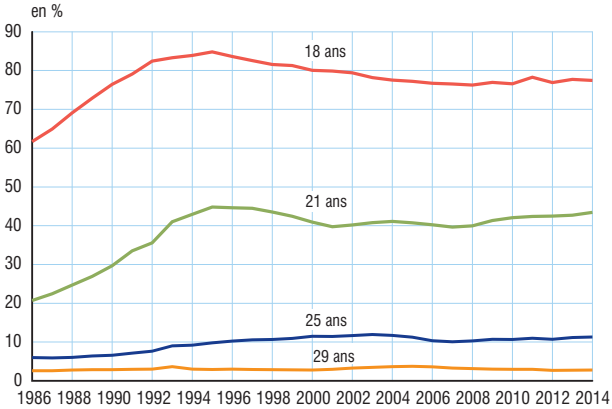

Champ : France métropolitaine jusqu'en 1998, France (hors Mayotte) à partir de 1999, enseignement public et privé.
Note : les données 2013 et 2014 sont provisoires. Elles sont calculées à partir des estimations démographiques de l'Insee basées sur les enquêtes annuelles de recensement.
Sources : MENESR-DEPP ; MENESR-DGESIP-DGRI-SIES ; SSP ; Drees ; Insee ; traitements Depp.

2. Situation vis-à-vis de l'activité au sens du BIT des 18-29 ans par âge et sexe en 2015

en %

	Hommes			Femmes		
	18-20 ans	21-24 ans	25-29 ans	18-20 ans	21-24 ans	25-29 ans
En études initiales	55,7	20,7	3,2	62,0	26,3	3,4
Cumul études-emploi	10,0	10,0	3,1	9,7	9,7	3,2
En emploi	14,1	46,0	75,3	11,2	40,4	65,4
Au chômage au sens du BIT	10,8	14,6	12,3	7,8	10,8	10,2
Inactivité (hors études initiales)	9,3	8,7	6,0	9,3	12,8	17,8
Ensemble	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 18 à 29 ans.
Source : Insee, enquête Emploi.

3. Effectifs de l'enseignement supérieur en 2015-2016

	2000-2001	2015-2016	Part des femmes en 2015 (en %)	Origine sociale des étudiants français en 2015[1] (en %)	
	Effectifs (en milliers)			« favorisée »	« défavorisée »
Universités	1 396,8	1 593,2	56,8	33,9	18,9
Préparation au DUT	119,2	116,2	39,5	30,6	19,6
Droit, sciences politiques	179,4	207,5	64,8	37,3	17,4
Économie, AES	164,5	194,2	53,3	28,7	23,4
Arts, lettres, langues, SHS	480,7	496,3	69,7	28,3	21,5
STAPS	45,1	53,5	28,9	27,5	21,2
Santé	140,7	223,5	63,9	48,5	11,1
Sciences	243,9	273,4	39,9	35,1	18,7
Formations d'ingénieurs	23,2	28,5	28,0	41,1	14,0
Formations d'ingénieurs hors université[2]	73,2	118,0	26,8	54,2	7,6
Écoles de commerce, gestion, vente et comptabilité	63,4	136,2	49,9	51,5	6,2
Écoles artistiques, d'architecture et de journalisme	52,1	73,0	59,0	40,3	6,8
Écoles paramédicales et sociales[3]	93,4	135,4	84,5	23,9	19,0
CPGE et prépas intégrées	73,8	95,0	40,9	53,1	9,7
STS et assimilés	238,9	256,1	49,6	16,0	33,4
Autres écoles et formations[4]	168,7	144,2	53,5	45,4	12,0
Ensemble	**2 160,3**	**2 551,1**	**55,1**	**34,3**	**18,7**

1. Les proportions sont calculées en excluant les étudiants pour lesquels l'origine n'est pas renseignée, soit 16 % d'entre eux en moyenne. Cette proportion est inférieure à 20 % sauf dans les écoles de commerce (40 %), les autres écoles et formations (41 %) et les écoles artistiques (65 %).
Une origine sociale favorisée correspond au groupe socioprofessionnel « cadres et professions intellectuelles supérieures », défavorisée aux groupes socioprofessionnels « ouvriers » et « inactifs ».
2. Y compris les formations d'ingénieurs en partenariat.
3. Données 2014 reconduites en 2015 pour les formations paramédicales et sociales.
4. Comprend notamment les établissements privés d'enseignement universitaire, les écoles vétérinaires, les ENS, les écoles juridiques et administratives, etc. En 2000, les étudiants des IUFM sont aussi comptabilisés dans cette catégorie, tandis que les étudiants des ESPE en 2015 sont inclus dans les effectifs universitaires.
Champ : France.
Sources : MENESR-DGESIP-DGRI-SIES, Système d'information SISE, enquêtes sur les écoles d'ingénieurs, les établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités ; MENESR-DEPP, données sur les STS et CPGE ; enquêtes spécifiques aux ministères en charge de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture.

2.7 Seniors

Au 1er janvier 2016, 12,5 millions de personnes résidant en France ont 65 ans ou plus, soit 18,8 % de la population. Cette proportion a progressé de quatre points en 20 ans, et place la France dans la moyenne de l'Union européenne. 57 % des seniors sont des femmes et, du fait de leur plus grande longévité, leur part croît avec l'âge : elles représentent 52 % des personnes de 65 ans, mais les deux tiers à 85 ans et les trois quarts à 95 ans.

La vie à domicile demeure le mode de vie majoritaire des seniors (96 % des hommes et 93 % des femmes en 2013), y compris aux âges les plus avancés. Toutefois, des changements en matière de cohabitation accompagnent l'avancée en âge, avec des différences importantes entre hommes et femmes. Les femmes, davantage touchées par le veuvage, sont de plus en plus nombreuses à vivre seules à leur domicile : une sur quatre à 65 ans, 38 % à 75 ans et plus d'une sur deux à 85 ans. Aux mêmes âges, cette part ne varie que de 16 % à 25 % pour les hommes, leur mode de cohabitation majoritaire restant la vie en couple (trois sur quatre à 65 ans et 75 ans, et deux sur trois à 85 ans). Les hommes sont deux fois moins souvent que les femmes amenés à vivre en ménage avec d'autres personnes que leur conjoint(e). L'hébergement en institution, plus fréquent pour les femmes, concerne une minorité de seniors à tous les âges (sauf au-delà de 97 ans pour les femmes). Il progresse avec l'âge à partir de 80 ans : à 95 ans, 26 % des hommes et 42 % des femmes vivent en institution contre respectivement 4 % et 5 % à 80 ans. L'âge à l'entrée en institution était en moyenne de 84 ans et 5 mois en 2011.

L'avancée en âge augmente le risque de perte d'autonomie des personnes. Elle découle naturellement d'une dégradation de leur état de santé, mais dépend également de leur environnement – aménagement du logement par exemple – pour faire face aux limitations fonctionnelles et aux restrictions d'activité qu'elles subissent. Le niveau d'autonomie peut être mesuré à l'aide de différents indicateurs, dont le **groupe iso-ressources** (GIR), qui détermine le droit à l'**allocation personnalisée à l'autonomie** (APA) et permet de définir les **personnes âgées dépendantes.**

Sous l'effet du vieillissement de la population, la proportion de personnes dépendantes tend à augmenter dans le temps, mais les seniors sont dans l'ensemble autonomes jusqu'à un âge avancé. La part des bénéficiaires de l'APA augmente fortement à partir de 75 ans : d'environ 3 % entre 70 et 74 ans, elle passe à 6 % pour les 75 à 79 ans, 13,5 % pour les 80 à 84 ans et près de deux sur cinq à partir de 85 ans. Aux âges avancés, les femmes sont beaucoup plus fréquemment dans des situations de dépendance reconnues que les hommes, puisque 12 % d'entre elles perçoivent l'APA entre 75 et 84 ans et 43 % après 85 ans, contre respectivement 7 % et 26 % de leurs homologues masculins.

À tous les âges, les personnes hébergées en institution sont plus souvent bénéficiaires de l'APA que celles vivant à domicile. Il n'y a que pour les femmes de 85 ans ou plus que la part des bénéficiaires de l'APA est la même à domicile et en institution. De plus, six résidents en établissements sur dix sont fortement dépendants (GIR 1 et 2). *A contrario*, la dépendance forte concerne moins d'une personne dépendante sur cinq vivant à domicile. ■

Définitions

Le **groupe iso-ressources** (GIR) est un indicateur du degré de dépendance, allant de 1 (très dépendant) à 6 (autonome) et résultant de l'évaluation par un professionnel (médecin, infirmier ou travailleur social). Est considérée comme **personne âgée dépendante** toute personne de 60 ans ou plus classée dans les GIR 1 à 4, ainsi reconnue comme ayant « besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière » (loi du 20 juillet 2001 relative à l'autonomie). À ce titre, elle se voit accorder le droit à l'**allocation personnalisée à l'autonomie** (APA) qui couvre une partie du coût d'une aide humaine pour les activités de la vie courante.

Pour en savoir plus

- « Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2014 », *document de travail Série statistiques* n° 200, Drees, août 2016.
- « Aide sociale à l'hébergement et allocation personnalisée d'autonomie en 2011 : profil des bénéficiaires en établissement », *Études et Résultats* n° 909, Drees, mars 2015.
- « 693 000 résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2011 », *Études et Résultats* n° 899, Drees, décembre 2014.

1. Mode de cohabitation des personnes âgées de 65 ans ou plus en 2013

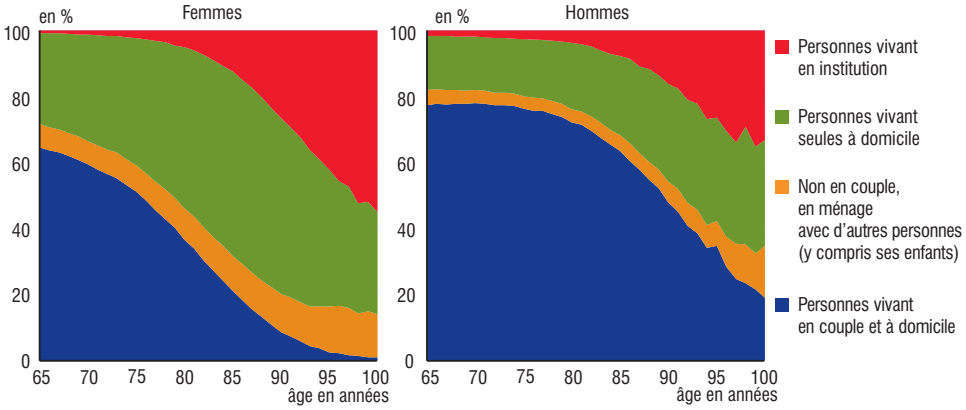

Champ : France, personnes âgées de 65 ans ou plus.
Source : Insee, recensement de la population 2013 (exploitation complémentaire).

2. Part des bénéficiaires de l'APA selon le sexe, l'âge et le lieu de résidence au 31 décembre 2013

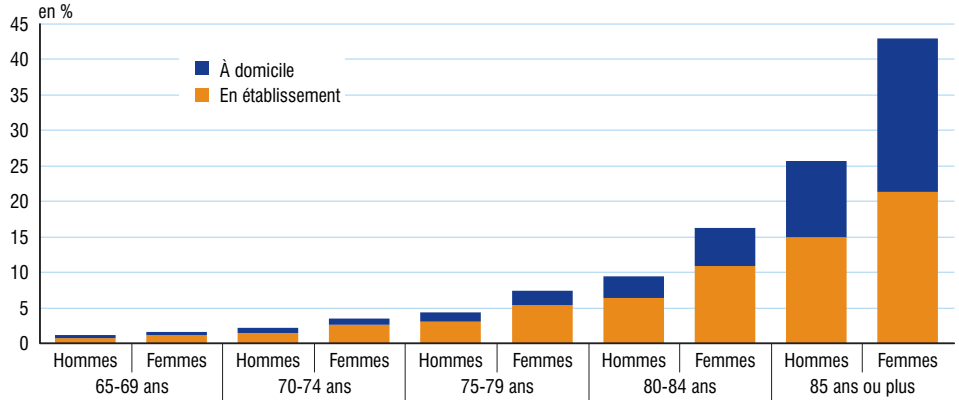

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus.
Lecture : au 31 décembre 2013, 21,3 % des femmes de 85 ans ou plus bénéficient de l'APA et vivent en établissement et 21,7 % des femmes de 85 ans ou plus bénéficient de l'APA et vivent à leur domicile. Au total, 43 % des femmes de 85 ans ou plus bénéficient de l'APA.
Sources : Drees, enquête annuelle sur l'aide sociale 2013 ; Insee, estimations de population.

3. Répartition par GIR des bénéficiaires de l'APA à domicile et en établissement au 31 décembre 2013

en %

	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	**Ensemble**
En établissement					
65-69 ans	14,4	37,1	19,6	28,9	**100,0**
70-74 ans	16,1	39,9	19,1	24,9	**100,0**
75-79 ans	18,2	41,7	17,4	22,7	**100,0**
80-84 ans	18,4	43,1	17,0	21,5	**100,0**
85 ans ou plus	19,3	40,8	17,5	22,4	**100,0**
Ensemble	**18,8**	**41,1**	**17,5**	**22,6**	**100,0**
À domicile					
65-69 ans	1,5	14,0	18,0	66,6	**100,0**
70-74 ans	2,0	15,8	19,0	63,3	**100,0**
75-79 ans	2,2	15,7	19,3	62,8	**100,0**
80-84 ans	2,2	15,4	20,5	61,9	**100,0**
85 ans ou plus	2,7	18,3	24,5	54,5	**100,0**
Ensemble	**2,4**	**16,9**	**22,1**	**58,6**	**100,0**

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus.
Source : Drees, enquête annuelle sur l'aide sociale 2013.

Fiches

Marché du travail

STATISTIQUE PUBLIQUE

Insee

3.1 Population active

En moyenne en 2015, la **population active** est estimée à 28,7 millions de personnes en France métropolitaine, selon l'**enquête Emploi**, dont 14,9 millions d'hommes et 13,8 millions de femmes. Le **taux d'activité** des personnes âgées de 15 à 64 ans s'établit à 71,5 % de la population en 2015. Il augmente pour la quatrième année consécutive (+ 0,1 point par rapport à 2014) mais la hausse marque le pas (+ 0,6 point entre 2011 et 2012, + 0,4 point entre 2012 et 2013 et + 0,3 point entre 2013 et 2014).

En 2015, le taux d'activité des 25-49 ans diminue pour la deuxième année consécutive (– 0,4 point après – 0,3 point en 2014) et s'établit à 88,2 %. Pour la première fois depuis 2009, le taux d'activité des 15-24 ans augmente légèrement (+ 0,2 point), après avoir baissé de 2,5 points entre 2009 et 2014. L'augmentation du taux d'activité des 15-64 ans est principalement soutenue par celle des plus âgés : le taux d'activité des personnes de 50 à 64 ans atteint 64,2 % en 2015, et s'est accru de 8,6 points par rapport à 2008 (dont + 1,2 point entre 2014 et 2015). La hausse du taux d'activité est encore plus marquée pour les 55-64 ans : + 12,8 points depuis 2008, dont + 1,9 point en 2015. Cette hausse s'explique notamment par le recul de l'âge légal de départ à la retraite, qui a été porté progressivement de 60 ans à 61 ans et 7 mois entre 2011 et 2015. Avant 2008, les départs massifs des générations du *baby-boom* masquaient la hausse du taux d'activité des personnes de plus de 50 ans.

L'**espérance apparente d'activité** des 50-64 ans permet de neutraliser ces effets démographiques. Depuis 2007, elle croît à un rythme de 0,1 à 0,2 année par an, sauf en 2012 où sa croissance a été plus marquée (+ 0,4 année). En 2015, elle s'établit à 9,5 ans, contre 7,9 ans en 2007.

Les taux d'activité des hommes et des femmes de 15 à 64 ans s'établissent respectivement à 75,5 % et 67,6 % en 2015. Par rapport à 2014, le taux d'activité augmente un peu plus pour les femmes (+ 0,2 point) que pour les hommes (+ 0,1 point). Depuis 1975, le taux d'activité des femmes augmente régulièrement. Celui des hommes demeure relativement stable depuis le début des années 1990 après avoir diminué entre 1975 et 1991. Entre 2014 et 2015, le taux d'activité des 15-24 ans augmente pour les femmes (+ 0,5 point) ; celui des hommes reste stable. Pour les 50-64 ans, la hausse du taux d'activité est légèrement plus élevée pour les hommes (+ 1,2 point) que pour les femmes (+ 1,1 point).

En 2015, 67,2 % des **immigrés** sont actifs au sens du BIT, contre 67,7 % des **descendants d'immigrés**, et 72,6 % des personnes sans lien avec l'immigration. L'écart entre descendants d'immigrés et personnes sans lien avec la migration résulte en partie de différences dans la structure par âge de ces populations : les jeunes, moins actifs que leurs aînés, sont plus représentés au sein des descendants d'immigrés. Le taux d'activité des immigrés diminue de 0,7 point par rapport à 2014, alors que celui des non-immigrés croît de 0,2 point. Le taux d'activité des personnes résidant en zone rurale augmente de 0,5 point en 2015, et s'établit à 74,2 %. Celui des personnes résidant en zone urbaine est stable, à 70,7 %. ■

Définitions

La **population active** regroupe les personnes en emploi (la population active occupée) et les chômeurs ; ces concepts sont entendus ici selon les définitions du BIT *(voir fiches 3.2 et 3.3)*. Cette population active diffère de celle publiée en glissement dans les *Notes de conjoncture* de l'Insee, qui utilisent pour l'emploi les données issues des estimations d'emploi.

L'**enquête Emploi**, réalisée par l'Insee depuis 1950, est la source statistique qui permet de mesurer le chômage et l'emploi au sens du BIT. Elle fournit aussi des données sur les professions, la durée du travail, les emplois précaires et permet de mieux cerner les changements de situation vis-à-vis du travail. Depuis 2003, elle est trimestrielle et réalisée en continu au cours de chaque trimestre.

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population totale correspondante.

L'**espérance apparente d'activité** correspond à la somme des taux d'activité à chaque âge observés au cours d'une année. Cet indicateur est un résumé de l'activité de l'année, indépendant de la structure démographique : il représente le nombre d'années passées en activité d'une génération fictive qui aurait les mêmes comportements à chaque âge que ceux observés pendant l'année.

Immigrés et descendants d'immigrés : voir *fiche 2.3*.

Pour en savoir plus

- « Une photographie du marché du travail en 2015 », *Insee Première* n° 1602, juin 2016.
- « Marché du travail - Séries longues - Mise à jour 2015 », *Insee Résultats* n° 175, février 2016.
- « Projections à l'horizon 2060 : des actifs plus nombreux et plus âgés », *Insee Première* n° 1345, avril 2011.

1. Population active et taux d'activité selon les caractéristiques des personnes

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Population active totale (en milliers)	**27 709**	**27 897**	**28 132**	**28 236**	**28 248**	**28 491**	**28 613**	**28 670**	**28 726**
Hommes	14 607	14 679	14 766	14 808	14 793	14 916	14 931	14 913	14 932
Femmes	13 101	13 218	13 366	13 428	13 455	13 575	13 682	13 757	13 795
Taux d'activité des 15-64 ans (en %)	**69,7**	**69,9**	**70,3**	**70,3**	**70,1**	**70,7**	**71,1**	**71,4**	**71,5**
Par sexe									
Hommes	74,7	74,7	75,0	74,9	74,6	75,3	75,5	75,4	75,5
Femmes	64,9	65,2	65,7	65,8	65,7	66,3	66,9	67,4	67,6
Par âge[1]									
15-24 ans	38,4	38,5	39,6	38,9	37,9	37,4	37,4	37,1	37,3
25-49 ans	88,7	89,3	89,3	89,3	88,8	88,7	88,9	88,6	88,2
50-64 ans	55,9	55,6	56,5	57,2	58,1	60,6	61,7	63,0	64,2
dont : 55-64 ans	*40,0*	*39,8*	*41,2*	*42,2*	*43,9*	*47,4*	*49,0*	*50,7*	*52,6*
Par statut d'immigration									
Immigrés	66,3	67,2	66,5	67,4	67,6	68,1	68,2	67,9	67,2
Non-immigrés	70,0	70,1	70,7	70,6	70,4	71,0	71,5	71,8	72,0
Descendants d'immigrés	...	...	...	65,1	65,3	64,3	65,8	67,3	67,7
Sans lien avec l'immigration	...	...	...	71,2	71,0	71,9	72,2	72,3	72,6
Par type de zone géographique									
Rurale	71,1	71,6	71,9	72,1	72,2	73,1	73,1	73,7	74,2
Urbaine	69,3	69,4	69,8	69,7	69,5	70,0	70,5	70,7	70,7
Espérance apparente d'activité des 50-64 ans (en années)	**7,9**	**8,0**	**8,2**	**8,4**	**8,6**	**9,0**	**9,2**	**9,3**	**9,5**
Hommes	8,4	8,5	8,8	9,0	9,2	9,6	9,7	9,8	9,9
Femmes	7,4	7,5	7,7	7,9	8,1	8,5	8,6	8,9	9,1

1. Il s'agit de l'âge atteint pendant la semaine de référence de l'enquête.
Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.
Lecture : en moyenne en 2015, 71,5 % de la population en âge de travailler (conventionnellement de 15 à 64 ans) est active (en emploi ou au chômage).
Source : Insee, séries longues sur le marché du travail, enquêtes Emploi.

2. Évolution du taux d'activité selon le sexe et la tranche d'âge

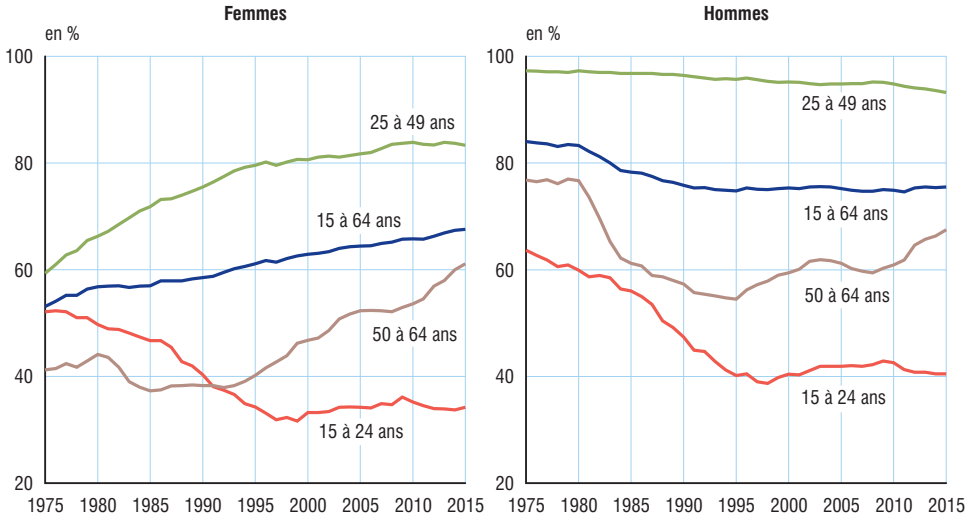

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 à 64 ans.
Source : Insee, séries longues sur le marché du travail, enquêtes Emploi.

3.2 Emploi

En moyenne en 2015, 25,8 millions de personnes occupent un **emploi au sens du Bureau international du travail** (BIT) en France métropolitaine, selon les données de l'**enquête Emploi**.

En 2015, le **taux d'emploi** des 15-64 ans s'établit à 64,3 %, en légère hausse par rapport à 2014 (+ 0,1 point). Alors qu'il progressait avant la crise économique de 2008, le taux d'emploi a perdu 0,8 point entre 2008 et 2009, et a peu varié depuis. Cette stabilité masque cependant des dynamiques opposées entre les hommes et les femmes. Entre 2014 et 2015, le taux d'emploi des hommes diminue de 0,2 point, tandis que celui des femmes augmente de 0,2 point. Depuis 2008, la baisse est de 2,2 points pour les hommes et la hausse de 0,8 point pour les femmes. Cette baisse enregistrée chez les hommes est liée au fort recul de l'emploi dans l'industrie et la construction, secteurs employant majoritairement des hommes. En 2015, les hommes de 15 à 64 ans demeurent cependant plus fréquemment en emploi que les femmes (67,5 % contre 61,1 %).

Les évolutions des taux d'emploi divergent également selon l'âge. Le taux d'emploi des 15-24 ans demeure stable à 28,4 % en 2015, comme en 2013 et 2014. Il avait diminué de 3,0 points entre 2008 et 2013. Le taux d'emploi des 25-49 ans baisse régulièrement ; il s'établit à 79,9 % en 2015, soit 0,4 point de moins que l'année précédente et 3,7 points de moins qu'en 2008. En revanche, le taux d'emploi des 50-64 ans continue d'augmenter : il s'accroît de 1,0 point entre 2014 et 2015 et de 6,5 points depuis 2008. Cette tendance à la hausse est à relier aux effets des réformes successives des retraites. Pour les 55-64 ans, la hausse est encore plus marquée : + 1,8 point en 2015 et + 10,6 points depuis 2008. En corrigeant l'évolution des taux d'emploi des effets démographiques à l'aide du **taux d'emploi sous-jacent**, la hausse est encore plus prononcée (+ 12,1 points depuis 2008).

Le taux d'emploi des **immigrés** s'établit à 54,9 % en 2015, soit 3,4 points de moins que le taux d'emploi des **descendants d'immigrés** (58,3 %), et 11,4 points de moins que celui des personnes sans lien avec l'immigration (66,3 %). En 2015, le taux d'emploi des immigrés diminue pour la troisième année consécutive (– 1,2 point par rapport à 2014). Par ailleurs, le taux d'emploi des personnes résidant en zone rurale augmente de 0,6 point et atteint 69,3 % en 2015 ; c'est 6,6 points de plus que celui des personnes résidant en zone urbaine.

Près de 9 personnes en emploi sur 10 sont salariées en 2015. Le salariat est plus fréquent pour les femmes (91,8 %) que pour les hommes (85,3 %). Les formes particulières d'emploi (contrat à durée déterminée, intérim, apprentissage) représentent 12,8 % de l'emploi total, et 14,4 % de l'emploi salarié.

En 2015, 18,3 % des actifs occupés travaillent à temps partiel. Le temps partiel concerne plus fréquemment les femmes que les hommes : 30,4 % des femmes sont à temps partiel, contre 7,9 % des hommes. La hausse de la part des personnes à temps partiel depuis 2008 est cependant plus marquée pour les hommes (+ 2,2 points) que pour les femmes (+ 0,9 point).

En moyenne sur l'année 2015, 1,7 million de personnes sont en situation de **sous-emploi au sens du BIT**, soit 6,6 % des personnes en emploi. La part du sous-emploi dans l'emploi augmente de 0,2 point entre 2014 et 2015, et atteint son niveau le plus élevé depuis 2010. ■

Définitions

Les personnes qui sont en **emploi au sens du BIT** (les « actifs occupés ») sont celles qui ont travaillé pendant une durée quelconque, ne serait-ce qu'une heure, au cours d'une semaine donnée.
Enquête Emploi : voir *fiche 3.1*.
Le **taux d'emploi** est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante.
Le **taux d'emploi sous-jacent** est la moyenne arithmétique des taux d'emploi par âge détaillé. Non pondéré par la taille des cohortes, il permet de neutraliser les effets de composition démographique.
Le **sous-emploi au sens du BIT** recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures sur une semaine donnée et qui sont disponibles pour le faire, ainsi que toutes les personnes en situation de chômage technique ou partiel.
Immigrés et descendants d'immigrés : voir *fiche 2.3*.

Pour en savoir plus

- « Une photographie du marché du travail en 2015 », *Insee Première* n° 1602, juin 2016.
- « Marché du travail – Séries longues – Mise à jour 2015 », *Insee Résultats* n° 175, février 2016.
- Voir aussi : *fiches 3.1, 3.3 et 6.3*.

1. Taux d'emploi selon les caractéristiques des personnes

en %

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux d'emploi des 15-64 ans	**64,3**	**64,9**	**64,1**	**64,0**	**63,9**	**64,0**	**64,0**	**64,2**	**64,3**
dont en équivalent temps plein	*59,8*	*60,4*	*59,5*	*59,3*	*59,2*	*59,3*	*59,3*	*59,3*	*59,4*
Par sexe									
Hommes de 15-64 ans	69,2	69,7	68,4	68,3	68,2	68,1	67,9	67,7	67,5
Femmes de 15-64 ans	59,6	60,3	59,9	59,8	59,7	60,1	60,4	60,9	61,1
Par âge[1]									
15-24 ans	31,2	31,4	30,5	30,1	29,6	28,6	28,4	28,4	28,4
25-49 ans	82,5	83,6	82,4	82,1	81,6	81,0	80,7	80,3	79,9
50-64 ans	53,3	53,2	53,5	54,0	54,8	56,9	57,6	58,7	59,7
dont 55-64 ans	*38,2*	*38,2*	*38,9*	*39,7*	*41,4*	*44,5*	*45,6*	*47,0*	*48,8*
Taux d'emploi sous-jacent des 55-64 ans	35,2	36,0	37,4	39,1	41,3	44,3	45,4	46,6	48,1
Par statut d'immigration									
Immigrés	56,6	58,9	56,3	57,2	57,1	57,2	56,3	56,1	54,9
Non-immigrés	65,1	65,5	64,9	64,7	64,7	64,8	64,9	65,2	65,4
Descendants d'immigrés	…	…	…	55,5	56,2	55,5	56,3	57,5	58,3
Sans lien avec l'immigration	…	…	…	65,8	65,7	66,0	66,0	66,1	66,3
Par type de zone géographique									
Rurale	67,3	68,0	67,5	67,6	67,7	68,1	68,1	68,7	69,3
Urbaine	63,5	64,0	63,1	63,0	62,7	62,8	62,8	62,9	62,7
Proportion d'actifs occupés à temps partiel des 15-64 ans	**17,2**	**16,8**	**17,2**	**17,6**	**17,6**	**17,7**	**18,1**	**18,5**	**18,3**
dont : personnes souhaitant travailler plus d'heures	*5,5*	*5,5*	*5,8*	*6,2*	*5,8*	*5,9*	*6,3*	*6,4*	*6,7*
personnes ne souhaitant pas travailler plus d'heures	*11,5*	*11,2*	*11,3*	*11,2*	*11,7*	*11,7*	*11,8*	*12,1*	*11,7*

1. Il s'agit de l'âge atteint pendant la semaine de référence de l'enquête.
Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 à 64 ans.
Source : Insee, enquêtes Emploi.

2. Statut d'emploi, catégorie socioprofessionnelle et situation de sous-emploi des actifs occupés en 2015

en moyenne annuelle

	Hommes		Femmes		**Ensemble**	
	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)	**Effectifs (en milliers)**	**Répartition (en %)**
Ensemble	**13 361**	**100,0**	**12 483**	**100,0**	**25 844**	**100,0**
Personnes en situation de sous-emploi	492	3,7	1 211	9,7	**1 703**	**6,6**
Par statut						
Non-salariés	1 961	14,7	1 022	8,2	**2 982**	**11,5**
Salariés	11 400	85,3	11 461	91,8	**22 861**	**88,5**
Intérimaires	404	3,0	161	1,3	**565**	**2,2**
Apprentis	239	1,8	127	1,0	**365**	**1,4**
Contrats à durée déterminée	965	7,2	1 406	11,3	**2 370**	**9,2**
Contrats à durée indéterminée	9 793	73,3	9 767	78,2	**19 560**	**75,7**
Par catégorie socioprofessionnelle						
Agriculteurs exploitants	337	2,5	128	1,0	**465**	**1,8**
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	1 164	8,7	482	3,9	**1 647**	**6,4**
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2 739	20,5	1 830	14,7	**4 569**	**17,7**
Professions intermédiaires	3 125	23,4	3 441	27,6	**6 565**	**25,4**
Employés	1 724	12,9	5 520	44,2	**7 245**	**28,0**
Ouvriers	4 234	31,7	1 045	8,4	**5 279**	**20,4**

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.
Source : Insee, enquête Emploi 2015.

3. Proportion d'actifs occupés à temps partiel

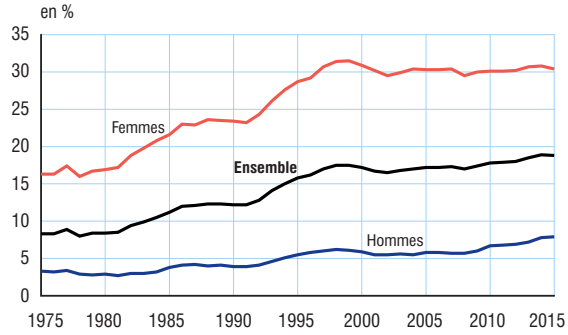

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.
Source : Insee, séries longues sur le marché du travail, enquêtes Emploi.

3.3 Chômage

En moyenne en 2015, 2,9 millions de personnes sont au **chômage au sens du Bureau international du travail** (BIT), en France métropolitaine. Le **taux de chômage** s'établit à 10,0 % de la population active, après 9,9 % en 2013 et 2014. Il a augmenté de 2,9 points depuis 2008.

En 2015, le taux de chômage augmente chez les hommes (+ 0,3 point) et atteint 10,5 %, alors que celui des femmes diminue légèrement (– 0,1 point) et s'établit à 9,5 %. Depuis 2013, le taux de chômage des hommes est plus élevé que celui des femmes et l'écart continue de s'accroître. Ce phénomène est à relier notamment à la baisse marquée de l'emploi dans l'industrie et dans la construction, secteurs qui emploient principalement des hommes. Entre 2008 et 2015, le taux de chômage des hommes s'est accru de 3,8 points, contre + 2,1 points pour les femmes.

Le taux de chômage s'accroît pour toutes les tranches d'âge en 2015, mais l'augmentation est plus marquée chez les jeunes. Le taux de chômage des 15-24 ans atteint 24,0 %, en hausse de 0,5 point. Après avoir fortement augmenté entre 2008 et 2012 (+ 5,4 points), le taux de chômage des jeunes s'est globalement stabilisé depuis, entre 23,5 % et 24,1 %. Le taux de chômage des jeunes est plus élevé que celui des autres tranches d'âge, mais cet indicateur ne concerne, par définition, que les jeunes présents sur le marché du travail. En effet, ceux en études, s'ils ne travaillent pas à côté, ne sont pas comptabilisés dans la population active. Rapportée à l'ensemble de la population des 15-24 ans (actifs et inactifs), la proportion de chômeurs chez les jeunes est de 9,0 % en 2015, soit seulement 0,7 point de plus que pour les 25-49 ans. En 2015, 9,4 % des actifs de 25-49 ans, et 6,8 % des 50 ans ou plus sont au chômage. Par rapport à 2008, le taux de chômage des 25-49 ans croît de 3,1 points et celui des 50 ans ou plus de 2,5 points.

Après avoir diminué en 2014, le taux de chômage des ouvriers non qualifiés s'accroît de nouveau (+ 0,8 point) et revient à un niveau proche de celui de 2013 (20,3 % en 2015). Il demeure bien plus élevé que celui des autres catégories socioprofessionnelles. Les taux de chômage des employés et des professions intermédiaires augmentent plus légèrement, s'établissant respectivement à 10,2 % et 5,8 %. Celui des cadres diminue de 0,4 point, à 4,0 % des actifs. Le taux de chômage des **immigrés** (18,1 % en 2015) est plus élevé que celui des **descendants d'immigrés** (13,9 %), et nettement supérieur à celui des personnes sans lien avec l'immigration (8,6 %). Par rapport à 2014, le taux de chômage des immigrés augmente de 0,9 point, et celui des descendants d'immigrés baisse de 0,5 point. Le taux de chômage des personnes résidant en zone rurale atteint 6,6 %, soit 4,5 points de moins que celui des personnes résidant en zone urbaine (11,1 %).

En 2015, 4,3 % des actifs sont au chômage depuis un an ou plus. Le **taux de chômage de longue durée** augmente de 0,1 point par rapport à 2014. Le taux de chômage de très longue durée (deux ans ou plus) croît également : il s'établit à 2,2 % en 2015, soit 0,1 point de plus qu'en 2014.

Certaines personnes sans emploi souhaiteraient travailler mais ne figurent pas parmi les chômeurs, soit parce qu'elles recherchent un emploi sans remplir les conditions de disponibilité, soit parce qu'elles ne recherchent pas d'emploi bien qu'elles en souhaitent un. Ces personnes sont à la frontière du marché du travail, dans le **halo autour du chômage**. En 2015, 1,4 million de personnes sont dans ce halo du chômage, 53 000 de plus qu'en 2014 ; 55,4 % d'entre elles sont des femmes. ■

Définitions

Le **chômage au sens du BIT** : un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.
Le **taux de chômage** représente la part des chômeurs dans la population active (les personnes en emploi, c'est-à-dire les « actifs occupés », ainsi que les personnes au chômage).
Un **chômeur de longue durée** est un actif au chômage depuis au moins un an.
Le **halo autour du chômage** est composé de personnes inactives au sens du BIT, soit qui recherchent un emploi mais qui ne sont pas disponibles, soit qui souhaitent travailler mais qui ne recherchent pas d'emploi, qu'elles soient disponibles ou non.
Immigrés et descendants d'immigrés : voir *fiche 2.3*.

Pour en savoir plus

- « Emploi, chômage, population active : rebond de l'emploi salarié en 2015 », *Dares Analyses* n° 035, juillet 2016.
- Voir aussi : *fiches 3.1, 3.2 et 6.3*.

1. Chômage au sens du BIT selon les caractéristiques des personnes

en %

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de chômeurs (en milliers)	**2 122**	**1 971**	**2 458**	**2 505**	**2 489**	**2 677**	**2 834**	**2 847**	**2 882**
Taux de chômage	**7,7**	**7,1**	**8,7**	**8,9**	**8,8**	**9,4**	**9,9**	**9,9**	**10,0**
Par sexe									
Hommes	7,3	6,7	8,7	8,7	8,5	9,4	10,0	10,2	10,5
Femmes	8,1	7,4	8,8	9,1	9,1	9,4	9,8	9,6	9,5
Par âge									
15-24 ans	18,8	18,3	22,9	22,6	21,9	23,7	24,1	23,5	24,0
25-49 ans	7,0	6,3	7,8	8,0	8,1	8,7	9,2	9,3	9,4
50 ans ou plus	4,6	4,3	5,2	5,5	5,5	5,9	6,6	6,7	6,8
Par catégorie socioprofessionnelle									
Cadres	3,0	2,8	3,5	3,7	3,6	3,5	4,0	4,4	4,0
Professions intermédiaires	4,4	3,8	5,0	4,6	4,8	5,1	5,2	5,6	5,8
Employés	7,8	7,0	8,3	8,9	9,2	9,7	10,0	10,1	10,2
Ouvriers	10,1	9,8	12,6	12,8	12,4	13,8	14,7	14,3	14,6
Ouvriers qualifiés	7,2	7,0	8,9	9,4	9,2	10,5	11,2	11,4	11,4
Ouvriers non qualifiés[1]	15,2	14,7	19,1	18,6	17,8	19,5	20,6	19,5	20,3
Par statut d'immigration									
Immigrés	14,5	12,3	15,2	15,0	15,5	15,9	17,4	17,2	18,1
Non-immigrés	7,0	6,5	8,1	8,2	8,1	8,7	9,1	9,2	9,1
Descendants d'immigrés	...	...	...	14,7	13,9	13,6	14,3	14,4	13,9
Sans lien avec l'immigration	...	...	...	7,6	7,5	8,1	8,5	8,5	8,6
Par type de zone géographique									
Rurale	5,3	5,1	6,1	6,3	6,1	6,8	6,9	6,8	6,6
Urbaine	8,3	7,6	9,5	9,6	9,7	10,2	10,8	10,9	11,1

1. Y compris ouvriers agricoles.
Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.
Source : Insee, enquêtes Emploi.

2. Taux de chômage de longue durée selon l'âge

en %

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Personnes au chômage depuis un an ou plus	**3,0**	**2,6**	**3,0**	**3,5**	**3,5**	**3,7**	**4,0**	**4,2**	**4,3**
15-24 ans	4,3	4,3	5,6	6,5	6,0	6,4	6,5	6,7	6,4
25-49 ans	2,8	2,4	2,7	3,2	3,3	3,4	3,7	4,0	4,0
50 ans ou plus	2,7	2,3	2,6	2,9	3,1	3,3	3,7	3,9	4,1
Personnes au chômage depuis deux ans ou plus	**1,6**	**1,3**	**1,4**	**1,6**	**1,7**	**1,8**	**2,0**	**2,1**	**2,2**

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.
Lecture : en 2015, 4,3 % des actifs sont au chômage depuis un an ou plus.
Source : Insee, enquêtes Emploi.

3. Le chômage et son halo

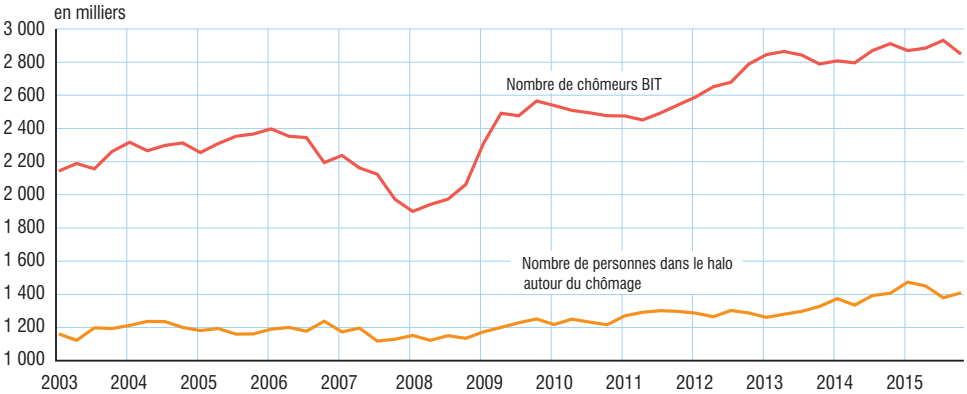

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.
Note : données corrigées des variations saisonnières en moyenne trimestrielle.
Source : Insee, enquêtes Emploi.

3.4 Durée et conditions de travail

En 2015, la **durée habituelle hebdomadaire du travail** déclarée par les personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi, salarié ou non, est de 37,3 heures en moyenne en France métropolitaine : 40,5 heures pour celles à temps complet et 22,9 heures pour celles à temps partiel. Cette durée est largement supérieure chez les non-salariés : 53,9 heures pour les agriculteurs et 47,5 heures pour les artisans, commerçants et chefs d'entreprise. Elle est de 36,1 heures pour l'ensemble des salariés, 39,1 heures pour ceux à temps complet et 23,3 heures pour ceux à temps partiel.

Certaines personnes en emploi ont des **horaires de travail atypiques**. Sur une période de quatre semaines, deux personnes sur cinq ont travaillé au moins une fois le samedi, une sur cinq le dimanche, une sur quatre le soir et une sur dix la nuit. Parmi les salariés, les employés sont plus concernés par le travail le samedi et le dimanche, les ouvriers par le travail la nuit et les horaires alternés et les cadres par le travail le soir et au domicile bien qu'il ne s'agisse pas de leur lieu de travail attitré. Les agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont plus souvent concernés que les salariés par le travail le soir, le week-end et par les horaires variables.

En 2013, les salariés affiliés au régime général de la Sécurité sociale ont subi 21 **accidents du travail** avec arrêt pour un million d'heures rémunérées. Avec 42 accidents du travail par million d'heures salariées en 2013, les ouvriers du régime général sont les salariés les plus exposés aux accidents. Le nombre moyen d'accidents pour un million d'heures de travail s'élève à 24 pour les hommes, contre 17 pour les femmes. Cet écart provient surtout de la surexposition aux accidents du travail des ouvriers par rapport aux autres catégories socioprofessionnelles, les ouvriers étant en majorité des hommes. À catégorie socioprofessionnelle identique, les fréquences des accidents du travail diffèrent peu entre les hommes et les femmes, sauf parmi les employés. Cette différence s'explique par une surreprésentation des employés hommes dans les activités les plus risquées comme le transport et l'acheminement du courrier, le commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres ou la restauration rapide. Par ailleurs, la fréquence des accidents du travail diminue avec l'âge. Elle est particulièrement élevée parmi les salariés hommes de moins de 20 ans. Ils travaillent en effet plus souvent que leurs aînés et que les femmes dans des secteurs où le risque d'accident est important (construction, commerce, hébergement et restauration, intérim, etc.).

Par ailleurs, plus de 50 000 **maladies professionnelles** ont été reconnues en 2013 par le régime général de la Sécurité sociale ; 87 % sont des troubles musculo-squelettiques, 8 % sont provoquées par l'amiante. Mais ces dernières constituent la grande majorité des cancers professionnels (85 %). La reconnaissance d'une maladie professionnelle intervient entre 40 et 59 ans dans près de trois cas sur quatre. ■

Définitions

La **durée habituelle hebdomadaire du travail** s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut donc toutes les heures habituellement effectuées, dont les heures supplémentaires régulières dites « structurelles ».

Les **horaires de travail atypiques** s'opposent aux horaires en journées standardisées (c'est-à-dire matin et après-midi, du lundi au vendredi) et concernent les personnes déclarant avoir travaillé le samedi, le dimanche, le soir (entre 20h et minuit) ou la nuit (entre minuit et 5h), au moins une fois au cours des quatre semaines précédant l'interrogation.

Accident du travail : accident provoqué par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. Sont comptabilisés ici uniquement les accidents du travail déclarés et reconnus par la Cnam-TS, et ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

Maladie professionnelle : une atteinte à la santé contractée au cours du travail et qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaines. Ses symptômes apparaissent après une période de latence.

Pour en savoir plus

- *Emploi, chômage et revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2016.
- « Le travail du dimanche en 2014. Près d'1 salarié sur 5 concerné chaque mois », *Dares Analyses* n° 78, octobre 2015.
- « Les accidents du travail entre 2005 et 2010. Une fréquence en baisse », *Dares Analyses* n° 10, février 2014.
- « La durée du travail des salariés à temps complet », *Dares Analyses* n° 47, juillet 2013.
- « L'exposition des salariés aux maladies professionnelles en 2007 », *Dares Analyses* n° 56, septembre 2010.

1. Durée habituelle hebdomadaire du travail en 2015

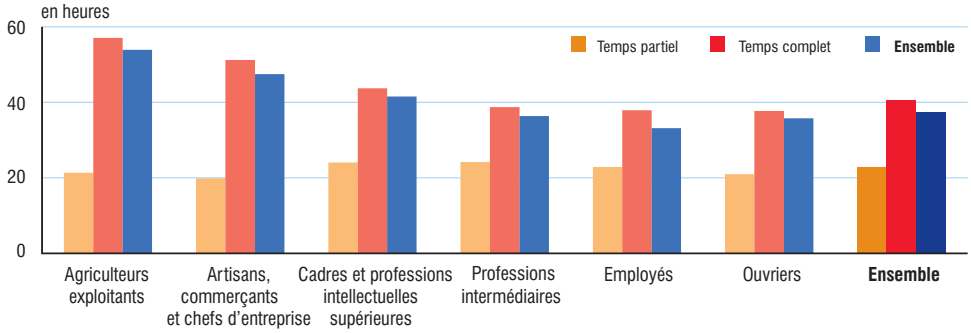

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Note : durée déclarée par les personnes en emploi pour une semaine normalement travaillée.
Source : Insee, enquête Emploi 2015.

2. Horaires de travail atypiques et organisation du travail en 2015

en %

	A travaillé au moins une fois au cours des 4 semaines précédant l'enquête…					Horaires alternés : 2x8, 3x8, équipes, etc.[1]	Horaires variables d'une semaine à l'autre[1]
	… le soir (20h-00h)	… la nuit (00h-5h)	… le samedi	… le dimanche	… au domicile s'il n'est pas le lieu de travail		
Catégorie socioprofessionnelle (répartition en %)							
Agriculteurs exploitants (2 %)	41	12	85	69	32	0	43
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (6 %)	38	9	71	31	40	0	35
Cadres et professions intellectuelles supérieures (18 %)	34	8	32	19	37	1	20
Professions intermédiaires (26 %)	26	8	34	20	18	6	19
Employés (28 %)	19	8	44	24	3	6	22
Ouvriers (20 %)	20	13	28	12	1	15	14
Ensemble (100 %)	**25**	**9**	**39**	**21**	**15**	**6**	**20**

1. Organisation des horaires dans l'emploi principal.
Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Lecture : en 2015, 34 % des cadres ont travaillé au moins une fois le soir (entre 20 h et 00 h) au cours des 4 semaines précédant l'enquête.
Note : la formulation et la période de référence des questions sur les horaires de travail atypiques ont été modifiées en 2013, ce qui ne permet pas d'effectuer des comparaisons avec les résultats des années antérieures. Les chiffres entre parenthèses indiquent la répartition de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle en 2015.
Source : Insee, enquête Emploi 2015.

3. Nombre d'accidents du travail pour un million d'heures de travail en 2013

	Hommes	Femmes	**Ensemble**
Catégorie socioprofessionnelle			
Cadres	2	2	**2**
Professions intermédiaires	10	12	**11**
Employés	22	16	**18**
Ouvriers	42	45	**42**
Âge			
De 15 à 19 ans	51	28	**44**
De 20 à 29 ans	32	20	**27**
De 30 à 39 ans	25	15	**21**
De 40 à 49 ans	22	16	**19**
De 50 à 59 ans	18	16	**18**
60 ans ou plus	9	12	**10**
Ensemble	**24**	**17**	**21**

Champ : France, salariés du régime général (hors salariés des particuliers employeurs, contractuels de la fonction publique et salariés en intérim).
Lecture : en 2013, pour un million d'heures de travail salariées, les femmes ouvrières totalisent en moyenne 45 accidents du travail reconnus et ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.
Sources : Cnam-TS 2013 (accidents du travail) ; Insee, DADS 2013 (heures salariées).

3.5 Revenu salarial

Le **revenu salarial**, somme de tous les salaires nets perçus par un individu au cours d'une année donnée, intègre deux dimensions : le **salaire en équivalent temps plein** (EQTP), prix d'une unité de travail salarié, et le volume de travail salarié réalisé au cours de l'année mesuré en équivalent temps plein.

En 2014, le revenu salarial annuel moyen pour l'ensemble des salariés du secteur privé et de la fonction publique s'élève à 20 670 euros. Cette moyenne recouvre des situations hétérogènes : les femmes perçoivent en moyenne un revenu salarial inférieur de 24 % à celui des hommes, les salariés à temps partiel ont un revenu salarial inférieur de 57 % à celui des temps complets. Le revenu salarial augmente avec l'âge jusqu'à 54 ans : celui des moins de 25 ans est en moyenne inférieur de 71 % à celui des 50-54 ans. En effet, les salaires moyens en EQTP des plus jeunes sont 42 % plus bas que ceux des 50-54 ans du fait notamment de leur moindre expérience professionnelle. En outre, l'insertion sur le marché du travail débute souvent en cours d'année, avec parfois des allers-retours entre emploi et chômage, ce qui se traduit, pour les plus jeunes, par un volume de travail plus faible de 49 % en moyenne. Le revenu salarial augmente avec le niveau de diplôme. Ainsi, les salariés diplômés de l'enseignement supérieur long ont un revenu salarial 2,4 fois supérieur à celui des non-diplômés. Cela correspond avant tout à des différences en termes de salaire en EQTP et, dans une moindre mesure, à des disparités de volume de travail.

Les cadres ont un revenu salarial annuel moyen de 40 460 euros, soit 2,6 fois celui des ouvriers et 2,9 fois celui des employés, en raison à la fois de salaires en EQTP plus élevés et d'un volume de travail plus important. Le revenu salarial est plus élevé en moyenne dans la fonction publique que dans le secteur privé (+ 11 %), en raison du volume de travail plus important des salariés de la fonction publique (+ 12 %). En revanche, le salaire en EQTP est très légèrement plus faible dans la fonction publique que dans le secteur privé.

Entre 1995 et 2009, le revenu salarial moyen de l'ensemble des salariés a augmenté de 0,7 % par an. Il diminue ensuite de 2009 à 2013 de 0,3 % par an en moyenne. Après quatre années de baisse, le revenu salarial moyen augmente entre 2013 et 2014 (+ 1,1 %). En interprétant les évolutions de revenu salarial d'une année sur l'autre, il faut garder à l'esprit que la composition de la population salariée change entre deux années. Entre 2009 et 2014, le revenu salarial moyen des hommes diminue de 0,2 % par an, tandis que celui des femmes augmente de 0,4 % par an en moyenne. Cela contribue à diminuer légèrement l'écart entre hommes et femmes.

Les revenus salariaux sont plus dispersés que les salaires en EQTP car ils prennent en compte les écarts de temps de travail. Les 10 % de salariés les moins bien rémunérés en 2014 perçoivent moins de 2 430 euros, les 10 % les mieux rémunérés plus de 36 720 euros, soit 15,1 fois plus (**rapport interdécile**, D9/D1). Les écarts sont plus importants dans la moitié basse de la distribution que dans la moitié haute : le rapport entre la **médiane** et le 1er **décile** (médiane/D1) est presque quatre fois plus élevé que le rapport entre le 9e décile et la médiane (D9/médiane). La dispersion de revenu salarial est plus forte chez les femmes que chez les hommes, en particulier dans la moitié basse de la distribution. Elle est également plus forte chez les non-diplômés que chez les diplômés. Cela reflète la plus grande hétérogénéité des volumes de travail des femmes et des non-diplômés. ■

Définitions

Revenu salarial : somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales et contributions sociales (CSG et CRDS).

Le **salaire annuel en équivalent temps plein** (EQTP) est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Pour un salarié ayant occupé un poste de travail durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros, le salaire en EQTP est de 10 000/(0,5 * 0,8) = 25 000 euros par an.

Décile, médiane : voir *fiche 4.1.*

Le **rapport interdécile** (D9/D1) d'un critère (revenu salarial, niveau de vie) est le rapport entre le 1er décile (D1) et le 9e décile (D9) de ce critère. Il est un des indicateurs de mesure des inégalités de la population sur le critère considéré.

Pour en savoir plus

- « Les évolutions annuelles de revenu salarial le long de l'échelle salariale : quels constats selon l'âge, le sexe et le secteur ? », in *Emploi, chômage et revenus d'activité*, coll. « Insee Références », édition 2016.

1. Revenu salarial annuel moyen en 2014

	Revenu salarial moyen	Salaire annuel moyen en équivalent temps plein	Volume de travail moyen en équivalent temps plein
	(en euros courants)		
Ensemble	**20 670**	**27 040**	**0,76**
Sexe			
Hommes	23 400	29 440	0,79
Femmes	17 820	24 320	0,73
Âge			
Moins de 25 ans	7 500	17 150	0,44
25 à 39 ans	18 850	23 950	0,79
40 à 49 ans	23 710	28 210	0,84
50 à 54 ans	25 460	29 750	0,86
55 ans ou plus	25 150	32 940	0,77
Diplôme			
Sans diplôme	15 040	20 550	0,73
CAP, BEP ou moins	18 410	22 910	0,80
Bac	20 920	25 130	0,83
Bac + 2	25 470	29 310	0,87
Bac + 3 ou plus	36 570	41 710	0,88
Catégorie socioprofessionnelle			
Cadres[1]	40 460	46 780	0,87
Professions intermédiaires	22 940	27 490	0,84
Employés	13 990	20 220	0,69
Ouvriers	15 280	20 590	0,74
Condition d'emploi			
Temps plein	24 460	27 950	0,89
Temps partiel	10 580	22 960	0,47
Secteur			
Secteur privé	20 150	27 080	0,75
Fonction publique	22 440	26 920	0,83

1. Y compris chefs d'entreprise salariés.

Champ : France, ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs.

Note : le revenu salarial est calculé sur l'ensemble des salariés, tandis que la décomposition en salaire en équivalent temps plein et en volume de travail n'est réalisée que sur les individus pour lesquels on peut calculer un volume de travail en équivalent temps plein. La catégorie socioprofessionnelle, la condition d'emploi et le secteur sont relatifs au poste principal du salarié. *Source : Insee, Panel tous salariés.*

2. Évolution du revenu salarial annuel moyen pour l'ensemble des salariés et par sexe entre 1995 et 2014

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2001, France à partir de 2002, ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs.

Note : du fait de la fragilité des données de 2003 à 2005, on a choisi de lisser les évolutions entre 2002 et 2006. Depuis le 1er janvier 2013, les cotisations patronales pour complémentaire santé obligatoire (CPSO) ne sont plus exonérées d'impôt sur le revenu et entrent de ce fait dans le calcul du revenu salarial. Une estimation du montant de ces cotisations a été effectuée pour l'année 2012 afin de permettre la comparaison entre le revenu salarial en 2012 et le revenu salarial en 2013.

Source : Insee, Panel tous salariés.

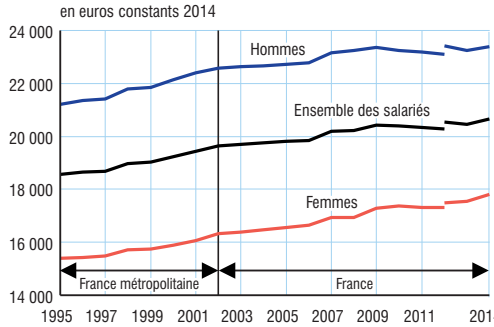

3. Distribution du revenu salarial annuel selon le sexe et le diplôme en 2014

en euros courants

	Ensemble	Femmes	Hommes	Sans diplôme	CAP, BEP ou moins	Bac	Bac + 2	Bac + 3 ou plus
1er décile (D1)	**2 430**	2 020	2 940	1 970	4 030	5 560	9 150	10 920
1er quintile (Q1)	**9 570**	8 100	11 840	7 350	11 600	13 570	17 050	20 590
Médiane	**18 340**	**16 660**	**20 080**	**15 440**	**18 100**	**19 290**	**23 120**	**29 500**
3e quintile (Q3)	**25 910**	23 390	28 440	20 260	23 310	25 830	30 730	42 860
9e décile (D9)	**36 720**	31 850	41 540	25 510	29 960	34 080	40 540	63 860
D9/D1	**15,1**	**15,8**	**14,1**	**12,9**	**7,4**	**6,1**	**4,4**	**5,8**
D9/médiane	**2,0**	**1,9**	**2,1**	**1,7**	**1,7**	**1,8**	**1,8**	**2,2**
Médiane/D1	**7,5**	**8,2**	**6,8**	**7,8**	**4,5**	**3,5**	**2,5**	**2,7**

Champ : France, ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs.

Source : Insee, Panel tous salariés.

Fiches

Niveaux de vie et redistribution

STATISTIQUE PUBLIQUE

Insee

4.1 Niveaux de vie

En 2014, en France métropolitaine, la moitié des personnes ont un **niveau de vie** inférieur à 20 150 euros annuels, soit 1 679 euros par mois (niveau de vie **médian** ou D5). Les 10 % des personnes les plus modestes de la population ont un niveau de vie inférieur à 10 770 euros annuels (1er **décile** ou D1). À l'autre extrémité de l'échelle, les 10 % des personnes les plus aisées ont un niveau de vie supérieur à 37 260 euros (9e décile ou D9). Le rapport interdécile (D9/D1) vaut ainsi 3,5. Les 20 % des personnes les plus modestes détiennent 8,7 % de la masse des niveaux de vie. Les 20 % les plus aisés en détiennent 38,3 %, soit 4,4 fois plus.

En 2014, le niveau de vie médian (D5) est pratiquement inchangé par rapport à 2013 (+ 0,2 % en euros constants), poursuivant la longue stagnation observée depuis 2008. Dans le haut de la distribution, le 9e décile diminue pour la troisième année consécutive (– 0,3 %) mais le repli est nettement moins marqué que les années précédentes (– 1,8 % en 2013 et – 2 % en 2012). Dans le bas de la distribution, le premier décile se stabilise en 2014 (– 0,2 %) en lien avec le repli des revenus d'activité dans ce décile, alors qu'il avait augmenté de 1,1 % en 2013. Le reste de la distribution des niveaux de vie est en légère hausse dans sa première moitié (entre + 0,2 % et + 0,6 % entre le deuxième décile et la médiane), plutôt orienté à la baisse dans sa seconde partie (la baisse la plus forte étant de 0,5 % pour le huitième décile). Les inégalités se stabilisent en 2014 : l'indice de Gini augmente de 0,2 point de pourcentage (de 0,291 en 2013 à 0,293 en 2014). Cette très légère hausse fait suite à un repli très marqué en 2013 (de 0,305 à 0,291).

Parmi les personnes de 18 ans ou plus, le niveau de vie médian des **chômeurs** (14 170 euros) est inférieur de 37 % à celui des personnes **en emploi** (22 320 euros). Il est également inférieur de 27 % à celui des **inactifs**. En 2014, parmi les inactifs, ce sont les retraités qui ont le niveau de vie médian le plus élevé avec 20 720 euros. Les autres inactifs (femmes au foyer, étudiants, personnes dans l'incapacité de travailler, etc.) ont un niveau de vie médian plus faible : 15 540 euros, soit 25 % de moins. Le niveau de vie a tendance à augmenter avec l'âge des personnes en raison, dans un premier temps, de l'accroissement des revenus d'activité au cours de la carrière, puis, dans un second temps, de l'accroissement des revenus du patrimoine. Ainsi, en 2014, les 50-64 ans ont un niveau de vie médian supérieur de 12 % à celui des 25-29 ans. Au-delà de 65 ans, le niveau de vie diminue : parmi les générations les plus anciennes, les femmes sont plus souvent veuves et ont des droits à la retraite plus faibles en raison de carrières incomplètes. ■

Définitions

Le **niveau de vie** correspond au **revenu disponible** du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Il est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'« OCDE modifiée » qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Le **revenu disponible** comprend les revenus déclarés à l'administration fiscale, les revenus financiers non déclarés et imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, PEA, PEP, CEL, PEL), les prestations sociales perçues et la prime pour l'emploi, nets des principaux impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG et CRDS). Il est proche du concept de revenu disponible au sens de la comptabilité nationale, mais son champ est un peu moins étendu (en particulier, il ne contient pas de loyer imputé pour les ménages propriétaires occupants).

Si l'on ordonne une distribution de niveaux de vie (ou de salaires, de revenus, etc.), les **déciles** (au nombre de 9 : D1 à D9) sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux. Les 10 % des personnes les plus modestes ont un niveau de vie inférieur ou égal au 1er décile (D1), le niveau de vie des 10 % les plus aisés est supérieur au 9e décile (D9), la **médiane** D5 partage la population en deux parts égales.

Population active, emploi, chômage : ces concepts sont ici mesurés au sens du BIT (voir *fiches 3.1, 3.2 et 3.3*) au 4e trimestre de l'année considérée.

Pour en savoir plus

- « Les niveaux de vie en 2014 », *Insee première* n° 1664, septembre 2016.
- *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2016.
- Voir *fiches 4.2, 4.4 et 6.4*.

1. Quelques indicateurs sur le niveau de vie depuis 1996

montants annuels en euros constants 2014

	1996	2002	2008	2010	2010[1]	2012	2012[2]	2013	2014
Niveau de vie médian	**17 280**	**19 150**	**20 370**	**20 330**	**20 200**	**20 020**	**20 120**	**20 100**	**20 150**
Niveau de vie moyen	**19 610**	**22 200**	**23 730**	**23 830**	**23 820**	**23 590**	**23 670**	**23 270**	**23 270**
1er décile (D1)	9 190	10 680	11 290	11 000	10 970	10 760	10 670	10 790	10 770
9e décile (D9)	32 270	36 230	38 140	38 260	37 890	37 950	38 070	37 380	37 260
Rapport interdécile (D9/D1)	**3,5**	**3,4**	**3,4**	**3,5**	**3,5**	**3,5**	**3,6**	**3,5**	**3,5**
S20 (%)	9,0	9,3	9,0	8,7	8,7	8,6	8,5	8,8	8,7
S50 (%)	31,0	31,1	30,9	30,2	30,1	30,0	29,9	30,6	30,6
S80 (%)	63,0	62,3	61,6	61,0	60,7	60,8	60,7	61,8	61,7
(100 – S80)/S20	4,1	4,1	4,3	4,5	4,5	4,6	4,7	4,3	4,4
Indice de Gini[3]	**0,279**	**0,281**	**0,289**	**0,299**	**0,303**	**0,303**	**0,305**	**0,291**	**0,293**

1. À partir de 2010, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010.
2. L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) a été rénovée en 2012. D'une part, l'impôt déduit du revenu déclaré d'une année donnée est désormais l'impôt payé durant cette même année. Il peut donc être dû au titre des revenus de l'année précédente. Auparavant, c'était l'impôt payé au titre de l'année de perception des revenus et éventuellement payé l'année suivante qui était déduit. D'autre part, les majorations de pensions de retraite pour avoir élevé trois enfants ou plus ainsi que l'avantage en nature constitué par la participation des employeurs aux contrats collectifs de complémentaire santé sont maintenant comptabilisés dans le revenu disponible mesuré par l'ERFS. Les chiffres pour 2012 sont fournis avec et sans ces modifications.
3. L'indice de Gini mesure le degré d'inégalité de la distribution des niveaux de vie. Il varie entre 0 et 1, la valeur 0 correspondant à l'égalité parfaite (tout le monde a le même niveau de vie) et la valeur 1 à l'inégalité extrême (une seule personne a tout le revenu).
Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : en 2014, les 20 % des personnes les plus modestes détiennent 8,7 % de la somme des niveaux de vie (S20), les 20 % les plus aisés perçoivent 38,3 % de la somme des niveaux de vie (complément à 100 de S80).
Note : la masse de niveau de vie S20 (respectivement S50 et S80) correspond à la somme des revenus disponibles par UC détenus par les 20 % (respectivement les 50 %, les 80 %) les plus modestes. Le ratio « (100 – S80)/S20 » met en évidence les écarts entre la masse des revenus disponibles par UC détenue par les 20 % des personnes les plus aisées et celle détenue par les 20 % des personnes les plus pauvres.
Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétropolées 1996-2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005-2014.

2. Niveau de vie annuel et indicateurs d'inégalité selon l'activité en 2014

niveaux de vie en euros

	1er décile (D1)	Niveau de vie médian (D5)	9e décile (D9)	Niveau de vie moyen	Rapport inter-décile (D9/D1)	D9/D5	D5/D1
Actifs de 18 ans ou plus	**11 810**	**21 570**	**38 650**	**24 620**	**3,3**	**1,8**	**1,8**
En emploi	13 020	22 320	39 500	25 570	3,0	1,8	1,7
Chômeurs	7 850	14 170	26 510	16 440	3,4	1,9	1,8
Inactifs de 18 ans ou plus	**10 630**	**19 410**	**37 770**	**23 150**	**3,6**	**1,9**	**1,8**
Retraités	12 810	20 720	38 580	24 480	3,0	1,9	1,6
Autres inactifs dont étudiants	8 120	15 540	34 900	20 110	4,3	2,2	1,9
Enfants de moins de 18 ans	**9 740**	**18 320**	**32 950**	**20 730**	**3,4**	**1,8**	**1,9**
Ensemble	**10 770**	**20 150**	**37 260**	**23 270**	**3,5**	**1,8**	**1,9**

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

3. Niveau de vie annuel et indicateurs d'inégalité selon l'âge en 2014

niveaux de vie en euros

	1er décile (D1)	Niveau de vie médian (D5)	9e décile (D9)	Niveau de vie moyen	Rapport inter-décile (D9/D1)	D9/D5	D5/D1
Moins de 18 ans	9 740	18 320	32 950	20 730	3,4	1,8	1,9
18 à 24 ans	8 290	17 570	32 840	20 250	4,0	1,9	2,1
25 à 29 ans	10 450	20 200	33 310	21 640	3,2	1,6	1,9
30 à 39 ans	11 190	20 670	35 370	22 680	3,2	1,7	1,8
40 à 49 ans	10 840	20 380	36 710	23 080	3,4	1,8	1,9
50 à 64 ans	11 520	22 560	43 350	26 600	3,8	1,9	2,0
65 ans ou plus	12 890	20 650	39 910	25 110	3,1	1,9	1,6
Ensemble	**10 770**	**20 150**	**37 260**	**23 270**	**3,5**	**1,8**	**1,9**

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

4.2 Pauvreté

En 2014, 8,8 millions de personnes vivent en dessous du seuil de **pauvreté monétaire**, fixé à 60 % du **niveau de vie médian**. Ce seuil s'établit à cette date à 1 008 euros par mois. Le **taux de pauvreté** s'élève ainsi à 14,1 % de la population, quasiment inchangé par rapport à 2013 (14,0 %).

La moitié des personnes pauvres ont un niveau de vie inférieur à 805 euros mensuels. À titre de comparaison, le socle du revenu de solidarité active (RSA) pour une personne seule s'élève à 499 euros au 1er janvier 2014 puis 509 euros au 1er septembre, et l'allocation de solidarité pour personnes âgées (ASPA) est de 792 euros (au 1er avril 2014), sachant que d'autres prestations complètent souvent le revenu disponible des allocataires de ces minima sociaux. En 2014, l'indicateur d'**intensité de la pauvreté** progresse très légèrement, passant de 19,8 % en 2013 à 20,1 %, après s'être fortement replié en 2013 (– 1,5 point).

Parmi les **actifs**, 10,7 % sont en situation de pauvreté monétaire : 36,6 % des **chômeurs** sont dans cette situation contre 7,7 % des personnes **en emploi**. En 2014, le niveau de vie médian des chômeurs augmente de 0,4 % en euros constants et leur taux de pauvreté diminue de 0,7 point. Cette légère hausse du niveau de vie des chômeurs est due à l'augmentation de la part des chômeurs indemnisés (+ 2,6 points), et à la progression du montant moyen d'allocation (+ 0,9 % sur un an en euros constants). En 2014, les personnes au chômage sont plus âgées en moyenne que celles de 2013. Elles ont en particulier davantage cotisé avant d'entrer au chômage et étaient mieux rémunérées quand elles étaient en emploi. En 2014, ce sont les retraités qui ont le taux de pauvreté le plus bas (7,6 %) ; leur taux de pauvreté poursuit sa baisse débutée en 2011. Pour les autres inactifs, dont les étudiants, le taux de pauvreté est beaucoup plus élevé : 31,1 %, en hausse de 1 point par rapport à 2013. Enfin, les enfants sont aussi fortement touchés par la pauvreté : en 2014, un enfant de moins de 18 ans sur cinq vit au sein d'une famille pauvre.

Les personnes vivant au sein d'une famille monoparentale sont particulièrement touchées par la pauvreté. En 2014, 33,7 % de ces personnes sont pauvres, soit une proportion 2,4 fois plus élevée que dans l'ensemble de la population. Le taux de pauvreté des familles monoparentales est en hausse de 1,2 point par rapport à 2013, leurs revenus d'activité ayant fortement diminué pour les plus modestes d'entre elles. Les familles nombreuses sont également plus exposées : parmi les personnes vivant au sein d'un couple avec au moins trois enfants, 22,2 % sont confrontées à la pauvreté en 2014. Les personnes vivant en couple sans enfant sont les moins touchées par la pauvreté (5,7 % en 2014). Enfin, 16,0 % des personnes seules, qui ne bénéficient pas des économies d'échelle que permet la vie en couple, ni du revenu supplémentaire que peut apporter le conjoint, vivent en dessous du seuil de pauvreté. Cette proportion est en hausse de 0,6 point par rapport à 2013. ■

Définitions

Pauvreté monétaire : une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative : le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. L'Insee, comme Eurostat, privilégie le seuil à 60 % de la **médiane**.

Niveau de vie, médiane, déciles : voir *fiche 4.1*.

Taux de pauvreté : pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (on privilégie généralement le seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie).

Intensité de la pauvreté : écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Population active, emploi, chômage : ces concepts sont ici mesurés au sens du BIT (voir *fiches 3.1, 3.2 et 3.3*) au 4e trimestre de l'année considérée.

Pour en savoir plus

- « Les niveaux de vie en 2014 », *Insee première* n° 1664, septembre 2016.
- *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2016.
- Voir *fiches 4.1 et 6.4*.

1. Indicateurs de pauvreté de 1996 à 2014

	1996	2002	2008	2010	2010[1]	2012	2012[2]	2013	2014
Taux de pauvreté (en %)	**14,5**	**12,9**	**13,0**	**14,1**	**14,0**	**13,9**	**14,3**	**14,0**	**14,1**
Seuil de pauvreté (en euros 2014 par mois)	863	957	1 019	1 017	1 010	1 001	1 006	1 005	1 008
Niveau de vie médian des personnes pauvres (en euros 2014 par mois)	697	798	830	824	818	795	792	806	805
Nombre de personnes pauvres (en milliers)	8 179	7 495	7 836	8 617	8 520	8 540	8 824	8 648	8 760
Intensité de la pauvreté (en %)	**19,2**	**16,6**	**18,5**	**18,9**	**19,0**	**20,5**	**21,2**	**19,8**	**20,1**

1. À partir de 2010, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010.
2. L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) a été rénovée en 2012. D'une part, l'impôt déduit du revenu déclaré d'une année donnée est désormais l'impôt payé durant cette même année. Il peut donc être dû au titre des revenus de l'année précédente. Auparavant, c'était l'impôt payé au titre de l'année de perception des revenus et éventuellement payé l'année suivante qui était déduit. D'autre part, les majorations de pensions de retraite pour avoir élevé trois enfants ou plus ainsi que l'avantage en nature constitué par la participation des employeurs aux contrats collectifs de complémentaire santé sont maintenant comptabilisés dans le revenu disponible mesuré par l'ERFS. Les chiffres pour 2012 sont fournis avec et sans ces modifications.
Champ : France métropolitaine, personnes vivant au sein d'un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux et sociaux rétropolées 1996-2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005-2014.

2. Pauvreté des personnes selon l'activité en 2014

	Personnes pauvres (en milliers)	Taux de pauvreté (en %)	Intensité de la pauvreté (en %)
Actifs de 18 ans ou plus	**3 041**	**10,7**	**20,7**
En emploi	1 961	7,7	18,3
Chômeurs	1 081	36,6	24,9
Inactifs de 18 ans ou plus	**2 942**	**14,7**	**20,0**
Retraités	1 050	7,6	13,4
Autres inactifs dont étudiants	1 892	31,1	24,1
Enfants de moins de 18 ans	**2 777**	**19,8**	**19,6**
Ensemble de la population	**8 760**	**14,1**	**20,1**

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

3. Taux de pauvreté par type de ménage

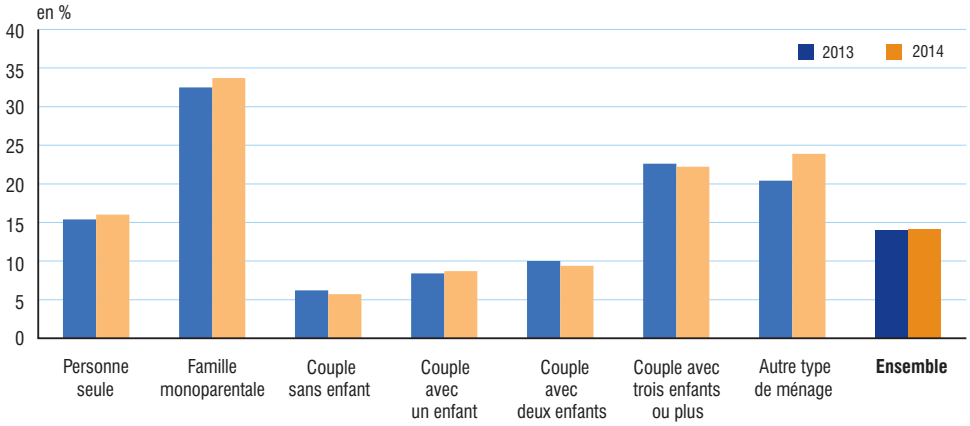

Champ : France métropolitaine, personnes vivant au sein d'un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Note : il s'agit ici de la composition du ménage au moment de l'enquête. Ainsi, par exemple, les couples sans enfant peuvent avoir des enfants mais ceux-ci ne résident pas au sein du ménage au moment de l'enquête.
Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2013 à 2014.

4.3 Protection sociale

En 2014, les dépenses de l'ensemble des régimes de protection sociale s'élèvent à 737 milliards d'euros (hors transferts entre régimes), dont 690 milliards d'euros consacrés aux prestations de **protection sociale** (soit 32,2 % du PIB). Sur longue période, les prestations sociales en volume ralentissent : leur croissance à prix constants est passée de 3,3 % entre 1981 et 1992 à 2,5 % entre 1992 et 2003 puis à 2,2 % entre 2003 et 2014. Elles restent néanmoins plus dynamiques que le PIB.

Les prestations sont réparties en six grands risques sociaux. Les risques vieillesse-survie (313 milliards d'euros) et santé (241 milliards d'euros) représentent à eux deux 80 % du total des prestations. Les 20 % restants se répartissent entre les risques maternité-famille, emploi, pauvreté-exclusion sociale et logement.

En 2014, les prestations vieillesse-survie augmentent moins vite en valeur que les années précédentes (+ 2,1 % contre + 4,1 % en moyenne annuelle sur 2006-2013). Le ralentissement observé résulte de la faible croissance de la pension moyenne de retraite et d'une moindre progression des effectifs de retraités, en raison notamment de départs à la retraite moins nombreux. La dynamique du risque famille est également en recul (+ 1,6 %, après + 2,3 % en 2013) en raison de la faible évolution de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (+ 0,75 % en moyenne annuelle sur 2014, après + 1,2 % en 2013) qui sert de référence au calcul de la majorité des prestations et qui est indexée sur l'inflation. Les prestations logement progressent moins rapidement en 2014 (+ 1,6 %) que sur les dernières années (+ 3,0 % en moyenne annuelle sur 2006-2013), compte tenu d'une revalorisation des barèmes plus faible en 2014 du fait de l'augmentation modérée de l'indice de référence des loyers, du report de la revalorisation annuelle des barèmes et d'une moindre progression du nombre de bénéficiaires. Les prestations liées à l'emploi augmentent également moins vite qu'en 2013 (+ 1,5 % contre + 3,5 %), notamment en raison d'une moindre hausse du nombre de chômeurs indemnisés par l'assurance chômage ou le régime de solidarité.

En revanche, les prestations santé progressent de 2,6 % en 2014 après 2,4 % en 2013. Cette progression est portée par le dynamisme des dépenses de médicaments lié à l'arrivée de nouveaux traitements contre le virus de l'hépatite C et par une augmentation du volume des indemnités journalières. Les prestations relatives à la pauvreté et l'exclusion sociale progressent de 5,2 % (après + 2,5 % en 2013) du fait de la revalorisation exceptionnelle du revenu de solidarité active (RSA) dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, mais aussi du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA à cause du relèvement des plafonds.

Les régimes de protection sociale sont financés à 62 % par des cotisations sociales, à 25 % par des impôts et taxes affectés (ITAF) et, dans une moindre mesure, par des contributions publiques et d'autres ressources (13 %). En 2014, les ressources de la protection sociale en valeur progressent de 2,5 % (après + 2,9 % en 2013), pour s'établir à 729 milliards d'euros. Cette légère inflexion est liée au ralentissement du rythme de progression des ITAF (+ 2,7 %, après + 3,2 % en 2013). À l'inverse, les cotisations effectives restent sur un rythme proche de 3,0 % et continuent de croître plus rapidement que la masse salariale (+ 1,5 % en 2014), notamment avec la hausse des taux de cotisation retraite.

Au total, le déficit global de la protection sociale se réduit à nouveau en 2014 à 7,9 milliards d'euros (soit 0,4 % du PIB), contre 8,2 milliards en 2013 et 11,6 milliards en 2012. ■

Définitions

La **protection sociale** recouvre l'ensemble des mécanismes institutionnels de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence des risques sociaux : santé ; vieillesse et survie; maternité et charges de famille ; perte d'emploi ; logement ; pauvreté et exclusion sociale. Ces mécanismes peuvent être publics (Sécurité sociale, Pôle emploi, État, etc.) ou privés (mutuelles et institutions de prévoyance notamment).

Pour en savoir plus

- *La protection sociale en France et en Europe en 2014 – édition 2016*, coll. « Panoramas de la Drees », Drees, juin 2016.
- *Minima sociaux et prestations sociales – édition 2016. Ménages aux revenus modestes et redistribution*, coll. « Panoramas de la Drees », Drees, août 2016.

1. Dépenses de protection sociale, hors transferts

en milliards d'euros courants

	2006	2009	2012	2013	2014
Santé	191,7	211,8	230,0	235,4	241,4
Maladie	157,0	173,8	187,0	191,2	196,1
Invalidité et accidents du travail	34,7	37,9	42,9	44,2	45,3
Vieillesse - survie	231,6	267,4	298,0	307,1	313,4
Maternité - famille	45,9	50,1	52,0	53,2	54,1
Emploi	31,7	36,1	40,7	42,2	42,8
Logement	14,4	16,2	17,2	17,7	18,0
Pauvreté - exclusion sociale	13,7	18,5	18,7	19,1	20,1
Ensemble des prestations	**529,0**	**600,0**	**656,6**	**674,7**	**689,8**
Autres dépenses[1]	36,3	40,9	46,1	44,3	46,7
Ensemble des dépenses	**565,3**	**640,8**	**702,7**	**719,0**	**736,5**

1. Frais financiers et non financiers, frais divers, emplois du compte de capital.
Champ : France.
Source : Drees, comptes de la protection sociale (base 2010).

2. Nombre de bénéficiaires de quelques prestations sociales

effectifs au 31 décembre, en milliers

	2006	2009	2012	2013	2014
Retraités de droit direct	13 640	14 743	15 349	15 629	15 828
Bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et de l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV)[1]	599	583	564	558	554
Bénéficiaires des aides au logement[2]	5 922	6 309	6 375	6 497	6 542
Bénéficiaires des allocations familiales (AF)	4 854	4 898	4 973	5 007	5 038
Bénéficiaires du complément familial (CF)	879	865	853	858	865
Bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)	3 022	3 030	2 977	3 049	3 089
Bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	2 102	2 349	2 343	2 329	2 303
Bénéficiaires de l'allocation de soutien familal (ASF)	699	750	737	746	756
Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI)[3]	1 279	139	0	0	0
Bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API)[3]	217	30	0	0	0
Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)[3]	0	1 730	2 175	2 295	2 428
Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	804	883	963	988	1 007
Bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	154	167	211	222	233
Chômeurs indemnisés hors formation[4]	2 466	2 547	2 731	2 866	2 936

1. L'ASPA est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Elle se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux anciennes allocations du minimum vieillesse, notamment à l'ASV.
2. Aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement à caractère social (ALS) et allocation de logement à caractère familial (ALF).
3. Le RSA socle remplace le RMI, l'API et une partie de la prime pour l'emploi à compter du 1er juin 2009 en métropole et du 1er janvier 2011 en outre-mer (au 1er janvier 2012 à Mayotte). 4. Effectifs CVS-CJO en fin de mois, en moyenne annuelle et en milliers.
Champ : France.
Sources : Cnaf ; Drees ; Pôle emploi.

3. Ressources hors transferts des comptes de la protection sociale

en milliards d'euros courants

	2006	2009	2012	2013	2014
Cotisations totales	**363,2**	**392,1**	**428,1**	**440,1**	**451,9**
Cotisations effectives[1]	320,4	343,9	374,3	385,6	396,8
Cotisations des employeurs	201,4	215,5	235,3	240,6	246,3
Cotisations des salariés	74,0	77,6	84,0	88,3	91,3
Cotisations des travailleurs indépendants	18,8	21,6	23,6	24,7	25,4
Autres cotisations effectives	26,2	29,2	31,4	31,9	33,8
Cotisations imputées[2]	42,8	48,2	53,7	54,6	55,2
Impôts et taxes affectés	**129,8**	**148,1**	**172,7**	**178,2**	**183,1**
Contributions publiques[3]	**56,7**	**67,2**	**70,9**	**72,1**	**74,2**
Produits financiers	**7,4**	**7,7**	**8,1**	**7,4**	**7,7**
Autres ressources	**11,5**	**12,2**	**11,3**	**13,0**	**11,7**
Ensemble des ressources	**568,6**	**627,3**	**691,1**	**710,8**	**728,6**

1. La refonte des comptes des mutuelles et des institutions de prévoyance en comptabilité nationale et dans les comptes de la protection sociale a occasionné le reclassement de toutes les cotisations versées à ces organismes en autres cotisations effectives.
2. Elles mesurent la contribution des employeurs publics ou privés au financement du régime d'assurance sociale qu'ils gèrent eux-mêmes pour leurs propres salariés ou ayants droits. Elles sont la contrepartie des prestations sociales versées par l'employeur (comme par exemple les retraites des fonctionnaires de l'État).
3. Versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de la protection sociale ; ces contributions sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas une recette affectée.
Champ : France.
Source : Drees, comptes de la protection sociale (base 2010).

4.4 Redistribution monétaire

Pour mesurer l'impact des **prélèvements directs** et des **prestations sociales** sur la répartition des richesses, le revenu des ménages est comparé avant et après **redistribution monétaire**. En 2015, avant redistribution monétaire, le **niveau de vie** moyen des 20 % de personnes les plus aisées est de 54 790 € par an et par **unité de consommation** (UC), soit 8,3 fois supérieur au niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (6 630 € par an et par UC). Après redistribution, ce rapport est de 4,0 : le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes a augmenté de 69 % et celui des 20 % les plus riches a diminué de 19 %. La réduction des écarts est encore plus grande aux extrémités de la distribution des revenus : les 10 % de personnes les plus pauvres disposent d'un niveau de vie moyen avant redistribution de l'ordre de 3 370 € par an et par UC, contre 71 270 € pour les 10 % les plus aisés, soit 21,1 fois plus. Après redistribution, ce rapport passe à 5,7.

Les prélèvements et prestations ne contribuent pas tous avec la même intensité à la réduction globale des inégalités de niveau de vie. L'efficacité redistributive d'un transfert, c'est-à-dire sa capacité à réduire les inégalités de revenus, est fonction de deux critères : sa **progressivité** et son poids dans le revenu disponible global des ménages.

Du côté des prélèvements, l'impôt sur le revenu, par son système de tranches d'imposition à taux croissants, est le transfert le plus redistributif : en 2015, il participe à hauteur de 30 % à la réduction des inégalités relatives de niveau de vie. En revanche, les contributions sociales (CSG hors composante maladie, CRDS) et les cotisations famille, très faiblement progressives, réduisent peu les inégalités relatives.

En 2015, les prestations sociales mettent en jeu des masses deux fois moins importantes que les prélèvements mais contribuent pour 66 % à la réduction des inégalités, soit presque deux fois plus que les prélèvements. Elles comprennent d'abord deux types de transferts particulièrement progressifs car dotés d'un barème très ciblé sur les ménages avec de faibles revenus. Les aides au logement, d'une part, qui apportent un soutien financier important aux ménages qui les perçoivent (2 750 € par an en moyenne par ménage allocataire), contribuent pour 19 % à la réduction des inégalités. Les minima sociaux, d'autre part, réservés aux personnes les plus pauvres, sont par nature les prestations sociales les plus ciblées. Représentant 15 % du niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (et même 26 % de celui des 10 % de personnes les plus modestes), ils contribuent pour 22 % à la réduction globale des inégalités. Enfin, les prestations familiales ont à elles seules la contribution la plus élevée (26 %). Ce pouvoir redistributif est d'abord dû à la part importante que ces prestations représentent dans le revenu global des ménages relativement aux autres prestations. Les ménages avec enfants étant plus nombreux dans le bas de la distribution des niveaux de vie, cela explique une part importante de cette forte contribution à la réduction des inégalités. À cela s'ajoute le fait que depuis 2015 les allocations familiales sont modulées en fonction des ressources du foyer et que d'autres prestations familiales (notamment une partie des prestations d'accueil du jeune enfant – PAJE) sont également sous condition de ressources. ■

Définitions

Le champ de la **redistribution monétaire** regroupe l'ensemble des **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, minima sociaux et allocations logement) et des **prélèvements directs** (contributions sociales hors CSG maladie, cotisations famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation) dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages. Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tels que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ car l'analyse de leur caractère redistributif ne s'apprécie de manière adéquate que par une approche sur cycle de vie.

Niveau de vie, **unité de consommation** : voir *fiche 4.1*.

Un prélèvement est **progressif** s'il représente une part croissante du revenu lorsque celui-ci augmente, c'est-à-dire si son montant est plus que proportionnel au revenu initial. Une prestation est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît.

Pour en savoir plus

- « Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2015 opèrent une légère redistribution des 30 % les plus aisés vers le reste de la population » in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2016.

1. Montants moyens des prélèvements et prestations par unité de consommation en 2015

en euros par UC

	Fractiles de niveau de vie avant redistribution[1]							Ensemble
	D1	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	D10	
Niveau de vie avant redistribution (A)	**3 370**	**6 630**	**15 300**	**21 270**	**28 510**	**54 790**	**71 270**	**25 300**
Prélèvements	**– 140**	**– 300**	**– 890**	**– 1 880**	**– 3 460**	**– 10 590**	**– 15 510**	**– 3 420**
Financement de la protection sociale	**– 150**	**– 300**	**– 750**	**– 1 270**	**– 1 840**	**– 3 940**	**– 5 310**	**– 1 620**
Cotisations sociales[2]	– 50	– 120	– 330	– 550	– 820	– 1 550	– 1 980	**– 670**
Contributions sociales	– 100	– 180	– 420	– 720	– 1 030	– 2 390	– 3 330	**– 950**
Impôt directs	**10**	**0**	**– 140**	**– 610**	**– 1 620**	**– 6 650**	**– 10 200**	**– 1 800**
Impôt sur le revenu (y c. PPE et crédits d'impôt)	60	80	90	– 260	– 1 160	– 5 980	– 9 420	**– 1 450**
Taxe d'habitation	– 50	– 80	– 230	– 350	– 460	– 670	– 780	**– 360**
Prestations	**6 630**	**4 860**	**1 360**	**730**	**480**	**250**	**240**	**1 540**
Prestations familiales	**1 970**	**1 700**	**810**	**560**	**380**	**190**	**180**	**730**
Allocations familiales	770	690	380	300	240	160	140	**360**
Autres prestations familiales[3]	1 200	1 000	430	260	130	40	40	**370**
Aides au logement	**2 060**	**1 490**	**250**	**60**	**30**	**10**	**10**	**370**
Minima sociaux[4] et RSA activité	**2 600**	**1 670**	**300**	**110**	**70**	**50**	**50**	**440**
Niveau de vie (B)	**9 850**	**11 190**	**15 760**	**20 120**	**25 530**	**44 460**	**55 990**	**23 410**
Taux de redistribution (B – A)/A (en %)	**192,3**	**68,8**	**3,0**	**– 5,4**	**– 10,5**	**– 18,9**	**– 21,4**	**– 7,5**

1. Q1 : 20 % des personnes les plus modestes, …, Q5 : 20 % des personnes les plus aisées ; D1 : 10 % des personnes les plus modestes, …, D10 : 10 % des personnes les plus aisées.
2. Les cotisations sociales retenues ici sont les cotisations patronales famille.
3. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, complément de libre choix d'activité de la Paje, complément familial, allocation de base de la Paje et allocation de rentrée scolaire.
4. Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément.
Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : les personnes du 3e quintile de niveau de vie ont acquitté en moyenne 260 euros d'impôt sur le revenu par an et par unité de consommation.
Note : l'actualisation pour 2015 de l'ERFS 2013 faite dans le modèle Ines repose sur des hypothèses d'évolutions tendancielles de revenus, d'activité et de structure démographique entre 2013 et 2015 et non sur l'évolution réelle constatée sur cette période. Les montants ne sont en aucun cas comparables aux montants proposés dans la *fiche 4.1*. Ils ne sont pas non plus comparables aux montants des publications antérieures de *France, portrait social*.
Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013 (actualisée 2015) ; Drees et Insee, modèle Ines 2015.

2. Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2015

	Part du transfert dans le niveau de vie (en %) (A)	Progressivité (B)	Contribution à la réduction des inégalités (en %) (C)
Prélèvements	**– 14,6**	**2,2**	**34,2**
Cotisations et contributions sociales redistributives	**– 6,9**	**0,7**	**5,4**
Cotisations sociales[1]	– 2,9	0,5	1,5
Contributions sociales	– 4,0	0,9	3,9
Impôts directs	**– 7,7**	**3,3**	**28,8**
Impôt sur le revenu (y c. PPE et crédits d'impôt)	– 6,2	3,9	29,5
Taxe d'habitation	– 1,5	– 0,4	– 0,7
Prestations	**6,6**	**9,4**	**65,8**
Prestations familiales	**3,1**	**7,7**	**25,6**
Allocations familiales	1,5	6,6	10,7
Autres prestations familiales[2]	1,6	8,8	14,9
Aides au logement	**1,6**	**11,2**	**18,7**
Minima sociaux[3] et RSA activité	**1,9**	**10,7**	**21,5**
Niveau de vie	**100,0**	///	**100,0**

1. Les cotisations sociales retenues ici sont les cotisations patronales famille.
2. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, complément de libre choix d'activité de la Paje, complément familial, allocation de base de la Paje et allocation de rentrée scolaire.
3. Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément.
Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : les prestations représentent en moyenne 6,6 % du niveau de vie et contribuent pour 65,8 % à la réduction des inégalités.
Note : la colonne (A) représente le rapport moyen entre le prélèvement ou la prestation considéré et le niveau de vie. La colonne (B) estime la progressivité du transfert *via* la différence entre son pseudo-Gini et le Gini du niveau de vie initial (multipliée par 10 par souci de lisibilité). La colonne (C) estime les contributions (en %) de chaque transfert à la réduction des inégalités : (A)x(B) exprimé en pourcentage.
Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013 (actualisée 2015) ; Drees et Insee, modèle Ines 2015.

Fiches

Qualité de vie

STATISTIQUE PUBLIQUE

Insee

5.1 Logement

Au 1er janvier 2016, on compte 35,4 millions de logements en France, soit 0,9 % de plus qu'au 1er janvier 2015. Le parc de logements est essentiellement composé de **résidences principales** (82,4 %). Le poids des **résidences secondaires** et des **logements occasionnels**, en diminution dans les années 2000, se stabilise depuis 2012 et atteint 9,4 % en 2016 (contre 9,9 % en 2000). Celui des **logements vacants** tend à remonter depuis 2009 (8,3 % en 2016 contre 6,9 % en 2009). Les logements dans l'habitat **individuel** restent majoritaires (56,3 %).

La part de ménages métropolitains propriétaires de leur résidence principale a sensiblement augmenté entre 2000 et 2006, passant de 55,6 % à 57,1 %. Depuis, elle s'accroît à un rythme moins soutenu et se stabilise à 57,9 % en 2016. Près de deux propriétaires sur trois n'ont plus de charges de remboursement d'emprunt pour leur logement ; les 35 % restants représentent les propriétaires « accédants » c'est-à-dire n'ayant pas fini de rembourser leur emprunt. Depuis 15 ans, la part des locataires est stable. Au sein du parc locatif, la proportion de logements du secteur libre augmente légèrement.

En 2014, la quasi-totalité des logements métropolitains (99 %) disposaient de l'eau chaude, de WC intérieur et d'une installation sanitaire (douche ou baignoire). Ce chiffre a augmenté régulièrement depuis 30 ans. En 1984, selon l'enquête nationale sur le logement, 15 % des logements ne disposaient pas de ce confort de base. Cependant, d'autres formes d'inconfort subsistent : en 2014, 1,3 million de logements (soit 4,5 %) ne disposaient pas du chauffage central ou électrique tandis que 6,7 millions de logements (24,4 %) étaient considérés par leurs occupants comme difficiles ou trop coûteux à chauffer. De plus, 8 % des logements étaient jugés trop sombres tandis que 12,6 % présentaient des fuites dans la toiture, avaient des murs ou des sols humides ou bien encore des moisissures dans les cadres de fenêtre ou au sol.

De façon plus générale, en 2014, plus de la moitié des ménages indiquaient n'avoir aucune difficulté de logement parmi les neuf suivantes : surpeuplement, absence de salle de bains, absence de toilettes, pas d'eau chaude, pas de chauffage, logement trop petit, difficulté à chauffer, logement humide, logement bruyant. Près de 30 % des ménages indiquaient connaître une seule difficulté tandis que 19 % en déclaraient deux ou plus.

Les logements sont de plus en plus grands : la surface moyenne d'un logement dépasse 90 m² depuis le début des années 2000, contre 77 m² en 1978. Ceci est surtout imputable à l'augmentation de la surface des maisons individuelles, alors que celle des appartements reste quasiment stable. Parallèlement, le nombre d'occupants par logement baisse : en moyenne, chaque logement est occupé par 2,2 personnes ; en 1984, le nombre moyen de personnes par logement était de 2,7. ■

Définitions

Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par au moins une personne du ménage. Une **résidence secondaire** est un logement utilisé occasionnellement, pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Un **logement occasionnel** est un logement ou une pièce indépendante utilisé occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille). La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir : c'est pourquoi les deux catégories sont souvent regroupées. Un **logement vacant** est un logement inoccupé, qu'il soit disponible ou non à la vente ou à la location.
Un logement **individuel** est une construction qui ne comprend qu'un seul logement. Un logement collectif est situé dans un immeuble collectif, c'est-à-dire dans une construction comprenant au moins deux logements.

Pour en savoir plus

- « Les conditions de logement fin 2013. Premiers résultats de l'enquête logement », *Insee Première* n° 1546, avril 2015.
- « La part du logement dans le budget des ménages en 2010 – Alourdissement pour les locataires du parc privé », *Insee Première* n° 1395, mars 2012.
- « Conditions de logement de 2005 à 2010 – Légère amélioration, moins marquée pour les ménages modestes », *Insee Première* n° 1396, mars 2012.
- « La précarité énergétique : avoir froid ou dépenser trop pour se chauffer », *Insee Première* n° 1351, mai 2011.
- « Les inégalités face au coût du logement se sont creusées entre 1996 et 2006 », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2010.

- Voir aussi : *fiches 5.2 et 6.6*.

1. Répartition des logements

en %

	2000	2003	2006	2009	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de logements (en milliers)	**29 613**	**30 664**	**31 776**	**32 943**	**34 038**	**34 415**	**34 773**	**35 098**	**35 425**
Résidences principales	83,2	83,7	83,9	83,6	83,1	82,9	82,7	82,5	82,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	9,9	9,8	9,7	9,5	9,4	9,4	9,4	9,4	9,4
Logements vacants	6,9	6,5	6,4	6,9	7,6	7,8	7,9	8,1	8,3
Ensemble	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Individuel	56,0	56,4	56,7	56,6	56,5	56,4	56,4	56,3	56,3
Collectif	44,0	43,6	43,3	43,4	43,5	43,6	43,6	43,7	43,7
Ensemble	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Champ : France.
Source : Insee ; SOeS, estimation du parc de logements au 1er janvier.

2. Statut d'occupation du parc de résidences principales

en %

	2000	2003	2006	2009	2012	2013	2014	2015	2016
Propriétaires	**55,6**	**56,4**	**57,1**	**57,5**	**57,8**	**57,9**	**57,9**	**57,9**	**57,9**
Sans charges de remboursement	34,1	35,6	37,4	37,7	37,9	37,9	37,9	37,8	37,8
Accédants	21,5	20,8	19,8	19,9	20,0	20,0	20,0	20,1	20,1
Locataires	**39,8**	**39,5**	**39,2**	**39,3**	**39,5**	**39,5**	**39,6**	**39,7**	**39,7**
Secteur social	17,9	17,7	17,5	17,2	17,0	17,0	16,9	16,8	16,8
Secteur libre	21,9	21,9	21,8	22,1	22,5	22,6	22,7	22,8	23,0
Autres[1]	**4,5**	**4,1**	**3,6**	**3,2**	**2,7**	**2,5**	**2,5**	**2,4**	**2,4**
Ensemble	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

1. Principalement les personnes logées gratuitement.
Champ : France métropolitaine.
Source : Insee ; SOeS, estimation du parc de logements au 1er janvier.

3. Caractéristiques du parc de résidences principales

en %

	2005	2008	2011	2012	2013	2014
Logements sans confort sanitaire[1]	2,1	1,7	1,3	1,2	1,2	1,0
Pas de chauffage central ou électrique	7,1	5,9	4,9	4,9	4,5	4,5
Fuites dans la toiture, murs/sols/fondations humides, moisissures dans les cadres de fenêtre ou le sol	12,2	12,7	10,6	12,1	12,0	12,6
Logement trop sombre, pas assez de lumière	8,0	9,0	8,0	8,0	8,2	8,0
Logement difficile ou trop coûteux à bien chauffer	25,2	26,4	25,5	24,1	27,6	24,4
Ménages n'ayant aucune difficulté de logement[2]	**45,2**	**46,8**	**49,8**	**51,2**	**49,8**	**51,5**
Ménages ayant une difficulté de logement	**31,4**	**30,9**	**29,7**	**28,6**	**31,0**	**29,5**
Ménages ayant deux difficultés de logement ou plus	**23,4**	**22,3**	**20,5**	**20,2**	**19,3**	**19,0**

1. Absence d'au moins un élément suivant : eau chaude, installation sanitaire, WC.
2. Difficultés de logement parmi les neuf suivantes : surpeuplement, pas de salle de bains, pas de toilettes, pas d'eau chaude, pas de chauffage, logement trop petit, difficulté à chauffer, logement humide, logement bruyant.
Champ : France métropolitaine.
Source : Insee, enquêtes Statistiques sur les revenus et les conditions de vie (SRCV).

5.2 Dépenses de logement

En 2014, selon les comptes du logement, les **dépenses de logement** représentent 22,0 % du PIB, soit 469 milliards d'euros (Md€). Elles comprennent à la fois les **dépenses d'investissement** et les **dépenses courantes de logement** (dont les loyers imputés). Après le rebond qui a succédé à la crise de 2009 (+ 9,9 % en 2011), la dépense d'investissement n'a cessé de baisser depuis 2012 (– 0,2 % en 2012 puis – 0,7 % en 2013). En 2014, le recul s'accentue (– 3,9 %) pour atteindre 131,9 Md€. Cette baisse particulièrement importante est principalement due à une diminution des achats de logements neufs par les ménages. En 2014, les dépenses courantes de logement s'établissent à 337,3 Md€, en progression de 2,0 % par rapport à 2013. Cette évolution, plus faible que celle de moyen terme (+ 3,6 % en moyenne par an sur vingt ans), s'explique par des températures exceptionnellement douces, qui ont entraîné une inflexion des dépenses en énergie, et par une progression modérée des prix des **loyers, réels et imputés** (+ 2,0 %). Les loyers (réels et imputés) représentent 69 % de ces dépenses, l'énergie et l'eau 17 % et les charges 11 %.

En 2014, 23,6 % de la **consommation finale effective des ménages** est allouée au service de logement. C'est deux fois plus que la part allouée à l'alimentation ou aux transports (respectivement 12,7 % et 9,9 %). La part des dépenses consacrées au logement a sensiblement augmenté depuis les années 1980, où elle était de 2 points inférieure à son niveau de 2014. Dans le même temps, les parts des dépenses en alimentation et en transports ont diminué (respectivement 15,9 % et 11,6 % en 1980).

En 2014, les ménages ont dépensé en moyenne 9 347 euros pour leur résidence principale, et 7 477 euros pour leur résidence secondaire. Chez les locataires, la consommation annuelle moyenne associée au service de logement s'élève à 9 305 euros pour un logement du secteur privé contre 7 367 euros dans le parc social. Chez les propriétaires occupants, la consommation annuelle moyenne allouée à leur résidence principale s'élève à 11 968 euros. Ces dépenses ont crû de façon homogène selon les différents statuts d'occupation, à l'exception des dépenses des locataires du parc social qui ont connu une hausse plus modérée.

En 2014, 8,6 % des dépenses de logement sont prises en charge par la collectivité *via* des aides. Les aides aux producteurs de service de logement, qui représentent un avantage de 19,1 Md€, sont en légère baisse en 2014, du fait du durcissement de certains dispositifs fiscaux d'exonération ou de réduction d'impôts. Par ailleurs, 17,7 Md€ de **prestations sociales liées au logement** ont été versés à 6,3 millions de ménages. Pour les locataires, la part de la consommation associée au service de logement couverte par ces aides s'est fortement accrue en 20 ans, pour atteindre 15,9 % en 2014. Ceci s'explique notamment par l'extension à partir de 1990 de ces prestations à des publics de plus en plus larges, en particulier aux étudiants. ■

Définitions

Les **dépenses de logement** totalisent les **dépenses courantes de logement** que les ménages consacrent à l'usage de leur logement et les **dépenses d'investissement** des propriétaires occupants ou des bailleurs.

Les **dépenses d'investissement** englobent les dépenses destinées à accroître le parc de logements ou à prolonger sa durée de vie, c'est-à-dire les dépenses d'acquisition de logements et de travaux, nettes des cessions de logements anciens. Les aides, versées aux consommateurs ou aux producteurs, ne sont pas comptabilisées.

Les **dépenses courantes de logement** incluent les dépenses que les ménages consacrent à l'usage courant de leur logement (consommation associée au service de logement). Elles couvrent les loyers que doivent acquitter les locataires **(loyers réels)** et les loyers que les propriétaires occupants auraient à acquitter s'ils étaient locataires de leur logement **(loyers imputés)**, les dépenses d'énergie pour se chauffer et s'éclairer ainsi que les charges.

Consommation effective des ménages : voir *fiche 1.3*.

Les **prestations sociales liées au logement** désignent les aides versées aux ménages pour alléger les dépenses de consommation associée au service de logement des ménages. Elles comprennent l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement à caractère familial (ALF) et l'allocation de logement à caractère social (ALS). L'aide sociale à l'hébergement (ASH), versée aux résidents de certains locaux d'hébergement collectif, n'y est pas comptabilisée.

Pour en savoir plus

- « Comptes du logement 2014 – premiers résultats 2015 », *RéférenceS*, Rapport CGDD, février 2016.
- « En 2014, la dépense en logement fléchit, en raison du recul des investissements », *Le point sur* n° 223, SOeS, février 2016.

1. Dépenses de logement

en milliards d'euros courants

	1985	1990	2000	2005	2011	2012	2013	2014
Consommation associée au service de logement	95,1	127,8	200,4	249,9	299,4	311,7	320,3	326,4
Loyers (réels et imputés)	57,1	87,2	143,2	180,1	217,7	223,6	228,9	233,4
dont : loyers réels	*18,8*	*27,6*	*44,2*	*54,1*	*65,4*	*67,3*	*69,2*	*70,7*
Énergies et eau	27,0	24,9	34,2	41,7	47,6	52,8	55,8	56,5
Charges	11,1	15,7	22,9	28,1	34,0	35,3	35,7	36,5
Locaux d'hébergement	...	2,3	3,9	4,7	6,4	7,1	7,5	8,0
Charges des producteurs liées aux logements vacants	3,6	2,3	1,8	2,0	2,6	2,7	2,9	2,9
Dépenses courantes de logement	**98,8**	**132,4**	**206,1**	**256,6**	**308,4**	**321,6**	**330,7**	**337,3**
Investissement en logements neufs	30,1	38,2	46,6	68,9	76,9	77,3	77,2	70,1
Gros travaux d'entretien-amélioration	17,5	22,9	31,7	36,8	45,2	46,0	45,8	47,1
Frais et droits dans l'ancien, avantages fiscaux	3,5	6,3	8,5	13,9	16,4	15,0	14,2	14,7
Dépenses d'investissement	**51,1**	**67,4**	**86,7**	**119,7**	**138,5**	**138,2**	**137,2**	**131,9**
Dépenses de logement	**149,9**	**199,8**	**292,8**	**376,2**	**446,9**	**459,8**	**467,9**	**469,3**
Part de la dépense de logement dans le PIB (en %)	*19,7*	*18,9*	*19,7*	*21,2*	*21,7*	*22,0*	*22,1*	*22,0*

Champ : France.
Sources : SOeS, compte du logement ; Insee, comptes nationaux.

2. Poids de la consommation associée au service de logement dans la consommation des ménages

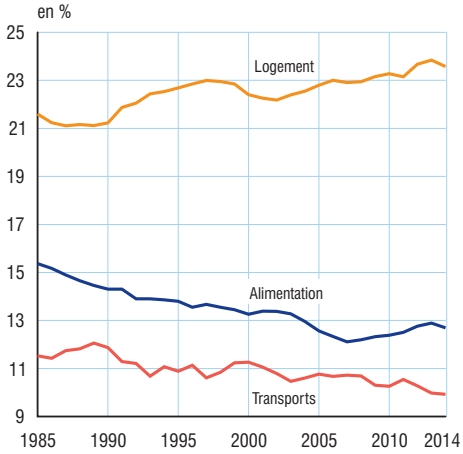

Champ : France, hors logements en collectivité (maisons de retraite, foyers, etc.).
Sources : SOeS, compte du logement ; Insee, comptes nationaux.

3. Part de la consommation associée au service de logement des locataires couverte par les prestations sociales liées au logement

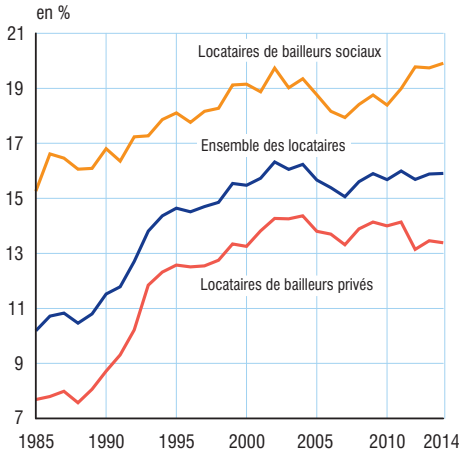

Champ : France, hors logements en collectivité (maisons de retraite, foyers, etc.).
Source : SOeS, compte du logement.

4. Consommation annuelle moyenne associée au service de logement selon la filière

en euros/logement

	1985	1990	2000	2005	2011	2012	2013	2014
Résidences principales	3 763	4 766	6 726	7 912	8 844	9 109	9 264	9 347
Propriétaires occupants (y c. loyers imputés)	4 944	6 185	8 699	10 155	11 303	11 659	11 859	11 968
Locataires (secteur privé)	3 556	4 691	6 538	7 556	8 665	8 973	9 173	9 305
Locataires (secteur social)	3 350	3 860	5 213	5 914	6 840	7 083	7 264	7 367
Résidences secondaires	2 567	3 387	4 973	6 023	7 001	7 199	7 357	7 477

Note : les dépenses de consommation associée au service de logement sont comptabilisées hors prestations sociales liées au logement.
Source : SOeS, compte du logement.

5.3 État de santé de la population

Dans les conditions de mortalité et de morbidité de 2014, un garçon né en France métropolitaine à cette date peut espérer vivre 63,4 ans en bonne santé sur les 79,2 ans de son espérance de vie. Cette **espérance de vie sans incapacité à la naissance** (EVSI) est plus élevée pour les filles (64,2 ans sur 85,4 années d'espérance de vie). Entre 1995 et 2004, l'espérance de vie et l'EVSI progressaient au même rythme pour les femmes résidant en France métropolitaine. Depuis 2004, l'EVSI des femmes s'est stabilisée, alors que leur espérance de vie poursuit sa progression. En 2014, leur EVSI a même légèrement baissé. Au contraire, l'EVSI des hommes augmente encore et atteint un niveau sans précédent en 2014. Sur longue période, les disparités femmes-hommes pour cet indicateur se réduisent donc : en 2004, les femmes pouvaient espérer vivre 2,8 années en bonne santé de plus que les hommes contre 0,8 en 2014. Pour les hommes comme pour les femmes, ces EVSI sont supérieures aux moyennes de l'Union européenne (respectivement 61,4 et 61,8 ans).

En 2014, 68 % des Français de 16 ans ou plus se déclarent en bonne ou très bonne santé. Plus sensibles à leur propre santé et plus proches du système de soins, les femmes se déclarent moins souvent en bonne santé que les hommes. Plus l'âge avance, plus l'état de santé perçue se dégrade. Ainsi, en 2014, 84 % des individus de 16 à 44 ans se déclarent en bonne ou très bonne santé contre 64 % des 45-64 ans et 42 % des personnes ayant 65 ans ou plus.

Il est donc logique que les retraités soient ceux qui se déclarent le moins souvent en bonne ou très bonne santé (47 %), de même que les personnes de plus de 60 ans sans activité professionnelle. Parmi les autres inactifs, les étudiants, majoritairement jeunes, se considèrent presque tous en bonne ou très bonne santé.

Dans la population active, l'état de santé perçue dépend fortement de la profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS). Ainsi, 85 % des cadres et professions intellectuelles supérieures déclarent être en bonne ou très bonne santé, alors que c'est le cas de 82 % des professions intermédiaires, de 75 % des ouvriers comme des employés et de seulement 67 % des agriculteurs exploitants. Ce lien persiste après avoir corrigé la structure par sexe et âge au sein de chaque PCS pour la rendre comparable. Ainsi, le fait que les agriculteurs soient en moyenne plus âgés que les cadres ne suffit pas à expliquer l'écart entre leurs états de santé perçue. Celui-ci s'explique en partie par des différences de modes de vie, de comportements en matière de prévention et de conditions de travail. Il tient également à des différences de comportements de recours aux soins, qu'il s'agisse de l'expression d'un rapport différencié au système de santé ou d'une inégale exposition aux barrières financières d'accès aux soins. Ainsi, les raisons financières sont la cause principale et majoritaire de renoncement aux soins dentaires des ouvriers et employés (respectivement 51 % et 59 %), quand elles concernent moins d'un cadre sur trois.

Ces différences sociales en matière de santé et de recours aux soins se construisent dès le plus jeune âge. S'agissant de la santé bucco-dentaire, par exemple, les enfants de cadres scolarisés en grande section de maternelle sont plus nombreux à se brosser les dents plusieurs fois par jour (60 % d'entre eux) que les enfants d'ouvriers (47 %). Ce geste quotidien contribue à ce que seuls 7,8 % des enfants de cadres et 10,3 % des enfants de professions intermédiaires aient des caries, alors que chez les ouvriers, 30,5 % de leurs enfants en ont. Cet écart tient également à un recours différent aux soins selon la PCS. Alors que plus de trois caries sur quatre n'ont pas été traitées par un dentiste chez les enfants de milieux ouvriers, seules un peu plus d'une sur deux ne sont pas traitées chez les enfants de milieux intermédiaires et moins d'une sur deux chez les enfants de cadres. ■

Définitions

L'**espérance de vie sans incapacité à la naissance** (EVSI) d'une année donnée représente le nombre d'années qu'une personne peut s'attendre à vivre à sa naissance sans limitations d'activités de la vie quotidienne ni incapacités, dans les conditions de morbidité de l'année considérée. Cette espérance de vie est fondée sur les déclarations des personnes concernées et reflète donc des biais de perception de leur propre santé.

Pour en savoir plus

- « La santé des élèves de grande section de maternelle en 2013 : des inégalités sociales dès le plus jeune âge », *Études et Résultats* n° 920, Drees, juin 2015.
- « Les espérances de vie sans incapacité : un outil de prospective en santé publique », *Informations sociales* n° 183, Cnaf, 2014.
- Voir aussi : *fiche 3.4*.

1. Espérance de vie et espérance de vie sans incapacité (EVSI) entre 1995 et 2014 par sexe

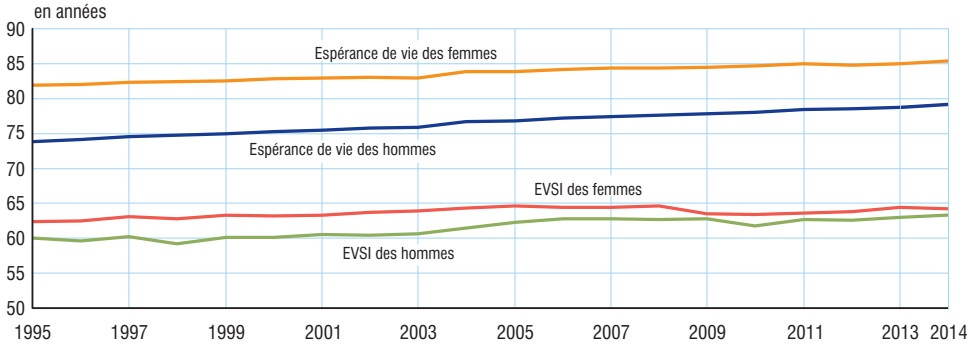

Champ : France métropolitaine.
Note : les résultats 2013 et 2014 sont provisoires. Il y a une rupture de série en 2004 pour l'espérance de vie en bonne santé : avant 2004, la série était calculée à partir du panel communautaire des ménages ; depuis 2004, elle est extraite de EU-SILC.
Sources : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil ; Eurostat (extraction de données fin 2015).

2. État de santé perçue selon la catégorie socioprofessionnelle

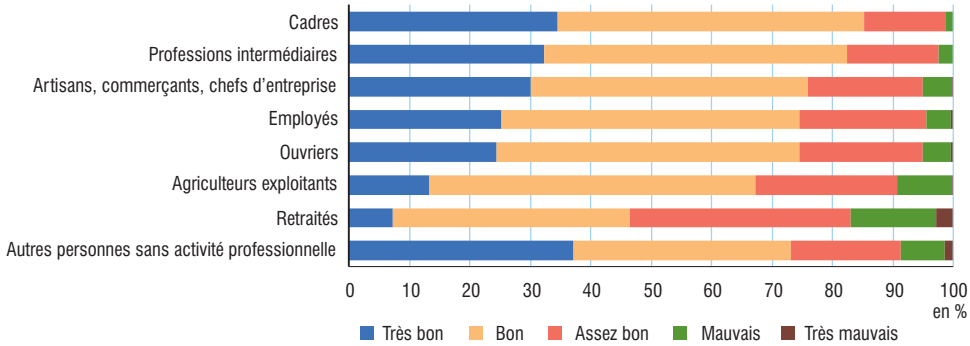

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 16 ans ou plus.
Note : la question est « Comment est votre état de santé en général ? Très bon, bon, assez bon, mauvais ou très mauvais ? ». Une personne en recherche d'emploi est classée dans la catégorie de son dernier emploi. Pour cette figure, les retraités ont été comptabilisés à part.
Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2014.

3. Prévalence d'enfants avec des dents cariées en grande section de maternelle selon la catégorie socioprofessionnelle des parents

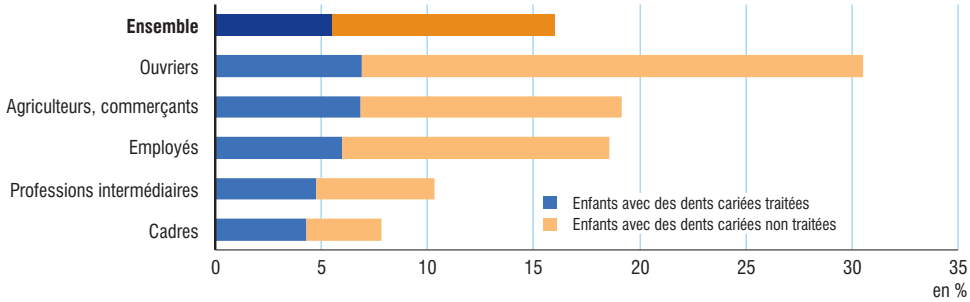

Champ : France hors Mayotte, enfants en grande section de maternelle.
Lecture : 4,3 % des enfants de cadres en grande section de maternelle ont des dents cariées traitées et 3,5 % des dents cariées non traitées.
Note : l'origine sociale de l'enfant est déterminée à partir de la catégorie socioprofessionnelle la plus élevée des deux parents. Pour cette figure, les retraités sont inclus dans leur ancienne catégorie socioprofessionnelle.
Source : Drees-DGESCO, enquête nationale de santé auprès des élèves de grande section de maternelle (année scolaire 2012-2013).

5.4 Dépenses de santé

En 2015, la **consommation de soins et biens médicaux** (CSBM) est évaluée à 194,6 milliards d'euros, soit près de 2 930 euros par habitant. Elle représente 8,9 % du PIB ; ce pourcentage, qui progressait depuis 2012, se stabilise en 2015.

Au début des années 2000, la CSBM en euros courants progressait à un rythme de l'ordre de 5 % à 6 % par an. Du fait notamment des mesures d'économie et de régulation prises depuis, sa croissance en valeur a ralenti et tourne autour de 2 % à 3 % par an depuis 2008. En 2015, la CSBM en valeur progresse de seulement 1,8 %, contre 2,7 % en 2014. Cette moindre croissance est à rapprocher à la fois de la baisse des prix des biens et services de santé (– 0,7 %), qui tend à s'accentuer ces dernières années, et de la modération des volumes (+ 2,5 % après + 3,1 % en 2014).

Les soins hospitaliers représentent 46,7 % de la CSBM, les **soins de ville** 26,0 %, les médicaments 17,5 %, les autres biens médicaux et les transports de malades 9,9 %. En 2015, la consommation de médicaments en ambulatoire recule (– 0,5 %), du fait d'une diminution des prix (– 4 %) et d'une hausse modérée des volumes (+ 3,6 %). La croissance des soins hospitaliers ralentit (+ 1,9 % contre + 2,8 % en 2014) en lien avec le ralentissement de la masse salariale hospitalière dans le secteur public et la modération des honoraires dans le secteur privé. Enfin, le rythme de croissance des soins de ville se stabilise en 2015 (+ 2,3 %), après trois années consécutives de ralentissement.

La Sécurité sociale est l'acteur majeur du financement de la CSBM, avec une prise en charge de 76,8 % de la dépense en 2015, soit 149,5 milliards d'euros. Entre 2004 et 2011, la part de la Sécurité sociale a diminué en lien avec les effets de différentes mesures d'économies mises en œuvre (passant de 77,4 % à 75,8 %). Depuis 2011, la tendance s'est inversée, en raison notamment du dynamisme des dépenses les mieux prises en charge (soins hospitaliers, soins infirmiers, transports, médicaments coûteux) et de la progression des effectifs d'assurés exonérés du ticket modérateur en raison d'une affection de longue durée (ALD). Ces deux facteurs structurels sont liés au vieillissement de la population.

L'État et les collectivités locales financent quant à eux 1,4 % de la CSBM en 2015, correspondant aux prestations versées aux invalides de guerre, aux soins urgents, à l'aide médicale de l'État (AME) et aux remboursements par les organismes de base au titre de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). La part des organismes complémentaires (OC) dans le financement de la CSBM a augmenté jusqu'en 2013, en lien notamment avec la hausse de la prise en charge des dépenses d'optique. En 2015, comme en 2014, la part des OC dans la CSBM diminue légèrement à la suite d'une modération de la croissance des prestations versées et atteint 13,3 %.

Enfin, la part du reste à charge des ménages dans la CSBM a connu quelques fluctuations sur la dernière décennie, notamment de légers ressauts en lien avec la mise en œuvre de mesures significatives de régulation de la dépense portant sur les assurés (déremboursements de médicaments à partir de 2006, instauration des franchises en 2008, etc.). Depuis 2011, le reste à charge des ménages diminue et atteint en 2015 8,4 % de la CSBM du fait notamment des effets de facteurs structurels précités (structure démographique, hausse du nombre d'assurés en ALD, etc.). Ce taux est très contrasté par type de dépense, les ménages ne supportent directement que 2,2 % des dépenses de transports sanitaires, mais 22,7 % de celles de soins dentaires. En 2015, les ménages consacrent ainsi en moyenne 1,2 % de leur revenu disponible brut à leur reste à charge en santé. ■

Définitions

Consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) : valeur totale des soins, des biens et services médicaux consommés sur le territoire national pour la satisfaction des besoins de santé individuels et qui concourent au traitement d'une perturbation provisoire de l'état de santé. Elle regroupe les consommations de soins des hôpitaux publics et privés, les consommations de soins de ville, les consommations de transports de malades, les consommations de médicaments et autres biens médicaux (optique, prothèses, etc.).

Soins de ville : au sens des comptes nationaux de la santé, c'est-à-dire hors honoraires en cliniques privées (comptabilisés dans les soins hospitaliers) et hors dépenses de biens médicaux et de transports.

Pour en savoir plus

- « Les dépenses de santé en 2015 », *Études et Résultats* n° 971, Drees, septembre 2016.
- *Les dépenses de santé en 2015 – Résultats des Comptes de la santé*, coll. « Panoramas de la Drees », Drees, septembre 2016.

1. Consommation de soins et de biens médicaux

en milliards d'euros courants

	2006	2009	2012	2013	2014	2015
Soins hospitaliers	70,6	78,3	84,6	86,7	89,1	90,8
Soins de ville	39,1	43,1	47,0	48,3	49,4	50,5
Médecins	17,0	18,4	19,0	19,3	19,7	20,1
Auxiliaires médicaux	8,6	10,3	12,3	13,1	13,8	14,4
Dentistes	9,1	9,7	10,5	10,6	10,6	10,7
Analyses de laboratoires	3,9	4,2	4,3	4,3	4,3	4,3
Cures thermales	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4
Autres soins et contrats	0,2	0,3	0,5	0,6	0,6	0,6
Transports de malades	3,1	3,6	4,1	4,3	4,4	4,6
Médicaments	31,2	33,6	33,9	33,3	34,1	34,0
Autres biens médicaux[1]	9,4	11,2	13,0	13,6	14,1	14,7
Ensemble	**153,2**	**169,8**	**182,6**	**186,1**	**191,2**	**194,6**
Évolution de l'ensemble par rapport à l'année précédente (en %)	3,5	3,1	2,2	1,9	2,7	1,8

1. Optique, orthèses et prothèses externes, véhicules pour handicapés physiques, matériels, aliments, pansements.
Champ : France.
Source : Drees, comptes de la santé.

2. Part de la consommation de soins et de biens médicaux dans le PIB

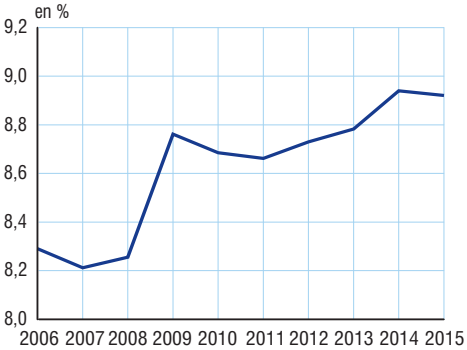

Champ : France.
Source : Drees, comptes de la santé.

3. Reste à charge des ménages dans le revenu disponible brut (RDB) des ménages

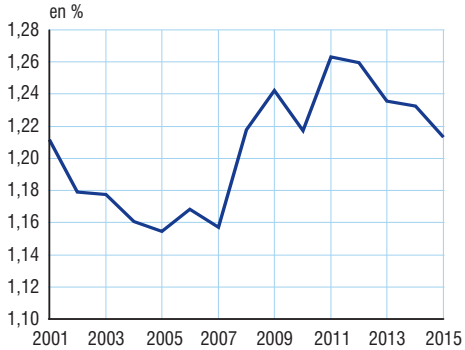

Champ : France.
Note : le reste à charge des ménages est la part de la dépense de santé restant à leur charge après prise en charge de l'assurance maladie obligatoire, de l'État et des organismes complémentaires (mutuelles, sociétés d'assurance et institutions de prévoyance).
Sources : Drees, comptes de la santé ; Insee, comptes nationaux.

4. Structure du financement de la consommation de soins et de biens médicaux en 2015

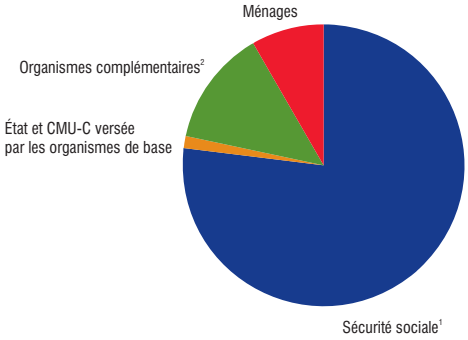

1. Y compris prestations complémentaires Alsace-Moselle et CAMIEG.
2. Y compris prestations CMU-C versées par ces organismes.
Source : Drees, comptes de la santé.

5.5 Niveau d'éducation de la population

Le niveau de diplôme de la population résidant en France augmente au fil des générations. Ainsi, en 2015 en France métropolitaine, 13 % des personnes âgées de 25 à 34 ans n'ont aucun diplôme ou seulement le brevet des collèges alors que c'est le cas de 35 % de celles âgées de 55 à 64 ans. De même, les jeunes détiennent moins fréquemment que les plus âgés un diplôme de niveau CAP, BEP ou équivalent. En revanche, ils sont plus souvent bacheliers ou diplômés du supérieur que les personnes de 55 à 64 ans : la part des titulaires d'un bac + 2 est passée de 10 % à 16 % entre ces deux générations. La différence entre les générations est encore plus forte pour les diplômés du supérieur long : 29 % des personnes âgées de 25 à 34 ans ont un niveau de diplôme supérieur à bac + 2, contre 13 % de celles entre 55 et 64 ans.

En 1985, la **proportion de bacheliers dans une génération** était de 29 % ; elle atteint 78 % en 2015. Cette progression s'est faite en plusieurs étapes. La part de bacheliers a tout d'abord augmenté de plus de 30 points entre 1985 et 1995, la progression concernant tous les types de baccalauréat mais surtout le baccalauréat général (+ 17 points). Cette part s'est ensuite stabilisée jusqu'en 2010 avant de croître à nouveau sous l'effet de l'augmentation des baccalauréats professionnels.

Parmi les jeunes générations, les femmes sont plus diplômées que les hommes. Elles sont tout d'abord moins souvent non diplômées : 12 % des femmes de 25 à 34 ans n'ont aucun diplôme ou seulement le brevet des collèges contre 15 % des hommes de la même classe d'âge, à l'inverse de ce qui s'observe pour les anciennes générations. Elles possèdent aussi plus souvent un diplôme du supérieur : c'est le cas de la moitié des femmes de 25 à 34 ans contre quatre hommes sur dix de cette classe d'âge. Cet écart entre hommes et femmes est apparu au fil des générations : alors qu'il n'existe pas pour les 55-64 ans (22 % des femmes et des hommes de cette classe d'âge sont diplômés du supérieur), il augmente progressivement et atteint 9 points pour les 25-34 ans. Enfin, parmi les 25-34 ans, les femmes sont plus souvent diplômées du supérieur long que les hommes : respectivement 31 % et 26 % ont un niveau de diplôme supérieur à bac + 2.

Pour évaluer le niveau d'éducation de la population, une approche complémentaire consiste à mesurer le niveau de compétence des adultes à l'écrit, à l'oral et en calcul, compétences importantes dans le cadre de la vie quotidienne, professionnelle et personnelle. En 2011, 16 % des personnes de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine éprouvent des difficultés dans au moins un des trois domaines fondamentaux de l'écrit (lecture de mots, production de mots écrits et compréhension d'un texte simple), et pour 11 % ces difficultés sont graves ou fortes. Parmi celles qui ont été scolarisées en France, 7 % sont dans ce dernier cas et peuvent donc être considérées en situation d'**illettrisme**, soit environ 2,5 millions de personnes âgées de 18 à 65 ans.

Le niveau de compétence des adultes est fortement lié au pays et à la langue de scolarisation. Si ce lien se retrouve en compréhension orale et en calcul, c'est surtout à l'écrit qu'il est manifeste : 61 % des personnes qui ont été scolarisées hors de France dans une autre langue que le français ont des difficultés face à l'écrit, contre 31 % des personnes scolarisées hors de France mais pour lesquelles le français est la langue maternelle ou la langue d'apprentissage de la lecture.

Les personnes âgées de 18 à 29 ans ont de meilleurs résultats que les générations plus âgées à l'écrit, en calcul et en compréhension orale. Les femmes ont plus souvent que les hommes des difficultés en calcul, mais c'est l'inverse face à l'écrit. ■

Définitions

Proportion de bacheliers dans une génération : proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et en faisant la somme de ces taux.

Illettrisme : les personnes considérées en situation d'illettrisme sont les personnes ayant été scolarisées en France et ayant des difficultés graves ou fortes à l'écrit.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École* n° 26, Depp, octobre 2016.
- *Formations et emploi*, coll. « Insee Références », édition 2013.
- « Pour les générations les plus récentes, les difficultés des adultes diminuent à l'écrit, mais augmentent en calcul », *Insee Première* n° 1426, décembre 2012.

1. Diplôme le plus élevé obtenu selon l'âge et le sexe en 2015

en %

	25-34 ans		35-44 ans		45-54 ans		55-64 ans	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Aucun diplôme (ou CEP)	8,1	10,2	10,7	12,8	18,2	17,9	29,5	23,8
Brevet des collèges	3,7	4,5	3,6	3,8	7,1	5,0	8,8	6,8
CAP, BEP ou équivalent	16,6	21,9	17,5	24,8	28,7	37,0	25,2	35,4
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	22,3	22,6	20,4	20,8	16,6	13,1	14,0	11,7
Supérieur court (niveau bac + 2)	18,0	14,4	22,1	15,7	15,0	11,7	11,4	8,2
Supérieur long (supérieur à bac + 2)	31,3	26,4	25,7	22,1	14,4	15,3	11,1	14,1
Ensemble	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Part de bacheliers ou plus	**71,6**	**63,4**	**68,2**	**58,6**	**46,0**	**40,1**	**36,5**	**34,0**

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 25 à 64 ans.
Source : Insee, enquête Emploi 2015.

2. Proportion de bacheliers dans une génération

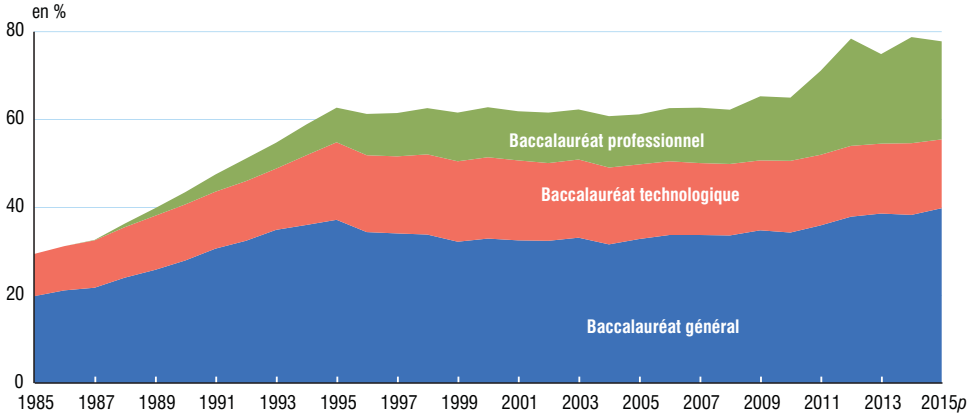

Champ : France métropolitaine avant 2001, France depuis 2001.
Note : de 2001 à 2007, les proportions sont calculées à partir des estimations de population de l'Insee. Les données 2014 et 2015 sont provisoires.
Source : Depp.

3. Difficultés à l'écrit, en calcul et en compréhension orale selon les caractéristiques individuelles en 2011

en %

	En difficulté à l'écrit	*dont difficultés graves ou fortes*	Performances médiocres en calcul	Performances médiocres en compréhension orale
Sexe				
Hommes	17	*13*	13	15
Femmes	15	*10*	19	15
Âge				
18-29 ans	10	*7*	11	11
30-39 ans	14	*10*	11	13
40-49 ans	16	*11*	18	14
50-59 ans	21	*15*	22	17
60-65 ans	24	*18*	22	24
Pays de scolarisation				
Scolarisés hors de France dans une autre langue que le français	61	*55*	39	45
Scolarisés hors de France en français	31	*25*	21	24
Scolarisés en France	12	*7*	14	13
Ensemble	**16**	***11***	**16**	**15**

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 65 ans.
Lecture : 61 % des personnes scolarisées hors de France dans une autre langue que le français ont des difficultés dans au moins un des trois domaines fondamentaux de l'écrit ; 45 % ont des performances médiocres en compréhension orale.
Source : Insee, enquête Information et vie quotidienne 2011.

5.6 Dépenses d'éducation

En 2015, la **dépense intérieure d'éducation** (DIE) atteint 147,8 milliards d'euros, soit 6,8 % du PIB. Elle représente en moyenne 8 440 euros par élève ou étudiant : 6 190 euros par élève du primaire, 9 700 par élève du secondaire et 11 680 par étudiant du supérieur.

Entre 1980 et 2015, la dépense d'éducation a crû en euros constants légèrement plus vite que le PIB (+ 1,9 % contre + 1,8 % en moyenne annuelle). Mais sa part dans le PIB a fluctué : au début des années 1990, la part de la DIE dans le PIB augmente fortement et atteint 7,7 % en 1995 et 1996, progression due notamment à l'effort important des collectivités territoriales à la suite de la mise en place des lois de décentralisation ainsi qu'à la revalorisation de la rémunération des personnels enseignants. En revanche, cette part décroît régulièrement durant la décennie suivante jusqu'à atteindre 6,6 % en 2007. En 2009, sous l'effet de la récession, la part de la DIE dans le PIB remonte à 7,1 %, puis connaît à nouveau une légère baisse et se stabilise autour de 6,8 % entre 2011 et 2015.

En 2015, l'État assure 57,4 % du **financement initial** de la DIE, très majoritairement sur le budget du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (53,7 % de la DIE) et les collectivités territoriales en assurent 23,5 %. La part financée par ces dernières s'est accrue depuis 10 ans, en raison notamment du transfert par l'État de nouvelles compétences.

Sur longue période, la croissance de la DIE s'explique moins par l'accroissement du nombre d'élèves que par celui de la dépense moyenne par élève qui, tous niveaux confondus, augmente de 1,7 % par an en euros constants en moyenne depuis 1980. Néanmoins, depuis 1999, la dépense moyenne par élève progresse plus modérément (+ 0,6 % par an en moyenne). C'est dans le premier degré que la dépense moyenne par élève a le plus augmenté sur 35 ans : + 1,9 % en moyenne par an en euros constants (contre + 1,5 % dans le second degré), notamment en raison d'une hausse du taux d'encadrement et de la création du corps de professeurs des écoles. En revanche, la dépense moyenne pour un étudiant du supérieur n'a augmenté que de 1,0 % en moyenne par an entre 1980 et 2015 : la plus grande part de l'augmentation des crédits consacrés à l'enseignement supérieur a permis d'absorber la forte hausse des effectifs de la période.

De 2010 à 2015, seule la dépense moyenne pour un élève du premier degré croît chaque année (+ 1,2 % en moyenne par an en euros constants) ; celle du second degré recule entre 2010 et 2013 et se redresse légèrement depuis, sans toutefois retrouver en 2015 son niveau de 2010. Dans l'enseignement supérieur, les évolutions annuelles sont irrégulières mais la tendance est plutôt à la baisse (– 0,5 % en moyenne annuelle en euros constants). ■

Définitions

La **dépense intérieure d'éducation** (DIE) rassemble toutes les dépenses effectuées par l'ensemble des agents économiques (administrations publiques centrales et locales, entreprises et ménages) pour les activités d'éducation : enseignement scolaire et extrascolaire de tous niveaux, organisation du système éducatif (administration générale, orientation, documentation pédagogique et recherche sur l'éducation), activités destinées à favoriser la fréquentation scolaire (cantines et internats, médecine scolaire, transports) et dépenses demandées par les institutions (fournitures, livres, habillement).

La DIE est évaluée chaque année par le compte de l'éducation, compte satellite de la comptabilité nationale. Les méthodes, le champ et les concepts évoluent régulièrement. Pour permettre un suivi chronologique, les principales séries de données sont alors rétropolées et les montants ainsi recalculés peuvent donc différer de ceux des éditions précédentes de cette publication.

Le **financement initial** de la DIE représente le financement avant prise en compte des transferts entre les différents agents économiques, c'est-à-dire ce qui est à leur charge effective. Le financement final est la notion qui permet d'étudier la relation entre le dernier financeur et, soit le producteur, soit l'activité d'éducation.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École* n° 26, Depp, édition 2016.
- Voir aussi : *fiches 2.5, 2.6* et *6.2*.

1. Dépense intérieure d'éducation

	1980	1990	2000	2010	2014	2015*p*
Dépense intérieure d'éducation (DIE)						
DIE en valeur (en milliards d'euros)	29,4	70,2	108,2	139,3	146,0	147,8
DIE en euros constants (en milliards d'euros 2015)	76,2	99,4	134,4	145,1	147,0	147,8
DIE par élève (en euros 2015)	4 680	5 840	7 760	8 400	8 430	8 440
Structure du financement initial de la DIE (en %)						
État	67,9	62,4	64,0	57,9	57,1	57,4
dont : MENESR[1]	*60,3*	*55,8*	*56,7*	*52,9*	*53,3*	*53,7*
Collectivités territoriales	14,3	18,6	19,9	23,9	23,8	23,5
Autres administrations publiques et caisses d'allocations familiales	0,4	0,8	2,2	2,3	2,8	2,8
Entreprises	6,7	7,2	6,6	8,3	8,5	8,5
Ménages	10,7	11,0	7,3	7,6	7,8	7,8
Ensemble	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

1. MENESR : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
Champ : France.
Source : Depp.

2. Dépense intérieure d'éducation et sa part dans le produit intérieur brut (depuis 1980)

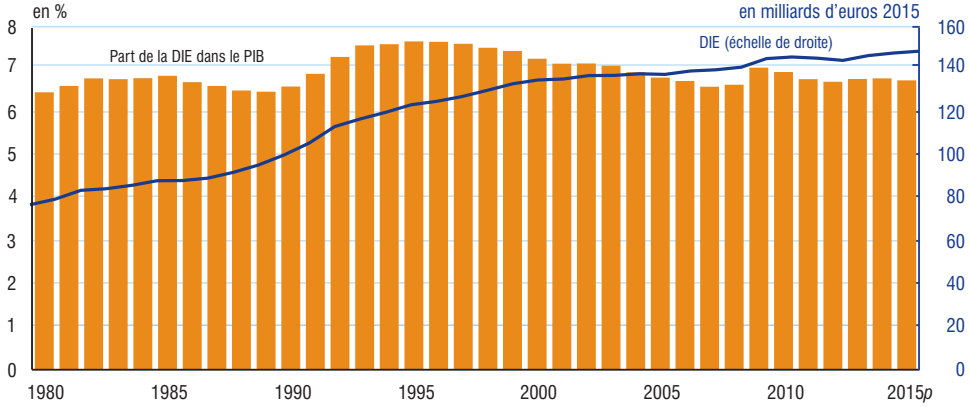

Champ : France.
Lecture : en 2015, la DIE s'élève à 147,8 milliards d'euros (échelle de droite) ce qui représente 6,8 % du PIB (échelle de gauche).
Source : Depp.

3. Dépense intérieure d'éducation moyenne par élève en euros constants, selon les niveaux d'enseignement

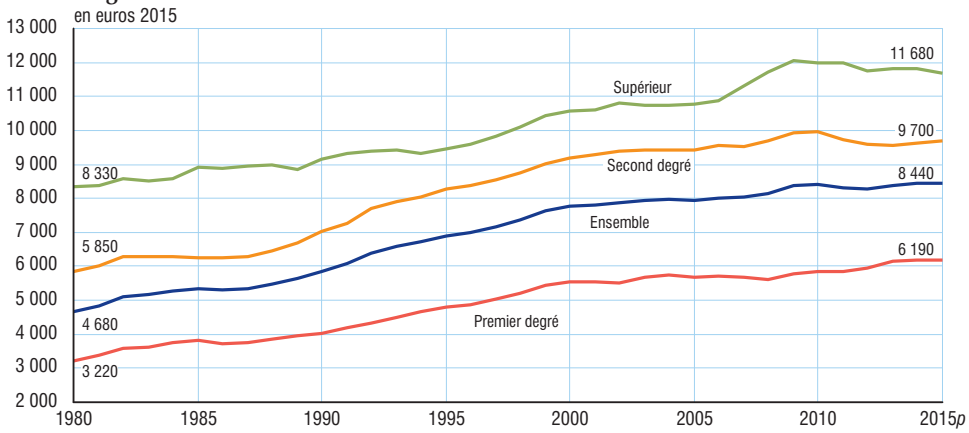

Champ : France.
Source : Depp.

5.7 Insécurité, délinquance

Selon l'**enquête Cadre de vie et sécurité** de 2015, 5,3 % des femmes et 4,0 % des hommes âgés de 18 à 75 ans et vivant en France métropolitaine déclarent avoir été victimes, au moins une fois en 2013 ou 2014, de **violences physiques ou sexuelles**. Ces violences ciblent en premier lieu les jeunes : 10,4 % des femmes et 6,6 % des hommes de 18 à 29 ans sont en effet concernés ; ils représentent à eux seuls plus d'un tiers des victimes déclarées. Le risque d'agression physique ou sexuelle diminue ensuite avec l'âge. Les femmes, et *a fortiori* les jeunes femmes, déclarent plus souvent subir de telles atteintes de la part de leur conjoint ou d'un ex-conjoint que les hommes (1,8 % des femmes contre 0,8 % des hommes).

Les jeunes se disent aussi plus souvent victimes de **vols avec ou sans violence** (près de 8 % d'entre eux sont concernés) ainsi que de menaces, injures ou insultes : si, parmi les 18-29 ans, plus d'une personne sur cinq déclare avoir été victime d'agressions verbales de cette nature, c'est le cas de moins d'une sur dix parmi les 60-75 ans.

En 2013 ou en 2014, 3,9 % des ménages déclarent avoir été victimes d'un **cambriolage ou d'une tentative de cambriolage** de leur logement, 1,8 % de vols sans effraction et 3,3 % d'**actes de vandalisme contre leur logement**. Enfin, 2,0 % des ménages possédant une voiture déclarent avoir subi un vol ou une tentative de vol de leur véhicule sur la même période et 8,8 % ont été victimes d'**actes de vandalisme contre leur voiture**. Hormis les vols sans effraction, les atteintes subies par les ménages contre leur logement ou leur voiture sont en moyenne plus fréquentes dans les grandes agglomérations : ainsi, les ménages sont presque deux fois plus souvent victimes de cambriolage en agglomération parisienne qu'en commune rurale et trois fois plus souvent victimes d'atteintes aux véhicules, qu'il s'agisse de **vols à la roulotte** ou de dégradations.

En 2015, indépendamment des faits éventuellement subis, 11,9 % des femmes âgées de 14 ans ou plus ont déclaré se sentir de temps en temps ou souvent en insécurité à leur domicile, et 14,1 % d'entre elles ont déclaré éprouver, de temps en temps ou souvent, un tel sentiment d'insécurité dans leur quartier ou leur village. Les hommes sont deux fois moins nombreux à déclarer se sentir en insécurité, que ce soit à leur domicile (4,9 %) ou dans leur quartier ou leur village (7,7 %). Enfin, 18,1 % des femmes ont renoncé parfois ou souvent à sortir de chez elles pour des raisons de sécurité, contre seulement 3,9 % des hommes.

Pour les hommes comme pour les femmes, le sentiment d'insécurité est fortement corrélé à l'âge. La part de personnes déclarant éprouver de l'insécurité à leur domicile augmente avec l'âge : c'est le cas de 14,2 % des femmes et 6,8 % des hommes âgés de 75 ans ou plus, contre 10,7 % des femmes et 3,6 % des hommes de 14 à 29 ans. À l'inverse, les jeunes, et surtout les jeunes femmes, se sentent davantage en insécurité dans leur quartier ou leur village que les personnes plus âgées. En revanche, ils renoncent moins fréquemment à sortir de chez eux pour des questions de sécurité. ■

Définitions

L'**enquête Cadre de vie et sécurité**, menée annuellement depuis 2007, a pour objectif de recenser et de caractériser les faits subis par les ménages et les personnes au cours des deux années qui précèdent l'enquête :
– **violences physiques ou sexuelles** : attouchements, rapports sexuels non désirés et tentatives, gifles, coups et toutes autres formes de violences physiques ;
– **vol avec ou sans violence** : vol ou tentative de vol d'un bien personnel (portefeuille, portable, etc.) dans un lieu public ou sur le lieu de travail ou d'études avec ou sans violences physiques ;
– **cambriolage ou tentative** : introduction avec effraction dans le logement, y compris s'il n'y a pas de vol ;
– **actes de vandalisme contre le logement** : inscriptions sur les murs, clôture endommagée ou destruction totale d'éléments du logement (boîte aux lettres, vitres cassées, etc.) ;
– **actes de vandalisme contre la voiture** : rétroviseur arraché, peinture rayée, pneu crevé, jusqu'à des actes plus graves comme la destruction totale du véhicule ;
– **vol à la roulotte** : vol d'objets, d'accessoires ou de pièces se trouvant dans ou sur la voiture du ménage.

Pour en savoir plus

- « La victimation en 2014 et les perceptions en matière de sécurité », *Rapport annuel 2015*, ONDRP, novembre 2015.

1. Victimes d'agression ou de vol en 2013 ou en 2014

en %

	Vols avec ou sans violence		Menaces, injures ou insultes		Violences physiques ou sexuelles		*dont violences physiques ou sexuelles commises par un conjoint ou un ex-conjoint[1]*	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	*Femmes*	*Hommes*
Âge								
18-29 ans	7,0	8,4	23,4	19,6	10,4	6,6	*2,8*	*n.s.*
30-39 ans	3,3	3,3	22,5	19,8	7,9	5,8		
40-49 ans	2,3	2,7	17,8	18,7	4,5	3,9	*1,6*	*n.s.*
50-59 ans	3,8	2,6	15,2	13,4	3,8	2,3		
60-75 ans	2,6	2,8	8,0	12,3	1,7	2,2	*0,6*	*n.s.*
Ensemble	**3,6**	**3,9**	**16,8**	**15,7**	**5,3**	**4,0**	***1,8***	***0,8***

1. Pour être significatives, les données de cette colonne nécessitent de regrouper des classes d'âge.
Champ : France métropolitaine, ensemble des personnes de 18 à 75 ans résidant en ménages ordinaires.
Lecture : en 2013 ou 2014, 7,0 % des femmes âgées de 18 à 29 ans déclarent avoir été victimes de vols, avec ou sans violences. 2,8 % des femmes âgées de 18 à 39 ans ont subi des violences physiques ou sexuelles commises par leur conjoint ou leur ex-conjoint.
Source : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité 2015.

2. Ménages victimes de cambriolage, de vol de voiture ou d'actes de destruction ou de dégradation en 2013 ou en 2014

en %

	Cambriolage ou tentative de cambriolage	Vol dans le logement commis sans effraction	Actes de vandalisme contre le logement	Vol ou tentative de vol de la voiture	*dont vol*	Vol à la roulotte	Actes de vandalisme contre la voiture
Taille d'agglomération[1]							
Agglomération parisienne	5,0	0,9	3,1	2,9	*0,8*	9,4	13,4
De 200 000 à 1 999 999 habitants	4,4	2,0	5,1	2,4	*0,5*	7,4	11,4
De 100 000 à 199 999 habitants	3,7	1,7	4,4	1,9	*0,3*	7,1	10,4
De 20 000 à 99 999 habitants	3,6	1,7	3,3	1,5	*0,5*	3,9	8,4
Moins de 20 000 habitants	3,7	1,9	2,6	1,8	*0,5*	3,6	8,2
Commune rurale	2,9	2,3	1,5	1,4	*0,4*	2,2	4,1
Ensemble	**3,9**	**1,8**	**3,3**	**2,0**	***0,5***	**5,2**	**8,8**

1. Unité urbaine (zonage de 2010).
Champ : France métropolitaine, ensemble des ménages pour les cambriolages, les vols dans le logement et les actes de vandalisme contre le logement ; France métropolitaine, ensemble des ménages possédant au moins une voiture, pour les vols de voiture, les vols à la roulotte et les actes de vandalisme contre les voitures.
Lecture : en 2013 ou 2014, 3,9 % des ménages déclarent avoir été victimes de cambriolage ou de tentative de cambriolage.
Source : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité 2015.

3. Sentiment d'insécurité éprouvé par les personnes de 14 ans ou plus en 2015

en %

	Se sent en insécurité à son domicile		Se sent en insécurité dans son quartier ou dans son village		Renonce à sortir de son domicile pour des raisons de sécurité	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Âge						
14-29 ans	10,7	3,6	18,9	7,7	19,7	3,9
30-44 ans	11,6	5,0	15,6	8,4	14,9	2,8
45-60 ans	11,1	4,0	12,8	7,9	15,2	3,5
60-75 ans	12,9	6,6	11,7	7,3	19,9	4,1
75 ans ou plus	14,2	6,8	10,3	5,4	23,3	7,3
Ensemble	**11,9**	**4,9**	**14,1**	**7,7**	**18,1**	**3,9**

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 14 ans ou plus résidant en ménages ordinaires.
Lecture : en 2015, 19,7 % des femmes âgées de 14 à 29 ans ont souvent ou parfois renoncé à sortir de leur domicile pour des raisons de sécurité.
Note : personnes ayant répondu « oui, souvent » ou « oui, parfois » aux questions « Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité à votre domicile ? », « Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou dans votre village ? », « Vous arrive-t-il de renoncer à sortir seul(e) de chez vous pour des raisons de sécurité ? ».
Source : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité 2015.

5.8 Justice

En 2014, 1,87 million de nouvelles **affaires** sont introduites au **fond** devant les tribunaux civils, en baisse de 2,3 % par rapport à 2013. Elles relèvent notamment du droit de la famille (24 %), du droit des contrats (23 %) et du droit des personnes (18 %). Le contentieux des personnes est en forte baisse en 2014 (– 17 %), après une hausse continue entre 2007 et 2013 à la suite de la loi de 2007 sur le renouvellement des régimes de protection des majeurs (tutelles et curatelles). Le nombre d'affaires nouvelles relatives au contentieux de la famille a augmenté de 6 % entre 2013 et 2014 alors qu'il baissait régulièrement depuis 2010. Le droit de la famille recouvre, entre autres, les divorces (123 500) et les contentieux liés à un divorce ou à l'éducation des enfants mineurs en cas de séparation des parents (187 000). Les affaires liées au droit des contrats portent principalement sur des conflits relatifs aux baux d'habitation et professionnel, aux dettes non régularisées et aux contrats mal exécutés. Le droit du travail et de la protection sociale, généralement des contestations de motif de licenciement portées aux prud'hommes, regroupe 13 % des nouvelles affaires. 9 % concernent les entreprises en difficulté. Les autres nouvelles affaires concernent par exemple le droit des affaires, de la responsabilité ou celui des biens.

Dans le cadre des procédures pénales, les parquets sont chargés de qualifier les affaires. En 2014, ils sont saisis de 4,5 millions d'affaires dont 2,5 millions ont été classées sans suite car sans auteur identifié. Ainsi, 2 millions d'auteurs ont fait l'objet d'un traitement judiciaire, dont 29 % se sont révélés non poursuivables. Parmi les auteurs poursuivables, 40 % ont bénéficié d'alternatives aux poursuites, 5 % de compositions pénales et 9 % de classement sans suite pour inopportunité des poursuites. Finalement, 660 300 personnes ont été poursuivies devant une juridiction, soit 1,5 % de moins qu'en 2013.

En 2014, 583 700 condamnations ont été prononcées à la suite d'une infraction (crime, délit ou contravention de 5e classe), en baisse de 4 % par rapport à 2013. Les infractions liées à la circulation routière et aux transports représentent 41 % des condamnations, dont près de la moitié pour conduite en état alcoolique. En baisse depuis 10 ans, 22 % des condamnations concernent des atteintes aux biens (vols, recels, destructions, dégradations). Celles pour atteintes aux personnes (17 %) diminuent de 5 % entre 2013 et 2014, poursuivant la baisse observée depuis 2008. Les faits commis sont deux fois sur trois des coups et violences volontaires et près d'une fois sur dix des atteintes sexuelles. Les homicides et blessures involontaires représentent près de 8 % des atteintes aux personnes (essentiellement le fait d'accidents de la route). Enfin, les condamnations liées aux stupéfiants (58 400) continuent d'augmenter (+ 3 % en 2014).

Les condamnés par les juridictions pénales sont en général des hommes majeurs, dont un tiers a moins de 25 ans, de nationalité française. En 2014, 11,6 % des condamnés pour un délit pénal étaient en état de **récidive légale**, avec des taux plus élevés parmi les condamnés pour vol ou conduite en état alcoolique (respectivement 18,5 % et 15,2 %).

Au 1er janvier 2016, l'administration pénitentiaire dispose d'une capacité opérationnelle de 58 600 places de détention réparties dans 187 établissements pour 66 700 détenus, soit une densité carcérale de 114 détenus pour 100 places. On compte par ailleurs 9 900 personnes écrouées non détenues (sous surveillance électronique ou en placement à l'extérieur sans hébergement). Près d'un quart des personnes écrouées sont âgées de moins de 25 ans et 20 % sont de nationalité étrangère. Un tiers des condamnés purgent une peine de moins d'un an et un quart une peine de cinq ans ou plus. ■

Définitions

L'**affaire** ou procédure civile se définit comme tout conflit, ou demande, soumis à une juridiction et sur lequel elle doit statuer.

L'affaire est dite au **fond** quand elle est soumise à une juridiction pour trancher l'objet même du litige. Elle s'oppose à la procédure en référé où le juge ne prend que des mesures provisoires en principe justifiées par l'urgence.

Récidive légale en matière délictuelle : le premier terme de la récidive doit être un délit, et le deuxième terme le même délit, ou un délit assimilé par la loi, commis dans le délai de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine (art. 132-10 du code pénal).

Pour en savoir plus

- « La contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant, deux ans après le divorce », *Infostat Justice* n° 141, avril 2016.
- « Diversité des réponses pénales des parquets et tribunaux correctionnels selon la nature d'affaire », *Infostat Justice* n° 136, septembre 2015.
- Plus d'information sur le site internet www.justice.gouv.fr

1. Justice civile : nouvelles affaires introduites au fond

en milliers

	2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ensemble	**1 829**	**1 759**	**1 811**	**1 867**	**1 885**	**1 851**	**1 822**	**1 911**	**1 866**
dont : droit des personnes[1]	*195*	*199*	*221*	*261*	*265*	*302*	*348*	*403*	*334*
droit de la famille	*465*	*449*	*448*	*445*	*452*	*438*	*413*	*418*	*444*
entreprises en difficulté	*195*	*180*	*175*	*186*	*185*	*167*	*165*	*159*	*161*
droit des contrats	*436*	*432*	*435*	*438*	*462*	*435*	*409*	*408*	*426*
droit du travail et de la protection sociale	*277*	*256*	*272*	*276*	*274*	*262*	*240*	*273*	*246*

1. La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs prévoit que toutes les mesures en cours soient revues et révisées dans un délai de cinq ans. La loi du 5 juillet 2011 a réformé la mesure d'hospitalisation psychiatrique sans consentement. Le juge doit désormais intervenir dans cette procédure.
Champ : France (y c. Mayotte depuis 2011), cours d'appel, tribunaux de grande instance, tribunaux d'instance, tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes (hors cours de cassation).
Source : ministère de la Justice, sous-direction de la Statistique et des études, exploitation statistique du répertoire général civil.

2. Justice pénale : l'orientation des auteurs par le parquet

en milliers

	2012	2013	2014
Ensemble des affaires pénales avec auteurs	**2 073,9**	**2 009,6**	**2 049,4**
Non poursuivables	**563,5**	**567,5**	**600,5**
CSS[1] pour infraction non poursuivable	469,8	470,9	499,4
CSS pour défaut d'élucidation	93,7	96,6	101,0
Poursuivables	**1 510,4**	**1 442,2**	**1 449,0**
CSS pour inopportunité des poursuites	135,9	129,1	134,6
CSS après procédure alternative	618,1	564,2	578,5
Composition pénale[2]	80,7	78,6	75,6
Poursuites	675,7	670,2	660,3

1. CSS : classement sans suite.
2. Les compositions pénales sont des dispositions permettant au procureur de la République de proposer à une personne qui reconnaît être l'auteur d'une infraction une amende ou peine de substitution sans la traduire devant le tribunal.
Champ : France.
Source : ministère de la Justice, sous-direction de la Statistique et des études, système d'information décisionnel pénal.

3. Justice pénale : condamnations

en milliers

Nature de l'infraction	2005	2009	2010	2011	2012	2013*r*	2014*p*
Total des condamnations	**618,0**	**633,7**	**610,0**	**593,1**	**610,5**	**610,0**	**583,7**
Atteinte aux personnes	108,2	112,1	106,6	101,6	103,6	102,6	97,4
dont : homicides volontaires	*0,5*	*0,4*	*0,4*	*0,4*	*0,4*	*0,4*	*0,4*
atteintes sexuelles	*13,0*	*10,9*	*10,1*	*9,8*	*10,0*	*9,4*	*8,6*
coups et violences volontaires	*62,7*	*71,8*	*69,3*	*65,9*	*66,5*	*65,6*	*63,0*
homicides et blessures involontaires	*13,7*	*10,7*	*9,2*	*8,9*	*9,1*	*8,8*	*7,8*
Atteinte aux biens	153,9	137,4	133,5	127,9	132,1	133,6	127,6
Matière économique et financière	22,7	17,8	15,9	14,4	14,9	14,6	13,1
dont : chèques	*3,3*	*2,6*	*2,6*	*2,2*	*2,4*	*2,6*	*2,3*
travail illégal	*4,8*	*5,2*	*4,6*	*4,1*	*4,2*	*3,8*	*3,4*
Circulation routière et transports	248,1	270,3	257,1	253,9	257,0	253,3	240,6
dont : conduite en état alcoolique	*118,3*	*126,8*	*117,8*	*118,2*	*116,7*	*111,6*	*101,9*
conduite sans permis ou malgré suspension	*39,3*	*58,1*	*57,2*	*54,9*	*56,4*	*56,7*	*55,5*
Autres infractions	85,1	96,1	96,9	95,3	102,9	105,9	105,0
dont : stupéfiants	*34,1*	*47,3*	*49,0*	*49,1*	*52,6*	*56,7*	*58,4*
Caractéristiques des condamnés (en %)							
Part des mineurs	8,9	8,7	8,6	8,5	8,3	8,0	7,9
Part des femmes	9,4	9,4	9,5	9,7	9,9	10,0	10,2
Part des étrangers	13,5	12,3	12,7	13,1	13,5	14,0	14,0

Champ : France et COM.
Source : ministère de la Justice, sous-direction de la Statistique et des études, exploitation statistique du casier judiciaire.

4. Nombre de personnes écrouées

au 1er janvier de chaque année

	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Écroués détenus	58 231	60 978	60 544	64 787	66 572	67 075	66 270	66 678
Écroués non détenus	966	5 111	6 431	8 993	10 226	10 808	11 021	9 923
Ensemble des personnes écrouées	**59 197**	**66 089**	**66 975**	**73 780**	**76 798**	**77 883**	**77 291**	**76 601**
Part des femmes (en %)	3,8	3,4	3,4	3,4	3,6	3,5	3,4	3,5
Part des moins de 25 ans (en %)	26,3	25,7	25,9	26,0	25,8	25,2	24,3	24,2
Part des étrangers (en %)	21,5	17,8	17,8	17,6	18,0	18,7	19,0	19,8

Champ : France y compris Mayotte à partir de 2012.
Source : ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire.

5.9 Vie citoyenne

Au 1er mars 2016, selon les données provisoires, 44,8 millions de Français sont inscrits sur les listes électorales en France. Par rapport à la situation au 1er mars 2015, 674 000 électeurs ont été radiés (dont 67 % à la suite d'un décès) et 885 000 individus ont été nouvellement inscrits (dont 70 % de jeunes atteignant l'âge électoral). En un an, le nombre d'électeurs inscrits a donc augmenté d'environ 211 000 personnes, soit une progression de 0,5 %. La variation du nombre d'électeurs est très dépendante de la présence de scrutins et de leur nature. La tenue en décembre 2015 des élections régionales avec une possibilité d'inscription jusqu'en septembre explique l'augmentation du nombre d'électeurs. Cependant, 930 000 électeurs seulement se sont réinscrits après un déménagement contre 1 610 000 en 2014 pour les élections municipales et européennes.

Au 1er mars 2015, 85,6 % des jeunes de 18 à 24 ans étaient inscrits sur les listes électorales, soit 5,2 points de plus qu'en 2004. Le **taux d'inscription** des 18-24 ans a toujours été plus faible que pour l'ensemble de la population française. En onze ans, l'écart s'est cependant réduit : en 2004, il dépassait 7 points ; en 2015, il n'est plus que de 2,3 points, 87,9 % de l'ensemble de la population étant inscrits sur les listes électorales. Cette réduction des écarts selon l'âge des inscrits s'explique d'abord par la forte hausse du taux d'inscription chez les 18-24 ans en vue des élections présidentielle et législatives de 2007 (+ 5,9 points chez les jeunes contre + 2,5 pour l'ensemble de la population) et dans une moindre mesure en vue de la présidentielle de 2012 (+ 1,8 point chez les jeunes contre + 1,4 point pour l'ensemble). La procédure d'inscription d'office a également contribué à augmenter les taux d'inscription chez les moins de 25 ans. En effet, depuis 2001, les jeunes atteignant 18 ans avant le 1er mars de l'année d'élection bénéficient d'une inscription automatique sur les listes électorales de leur commune de résidence, à condition d'avoir été recensés par leur mairie pour la journée défense et citoyenneté. L'inscription d'office a connu une montée en charge progressive jusqu'en 2010. Depuis cette date, environ neuf jeunes inscrits sur dix âgés de 18 à 24 ans en ont bénéficié lors de leur première inscription au fichier électoral.

En 2014, les jeunes de 18 à 24 ans de nationalité française et nés étrangers à l'étranger sont moins souvent inscrits (51,4 %) que ceux nés français à l'étranger (55,6 %), eux-mêmes nettement moins inscrits que ceux qui sont nés en France (87,4 %). Parmi ces derniers, ceux nés en France métropolitaine et dont les deux parents sont nés en France sont un peu plus inscrits (88,9 %) que ceux dont au moins un des parents est né à l'étranger (86,8 %). Par ailleurs, les taux d'inscription progressent très sensiblement avec le niveau de diplôme. Plus de 17 points séparent ainsi les taux d'inscription des jeunes adultes ayant au plus le brevet (75,5 %) de ceux ayant un diplôme supérieur au bac (autour de 92,6 %). Les différences entre les jeunes femmes et les jeunes hommes, qui étaient d'environ 4 points en faveur des femmes en 2004, ne sont plus significatives en 2014. Les taux d'inscription des jeunes résidents des départements d'outre-mer à l'exception de La Réunion sont nettement plus faibles (77,4 %) que le taux moyen en métropole (86,3 %). Parmi les régions métropolitaines, la région parisienne, le Centre-Val de Loire, la Bourgogne-Franche-Comté et surtout la Corse se distinguent par des taux d'inscription inférieurs à la moyenne. À l'inverse, en Normandie, en Bretagne, dans les Pays de la Loire et dans les Hauts-de-France, les adultes de moins de 25 ans sont un peu plus souvent inscrits qu'en moyenne nationale. ■

Définitions

Les **taux d'inscription** sur les listes électorales sont obtenus en rapportant le nombre d'électeurs effectivement inscrits sur les listes au nombre d'électeurs potentiels, c'est-à-dire les individus âgés de 18 ans ou plus, de nationalité française et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les personnes en situation d'incapacité électorale (du fait d'une condamnation ou d'une mise sous tutelle) sont ici incluses dans la population des électeurs potentiels. Si elles étaient exclues, les taux d'inscription seraient supérieurs de 0,6 point en moyenne, avec de forts écarts selon l'âge : 0,3 point pour les 18 à 39 ans et environ deux points pour les personnes âgées de 80 ans ou plus, davantage concernées par les mises sous tutelles.

Pour en savoir plus

- « Bilan d'une révision électorale 2015-2016 en deux étapes », *Insee Focus* n° 57, mars 2016.
- « En 2014, 85 % des jeunes Français de 18 à 24 ans étaient inscrits sur les listes électorales », *Insee Focus* n° 22, mars 2015.

1. Schéma de la révision électorale 2015-2016

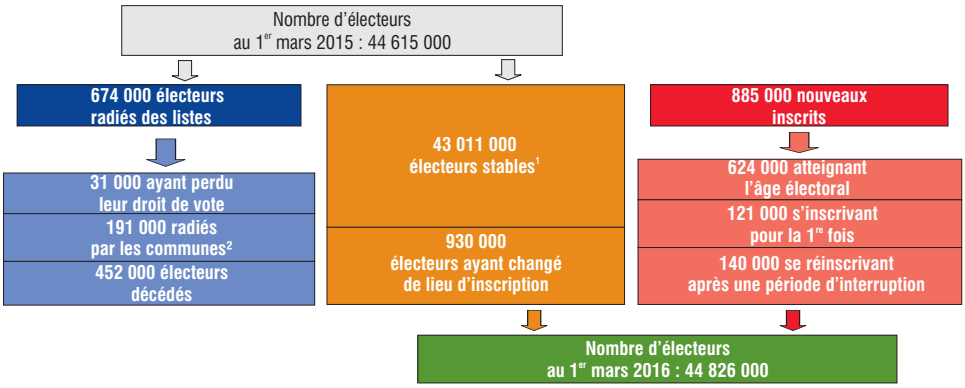

1. Électeurs stables : électeurs n'ayant pas changé de lieu d'inscription entre le 1er mars 2015 et le 1er mars 2016.
2. Il s'agit d'électeurs radiés à l'initiative des communes, principalement des électeurs ayant déménagé sans s'être réinscrits ailleurs.
Source : Insee, fichier électoral.

2. Évolution du taux d'inscription des jeunes de 18 à 24 ans résidant en France

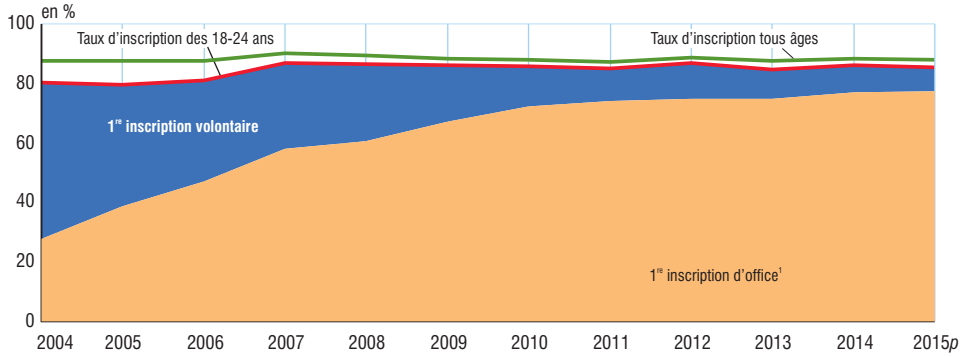

1. Le type d'inscription n'est pas disponible pour les jeunes ayant eu 18 ans entre le 1er mars 2000 et le 28 février 2002. La moitié d'entre eux ont néanmoins été inscrits d'office et les données ont été redressées pour en tenir compte.
Champ : ensemble des jeunes résidant en France (hors Mayotte) âgés de 18 à 24 ans au 1er mars de chaque année et de nationalité française.
Lecture : au 1er mars 2015, parmi les jeunes Français de 18-24 ans, 85,6 % sont inscrits sur les listes électorales : 77,2 % ont bénéficié à leur majorité d'une inscription d'office et 8,4 % se sont inscrits volontairement. À cette même date, 87,9 % de l'ensemble de la population française d'âge adulte était inscrite sur les listes électorales.
Source : Insee, échantillon démographique permanent 2014.

3. Taux d'inscription en 2014 des jeunes de 18 à 24 ans par région de résidence

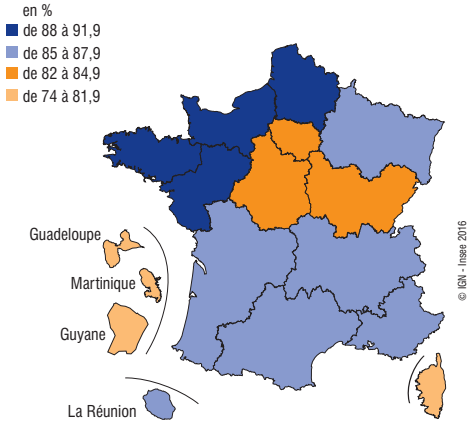

Champ : ensemble des jeunes résidant en France (hors Mayotte) âgés de 18 à 24 ans au 1er mars 2014 et de nationalité française.
Source : Insee, échantillon démographique permanent 2014.

5.10 Relations sociales

Avoir des contacts avec sa famille ou ses amis, par le biais de rencontres (visites chez les uns ou les autres, activités communes) ou de communications à distance (par téléphone, SMS, Internet, courrier), contribue à la qualité de vie.

En 2015, 75 % des personnes âgées de 16 ans ou plus et résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine rencontrent des membres de leur famille (en dehors de ceux vivant dans le ménage) ou communiquent avec eux au moins une fois par semaine. Elles sont un peu moins nombreuses, 63 %, à avoir des contacts (rencontres ou communications) au moins hebdomadaires avec leurs amis. Avoir des contacts hebdomadaires avec sa famille comme avec ses amis est plus fréquent en 2015 qu'en 2011 (+ 3 points). Cette évolution résulte d'une augmentation de la fréquence des communications hebdomadaires (par téléphone, SMS, Internet, courrier) avec la famille (68 % contre 64 %) comme avec les amis (57 % contre 53 %). En revanche, la fréquence des rencontres hebdomadaires est restée stable entre 2011 et 2015 : 48 % pour les rencontres avec la famille et 49 % avec les amis.

La fréquence des contacts dépend de l'étendue du réseau familial et amical, de la proximité géographique de ses membres mais aussi des caractéristiques propres de la personne, en particulier le sexe et l'âge. Les femmes sont ainsi plus nombreuses que les hommes à échanger très régulièrement avec leur famille : 32 % d'entre elles le font chaque jour et 80 % au moins une fois par semaine, contre respectivement 20 % et 69 % des hommes. En revanche, les hommes voient ou communiquent avec leurs amis chaque semaine autant que les femmes (autour de 63 %).

La fréquence et le type d'échanges varient beaucoup selon l'âge. Les 16-24 ans ont davantage de contacts hebdomadaires avec leurs amis qu'avec leur famille (92 % avec leurs amis contre 67 % avec leur famille). À ces âges, ils sont encore souvent élèves ou étudiants et voient parfois quotidiennement leurs amis sur leur lieu d'étude. Par ailleurs, la majorité d'entre eux résident encore au domicile parental, et côtoient donc leur famille sans que ces échanges soient comptabilisés ici. Pour toutes les autres classes d'âges, les contacts avec la famille sont plus fréquents qu'avec les amis. La fréquence des échanges avec les amis diminue avec l'âge ; 69 % des 25-39 ans voient ou communiquent avec leurs amis au moins une fois par semaine puis cette part se stabilise au-delà de 50 ans à un peu plus de 50 %. Inversement, les aînés sont plus nombreux que les jeunes à rencontrer des membres de leur famille (55 % parmi les 65 ans ou plus contre 45 % des 25-39 ans). Ils communiquent un peu moins souvent avec eux par téléphone, SMS, Internet ou courrier (respectivement 71 % et 75 %).

Pouvoir mobiliser l'aide de ses proches en cas de besoin est un élément important de la qualité de vie. Au cours des 12 derniers mois, 43 % des personnes interrogées disent avoir eu l'occasion d'obtenir un soutien moral ou une aide financière ou matérielle de la part d'un membre de leur famille, d'un ami ou d'un voisin. Cette aide prend le plus souvent la forme d'un soutien moral : 37 % contre 12 % pour l'aide financière et 14 % pour l'aide matérielle. Le niveau de vie mais aussi l'âge de la personne jouent un rôle prépondérant : les plus jeunes sont 58 % à avoir eu l'occasion d'obtenir une aide quelle qu'en soit la forme, contre 35 % des 65 ans ou plus. Les personnes les plus jeunes reçoivent davantage d'aide sous toutes les formes : 25 % d'entre eux reçoivent une aide matérielle, 31 % une aide financière et 50 % un soutien moral. Parmi les personnes interrogées, 5 % n'ont pas obtenu d'aide alors qu'elles en auraient eu besoin : c'est davantage le cas des personnes âgées de 40 à 49 ans (8 %). ■

Pour en savoir plus

- « Les aides apportées par les proches – Les jeunes bénéficient plus souvent de l'aide de leurs proches », *Insee Première* n° 1498, mai 2014.
- « Les jeunes voient plus leurs amis, les plus âgés leur famille », in *France, portrait social,* coll. « Insee Références », édition 2011.

1. Rencontres et communications avec la famille ou les amis au moins une fois par semaine selon le sexe, la vie en couple et l'âge

en %

	Rencontres		Communications[2]		Communications[2] ou rencontres	
	Famille[1]	Amis	Famille	Amis	**Famille**	**Amis**
Ensemble en 2011	**49**	**49**	**64**	**53**	**72**	**60**
Ensemble en 2015	**48**	**49**	**68**	**57**	**75**	**63**
Sexe						
Hommes	45	51	61	55	**69**	**62**
Femmes	51	47	75	58	**80**	**64**
Vie en couple						
En couple	48	41	70	50	**76**	**56**
Pas en couple	48	62	66	68	**72**	**74**
Âge						
16-24 ans	45	79	63	90	**67**	**92**
25-39 ans	45	49	75	66	**78**	**69**
40-49 ans	40	42	62	53	**68**	**57**
50-64 ans	52	41	67	45	**75**	**53**
65 ans ou plus	55	44	71	42	**80**	**54**

1. En dehors des membres de la famille vivant dans le ménage.
2. Communications par téléphone, SMS, Internet, courrier.
Champ : personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.
Source : Insee, enquêtes SRCV 2011 et 2015.

2. Rencontres et communications avec la famille ou les amis selon le sexe en 2015

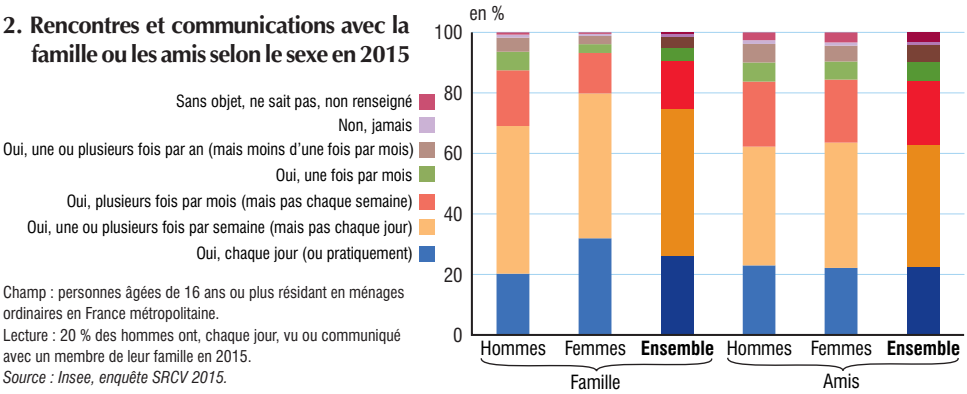

Champ : personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.
Lecture : 20 % des hommes ont, chaque jour, vu ou communiqué avec un membre de leur famille en 2015.
Source : Insee, enquête SRCV 2015.

3. Aides obtenues selon l'âge en 2015

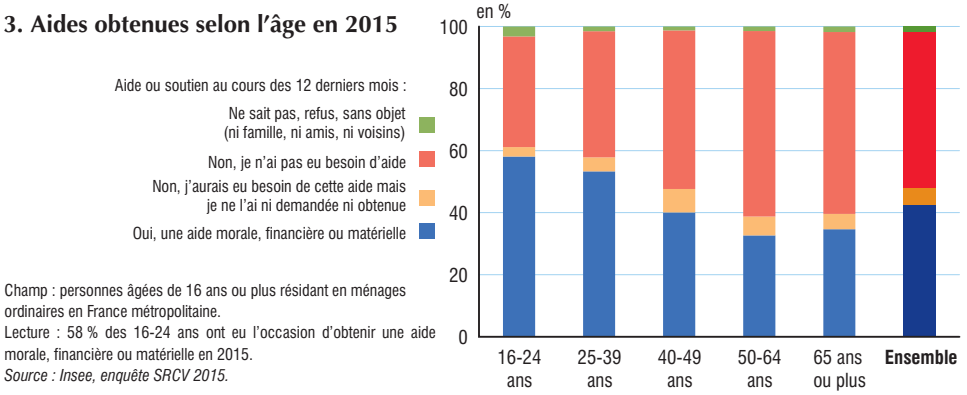

Champ : personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.
Lecture : 58 % des 16-24 ans ont eu l'occasion d'obtenir une aide morale, financière ou matérielle en 2015.
Source : Insee, enquête SRCV 2015.

5.11 Activités personnelles

En 2015, 62 % des personnes de 16 ans ou plus résidant en France métropolitaine utilisent Internet tous les jours ou presque, soit trois points de plus qu'en 2012. Son utilisation quotidienne a progressé pour toutes les classes d'âge au-delà de 25 ans, mais davantage pour les 65 ans ou plus (+ 7 points en trois ans). L'interface simplifiée des ordinateurs, tablettes et *smartphones* a pu influer sur le comportement des seniors. Néanmoins, la pratique quotidienne d'Internet reste très différente entre les générations : 87 % des 16-24 ans se connectent tous les jours ou presque contre 27 % des 65 ans ou plus ; seuls 2 % des 16-24 ans ne se connectent jamais contre 61 % des 65 ans ou plus. L'usage d'Internet est très diversifié. Rechercher une information sur des biens ou services, dans le domaine de la santé, sur une formation ou encore consulter des sites de voyages est, avec l'envoi et la réception de *e-mails*, la principale raison de la connexion presque quotidienne à Internet (respectivement 90 % et 88 %). Viennent ensuite l'accès à son compte bancaire, la lecture des journaux, le fait de poster des messages sur des réseaux sociaux ou de téléphoner *via* des logiciels comme *Skype* ou *Facetime*. Les plus âgés qui surfent quotidiennement le font presque autant que les plus jeunes pour rechercher une information (86 % contre 94 %) et autant qu'eux pour envoyer des *e-mails*. À l'inverse, poster des messages sur des réseaux sociaux reste l'apanage des plus jeunes : 76 % des 16-24 ans le font contre 15 % des 65 ans ou plus. Téléphoner par Internet est également davantage pratiqué par les 16-24 ans que par les 65 ans ou plus (41 % contre 28 %).

Malgré la concurrence des autres écrans (Internet et jeux vidéos), la consommation de télévision reste à un niveau élevé : en 2012, 85 % des personnes regardent la télévision tous les jours ou presque. La proportion de personnes regardant la télévision varie cependant selon l'âge. Ainsi, 92 % des personnes âgées de 65 ans ou plus regardent la télévision tous les jours contre 76 % pour les 16-24 ans.

Quant aux sorties culturelles, en 2015, 58 % des personnes de 16 ans ou plus sont allées au moins une fois dans l'année au cinéma et 29 % au moins quatre fois. La fréquentation annuelle est stable par rapport à 2012 mais la fréquentation régulière (au moins quatre fois dans l'année) est en baisse (– 4 points) et principalement marquée parmi les 16-24 ans (– 9 points). En 2015, 54 % des personnes ont assisté à au moins un spectacle vivant (théâtre, concert, etc.) et 53 % ont visité au moins un musée ou un site culturel. Enfin, 28 % des personnes interrogées ont assisté à au moins un événement sportif dans l'année. Certaines de ces pratiques fluctuent avec l'âge. Ainsi, les écarts de fréquentation des salles de cinéma selon l'âge sont particulièrement marqués : 85 % des jeunes de 16 à 24 ans sont allés au moins une fois au cinéma dans l'année contre 32 % des 65 ans ou plus. Assister à un événement sportif concerne aussi davantage les jeunes que les aînés. À l'inverse, la proportion des personnes qui visitent des sites culturels ou qui assistent à des pièces de théâtre ou vont écouter des concerts est plutôt stable entre 16 et 65 ans, et commence à diminuer au-delà de 65 ans seulement.

En France, en 2015, dans le cadre des loisirs, 17 % des personnes ont déclaré pratiquer au moins une **activité artistique** au cours des douze derniers mois ; 3 % pratiquent tous les jours et 8 % au moins une fois par semaine sans pratiquer tous les jours. La pratique artistique fluctue en fonction du sexe et plus légèrement en fonction de l'âge : 20 % des femmes interrogées ont pratiqué au moins une activité artistique en 2015 contre 14 % des hommes. Parmi les jeunes âgés de 16 à 24 ans, 20 % ont pratiqué au moins une activité artistique. Cette proportion diminue pour les personnes âgées de 25 à 39 ans et celles de 40 à 49 ans puis progresse à nouveau aux âges supérieurs. La présence d'enfants en bas âge peut expliquer la plus faible pratique d'activités artistiques aux âges intermédiaires. ■

Définitions

Activité artistique : jouer d'un instrument, danser, chanter, dessiner, peindre, sculpter, écrire des poèmes ou des histoires, photographier, réaliser des vidéos, etc.

Pour en savoir plus

- « Enquêtes sur les TIC auprès des ménages 2007 à 2015 », *Insee Résultats* n° 179, mars 2016.
- « L'Internet de plus en plus prisé, l'internaute de plus en plus mobile », *Insee Première* n° 1452, juillet 2013.
- *Les pratiques culturelles des Français à l'ère numérique - Éléments de synthèse 1997-2008,* coll. « Culture études », ministère de la Culture et de la Communication, 2009.

1. Fréquence d'utilisation de la télévision et d'Internet en 2012 et 2015

en %

	Ensemble	16-24 ans	25-39 ans	40-49 ans	50-64 ans	65 ans ou plus
Proportion de personnes ayant regardé la télévision tous les jours ou presque en 2012[1]	**85**	76	83	82	87	92
Proportion de personnes ayant utilisé Internet au cours des trois derniers mois en 2012[2]						
Tous les jours ou presque	**59**	87	77	68	55	20
Proportion de personnes ayant utilisé Internet au cours des trois derniers mois en 2015[2]						
Tous les jours ou presque	**62**	87	81	70	57	27
dont : pour rechercher des informations (biens et services, santé, formations, wikipédia*, voyages)*	***90***	*94*	*90*	*89*	*89*	*86*
pour envoyer et recevoir des e-mails	***88***	*88*	*90*	*87*	*86*	*89*
pour accéder à son compte bancaire	***68***	*60*	*77*	*70*	*68*	*60*
pour lire des journaux ou des magazines	***50***	*54*	*53*	*44*	*48*	*49*
pour créer un profil ou poster des messages sur des réseaux sociaux	***44***	*76*	*57*	*37*	*26*	*15*
pour téléphoner par Internet	***30***	*41*	*32*	*25*	*27*	*28*
Pas tous les jours, mais au moins une fois par semaine	**12**	10	12	16	14	9
Moins d'une fois par semaine	**4**	2	2	4	5	4
Jamais / ne sait pas / sans objet	**22**	2	4	9	23	61
Ensemble	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

1. La source est SRCV 2012.
2. La source est Tic 2012 et 2015.
Champ : personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.
Sources : Insee, TIC 2012 et 2015, enquête SRCV 2012.

2. Pratiques culturelles en fonction de l'âge en 2015

en %

	Ensemble	16-24 ans	25-39 ans	40-49 ans	50-64 ans	65 ans ou plus
Proportion de personnes ayant au moins une fois sur un an ...						
été au cinéma	**58**	85	70	66	48	32
dont : au moins quatre fois	***29***	*54*	*32*	*30*	*24*	*15*
été à un spectacle vivant (concert, théâtre, etc.)	**54**	60	62	59	54	39
dont : au moins quatre fois	***18***	*22*	*20*	*18*	*18*	*13*
visité un site culturel	**53**	51	59	55	56	44
dont : au moins quatre fois	***20***	*17*	*21*	*20*	*24*	*18*
vu un événement sportif en direct	**28**	41	35	34	24	14
dont : au moins quatre fois	***11***	*19*	*12*	*15*	*9*	*6*

Champ : personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.
Source : Insee, enquête SRCV 2015.

3. Pratique artistique dans le cadre des loisirs en fonction du sexe et de l'âge en 2015

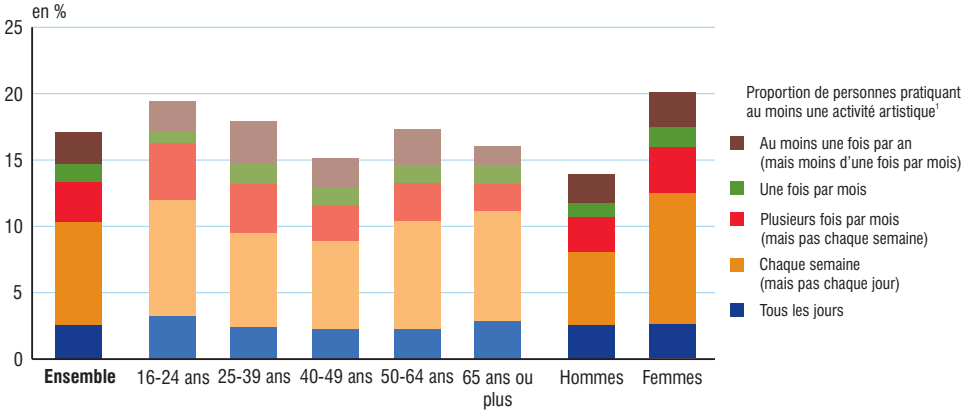

1. Exemple d'activité artistique : jouer d'un instrument, danser, chanter, dessiner, peindre, sculpter, écrire des poèmes ou des histoires, photographier, réaliser des vidéos, etc.
Champ : personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.
Source : Insee, enquête SRCV 2015.

5.12 Satisfaction dans la vie en général

Pour mesurer la qualité de vie des populations, deux angles d'approche complémentaires peuvent être retenus : l'évaluation à partir d'indicateurs objectifs (niveau de vie, difficultés matérielles, etc.) et les mesures subjectives. L'évaluation de la **satisfaction** dans la vie sur une échelle allant de 0 (« pas du tout satisfait ») à 10 (« entièrement satisfait ») est un des indicateurs possibles du bien-être subjectif.

En 2014, les personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine attribuent en moyenne une note de satisfaction de 7,1 à la vie qu'elles mènent actuellement. Les réponses sont très concentrées puisque 94 % des personnes déclarent un niveau de satisfaction supérieur ou égal à 5 et la moitié un niveau supérieur ou égal à 8.

Le bien-être ressenti dépend des conditions de vie matérielles : moins les personnes sont confrontées à des **difficultés matérielles**, plus elles se déclarent satisfaites de leur vie. Les personnes sans aucune difficulté matérielle attribuent une note de satisfaction dans la vie de 7,8 contre 6,8 pour celles confrontées à 5 difficultés et 5,3 pour celles confrontées à au moins 10 difficultés. La satisfaction dans la vie tend à s'accroître également avec le niveau de vie : elle est de 6,3 en moyenne pour les 10 % des personnes les plus modestes (1er décile de niveau de vie) contre 7,7 en moyenne pour les 10 % les plus aisées (dernier décile). L'effet positif d'une hausse de niveau de vie sur la satisfaction dans la vie est cependant plus élevé dans la première moitié de l'échelle des niveaux de vie que dans la seconde. La situation vis-à-vis de l'emploi influe aussi sur le bien-être ressenti : les personnes au chômage attribuent une note moyenne de 6,3 à leur satisfaction dans la vie, contre 7,3 pour celles en emploi et 7,9 pour celles en étude.

Le sexe n'est pas un facteur déterminant : hommes et femmes donnent une note de satisfaction sensiblement égale à leur vie (7,2 contre 7,1). En revanche, l'âge et la composition du ménage jouent sur le niveau du bien-être subjectif. La satisfaction dans la vie, est la plus élevée pour les plus jeunes (7,7 pour les 16-24 ans). Elle diminue ensuite avec l'âge jusqu'à 45-49 ans, puis se stabilise jusqu'aux environs de 80 ans avant de baisser pour les âges avancés (6,5 pour les 85 ans ou plus). Les personnes qui vivent en couple, qu'elles aient ou non des enfants, ont un niveau de satisfaction dans la vie sensiblement plus élevé (environ 7,5) que celles qui ne sont pas en couple (6,5 pour les personnes à la tête d'une famille monoparentale et 6,6 pour les personnes seules).

Par ailleurs, l'état de santé ressenti est un facteur important : les personnes jugeant leur état de santé « très bon » attribuent une note moyenne de 7,9 à leur vie en général, contre 4,2 pour celles l'estimant « très mauvais ». Enfin, la qualité des liens sociaux influe sur le niveau de satisfaction dans la vie : les personnes très satisfaites de leurs relations avec leur famille ainsi qu'avec leurs amis, sont plus souvent satisfaites dans leur vie (entre 7 et 8 en moyenne) que celles très peu ou pas satisfaites de leurs liens relationnels (moins de 6 de moyenne). ■

Définitions

Satisfaction : évaluation subjective que chacun fait de sa vie dans son ensemble ou dans les différentes dimensions qui la composent. Les questions de satisfaction posées annuellement sur une échelle de 0 à 10 dans l'enquête statistique sur les ressources et conditions de vie (SRCV) portent sur la vie menée actuellement, le logement, le travail, les loisirs, la famille, les amis et la santé.

Il convient de rester prudent quant à l'interprétation des variables subjectives qui ne sont pas à l'abri d'erreurs de mesure du fait de facteurs externes (aléas climatiques, calendaires, évènements nationaux ou internationaux, etc.) ou de facteurs propres à l'enquête (méthodologie, ordre des questions) ou à l'individu lui-même (interprétation des échelles de réponse). Indépendamment du niveau de mesure, soumis à ces aléas, la relation avec d'autres facteurs ou les écarts entre groupes socio-démographiques peuvent être plus facilement interprétés.

Difficultés matérielles : liste de 27 difficultés matérielles ou restrictions budgétaires parmi 4 grands thèmes : insuffisance des ressources, retards de paiement, restrictions de consommation et difficultés de logement.

Pour en savoir plus

- « Satisfaction et qualité de vie », *Économie et Statistique* n° 469-470, 2014.
- « Qualité de vie et bien-être vont souvent de pair », *Insee première* n° 1428, janvier 2013.
- « Satisfaction dans la vie : les personnes se donnent 7 sur 10 en moyenne », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2011.

1. Satisfaction dans la vie en général en 2014

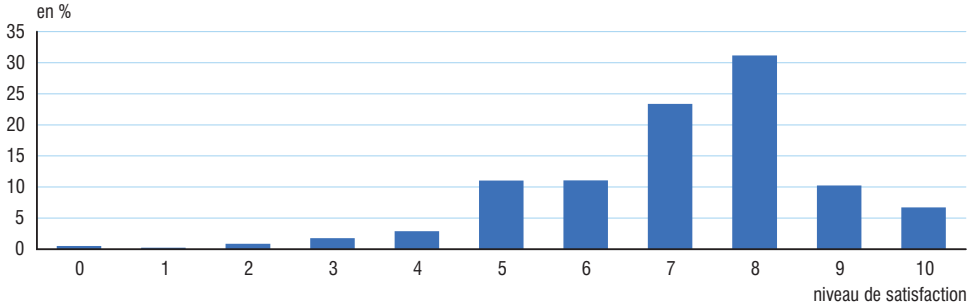

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus vivant en ménages ordinaires.
Lecture : à la question « sur une échelle allant de 0 (pas du tout satisfait) à 10 (très satisfait), indiquez votre satisfaction concernant la vie que vous menez actuellement », 23 % des personnes interrogées déclarent un niveau de satisfaction de 7.
Source : Insee, enquête SRCV 2014.

2. Satisfaction moyenne dans la vie en 2014

a. Selon le nombre de difficultés matérielles

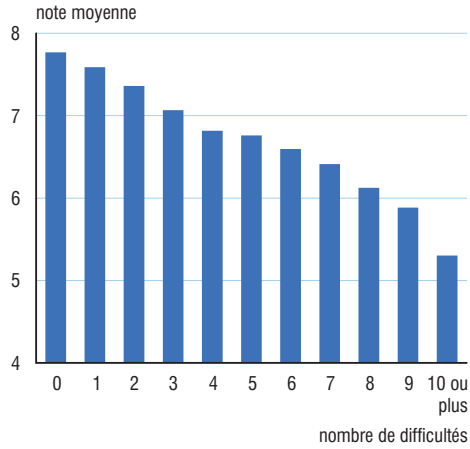

b. Selon le niveau de vie

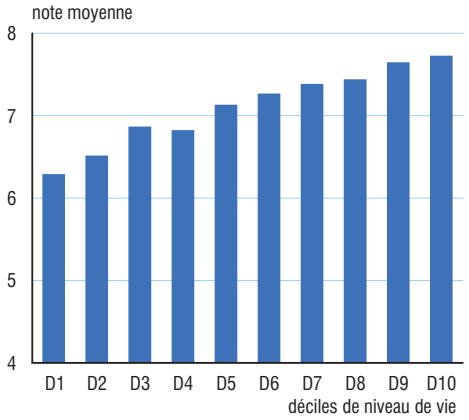

c. Selon l'âge

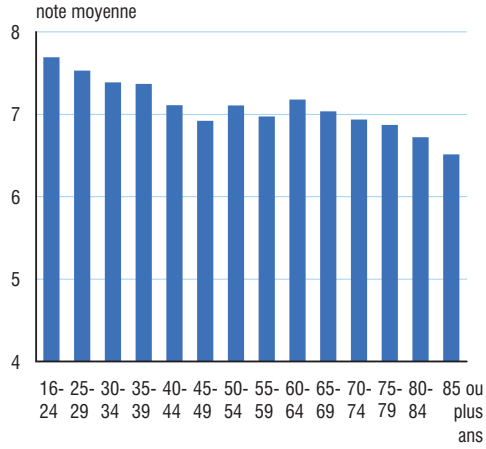

d. Selon l'état de santé ressenti

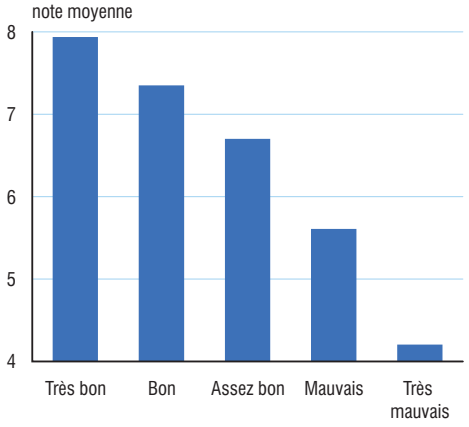

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus vivant en ménages ordinaires.
Source : Insee, enquête SRCV 2014.

Fiches

Cadrage européen

STATISTIQUE PUBLIQUE

Insee

6.1 Démographie

Au 1er janvier 2016, l'Union européenne à 28 (UE) compte un peu plus de 510 millions d'habitants. Au cours de l'année 2015, la population européenne a progressé de 3,5 ‰, comme en 2013, après avoir connu un accroissement plus faible en 2014 (2,3 ‰). En 2015, pour la première fois, l'UE a enregistré un **solde naturel** négatif (– 0,2 ‰) ; mais celui-ci est plus que compensé par un **solde migratoire** élevé (+ 3,7 ‰).

En 2015, la population augmente dans tous les pays du Nord-Ouest de l'UE ainsi qu'à Malte, à Chypre, en République tchèque, en Slovaquie, en Slovénie et pour la première fois depuis 1990 en Estonie. L'Allemagne, pays le plus peuplé de l'UE, qui avait perdu des habitants entre 2003 et 2010, en regagne depuis 2011. En 2015, sa population connaît une des plus fortes progressions (+ 11,8 ‰) de l'UE après le Luxembourg et l'Autriche. Le solde naturel négatif (– 2,3 ‰) est plus que compensé par un solde migratoire en forte hausse (+ 14,1 ‰ en 2015 contre + 7,2 ‰ en 2014). Inversement, en Irlande, l'accroissement naturel est le plus important de l'UE (+ 7,8 ‰) et dépasse largement la perte de population due aux mouvements migratoires (– 1,4 ‰). Dans ce pays, les émigrants sont plus nombreux que les immigrants depuis 2009. En France, la croissance est essentiellement portée par le solde naturel (+ 3,0 ‰), le solde migratoire, positif, restant faible (+ 0,7 ‰). Jusqu'en 2004, la population augmentait plus rapidement en France qu'au Royaume-Uni ; c'est l'inverse depuis 2005. Ainsi, l'écart de la population entre les deux pays tend à se réduire : de + 2,6 millions d'habitants en faveur de la France au 1er janvier 2006, il est passé à + 1,3 million au 1er janvier 2016.

En 2015, la population diminue dans la plupart des pays d'Europe du Sud et de l'Est, surtout en Lituanie, Lettonie et Croatie (entre – 8,2 ‰ et – 11,3 ‰). En Italie, pour la première fois depuis 1986, la population diminue. Dans ce pays et en Hongrie, le solde migratoire positif ne suffit pas à compenser le solde naturel négatif. La Grèce, le Portugal et l'Espagne, qui attiraient les migrants dans les années 1990 et 2000, sont redevenus des pays d'émigration depuis respectivement 2010, 2011 et 2012. De surcroît, l'Espagne, pour la première fois depuis les années 1940, a en 2015 un solde naturel nul. Le Portugal et la Grèce enregistrent un solde naturel négatif, le Portugal depuis 2009 et la Grèce depuis 2011. En Grèce, en particulier, le solde naturel est de plus en plus déficitaire (– 0,4 ‰ en 2011, – 2,7 ‰ en 2015).

Au sein de l'UE, la France est le pays le plus fécond en 2014, avec 2,00 enfants par femme. Viennent ensuite l'Irlande et la Suède avec respectivement 1,94 et 1,88 enfant par femme. C'est au Portugal que l'**indicateur conjoncturel de fécondité** est le plus faible (1,23). La fécondité est en général plus élevée en Europe du Nord et de l'Ouest, à part en Allemagne, en Autriche et au Luxembourg, et plus faible en Europe du Sud et de l'Est. En 2014, l'indicateur moyen de l'UE se situe à 1,58 enfant par femme.

En 2014, dans l'ensemble de l'UE, l'**espérance de vie à la naissance** atteint 83,6 ans pour les femmes et 78,1 ans pour les hommes. Elle progresse d'environ 3 mois et demi pour les hommes comme pour les femmes. C'est en Espagne, en Italie, en France et au Luxembourg qu'elle est la plus élevée pour les femmes (85 ans ou plus), et à Chypre, en Italie, en Espagne, en Suède et aux Pays-Bas pour les hommes (80 ans ou plus). Les femmes peuvent espérer vivre 5 ans et demi de plus que les hommes en moyenne dans l'ensemble de l'UE, mais cet écart entre femmes et hommes est très variable selon les pays. L'écart d'espérance de vie est de 9 à 11 ans dans les pays baltes contre moins de 4 ans en Suède, à Chypre, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. Il est un peu supérieur à la moyenne européenne en France (6,2 ans). En 2014, l'**espérance de vie sans incapacité à 65 ans** est la même pour les hommes et les femmes dans l'UE et atteint 8,6 ans. C'est en Suède que les femmes et les hommes de 65 ans ou plus peuvent espérer vivre le plus longtemps en bonne santé, respectivement 16,7 et 15,2 années.

La population européenne continue de vieillir : en dix ans, la part des 65 ans ou plus est passée de 16,6 % à 18,9 % au 1er janvier 2015. C'est à Malte et en Finlande que cette part a le plus progressé sur cette période (respectivement + 5,2 points et + 4,1 points). ■

Définitions

Solde naturel, solde migratoire, indicateur conjoncturel de fécondité, espérance de vie à la naissance : voir *fiche 2.1*.
Espérance de vie sans incapacité : voir *fiche 5.3*.

Pour en savoir plus

- « Premières estimations de la population. La population de l'UE en hausse à un peu plus de 510 millions d'habitants au 1er janvier 2016 », *Communiqué de Presse* n° 134/2016, Eurostat, juillet 2016.

1. Quelques indicateurs démographiques dans l'Union européenne

	Population au 1er janvier 2016 (en milliers)	Évolution de la population en 2015 (en ‰)			Part des 65 ans ou plus au 1er janvier 2015 (en %)	Espérance de vie à la naissance en 2014[2] (en années)		Espérance de vie sans incapacité à 65 ans en 2014[2] (en années)	
		Due à l'accroissement naturel	Due aux migrations[1]	Ensemble		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Allemagne	82 162	– 2,3	14,1	11,8	21,0	83,6	78,7	6,7	6,8
Autriche	8 700	0,2	14,2	14,4	18,5	84,0	79,2	7,7	8,4
Belgique	11 290	1,0	6,2	7,2	18,0	83,9	78,8	11,0	11,0
Bulgarie	7 154	– 6,1	– 0,6	– 6,7	20,0	78,0	71,1	9,6	8,7
Chypre	848	3,9	– 2,4	1,5	14,6	84,7	80,9	8,8	10,4
Croatie	4 191	– 4,0	– 4,2	– 8,2	18,8	81,0	74,7	5,8	6,0
Danemark	5 707	1,0	7,4	8,4	18,6	82,8	78,7	12,8	11,0
Espagne	46 438	0,0	– 0,2	– 0,2	18,5	86,2	80,4	9,4	10,1
Estonie	1 316	– 1,0	3,0	2,0	18,8	81,9	72,4	6,0	4,9
Finlande	5 487	0,5	2,3	2,8	19,9	84,1	78,4	9,3	8,8
France	**66 628**	**3,0**	**0,7**	**3,7**	**18,4**	**85,4**	**79,2**	**10,7**	**10,4**
Grèce	10 794	– 2,7	– 3,3	– 6,0	20,9	84,1	78,9	7,1	7,7
Hongrie	9 830	– 4,0	1,5	– 2,5	17,9	79,4	72,3	6,1	6,0
Irlande	4 659	7,8	– 1,4	6,4	13,0	83,5	79,3	12,3	11,4
Italie	60 666	– 2,6	0,5	– 2,1	21,7	85,6	80,7	7,3	7,8
Lettonie	1 969	– 3,3	– 5,4	– 8,7	19,4	79,4	69,1	4,6	4,0
Lituanie	2 889	– 3,6	– 7,7	– 11,3	18,7	80,1	69,2	6,1	6,1
Luxembourg	576	3,7	19,6	23,3	14,2	85,2	79,4	10,8	11,3
Malte	434	2,0	9,7	11,7	18,5	84,2	79,8	13,7	13,3
Pays-Bas	16 979	1,3	3,3	4,6	17,8	83,5	80,0	10,2	10,7
Pologne	37 967	– 0,7	– 0,3	– 1,0	15,4	81,7	73,7	8,1	7,5
Portugal	10 341	– 2,2	– 1,0	– 3,2	20,3	84,4	78,0	5,6	6,9
République tchèque	10 554	0,0	1,5	1,5	17,8	82,0	75,8	9,3	8,5
Roumanie	19 760	– 3,8	– 1,8	– 5,6	17,0	78,7	71,4	5,7	5,9
Royaume-Uni	65 341	2,7	6,1	8,8	17,7	83,2	79,5	10,6	9,7
Slovaquie	5 426	0,3	0,6	0,9	14,0	80,5	73,3	3,6	4,3
Slovénie	2 064	0,4	0,2	0,6	17,9	84,1	78,2	8,6	7,8
Suède	9 851	2,5	8,1	10,6	19,6	84,2	80,4	16,7	15,2
UE28[3]	**510 022**	**– 0,2**	**3,7**	**3,5**	**18,9**	**83,6**	**78,1**	**8,6**	**8,6**

1. Y compris ajustements de population. 2. Données non disponibles pour 2015. 3. Pour l'UE à 28 pays, la population et ses évolutions sont des calculs Insee.
Note : les collectivités d'outre-mer de Saint-Martin et Saint-Barthélémy ne sont pas incluses dans les données de la France reprises ici, mais le sont dans les données publiées sur le site d'Eurostat, car ces territoires font partie de l'Union européenne.
Source : Eurostat (extraction des données en juillet 2016), sauf France (Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil).

2. Indicateur conjoncturel de fécondité dans les pays de l'Union européenne en 2014

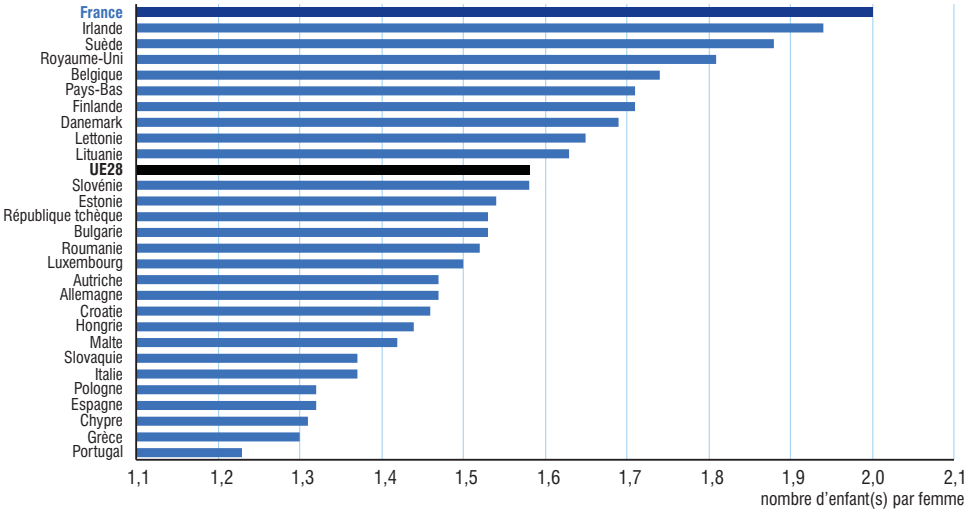

Source : Eurostat (extraction des données en juillet 2016).

6.2 Éducation

Les gouvernements de l'Union européenne (UE) se sont entendus au sommet de Lisbonne de 2000 pour promouvoir une société et une économie accordant un rôle croissant au développement des connaissances. Sept questions prioritaires à l'horizon 2020 font l'objet d'objectifs chiffrés ; deux d'entre elles sont également des « grands objectifs » d'Europe 2020, stratégie de croissance sur dix ans de l'UE.

Le développement de l'enseignement supérieur est l'un de ces « grands objectifs ». Ainsi, à l'horizon 2020, 40 % des personnes âgées de 30 à 34 ans devraient avoir terminé avec succès des études supérieures dans l'ensemble de l'Union. En 2015, cette part se situe à 38,7 % dans l'UE à 28 pays. Comme la France, plus de la moitié des pays ont déjà atteint la cible, tandis que deux pays (Italie et Roumanie) dépassent à peine 25 %. La France s'est fixée un objectif plus ambitieux pour 2020 (50 %) qu'elle n'a pas encore atteint en 2015 (45,1 %).

Le deuxième « grand objectif » d'Europe 2020 concernant l'éducation est de faire passer la proportion de jeunes **« sortants précoces »** sous le seuil de 10 %. Cette proportion est de 11,0 % dans l'Union en 2015. Plus de 15 pays ont déjà atteint la cible, au premier rang desquels la Slovénie (5,0 %), Chypre, la Pologne (5,3 %) et la Lituanie (5,5 %). En revanche, la Roumanie, Malte et l'Espagne en sont très éloignées (19 % à 20 % de sortants précoces). En France, le taux est de 9,3 % en 2015.

Troisième objectif : développer la formation tout au long de la vie. En 2020, au moins 15 % des adultes âgés de 25 à 64 ans devraient avoir suivi un cours ou une formation dans les quatre semaines précédant l'enquête, que ce soit dans les établissements d'enseignement (lycées, centres de formation d'apprentis, universités, etc.) ou en dehors de ces établissements (mairies, entreprises, etc.). En 2015, cette proportion est de 10,7 % au sein de l'UE et s'élève à 18,6 % en France. Elle est supérieure à 25 % dans les pays nordiques et, *a contrario*, inférieure à 5 % en Grèce et dans certains pays d'Europe centrale.

Un autre objectif de l'UE est de ramener en dessous de 15 % en 2020 la proportion d'adolescents ayant des faibles **compétences « de base » en lecture**. En France, cette proportion est de 19 % en 2012. L'Allemagne, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, les Pays-Bas et la Pologne remplissent déjà cet objectif. Les marges de progrès sont particulièrement importantes pour la Bulgarie, Chypre, la Roumanie et la Slovaquie.

À l'horizon 2020, l'enseignement préélémentaire devrait être développé de façon que 95 % des enfants soient scolarisés de l'âge de 4 ans à celui de l'obligation scolaire. En France, ce sont aujourd'hui 100 % des enfants qui sont dans ce cas. En 2014, l'objectif européen est déjà atteint par la moitié des pays. Les proportions les plus faibles s'observent en Croatie (72,4 %) et en Slovaquie (77,4 %).

L'**employabilité** est un nouvel objectif assigné en 2012. L'UE vise, en 2020, un taux d'emploi de 82 % des diplômés des enseignements supérieur ou secondaire dans les trois ans suivant l'obtention du diplôme. En 2015, neuf pays ont déjà atteint la cible, notamment l'Allemagne et Malte où ce taux dépasse 90 %. La France occupe une place intermédiaire avec une employabilité de 72,3 %. Avec des taux inférieurs à 50 %, l'Italie et la Grèce restent très éloignées de la cible.

Enfin, le septième objectif, sur la mobilité des étudiants entre pays de l'UE, n'est pas encore mesurable. ■

Définitions

Les **sortants précoces** désignent les jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ne possèdent pas de diplôme de l'enseignement secondaire de second cycle et qui ne sont ni en études, ni en formation (formelle ou informelle). Cet indicateur est fragile, sa comparaison entre pays est limitée.

Les **compétences « de base » en lecture** permettent de mettre en relation un texte simple avec des connaissances de la vie courante et sont considérées acquises lorsque le score aux tests de compréhension de l'écrit (*Reading Literacy*) du programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa), soumis à des jeunes de 15 ans, est d'au moins 407 points dans l'édition 2012 du test.

L'**employabilité** est évaluée par le taux d'emploi des diplômés du secondaire ou du supérieur qui n'étudient plus et ont obtenu leur diplôme depuis trois ans ou moins.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École*, Depp, édition 2016.
- *Education and Training Monitor 2015*, European Commission, 2015.
- « Réduire les sorties précoces : un objectif central du programme Éducation et formation 2020 », in *La France dans l'Union européenne*, coll. « Insee Références », édition 2014.

1. Situation des pays vis-à-vis des objectifs européens de Lisbonne pour 2020 en matière d'éducation et de formation professionnelle

en %

	Diplômés de l'enseignement supérieur 2015	Sorties précoces 2015	Formation tout au long de la vie 2015	Enseignement préélémentaire 2014	Employabilité 2015
Allemagne	32,3	10,1	8,1	97,4	90,4
Autriche	38,7	7,3	14,4	94,0	86,9
Belgique	42,7	10,1	6,9	98,1	79,5
Bulgarie	32,1	13,4	2,0	89,3	74,6
Chypre	54,6	5,3	7,5	82,6	68,8
Croatie	30,9	2,8[1]	3,1	72,4	62,6
Danemark	47,6	7,8	31,3	98,1	81,7
Espagne	40,9	20,0	9,9	97,1	65,2
Estonie	45,3	11,2	12,4	91,7	80,6
Finlande	45,5	9,2	25,4	83,6	75,5
France	**45,1**	**9,3**	**18,6**	**100,0**	**72,3**
Grèce	40,4	7,9	3,3	84,0	45,2
Hongrie	34,3	11,6[2]	7,1[2]	94,7	80,4[2]
Irlande	52,3	6,9	6,5	96,0	75,3
Italie	25,3	14,7	7,3	96,5	48,5
Lettonie	41,3	9,9	5,7	94,4	78,8
Lituanie	57,6	5,5	5,8	88,8	82,1
Luxembourg	52,3[2]	9,3[2]	18,0[2]	98,4	84,7[2]
Malte	27,8	19,8	7,2	97,7	95,1
Pays-Bas	46,3	8,2	18,9	97,6	88,2
Pologne	43,4	5,3	3,5	87,1	77,4
Portugal	31,9	13,7	9,7	93,5	72,2
République tchèque	30,1	6,2	8,5	86,4	82,2
Roumanie	25,6	19,1	1,3	86,4	68,1
Royaume-Uni	47,8	10,8	15,7	98,2	85,8
Slovaquie	28,4	6,9	3,1	77,4	75,2
Slovénie	43,4	5,0	11,9	89,4	71,5
Suède	50,2	7,0	29,4	95,9	85,9
UE28	**38,7**	**11,0**	**10,7**	**94,3**	**76,9**
Objectif 2020	**40,0**	**10,0**	**15,0**	**95,0**	**82,0**

1. Peu fiable. 2. Rupture de série.

Source : Eurostat, enquêtes sur les Forces de travail et bases de données sur les statistiques scolaires.

2. Proportion de jeunes de 15 ans présentant de faibles compétences en lecture en 2012

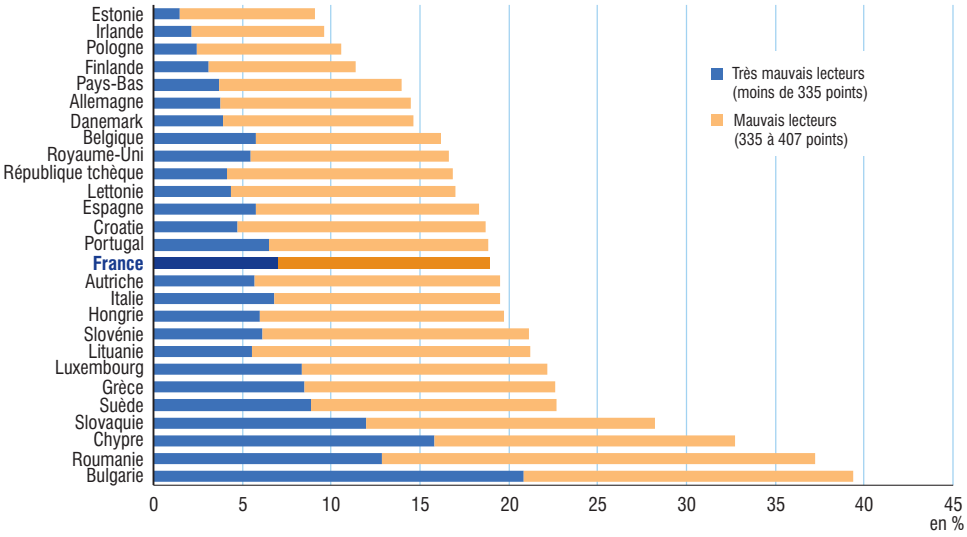

Lecture : en France, selon les tests de compréhension de l'écrit de l'enquête Pisa de 2012, 7,0 % des élèves de 15 ans sont de très mauvais lecteurs (moins de 335 points), 11,9 % sont de mauvais lecteurs (entre 335 et 407 points), soit un total de 18,9 % d'élèves de 15 ans présentant de faibles compétences en lecture.

Sources : MENESR DEPP ; OCDE, données du programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa).

6.3 Emploi et chômage

En 2015, 65,6 % des habitants de l'Union européenne à 28 (UE) âgés de 15 à 64 ans sont en emploi. Ce **taux d'emploi** augmente de 0,7 point par rapport à 2014, après + 0,8 point entre 2013 et 2014. Il dépasse ainsi pour la première fois le niveau observé avant la crise économique de 2008-2009 (65,2 % en 2007). En 2015, le taux d'emploi des 15-64 ans varie de 50,8 % en Grèce, à 75,5 % en Suède. En France métropolitaine, le taux d'emploi est légèrement inférieur à la moyenne de l'UE (64,3 % en 2015).

Dans l'ensemble de l'UE, le taux d'emploi des hommes (70,9 %) est supérieur à celui des femmes (60,4 %). Cet écart, qui s'est réduit au fil du temps, se stabilise depuis 2014 (10,5 points). Il varie fortement selon les pays, allant de moins de 2 points en Lituanie et en Finlande, à plus de 25 points à Malte.

En 2015, le taux d'emploi des jeunes habitants de l'UE (15-24 ans) atteint 33,1 %, en légère hausse par rapport à 2014, mais encore 4,2 points plus bas qu'en 2008. Cette baisse par rapport à 2008, observée dans la plupart des pays, est particulièrement forte en Irlande (– 17,5 points) et en Espagne (– 18,1 points). Les disparités entre pays restent fortes : le taux d'emploi des jeunes est inférieur à 20 % en Grèce, en Italie, en Espagne et en Croatie, alors qu'il dépasse 50 % au Royaume-Uni, en Autriche, au Danemark et aux Pays-Bas. En France, le taux d'emploi des jeunes est de 28,4 %. Ces disparités traduisent des différences de durée de scolarité et de cumul emploi-études d'un pays à l'autre, mais aussi une insertion des jeunes plus ou moins aisée sur le marché du travail. En 2015, le taux d'emploi des plus âgés (55-64 ans) s'élève à 53,3 % dans l'ensemble de l'UE. Il atteint 74,5 % en Suède, et dépasse 60 % pour sept autres pays, dont l'Allemagne et le Royaume-Uni. En France, le taux d'emploi des 55-64 ans a augmenté en moyenne de 1,8 point par an entre 2010 et 2015, pour atteindre 48,8 % en 2015.

En 2015, le taux d'emploi des personnes de 20 à 64 ans s'établit à 70,1 %, soit près de 5 points de moins que l'objectif défini par la stratégie « Europe 2020 », visant à atteindre 75 % d'ici 2020. Six pays ont déjà dépassé cet objectif en 2015, dont la Suède, l'Allemagne et le Royaume-Uni. En France, le taux d'emploi des 20-64 ans est proche de la moyenne européenne (70,0 %).

Au sein de l'UE, une personne sur cinq travaille à temps partiel, et cela concerne plus fréquemment les femmes (32,1 %) que les hommes (8,9 %). Le temps partiel est particulièrement fréquent aux Pays-Bas (50,0 %). Dans l'UE, la part du temps partiel dans l'emploi est stable depuis 2013, à 19,6 %, après avoir augmenté de 0,4 point par an en moyenne entre 2008 et 2013. En France, elle baisse de 0,1 point en 2015 pour atteindre 18,8 %.

En 2015, 14,2 % des salariés de l'UE sont en contrat temporaire. Le recours aux contrats temporaires est peu fréquent en Roumanie ou dans les pays baltes (moins d'un salarié sur vingt). En revanche, plus d'un salarié sur cinq est en contrat temporaire aux Pays-Bas, en Croatie, au Portugal, en Espagne et en Pologne. En France métropolitaine, 16,7 % des salariés sont employés en contrat temporaire en 2015.

En 2015, le **taux de chômage** dans l'ensemble de l'UE s'établit à 9,4 %. Il diminue pour la deuxième année consécutive depuis la crise économique de 2008-2009 (– 0,8 point en 2015 après – 0,7 point en 2014), après avoir augmenté de 3,9 points entre 2008 et 2013. En Allemagne, en Hongrie, à Malte et au Royaume-Uni, le taux de chômage observé en 2015 est inférieur à celui de 2008. Dans les autres pays, le taux de chômage reste supérieur à son niveau de 2008. En France, il atteint 10,4 % en 2015 contre 10,3 % en 2014 et 2013, et a crû de 3 points par rapport à 2008. Après avoir fortement augmenté entre 2008 et 2013 en Grèce (+ 19,7 points) et en Espagne (+ 14,8 points), le taux de chômage diminue dans ces deux pays en 2014 et 2015 (respectivement – 2,6 et – 4,0 points), mais y demeure particulièrement élevé (24,9 % en Grèce et 22,1 % en Espagne). Le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans est très élevé en Espagne et en Grèce, où un jeune actif sur deux est au chômage. C'est en Allemagne que le taux de chômage des jeunes est le plus faible (7,2 %). ■

Définitions

Taux d'emploi, taux de chômage : voir *fiches 3.2* et *3.3*.

Pour en savoir plus

- Tableaux en ligne sur le site http://epp.eurostat.ec.europa.eu/
- « L'Europe en chiffres - Annuaire d'Eurostat », *Livres statistiques*, Eurostat.

1. Taux d'emploi, taux de chômage et indicateurs sur l'emploi en 2015

en %

	Taux d'emploi						Part de l'emploi à temps partiel[1]	Part des salariés en contrat temporaire[2]	Taux de chômage	
	15-64 ans			15-24 ans	55-64 ans	20-64 ans				
	Hommes	Femmes	**Ensemble**						15-24 ans	15-74 ans
Allemagne	78,0	69,9	**74,0**	45,3	66,2	78,0	26,8	13,2	7,2	4,6
Autriche	75,1	67,1	**71,1**	51,4	46,3	74,3	27,3	9,1	10,6	5,7
Belgique	65,5	58,0	**61,8**	23,4	44,0	67,2	24,3	9,0	22,1	8,5
Bulgarie	65,9	59,8	**62,9**	20,3	53,0	67,1	2,2	4,4	21,6	9,2
Chypre	66,2	58,9	**62,4**	25,3	48,2	68,0	13,0	18,5	32,8	15,1
Croatie	60,1	51,5	**55,8**	19,0	39,0	60,5	5,9	20,3	43,0	16,3
Danemark	76,6	70,4	**73,5**	55,4	64,7	76,5	24,7	8,7	10,8	6,2
Espagne	62,9	52,7	**57,8**	17,9	46,9	62,0	15,7	25,2	48,3	22,1
Estonie	75,3	68,5	**71,9**	36,3	64,5	76,5	9,5	3,4	13,1	6,2
Finlande	69,3	67,7	**68,5**	40,5	60,0	72,9	14,1	15,1	22,4	9,4
France[3]	**67,5**	**61,1**	**64,3**	**28,4**	**48,8**	**70,0**	**18,8**	**16,7**	**24,7**	**10,4**
Grèce	59,3	42,5	**50,8**	13,0	34,3	54,9	9,4	11,9	49,8	24,9
Hongrie	70,3	57,8	**63,9**	25,7	45,3	68,9	5,7	11,4	17,3	6,8
Irlande	68,7	57,9	**63,3**	28,7	55,6	68,8	22,2	8,7	20,9	9,4
Italie	65,5	47,2	**56,3**	15,6	48,2	60,5	18,3	14,1	40,3	11,9
Lettonie	69,9	66,4	**68,1**	34,5	59,4	72,5	7,2	3,8	16,3	9,9
Lituanie	68,0	66,5	**67,2**	28,3	60,4	73,4	7,6	2,1	16,3	9,1
Luxembourg	71,3	60,8	**66,1**	29,1	38,4	70,9	18,4	10,2	16,3	6,4
Malte	76,2	51,0	**63,9**	45,5	40,3	67,8	14,5	7,4	11,8	5,4
Pays-Bas	79,0	69,2	**74,1**	60,8	61,7	76,4	50,0	20,0	11,3	6,9
Pologne	69,3	56,6	**62,9**	26,0	44,3	67,8	6,8	28,0	20,8	7,5
Portugal	66,9	61,1	**63,9**	22,8	49,9	69,1	9,8	22,0	32,0	12,6
Rép. tchèque	77,9	62,4	**70,2**	28,4	55,5	74,8	5,3	10,0	12,6	5,1
Roumanie	69,5	53,2	**61,4**	24,5	41,1	66,0	8,8	1,4	21,7	6,8
Royaume-Uni	77,6	68,0	**72,7**	50,1	62,2	76,9	25,1	6,1	14,6	5,3
Slovaquie	69,5	56,0	**62,7**	23,3	47,0	67,7	5,8	10,5	26,5	11,5
Slovénie	69,2	61,0	**65,2**	29,6	36,6	69,1	10,1	17,8	16,3	9,0
Suède	77,0	74,0	**75,5**	43,9	74,5	80,5	24,3	16,6	20,4	7,4
Zone euro	**69,7**	**59,5**	**64,5**	**30,8**	**53,3**	**69,0**	**21,7**	**15,6**	**22,4**	**10,9**
UE28	**70,9**	**60,4**	**65,6**	**33,1**	**53,3**	**70,1**	**19,6**	**14,2**	**20,3**	**9,4**

1. Parmi l'ensemble des personnes en emploi.
2. Un emploi est considéré comme temporaire si employeur et salarié s'accordent sur le fait que son terme est déterminé par des conditions objectives, comme une date spécifique, la réalisation d'une tâche ou le retour d'un autre salarié qui a été remplacé de manière temporaire. La définition européenne est plus large que les notions françaises de contrats à durée déterminée, saisonniers ou d'intérim : elle inclut notamment les personnes en apprentissage.
3. France métropolitaine sauf pour le chômage.
Champ : population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.
Sources : Eurostat ; Insee pour la France (sauf part des salariés en contrat temporaire : Eurostat), enquêtes sur les Forces de travail (extraction des données en mai 2016).

2. Taux de chômage en 2008 et en 2015

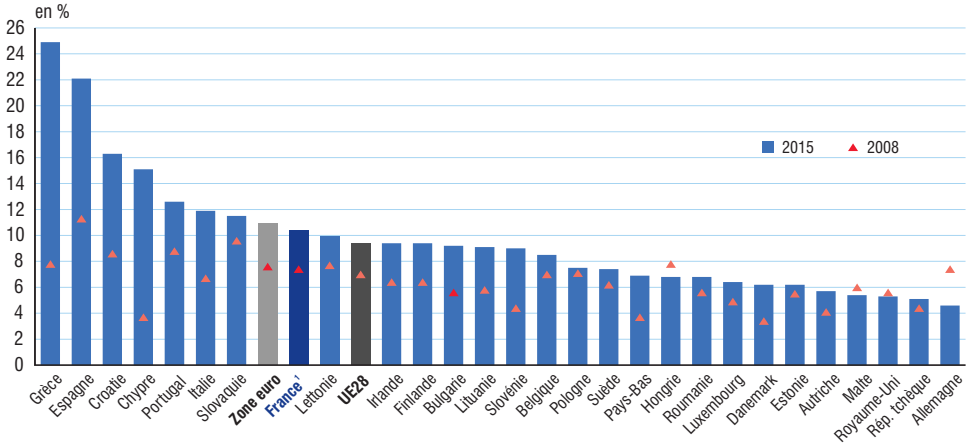

1. Les données portent sur la France et les 15-74 ans. Elles diffèrent donc de celles de la fiche 3.3 qui portent sur la France métropolitaine et les 15 ans ou plus.
Champ : population des ménages, personnes agées de 15 à 74 ans.
Source : Eurostat, enquêtes sur les Forces de travail (extraction des données en mai 2016).

6.4 Salaires et revenus

Dans l'Union européenne à 28 (UE) en 2015, le **salaire brut** annuel moyen en **équivalent temps plein** (EQTP), dans l'industrie et les services marchands, varie de 6 000 € en Bulgarie à 60 800 € au Danemark. Globalement, le salaire brut annuel moyen en EQTP est inférieur à 15 000 € dans les pays d'Europe de l'Est et supérieur à 40 000 € en Autriche, en Belgique, en Allemagne, aux Pays-Bas, au Luxembourg et dans les pays du nord de l'UE. Avec un salaire brut annuel moyen de 38 600 € en EQTP, la France occupe la 11e position des pays de l'UE devant l'Italie (32 800 €) et derrière l'Irlande (42 300 €). Ces écarts de salaires ne permettent toutefois pas d'apprécier l'aisance financière relative des habitants : les politiques de prélèvements obligatoires, de prestations sociales ainsi que le coût de la vie, qui participent aux différences observées, ne sont en effet pas pris en compte.

Le **niveau de vie** d'une personne est une mesure qui, précisément, comprend non seulement les salaires mais aussi l'ensemble des autres revenus du ménage, en particulier les prestations sociales, diminués des impôts directs. De plus, le niveau de vie tient également compte du nombre d'adultes et d'enfants qui composent le ménage. En 2013, le niveau de vie moyen annuel pour l'ensemble de l'UE s'élève à 18 100 €. Les niveaux des prix sont très variables d'un pays à l'autre. Pour pouvoir comparer le niveau de vie moyen des pays européens, il faut donc connaître la quantité moyenne de biens que l'on peut se procurer au sein de chaque pays pour la même somme d'argent en euros. La **parité de pouvoir d'achat** (PPA) permet de traduire des valeurs en euros en valeurs comparables. En euros comme en PPA, c'est au Luxembourg que le niveau de vie annuel moyen est le plus haut ; en PPA, il est 6,9 fois plus élevé qu'en Roumanie où il est le plus faible. Mis à part ces deux extrêmes, le niveau de vie moyen en PPA en Europe de l'Ouest et du Nord est environ 1,3 fois plus élevé qu'en Europe du Sud, et 2,3 fois plus élevé qu'en Europe de l'Est ou dans les pays baltes. En PPA, la France occupe la 3e position des pays de l'UE en matière de niveau de vie moyen, derrière l'Autriche et le Luxembourg, mais un peu devant le Danemark, la Suède et l'Allemagne.

Le **seuil de pauvreté** est fixé à 60 % du niveau de vie médian dans chaque pays. En PPA et par an, le seuil de pauvreté est compris entre 9 600 € et 13 000 € dans les pays d'Europe de l'Ouest et du Nord (hormis pour le Luxembourg : 17 000 €), entre 5 200 € et 9 500 € dans les pays d'Europe du Sud et il est inférieur à 6 700 € dans les pays d'Europe orientale et les pays baltes (hormis en Slovénie : 8 600 €).

En 2013, le **taux de pauvreté** relatif à ce seuil est de 17 % dans l'ensemble de l'UE. La pauvreté étant définie de manière relative, il n'y a pas de lien direct entre niveau de vie moyen et taux de pauvreté dans un même pays. Ainsi, alors même que le niveau de vie moyen est relativement faible en République tchèque et en Slovaquie, le taux de pauvreté y est bas (10 % et 13 % respectivement). Les pays scandinaves, l'Autriche, la France et les Pays-Bas ont à la fois un niveau de vie moyen élevé et un taux de pauvreté modéré (de 12 % à 15 %). En Allemagne et au Royaume-Uni, le taux de pauvreté atteint 17 %. En Espagne et en Grèce, pays fortement touchés par la crise économique, le taux de pauvreté est particulièrement élevé (22 %). ■

Définitions

Le **salaire brut** inclut l'ensemble des rémunérations versées par l'employeur, y compris cotisations sociales et impôts dus par le salarié mais hors cotisations sociales patronales. Les écarts de salaires entre pays dépendent donc en partie de la répartition entre prélèvements sociaux et fiscaux dans chaque pays.
Le salaire en **équivalent temps plein** (EQTP) est calculé en prenant en compte tous les postes de travail (y compris ceux à temps partiel) au prorata de leur volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet.
La **parité de pouvoir d'achat** (PPA) désigne le taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune (correspondant au niveau moyen des prix dans l'UE) les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer le même panier de biens et services.
Niveau de vie, seuil de pauvreté, taux de pauvreté : voir *fiches 4.1* et *4.2*.

Pour en savoir plus

- "Europe in figures - Eurostat yearbook" en ligne sur le site http://ec.europa.eu/eurostat/fr
- "Income inequality : nearly 40 per cent of total income goes to people belonging to highest (fifth) quintile", *Statistics in focus* n° 12, Eurostat, juillet 2014.

1. Salaire brut annuel moyen en équivalent temps plein en 2015 dans l'industrie et les services marchands

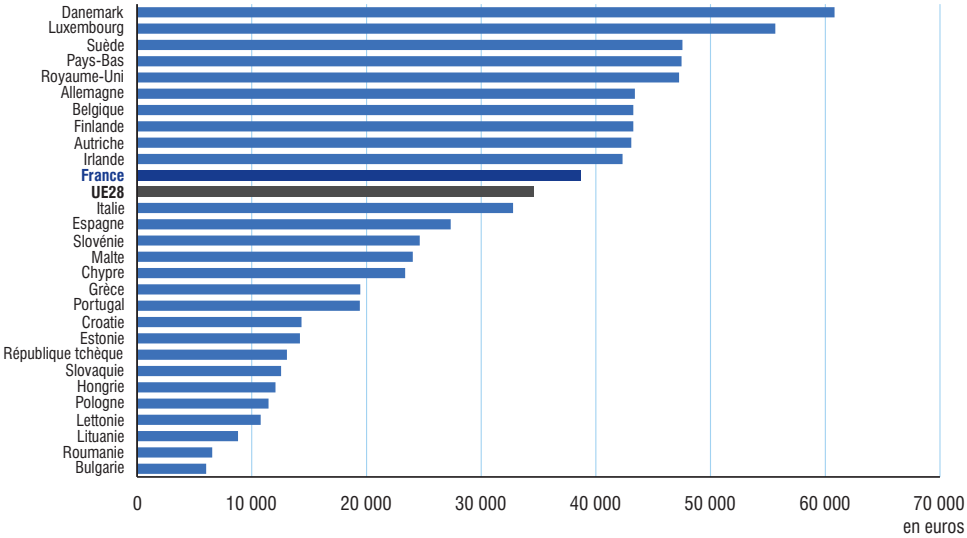

Champ : Union européenne, salariés en équivalent temps plein, industrie et services marchands, entreprises de 10 salariés ou plus.
Note : les données 2012 ont été actualisées avec l'indice du coût de la main-d'œuvre - salaires et traitements 2015, à l'exception de la Grèce (données 2014).
Sources : Eurostat, enquête Coût de la main-d'œuvre 2012 et indice du coût du travail (extraction des données en juillet 2016).

2. Niveau de vie et pauvreté dans l'Union européenne en 2013

	Niveau de vie annuel moyen		Seuil de pauvreté[1]		Taux de pauvreté (en %)
	En euros	En parité de pouvoir d'achat	En euros	En parité de pouvoir d'achat	
Allemagne	22 537	21 947	11 840	11 530	17
Autriche	26 080	24 340	13 926	12 997	14
Belgique	23 429	21 148	13 023	11 755	16
Bulgarie	3 907	7 970	1 987	4 052	22
Chypre	18 418	20 161	8 640	9 457	14
Croatie	5 799	8 589	3 135	4 644	19
Danemark	31 108	22 316	16 717	11 992	12
Espagne	15 405	16 480	7 961	8 517	22
Estonie	8 820	11 294	4 330	5 545	22
Finlande	26 130	21 221	14 221	11 550	13
France[2]	**24 612**	**22 416**	**12 719**	**11 584**	**13**
Grèce	8 879	9 954	4 608	5 166	22
Hongrie	5 124	8 583	2 707	4 535	15
Irlande	22 936	18 838	11 686	9 598	16
Italie	17 914	17 364	9 455	9 165	19
Lettonie	6 324	8 898	3 122	4 392	21
Lituanie	5 975	9 410	2 894	4 557	19
Luxembourg	38 555	31 759	20 592	16 962	16
Malte	14 291	17 323	7 672	9 300	16
Pays-Bas	23 190	20 875	12 535	11 283	12
Pologne	6 163	11 042	3 202	5 736	17
Portugal	9 856	12 128	4 937	6 075	20
République tchèque	8 600	12 513	4 573	6 654	10
Roumanie	2 470	4 602	1 317	2 454	25
Royaume-Uni	24 120	19 842	12 350	10 160	17
Slovaquie	7 484	10 777	4 086	5 883	13
Slovénie	12 843	15 451	7 146	8 597	15
Suède	28 886	21 956	16 272	12 368	15
UE28	**18 062**	...	///	///	**17**

1. Le seuil de pauvreté est ici fixé à 60 % du niveau de vie annuel médian du pays concerné.
2. France métropolitaine. Les données pour la France diffèrent de celles des *fiches 4.1 et 4.2*. Ici, le seuil et le taux de pauvreté sont calculés à partir d'une autre source statistique et sur un champ différent, de manière à disposer de statistiques comparables entre pays européens.
Champ : population des ménages.
Source : Eurostat, EU-SILC 2014 (extraction des données en juillet 2016).

6.5 Protection sociale

La part des **dépenses de protection sociale** dans le produit intérieur brut (PIB) est très variable selon les pays de l'Union européenne (UE). En 2013, cette part est la plus élevée en France (33,7 %) et dépasse 30 % dans les pays scandinaves, aux Pays-Bas, en Belgique et en Grèce (31,6 %). *A contrario*, elle est inférieure à 22 % dans les pays de l'Est (excepté en Slovénie) et atteint seulement 14,4 % en Lettonie. Entre 2012 et 2013, la part des dépenses de protection sociale dans le PIB a continué de progresser dans une forte majorité des pays de l'UE, comme chaque année depuis la crise de 2008. Au total, entre 2008 et 2013, cette part a augmenté presque partout (sauf en Hongrie, Pologne et Lituanie), et même très fortement dans certains pays (entre 4 et 6 points en Grèce, Espagne, Portugal, mais aussi Finlande, Pays-Bas et Danemark).

À l'exception de l'Irlande, les **prestations sociales** liées à la vieillesse et à la survie (la survie recouvrant principalement les pensions de réversion) représentent partout le premier poste de dépenses de protection sociale. En 2013, plus de 47 % des prestations sociales y sont consacrées dans les pays du sud et de l'est de l'UE et environ 60 % en Italie, en Pologne et en Grèce. En Italie, la part des plus de 65 ans dans la population est la plus élevée de l'UE et le système de retraite était autrefois très généreux. À l'autre bout de l'échelle, l'Irlande y consacre moins de 30 % de ses prestations sociales, en raison de la jeunesse de sa population. Avec 45,8 %, la France occupe une position intermédiaire.

Les dépenses de maladie et de soins de santé sont le deuxième poste de dépenses. Leur part varie de 20,3 % au Danemark à 35,4 % en Croatie, en passant par 28,7 % en France. Les autres fonctions représentent des parts plus modestes et très variables selon les pays. Les prestations liées à la famille et aux enfants représentent une part élevée des prestations sociales au Luxembourg (15,9 %) et en Irlande. À l'inverse, cette part est inférieure à 5 % aux Pays-Bas, en Italie, au Portugal et en Pologne. Les prestations chômage varient selon le taux de chômage et la générosité du système d'indemnisation. En 2013, la France y consacre 6,1 % de ses prestations sociales contre 14,7 % pour l'Irlande et 2,1 % pour le Royaume-Uni.

Les recettes dites de protection sociale sont financées soit par des cotisations sociales, soit par des recettes fiscales, sous forme de **contributions publiques** et d'**impôts et taxes affectés**. En 2013, 17 pays de l'UE sur 28 financent majoritairement leur protection sociale par des cotisations sociales. Cependant, la part des cotisations sociales a diminué depuis deux décennies dans certains pays, au profit d'un financement par des recettes fiscales qui ont une base d'imposition plus large que les cotisations sociales, assises sur les seuls revenus du travail. La France fait partie de ces pays depuis les années 1990 (création de la CSG en 1991, puis montée en puissance en 1998). ■

Définitions

Les **dépenses de protection sociale** comprennent la fourniture des prestations sociales, les coûts administratifs et les autres dépenses. La fourniture de prestations en représente l'essentiel.
Les **prestations sociales** couvrent l'ensemble des interventions d'organismes publics ou privés, prenant la forme d'un système de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale et visant à couvrir les charges résultant pour les personnes ou les ménages d'un ensemble défini de risques sociaux identifiés (vieillesse, maladie, invalidité, maternité et famille, chômage, logement, exclusion sociale). En particulier, ces prestations sociales n'ont pas de contrepartie équivalente et simultanée de la part des bénéficiaires, contrairement au cas des assurances privées.
Les **contributions publiques** sont des versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas des recettes affectées.
Les **impôts et taxes affectés** désignent l'ensemble de la fiscalité affectée aux dépenses sociales (comme en France la contribution sociale généralisée – CSG, les taxes sur les tabacs et alcools, etc.).

Pour en savoir plus

- *La protection sociale en France et en Europe en 2014 - Résultats des comptes de la protection sociale*, coll. « Panoramas de la Drees », édition 2016.
- « L'Europe en chiffres - L'annuaire d'Eurostat 2016 », *Livres statistiques*, Eurostat, à paraître, décembre 2016.
- « Inégalités, pauvreté et protection sociale en Europe : état des lieux et impact de la crise » in *La France dans l'Union européenne*, coll. « Insee Références », édition 2014.
- Voir aussi : *fiches 4.3 et 4.4*.

1. Prestations sociales par groupe de fonctions en 2013

	Répartition des prestations sociales par principaux groupes de fonctions (en % du total des prestations)						Dépenses totales de protection sociale (en % du PIB)
	Vieillesse, survie	Maladie, soins de santé	Invalidité	Famille, enfants	Chômage	Logement, exclusion sociale	
Allemagne	39,5	34,4	8,0	11,2	4,1	2,8	29,0
Autriche	50,5	25,3	7,1	9,7	5,5	1,9	29,7
Belgique	40,3	28,7	8,2	7,4	11,7	3,7	30,2
Bulgarie	50,8	25,8	8,2	10,5	3,2	1,6	17,6
Chypre	54,7	20,6	3,3	6,6	8,2	6,6	22,3
Croatie	38,0	35,4	17,0	7,0	2,3	0,3	21,7
Danemark	42,6	20,3	13,2	11,6	5,9	6,4	33,0
Espagne	47,6	25,5	7,4	5,3	13,0	1,3	25,7
Estonie	44,7	28,1	12,0	11,1	3,2	1,0	14,8
Finlande	41,4	24,6	11,2	10,7	7,5	4,6	31,2
France	**45,8**	**28,7**	**6,6**	**7,8**	**6,1**	**5,1**	**33,7**
Grèce[1]	59,3	21,4	4,5	5,5	6,3	3,0	31,6
Hongrie	52,4	23,9	7,2	12,1	2,3	2,1	20,9
Irlande	29,7	33,2	5,9	13,4	14,7	3,0	22,0
Italie	60,0	23,7	5,5	4,1	6,0	0,8	29,8
Lettonie	54,7	22,4	8,5	8,3	4,3	1,8	14,4
Lituanie	47,6	28,2	9,6	7,7	2,7	4,2	15,3
Luxembourg[2]	37,5	25,6	10,8	15,9	6,6	3,5	23,1
Malte	53,8	30,8	3,9	6,4	3,3	1,9	18,4
Pays-Bas	41,8	34,9	7,9	3,3	5,6	6,5	31,3
Pologne[1]	60,1	24,0	8,4	4,8	1,7	1,1	17,7
Portugal	56,2	23,8	7,7	4,6	6,9	0,9	27,6
République tchèque	47,3	30,6	6,7	9,1	3,4	2,9	20,2
Roumanie	54,8	26,9	7,8	8,1	1,1	1,3	14,8
Royaume-Uni	42,7	30,5	6,3	10,7	2,1	7,9	28,1
Slovaquie	44,5	30,9	9,0	9,7	3,4	2,5	18,4
Slovénie	48,8	30,8	6,3	8,0	3,4	2,8	25,0
Suède	43,6	25,5	12,2	10,5	4,2	4,0	30,0

1. Données 2012.
2. Les données relatives au Luxembourg ne sont pas entièrement comparables car environ 40 % des bénéficiaires de prestations vivent en dehors du pays (travailleurs frontaliers notamment).
Source : Eurostat, Sespros (extraction des données en juin 2016).

2. Part des cotisations sociales dans les recettes de protection sociale en 2013

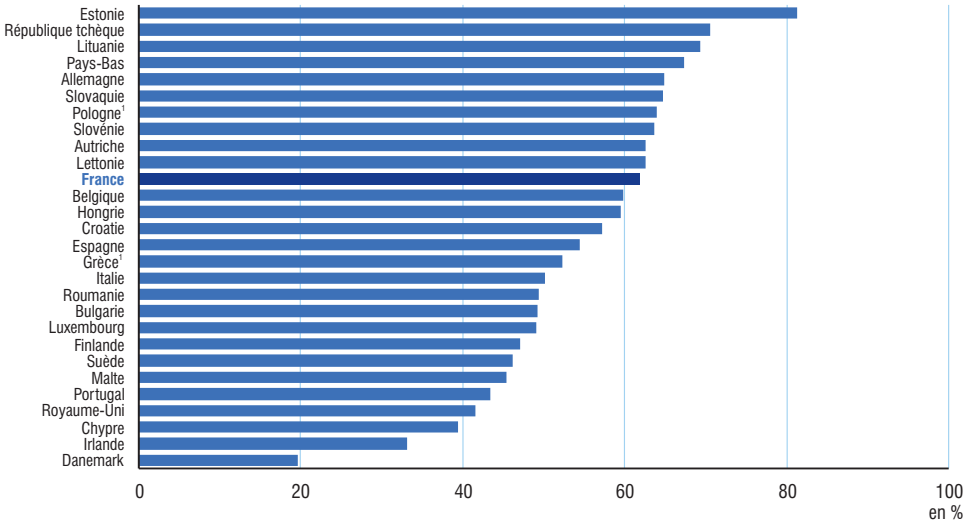

1. Données 2012.
Note : cotisations des employeurs et des personnes protégées (salariés, travailleurs indépendants, retraités ou autres personnes).
Source : Eurostat, Sespros (extraction des données en juin 2016).

6.6 Consommation et conditions de vie

Le logement est le premier poste de **dépense de consommation des ménages** dans tous les pays de l'Union européenne (UE), à l'exception de la Lituanie, de Malte et de la Roumanie. En 2014, la **dépense des ménages liée au logement** représente 23,5 % de la **consommation effective** dans les États de l'UE. Cette proportion est la plus élevée en Italie, en République tchèque et en Slovaquie où elle dépasse 25 % ; elle est la plus faible (inférieure à 20 %) à Malte, en Estonie, en Hongrie, en Lituanie, en Slovénie et à Chypre où les loyers (réels et imputés) pèsent faiblement dans les dépenses de consommation des ménages.

Le transport, qui comprend l'achat et l'utilisation de véhicules personnels ainsi que les services de transports, représente, en 2014, 10,2 % de la consommation effective des ménages de l'UE. Avec de faibles taxes sur les véhicules et les carburants, le Luxembourg attire de nombreux frontaliers, ce qui contribue à élever la part apparente des dépenses allouées aux transports (12,0 %).

Le poids de l'alimentation dans la consommation effective des ménages européens est légèrement inférieur à celui des transports (9,7 %). Les fortes disparités au sein de l'UE concernant ce poste reflètent les écarts de niveaux de vie moyens entre pays. Ainsi, l'alimentation tient encore une place conséquente (près de 20 %) dans la consommation effective des ménages dans les États entrés plus récemment dans l'UE. C'est même le premier poste de dépenses en Lituanie et en Roumanie.

La dépense consacrée à la culture, aux loisirs et aux communications représente 8,8 % de la consommation effective dans l'UE en 2014. En Bulgarie ou à Malte, cette proportion est presque deux fois plus élevée qu'au Luxembourg (6,3 %). Malgré une baisse significative du prix des équipements, ces dépenses sont portées ces dernières années par le dynamisme des nouvelles technologies, avec la généralisation de l'équipement informatique, l'accès internet au domicile et plus récemment l'internet mobile.

La dépense de consommation des ménages dans les hôtels, cafés et restaurants, qui inclut les dépenses des ménages étrangers sur le territoire national, est plus élevée dans les pays plus touristiques du sud de l'Europe. En 2014, elle représente 12,1 % de la consommation effective en Espagne, 12,5 % en Grèce, 15,0 % à Chypre et jusqu'à 15,4 % à Malte.

En 2014, la collectivité (administrations publiques, organisations caritatives, clubs sportifs, syndicats de salariés, partis politiques, etc.) finance 21,1 % de la consommation effective des ménages de l'UE, un quart en France et au Luxembourg, et plus d'un quart en Belgique, aux Pays-Bas et dans les pays scandinaves. Il s'agit de dépenses intervenant principalement dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement (remboursements de sécurité sociale ou allocations logement par exemple) et dans une moindre mesure, de la culture.

Près de 6 Européens sur 10 habitent en maison en 2014, le plus souvent en maison individuelle non mitoyenne. La part des personnes résidant en maison est particulièrement élevée (supérieure à 75 %) aux Pays-Bas, en Belgique, en Croatie, au Royaume-Uni et en Irlande. À l'inverse, en Estonie, en Lettonie et en Espagne, seul un tiers environ de la population habite en maison. En France, la part de personnes vivant en appartement est moins élevée que la moyenne européenne (31,2 % contre 41,7 % en 2014), mais ces personnes résident plus souvent dans des immeubles de plus de dix appartements (65,7 % contre 58,3 %). ■

Définitions

Les **dépenses de consommation des ménages** correspondent aux dépenses réalisées par les ménages dans le pays, qu'ils y soient résidents ou pas. Elles incluent la part des dépenses de santé, d'éducation, de logement à leur charge, mais excluent la part prise en charge par la collectivité.

Les **dépenses des ménages liées au logement** incluent ici les dépenses relatives au logement et à son équipement (loyers, chauffage, eau, électricité, gaz, entretien courant de l'habitation, meubles, articles de ménage, etc.), y compris les loyers « imputés » (voir *fiche 1.2*).

La **consommation effective** tient compte des dépenses de consommation des ménages, des dépenses de consommation individualisables des administrations publiques et des dépenses de consommation des institutions sans but lucratif au service des ménages (voir *fiche 1.3*).

Pour en savoir plus

- "European social statistics" en ligne sur le site http://ec.europa.eu/eurostat/fr
- "Living conditions in Europe", *Statistical books*, Eurostat, édition 2014.

1. Répartition de la consommation effective des ménages dans l'Union européenne en 2014, en valeur

en %

	Dépense de consommation des ménages[1]						Dépense de consommation des APU et des ISBLSM[2]
	Logement[1]	Transports	Alimentation et boissons non alcoolisées	Culture, loisirs, communications	Hôtels, cafés et restaurants	Autres	
Allemagne	24,3	11,1	8,0	9,5	4,1	21,2	21,7
Autriche	22,7	9,6	7,9	9,5	10,1	19,3	21,0
Belgique	22,9	8,5	9,6	8,2	4,5	20,8	25,5
Bulgarie	22,3	13,6	16,5	11,1	6,2	18,6	11,7
Chypre *p*	19,8	8,5	13,2	10,4	15,0	24,2	8,8
Danemark	24,0	8,0	7,9	8,9	4,1	16,8	30,2
Espagne *p*	23,2	9,6	10,8	7,8	12,1	19,7	16,8
Estonie	18,5	10,3	16,8	8,7	6,2	21,0	18,5
Finlande	23,8	8,8	9,3	9,6	4,5	17,2	26,8
France *p*	**23,5**	**9,9**	**10,0**	**8,3**	**5,0**	**18,5**	**24,8**
Grèce *p*	21,0	11,7	14,5	7,2	12,5	19,2	13,8
Hongrie	19,2	11,2	14,8	8,7	6,0	21,6	18,5
Irlande	21,7	9,8	7,5	6,9	11,3	20,3	22,5
Italie	25,5	10,0	11,9	7,5	8,2	20,6	16,3
Lettonie	21,9	9,8	17,6	10,4	5,3	21,6	13,4
Lituanie	19,7	13,1	20,2	8,7	2,4	22,8	13,2
Luxembourg	21,9	12,0	7,4	6,3	5,5	22,0	25,0
Malte	14,5	10,3	10,7	11,8	15,4	21,0	16,3
Pays-Bas *p*	20,5	8,9	8,2	10,0	5,3	17,6	29,5
Pologne	22,7	10,4	14,7	8,7	2,3	26,1	15,1
Portugal *p*	20,8	10,4	14,6	7,5	9,4	22,4	15,0
République tchèque	25,5	7,9	13,3	9,4	7,0	18,5	18,5
Roumanie *p*	23,4	10,2	26,4	9,0	2,0	18,9	10,2
Royaume-Uni	24,2	11,2	7,0	9,1	7,5	20,7	20,3
Slovaquie	25,5	6,3	14,5	10,7	4,5	21,3	17,2
Slovénie	19,7	13,4	12,4	9,8	5,8	21,5	17,4
Suède	21,5	8,7	8,6	9,7	4,1	16,1	31,3
UE	**23,5**	**10,2**	**9,7**	**8,8**	**6,5**	**20,2**	**21,1**

1. Voir *Définitions*. 2. Dépenses de consommation des administrations publiques (APU) en biens et services individualisables et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM : organisations caritatives, clubs sportifs, etc.).

Note : les données de la Croatie ne sont pas disponibles.

Source : Eurostat, comptes nationaux (extraction des données en août 2016).

2. Distribution de la population selon le type de logement en 2014

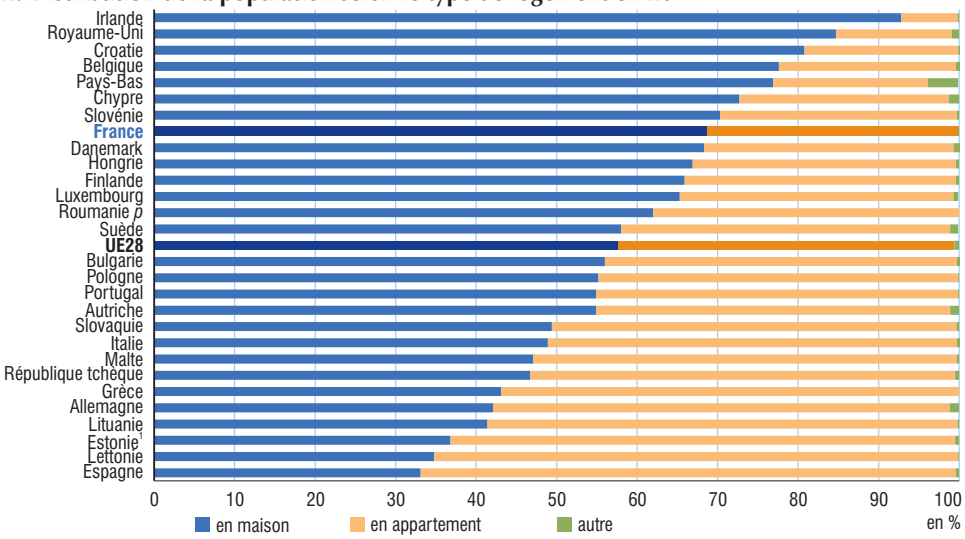

1. Estonie : rupture de série en 2014.

Lecture : en France, 69 % de la population réside en maison en 2014.

Note : les autres types de logement comprennent les bâtiments qui ne sont pas en principe des lieux d'hébergement (écoles, églises, etc.) ainsi que les habitations atypiques telles que les péniches, grottes, cabanes, caves, etc.

Source : Eurostat, EU-SILC (extraction des données en août 2016).

Annexes

STATISTIQUE PUBLIQUE

Insee

Chronologie

Année 2015

Septembre

1er Revalorisation du revenu de solidarité active (RSA) socle de 2 %. Pour une personne seule sans enfant, le montant forfaitaire mensuel du RSA s'élève à 524,16 euros.

2 Myriam El Khomri est nommée ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social. Elle succède à François Rebsamen.

9 Présentation par la Commission européenne de mesures destinées à faire face à l'afflux de réfugiés en Italie, en Grèce et en Hongrie. Ces mesures s'ajoutent à celles présentées le 13 mai 2015 dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration. La Commission propose de relocaliser d'urgence 120 000 demandeurs d'asile supplémentaires au sein des autres États membres (en fonction de la population, du PIB, des demandes d'asile antérieures et du taux de chômage de ces États) ; la France devrait ainsi accueillir 24 000 personnes sur deux ans.
Parmi les autres mesures présentées :

– la création d'un mécanisme permanent de relocalisation, activable à tout moment par la Commission européenne pour aider un État membre concerné par un afflux important de migrants ;

– la création d'une liste européenne commune de pays d'origine sûrs afin d'accélérer le traitement des demandes d'asile et le retour des ressortissants des pays listés ;

– l'amélioration des politiques des États membres en matière de retour des migrants, à travers la publication d'un plan d'action et d'un manuel commun sur le retour ;

– la prise en compte de la dimension extérieure de la crise des réfugiés en soutenant par exemple la recherche de solutions politiques aux conflits en Syrie, en Irak et en Libye et en créant un fonds fiduciaire pour l'Afrique.

9 Remise au Premier ministre du rapport Combrexelle sur la négociation collective, le travail et l'emploi. Le rapport présente 44 propositions telles que :

– limiter le nombre de réformes législatives du droit du travail en fixant un agenda social annuel ;

– prévoir des dispositions générales sur la négociation collective (limitation dans le temps des accords collectifs, définition de l'accord majoritaire d'entreprise, accords de groupe, etc.) ;

– rationaliser et développer la négociation collective dans les domaines prioritaires des conditions de travail, du temps de travail, de l'emploi et des salaires ;

– accorder la priorité aux accords collectifs d'entreprise dans ces domaines, sous réserve de l'ordre public défini par les accords de branche et le Code du travail ;

– faire prévaloir les accords collectifs d'entreprise préservant l'emploi sur le contrat de travail ;

– restructurer les branches et, dans un délai de trois ans, rattacher les branches représentant moins de 5 000 salariés à une convention collective d'accueil.

À moyen terme, le rapport propose également une modification de l'architecture du Code du travail ainsi qu'une révision constitutionnelle concernant les principes de la négociation collective.

22 Publication d'un décret précisant les modalités d'application de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. Il précise notamment les missions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), les modalités d'examen des demandes d'asile, celles des demandes de reconnaissance du statut d'apatride, ainsi que les conditions d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile.

24 En application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », publication d'un décret précisant les modalités de mise en œuvre des exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques (zones commerciales, zones touristiques et zones touristiques internationales).

28 À l'occasion de la journée mondiale pour le droit à l'avortement, la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes annonce la création d'un numéro national, anonyme et gratuit d'information sur l'IVG. Cette annonce s'accompagne du lancement d'une campagne de communication sur l'IVG et le droit des femmes à disposer de leur corps.

Octobre

5 Décision du Conseil d'État annulant l'arrêté ministériel rendant obligatoire la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, convention entrée en application le 1er juillet 2014. Le Conseil d'État juge illégales certaines modalités de calcul du dispositif de différé d'indemnisation, les dispositions concernant la récupération des prestations versées à tort, ainsi que la sanction du non-respect des obligations déclaratives des assurés. À l'exception des deux derniers points (annulés avec effet immédiat), l'annulation de l'arrêté sera effective au 1er mars 2016 ; une nouvelle convention devra être établie par les partenaires sociaux.

15 Conseil européen consacré en grande partie à la crise des migrants et des réfugiés en Europe. Les orientations de la politique européenne en matière de migration sont ainsi définies :

– coopérer avec les pays d'origine et de transit pour endiguer les flux migratoires (plan d'action commun UE-Turquie, futur sommet avec les chefs d'État ou de gouvernement africains) ;

– renforcer la protection des frontières extérieures de l'UE (création d'un système de gestion intégrée des frontières dépassant le mandat de Frontex et d'un corps de garde-frontières et de garde-côtes européens) ;

– répondre à l'afflux des réfugiés en Europe et assurer les retours dans les pays d'origine (mise en place de nouveaux "*hotspots*", mise en œuvre de la directive « retour »).

16 Publication de l'ordonnance portant simplification et modernisation du droit de la famille. Cette ordonnance, applicable à partir du 1er janvier 2016, fait suite à la loi du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. L'ordonnance simplifie trois domaines du droit de la famille :

– l'administration des biens des enfants mineurs : le texte met fin au contrôle du juge sur les actes d'administration pour les parents de familles monoparentales. Quel que soit le mode d'organisation de la famille, le juge n'interviendra que dans les situations à risques ;

– la protection des majeurs : le texte crée un dispositif d'habilitation familiale qui permettra à un proche de représenter une personne ne pouvant manifester sa volonté, ceci pour la réalisation de certains actes et sans avoir recours à une mesure de tutelle ;

– la procédure de divorce : les pouvoirs du juge concernant la liquidation du régime matrimonial sont renforcés afin de réduire les délais de procédure.

31 Publication d'un décret relatif à l'obligation de rechercher un repreneur en cas de projet de fermeture d'un établissement. Ce décret précise le champ et les modalités de mise en œuvre de cette obligation prévue par la loi du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, dite « loi Florange » : toute entreprise d'au moins 1 000 salariés envisageant la fermeture d'un établissement qui aurait pour conséquence un projet de licenciement collectif est tenue, sous peine de sanctions, d'en informer le personnel, l'administration et les collectivités territoriales concernées ; elle doit également contribuer à la recherche d'un repreneur en mettant par exemple à disposition toutes les informations nécessaires à des offres de reprise.

Novembre

5 Promulgation de la loi tendant à clarifier la procédure de signalement de situations de maltraitance par les professionnels de santé. La responsabilité pénale, civile ou disciplinaire des médecins, membres des professions médicales et auxiliaires médicaux signalant des situations de maltraitance à enfant ne pourra être engagée.

11 Adoption par le Parlement européen de propositions visant à modifier les règles de son élection. Il s'agit d'harmoniser les procédures d'élection des députés européens, jusque-là propres à chaque État membre, en donnant par exemple la possibilité aux citoyens européens vivant à l'étranger de voter ou en instaurant un âge de vote minimum commun à tous les pays. Ces propositions devront être adoptées à l'unanimité par le Conseil européen puis par l'ensemble des États membres pour être appliquées.

11-12 Comme annoncé lors du Conseil européen du 15 octobre 2015, un sommet sur les migrations réunissant les chefs d'État ou de gouvernement européens et africains est organisé à La Valette. Les participants s'engagent à mettre en œuvre d'ici la fin 2016 un plan d'action s'articulant autour de cinq objectifs : lutter contre les causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements de population, renforcer la coopération pour favoriser la mobilité et les migrations légales entre l'UE et l'Afrique, renforcer la protection des migrants et des demandeurs d'asile, prévenir et lutter contre la migration irrégulière et le trafic de migrants, faciliter le retour et la réintégration durable des migrants irréguliers. Un fonds fiduciaire d'urgence d'aide à l'Afrique est également mis en place.

12 Entrée en application, sauf exceptions, du principe « le silence de l'administration vaut acceptation » dans les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale ou chargés d'une mission de service public. Ce principe, en vigueur pour les administrations de l'État et ses établissements publics depuis 2014, est prévu par la loi du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens.

13 Des attentats perpétrés à Paris et à Saint-Denis font 130 morts et plusieurs centaines de blessés.

14 L'état d'urgence est déclaré par décret en Conseil des ministres pour une durée de douze jours sur le territoire métropolitain. Un second décret concernant plus spécifiquement l'Île-de-France est également publié. Le contrôle aux frontières est renforcé. En hommage aux victimes des attentats, trois jours de deuil national sont décrétés.

16 Après les attentats du 13 novembre, déclaration du président de la République devant le Parlement réuni en Congrès à Versailles. Il annonce la prochaine saisine du Parlement d'un projet de loi prolongeant l'état d'urgence pour trois mois, ainsi que le renforcement des moyens alloués à la justice, aux forces de sécurité et armées.

20 Promulgation de la loi prorogeant l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions. Le texte prolonge de trois mois l'état d'urgence déclaré le 14 novembre. Il autorise des perquisitions de jour comme de nuit en tout lieu, à l'exception des locaux affectés à l'exercice d'un mandat parlementaire ou à l'activité professionnelle des avocats, magistrats ou journalistes. Par ailleurs, toute personne dont le comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics pourra être assignée à résidence ; les associations encourageant des actes portant atteinte grave à l'ordre public pourront être dissoutes.

27 Un hommage national à l'Hôtel des Invalides est rendu aux victimes des attentats du 13 novembre.

30 Ouverture à Paris de la 21e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP21), en présence de 150 chefs d'État et de gouvernement. Durant deux semaines, des négociations entre les représentants des 196 parties à la Convention-cadre vont se succéder, l'objectif étant d'aboutir à un accord universel permettant de lutter contre le dérèglement climatique.

30 Promulgation de la loi relative aux mesures de surveillance des communications électroniques internationales. Elle précise les modalités de mise en place et de contrôle de telles mesures, ainsi que les conditions d'exploitation, de conservation et de destruction des renseignements collectés. Ce texte fait suite à la censure par le Conseil constitutionnel des mesures de surveillance internationale figurant initialement dans la loi relative au renseignement du 24 juillet 2015.

Décembre

2 Promulgation de la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la prévention des risques. Le texte transpose plusieurs directives européennes portant notamment sur l'encadrement de la mise en culture des organismes génétiquement modifiés (le gouvernement pourra désormais s'y opposer sur la base de critères européens harmonisés) et la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer.

6 et 13 Premier et second tours des élections régionales. Elles sont organisées au sein des 13 nouvelles régions métropolitaines définies par la loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015, ainsi qu'à La Réunion, en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique.

12 À l'issue de la COP21, adoption à l'unanimité de l'Accord de Paris sur le climat par les 196 parties représentées. L'accord fixe comme objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2 degrés et de s'efforcer de la contenir à 1,5 degré ; pour cela, chaque pays devra notamment revoir tous les cinq ans à partir de 2020 son plan d'action national pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Le texte sera ouvert à la signature des pays le 22 avril 2016 au siège de l'ONU, à New York.

21 Promulgation de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 qui prévoit de réduire à 6 milliards d'euros le déficit du régime général (9,7 milliards d'euros en incluant le déficit du Fonds de solidarité vieillesse).
Dans l'objectif de rétablir les comptes de la Sécurité sociale, des mesures d'économies affecteront essentiellement la branche maladie (entre autres baisse des prix des produits de santé, recours aux médicaments génériques et aux soins ambulatoires, lutte contre les prescriptions non pertinentes, etc.).

Le texte poursuit la mise en œuvre des allègements de cotisations en faveur des entreprises prévus par le Pacte de responsabilité et de solidarité (application d'un taux de cotisation patronale d'allocations familiales de 3,45 % pour les rémunérations inférieures à 3,5 Smic versées à compter du 1er avril 2016 ; hausse de l'abattement d'assiette de la contribution sociale de solidarité des sociétés à partir du 1er janvier 2016). Par ailleurs, il révise les dispositifs d'exonération de cotisations patronales applicables dans les DOM et supprime de manière progressive ceux en vigueur dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les zones de restructuration de la défense (ZRD) et les zones de revitalisation rurale (ZRR).
La loi prévoit également :

– la mise en place d'une protection universelle maladie à partir du 1er janvier 2016 (simplification de l'ouverture des droits à l'assurance maladie, droit universel à la gratuité des frais de santé) ;

– l'extension de la gratuité du dépistage du cancer du sein aux examens complémentaires pour les femmes les plus à risque ;

– du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2019, l'expérimentation de programmes de prévention de l'obésité chez les enfants de 3 à 8 ans ;

– la confidentialité et la gratuité de la contraception pour les mineures ;

– l'amélioration de l'accès aux soins ophtalmologiques ;

– à partir du 1er avril 2016, la généralisation de la garantie des impayés de pensions alimentaires (jusque-là expérimentée dans 20 départements) qui permet le versement d'une allocation de soutien familial différentielle au parent isolé ;

– la révision des modalités de revalorisation des prestations sociales : chaque année, l'ensemble des prestations sociales seront revalorisées à la date du 1er avril, à l'exception des retraites revalorisées le 1er octobre, selon une méthode de calcul unique et sans correctif ;

– de manière à faciliter la généralisation de la complémentaire santé à l'ensemble des salariés du secteur privé à partir du 1er janvier 2016, la création d'un chèque santé pour les salariés précaires ;

– la création de contrats complémentaires santé labellisés pour les 65 ans ou plus ;

– le report de l'entrée en application de la déclaration sociale nominative au 1er juillet 2017 pour les TPE et PME ;

– la hausse de la taxation des « parachutes dorés » (abaissement du seuil d'assujettissement à cotisations et contributions de Sécurité sociale pour les indemnités versées aux mandataires sociaux et aux dirigeants en cas de cessation forcée de leurs fonctions) ;

– le renforcement des mesures de lutte contre la fraude aux prestations.

28 Promulgation de la loi relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public. Transposant une directive européenne, la loi prévoit, sauf exceptions, la gratuité de la réutilisation des données publiques de l'État et des collectivités territoriales (*"open data"*).

28 Promulgation de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Les mesures qu'elle prévoit, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2016, seront essentiellement portées par les départements. Le texte s'articule autour de trois objectifs :
– anticiper la perte d'autonomie : maintien à domicile des personnes âgées subissant une perte d'autonomie lorsqu'elles le souhaitent, mise en place d'actions collectives de prévention, lutte contre l'isolement des personnes âgées, financement des aides techniques ;
– adapter la société au vieillissement : modernisation des résidences d'autonomie, adaptation des logements, prise en compte de la problématique du vieillissement dans les programmes locaux d'habitat et dans les plans de déplacement urbain ;
– accompagner la perte d'autonomie et améliorer sa prise en charge : protection des droits et libertés des personnes âgées, intégration de la perte d'autonomie aux motifs de discrimination réprimés par la loi, réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie (revalorisation des

plafonds, réduction voire annulation du ticket modérateur), création d'un statut spécifique pour les proches aidants (« droit au répit », congé de proche aidant).
La loi prévoit également la création de maisons départementales de l'autonomie ainsi qu'un renforcement de la transparence sur les prix pratiqués en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ; elle crée aussi une instance unique (le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge) chargée notamment d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics des éléments d'éclairage sur la question de l'adaptation de la société au vieillissement.

29 Promulgation de la loi de finances rectificative pour 2015 qui confirme la prévision de déficit public à 3,8 % du PIB pour 2015. La loi prévoit notamment :

– à partir du 1er décembre 2015, le relèvement de 75 centimes à deux euros par heure travaillée de la déduction fiscale forfaitaire de cotisations sociales pour les particuliers employeurs en métropole ;

– la révision des modalités de l'indemnité kilométrique vélo, mesure prévue par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 : à partir du 1er janvier 2016, chaque employeur aura la possibilité (et non plus l'obligation) de prendre en charge les frais de déplacements du salarié en vélo (électrique ou non) entre son domicile et son lieu de travail. Un décret à paraître devrait fixer le montant de cette indemnité ; les sommes versées par l'employeur seront exonérées de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite d'un plafond de 200 euros par an et par salarié ;

– la hausse de 8,5 euros du prix de la tonne de carbone (soit 30,5 euros pour 2017), en vue d'atteindre l'objectif de 56 euros par tonne en 2020 fixé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte ;

– la possibilité pour les collectivités locales d'expérimenter la mise en place d'une part incitative dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

– l'obligation de télédéclaration à partir du 1er janvier 2017 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ;

– l'incitation pour les particuliers à investir dans les PME (dispositif ISF-PME recentré sur les entreprises jeunes et innovantes, révision du PEA-PME) ;

– la création d'un fonds de soutien exceptionnel de 50 millions d'euros pour une dizaine de départements faisant face à d'importantes difficultés financières.

29 Promulgation de la loi de finances pour 2016 qui s'appuie sur une prévision de croissance de 1 % en 2016 et un déficit public de 72 milliards d'euros fin 2016, soit 3,3 % du PIB. Conformément aux mesures d'économies prévues par la loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, le texte prévoit 16 milliards d'euros d'économies en 2016 : 5,1 milliards sur les dépenses de l'État, 3,5 milliards pour les collectivités locales, 3,4 milliards pour l'assurance maladie et 4 milliards pour la protection sociale.
Parmi les principales mesures :

– baisse de l'impôt sur le revenu : relèvement de 0,1 % des seuils des tranches du barème d'imposition et hausse de la décote ;

– préparation de la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu prévu pour 2018 : généralisation progressive (entre 2016 et 2019) de la déclaration des revenus en ligne pour les contribuables disposant d'un accès Internet d'une part, et du paiement de l'impôt par prélèvement ou télé-paiement d'autre part ;

– prorogation jusqu'au 31 décembre 2016 du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) qui sera réservé à l'acquisition des matériels les plus performants ;

– prorogation jusqu'au 31 décembre 2018 du dispositif d'éco-prêt à taux zéro destiné au financement des travaux de performance énergétique (éco-PTZ) ;

– baisse de 225 millions d'euros des aides au logement ; l'aide personnalisée au logement (APL) sera calculée en fonction du patrimoine selon des modalités qui seront précisées par décret ;

– réduction du taux de TVA à 5,5 % pour les produits de protection hygiénique pour les femmes ;

– à partir du 1er juillet 2016, obligation pour les plates-formes collaboratives (comme *Airbnb*) de transmettre à leurs utilisateurs un relevé annuel des revenus enregistrés sur ces sites Internet afin qu'ils les déclarent à l'administration fiscale ;

– division par deux du seuil d'imposition des indemnités de départ des dirigeants ou mandataires sociaux en cas de cessation forcée de leurs fonctions (« parachutes dorés ») ;

– révision à la hausse des plafonds de revenus permettant l'attribution de l'aide juridictionnelle totale ou partielle ;

– mise en œuvre d'une partie des mesures de l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique (« La modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations ») ;

– à partir du 1er janvier 2017, non-imposition des indemnités journalières perçues par les travailleurs indépendants en cas d'affection de longue durée ;

– revalorisation selon un mode de calcul unique de la prime d'activité, du revenu de solidarité active et d'autres prestations sociales (sauf les retraites) le 1er avril de chaque année ;

– limitation des effets de seuils dans les TPE et PME : afin de faciliter les embauches supplémentaires, le seuil de déclenchement de certains prélèvements sociaux (contribution au financement de la formation professionnelle, versement transport, etc.) est relevé ou gelé jusqu'en 2018.

30 Publication d'un décret prolongeant l'expérimentation de la « garantie jeunes » jusqu'au 31 décembre 2017. Expérimenté depuis octobre 2013, ce dispositif s'adresse aux 18-25 ans en situation de précarité, sans emploi ni formation ; il leur propose un accompagnement dans la recherche d'emploi ou de formation et le versement d'une allocation d'un montant équivalent au RSA pendant les périodes sans emploi ni formation. La « garantie jeunes » devait être généralisée à l'ensemble du territoire au 1er janvier 2016.

31 Publication de décrets précisant les mesures de simplification du compte personnel de prévention et de pénibilité prévues par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite « loi Rebsamen » : la fiche pénibilité est supprimée et remplacée par une déclaration *via* les DADS (déclarations annuelles de données sociales) ou la DSN (déclaration sociale nominative) ; un droit de rectification de la déclaration est instauré ; la déclaration est adaptée aux salariés détachés ; les référentiels de branche pourront être pris en compte pour évaluer les expositions ; la définition et les seuils d'exposition des deux facteurs travail répétitif et bruit sont révisés. Ces mesures entreront en vigueur le 1er janvier 2016. La pleine application du compte personnel de prévention et de pénibilité est, elle, reportée au 1er juillet 2016 comme annoncé par le gouvernement le 26 mai 2015.

Année 2016

Janvier

1er Revalorisation de 0,6 % du Smic. Le nouveau montant horaire brut est porté à 9,67 euros, soit 1 466,62 euros bruts mensuels.

1er Entrée en vigueur de la prime d'activité prévue par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite « loi Rebsamen ». La prime d'activité fusionne et remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi. Son objectif est d'inciter à l'exercice et à la reprise d'une activité professionnelle tout en assurant un complément de ressources aux travailleurs les plus modestes. Ses modalités d'application et de calcul sont précisées par deux décrets publiés le 22 décembre 2015.

1er Comme prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016, entrée en application de la protection universelle maladie. Elle garantit à toute personne travaillant ou résidant de manière stable et régulière en France la prise en charge de ses frais de santé, et ce, sans rupture de droits en cas de changement de situation professionnelle, familiale ou de résidence. Ses modalités de mise en œuvre sont précisées par des décrets publiés le 30 décembre 2015.

1er À la suite de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, la France compte désormais 13 régions métropolitaines au lieu de 22. Le nom et le chef-lieu définitifs des nouvelles régions seront fixés par décret avant le 1er octobre 2016, après avis des conseils régionaux concernés.

1er Comme prévu par l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 transposé par la loi relative à la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, généralisation de la complémentaire santé à l'ensemble des salariés du secteur privé. Sauf exceptions, chaque entreprise, quelle que soit sa taille, doit proposer une couverture complémentaire santé à tous ses salariés qui n'en disposeraient pas déjà.

18 Présentation par le président de la République d'un plan en faveur de l'emploi dont le coût est estimé à 2 milliards d'euros. Ses différentes mesures se répartissent suivant trois piliers :
– la compétitivité des entreprises : évaluation du Pacte de responsabilité et de solidarité, mise en place d'une aide à l'embauche pour les PME (2 000 euros par an pendant deux ans versés aux PME pour toute nouvelle embauche remplissant les conditions détaillées dans un décret à paraître le 25 janvier 2016), plafonnement (sauf en cas d'atteinte grave au droit du travail) des indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse suivant l'ancienneté du salarié ;
– la sécurisation pour les travailleurs : mise en place du compte personnel d'activité (CPA) dans le cadre de la future loi Travail et après signature d'un accord national interprofessionnel, création d'un portail universel des droits sociaux pour informer chacun sur ses droits, réorientation de financements vers la formation et non l'indemnisation des demandeurs d'emploi dans le cadre de la nouvelle convention d'assurance chômage ;
– une nouvelle chance donnée à tous : mise en place de 500 000 formations supplémentaires pour les demandeurs d'emploi, développement de l'apprentissage, hausse du nombre de contrats de professionnalisation (objectif fixé à 50 000 bénéficiaires), soutiens financiers en faveur de la création d'entreprise, assouplissement des conditions d'accès à certains métiers réglementés, assouplissement du régime du portage salarial.

25 Remise au Premier ministre du rapport du comité chargé de définir les principes essentiels du droit du travail présidé par Robert Badinter. Le rapport dresse une liste de 61 principes répartis autour de huit thèmes :

– libertés et droits de la personne au travail : secret de la vie privée, égalité professionnelle entre femmes et hommes, interdiction des discriminations, laïcité, interdiction du harcèlement, etc. ;

– formation, exécution et rupture du contrat de travail : liberté de choix de son activité professionnelle, contrat de travail à durée indéterminée est la norme, droit au congé maternité, droit à une formation professionnelle, justification du licenciement par un motif réel et sérieux, etc. ;

– rémunération : définition d'un salaire minimum par la loi, égalité de rémunération entre salariés pour un même travail, etc. ;

– temps de travail : définition de la durée normale du travail par la loi, droit à une compensation en cas de dépassement de cette durée, droit à un repos quotidien et hebdomadaire, encadrement du travail de nuit, etc. ;

– santé et sécurité au travail : droit de retrait, accès à un service de santé au travail, garanties en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle, etc. ;

– libertés et droits collectifs : liberté d'adhésion à un syndicat, élection de représentants du personnel, droit de grève, etc. ;

– négociation collective et dialogue social : concertation avec les partenaires sociaux en cas de projet de réforme de la législation du travail, applications de conventions et accords collectifs, etc. ;

– contrôle administratif et règlement des litiges : respect de l'application du droit du travail garanti par l'inspection du travail, règlement des litiges devant une juridiction spécialisée, etc.

26 Promulgation de la loi de modernisation de notre système de santé. Le texte vise à encourager la prévention, faciliter l'accès aux soins et développer l'innovation. Il prévoit de nombreuses mesures parmi lesquelles :

– la généralisation du tiers payant à tous les assurés à partir du 1er janvier 2017 (obligatoire au 30 novembre 2017) pour la part remboursée par la Sécurité sociale uniquement ;

– la lutte contre le tabagisme : création de paquets de cigarettes neutres, interdiction du vapotage dans les établissements scolaires ou accueillant des mineurs, dans les moyens de transport collectif fermés, dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif ;

– l'expérimentation de salles de consommation de drogues à moindre risque (« salles de *shoot* ») pendant une durée maximale de six ans ;

– l'amélioration de l'information apportée aux consommateurs sur la qualité nutritionnelle des produits alimentaires industriels ;

– l'instauration d'un droit à l'oubli pour certaines maladies afin de faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant souffert de graves problèmes de santé ;

– la relance du dossier médical partagé ;

– la reconnaissance de l'évolution de certains métiers (sages-femmes, pharmaciens) ;

– la création de groupements hospitaliers de territoire afin de renforcer la coopération entre les établissements publics de santé proches ;

– la possibilité pour les parents de choisir un médecin traitant pour leurs enfants (0-16 ans) afin de faciliter le suivi médical et de prévenir obésité, troubles de l'apprentissage ou pratiques addictives ;

– la suppression du délai de réflexion de sept jours pour une interruption volontaire de grossesse ;

– la possibilité pour les patients victimes de préjudices de se regrouper et de lancer des actions de groupe ("*class action*") ;

– l'institution d'un régime d'autorisations d'absence pour les salariées ayant recours à la procréation médicalement assistée (PMA) ainsi que pour leurs conjoints ou concubins.

27 Jean-Jacques Urvoas est nommé Garde des Sceaux, ministre de la Justice. Il succède à Christiane Taubira.

Février

2 Promulgation de la loi créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie. Le texte prévoit :

– la reconnaissance du principe selon lequel « toute personne a le droit d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance » ;

– la formation des professionnels de santé aux soins palliatifs ;

– en accord avec la volonté du patient, la suspension ou la non-mise en œuvre de traitements apparaissant inutiles, disproportionnés ou n'ayant pour effet que le seul maintien artificiel de la vie ;

– le droit à la sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience jusqu'au décès, dans certains cas (affection grave et incurable engageant le pronostic vital à

court terme et générant une souffrance réfractaire aux traitements, souffrance insupportable après l'arrêt d'un traitement) et à la demande du patient souhaitant éviter toute souffrance et obstination déraisonnable ;

– le droit pour chaque patient de recevoir traitements et soins pour soulager sa souffrance ;

– le droit pour chaque patient, préalablement informé des conséquences de son choix, de refuser un traitement et l'obligation pour le médecin de respecter cette volonté ;

– la possibilité de rédiger des directives anticipées, révisables et révocables, exprimant ses volontés relatives à sa fin de vie (poursuite, limitation, arrêt ou refus de traitements ou d'actes médicaux). Ces directives s'imposent au médecin sauf en cas d'urgence vitale ou lorsqu'elles apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale (le médecin doit alors solliciter un avis collégial pour s'en écarter) ;

– la possibilité pour chaque patient majeur de désigner une personne de confiance à consulter s'il ne pouvait exprimer sa volonté ou recevoir l'information nécessaire à cette fin.

3 Présentation par le Premier ministre de 170 nouvelles mesures de simplification dans le cadre du « choc de simplification » lancé par le président de la République en mars 2013. Destinées notamment à alléger les démarches administratives, certaines de ces mesures s'adressent aux particuliers (simplification et dématérialisation des demandes d'aide à la rénovation de logement, regroupement des différentes inscriptions scolaires et périscolaires dans une démarche unique, dématérialisation des demandes de bourses et autres démarches étudiantes, diffusion dématérialisée des professions de foi électorales, déploiement des procédures d'inscription en ligne sur les listes électorales, etc.). D'autres concernent plus particulièrement les entreprises (mise en place d'un simulateur du coût d'une embauche, simplification des exigences en matière de vestiaire des salariés, dématérialisation de la déclaration de détachement par les entreprises étrangères, dématérialisation de la demande d'homologation de ruptures conventionnelles, simplification de la création d'entreprise artisanale, etc.).

11 Remaniement ministériel. Le nouveau gouvernement est composé de 18 ministres et 20 secrétaires d'État.

11 Promulgation de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Faisant suite, d'une part, au rapport Garot remis le 14 avril 2015 aux ministres en charge de l'Agriculture et de l'Écologie et, d'autre part, à la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015, la loi prévoit :

– la sensibilisation de tous les acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs et associations) en menant des actions selon les priorités suivantes : prévention du gaspillage, utilisation des invendus par le don ou la transformation, valorisation destinée à l'alimentation animale, utilisation à des fins de compost pour l'agriculture ou de valorisation énergétique par méthanisation ;

– l'interdiction pour les distributeurs de rendre délibérément (notamment par javellisation) leurs invendus alimentaires encore consommables impropres à la consommation ou à toute autre forme de valorisation ;

– l'obligation pour les commerces de détail alimentaires d'une surface supérieure à 400 m² de conclure des conventions de don de produits encore consommables avec des associations caritatives (avant le 12 février 2017 ou dans un délai d'un an après leur ouverture ou après la date à laquelle la surface de vente dépasse le seuil des 400 m²) ;

– la formation à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles.

19 Promulgation de la loi prorogeant l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence. Déclaré le 14 novembre 2015 après les attentats perpétrés la veille, l'état d'urgence a été prolongé par la loi du 20 novembre 2015 pour une durée de trois mois à compter du 26 novembre 2015. Ce texte prolonge l'état d'urgence de trois mois supplémentaires, soit jusqu'au 26 mai 2016.

Mars

7 Promulgation de la loi relative au droit des étrangers en France. Visant à améliorer l'accueil des étrangers séjournant régulièrement en France tout en renforçant l'attractivité du territoire et en luttant contre l'immigration irrégulière, la loi :

– définit un nouveau parcours d'intégration républicaine comprenant notamment une formation civique (valeurs et institutions de la République, exercice des droits et devoirs, etc.) et une formation linguistique (le niveau de langue requis est rehaussé) ;

– généralise la carte de séjour pluriannuelle (de deux ou quatre ans) pour l'ensemble des étrangers séjournant régulièrement en France depuis plus d'un an. À l'expiration de sa date de validité, une carte de résident valable dix ans pourra être demandée ;

– précise le droit au séjour des étrangers malades : une carte de séjour pourra être délivrée à un étranger malade à condition notamment qu'il ne puisse bénéficier au sein de son pays d'origine du traitement médical dont il a besoin ;

– crée le « passeport talent », carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans à destination des investisseurs, chercheurs, artistes et salariés qualifiés ;

– organise, sécurise et développe la procédure d'assignation à résidence pour les étrangers en instance d'expulsion, le placement en centre de rétention restant possible en cas de risque de fuite ;

– permet d'assortir l'obligation de quitter le territoire français d'une interdiction de circulation sur le territoire français d'une durée maximale de trois ans pour les ressortissants de l'Union européenne ou d'une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée maximale de cinq ans ;

– autorise, sous conditions, les journalistes à accéder aux zones d'attente et lieux de rétention administrative.

14 Promulgation de la loi relative à la protection de l'enfant. Le texte fait suite à la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et prévoit notamment :

– la création du Conseil national de la protection de l'enfance chargé de proposer les orientations nationales de la politique de protection de l'enfance ;

– à partir de la rentrée scolaire 2016, pour chaque enfant confié au service de l'aide sociale à l'enfance, le versement de l'allocation de rentrée scolaire qui lui est due à la Caisse des dépôts et consignations qui en assurera la gestion jusqu'à sa majorité ;

– l'établissement pour chaque mineur bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance d'un document unique, le « projet pour l'enfant », qui le suivra tout au long de son parcours ;

– l'irrévocabilité de l'adoption simple durant la minorité de l'adopté, sauf sur demande du ministère public pour motifs graves ;

– l'accompagnement d'un enfant pupille de l'État restitué à l'un de ses parents pendant les trois années suivant cette restitution ; la possibilité pour un enfant pupille de l'État d'être adopté ;

– la réforme de la procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental ;

– la modification de la définition de l'inceste et son inscription dans le Code pénal.

17 La ministre de la Fonction publique annonce la hausse de 1,2 % du point d'indice permettant de calculer le traitement des fonctionnaires. Gelé depuis 2010, il sera revalorisé de 0,6 % le 1er juillet 2016 puis de 0,6 % le 1er février 2017.

17-18 Conseil européen en partie consacré à la crise migratoire en Europe. Un accord destiné à mettre fin à l'immigration irrégulière de la Turquie vers l'Union européenne (UE) est conclu. Applicable à partir du 20 mars 2016, cet accord prévoit notamment :

– le développement des "*hotspots*" existants ;

– le renvoi en Turquie de tous nouveaux migrants en situation irrégulière partant de la Turquie vers les îles grecques. Cette mesure, temporaire et extraordinaire, est conforme au

droit international et de l'UE (les demandes d'asile seront examinées individuellement par les autorités grecques et un droit de recours est prévu) ;

– pour chaque ressortissant syrien renvoyé en Turquie depuis les îles grecques, la réinstallation dans l'UE d'un autre ressortissant syrien depuis la Turquie, dans la limite des 72 000 places d'accueil déjà réparties entre les 28 États membres ;

– l'accélération des négociations sur la libéralisation du régime des visas avec la Turquie ;

– l'accélération du versement par l'UE de l'aide de 3 milliards d'euros à la Turquie pour la prise en charge des réfugiés.

22 Promulgation de la loi relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs. Parmi ses principales mesures :

– dans le cadre de la prévention d'actes terroristes, la possibilité pour les agents des réseaux des transports publics (SNCF, RATP) de procéder à une inspection visuelle ou à une fouille des bagages des passagers et à des palpations de sécurité ;

– à partir du 1er janvier 2017, l'expérimentation du port de caméras individuelles par les agents des services de sécurité de la SNCF et de la RATP pour enregistrer leurs interventions ;

– la possibilité de mettre en œuvre des enquêtes administratives pour le recrutement de personnes occupant des emplois en lien direct avec la sécurité dans les transports publics ;

– l'obligation pour les passagers d'être en mesure de justifier de leur identité ;

– l'instauration d'un droit de communication entre les exploitants de transports publics et les administrations publiques pour faciliter le recouvrement des amendes ;

– la remise au Défenseur des droits, à l'Observatoire national des violences faites aux femmes et au Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes d'un bilan annuel des atteintes à caractère sexiste dans les transports publics collectifs de voyageurs et des actions entreprises pour y remédier.

Avril

8 Publication de l'ordonnance relative au contrôle de l'application du droit du travail. Faisant suite à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », elle renforce les pouvoirs de l'Inspection du travail qui pourra, à partir du 1er juillet 2016 :

– après mise en demeure, arrêter temporairement l'activité d'une entreprise en cas de non-respect de la réglementation sur l'exposition à des agents chimiques ;

– demander un arrêt temporaire de l'activité en cas de danger grave et imminent dans tous les secteurs d'activité et non plus uniquement dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics ;

– procéder au retrait immédiat de travailleurs mineurs en cas de danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé, et suspendre leur contrat de travail ou convention de stage tout en maintenant leur rémunération ou gratification.

Par ailleurs, l'ordonnance introduit, en complément d'amendes pénales, des amendes administratives applicables en cas de manquements relatifs à la durée maximale de travail, au salaire minimum ou à l'hygiène au travail.

13 Promulgation de la loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. Ce texte :

– renforce la protection des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle en créant notamment un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

– supprime le délit de racolage en transposant une directive européenne du 5 avril 2011 ;

– prévoit une information de sensibilisation au sein des établissements de l'enseignement secondaire sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps ;

– interdit l'achat d'acte sexuel et responsabilise les clients. Le recours à la prostitution peut être puni d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe (de 3 750 euros en cas de récidive) et de l'obligation de suivre un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels.

14 Adoption par le Parlement européen du projet de directive sur l'utilisation des données des dossiers passagers (*Passenger Name Record*, PNR). Afin de prévoir d'éventuels actes terroristes ou criminels, elle prévoit la création dans chaque État membre de l'UE d'une Unité Information Passagers (UIP) chargée de collecter, stocker et traiter les données PNR des transporteurs aériens concernant les vols extra-UE. Ces données seront conservées par les UIP pendant cinq ans et dépersonnalisées après un délai de six mois ; sous certaines conditions, elles pourront être échangées entre UIP et transférées à Europol. Pour être appliquée, cette directive doit être adoptée par le Conseil de l'Union européenne puis transposée en droit national par chaque État membre dans un délai de deux ans suivant son entrée en vigueur.

20 Promulgation de la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Détaillant de nombreuses mesures, ce texte :

– réaffirme les principes déontologiques auxquels chaque fonctionnaire est soumis dans le cadre de l'exercice de ses fonctions : dignité, impartialité, intégrité, probité, neutralité, laïcité, égalité de traitement des usagers du service public et respect de leur liberté de conscience et de leur dignité ;

– renforce la lutte et la prévention des situations de conflits d'intérêts pour les fonctionnaires civils et militaires (examen par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique des déclarations de patrimoine et d'intérêts remplies par certains hauts fonctionnaires, protection des « lanceurs d'alerte ») ;

– interdit le cumul d'activités et l'exercice d'une activité privée lucrative par un fonctionnaire, sauf dérogations ;

– étend les pouvoirs de la Commission de déontologie de la fonction publique, chargée d'apprécier le respect des principes déontologiques ;

– rend possible la consultation d'un référent déontologue à tout fonctionnaire ;

– renforce la protection fonctionnelle de l'agent et l'étend aux membres de sa famille victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité du fait de ses fonctions ;

– favorise la mobilité des agents en harmonisant les corps et cadres d'emplois des trois versants de la fonction publique ;

– modernise et unifie les règles disciplinaires des agents ;

– prolonge le dispositif « Sauvadet » de titularisation des agents contractuels (mis en place par la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique) jusqu'en mars 2018 au lieu de mars 2016 ;

– prévoit la parité au sein des instances de représentation du personnel ;

– modifie les règles de validation des accords majoritaires : seuls seront pris en compte les suffrages exprimés en faveur des organisations syndicales habilitées à négocier.

22 Publication de l'ordonnance relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Elle permet à l'État, avant de délivrer ou non son autorisation nécessaire, de pouvoir recueillir l'avis de la population d'un territoire donné concernant un projet d'implantation sur ce territoire d'une infrastructure ou d'un équipement susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement. La consultation sera organisée selon les modalités prévues par le code électoral. L'ensemble des personnes inscrites sur les listes électorales des communes figurant sur l'aire de consultation déterminée seront invitées à répondre « oui » ou « non » à une question qui sera fixée par décret.

Un dossier d'information sur le projet préparé par la Commission nationale du débat public sera mis à disposition des électeurs par voie électronique.
La consultation sur le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes sera organisée le 26 juin 2016 conformément au cadre défini par cette ordonnance.

22 Au siège de l'ONU à New York, ouverture à la signature de l'Accord de Paris sur le climat adopté le 12 décembre 2015 à l'issue de la COP21. Si 175 parties, dont la France, signent le jour même (un record pour une seule journée d'ouverture à la signature d'un accord international), les autres pays ont un an pour le faire. Pour entrer en vigueur, l'Accord devra ensuite être ratifié par au moins 55 pays représentant au minimum 55 % des émissions mondiales ; 15 pays ont déposé leur instrument de ratification auprès des Nations Unies dès le 22 avril.

25 Promulgation de la loi de modernisation de diverses règles applicables aux élections et de la loi organique de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle.
Le premier texte concerne toutes les élections, à l'exception de l'élection présidentielle. La loi précise notamment la définition de la notion de sondages d'opinion et vise à améliorer leur transparence ; elle abaisse à six mois la période de collecte des fonds destinés au financement de la campagne.
Le second texte prévoit des mesures ne s'appliquant qu'à l'élection présidentielle concernant :

– les parrainages : révision de la liste des élus pouvant parrainer un candidat pour tenir compte de la réforme territoriale, mise en œuvre de la transmission au Conseil constitutionnel des formulaires de parrainage par voie électronique au plus tard le 1er janvier 2020, publication des noms de l'ensemble des élus ayant parrainé un candidat (et non plus de 500 noms tirés au sort) ;

– l'accès aux médias audiovisuels des candidats : de la date de publication de la liste des candidats à la veille de l'ouverture de la campagne officielle, application d'un principe d'équité du temps de parole en fonction de la représentativité des candidats (appréciée selon les résultats obtenus aux élections récentes et les sondages d'opinion), puis application du principe d'égalité du temps de parole ;

– les comptes de campagne : maintien à un an de la période de collecte des fonds destinés au financement de la campagne.

Mai

9 Annonce par le Premier ministre d'un nouveau plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme qui vient compléter et remplacer celui adopté en avril 2014. Ce plan comprend 80 mesures, dont 50 nouvelles, qui s'articulent autour de sept axes :

– détecter les trajectoires de radicalisation et les filières terroristes le plus tôt possible ;

– surveiller, entraver et neutraliser les filières terroristes ;

– combattre le terrorisme dans ses réseaux internationaux et dans ses sanctuaires ;

– densifier les dispositifs de prévention de la radicalisation pour assurer une prise en charge individualisée des publics ;

– développer la recherche appliquée en matière de contre-discours et mobiliser l'Islam de France ;

– mieux protéger les sites et les réseaux vulnérables ;

– savoir réagir à toute attaque terroriste et manifester la résilience de la Nation.

Il s'agit, par exemple, de lutter contre la radicalisation en milieu carcéral, d'introduire la possibilité d'une perpétuité réelle pour des faits de terrorisme, de lancer dès l'été 2016 l'expérimentation d'un PNR français (*Passenger Name Record*, données des dossiers passagers recueillies par les transporteurs aériens), ou de créer dans chaque région un centre de réinsertion et de citoyenneté dédié à l'accueil de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation d'ici fin 2017.

13 Publication d'un décret portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points » concernant la rémunération des fonctionnaires. Prévue par l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique (« La modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations ») repris par la loi de finances pour 2016 du 29 décembre 2015, cette mesure prévoit de transformer une partie des primes des fonctionnaires en points d'indice et de compenser les écarts de cotisations sociales entre traitement indiciaire et régime indemnitaire. Cette mesure concerne les agents des catégories A, B et C des trois versants de la fonction publique, en activité ou détachés, et entrera en vigueur au fur et à mesure des revalorisations indiciaires également prévues par l'accord. Elle profitera aux fonctionnaires bénéficiant actuellement de peu ou pas de primes mais aussi à ceux qui en bénéficient lorsqu'ils feront valoir leur droit à retraite (les primes étant actuellement peu prises en compte pour la retraite).

20 Publication de l'ordonnance portant transposition d'une directive européenne sur la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et des produits connexes. Elle prévoit de nombreuses mesures parmi lesquelles :

– la lutte contre le tabagisme : création d'un « jour sans tabac » annuel, sensibilisation au risque tabagique en milieu scolaire ;

– l'interdiction de la publicité, de marques ou de dénominations commerciales qui promeuvent le tabac ;

– l'interdiction de fumer dans les lieux et moyens de transport collectif, sauf dans les emplacements réservés aux fumeurs ;

– l'interdiction de fumer à bord d'un véhicule en présence d'un enfant mineur ;

– l'obligation pour les fabricants de produits du tabac de déclarer les ingrédients entrant dans la composition de leurs produits avant leur mise sur le marché ;

– l'interdiction de certains ingrédients dans la composition des produits du tabac ;

– l'interdiction de la publicité en faveur des produits du vapotage ; l'interdiction de vapoter dans les établissements scolaires et destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs, les moyens de transport collectif fermés, les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Parallèlement à cette ordonnance, les paquets de cigarettes vendus à partir du 20 mai 2016 seront désormais neutres selon les modalités précisées par un décret publié le 22 mars 2016. Conformément à la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, il s'agit d'uniformiser les emballages extérieurs et de rendre les avertissements sanitaires plus visibles. Les produits ne respectant pas ces nouvelles dispositions seront interdits à la vente à partir du 1er janvier 2017.

20 Promulgation de la loi prorogeant l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence. Déclaré le 14 novembre 2015 après les attentats perpétrés la veille, l'état d'urgence a été prolongé par la loi du 20 novembre 2015 pour une durée de trois mois à compter du 26 novembre 2015, puis pour une nouvelle période de trois mois par la loi du 19 février 2016.

Ce texte prolonge l'état d'urgence de deux mois supplémentaires à partir du 26 mai 2016, soit jusqu'au 26 juillet 2016, en prévision de l'organisation de l'Euro de football et du Tour de France cycliste. Durant ces deux mois, les dispositions de la loi du 3 avril 1955 concernant les perquisitions administratives ne seront toutefois pas applicables.

25 En application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », publication d'un décret relatif à la justice prud'homale et au traitement judiciaire du contentieux du travail. Le texte réaffirme le rôle des conseils de prud'hommes dans la résolution des différends liés au travail et renforce les obligations statutaires et déontologiques des conseillers. Visant à moderniser la justice prud'homale et à accélérer le traitement des procédures, il rend obligatoire la représentation par un avocat ou un défenseur syndical en appel et étend les fonctions du bureau de

conciliation devenu bureau de conciliation et d'orientation. En cas d'échec de la conciliation, ce dernier orientera les affaires vers le bureau de jugement dont la composition sera adaptée aux différentes situations (formation restreinte, normale ou de départage) ; la formation de départage pourra être saisie directement à la demande des parties et non plus seulement lorsque les autres formations n'auront pas réussi à s'entendre. Par ailleurs, il est également prévu un plan de soutien financier destiné à renforcer les effectifs des juridictions dont le stock d'affaires en cours est particulièrement important.

Juin

3 Promulgation de la loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale. La loi prévoit de nombreuses mesures destinées à lutter contre le crime organisé et le terrorisme et visant notamment à :

– renforcer l'efficacité des investigations judiciaires : possibilité de faire des perquisitions de domicile de nuit, mise en place de techniques de surveillance et d'interception de communication et de données informatiques ;

– renforcer la répression du terrorisme : possibilité de porter la période de sûreté à 30 ans en cas de condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité ; la consultation habituelle de sites Internet faisant l'apologie d'actes terroristes ou incitant à en commettre devient un délit ;

– renforcer la protection des témoins : possibilité d'auditionner le témoin à huis clos, utilisation d'un numéro ou d'une identité d'emprunt pour désigner un témoin ;

– renforcer le contrôle de l'accès aux armes et munitions : durcissement des conditions d'acquisition et de détention des armes de catégories B, C et D ;

– améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme : interdiction de vendre, importer, exporter, transporter, échanger ou même détenir un bien culturel provenant de territoires ou lieux d'opérations de groupements terroristes ; plafonnement du montant des cartes prépayées et traçabilité de leurs opérations ; mise en place de mesures de vigilance par les établissements financiers à l'égard de personnes ou opérations étant signalées comme pouvant relever du blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme.

Le texte prévoit également :

– l'autorisation, sous conditions, de contrôle d'identité, visite du véhicule, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers ou agents de police judiciaire ;

– la possibilité pour une personne faisant l'objet d'un contrôle d'identité d'être retenue durant quatre heures maximum pour examen de sa situation administrative ;

– l'irresponsabilité pénale des policiers, gendarmes ou militaires déployés sur le territoire national faisant usage de leur arme pour neutraliser un individu armé venant de commettre plusieurs meurtres ou tentatives et pouvant en commettre d'autres ;

– la possibilité pour une personne ayant quitté le territoire national notamment pour se rendre sur le lieu d'opérations terroristes de faire l'objet d'un contrôle administratif à son retour et d'être assignée à résidence ;

– l'utilisation de caméras individuelles par les policiers ou gendarmes au cours de leurs interventions afin de prévenir tout incident.

5 Publication d'un décret étendant les compétences des sages-femmes en matière d'interruption volontaire de grossesse (IVG) et de vaccination. Comme prévu par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, le texte autorise les sages-femmes à pratiquer les IVG par voie médicamenteuse. Il permet également aux sages-femmes de pouvoir prescrire et pratiquer les vaccinations de la mère, du nouveau-né et de leur entourage.

7 Publication d'un décret relatif aux aides personnelles au logement. À partir du 1er septembre 2016, en application de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi Alur », le décret prévoit notamment la possibilité de maintenir le versement d'aides au logement (aide personnalisée au logement, allocation de logement à caractère familial ou encore allocation de logement à caractère social) aux allocataires de bonne foi en situation d'impayé (défini comme équivalent à au moins deux échéances de loyer hors charges ou prêt).

9 Publication d'un décret relatif à l'amélioration de la reconnaissance des pathologies psychiques comme maladies professionnelles. Faisant suite à la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi dite « loi Rebsamen », le texte propose différentes mesures tendant à faciliter la reconnaissance de pathologies psychiques telles que le syndrome d'épuisement professionnel (*"burn-out"*) comme maladies professionnelles.

15 Promulgation de la loi autorisant la ratification de l'Accord de Paris sur le climat adopté le 12 décembre 2015 à l'unanimité à l'issue de la COP21 et signé le 22 avril 2016 par 175 parties (dont la France) au siège de l'ONU à New York.

23 Référendum britannique sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne. Les résultats sont favorables au *"Brexit"* à hauteur de 51,9 %. Conformément à l'article 50 du traité sur l'Union européenne prévoyant un mécanisme de retrait volontaire et unilatéral d'un pays de l'UE, des négociations seront lancées avec le Royaume-Uni afin de définir les modalités de son départ ; ces dernières devront être approuvées par le Parlement européen.

24 Promulgation de la loi visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale. Le texte crée un 21e motif de discrimination liée à la précarité sociale et modifie en conséquence le Code pénal, le Code du travail et la loi du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

26 Publication d'un décret relatif à la garantie contre les impayés de pensions alimentaires (Gipa) et modifiant les dispositions relatives à l'allocation de soutien familial (ASF). Ce décret fait suite à la généralisation de la Gipa à l'ensemble du territoire depuis le 1er avril 2016 comme prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015. Il précise notamment :

– les conditions d'attribution de l'ASF lorsque l'un des parents est dans l'incapacité de verser la pension alimentaire mise à sa charge par décision de justice ;

– les conditions d'attribution de l'allocation différentielle versée au parent isolé recevant une pension d'un montant inférieur à celui de l'ASF.

30 Publication d'un décret relatif au régime d'assurance chômage des travailleurs involontairement privés d'emploi. Le texte fait suite à la décision du Conseil d'État du 5 octobre 2015 annulant l'arrêté ministériel rendant obligatoire la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage (convention en application depuis le 1er juillet 2014). L'annulation rendait nécessaire l'établissement d'une nouvelle convention par les partenaires sociaux avant le 30 juin 2016. Ces derniers ayant échoué à s'accorder, le présent décret proroge la convention du 14 mai 2014 modifiée par un avenant conclu le 18 décembre 2015.

30 Publication d'un décret relatif aux certificats qualité de l'air. Prenant la forme d'une pastille de couleur à apposer sur le véhicule, ce dispositif devra permettre d'identifier les véhicules à moteur suivant leurs émissions de polluants atmosphériques à partir du 1er janvier 2017 (dans certaines villes uniquement comme Paris) ; les véhicules identifiés comme les moins polluants pourront bénéficier de conditions particulières de circulation lors des pics de

pollution. Le décret modifie le code de la route et précise le type de véhicules concernés, les critères de classement des véhicules dans chaque catégorie de certificat, les modalités de demande et de délivrance, ainsi que les sanctions applicables en cas de non-conformité du certificat.

30 Publication d'un décret relatif à la participation de l'assuré pour les frais liés à la contraception des mineures d'au moins quinze ans. Faisant suite à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, le décret prévoit la suppression de la participation financière de l'assuré pour les frais liés à la contraception des mineures d'au moins quinze ans : les frais liés à une consultation médicale annuelle donnant lieu à la prescription d'un contraceptif, à une consultation de suivi, à des examens de biologie, à l'acquisition de pilules et dispositifs médicaux contraceptifs, à la pose, changement ou retrait d'un contraceptif par un médecin ou une sage-femme seront désormais pris en charge.

Juillet

1er Prise en compte des six derniers facteurs de risque (manutention manuelle de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques, bruit, températures extrêmes, exposition à des agents chimiques dangereux) par le compte personnel de prévention et de pénibilité. Prévu par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, le compte pénibilité est entré partiellement en vigueur le 1er janvier 2015 pour quatre facteurs de risque (travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif, risque hyperbare). Son application complète, repoussée par une annonce du gouvernement le 26 mai 2015 à la suite de la remise du rapport Sirugue-Huot-de Virville, est précisée par un décret publié le 31 décembre 2015.

1er Comme annoncé par la ministre de la Fonction publique le 17 mars 2016, revalorisation de 0,6 % du point d'indice permettant de calculer le traitement des fonctionnaires. Une seconde hausse de 0,6 % aura lieu le 1er février 2017.

1er Comme prévu par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, les sacs de caisse en matières plastiques à usage unique sont dorénavant interdits dans tous les commerces. Les conditions d'application de cette mesure sont précisées par un décret publié le 31 mars 2016. À partir du 1er janvier 2017, tous les sacs distribués en dehors des caisses devront être en papier ou en plastique biosourcé compostable. À partir du 1er janvier 2020, les gobelets, verres et assiettes jetables en matières plastiques ne seront plus disponibles sauf s'ils sont compostables et constitués de matières biosourcées.

1er Conformément à la loi de finances pour 2016 du 29 décembre 2015, les plate-formes collaboratives (mettant en relation des particuliers pour échanges de biens ou services, ventes de biens ou fournitures de services) sont désormais tenues d'informer leurs utilisateurs de leurs obligations fiscales. Pour toutes les transactions réalisées à partir du 1er juillet 2016, elles devront transmettre à leurs utilisateurs un relevé annuel des revenus enregistrés sur ces sites Internet afin qu'ils les déclarent à l'administration fiscale.

1er Entrée en vigueur de l'arrêté et du décret du 2 février 2016 relatifs à la reconnaissance de la lourdeur du handicap. Ces textes simplifient la procédure de reconnaissance de la lourdeur du handicap qui permet d'aider financièrement les employeurs de travailleurs lourdement handicapés ainsi que les travailleurs handicapés non salariés. Ils modifient les modalités de calcul de cette aide, permettent de reconnaître la lourdeur du handicap jusqu'à la fin de carrière pour les personnes âgées de plus de 50 ans et prévoient une procédure simplifiée de renouvellement en cas de situation inchangée.

5 Publication d'un décret relatif au dossier médical partagé. Faisant suite à la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, le texte précise les modalités de création et de fonctionnement du dossier médical partagé. Accessible aux professionnels de santé et au patient par voie électronique, le dossier médical partagé contient des données relatives à l'identité du patient et à son état de santé (traitements prescrits, état des vaccinations, comptes-rendus d'examens, etc.) ; son objectif est de favoriser la qualité et la continuité du suivi médical du patient.

7 Promulgation de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. La loi garantit le principe de liberté de création, définit un cadre législatif à la politique d'attribution des labels, clarifie la rémunération des artistes (application d'un code des usages) et institue un médiateur de la musique chargé de gérer les litiges entre artistes, producteurs et éditeurs. Elle prévoit de nombreuses autres mesures visant notamment à moderniser la protection du patrimoine (clarification du rôle des acteurs en matière d'archéologie préventive, intégration dans le droit français des modalités de gestion des biens classés au patrimoine mondial de l'Unesco, etc.).

14 Un attentat perpétré à Nice fait 86 morts et plusieurs centaines de blessés.

15 En hommage aux victimes de l'attentat de Nice, trois jours de deuil national sont décrétés. Le président de la République annonce également le maintien de l'opération Sentinelle, l'appel à la réserve opérationnelle sur l'ensemble du territoire ainsi que la prolongation de l'état d'urgence.

21 Promulgation de la loi prorogeant l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste. La loi prolonge de six mois, soit jusqu'au 26 janvier 2017, l'état d'urgence qui devait prendre fin le 26 juillet 2016, une fois l'Euro de football et le Tour de France cycliste achevés. Le texte permet également :

– la fermeture des lieux de culte au sein desquels sont tenus des propos incitant à la haine et à la violence ou faisant l'apologie d'actes terroristes ;

– l'interdiction de rassemblements sur la voie publique si la sécurité ne peut être assurée ;

– la possibilité pour les officiers ou agents de police judiciaire de procéder à des contrôles d'identité, à la fouille de bagages et à la visite de véhicules ;

– le recours aux perquisitions administratives, de jour comme de nuit, en tout lieu sauf exceptions ; lors de ces perquisitions, la possibilité de saisir et d'exploiter les données contenues dans tout système informatique ou équipement de communication ;

– au sein des établissements pénitentiaires, la mise en place à titre exceptionnel de systèmes de contrôle par vidéosurveillance de cellules de détention hébergeant des personnes placées en détention provisoire, ceci afin d'éviter toute tentative d'évasion ou de suicide.

28 Publication de l'ordonnance relative à l'autoconsommation d'électricité. Faisant suite à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, l'ordonnance vise à développer l'autoconsommation d'électricité. Le texte définit notamment les notions d'autoconsommation et d'autoconsommation collective d'électricité, rend obligatoire la déclaration de toute installation de production d'électricité participant à une opération d'autoconsommation, et prévoit l'application de tarifs spécifiques avantageux pour les consommateurs participant à des opérations d'autoconsommation et utilisant des installations de production de faible puissance.

Août

1er Promulgation de la loi et des lois organiques rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales. Afin notamment de lutter contre l'abstention, ces trois textes prévoient :

– l'inscription d'office sur les listes électorales des personnes venant d'acquérir la nationalité française, cette procédure étant déjà appliquée aux personnes venant d'acquérir la majorité ;

– la création d'un répertoire électoral unique géré par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) d'où seront extraites les listes électorales ;

– la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6e vendredi précédant le scrutin (et non plus généralement avant le 31 décembre de l'année précédant le scrutin) et jusqu'au 10e jour précédant le scrutin sous certaines conditions ;

– l'impossibilité pour les Français établis hors de France d'être inscrits à la fois sur une liste consulaire et sur une liste communale.

Ces trois lois entreront en vigueur d'ici le 31 décembre 2019 selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État.

1er Reconduction pour une durée d'un an du dispositif d'encadrement des loyers dans 28 agglomérations dont Paris. Un décret publié le 30 juillet 2016 fixe un montant maximum d'évolution des loyers applicables dans le cadre d'une nouvelle location ou du renouvellement d'un contrat de location de logements nus ou meublés, sauf exceptions. Des adaptations du dispositif sont prévues en cas de réalisation de travaux dans le logement ou de sous-évaluation du précédant loyer par exemple.

5 Publication de l'ordonnance portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Faisant suite à loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », l'ordonnance :

– définit les objectifs et les droits liés à la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

– renforce les compétences de la Commission nationale du débat public (CNDP) : la CNDP peut organiser un débat public ou une concertation préalable, établit une liste de garants chargés de veiller au bon déroulement des concertations, peut être saisie en cas de différends entre les parties concernées ;

– renforce la phase de concertation préalable à la prise de décision : extension du débat public aux plans et programmes ; création pour les citoyens, associations agréées de protection de l'environnement et collectivités d'un droit d'initiative leur permettant de demander l'organisation d'une concertation préalable ;

– la modernisation des enquêtes publiques organisées : dématérialisation et simplification de leurs modalités de réalisation.

5 Publication de deux décrets relatifs aux directives anticipées, d'une part, et au recours à la sédation profonde et continue jusqu'au décès, d'autre part. Conformément à la loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, ces deux textes précisent respectivement :

– les modalités de rédaction, révision, révocation et conservation des directives anticipées rédigées par le patient et exprimant ses volontés concernant sa fin de vie (poursuite, limitation, arrêt ou refus de traitements ou d'actes médicaux) ;

– les cas pour lesquels le médecin peut refuser l'application des directives anticipées du patient (urgence vitale ou directives manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale), ainsi que les modalités d'organisation de la procédure collégiale

encadrant les décisions de limitation ou d'arrêt des traitements médicaux et de recours à la sédation profonde et continue jusqu'au décès.

8 Promulgation de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Faisant suite à la première conférence environnementale de 2012, la loi prévoit de nombreuses mesures concernant la biodiversité, l'eau, les espaces naturels ou encore les paysages ; parmi elles, figurent :

– l'introduction de la notion de préjudice écologique dans le Code civil : toute personne responsable d'un préjudice écologique est tenue de le réparer ;

– l'inscription dans le droit du principe de solidarité écologique (toute décision publique ayant une incidence sur l'environnement doit tenir compte de l'interaction des écosystèmes, des êtres vivants et des milieux naturels ou aménagés), du principe de l'utilisation durable et du principe de non régression (la protection de l'environnement dans les textes ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante) ;

– la réalisation d'un inventaire du patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire ;

– la création de l'Agence française pour la biodiversité chargée notamment de mettre en place et soutenir des programmes d'études et de recherche, soutenir des projets en faveur de la biodiversité, participer et appuyer des actions de formation et de sensibilisation ;

– l'autorisation de la ratification du Protocole de Nagoya : signé par la France le 20 septembre 2011, ce texte permettra de lutter contre la biopiraterie ;

– le renforcement des outils de protection des espèces en danger et des sanctions à l'encontre des trafiquants ;

– à partir du 1er mars 2017, l'autorisation de la construction de magasins de commerce seulement s'ils prévoient des dispositifs de type toiture végétalisée, système de production d'énergies renouvelables, revêtement spécifique sur les aires de stationnement ;

– l'interdiction de la vente des cotons-tiges avec une tige plastique à partir du 1er janvier 2020 et celle des produits cosmétiques exfoliants ou nettoyants contenant des particules plastiques solides au plus tard le 1er janvier 2018 ;

– l'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes à partir du 1er septembre 2018, sauf dérogations.

8 Promulgation de la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dite « loi El Khomri » ou « loi Travail ». À plusieurs reprises et jusqu'à son adoption définitive en juillet, le gouvernement avait engagé sa responsabilité sur le vote de ce texte en application de l'article 49-3 de la Constitution. En opposition à cette loi, plusieurs manifestations nationales ont été organisées ; un mouvement « Nuit debout » a également été lancé. Faisant suite au rapport Combrexelle du 9 septembre 2015 et au rapport Badinter du 25 janvier 2016, la loi prévoit notamment :

– le renforcement de la place de la négociation collective dans le droit du travail : généralisation du principe de l'accord majoritaire d'entreprise, possibilité de valider un accord minoritaire par référendum, modification des règles de révision et de dénonciation des accords collectifs, renforcement du rôle des branches professionnelles dans la régulation de la concurrence entre entreprises et la lutte contre le dumping social ;

– l'assouplissement des règles sur la durée du travail et les congés : primauté de l'accord d'entreprise sur l'accord de branche en matière de temps de travail (majoration des heures supplémentaires, dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail, etc.), sécurisation du forfait jour ;

– la clarification de la définition du licenciement économique applicable à partir du 1er décembre 2016, de ses motifs et plus particulièrement des modalités d'appréciation des difficultés économiques de l'entreprise pouvant justifier un licenciement économique ;

– la sécurisation des parcours professionnels *via* la création du compte personnel d'activité (CPA) à partir du 1er janvier 2017 : valable pour toute personne de plus de 16 ans,

tout au long de sa vie professionnelle, le CPA regroupera le compte personnel de prévention de la pénibilité, le compte personnel de formation (CPF) et le compte engagement citoyen (nouveau compte qui comptabilisera les activités bénévoles et de volontariat du titulaire) ;

– le renforcement de la formation professionnelle : allongement de la liste des formations éligibles au CPF, ouverture du CPF aux travailleurs indépendants à partir du 1er janvier 2018, assouplissement des conditions nécessaires à une validation des acquis de l'expérience (VAE) ;

– le développement de l'apprentissage : lancement d'expérimentations sur la taxe d'apprentissage et le contrat de professionnalisation, recours à l'apprentissage dans le secteur public ;

– l'adaptation du droit du travail à l'ère du numérique : création d'un droit à la déconnexion du salarié, développement du télétravail, diffusion numérique de l'information syndicale au sein de l'entreprise, accessibilité des logiciels installés sur les postes de travail des personnes handicapées ;

– l'accompagnement de l'entrée sur le marché du travail des jeunes diplômés d'origine modeste : création d'une aide à la recherche du premier emploi versée pendant quatre mois aux jeunes diplômés de moins de 28 ans en 2016, à la recherche d'un premier emploi et disposant de faibles ressources (boursiers lors de la dernière année scolaire ou, pour les apprentis, disposant de ressources équivalentes à celles permettant de bénéficier de bourses) ;

– poursuite des réformes sur l'inaptitude et la médecine du travail engagées par la « loi Rebsamen » du 17 août 2015 : visite d'information et de prévention effectuée à l'embauche, examen médical d'aptitude pour tout travailleur affecté à un poste à risques, suivi médical individuel du salarié, constatation facilitée de l'inaptitude ;

– le renforcement de la lutte contre le détachement de travailleurs en complément des mesures déjà prises par la « loi Macron » du 6 août 2015 ;

– le renforcement de la lutte contre la discrimination, le harcèlement sexuel et les agressions sexistes.

8 Promulgation de la loi organique relative aux garanties statutaires, aux obligations déontologiques et au recrutement des magistrats ainsi qu'au Conseil supérieur de la magistrature. Visant à renforcer l'indépendance et l'impartialité des magistrats, la loi s'inscrit dans le projet de réforme « Justice du 21e siècle ». Elle prévoit en particulier :

– la nomination des procureurs généraux et des juges des libertés et de la détention par décret du président de la République ;

– l'examen de questions déontologiques individuelles et des déclarations d'intérêts des magistrats par un collège de déontologie ;

– un entretien déontologique des magistrats afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts ;

– l'amélioration des garanties et obligations fondamentales accordées aux magistrats (reconnaissance de la liberté syndicale, modernisation des modalités d'évaluation) ;

– la modification des modalités de recrutement des magistrats.

26 Le juge des référés du Conseil d'État suspend un arrêté municipal pris par la municipalité de Villeneuve-Loubet le 5 août 2016 interdisant le port de burkini, tenues regardées comme manifestant de manière ostensible une appartenance religieuse lors de la baignade et sur les plages. Pour le Conseil d'État, l'arrêté porte « une atteinte grave et manifestement illégale aux libertés fondamentales que sont la liberté d'aller et venir, la liberté de conscience et la liberté personnelle ».

30 Remaniement ministériel. Le nouveau gouvernement est composé de 17 ministres et 20 secrétaires d'État.

Organismes cités dans l'ouvrage

AGIRC
Association générale des institutions de retraite des cadres

ARRCO
Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés

BIT
Bureau international du travail

CAMIEG
Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières

CCMSA
Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole

Céreq
Centre d'études et de recherches sur les qualifications.

CGDD
Commissariat général au développement durable

Cnaf
Caisse nationale des allocations familiales

Cnam-TS
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Cnav
Caisse nationale d'assurance vieillesse

COR
Conseil d'orientation des retraites

Crous
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

Dares
Direction de l'animation de la recherche, les études et des statistiques (ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social)

Depp
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (MENESR)

DESE
Direction des études et synthèses économiques (Insee)

DGESCO
Direction générale de l'enseignement scolaire (MENESR)

DGESIP
Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (MENESR)

DGFiP
Direction générale des Finances publiques (ministère de l'Économie et des Finances)

DGI
Direction générale des Impôts (ministère de l'Économie et des Finances)

DGRI
Direction générale de la recherche et de l'innovation (MENESR)

Drees
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère des Affaires sociales et de la Santé)

DSDS
Direction des statistiques démographiques et sociales (Insee)

DSED
Département des statistiques, des études et de la documentation (ministère de l'Intérieur)

Ensai
École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information

Eurostat
Office statistique des communautés européennes

IEP
Institut d'études politiques

Inalco
Institut national des langues et civilisations orientales

Ined
Institut national d'études démographiques

INHESJ
Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice

Insee
Institut national de la statistique et des études économiques

MENESR
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

OCDE
Organisation de coopération et de développement économiques

OFPRA
Office français de protection des réfugiés et apatrides

ONDRP
Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

ONPES
Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale

ONU
Organisation des nations unies

SDSE
Sous-direction de la statistique et des études (ministère de la Justice)

SIES
Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (MENESR)

SOeS
Service de l'observation et des statistiques (ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer)

SSMSI
Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (ministère de l'Intérieur)

SSP
Service de la statistique et de la prospective (ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt)

UE
Union Européenne

Liste des dossiers antérieurs

Démographie/Famille

La fécondité en France résiste à la crise
Luc Masson - édition 2015

Avez-vous eu des enfants ? Si oui, combien ?
Luc Masson - édition 2013

Mourir avant 60 ans, le destin de 12 % des hommes et 5 % des femmes d'une génération de salariés du privé
Rachid Bouhia - édition 2008

La destinée sociale varie avec le nombre de frères et soeurs
Dominique Merllié et Olivier Monso - édition 2007

Ne pas avoir eu d'enfant : plus fréquent pour les femmes les plus diplômées et les hommes les moins diplômés
Isabelle Robert-Bobée - édition 2006

La vie familiale des immigrés
Catherine Borrel et Chloé Tavan - édition 2003/2004

Vers une baisse du nombre moyen d'enfants par femme ? Une simulation à comportements inchangés
Isabelle Robert-Bobée - édition 2001/2002

Les familles monoparentales : aidées mais fragilisées
Nicolas Herpin et Lucile Olier - édition 1997/1998 Éducation

Éducation

L'évolution du nombre d'élèves en difficulté face à l'écrit depuis une dizaine d'années
Jeanne-Marie Daussin, Saskia Keskpaik et Thierry Rocher - édition 2011

Les bacheliers « de première génération » : des trajectoires scolaires et des parcours dans l'enseignement supérieur « bridés » par de moindres ambitions ?
Jean-Paul Caille et Sylvie Lemaire - édition 2009

Les inégalités de réussite à l'école élémentaire : construction et évolution
Jean-Paul Caille et Fabienne Rosenwald - édition 2006

Que deviennent les bacheliers après leur baccalauréat ?
Sylvie Lemaire - édition 2004/2005

La place du projet professionnel dans les inégalités de réussite scolaire à 15 ans
Fabrice Murat et Thierry Rocher - édition 2002/2003

Niveau d'éducation en Europe : le rattrapage français
Louis Chauvel - édition 1998/1999

Marché du travail

Souhaiter entrer dans la fonction publique de l'État : quel rôle des déterminants économiques ?
Jeanne-Marie Daussin-Benichou, Salah Idmachiche, Aude Leduc et Erwan Pouliquen - édition 2015

Les effets de la crise sur les marchés du travail européens : une intensité et une durée variables
Anne-Juliette Bessone et Jorick Guillaneuf - édition 2015

Le risque de pauvreté des travailleurs à bas revenus d'activité dans les pays de l'Union européenne en 2008 et 2012
Hélène Guedj et Sophie Ponthieux - édition 2015

De mères à filles : la mobilité vers l'activité des descendantes d'immigrés
Alice Mainguené - édition 2014

Les métiers artistiques : des conditions d'emploi spécifiques, des disparités de revenus marquées
Marie Gouyon et Frédérique Patureau - édition 2013

Emploi, conditions de travail et santé des 30-50 ans : des trajectoires contrastées entre 2006 et 2010
Corinne Mette, Nicolas de Riccardis, Lucie Gonzalez et Thomas Coutrot - édition 2013

Les politiques d'accès à l'emploi en faveur des jeunes : qualifier et accompagner
Romain Aeberhardt, Laure Crusson et Patrick Pommier - édition 2011

Les écarts de taux d'emploi selon l'origine des parents : comment varient-ils avec l'âge et le diplôme ?
Romain Aeberhardt, Élise Coudin et Roland Rathelot - édition 2010

Métiers et parcours professionnels des hommes et des femmes
Monique Meron, Laure Omalek et Valérie Ulrich - édition 2009

Les salaires des seniors du privé : plus élevés en moyenne, mais de moindres perspectives d'augmentation
Nicolas Bignon et Marion Goussé - édition 2009

Moins d'artisans, des professions libérales en plein essor
Magali Beffy - édition 2006

L'acquisition de la nationalité française : quels effets sur l'accès à l'emploi des immigrés ?
Denis Fougère et Mirna Safi - édition 2005/2006

La Fonction publique : vers plus de diversité ?
Julien Pouget - édition 2005/2006

L'activité professionnelle des personnes handicapées
Selma Amira et Monique Meron - édition 2004/2005

La formation professionnelle des chômeurs
Aurore Fleuret et Philippe Zamora - édition 2004/2005

La dynamique des salaires et du coût du travail de 1996 à 2000
Fabrice Romans et Géraldine Séroussi - édition 2003/2004

Le programme « nouveaux services - emplois jeunes » : premiers éléments pour une évaluation
Vanessa Bellamy - édition 2001/2002

Avoir un emploi et être pauvre. Bas salaires, sous-emploi et chômage, quels liens avec la pauvreté ?
Jean-Michel Hourriez - édition 2001/2002

Parcours professionnels et retraite : à quel âge partiront les actifs d'aujourd'hui ?
Christine Lagarenne, Corinne Martinez et Guillaume Talon - édition 1999/2000

Les formes particulières d'emploi en France : un marche-pied vers les emplois stables
Laurence Bloch et Marc-Antoine Estrade - édition 1998/1999

Revenus, niveaux de vie et redistribution

Partage des revenus et du pouvoir de décision dans les couples : un panorama européen
Sophie Ponthieux - édition 2015

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2014 pénalisent les 50 % des ménages les plus aisés et épargnent les 10 % les plus modestes
Marie-Cécile Cazenave, Maëlle Fontaine, Juliette Fourcot, Antoine Sireyjol et Mathias André - édition 2015

La composition du patrimoine des ménages entre 1997 et 2003
Pauline Girardot et Denis Marionnet - édition 2007

En quoi la prise en compte des transferts liés à la santé modifie-t-elle l'appréciation du niveau de vie ?
François Marical - édition 2007

Les systèmes de retraite en Europe à l'épreuve des changements démographiques
Laurent Caussat et Michèle Lelièvre - édition 2003/2004

L'évolution de la redistributivité du système socio-fiscal entre 1990 et 1998 : une analyse à structure constante
Fabrice Murat, Nicole Roth et Christophe Starzec - édition 2000/2001

La persistance du lien entre pauvreté et échec scolaire
Dominique Goux et Éric Maurin - édition 2000/2001

Inégalités de revenus et redistribution : évolutions 1970-1996 au sein des ménages salariés
Pascale Breuil-Genier - édition 2000/2001

Les allocataires du revenu minimum d'insertion : une population hétérogène
Cédric Afsa - édition 1999/2000

Conditions de vie

Le sentiment d'aisance financière des ménages : stable au fil des générations, mais fluctuant au cours de la vie
Élodie Kranklader, Amandine Schreiber - édition 2015

L'inflexion des dépenses de santé dans les pays durement touchés par la crise nuit à l'accès aux soins
Ysaline Padieu, Romain Roussel - édition 2015

Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations
Françoise Yaouancq et Michel Duée - édition 2014

Politique de la ville en France métropolitaine : une nouvelle géographie recentrée sur 1 300 quartiers prioritaires
Valérie Darriau, Marylène Henry, Noémie Oswalt - édition 2014

La récidive plus fréquente et plus rapide chez les jeunes condamnés
Rémi Josnin - édition 2013

Les conditions d'habitat des enfants : poids des structures familiales et de la taille des fratries
Claudine Pirus - édition 2011

La facture énergétique des ménages serait 10 % plus faible sans l'étalement urbain des 20 dernières années
Lucie Calvet, François Marical, Sébastien Merceron et Maël Theulière - édition 2010

Les inégalités face au coût du logement se sont creusées entre 1996 et 2006
Pierrette Briant - édition 2010

En France, qui recourt aux services à domicile ?
Claire Marbot - édition 2008

Le bonheur attend-il le nombre des années ?
Cédric Afsa et Vincent Marcus - édition 2008

La mobilité résidentielle des adultes : existe-t-il des « parcours-types » ?
Christine Couet - édition 2006

En dix ans, moins d'enfants handicapés mais davantage d'adultes parmi les résidants en établissements
Nathalie Dutheil et Nicole Roth - édition 2005/2006

Dix ans de vacances des Français
Céline Rouquette - édition 2002/2003

Les équipements publics mieux répartis sur le territoire que les services marchands
Géraldine Martin-Houssart et Nicole Tabard - édition 2002/2003

Les statistiques de la délinquance
Bruno Aubusson, Nacer Lalam, René Padieu et Philippe Zamora - édition 2002/2003

La retraite ou le temps des loisirs
Hélène Michaudon - édition 2001/2002

Le recours aux services payants pour la garde de jeunes enfants se développe
Anne Flipo et Béatrice Sédillot - édition 2000/2001

La répartition du travail domestique entre conjoints reste très largement spécialisée et inégale
Cécile Brousse - édition 1999/2000

La dépendance des personnes âgées : recours aux proches et aux aides professionnelles
Pascale Breuil - édition 1998/1999

Dépenses de santé et réforme de l'assurance maladie
Gérard Lattès et Patrick Pauriche - édition 1997/1998

Les sociétés britannique et française depuis vingt-cinq ans
Phillip Lee, Patrick Midy, Allan Smith et Carol Summerfield - édition 1997/1998

Dans la même collection

Parus

Tableaux de l'économie française, édition 2016

L'économie française, édition 2016

Les revenus et le patrimoine des ménages, édition 2016

Emploi, chômage, revenus du travail, édition 2016

Les entreprises en France, édition 2016

À paraître

Les conditions de logement des ménages

Femmes et hommes, l'égalité en question, édition 2017

Tableaux de l'économie française, édition 2017

Imprimerie JOUVE – 1, rue du Docteur Sauvé 53100 Mayenne

Dépôt légal : novembre 2016